HISTOIRE

DE

L'ANGOUMOIS.

HISTOIRE

DE

L'ANGOUMOIS.

IMPRIMERIE DE H. V. DE SURCY ET CIE, RUE DE SÈVRES, 37.

HISTOIRE

DE

L'ANGOUMOIS

PAR FRANÇOIS VIGIER DE LA PILE

Avocat au présidial d'Angoulême

SUIVIE

DU RECUEIL EN FORME D'HISTOIRE

DE CE QUI SE TROUVE PAR ÉCRIT DE LA VILLE ET DES COMTES D'ANGOULÊME

PAR FRANÇOIS DE CORLIEU, PROCUREUR DU ROI A ANGOULÊME

ANNOTÉ PAR GABRIEL DE LA CHARLONYE

ET DES NOMS ET ORDRE DES MAIRES, ÉCHEVINS ET CONSEILLERS

DE LA MAISON COMMUNE D'ANGOULÊME

PAR M. J. SANSON, AVOCAT EN PARLEMENT

PUBLIÉE AVEC DES DOCUMENTS INÉDITS SUR L'HISTOIRE DE L'ANGOUMOIS

PAR J.-H. MICHON.



PARIS

CHARLES BORRANI, libraire, rue des Saint-Pères, 7.
LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON, place Saint-André-des-Arts, 30.

DERACHE, libraire, rue du Bouloy, 7.
DUMOULIN, libraire, quai des Augustins, 13.

1846

AVERTISSEMENT

SUR LA PUBLICATION DE L'HISTOIRE D'ANGOUMOIS DE VIGIER DE LA PILE

ET LA RÉIMPRESSION DES RECUEILS DE CORLIEU ET DE SANSON.

Lorsque je travaillais à réunir les matériaux de la statistique monumentale de la Charente, M[gr] Regnier, évêque d'Angoulême, eut l'obligeance de me confier un manuscrit intitulé : *Histoire d'Angoumois*, prêté par madame de Sapinaud, d'Angers. Cette dame avait recueilli cet ouvrage de la succession de l'auteur, F. Vigier de la Pile, son aïeul, et y attachait un grand prix, comme souvenir d'une ancienne et honorable famille de l'Angoumois, dont elle descend.

C'est ce manuscrit que nous publions aujourd'hui. L'auteur lui avait donné ce long titre : « Histoire d'Angoumois, suivant son gouvernement ancien et nouveau, ecclésias-
« tique, militaire et civil;

« Contenant les faits historiques les plus remarquables, les mœurs du pays, le pouillé
« des bénéfices, leurs revenus, la vie des évêques et des autres hommes distingués de
« la province, la description des châtellenies détaillées par paroisses et par fiefs, la
« généalogie de la plupart des familles nobles du pays, ce qui regarde l'administration
« de la justice, avec un abrégé de la Coutume servant d'addition aux commentaires
« imprimés en 1720 sur cette coutume et sur celle de la Rochelle. »

Ce manuscrit forme deux volumes petit in-4°. Le premier contient 229 feuillets écrits, et renferme les trois premiers chapitres; le second a 359 feuillets écrits, et renferme les quatre derniers chapitres.

Comme on va le lire à la fin de la préface de l'auteur, les deux volumes n'étaient que la première partie de son travail. Dans une deuxième, il devait comprendre les autres châtellenies de l'Angoumois, Cognac et les dépendances de son élection, à la réserve de ce qui était du duché-pairie de la Rochefoucauld. La troisième devait con-

B

tenir tout ce qui composait le duché-pairie de la Rochefoucauld, avec un abrégé de la Coutume d'Angoumois, servant de complément et de correction aux commentaires imprimés en 1720.

Ces deux dernières parties ou n'ont pas été rédigées, ou se sont perdues au milieu de papiers insignifiants que la famille Vigier de la Pile n'aura pas conservés.

Je me propose cependant de faire de nouvelles recherches à ce sujet; et si j'étais assez heureux pour trouver les feuilles manuscrites de ces deux parties, je m'empresserais de les faire imprimer dans le même format et du même caractère que ce volume. Ees seraient même paginées de manière à continuer la page CLI, et à être intercalées ainsi pour compléter cet intéressant ouvrage.

Je dirai peu de choses ici de F. Vigier et de sa famille. On trouvera tout ce que j'ai pu recueillir à ce sujet dans mon travail sur l'histoire des villes, abbayes, fiefs de l'Angoumois, contenant l'armorial de la province, à l'article LA PILE.

Quant au mérite de cette publication, il est incontestable. L'auteur avait sous les yeux beaucoup de documents qui se sont perdus. Il avait recueilli sur les familles et sur les fiefs des notes précises et intéressantes. Il raconte lui-même que M. de Tourny, intendant de la province, l'avait encouragé à dire toutes choses conformément à la vérité, sans recourir à la flatterie envers personne.

M. Eusèbe Castaigne, bon juge en cette matière, qui nous donne, en ce moment, un essai d'une bibliothèque historique de l'Angoumois, si plein de curieuses recherches sur les documents de l'histoire de notre province, a parlé avec éloge de ce manuscrit précieux. Il l'a désigné, parmi nos travaux d'histoire générale, comme « un bon livre, « écrit avec conscience, contenant surtout des recherches neuves et intéressantes (1). »

Le manuscrit porte la signature de l'auteur : VIGIER DE LA PILE. Elle se voit sur un feuillet blanc, en tête de chaque volume. La date 1756 se trouve sur le premier feuillet du second volume. C'est probablement l'année où l'auteur acheva cette première partie; car à la page CXXVII, en parlant de Philippe Maulde, il ajoute : « Il exerce actuellement « la mairie. » Ce qui fait supposer que, dès 1741, ou pendant les trois ans de la mairie de Philippe Maulde, il avait commencé son travail. A la page LXXXV, il cite M. Trémeau comme ayant commencé sa mairie au dimanche de *Judica me* de 1757.

Le manuscrit n'est point autographe, si ce n'est peut-être quelques corrections qui

(1) Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente, année 1845, page 45.

s'y trouvent çà et là. Du reste, l'auteur l'avait très-peu revu, car il y a laissé beaucoup de fautes qu'on ne peut attribuer qu'à l'inadvertance. Vigier avait prouvé, dans son édition de la Coutume de 1720, qu'il était un écrivain correct. S'il eût livré son histoire de l'Angoumois à l'impression, il n'eût pas manqué de la purger de ces fautes, dont il ne faut même souvent accuser que le copiste. Tout en respectant scrupuleusement le texte, j'ai cru devoir à l'auteur de ne pas laisser, par une vaine fidélité, des fautes qu'il eût corrigées lui-même à la première épreuve.

Les 588 pages du manuscrit de Vigier n'ont donné à l'impression que vingt feuilles de l'in-4° à deux colonnes. Le volume aurait perdu toute sa grâce en le renfermant dans un si petit nombre de feuilles. J'ai donc pensé compléter la publication de Vigier par la réimpression du *Recueil* de Corlieu, recueil aujourd'hui si rare, que j'achetai en 1844, à Paris, 15 fr., la première édition qui ne contient ni les annotations de la Charlonye, ni les priviléges de la ville d'Angoulême.

Corlieu a un style si naïf, il nous a conservé tant de faits intéressants qui eussent été perdus sans lui, qu'il y aura toujours du charme à lire ce premier de nos chroniqueurs angoumoisins en langue française.

Une fois jeté dans cette voie des réimpressions, je n'ai pu résister au désir de joindre au recueil de Corlieu les *Noms et ordre des maires, échevins et conseillers de la maison commune d'Angoulême*, par Sanson. J'avais fait avec soin le dépouillement des archives de la mairie. Les notes curieuses que j'avais prises ont trouvé naturellement leur place dans la nomenclature un peu aride de Sanson, et lui donnent tout le charme d'une chronique imprimée pour la première fois.

Le seizième siècle surtout y est traité avec prédilection, et nos annales nous fournissent, pendant cette époque intéressante, des détails dont l'histoire générale de France pourrait faire son profit.

Sanson s'arrête à 1651. J'ai pu me procurer la suite des maires jusqu'à l'époque moderne; en sorte que ce volume, auquel j'ai ajouté encore un choix de documents que j'avais réunis depuis quatre ans, sera avec mon travail sur l'histoire des villes, abbayes et fiefs de l'Angoumois, contenant l'armorial de la province, le complément de mon grand travail de la statistique monumentale. Après avoir donné au public ces fruits de mes veilles et recueilli les sympathies bienveillantes dont il n'a cessé d'encourager mes efforts, je laisserai à ceux qui m'avaient précédé dans les travaux sur notre

histoire, ou à ceux qui ont grandi à côté de moi, la carrière encore bien glorieuse à parcourir.

Une histoire complète de province, surtout de celles qui ont eu sous les Romains leur existence de cité, et qui, au moyen âge, ont brillé de l'éclat de la royauté féodale, sera toujours une œuvre dont un écrivain devra s'honorer. L'Angoumois a occupé une assez belle place au milieu des événements sérieux dont le Midi de la France a été le théâtre, pour fournir de grandes pages à l'histoire.

Je dois avouer qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit d'entreprendre une si rude tâche. Ce ne sont pas quelques recherches patientes au milieu des documents nombreux qui nous entourent, ce n'est pas même un peu de facilité de style, il faut du temps, beaucoup de temps devant soi; il faut zèle, dévouement à ce labeur, jusqu'à l'héroïsme. Il faut se résigner à mourir dans ce triomphe.

Je ne pourrais consentir à acheter si cher un peu de gloire humaine, mais j'applaudirai ceux qui ouvriront leur âme à la noble ambition que je n'ai pas, dussent-ils, comme le Tasse, s'éteindre, le lendemain de leur couronnement au Capitole!

Paris, juin 1846.

PRÉFACE DE VIGIER DE LA PILE,

AYANT POUR TITRE :

AVIS SUR LE DESSEIN DE L'AUTEUR.

L'Angoumois a dépendu longtemps d'une des plus anciennes maisons du royaume, il a eu le bonheur de passer ensuite entre les mains de la maison de France, et de devenir le patrimoine et le lieu de la naissance d'un de nos plus grands rois. Ces raisons, jointes à la beauté du pays et à la quantité de ses événements, auraient dû déterminer plusieurs écrivains à travailler à son histoire. Nous n'avons cependant que François Corlieu, procureur du roy d'Angoulême, qui ait pris la peine de faire un recueil en forme d'histoire de ce qui s'est passé de plus considérable sous nos comtes et dans la ville ; mais il a fait peu de recherches de ce qui regarde les grandes terres. Son ouvrage est utile et bon pour son temps, quoiqu'il ait bien des fautes.

La Charlonnie, juge prévôt de la ville et châtellenie, son neveu, l'a fait réimprimer avec des notes ; il a aussi donné en latin un abrégé de la vie de nos évêques.

Sanson, avocat au Présidial, n'a fait qu'un simple extrait des noms de ceux qui ont été maires, échevins, ou conseillers de la Maison de ville jusqu'en l'année 1651. La révolution des temps et les nouvelles découvertes ont fait connaître les défauts de ces ouvrages. Corlieu est mort en 1576 ; combien d'événements depuis, et combien les sciences ont-elles reçu de perfections ! Les secours qu'elles nous fournissent aujourd'hui font regarder le recueil de Corlieu comme très-imparfait. Mon premier dessein avait été de le réimprimer avec des notes, et une continuation, et d'en faire autant au regard de Sanson, comme je m'y suis engagé en donnant la seconde édition de la Coutume ; mais ayant réfléchi que la lecture des anciens auteurs plaît à peu de personnes, j'ai cru faire un ouvrage plus agréable et plus utile, en refondant pour ainsi dire ces auteurs, et travaillant sur un plan nouveau qui pût représenter l'état ancien et moderne de cette province à laquelle je me suis consacré.

Quoique les occupations de ma profession, et mes affaires domestiques m'aient laissé peu de temps pour une si grande entreprise, j'ai fait des efforts pour y réussir ; et pour engager du moins par mon exemple quelque autre personne plus habile et moins occupée d'ailleurs, à faire dans la suite un meilleur ouvrage, je me suis servi utilement de l'abrégé de la chronique d'Aymard de Chabannois, angoumoisin, donnée au public avec des notes, en 1652, par Dom Pierre de Saint Romuald, célèbre Feuillant, natif d'Angoulême. Il l'a dédiée à monsieur Ménauld, doyen de l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, homme curieux et savant, qui lui avait fait présent du manuscrit qu'il avait tiré du trésor de l'évêché. Aymard de Chabannois avait d'abord été religieux à Saint-Martial de Limoges, ensuite à Saint-Cybard (1). Il est

(1) Le père Anselme, histoire généalogique, t. V, p. 319.

l'auteur d'une chronique que Corlieu nomme l'histoire des Français, et quelques autres l'histoire d'Aquitaine. Jean Besly, fameux avocat du roy, de Fontenay-le-Comte, et dom Romuald, tiennent que cet abrégé a été tiré de la chronique entière d'Aymard de Chabannois, écrite jusqu'à l'année 1028; mais ces savants ne conviennent point si c'est lui-même qui a fait cet abrégé de sa propre histoire, ou si c'est un autre auteur. Quoi qu'il en soit, c'est une pièce curieuse, et il n'en a pas paru jusqu'à présent de meilleure.

Une personne de mérite m'ayant donné un manuscrit latin, portant que M. Ménauld, doyen, l'a fait transcrire, en 1639, sur un original intitulé : *Codex vertoliensis*, qui avait appartenu à Antoine de la Rochefoucauld, évêque d'Angoulême, mort au mois de décembre 1634; que cet original avait été tiré du trésor de Verteuil, écrit en vieilles et anciennes lettres; que cette copie a été donnée comme véritable et pour servir à l'histoire; j'ai travaillé là-dessus, après avoir vérifié que c'est ce que la Charlonnie nomme le Manuscrit de Verteuil que le père Labbe a fait imprimer dans sa bibliothèque des manuscrits, tome II; et quoiqu'il l'ait intitulé : *Historia Pontificum et Comitum engolismensium*, c'est réellement la même chose. Je l'ai collationné sur l'imprimé, et je n'y ai trouvé que très-peu de différence. Ce savant jésuite nous apprend qu'il l'a tiré de trois manuscrits, l'un du père Fronton le Duc, et de deux autres fournis par Jean Besly, qui étaient dans la bibliothèque de M. Dupuy; que c'est l'ouvrage d'un chanoine d'Angoulême, qui vivait dans le douzième siècle, ce qui m'a persuadé que je ne pouvais pas travailler sur de meilleurs matériaux, ni rien risquer, surtout après les secours que j'ai trouvés dans l'histoire des comtes de Poitou de Jean Besly, dans les archives de la Maison de ville, dans les trésors de l'évêché, du Chapitre, des Abbayes et des autres maisons, qui m'ont été communiqués.

J'ai mis en français l'histoire de nos évêques, composée par la Charlonnie, comme étant fort rare, et pour que chacun pût la connaître, je ne me suis point attaché à la traduire littéralement, mais d'une manière plus étendue et plus correcte, ce qui doit la faire regarder comme un nouvel ouvrage.

L'expérience nous apprend combien la connaissance des familles nobles est nécessaire pour l'usage du monde; qu'il n'est rien de plus ordinaire que d'en faire le sujet des conversations; l'on en parle souvent sur de faux mémoires, par envie ou par esprit de critique; de là naissent les brouilleries de familles, les querelles particulières, même des procès, dont j'ai vu plusieurs exemples. J'ai cru que, pour prévenir tous ces inconvénients, il était bon de faire connaître l'état des familles, soit de celles qui tirent leur noblesse de la Maison de ville, soit de celles qui ont une autre origine, ou qui, ne la connaissant pas, la tiennent de temps immémorial de leurs ancêtres, et y ont été maintenues juridiquement.

Afin de rendre le travail de Sanson plus utile, j'ai mis par ordre alphabétique les noms qu'il rapporte. J'en ai remarqué les descendants et les différentes branches; je suis ensuite entré dans le détail de chaque châtellenie, et j'y parle des gentilshommes qui y ont des terres ou leur domicile, suivant ce que j'ai vérifié sur leurs titres, ou trouvé dans le procès-verbal de la première recherche de la noblesse de cette province, fait en 1599, que j'ai en original.

A l'égard de nos anciens et nouveaux comtes et ducs et des grandes maisons, j'ai trouvé des secours dans l'Histoire généalogique du père Anselme, augmentée par Dufourny. J'ai cru ne pouvoir pas puiser dans de meilleures sources.

Mon ouvrage était fort avancé quand M. d'Hozier a commencé de faire imprimer, en 1738, son Armorial général, par l'imprimeur du roi; les armoiries de ceux dont il parle y sont gravées en taille-douce sur un papier et d'un caractère magnifiques; il prend de là occasion de traiter de la généalogie des familles dont il a vu

les preuves, soit pour la maison de Saint-Cyr, soit pour les pages, ou ailleurs. Cet ouvrage mérite d'avoir une place distinguée dans toutes les bibliothèques, et quoique les provinces fournissent peu de gens assez curieux et en état de se pourvoir de livres d'un si gros prix, je l'annonce néanmoins à ceux qui voudront y avoir recours, et je le cite quelquefois. Mais si je parle des familles dont il fait mention, je prends une route différente de la sienne, en ce qu'il commence toujours par les personnes vivantes, et remonte jusqu'à leur auteur connu; au lieu que je parle d'abord de celui qu'on regarde comme la souche de la famille; je descends ensuite aux branches qu'il a produites. Je ne suis entré dans ce détail qu'afin de rendre mon livre plus général et plus curieux, n'ayant point songé de m'ériger en généalogiste, mais seulement de traiter des personnes en jurisconsulte, parce que cette connaissance est la première partie de la jurisprudence.

Je me suis aperçu que l'étude de la Coutume et des Commentaires imprimés en 1720 ne plaît guère qu'aux gens de robe, qu'il faut beaucoup de temps pour en venir à bout, qu'il y a tant de questions traitées et d'auteurs cités, que plusieurs lecteurs ne veulent pas prendre la patience nécessaire pour s'en instruire, qu'ils se rebutent d'un si grand détail, que d'ailleurs le goût du siècle est de prendre plutôt la substance des choses que d'en vouloir connaître les difficultés; que plusieurs changements survenus depuis auraient fait désirer une nouvelle édition de ce livre. Toutes ces raisons m'ont fait penser que, pour éviter tant de dépenses et de travail, il suffisait d'en faire un abrégé à la portée de tout le monde, où chacun pût y prendre les connaissances nécessaires pour se conduire dans ses propres affaires, et pour éviter par là les procès qui causent la ruine des familles, et détournent les sujets du roi de leurs autres occupations; c'est ce que je me suis proposé dans ce mélange d'histoire et de jurisprudence, pour que chacun puisse y trouver l'utile et l'agréable.

Afin de réussir dans un si vaste dessein, j'ai résolu de ne travailler que sur de bonnes preuves. J'ai prié, par des lettres circulaires, messieurs de la noblesse, et tous ceux qui pouvaient me fournir de bons mémoires, de vouloir m'en aider. Le peu que j'ai reçu et les difficultés que j'ai rencontrées d'ailleurs, m'auraient fait abandonner mon entreprise, si M. Aubert de Tourny, notre intendant, ne m'eût pas encouragé. Son ardeur infatigable au travail, son amour pour le bon ordre et pour la justice, lui font trouver tout facile; il aime les belles-lettres et les beaux-arts, il contribue de toutes ses forces à les faire fleurir; il sait que l'histoire est appelée la sœur de la jurisprudence, parce qu'elle représente les vertus et les vices, afin d'inspirer de l'amour pour les uns et de l'horreur pour les autres. Les motifs qui m'ont fait agir ont été de son goût; il a daigné approuver mon dessein, et, ne tendant toujours qu'au bien public, il m'a confirmé dans ma pensée d'éviter toute flatterie et de n'avoir d'autre objet que la vérité toute nue. J'ai fait tous mes efforts pour me conformer à ses sages conseils; je les ai regardés comme des préceptes infaillibles émanés d'un génie supérieur. J'ai considéré tout ce qu'il a eu la bonté de me dire là-dessus, comme un guide assuré, et comme un ordre auquel je ne pouvais pas résister : ordre respectable, qui doit me servir de garant envers le public des fautes qui m'échapperont. Heureux si, considérant la grandeur du travail et mes bonnes intentions, il veut bien me les pardonner, et s'il est persuadé du désir que j'ai de contribuer à sa satisfaction, à l'administration de la justice et à l'honneur de ma patrie. Je dirai donc comme l'auteur du manuscrit que je cite souvent : « Je n'ai rien avancé de mon « chef. Je me suis seulement proposé d'écrire du « style de la vérité ce que j'ai trouvé, ou dans « les livres, ou dans des manuscrits, ou ce que « la tradition nous a appris. Que la critique et

« la flatterie se taisent donc, ne trouvant aucune « chose de moi, l'une pour m'en reprendre, « et l'autre pour m'en louer. « *Nihil de meo ap-* « *posui, sed ea quæ in veteribus libris, vel in scripto* « *felicis memoriæ Hugonis Engolismensis episcopi* « *inveni, vel mihi celebris fama vulgavit, veraci* « *stilo usque ad nostra tempora scribere proposui.* « *Taceat igitur æmulus seu adulator, non enim* « *inveniet aliquid iste de meo, unde mihi detra-* « *hat, nec aliud unde me laudet !* »

L'ouvrage est divisé en trois parties :

La première contient ce qui regarde la ville d'Angoulême, les comtes et ducs anciens et nouveaux, les évêques, la Maison de ville, ceux qui y sont entrés, et leurs descendants avec la châtellenie d'Angoulême.

La deuxième partie comprend les autres châtellenies, avec Cognac, les dépendances de son élection, à la reserve de ce qui est du duché-pairie de la Rochefoucauld.

La troisième partie contient tout ce qui compose le duché-pairie de la Rochefoucauld, avec un abrégé de la Coutume servant de supplément et de correction aux commentaires imprimés en 1720.

Cette première partie contient sept chapitres :

Le premier, de l'Angoumois en général.

Le second, des comtes anciens d'Angoumois.

Le troisième, des nouveaux comtes et ducs d'Angoumois.

Le quatrième, de la ville et faubourg d'Angoulême.

Le cinquième, de l'évêché et de ceux qui y ont tenu le siége.

Le sixième, de la Maison de ville, de ceux qui y sont entrés, et de leurs descendants.

Le septième, de la châtellenie d'Angoulême.

HISTOIRE

DE L'ANGOUMOIS

PAR VIGIER DE LA PILE.

CHAPITRE Ier.

DE L'ANGOUMOIS EN GÉNÉRAL.

Ce pays est situé entre le Limousin, le Périgord, la Saintonge et le Poitou ; il n'a que vingt lieues de long sur quinze ou seize de large, suivant la plupart des géographes; mais l'on ne peut rien déterminer là-dessus au juste, parce qu'il est d'une figure irrégulière, comme presque toutes les autres provinces du royaume.

On peut le considérer de différentes manières. Si c'est suivant son diocèse, il est fort resserré : du côté de l'orient par celui de Limoges, du midi par celui de Périgueux, du couchant par celui de Saintes, et du septentrion par celui de Poitiers, quoiqu'il s'étende en certains cantons sur quelques paroisses de ces mêmes provinces.

Si nous le considérons selon le gouvernement militaire, il n'en compose qu'un seul avec la Saintonge ; mais si le gouvernement civil fait l'objet de notre attention (ce que l'on nomme province dans le langage le plus ordinaire), ce pays s'étend dans tout le territoire sujet à sa coutume, ce qui fait la sénéchaussée, parce que c'est le fonds soumis à l'autorité du sénéchal, qui contient une plus grande étendue.

Si l'administration des finances forme notre point de vue, deux élections se présentent, celle d'Angoulême de la généralité de Limoges, celle de Cognac de la généralité de La Rochelle, qui s'étendent même l'une et l'autre sur des paroisses ou des hameaux qui ne sont pas de cette sénéchaussée. Cette diversité produit d'abord quelque surprise ; mais elle se dissipe bientôt, si l'on réfléchit que la même variété se rencontre dans les autres provinces, quoiqu'il ne soit pas facile de remonter jusqu'à l'origine, et que la cause peut en avoir été arbitraire.

Voici néanmoins ce qui me paraît le plus probable là-dessus. Le diocèse est le premier

établissement, puisqu'il est avant la monarchie française; on suivit alors la distinction, qui subsistait, de cette province d'avec celles de son voisinage, suivant le gouvernement des Romains; ces maîtres des Gaules y avaient fait telles divisions du territoire qu'ils avaient jugées convenables.

Avant Jules-César, ce pays faisait partie des peuples nommés Celtes, ou la Gaule celtique. Auguste étendit les limites de l'Aquitaine jusqu'à la rivière de la Loire, en sorte que l'Angoumois était compris dans l'Aquitaine, lorsque la foi de Jésus-Christ y fut prêchée; les anciens auteurs latins de ce temps-là ne parlent point de ce pays sous le nom qu'il porte à présent : Pline le naturaliste (1) met dans l'Aquitaine certains peuples qu'il nomme *Agesinates;* il y a tout lieu de croire que ce sont les habitants de l'Angoumois dont le nom a changé par la corruption de la langue et la révolution des temps; cet auteur dit qu'ils joignaient les Poitevins, ce qui ne convient point à ceux de l'Agenais, comme quelques-uns de ses interprètes l'ont expliqué, puisqu'ils sont très-éloignés du Poitou. L'on doit donc penser que ces *Agesinates*, quoique joints aux Poitevins, faisaient dès lors une province séparée du Poitou, puisqu'il s'y établit un évêque dont le district suivit celui de cette petite province qui n'était autre chose, dans ce temps-là, que l'étendue dans laquelle le magistrat ou commissaire, envoyé par les Romains, avait droit d'exercer son emploi ou sa commission. Le terme *provincia*, en langue latine, signifie la même chose que commission, administration ou emploi; c'est ce qui a donné l'origine au premier établissement des provinces suivant le gouvernement politique des Romains, à quoi les provinces ecclésiastiques se sont conformées.

Il n'en a pas été ainsi de l'établissement des sénéchaussées; elles ont été de la pure invention des Français, aussi bien que la plupart des coutumes observées dans le même territoire. Comme l'empire français s'est élevé dans les Gaules sur la destruction de celui des Romains, à mesure que nos rois ont envoyé des gouverneurs pour régir un pays, ils ont donné à son administration l'étendue qu'ils ont jugé à propos ou qu'ils ont pu, suivant la circonstance des temps; c'est ce territoire qu'on a nommé, dans la suite, sénéchaussée, quand les sénéchaux chefs de la justice ont été rendus fixes. On attribue cette fixation à Philippe-Auguste, en 1204, au lieu que les diocèses ont suivi l'usage des Romains qui subsistait lors de leur établissement; on n'a pas laissé de conserver pour les sénéchaussées le nom des provinces venu des Romains, pendant que les ecclésiastiques se sont servis du terme de diocèse, dérivé du grec, qui signifie la même chose que province.

C'est dans ce sens qu'on doit dire que l'Angoumois est une province aussi ancienne que celles de son voisinage. Quelques auteurs ont cru que ce pays a fait partie de la Saintonge, dont il a été détaché insensiblement pour en faire une province particulière, ce qui ne pourrait avoir eu lieu, tout au plus, qu'avant la distinction des sénéchaussées, ou pour le pays de Cognac et pour quelques autres châtellenies de la même élection, comme on le dira dans la suite, parce qu'elles se trouvent la plupart du diocèse de Saintes.

L'Angoumois a été le théâtre de beaucoup de guerres étrangères ou civiles qui y ont causé de grands changements; plusieurs de ses édifices ont été détruits ou fort endommagés, les anciens monuments abattus, les titres dissipés ou perdus entièrement. Plusieurs familles ont abandonné le pays, surtout dans le siècle passé, depuis 1685, par la révocation de l'édit de Nantes; elles ont trouvé le secret de passer chez les étrangers; le pays est devenu par là beaucoup moins peuplé qu'autrefois et qu'il pourrait l'être.

Le climat est fort varié; il produit tout ce qui

(1) Lib. IV, cap. 19.

est nécessaire à la vie, d'une qualité même qui peut contenter les plus délicats, puisqu'il y a plusieurs choses qui surpassent en bonté et en finesse de goût ce qui vient dans les autres provinces ou qui les égalent; l'air y est fort tempéré; on y voit rarement des maladies contagieuses; plusieurs personnes y parviennent à une grande vieillesse.

Angoulême, ville capitale du pays, se trouve située à peu près au milieu de la province. Les géographes anciens la mettent au 46e degré 20 minutes de latitude, et au 19e de longitude; les modernes à 45 degrés 15 minutes de latitude, et à 17 et 44 minutes de longitude; la différence est peu considérable. Elle est à une distance qui tient comme le milieu entre la zone torride et la zone glaciale; sa principale rivière est la Charente qui prend sa source près du château de Charonac en Poitou; elle traverse nne partie de l'Angoumois et de la Saintonge, va se rendre dans l'Océan, au-dessous de Soubise, serpente beaucoup, arrose quantité de prairies qui produisent ordinairement de fort bon foin. Cette rivière a été rendue navigable jusqu'au Gond, paroisse de l'Houmeau faubourg d'Angoulême, en conséquence des lettres patentes de Marguerite, comtesse d'Angoulême, comme ayant le bail et le gouvernement de Charles de Valois d'Orléans, comte d'Angoulême, de l'année 1472; elle ne l'était auparavant que jusqu'à Châteauneuf. On fit la tentative, il y a quelques années, d'en pousser la navigation jusqu'à Verteuil; ce dessein fut avancé par les soins de la maison de la Rochefoucauld qui l'avait entrepris pour l'intérêt de ses terres et pour sa propre utilité. On avait déjà fait faire des bateaux plats et fort longs destinés à cet usage; on avait creusé plusieurs endroits où il s'était rencontré du sable ou d'autres obstacles; mais comme cette rivière se partage en plusieurs bras, qu'elle forme quantité d'îles, qu'il y a plusieurs écluses et des moulins qu'il aurait fallu détruire ou changer, avec dédommagement pour les propriétaires, il y eut des oppositions de la part de la Maison de Ville et de quelques seigneurs particuliers. Toutes ces difficultés et les dépenses excessives qu'on prévit être les suites nécessaires de ce projet, l'ont fait abandonner; on ne le reprendra point sans doute, quoique très-utile à la province, tant l'intérêt particulier l'emporte souvent sur le bien public! C'est par cette rivière que l'on fait monter le sel au port de l'Houmeau; il s'en fait un débit considérable pour le Limousin et le Périgord, d'où il se transporte en Auvergne et ailleurs, ce qui fait subsister quantité de marchands et de voituriers. C'est aussi par elle que se fait la majeure partie du commerce; on s'en est même servi pour faire flotter le bois depuis peu jusqu'à l'Houmeau.

La nécessité, qui rend les hommes industrieux, a fait faire, depuis plusieurs années, beaucoup de défrichements de terres. La campagne n'a jamais été si bien cultivée qu'elle l'est présentement; l'on s'est adonné à faire des vignes; on avait éprouvé que le produit des eaux-de-vie pouvait dédommager le vigneron de ses peines. Cette émulation s'est fort ralentie, depuis quelque temps, par le bas prix où cette liqueur a été dans les années communes, et à cause des défenses de planter sans permission.

Le blé du pays pourrait suffire pour nourrir ses habitants, s'il n'en sortait pas; mais le besoin de vendre oblige les voisins de la Saintonge d'envoyer leurs grains à Chalais ou ailleurs, pour être voiturés à Bordeaux, ce qui engage les pays de vignobles, la ville d'Angoulême et les autres de se pourvoir dans les cantons voisins du Poitou et du Limousin qui sont fertiles en grains. Quoiqu'il y ait plus de vin qu'il n'en faut pour le pays, on ne doit pas le regarder comme une denrée à charge: le Limousin et le Poitou en tirent ce qui leur manque; on en envoie quantité à Rochefort pour les embarquements ou pour la consommation de cette ville; d'ailleurs la majeure partie se convertit en eau-de-vie. On ne saurait trop multiplier cette liqueur dans ce pays dont

elle fait toute la richesse et le principal commerce. Il fleurirait s'il n'était pas appesanti et gêné par les précautions captieuses des employés aux aides. Ils ne cherchent ordinairement que leur intérêt particulier; celui du roi se trouve dans l'abondance et le grand débit. Les peuples en sont plus heureux et toujours prêts à fournir au souverain les secours dont il a besoin. On voit que ceux qui sont en état de faire des magasins d'eau-de-vie trouvent dans les variations de son prix une ressource assurée; les étrangers en profitent plutôt que nous; ils enlèvent à la nation les plus grands avantages de ce commerce.

On trouve en quelques endroits du safran, des chanvres et des lins; en d'autres, des légumes de toute espèce, des châtaignes et des fruits divers: en sorte que ce pays peut se passer de ses voisins ou des étrangers, pour ce qui est absolument nécessaire à la vie. Il n'en est pas de même pour le vêtement: il ne s'y fait que quelques grosses étoffes à l'usage du peuple ou des gens peu délicats.

Le bois commence à devenir rare dans certains cantons; d'autres ont des forêts considérables. Il y a des forges pour les mines de fer qui se trouvent en abondance; on y fait des ouvrages pour le public et pour l'artillerie.

Les manufactures les plus considérables sont celles du papier qui est des meilleurs du royaume. Plusieurs moulins à papier avaient été abandonnés, la fabrication dans les autres avait été négligée, en sorte que le papier n'était plus si bon ni si recherché. Il y a eu là-dessus des ordres du conseil et de nouveaux règlements. Ils font espérer que cette manufacture aura, dans peu de temps, la plus grande perfection à laquelle elle puisse atteindre. On a déjà réparé plusieurs des moulins abandonnés; il s'est formé une compagnie qui promet beaucoup pour le soutien des papeteries, par l'attention continuelle de ceux qui veillent sur cette fabrique.

Il se fait un commerce de gros bétail, surtout dans les paroisses voisines du Limousin, ce qui procure quelque argent dans certains temps de l'année.

Si les articles dont on vient de parler sont les sources qui peuvent répandre ou conserver un peu d'argent dans la province, il y a beaucoup d'autres moyens tellement indispensables pour l'en faire sortir, qu'on en éprouve la rareté depuis plusieurs années d'une manière très-fâcheuse. Les impôts de toute espèce produisent au roi et aux gens d'affaires plus d'un million et demi, chose surprenante pour un si petit pays, qui fait des efforts au-dessus de toute imagination pour acquitter de si grosses charges. Le mal est encore qu'il faut voiturer cet argent aux recettes générales, en sorte qu'il ne revient plus dans la province; au lieu que dans les temps où le commerce des vins, des eaux-de-vie, des papiers, du safran, des bestiaux et des fers se soutient à un taux raisonnable, l'argent s'y conserve en partie par l'usage des lettres de change; les commerçants en font remettre le montant à Paris, ce qui produit un avantage pour tout le monde. La province s'épuise encore d'argent par l'envoi qu'on en fait en espèces à Paris, tant par les seigneurs qui possèdent la plupart des terres, que pour les marchandises qu'on en tire, ou les frais des procès et des autres affaires qu'on ne peut se dispenser d'y avoir. Cette capitale est au royaume ce que l'Océan est au reste du monde.

Ce serait le lieu de parler de la religion, du génie et des mœurs des habitants. Pour la religion, depuis que l'exercice du Calvinisme a été entièrement aboli, en 1685, il ne reste que quelques familles qui se ressentent encore des préventions de leur naissance, dont les pères persévèrent dans l'erreur. Les enfants, quoique instruits dans la religion catholique, ne font souvent leur devoir que pour se marier et cessent ensuite d'aller à l'église et de fréquenter les sacrements, malgré les attentions qu'on prend pour leur salut. Comme la foi est un don de Dieu, l'on attend de sa sainte providence le temps de leur sincère conversion. A la réserve de ce

petit nombre dont on vient de parler, qui ne mérite pas qu'on y fasse attention, le surplus des habitants est rempli de bons sentiments de religion, les peuples sont bien instruits des principaux dogmes qu'ils doivent savoir. Il y a dans quelques paroisses certaines dévotions populaires qu'on tolère plutôt qu'on n'approuve.

On disait dans le XVIe siècle (1) que les habitants de ce pays étaient d'un naturel simple, sans fard et sans ambition, gens grossiers, peu sociables, contents d'eux-mêmes et de leur fortune; que les habitants des villes vivaient de leur revenu, sans vouloir rien faire ni trafiquer les uns avec les autres, encore moins avec leurs voisins; que les gentilshommes s'adonnaient uniquement au plaisir de la chasse et au métier des armes. Quand les gens du pays fréquentaient les autres nations, on ajoutait qu'ils se rendaient avec peu de peine des plus habiles; que ce pays était le dernier de la France, du côté de la Guienne, où l'on parlât français. Un auteur du dernier siècle ne les connaissait pas mal (2) lorsqu'il a dit que « ceux qui se tiennent « dans Angoulême sont gens de bon esprit; « qu'ils veulent se maintenir en réputation, se « vantent volontiers, se plaisent peu au trafic et « vivent la plupart de leurs revenus et font les « gentilshommes, aiment les lettres, sont magnifiques et courtois, et qu'ils prennent plaisir « à choses nouvelles; que ceux du plat pays sont « grossiers et rudes, adonnés au travail et opiniâtres aux armes. »

Les Angoumoisins sont, pour la plupart, ingénieux et polis, surtout ceux qui ont l'usage du monde. Les grandes relations qu'on entretient au pays sont une école pour cette province qui tâche d'imiter les bonnes manières. Si notre témoignage est suspect, qu'on consulte là-dessus les étrangers (3); on trouvera qu'ils en ont tous parlé en termes fort avantageux. Ils attribuent à la subtilité de l'air d'Angoulême l'excellence de la plupart des esprits, propres aux sciences, aux armes et aux plus belles connaissances.

Ceux qui s'y sont signalés sont en tel nombre, par rapport à la petite étendue du pays, que nul autre ne peut se vanter d'en avoir davantage. On pourra le vérifier en calculant ce qui sera dit, dans la suite, sur le lieu de la naissance ou du domicile des personnes illustres de cette province. Quoique l'étude des belles-lettres et des sciences soit négligée présentement et que ce soit un mal qui semble général, il reste néanmoins des personnes curieuses et de bon goût, ce qui fait espérer que les choses reviendront comme elles étaient dans le siècle passé. Venons maintenant à ce qui concerne les trois sortes de gouvernement.

Le diocèse est le district où s'exerce la juridiction de l'évêque qui ressortit à la métropole de Bordeaux. Il nomme pour l'exercice du contentieux un official, un promoteur, un greffier, ce qui compose l'officialité où l'on procède en première instance et par appel à l'official métropolitain établi à Poitiers, et de celui-ci à l'official de la primace qui réside dans la même ville.

Pour ce qui concerne la juridiction gracieuse, lorsque l'évêque refuse son visa, on se pourvoit par-devant l'archevêque de Bordeaux.

Le clergé est composé de cinq abbayes d'hommes et d'une de filles qui sont : Saint-Cybard, La Couronne, Cellefroin, Bournet, Grosbot et Saint-Ausone; du chapitre de Saint-Pierre, cathédrale; de trois collégiales, de plusieurs cures et d'autres bénéfices distribués sous treize archiprêtrés, qui sont: Saint-Jean-d'Angoulême, Saint-Genis, Garat, Ambérac, Saint-Ciers, Pérignac, Saint-Projet, Grassac, Jurignac, Chasseneuil, Orgedeuil et Rouillac; ils sont fixés, à la différence de ce qui s'observe dans quelques autres diocèses.

Il y a quelques bénéfices à la collation de l'évêque, hors de son diocèse, dont on parlera

(1) CORLIEU, chap. 1.
(2) *États et empires du monde*, page 35, édit. in-4°.
(3) MAICHIN, *Histoire de Saintonge*, chap. 34; MORERY, sur le mot *Angoumois* et plusieurs autres.

dans la suite, quoiqu'ils n'aient pas été placés anciennement sous ces archiprêtrés; on fera aussi mention des religieux de l'un et de l'autre sexe, et des bénéfices qui se trouveront dans les diocèses voisins, situés dans la province dont on aura occasion de parler.

La chambre ecclésiastique connaît en première instance de ce qui concerne les impositions faites sur le clergé; elle est composée de l'évêque et des députés des abbés, chapitres, prieurs et curés. Elle ressortit par appel à la métropole.

Le gouvernement militaire peut être considéré par rapport aux gens faisant profession des armes ou censés la faire; cette province a fait autrefois partie du gouvernement d'Orléans. Elle en a été séparée; on l'a jointe avec la Saintonge pour composer ensemble un seul gouvernement. Il y a sous le gouverneur un lieutenant général et un lieutenant de Roi; ces officiers sont préposés pour faire observer la discipline militaire et faire exécuter les ordres du Roi. Ils ont une compagnie de gens de cheval sous le commandement d'un capitaine et d'un lieutenant.

Les gouverneurs et lieutenants généraux n'y résident point, depuis qu'on a le bonheur de n'avoir aucun trouble de guerres dans ces provinces : ce sont des seigneurs qui suivent la Cour ou qui se tiennent à Paris. Quand leur présence est nécessaire au pays, ils logent au château d'Angoulême.

Il y a une juridiction qui s'exerce pour le point d'honneur. Un lieutenant des maréchaux de France est commis pour recevoir les plaintes des voies de fait, des injures, des manquements de paroles et de choses semblables, arrivées entre gentilshommes ou gens faisant profession des armes par un service militaire; il les juge ou il en remet la décision au tribunal, ainsi qu'il le trouve à propos suivant la qualité de la matière.

Le sénéchal et le lieutenant général d'épée sont encore des officiers militaires dont les fonctions paraissent consister aujourd'hui en ce que la justice principale de la province s'exerce en leur nom; les sentences sont intitulées du nom du sénéchal et, en cas de vacances de son office, du nom du lieutenant. Ils convoquent la noblesse lorsqu'il y a des ordres pour le ban; ils ont droit de l'assembler et de la commander dans la province.

L'Angoumois est un duché-pairie du domaine de la couronne. Quoique la plupart des revenus aient été aliénés à titre de rachat perpétuel, et plusieurs justices démembrées, en 1697 et 1703, toutes ces aliénations n'ont rien changé par rapport aux vassaux ni à la qualité de fief royal et domanial, véritable patrimoine de nos rois. Il a conservé le titre de comté jusqu'au mois de février 1514, qu'il fut érigé en duché-pairie et uni à la couronne par François I[er]; on verra, dans les deux chapitres suivants, son gouvernement ancien, civil et militaire. Voici de quelle manière on y administre présentement la justice.

Il y a deux sortes de juges: les uns pourvus par le roi, d'autres par les seigneurs. Les premiers juges royaux étaient les prévôts d'Angoulême, de Bouteville et de Châteauneuf; il n'y avait que ces trois dans la sénéchaussée; celui d'Angoulême a été supprimé par l'édit du mois de novembre 1738, enregistré à Angoulême le 12 janvier 1739, et la prévôté réunie à la sénéchaussée; il ne reste plus que ceux de Châteauneuf et de Bouteville. Ils connaissent chacun dans leur châtellenie des causes des roturiers et de celles des nobles, quand ceux-ci veulent s'y soumettre; leurs appels sont portés devant le sénéchal d'Angoulême.

Les autres juges royaux sont ceux qui composent le siége royal de Cognac, dont les appels ne ressortissent à Angoulême que dans les matières qui sont du premier chef de l'édit des présidiaux, c'est-à-dire jusqu'à la somme de 250 livres ou 10 livres de rente.

Le sénéchal d'Angoumois est le chef de la justice dans toute l'étendue de la sénéchaussée; elle

se rend en son nom. Il y a un lieutenant général civil et un lieutenant criminel de résidence à Angoulême ; les mêmes officiers sont à Cognac, leurs fonctions sont égales dans leur territoire.

Le lieutenant général tient les audiences qu'on nomme de l'ordinaire, c'est-à-dire de la juridiction du sénéchal, et l'on n'y juge aucune cause en dernier ressort.

Les officiers qui composent le présidial et la sénéchaussée sont les mêmes; ils ne forment qu'un seul corps; ils ont droit d'assister aux audiences et à ce qui se juge à la chambre; outre le lieutenant général, il y a un lieutenant particulier, un assesseur, seize conseillers, deux avocats, un procureur du roi et un greffier. Ces audiences tiennent trois jours de la semaine qu'on nomme de l'ordinaire, savoir le lundi matin, le mercredi au soir et le vendredi matin ; cette semaine commence le premier lundi d'après la Saint-Martin, et la suivante est nommée de l'extraordinaire, parce que le lieutenant général n'entre que le vendredi matin, ce qui s'observe ainsi alternativement.

Le lieutenant criminel tient les audiences le samedi après midi, et quelquefois le mercredi matin, suivant que les affaires le demandent.

Le présidial a été ajouté à la sénéchaussée par l'édit de la création des présidiaux de l'an 1551 ; il est composé de deux présidents et des autres officiers du sénéchal ; les audiences s'y tiennent trois jours de la semaine d'ordinaire, savoir les mardis, jeudis et samedis matin, et celles de l'extraordinaire, les samedis matin seulement, ce qui s'observe de la sorte, à la réserve des temps où il survient des vacances.

La justice qui concerne les finances est administrée différemment; les matières qui regardent l'intendance se portent devant l'intendant de Limoges, lorsqu'il fait le département, et, en son absence, devant son subdélégué ; les autres matières vont à l'élection et de là, par appel, à la cour des aides de Paris.

L'élection est composée d'un président, d'un lieutenant, de trois élus, d'un procureur du roi et d'un greffier ; on y tient les audiences les samedis au soir et quelquefois les mercredis quand le nombre des affaires le demande, ce qui n'arrive pas depuis quelque temps.

Je parlerai des autres juges d'Angoulême quand je serai à l'article de cette ville.

Les juges, pourvus par les seigneurs, le sont pour les terres considérables, comme les duchés, les comtés, les marquisats, ou pour les simples châtellenies, ou pour les moindres fiefs. Il n'y avait point jusqu'à présent de juges de seigneurs dont les appels fussent ailleurs qu'au présidial ou sénéchal, suivant la qualité des matières. Le duché de la Rochefoucauld jouit à présent du ressort immédiat au parlement.

On juge les contestations des plaideurs selon la coutume du pays, en suivant les usages observés et reconnus tels pour avoir été confirmés par les arrêts du parlement de Paris ; lorsqu'il y a des matières qui ne paraissent pas décidées par cette coutume, on a recours aux voisines, surtout dans les matières féodales, ou qui sont particulières pour les provinces d'entre Loire et Garonne; mais s'il s'agit d'une question du droit français général, la coutume de Paris, l'usage du royaume, les arrêts et l'avis des bons auteurs contribuent beaucoup à la décision.

On se sert du droit romain comme d'une raison écrite, c'est-à-dire pour en suivre les principes d'équité et de droiture naturelle dont il est rempli, et nullement comme d'une loi qui nous oblige, c'est ainsi qu'on en use dans tous le pays coutumier.

La coutume du pays a été rédigée par autorité royale, et publiée, le 10 octobre 1514, sous dix titres qui contiennent 121 articles.

CHAPITRE II.

DES COMTES ANCIENS D'ANGOUMOIS.

ARTICLE 1er.

COMTES TEMPORAIRES.

La forme du gouvernement de l'Angoumois doit être considérée sous trois différents temps: le premier est celui de la domination des Romains, le second le règne des Visigoths, le troisième celui des Français.

Il est certain, par rapport au premier, qu'il y avait dans les Gaules dix-sept provinces qui faisaient autant de gouvernements; Constantin-le-Grand établit dans les cités, pour les gouverner, des officiers qui furent nommés comtes. Il y a lieu de croire qu'il en fut mis un dans cette ville comme ailleurs; la légende de saint Ausone fait mention qu'il y avait, de son temps, un certain gouverneur ou roi, nommé Garullus, qui fut converti à la foi. Ce nom de comte a été donné depuis à celui qui avait le commandement du pays, l'administration de la justice et des finances. Les dignités étaient alors purement personnelles; il y avait en Aquitaine un légat qui commandait aux troupes, un autre officier pour rendre la justice nommé assesseur et un troisième pour les finances, nommé questeur ou trésorier. Leur pouvoir s'étendait dans les trois Aquitaines, au lieu que celui des comtes était borné pour le détroit de leur province. L'origine de leur nom vient de *comitando*, parce qu'ils furent créés d'abord pour accompagner les empereurs, ensuite les proconsuls ou les présidents; comme ils devinrent nécessaires dans leurs provinces, leur résidence y fut fixée, ils conservèrent le nom de comtes; ils avaient sous eux des vicaires ou lieutenants. Cette forme de gouvernement a duré 419 ans ou environ.

Le second temps, qui concerne celui des Visigoths, a été beaucoup plus court. Quelques auteurs font commencer leur règne dès l'année 413; ils disent qu'Honorius accorda des lettres patentes à Alaric, en 413, pour jouir des Espagnes et des Gaules jusqu'à la rivière de la Loire, qu'Ataulphe en prit possession l'année suivante, et que les Visigoths ont possédé l'Aquitaine pendant cent soixante ans; d'autres limitent leur règne à quatre-vingt-dix ans et ne comptent leur établissement que depuis l'année 419. Je crois cette opinion la plus sûre; il me paraît qu'on peut concilier les difficultés qui se rencontrent là-dessus dans la chronologie, en disant qu'Alaric 1er fut prévenu par la mort et ne pût acquérir la possession des provinces dont il avait obtenu le titre, qu'Ataulphe avança beaucoup cette entreprise et que Wallia la conduisit à sa perfection. Il prit possession de l'Aquitaine, l'an 419,

et, quelque temps après, de Toulouse où il établit le siége de son royaume. Ses successeurs ont ensuite étendu leur pouvoir plus loin. Les Visigoths, nommés par d'autres Goths occidentaux, ont, en effet, possédé cette province depuis l'an 419, et l'ont gardée jusqu'à la mort d'Alaric II, qui fut tué par Clovis à la bataille de Civaux, près de Chavigny en Poitou, en sorte que la durée de leur règne, dans cette province, n'est que de quatre-vingt-dix ans. Si leur royaume a duré davantage ce n'est que dans une partie du Languedoc, d'où les successeurs de Clovis les ont entièrement chassés, et les ont réduits à aller porter leur principale domination en Espagne ; pendant qu'elle a duré en Aquitaine ils ont mis des comtes dans cette ville. Ces peuples, quoique vainqueurs des Romains, ne furent point jaloux de changer leurs usages ; ils laissèrent la forme de leur gouvernement qu'ils trouvèrent solidement établie.

A l'égard du troisième temps qui concerne celui du règne de nos rois, il a commencé à la conquête, faite par Clovis, de la seconde Aquitaine dont l'Angoumois faisait partie. Il établit un comte pour gouverner sous son nom et sous son autorité ; cet officier était amovible à volonté, ce qui a duré pendant la première et une partie de la seconde race de nos rois. On vit dans le VIe siècle et dans le suivant un Maraquier, un Nantin et quelques autres ; ce que les annales nous disent de leurs crimes énormes les doit faire détester des gens de bien et les rendre méprisables, ce serait même leur faire justice de les oublier entièrement.

Les ducs d'Aquitaine étaient au-dessus des différents comtes qui commandaient dans chaque ville capitale. Depuis Bazole, établi par Clovis, l'on trouve les noms de dix ou douze de ces ducs, y compris Gayfer ou Gayfre, tué, du temps de Pépin-le-Bref, dans une bataille donnée près de Périgueux, selon quelques-uns, et, selon d'autres, près d'Angoulême, par les communes du pays. Les seigneurs avaient voulu s'ériger en souverains ; leur ambition les perdit. La plupart des comtes avaient suivi leur exemple, ils eurent le même sort. Ce changement fut un effet de la sagesse de Charlemagne ; ce prince, voyant que tous les membres d'un corps politique doivent être unis et dépendre d'un seul chef, à l'exemple du corps humain, érigea l'Aquitaine en royaume, étant en son château de Chasseneuil en Agenais. A son retour d'Espagne, l'an 778, il fit saluer comme roi Louis, l'un des deux jumeaux dont la reine son épouse accoucha dans ce lieu. Quand les historiens de son règne ont dit qu'il établit dans les cités des comtes de la nation française, et qu'ils en nomment neuf, ils n'ont pas voulu nous insinuer par là que c'était le premier établissement des comtes, mais seulement qu'il en avait mis de nouveaux, en place de ceux qu'il avait jugé à propos de destituer entièrement ou de placer ailleurs. Ces dignités ne furent alors, comme elles étaient dans les premiers temps, que de simples commissions qui ne duraient qu'un an ; il fallait les faire renouveler quand les services étaient agréables. Il n'est donc pas surprenant si le peu d'écrivains et de mémoires qu'il y a de siècles si reculés, ne nous ont pas conservé les noms des comtes de ce pays ni le détail de leurs actions. Corlieu dit, comme font plusieurs autres, qu'à la réserve des neuf comtes nommés dans l'histoire, Charlemagne laissa les autres comtes dans leurs postes ; il nomme celui d'Angoulême Taillefer de Léon, ce qu'il rapporte sur la foi qu'il ajoute à une prétendue histoire de Charlemagne et de Roland, attribuée à Turpin ou Tulpin, archevêque de Reims, qui n'est qu'un véritable roman fait, longtemps après la mort de cet archevêque, par quelque moine qui se donna ce nom pour accréditer son ouvrage, suivant l'avis des meilleurs critiques.

Le président Fauchet, dans ses antiquités françaises (1), nous apprend que Renaud, comte de Bologne, fort célèbre du temps de Philippe-Auguste, demanda, en 1206, à un certain Jean de

(1) Liv. VI, chap. 7.

Remillier les faits de Charlemagne qui étaient les plus véritables, sans avoir égard aux romans qui avaient alors beaucoup de vogue; que cet homme trouva dans la bibliothèque de Saint-Denis l'histoire fabuleuse de Turpin, la traduisit en français et la donna à ce prince. Voilà le commencement de ce roman, auquel ceux qui l'ont depuis donné au public ont ajouté ce qu'ils ont voulu, surtout ce qui est dit de ce Taillefer de Léon, et que Charlemagne lui donna à garder les villes d'Alion et de Saugeon, en Saintonge, et le château de Montauban, et qu'il donna aux religieuses de Saint-Ausone d'Angoulème une terre près de Pons appelée Sainte-Sonne. Je ne doute point que ces choses ne soient écrites dans la version française dont Corlieu s'est servi, puisque La Charlonie, son additionnaire, en rapporte les propres termes, mais il n'en est pas dit un seul mot, ni rien d'approchant, dans l'histoire latine de Jean Turpin, imprimée à Francfort l'an 1566. Qu'il est dangereux d'ajouter foi à des traductions! L'on doit avoir recours aux originaux.

Loup, abbé de Ferrière, qui avait porté les armes pendant les guerres civiles de ce temps-là, écrivait à un évêque (1) que toutes choses allaient bien en Aquitaine, dont la défense avait été divisée en trois quartiers, et qu'au troisième commandait Reindardus, établi comte d'Angoulème. Besly (*Histoire des comtes de Poitou dans ses preuves*, *p.* 169.) soutient que ce mot a été mis par corruption au lieu de celui de *Rainaldus* ou *Reginaldus*, et Regnauld en français, ce qui prouve que le comte Renaud, que Besly met pour le troisième des comtes de Poitou, a été comte d'Angoulème du temps de Charles-le-Chauve : c'est ce qui peut avoir donné lieu à quelques-uns de croire que le comté d'Angoumois avait été réuni au comté de Poitou, même sous le comte Abbon; ce qui ne peut avoir duré que peu de temps, en supposant cette réunion véritable, dont on n'a pas trouvé de preuve certaine.

(1) Epist. XXVIII.

Morery et le père Anselme ont écrit que Charles-le-Chauve avait mis Ithier pour gouverneur d'Angoulème, qu'il était la tige de nos anciens comtes, que quelques-uns l'ont mal nommé Rothaire ou Rohier; on ne sait pas sur quoi ils se sont fondés, puisque l'on trouve (1) qu'Ithier était comte d'Auvergne, et Rothaire de Limoges. Comme il est difficile de démêler la vérité dans ce temps-là, nous n'en parlerons pas davantage; mais avant de passer aux comtes dont la suite nous est connue, nous ferons ici une petite remarque sur ce que notre commentateur écrit à la page 14 de la Coutume d'Angoumois, nombre 7, que douze comtes avaient correspondance avec un duc leur supérieur pour l'obéissance et les services qu'ils devaient à la couronne; il a suivi l'opinion de Pithou qui dit qu'il fallait douze comtés pour faire un duché, ce qu'il appuie d'un passage d'Aimoin. Dadin de Haute-Serre (2) critique cette proposition. Il soutient que c'est un effet de l'ignorance de ce moine; et, quoique Jérôme Bignon ait voulu l'excuser, en disant que cela pouvait se pratiquer de son temps, cet auteur ajoute qu'il y avait plusieurs duchés qui n'avaient que trois ou quatre comtés pour leurs dépendances, et qu'il n'y a rien de déterminé là-dessus.

Il faut examiner ici une méprise de Corlieu, au sujet de Charles-le-Chauve et du royaume d'Aquitaine; il dit que Pépin avait un fils, que Charles le fit prendre et mettre en religion, et que, voyant tous les troubles qu'il y avait en Aquitaine, il fit tenir les états à Limoges, qu'il y fut avisé de supprimer le royaume d'Aquitaine et de l'ériger en duché, vers l'an 848. Pour débrouiller un peu cette matière, il faut observer que Pépin, premier du nom, roi d'Aquitaine, était le second fils de Louis-le-Débonnaire, c'est lui que son père avait voulu faire d'église: il fut tiré de cet état, à la sollicitation de son frère Lothaire; il mourut le 13 janvier 838, laissant

(1) Besly, aux preuves, page 148.
(2) *De ducibus et comitibus provincialibus Galliæ*, cap. 4.

quatre enfants : le premier aussi nommé Pépin, le second Charles, qui fut d'église et devint archevêque de Mayence, et deux filles dont l'une fut mariée avec Ithier, qu'on dit avoir été comte d'Angoulême.

Pépin Ier était un prince fort débauché : son ivresse et ses autres dérèglements le firent mourir comme un misérable ; il s'était rendu l'aversion de ses sujets. Pépin II, son fils aîné, était jeune et faible ; lors de la mort de son père, la plupart des grands d'Aquitaine, craignant qu'il ne fût héritier de ses vices énormes, reconnurent Charles-le-Chauve pour leur roi ; plusieurs titres de ce temps-là lui donnent cette qualité.

Pépin, de son côté, la prenait aussi ; il chercha du secours auprès de Lothaire son oncle ; ce prince ambitieux, peu content du partage que Louis-le-Débonnaire avait fait de ses états, fit plusieurs tentatives pour envahir les portions de ses cadets ; le royaume était déchiré de toutes parts ; Pépin essuya d'abord avec son oncle Lothaire de fâcheux revers, comme la perte de la bataille de Fontenay en Auxerrois. Le sort des armes, souvent douteux, se tourna de son côté ; Pépin eut sa revanche, il défit Charles-le-Chauve dans une bataille près d'Angoulême, l'an 844. Cette victoire donna lieu à un traité qui se fit, l'année suivante, entre ces princes. Charles-le-Chauve laissa à Pépin son neveu toute l'Aquitaine, à la réserve du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois. Le roi établit Turpin comte d'Angoulême, seigneur très-brave ; quelques-uns disent qu'il était fils d'Ithier et d'une fille de Pépin, premier du nom.

Pépin ménagea mal l'esprit de ses sujets qui, ne trouvant pas en lui les secours dont ils avaient besoin contre les incursions des Normands, se tournèrent du côté de Charles-le-Chauve ; les principaux seigneurs vinrent à Orléans par devers le roi, et l'obligèrent d'accepter le royaume d'Aquitaine ; il fut sacré en cette qualité l'an 848. Pépin, abandonné des siens, errant et vagabond pendant quelque temps, fut ensuite pris et mis entre les mains du roi, qui le fit renfermer à Saint-Médard de Soissons, où il fut rasé et obligé de prendre l'habit de religieux ; il trouva cependant le moyen d'y corrompre deux moines qui le firent évader. Il fit ensuite de nouveaux désordres, se mit du parti des Normands et trouva quelques factieux qui le reconnurent pour roi d'Aquitaine, mais il fut repris et renfermé à Senlis. Ce ne furent pas les seuls troubles qu'il y eut pour le royaume d'Aquitaine : les mécontents du pays, par une révolte presque générale, élurent et couronnèrent Louis, fils du roi de Germanie, en 854.

Charles-le-Chauve, justement irrité contre ces peuples, vint en Aquitaine, y mit tout à feu et à sang et, la force à la main, fit couronner Charles, son fils, à Limoges, le 15 octobre 855. Je pense qu'il n'abdiqua pas pour cela ce royaume, qu'il ne fit qu'associer son fils à sa royauté, que c'est par cette raison que plusieurs ont écrit qu'il avait été alors couronné et qu'ils n'ont pas parlé du fils ; en effet, ayant été couronné à Orléans, fallait-il qu'il se fît confirmer dans ses états? Toutes ces révolutions, et la conformité des mêmes noms de Charles, ont donné lieu à beaucoup de confusion dans l'histoire de ce temps-là, et à quelques auteurs de croire que c'était Charles-le-Chauve qui avait été couronné à Limoges, au lieu que ce fut son fils. Tous ces faits résultent des annales de Saint-Bertin, et d'autres titres rapportés par Besly. Il est difficile de comprendre sur quel fondement la plupart des auteurs ont écrit que le royaume d'Aquitaine fut alors supprimé et qu'on y établit un duc, tandis que le fils de Charles-le-Chauve conserva cette qualité jusqu'à sa mort, arrivée en 866 ; et qu'après son décès son père la prit, et que plusieurs princes de la seconde race, et même de la troisième, ont porté ce titre depuis, ce qui fait juger que cette suppression proposée n'eut pas lieu. La qualité de duc, donnée à Ranulphe II, lors du couronnement de Charles, bien loin d'avoir dû diminuer l'autorité royale, n'était que pour la conserver.

Pendant tous ces troubles de l'Aquitaine, notre comte Turpion donna de grandes preuves de sa valeur et de son attachement à son prince; c'était un zélé défenseur du pays qui faisait partout des merveilles contre les insultes des Normands. Il était magnifique, libéral, aimait beaucoup les pauvres, les soulageait dans leurs besoins; les églises ressentirent aussi de grandes marques de sa piété, il en fit construire plusieurs. Ce sont les éloges que lui donne un ancien manuscrit d'Angoumois (1) qui nous apprend le genre et le temps de sa mort. Maurus, chef des Normands, et lui se battirent à cheval, au-dessous de Saintes, et poussèrent si rudement leurs lances l'un contre l'autre que les deux coups portèrent et leur causèrent la mort; celle de Turpion arriva le 4 octobre 863. Corlieu nous assure avoir lu qu'il avait vécu comte d'Angoumois environ quinze ans, ce qui fait remonter sa nomination vers l'an 848.

Sa mort fut un grand malheur pour la province; elle fut presque abattue par la perte de son comte. Les Normands se prévalurent si fort de cet avantage, qu'ils s'emparèrent de plusieurs lieux et firent un affreux pillage. Ce fut pour empêcher leurs brigandages que le roi, qui était Charles-le-Chauve, nomma, l'année suivante, Emenon pour successeur de Turpion, son frère. C'était un seigneur d'une grande réputation; quelques-uns disent qu'il était comte de Périgord (2), d'autres du Poitou (3). Il pouvait avoir eu ces deux comtés alternativement; il avait été chef du parti qui s'était déclaré d'abord pour faire succéder Pépin à son père, au royaume d'Aquitaine, en qualité de son fils aîné. Emenon ne vécut que deux ans comte d'Angoulême. Landry, comte de Saintes, au lieu de se joindre à lui pour la défense commune du pays contre les Normands, leurs cruels ennemis, s'empara par adresse du château de Bouteville, prétendant qu'il faisait partie de son territoire. Sa prétention pouvait être fondée sur ce que ce pays est du diocèse de Saintes; mais Turpion l'occupait, on ne sait point à quel titre Emenon voulut le ravoir, comme devant jouir de tout ce que possédait son prédécesseur. Ils se déclarèrent la guerre et vidèrent leur différend dans un combat singulier; ils se battirent le 14 juin de l'an 866. Emenon tua son ennemi sur le champ de bataille; sa victoire lui coûta la vie; blessé à mort, il fut porté en son château de Rencogne où il mourut huit jours après, et fut enterré en l'abbaye de Saint-Cybard. Corlieu a cru que le différend de ces deux comtes venait au sujet de Taillebourg; que le comte Emenon s'y était retiré après le combat, et que le terme *Renconia*, employé dans nos annales, signifiait Taillebourg, ce qu'on ne saurait prouver. Quoique l'ancienne maison de Rancon ait possédé longtemps cette terre, elle ne lui a pas donné son nom. Je pense avec deux bons auteurs (1) que la retraite de notre comte fut au château de Rencogne, près de la Rochefoucauld. On y voit encore plusieurs marques de retraites pratiquées, dans ces temps-là, contre les pirateries des Normands; de vastes souterrains règnent sous l'église de Rencogne; des portes sont taillées dans le rocher avec des gonds de fer d'une grosseur prodigieuse. On nomme ces concavités les caves de Rencogne. Les bâtiments extérieurs ont été détruits à la réserve d'une petite tour qui subsiste encore, proche de l'entrée de ces souterrains.

Emenon avait été marié deux fois. Il eut de sa première femme, sœur de Sanche, comte de Gascogne, un fils nommé Arnaud, qui fut comte de Gascogne, vers l'an 864. Cet emploi l'empêcha d'être comte d'Angoulême, après la mort de son père.

Il eut un autre fils, nommé Aymard, de sa seconde femme. Duchêne dit qu'elle était fille de Robert-le-Fort. Ce fils était fort jeune lors de la

(1) Rapporté par BESLY dans ses *Preuves*, page 139.

(2) MÉZERAY, *Abrégé chronologique*.

(3) Le P. ANSELME, tome III, fol. 122.

(1) Dom Romuald et Jean Besly.

mort de son père, et, ne se trouvant point en état de soutenir cet emploi, il fut donné à Vulgrin. Les comtes dont je viens de parler n'ont pas succédé les uns aux autres par le droit du sang, et ne sont pas mis, par cette raison, au rang de nos comtes héréditaires, au lieu que les descendants de Vulgrin ont formé la suite d'une maison qui a possédé le comté d'Angoumois, pendant près de 450 ans, et qu'on regarde comme une des plus nobles et des plus illustres maisons du royaume.

ARTICLE II.

DES COMTES HÉRÉDITAIRES DE L'ANGOUMOIS.

Vulgrin Ier,

1er Comte.

Ce n'était que troubles et désordres pendant le neuvième siècle. Les guerres intestines et particulières régnaient de toutes parts; les comtes vidaient leurs querelles eux-mêmes; la plupart des petits seigneurs suivaient leur exemple, effet funeste de la faiblesse du gouvernement de l'État; quand le chef manque, le mouvement des membres ne peut être qu'irrégulier. Ces divisions facilitèrent aux Normands leurs irruptions, et les prises des châteaux, des villes et des bourgades. Angoulême fut prise et reprise plusieurs fois. L'histoire frémit d'horreur en nous racontant les cruautés énormes de ces brigands sortis du nord. Ce fut un fléau de la colère de Dieu; ils servirent d'instruments à ses vengeances. L'Angoumois y fut fort exposé, après la mort de son comte Emenon.

Ce fut pour opposer une digue à ce torrent que Charles-le-Chauve envoya dans ce pays Vulgrin, son parent, un de ses plus grands capitaines. Quelques-uns disent qu'il était fils de Roricon, comte d'Anjou; qu'il était âgé lorsqu'il fut envoyé dans cette province, l'an 866. Il avait épousé Rogelinde, fille de Guillaume Ier, comte de Toulouse.

Guillaume II, frère de Rogelinde, lui constitua en dot la vicomté d'Agenais; quelques-uns ont même écrit qu'il en avait eu le Périgord, et d'autres que le roi le nomma comte de ces deux provinces dans le même temps. Quelques années après sa nomination, il fit rétablir la ville d'Angoulême qui avait été fort démolie par les Normands, il eut avec eux des guerres continuelles dont il sortit avec avantage; ce fut pour s'opposer à leurs incursions qu'il fit bâtir les châteaux de Marcillac et de Matha. Du temps de ce comte, le roi Charles-le-Chauve fit battre monnaie dans cette ville; c'est l'origine de l'hôtel de la Monette, ainsi nommé par corruption. Nos auteurs varient sur le nombre des années qu'il a été comte, et sur celle de son décès; cette diversité d'opinions vient des différentes révolutions qui arrivèrent au sujet du couronnement de Charles-le-Simple. Le manuscrit de Verteuil porte qu'il mourut dans le temps que Charles-le-Simple régnait; ce qui laisse l'esprit en suspens pour savoir de quel temps cet auteur a entendu compter son règne: si c'est de son premier couronnement fait à

Reims, le 27 ou le 28 janvier 893, ou du renouvellement qu'il en fit après la mort d'Eudes qui conserva le royaume d'Aquitaine et d'autres états jusqu'à sa mort, arrivée en 898. Dom Romuald, dans son édition de l'abrégé d'Aymard de Chabanais, et notre commentateur, placent sa mort sous l'an 892 : ce qui paraît convenir au sens naturel du manuscrit de Verteuil. Le P. Anselme dit qu'il gouverna son pays pendant dix-sept ans et qu'il mourut le 3 mai de l'an 886, ce qui ne s'accorde pas avec le sens de l'auteur du manuscrit cité.

Il est impossible de concilier ce que dit Corlieu là-dessus, que Vulgrin fut comte trente-quatre ans, puisqu'il ajoute qu'il mourut l'année que Charles-le-Simple fut fait roi, et qu'à compter depuis 866 jusqu'au premier couronnement de ce roi, l'on ne trouve que trente-deux ans, et quand on le compterait jusqu'au second, on n'en trouverait que trente-deux ; on ne peut pas comprendre non plus sur quoi Fauchet (1) s'est fondé lorsqu'il a placé le temps du décès de notre comte sous l'an 905. Quoi qu'il en soit du temps de sa mort, il fut enterré à Saint-Cybard, lieu qu'il élut pour sa sépulture et celle de ses successeurs.

Il laissa deux enfants, Alduin et Guillaume. Alduin fut comte d'Angoulême, et Guillaume du Périgord et d'Agen. Corlieu dit que ces deux enfants s'emparèrent indûment et sans titres des comtés de leur père, à la faveur des guerres qu'il y avait entre les différents souverains, comme firent la plupart des autres seigneurs du royaume. Il est vrai que plusieurs auteurs ont cru que les duchés, les comtés et les autres fiefs inférieurs ne doivent leur origine qu'aux usurpations que les seigneurs firent, sur le déclin de la seconde race de nos rois. Soit que Vulgrin eut obtenu une concession à perpétuité ou non, ou qu'il crût devoir profiter de la conjoncture du temps, il fit le partage de ses biens entre ses enfants, comme pouvant en disposer, ce qui fut exactement observé.

(1) *Antiquités françaises*, liv. II, ch. 6.

Alduin Ier,

2e Comte.

Alduin, deuxième comte héréditaire d'Angoulême, en fit réparer les murs, et la rendit une des plus fortes places de l'Aquitaine ; il eut plusieurs guerres avec les Normands, dont il sortit avec avantage et beaucoup de réputation. Les moines de Charroux lui avaient donné à garder, comme dans un lieu de sûreté, un reliquaire de la sainte croix ; il refusa de le leur rendre. Leur pancarte et quelques auteurs de ce temps-là disent que Dieu fut si fort irrité de cette perfidie qu'il lui envoya une langueur dont il fut travaillé pendant sept ans, et une si grande famine dans la ville que les hommes se cherchaient les uns les autres pour se dévorer.

Alduin reconnut son crime, il s'en repentit et fit faire une châsse enrichie d'or et de pierreries, y fit remettre le reliquaire, le renvoya à l'abbaye de Charroux par son fils Guillaume, depuis surnommé Taillefer, et donna à cette abbaye, en réparation de sa faute, la seigneurie de Loubillé. Il avait fait bâtir l'église de Saint-Sauveur, proche de l'abbaye de Saint-Cybard, pour y mettre les reliques de ce saint. S'il y a de l'incertitude quant au temps du décès de Vulgrin, il s'en trouve aussi au sujet de celui de son fils. Quelques auteurs le placent à l'année 929, d'autres disent qu'il mourut le 25 mars 916. Besly (1) rapporte l'extrait d'un manuscrit qui le contient formellement. Il fut enterré à Saint-Cybard.

Guillaume Ier,

3e Comte.

Guillaume Ier succéda au comte précédent, son père. Bernard, fils de Guillaume comte

(1) Fol. 208, dans ses *Preuves*.

de Périgord, avait aussi succédé à son père. Ces deux cousins germains étaient d'une si parfaite union qu'ils possédèrent leurs biens comme s'ils eussent été communs entre eux. C'est par cette concorde et par leur bravoure qu'ils vinrent à bout de leurs ennemis. Guillaume était courageux, il portait un sabre d'un acier très-tranchant. Stonius, chef des Normands, s'étant armé de sa cuirasse, de son casque et des autres armures de fer de ce temps-là, se présenta devant lui pour le combattre. Guillaume était si fort et si adroit, qu'il lui fendit le corps par moitié, d'un seul coup de son épée, ce qui lui fit donner le nom de Taillefer qui a passé par honneur à ses descendants. L'on conjecture que ce fait arriva dans la bataille que Raoul donna dans le Limousin, contre les Normands, dans un lieu nommé *Dextritios*, dont nos historiens n'ont pu reconnaître l'assiette. Les Normands y furent entièrement défaits et n'osèrent plus revenir en Aquitaine. Dom Romuald a fixé l'époque de ces victoires à l'an 896. Si la supputation était juste, elle aurait été donnée du temps du père de notre comte Guillaume, suivant que Corlieu l'a écrit, au lieu qu'elle fut donnée, selon la plus commune opinion, l'an 930.

Guillaume Taillefer ne fut pas moins pieux que vaillant. Il rétablit la règle dans l'abbaye de Saint-Cybard. Il y mit un abbé qui fit bâtir à l'entrée de l'église une magnifique chapelle, où il plaça plusieurs reliques que le comte avait apportées de Jérusalem. Il fit de grands biens à cette abbaye, en fonds de terres ou en bénéfices qu'il lui donna. Il fut comte pendant vingt-sept ans, si l'on compte le temps du décès de son père de l'an 929; tandis que si on le met dans l'an 916 il se trouve treize années de plus. Il fut enterré auprès de l'église de Saint-Cybard. On observait encore alors, comme on l'avait fait depuis le commencement du christianisme, la coutume d'enterrer les fidèles, de quelque condition qu'ils fussent, hors des églises, par un principe d'humilité.

Arnaud Taillefer, dit Manser,

4e Comte.

Après la mort de Guillaume Taillefer, le démon de la convoitise rompit les nœuds de l'union étroite qui avait existé entre les comtes d'Angoulême et du Périgord. Les enfants puînés du comte Bernard jetèrent des yeux d'envie sur le patrimoine de leur cousin; ils s'emparèrent de l'Angoumois après la mort de leur père: les uns sous prétexte d'avoir la tutelle d'Arnaud, qui était en fort bas âge; les autres soutenant qu'il était bâtard adultérin et incapable de succéder; c'est ce qui lui fit donner le nom de *Manser*, sobriquet, tiré du terme hébreu, qui a cette signification.

On peut penser combien il y eut de désordres à cette occasion. Hélie, fils aîné du comte Bernard, ne fut point de la partie. Il se contenta de succéder au Périgord comme aîné; mais il en jouit peu de temps. Ses cadets, savoir: Arnaud dit Voratio, Guillaume, surnommé Talleyrand, Raoul ou Ranulphe Bonpar ou bon compagnon, soutenus par Gaubert, leur frère, en jouirent pendant trente ans. Notre comte fit tous ses efforts pour les en chasser; il en vint à bout après une guerre presque continuelle. Il tua Bonpar dans un combat; cette victoire avança grandement ses affaires; il fit périr Gaubert misérablement, en exerçant contre lui une cruauté qu'on ne saurait excuser. L'ayant fait prisonnier dans un combat, il le livra entre les mains du duc de Guienne, à Poitiers. Ce duc avait fait mettre en prison Hélie Ier, comte de Périgord, frère aîné de Gaubert, et lui avait fait faire son procès sur ce qu'il avait fait crever les yeux à Benoît, coadjuteur de l'évêque de Limoges; quelques-uns disent que c'était à l'évêque lui-même. Ce comte fut condamné à la peine du talion et à perdre son comté; il s'évada de sa prison et se sauva du supplice. Gaubert, mis entre les mains du duc, paya pour Hélie; on le regarda comme

complice de son crime, il eut les yeux crevés.

Notre comte avait fait vœu de fonder l'abbaye de Saint-Amand; il commença seulement cet ouvrage avec Hildegarde ou Rengarde, sa femme; ils en sont regardés comme les fondateurs. Il mourut, le 4 mars 992, et fut enterré à l'abbaye de Saint-Cybard en habit de religieux, par une dévotion qui était alors fort pratiquée.

Corlieu a cru, sur de mauvais mémoires, que c'était les enfants de Girard, qu'il nomme comte de Périgord, et d'autres seigneurs du pays, appelés Guillaume Talleyrand et Raoul Bompar, qui s'étaient emparés du comté d'Angoumois. Ces usurpateurs étaient fils de Bernard, comte de Périgord, au lieu que Girard dont il parle était vicomte de Limoges.

Les fils de Bernard moururent sans postérité. Boson, dit le Vieil, I[er] comte de la Marche, avait épousé Emme, fille aînée de Bernard; il se trouva comte du Périgord après la mort naturelle ou civile de ses beaux-frères.

La Charlonie a mal entendu le manuscrit de Verteuil et l'abrégé d'Aymard de Chabanais, quand il a cru que c'était notre comte Arnaud qui aurait donné au seigneur de Villebois la terre de Salles dont il s'était emparé par force, et en avait dépouillé l'abbaye de Saint-Cybard, etqu'il avait donné en récompense ce qu'il avait à Jarnac, ce qui en forme aujourd'hui le prieuré, membre dépendant de l'abbaye de Saint-Cybard, possédé en commande. Autre erreur de sa part de dire que ce fut pour expier son sacrilége qu'il voulut être enterré en religieux, puisque les auteurs qu'il cite attribuent ces faits à Arnaud, dit Voratio, dont j'ai parlé, fils de Bernard comte de Périgord. Ils rapportent qu'il avait eu ce surnom pour avoir attaqué lui seul un homme possédé du démon, vêtu d'une peau de loup, qui dévorait les autres hommes et que, l'ayant pris entre ses mains, il le livra à ses soldats pour le tuer. Les sobriquets étaient alors fort usités; ils sont devenus ensuite des noms de famille. Les fables sur les loups-garoux et plusieurs contes semblables doivent aussi leur origine à ce siècle ignorant et grossier.

Guillaume Taillefer II,

5[e] Comte.

Guillaume, successeur d'Arnaud, fut un des plus braves capitaines de son temps. Il épousa Girberge ou Gilbergue, fille de Geoffroy Grisgonnelle, grand-maître de France et comte d'Anjou. Doué d'une très-grande piété, il commença par accomplir le vœu que son père avait fait touchant la fondation de l'abbaye de Saint-Amand; il la combla de si grands biens qu'il en est réputé un des fondateurs. Les grands de ce temps-là et les ecclésiastiques n'étaient pas scrupuleux sur la manière d'accorder les bénéfices. Guillaume, gagné par les présents de l'évêque Grimoard, lui donna l'abbaye de Saint-Cybard. Guy, vicomte de Limoges, avait sollicité l'évêque Grimoard de lui donner l'abbaye de Brantôme et n'avait pu l'obtenir. Irrité de ce refus, il le fit mettre en prison; l'évêque s'en échappa et alla à Rome, l'an 1002, avec notre comte Guillaume et plusieurs grands du pays, demander au pape justice de l'insulte qui lui avait été faite. Les pèlerinages de dévotion à Rome étaient alors fort en usage. Corlieu s'est trompé lorsqu'il a dit qu'il y eut, dans cette année-là, un jubilé, puisque l'origine n'en est que de l'an 1300, sous Boniface VIII.

Guillaume était très-sage; il était le conseiller ordinaire de Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou. Leur union était si parfaite qu'ils n'avaient que les mêmes sentiments. Ce duc lui donna de grandes marques de son amitié, en lui faisant présent de plusieurs belles terres comme Melle, Aunay, Rochechouart, Chabanais, Confolens et Ruffec; ces deux dernières avaient été jusqu'alors du comté de Poitou; elles sont même encore du diocèse de Poitiers. C'est par la libéralité de ce duc qu'elles sont devenues de la province d'Angoumois. Besly dit qu'il ne faut

pas entendre cette donation du domaine utile et de la véritable propriété de ces terres, d'autant qu'elles étaient dès lors inféodées à des seigneurs particuliers qui en faisaient hommage, mais que cela doit être compris par rapport aux profits de fief et de la mouvance féodale. Il eut plusieurs guerres à essuyer; il avait eu de sa femme le comté de Blaye. Le château lui en ayant été usurpé, il le reprit avec le secours du duc d'Aquitaine qui l'assista en personne dans cette expédition.

Lorsqu'il partit pour Rome, Émery, seigneur de Rencogne, lui jura fidélité sur les reliques de saint Cybard, suivant l'usage de ce temps-là; il lui manqua de parole, en faisant construire dans le détroit de la Saintonge un fort que le manuscrit de Verteuil nomme *Fractabotum*, Frambot, que Besly dit être Bouteville. Geoffroy, second fils du comte Guillaume, se battit contre ce seigneur et le tua. Le père, avec son fils Alduin, assiégea cette forteresse, la prit après un long siége, la démolit, la fit ensuite rebâtir et la donna à Geoffroy, son second fils.

Guillaume, vicomte de Marcillac, et Oldoric étaient en guerre avec Alduin leur frère à cause du château de Ruffec. Le comte Guillaume les avait réconciliés, et leur avait fait jurer sur les reliques de saint Cybard de garder leur traité pendant son voyage de Rome; ils y contrevinrent par une trahison des plus noires; voici le fait.

Guillaume et Oldoric invitèrent leur frère à manger, le régalèrent bien et le firent coucher. Pendant qu'il était dans un profond sommeil ils allèrent à son lit, lui coupèrent la langue et lui crevèrent les yeux. Ils s'emparèrent de cette manière de Ruffec. Notre comte, de retour de Rome, fut tellement indigné de la cruauté de ces deux frères, qu'ayant appelé à son secours le duc d'Aquitaine, il les assiégea dans leur château de Marcillac, le prit, y mit tout à feu et à sang; il accorda cependant la vie à ces traitres, mais il les priva de tous leurs biens et rendit Ruffec à Alduin l'aveugle. Le fils de ce dernier, aussi nommé Alduin, rétablit, quelque temps après, par l'ordre de notre comte, le château de Marcillac.

On attribue à Guillaume la construction du château des Taillefer, nommé ensuite de la Reine; c'est à présent le couvent des religieuses du Tiers-ordre de Saint-François, nommées Tiercelettes. Il ne fit, selon les apparences, que l'augmenter et l'embellir, puisqu'il n'est pas croyable que les comtes précédents n'eussent pas eu de château pour se loger dans cette ville, et qu'on ne trouve point qu'il y en eût d'autres alors que l'hôtel de la monnaie qui est très-ancien. Il maria ses deux fils, Alduin son aîné avec Louise, que d'autres nomment Alauzie, fille de Sanche, duc de Gascogne et comte de Bordeaux, et Geoffroy son cadet, avec Péronnelle ou Pétronille, fille unique de Mesnard dit le riche, seigneur d'Archiac et de Bouteville. C'est par ce mariage que ces deux terres entrèrent dans la maison d'Angoulême.

Si notre comte fut heureux au dehors, il eut beaucoup de malheurs dans sa famille, par rapport à Alauzie sa bru. Il fit le voyage de Jérusalem, étant âgé; passa par la Hongrie où il fut attiré par le bruit de la sainteté du roi Étienne I[er], qui le reçut avec de grandes marques de distinction et le combla de présents. Notre comte avait laissé, en partant, à son fils Alduin, le soin de toutes ses affaires et le gouvernement de son comté. La femme d'Alduin fut tentée de devenir maîtresse absolue; elle conçut le pernicieux dessein d'empoisonner son beau-père à son retour, ce qu'elle fit faire par une vieille femme de sa maison qui lui donna quelque poison lent qui jeta le comte dans une grande faiblesse et une langueur mortelle. Il se fit faire un appartement joignant l'église de Saint-André, afin de pouvoir assister plus facilement aux offices divins pendant sa maladie.

Le bruit se répandit qu'il était ensorcelé; on croyait alors beaucoup aux sorciers. Cette

femme fut arrêtée, et comme il ne se trouva pas assez de preuves pour la convaincre, la chose fut remise au jugement de Dieu; c'est ainsi qu'on nommait le duel, et que, par un aveuglement étrange, on faisait décider par cette voie les questions qui paraissaient douteuses. Un combat singulier entre champions fut ordonné; le comte nomma le sien appelé Étienne; la femme accusée prit, de son côté, le sien nommé Guillaume pour se battre avec l'écu et le bâton. Le jour indiqué, après qu'on eut observé toutes les cérémonies, fait les prières et les bénédictions qui se pratiquaient alors, les deux champions se rendirent dans l'île de Saint-Pierre (c'est cette grande île près de la fontaine du Pallet, appelée aujourd'hui l'île de madame Dexmier); ils se battirent à la vue de tout le peuple qui avait accouru de toute part à ce spectacle.

Le champion du comte avait eu recours à la prière et avait passé la nuit sur le tombeau de saint Cybard, tandis que celui de la sorcière avait pris des potions enchantées. Ce dernier eut le corps fracassé de coups; il fut renversé sur le lieu, baignant dans son sang et presque sans mouvement; il vomit tout ce qu'il avait pris et mourut quelque temps après. Le champion du comte, sortant du combat avec joie et sans mal, s'en alla sur-le-champ rendre grâces à Dieu sur le tombeau de saint Cybard et remonta en ville pour se reposer.

Après ce jugement qu'on regarda comme celui de Dieu, on mit cette femme à la torture; les tourments ne lui arrachèrent pas une parole; elle fut convaincue par des témoins nouveaux. Cependant le comte lui pardonna et ne voulut pas qu'on la fît périr. Il mourut après sept ou huit ans de langueur, ayant fait pénitence dans de grands sentiments de piété. Il fut universellement regretté; son corps, après avoir été exposé, pendant deux jours, dans l'église cathédrale, fut enterré à Saint-Cybard, le 8 avril de l'an 1028. Il avait exhérédé ses petits-enfants, fils d'Alauzie sa bru, à cause du crime de leur mère.

Il y eut en Aquitaine, l'an 994, peu de temps après qu'il fut comte, un grand fléau de Dieu; on le nommait le mal des ardents. C'était un feu qui prenait tout à coup, brûlait les entrailles ou quelques autres parties du corps qui tombaient par pièces. On s'estimait heureux quand on en était quitte pour un bras ou une jambe. Ce fut pour apaiser l'ire de Dieu qu'il se fit alors beaucoup de fondations.

Alduin Taillefer II,

8e Comte.

Alduin II, fils aîné du comte précédent, après avoir rendu les derniers devoirs à son père, n'eut rien de plus pressé que de venger sa mémoire. Il fit brûler, hors de la ville, les malheureuses femmes qui l'avaient empoisonné. Il fit son entrée solennelle avec beaucoup d'acclamations de joie et de bénédictions. Ces beaux commencements furent troublés par son frère. Ayant appris qu'il s'était adroitement emparé du château de Blaye, il s'y rendit sur-le-champ avec des troupes, le prit, y mit garnison et s'en revint à Angoulême y célébrer la Pâque. Son frère, profitant de son absence, fit une nouvelle entreprise. Alduin en ayant eu avis, rassembla ses troupes, alla assiéger un nouveau fort que son frère avait fait construire en Saintonge et lui offrit de vider leur différend par un combat singulier; son frère refusa. Alduin emporta ce fort dans huit jours; Geoffroy se repentit de sa faute et vint demander grâce à son frère qui lui pardonna. Ils firent leur paix et devinrent amis. Notre comte lui accorda les trois quarts de la vicomté de Blaye et en garda le quart. Alduin survécut peu de temps à son père. Corlieu dit qu'il ne fut comte qu'un an. Le manuscrit de Verteuil porte qu'il le fut pendant quatre années; il s'y trouve une contradiction puisqu'il

met sa mort en l'an 1030, et qu'il rapporte l'épithaphe de son père, suivant laquelle il mourut le 8 avril de l'an 1028, en sorte que l'on doit dire qu'il fut comte pendant deux ans; il fut enterré par l'évêque Roho. Le père Anselme dit que sa femme l'empoisonna. Il laissa deux fils, Guillaume et Arnaud; ils payèrent la peine du crime de leur mère; ils n'eurent aucune part au comté d'Angoumois; on leur laissa seulement la vicomté de Matha et la moitié de celle de Fronsac pour leur portion dans la succession de leur mère.

Geoffroy Taillefer,
7e Comte.

Geoffroy Taillefer, frère cadet du comte précédent, s'empara, suivant le testament de son père, de tous ses biens; il fut très-pacifique, doux et débonnaire, et fit de grands biens aux églises. Il eut, de son mariage avec Péronnelle, ou Pétronille, les belles terres d'Archiac et de Bouteville. Il mourut l'an 1048 et fut enterré à Saint-Cybard. Il laissa cinq garçons, savoir: Foulques, Geoffroy dit Rudel, Arnaud surnommé de Montausier, Guillaume et Aymard. Corlieu dit qu'il fut comte pendant vingt ans, tandis qu'il ne l'a été que dix-huit, si l'on en croit le manuscrit de Verteuil. Quoi qu'il en soit, ces deux auteurs conviennent sur l'année de sa mort. Besly dit qu'il avait un autre fils, nommé Guillaume Frédeland, et qu'il faut l'ajouter à Corlieu.

Foulques Taillefer,
8e Comte.

Foulques, fils aîné de Geoffroy, eut, suivant le testament de son père, le comté d'Angoumois en son entier, avec les terres de Bouteville, d'Archiac, de Marcillac, et de Montignac. Geoffroy eut la vicomté de Blaye, Arnauld la seigneurie de Montausier, Guillaume et Aymard furent évêques d'Angoulême successivement, et réduits à une petite légitime. Foulques était extrêmement fort, hardi et très-courageux. Il eut plusieurs guerres à soutenir. La première fut avec son frère, évêque d'Angoulême, peut-être sur la discussion de ses droits héréditaires. Corlieu prétend que ce fut lors de la promotion de Guillaume à l'épiscopat que le comte prétendit qu'il lui était dû une année de revenu par forme d'annate, ce qui ne paraît pas pouvoir se concilier avec la chronologie, puisque Guillaume était évêque avant que Foulques fut comte. Ce qu'il y a de certain, c'est que ces deux frères en vinrent souvent aux prises, et même à des combats singuliers. Les évêques alors, et les autres ecclésiastiques à leur exemple, ne faisaient aucune difficulté de vider leurs différends par la force des armes; c'était un effet de la corruption de ce siècle. Guillaume VII, duc d'Aquitaine, autrement nommé Guy Geoffroy, aimait beaucoup l'évêque Guillaume; ils unirent leurs forces contre notre comte qui leur résista vigoureusement. Les troupes du duc étant entrées dans ses terres pour les ravager, il les repoussa jusqu'à Cognac, fit plusieurs prisonniers, et obligea le duc de lever le siége devant le château de Mortagne qu'il avait assiégé et qu'il pressait vivement.

On ne peut concilier le manuscrit de Verteuil, touchant la femme de ce comte, qu'en disant qu'il en épousa deux, puisque son article porte que Pétronille sa femme fonda, pour le salut de son âme, l monastère de Saint-Paul de Bouteville, et qu'elle y fut enterrée; et que dans l'article de Guillaume III, son fils et son successeur, il est dit que sa mère s'appelait Condo; qu'elle était fille du normand Vagena, dont Corlieu dit n'avoir pu découvrir la famille. Outre Guillaume III son successeur, il en est qui lui donnent pour autres enfants Geoffroy et Foulques desquels nos annales n'ont rien écrit. Il était fort âgé lors de sa mort, arrivée l'an 1087. Il fut enterré dans l'abbaye de Saint-Cybard.

Guillaume Taillefer III,
9e Comte.

Il succéda à Foulques, son père, au comté d'Angoulême, comme son fils aîné. Il était d'une moyenne taille, mais extrêmement fort, vigoureux et adroit. On rapporte de lui que, dans les combats, il tua plusieurs cavaliers en perçant de sa lance leur bouclier et leur cuirasse. Il était si ferme à cheval, qu'il montait les plus fougueux et les plus difficiles, sans en avoir jamais été renversé. Il eut plusieurs ennemis à combattre, entre autres Alduin de Barbezieux, Aymard d'Archiac, Bardon de Cognac et leurs alliés, soutenus par le duc d'Aquitaine. Il les battit souvent, tantôt dans la terre de Barbezieux, tantôt dans celle de Cognac. Il avait épousé une héritière fort riche, fille d'Amanieu, seigneur de Bénauges et de Saint-Macaire en Gascogne, nommée Vitapoy; les hommes de ces deux terres se révoltèrent contre lui, il les réduisit à leur devoir.

Hugues de Lesignan, homme sage et belliqueux, prétendait avoir des droits sur le comté de la Marche; il y avait fait plusieurs irruptions dans le dessein de s'en emparer. Guillaume mena contre lui l'élite de ses troupes, et le combattit souvent avec avantage auprès de Charroux. Il garantit le château de Marcillac des incursions du duc d'Aquitaine et lui fit lever le siége du château d'Absié. Guillaume alla visiter le Saint-Sépulcre sur la fin de ses jours. A son retour, traversant l'Allemagne, il mourut dans une abbaye appelée Ducense, où il fut enterré magnifiquement, l'an 1120, après avoir gouverné l'Angoumois pendant 33 ans. Il laissa trois enfants: Vulgrin, Raymond et Foulques. Il donna le comté d'Angoumois à Vulgrin comme son aîné, à Raymond la vicomté de Fronsac, et à Foulques la seigneurie de Montausier. Il eut une fille, nommée Graule d'Angoulême, qui fut mariée à Aymard III, vicomte de Limoges.

Vulgrin Taillefer II,
10e Comte.

Vulgrin succéda, comme fils aîné, au comté d'Angoumois par la mort de son père. Il était d'une grande stature et d'une taille magnifique, grand guerrier, homme prudent et sage, amateur du travail qu'il supportait aveç patience, d'un tempérament robuste et vigoureux et presque toujours heureux dans ses combats, soit singuliers, soit publics. Il était charitable envers les pauvres, plein de respect pour les choses saintes, libéral envers les églises, se tenait toujours très-propre, vivait avec beaucoup de continence et savait prévenir, avec une vigilance continuelle, les attaques de ses ennemis. Ces bonnes qualités, qui lui ont mérité des éloges publics, ont été ternies par une ambition démesurée. Ce vice, si commun à tous les hommes, fut son écueil. Il fut suivi de la surcharge de nouvelles impositions qui lui firent perdre le cœur de ses peuples.

On rapporte que, pendant le vivant de son père, il trouva le moyen, par son habileté et ses travaux militaires, quoiqu'il fût encore jeune, de retirer des mains d'Aymard d'Archiac le château de ce nom qui lui avait été furtivement enlevé par ce seigneur, assisté de Guillaume duc d'Aquitaine, de Bardon de Cognac, d'Ardouin de Barbezieux, tous braves et renommés. Il fut secouru, dans cette entreprise, des sages conseils de l'évêque Girard. Il recouvra, par la même voie, le château et la baronnie de Matha, que son père avait engagés pendant qu'il était en la Terre-Sainte. Vulgrin fit la guerre contre Aymard, seigneur de la Rochefoucauld, homme courageux et rusé. Il mena contre lui une armée de plus de mille combattants; mais l'évêque Girard termina leurs différends. Guillaume-le-Jeune, duc d'Aquitaine, tenait le château de Blaye, que son père avait pris. Ce duc en avait détruit les murs et la tour. Vulgrin assembla une armée nombreuse pour ce temps-là, prit ce château, malgré la résistance du duc, et le

rendit tellement fort et imprenable, qu'il pouvait résister aux attaques de toute l'armée du duc d'Aquitaine.

Aymard, seigneur de la Rochefoucauld, prétendait, à cause de sa femme, avoir des droits sur les terres de Chabanais et de Confolens; il était soutenu par le duc d'Aquitaine, seigneur brave et fort entreprenant. Jourdain Eschivat, dernier seigneur de ces terres, n'avait laissé qu'une fille; notre comte promit en mariage cette riche héritière à Robert de Craon, surnommée le Bourguignon. Comme son père et son aïeul, il la fiança malgré l'opposition d'Aymard et du duc Guillaume Geoffroy, qui trouva le secret, à force de présents, et par la trahison de quelques vassaux de ces deux terres, de s'en emparer. Ce duc étant mort, son fils, aussi nommé Guillaume et son successeur, ne sut pas les conserver. Vulgrin et Robert les recouvrèrent; mais Robert, impatient de ce qu'il n'avait pas réussi aussitôt qu'il l'aurait voulu, s'en alla dans la Terre-Sainte par dépit ou par dévotion. Il prit l'habit de templier et devint, dans la suite, le second des maîtres de son ordre. Sa fiancée trouva bientôt un parti convenable; Guillaume de Matha, frère de Robert de Montbron, l'épousa, et prit possession de ses terres avec l'aide de Vulgrin. Guillaume, duc d'Aquitaine, s'en étant offensé sans sujet, forma le dessein de s'en emparer. Au lieu de cacher son projet, il s'en vanta publiquement dans la ville de Limoges, ajoutant même que Vulgrin ne serait pas assez hardi pour s'y opposer. Ce bruit en étant venu aux oreilles de notre comte, il marcha avec ses troupes pour défendre ses châteaux, y mit des garnisons, et y demeura, pendant près d'un mois, dans l'attente de l'attaque dont le duc s'était vanté, sans qu'il parut. Vulgrin, ennuyé de l'attendre, s'en revint à Angoulême, laissant ses terres tranquilles; la fanfaronnade de ce duc ne lui fit pas honneur. L'imprudence des grands n'est jamais à couvert de la critique.

On raconte de lui, comme une expédition mémorable, le siége qu'il fit du château de Montignac. Girard de Blaye en était le maître. Ithier de Villebois, Bardon de Cognac, Geoffroy de Rencogne, Hugues de Lesignan dit le-Brun, avec plusieurs autres barons du Poitou et de la Saintonge, avaient fortifié ce château de leur mieux; ils le défendirent d'abord vaillamment contre Vulgrin, qui était soutenu par les troupes du duc d'Aquitaine avec lequel il s'était réuni. Le siége fut long et meurtrier; les assiégés abandonnèrent enfin ce fort nuitamment à petit bruit et s'enfuirent. Le comte s'en empara et en fit hommage à Girard, évêque d'Angoulême, comme étant de sa mouvance. Il y bâtit une tour haute et forte qu'il entoura, ainsi que le château, de très-bonnes murailles; c'est la tour qui reste aujourd'hui. Quoique cet exploit parût de nos jours peu de chose, l'histoire dit qu'il le fit regarder comme un grand guerrier et répandre sa réputation fort loin. Voici un autre trait que l'on raconte de lui. Guillaume-le-Jeune, duc d'Aquitaine, s'était emparé d'une tour, appelée de Geoffroy, dans la terre de Pons, et l'avait rasée. Il en possédait une autre, nommée la tour de Raoul de Cognac, à une petite distance de Pons, qu'il prétendait lui appartenir à titre de conquête. Comme il faisait de grands ravages dans la campagne, les nobles et les communes vinrent implorer le secours de Vulgrin pour rentrer dans leurs maisons et recouvrer leurs champs. Notre comte assembla ses troupes et, avec les forces de cette châtellenie et des barons du voisinage, il alla assiéger cette forteresse. Le duc d'Aquitaine en eut avis; il s'y rendit avec le plus de troupes qu'il put pour secourir cette place. Les armées étaient de part et d'autre disposées au combat; elles en seraient venues aux mains si l'évêque Lambert, Guillaume Gordard, évêque de Saintes et plusieurs autres sages personnages, ne se fussent pas mêlés de mettre la paix entre le duc, le comte Vulgrin et les seigneurs de la châtellenie de Pons. Cette intervention réussit si bien que le

duc rendit la forteresse qu'il avait rasée, et rétablit les autres barons dans leurs biens. Sur la fin de ses jours, Vulgrin fit encore une action fort louée dans l'histoire. Ithier de Villebois, sous prétexte d'une portion qu'il avait dans le château de ce nom, et de ce qu'il était soutenu par Geoffroy de Rencogne, qui s'en était emparé aussi bien que de la portion d'Hélie de Cognac où il tenait une forte garnison, prétendait profiter de cette usurpation. Il ne restait qu'une tour, nommée des Poitevins, qui lui avait résisté. Quoique Vulgrin fût encore faible d'une maladie de plus de six mois dont il sortait, il rassembla ses troupes et les mena dans la terre de Villebois où il séjourna quelques jours avant d'entreprendre l'attaque du château situé sur un rocher fort élevé. Ces approches firent peur à ces usurpateurs qui prirent la fuite. Vulgrin s'empara, de la sorte, de ce château sans combattre; il y rétablit Hélie de Cognac, fils de Bardon. Combien de guerriers doivent leurs conquêtes à la frayeur de leurs ennemis! Voici le dernier trait qu'on rapporte de lui. Quelques mécontents s'étaient emparé du bourg de Mansle, et l'avaient fortifié de fossés et de retranchements, le mieux qu'ils avaient pu. Vulgrin y marcha avec une partie de ses troupes, attaqua cette bourgade, la prit et passa au fil de l'épée une partie de ces rebelles; l'autre fut culbutée et noyée dans la Charente. Il détruisit ensuite ou fit brûler le bourg sans y rien laisser. Au sortir de cette expédition, il fortifia, avec une diligence incroyable, le bourg de Cougens pour servir de rempart contre le seigneur de la Rochefoucauld et de Verteuil son ennemi déclaré, et ceux de ces terres qui lui étaient fort opposés. Il leur fit une telle guerre, pendant près de six mois, qu'il subjugua presque entièrement cette terre. L'histoire dit hyperboliquement de lui qu'il fit tant de choses, en si peu de temps et avec tant de hardiesse, qu'il n'est pas facile de les écrire; elle remarque, au même temps, qu'il fit ces entreprises de sa tête contre l'assentiment de ses troupes, sans les avoir consultées, ce qu'aucun des comtes ses prédécesseurs n'aurait osé faire. A mesure que l'ambitieux se contente, il n'écoute que les mouvements de son cœur; mais il est souvent arrêté au milieu de sa course par la main invisible du souverain qui fixe ses progrès. Tel fut le sort de Vulgrin. Victorieux de toutes parts, craint de ses voisins et renommé, il meurt sans pouvoir exécuter ses projets. Il n'y avait que vingt ans qu'il jouissait du comté et n'en avait guère plus de cinquante-et-un. Une fièvre aiguë le fit mourir en peu de jours à Bouteville, où toute sa cour et l'évêque Lambert accoururent inutilement pour le secourir. Il fut enterré à Saint-Cybard dans le chapitre, à la gauche de l'autel, le 16 novembre 1140. On le loue surtout du grand soin qu'il prenait de ses troupes, des largesses qu'il leur faisait, au-delà même de ses facultés, et des caresses qu'il employait à propos pour se les attacher davantage.

Il avait été marié deux fois : sa première femme était Ponce, que les uns disent avoir été fille de Hugues VII, dit le-Brun, comte de la Marche; d'autres la disent fille de Roger de Montgommery, comte de Lancastre en Angleterre, surnommé le Poitevin, et d'Almodis, comtesse de la Marche. Il en eut Guillaume qui fut son héritier comme son aîné. Il eut d'Amable, fille du vicomte de Châtellerault, sa seconde femme, deux enfants : le premier nommé Foulques et le second Geoffroy, surnommé Martel, à qui il donna Matha.

Guillaume Taillefer IV,

11e Comte.

Il était bien fait et succéda fort jeune à son père. Il se brouilla bientôt avec l'évêque Lambert; aveuglé d'abord par la vivacité de son âge, il s'empara de ses revenus. Ce saint évêque, au lieu d'en venir aux armes, à l'exemple de ses prédécesseurs, en porta ses plaintes au roi Louis-le-Jeune. Ce prince écrivit à ce comte

qu'il avait appris qu'il s'était saisi des biens que l'église d'Angoulême avait reçue des rois ses prédécesseurs qui l'ont fondée; que c'était une injure qui le regardait personnellement, comme étant obligé de défendre l'église de Jésus-Christ et de conserver les aumônes faites par les rois ses prédécesseurs; que, pour l'amour de lui et pour son honneur, il la laissât en paix et lui rendît ses biens; qu'il ne s'avisât plus de lui faire, dans la suite, aucun préjudice; que lorsqu'il serait dans le pays, s'il y avait quelque sujet de dispute entre l'évêque et lui, il apporterait tous ses soins pour les réunir. Cette lettre produisit son effet; le comte et l'évêque se raccommodèrent.

Le comte était belliqueux; il suivit le roi à la seconde croisade qu'il entreprit, l'an 1147. Il engagea aux chanoines d'Angoulême la terre de Juillac-le-Coq pour se mettre en état de soutenir les dépenses de cette guerre. Il fut un de ceux qui entrèrent dans Jérusalem et eut part aux honneurs qui y furent rendus par Baudoin II, roi du pays. Il y distribua des aumônes aux chrétiens et retira du péril ceux qui l'avaient accompagné. De retour de ce voyage, il eut plusieurs guerres avec ses deux frères Foulques et Geoffroy et plusieurs barons ses voisins, entre autres avec Arnaud Bouchard, Itier, seigneur de Cognac, et autres dont il vint à bout. Il en prit même quelques-uns prisonniers et les mit aux fers. On rapporte de lui qu'étant en guerre avec Guy de la Rochefoucauld, il entra dans son château à main armée, le brûla ou le pilla, à la réserve des munitions qu'il trouva dans la tour et qu'il eut soin de conserver.

Louis-le-Jeune, ayant répudié la reine Éléonore son épouse, que d'autres nomment Élionore, qui lui avait porté le duché d'Aquitaine et le comté de Poitou, il lui remit tous ses biens, l'an 1151.

Cette princesse se retira à Poitiers où elle épousa, peu de temps après, Henri, duc de Normandie, prince jeune, bien fait, en état de la défendre et de soutenir ses droits. Le mariage y fut célébré avec grande pompe et magnificence. Tous les vassaux du duché d'Aquitaine y furent appelés. Notre comte s'y trouva et prit le parti du duc de Normandie qui parvint, deux ans après, à la couronne d'Angleterre, par la mort du roi Étienne son parent. Ce prince attira les seigneurs anglais dans l'Aquitaine et leur donna les emplois qui étaient auparavant possédés par les gentilshommes du pays, ce qui fit beaucoup de mécontents et lui suscita des guerres avec eux et avec Louis-le-Jeune. Notre comte se trouva du parti du roi, lui fut depuis toujours fidèle et eut plusieurs attaques à soutenir contre le roi d'Angleterre, qui le regardait comme le plus à craindre de ses ennemis, tant à cause de son voisinage que de sa puissance et de sa bravoure. On le blâme d'avoir imposé une charge annuelle sur les revenus d'une terre que La Charlonie nomme de Brixe et qu'il dit appartenir aux religieux de la Couronne. Saint Bernard lui écrivit à ce sujet avec sa douceur ordinaire. Cet auteur et ceux qui l'ont suivi n'ont pas pris garde qu'il n'y a point de terre de ce nom, appartenant aux religieux de la Couronne; que cette lettre a été écrite en faveur des religieux de Saint-Amand-de-Boixe, que saint Bernard nomme ses frères, parce que l'ordre de Cîteaux dont il était abbé est émané de celui de saint Benoît dont est l'abbaye de Saint-Amand-de-Boixe. Quoiqu'il qualifie ce payement d'extorsion, il mande au comte qu'il veut bien tolérer la convention que ces religieux avaient faite avec lui jusqu'à ce que Dieu lui eût inspiré de meilleurs sentiments.

Guillaume épousa deux femmes. La première était Emme de Limoges, sa cousine germaine, fille d'Aymard III, vicomte de Limoges, et de Graule d'Angoulême. Il n'en eut point d'enfants.

Sa seconde femme fut Marguerite de Turenne, veuve d'Aymard IV, vicomte de Limoges, dont il eut six enfants, savoir: Vulgrin Taillefer III qui fut son successeur, Guillaume Taille-

fer IV qui fut aussi comte d'Angoulême, Aymard Taillefer qui le devint également, Griset et Foulques d'Angoulême qui moururent jeunes ; il eut une fille, nommée Adelmodis, qui épousa, en premières noces, le sire d'Albert, et en secondes, le vicomte de Bresse. Il mourut l'an 1177. Corlieu assure qu'il fut enterré à Saint-Cybard, d'autres auteurs disent à Messine, en Sicile, le 7 août 1177, dans le temps qu'il se préparait à passer, pour la seconde fois, dans la Terre-Sainte. C'est ce qu'en dit le père Anselme et l'auteur des annales du Limousin (1). Ce dernier met sa mort au 6 août 1178, ce qui doit être une méprise et ne convenir qu'au temps du décès de son fils dont nous parlerons ci-après.

Vulgrin Taillefer III,

12e Comte.

Il succéda au comté après la mort de son père, comme son fils aîné. On ignore le nom de sa femme dont il eut une fille nommée Mathilde ou Mahaud, qui fut mariée avec Hugues IX dit le-Brun, seigneur de Lesignan, comte de la Marche. Notre comte étant mort, l'an 1180, soit que sa fille fut mineure, ou que ses oncles prétendissent que le comté d'Angoumois fut un fief masculin, elle en fut exclue par force ou par droit, quoiqu'elle fût soutenue par Richard, duc d'Aquitaine, qui avait formé quelque dessein sur cette héritière. Mais, ses oncles eurent recours à Richard, comte de Limoges, qui se brouilla même, à cette occasion, avec le duc d'Aquitaine.

Guillaume Taillefer V,

13e Comte.

Il succéda à son frère, mais il mourut, peu de temps après, sans enfants de sa femme, nommée Marguerite. Il fit quelques donations aux abbayes de Saint-Cybard et de Saint-Amand-de-Boixe. Il mourut dans l'année 1180.

(1) Page 506.

Aymard Taillefer,

14e Comte.

Il se trouva seul héritier des biens de Guillaume IV, son père, par le décès de ses deux frères aînés, morts sans enfants mâles. Il épousa Alix de Courtenay, qui avait été mariée d'abord à Guillaume Ier comte de Jouy. Elle en fut séparée et se remaria avec notre comte. Elle était fille de Pierre de France premier du nom, et d'Élisabeth, dame de Courtenay, tige de la branche royale de Courtenay qui se trouve nouvellement éteinte. Aymard avait fait par ce mariage une grande alliance. Il fut toujours attaché à Louis-le-Jeune, ensuite à Philippe-Auguste, son successeur. Cette union avec la France et son voisinage de l'Aquitaine l'exposèrent à de fréquentes guerres avec Henri II, roi d'Angleterre, comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou, et avec Richard dit Cœur-de-Lion, son fils, lorsqu'il eut le duché d'Aquitaine et le comté de Poitou.

Corlieu rapporte que notre comte s'était allié avec Geoffroy de Rancon, seigneur de Taillebourg, et que, profitant l'un et l'autre de l'absence de Richard, ils avaient fait des courses sur ses terres ; qu'il eut sa revanche à son retour, et que, suivant le rapport de Guillaume de Neubrigence historien anglais, le fils du roi de Navarre, beau-frère de Richard, vint d'abord faire beaucoup de ravages dans les terres de ces deux alliés ; que le seigneur de Taillebourg étant venu à mourir, Richard survint à la tête d'une armée, prit en peu de temps, le fort château de Taillebourg et qu'ayant ensuite tourné ses armes contre la ville d'Angoulême, il y eut beaucoup de sang répandu ; que cette ville fut prise pendant que Philippe-Auguste s'endormait trop mollement à la faveur des propositions de paix, faites entre la France et l'Angleterre. La Charlonie a révoqué en doute ce que cet auteur anglais rapporte à cause du silence de Mathieu Paris,

autre auteur anglais, historien de la vie de Richard. Rigord, médecin de Philippe-Auguste et son historien, n'en a rien dit; néanmoins l'on doit plutôt croire un auteur qui rapporte des faits positifs que penser qu'il ne sont pas vrais parce qu'un autre n'en fait pas mention, soit parce qu'il n'en a pas eu connaissance, soit parce qu'il a eu ses raisons de les taire. La vérité de ce passage de Neubrigence, ainsi que le récit des pertes considérables que l'Angoumois eut alors à souffrir, sont confirmés dans le traité qui se trouve au trésor des Chartes, fait entre Philippe-Auguste et notre comte, au mois d'avril 1199; c'est au sujet des dommages que Richard avait faits, tant à notre comte qu'au vicomte de Limoges, son frère utérin ; ce qui prouve que Philippe-Auguste dédommagea notre comte de la faute qu'il avait faite de ne le pas secourir à propos.

Il n'eut qu'une fille, nommée Isabel, qu'il avait promise en mariage à Hugues de Lesignan, comte de la Marche, fils de Hugues-le-Brun. Il se proposa de célébrer ce mariage avec beaucoup de pompe et de solennité. Le jour pris pour cette grande fête, il arriva un accident des plus singuliers, dont on ait ouï parler. Jean-sans-Terre avait succédé au royaume d'Angleterre et aux autres états possédés par Richard son frère, mort au mois d'avril 1199. Il avait le duché de Guienne et le comté de Poitou; il se tenait alors à Bordeaux. Soit qu'il fût invité à la noce ou qu'il voulût y venir pour honorer la fête, il s'y rendit avec une nombreuse cour. Il avait répudié Havoise, sa femme, fille du comte de Glocester sous prétexte de parenté, soit qu'il se sentit épris de la beauté d'Isabel, jeune, fort enjouée et fière, soit que Philippe-Auguste eût inspiré secrètement à ce roi d'épouser cette héritière, par un coup de politique, parce qu'il connaissait son caractère mauvais et vindicatif, et qu'il crût ne pouvoir pas mieux se venger de son ennemi qu'en lui faisant prendre une mauvaise femme. De quelque manière que la chose eût été méditée, ou même qu'elle soit arrivée sans dessein formé, et par un effet d'un amour subit, le roi Jean enleva à Hugues de Lesignan sa femme, à la vue de tous les seigneurs, venus pour se réjouir avec lui, en présence du père et de toute sa cour qui, ne s'attendant point à un tel événement, ne firent aucune résistance.

Les historiens rapportent différemment ce rapt. Les uns disent que le roi, ayant été prié de faire à Isabel l'honneur de la conduire à l'église, lui demanda son cœur; que cette dame ambitieuse, préférant la couronne de reine à celle de comtesse, consentit et que le roi se fit donner la bénédiction nuptiale. Quelques-uns assurent qu'il l'enleva d'un château où elle était renfermée; d'autres ont écrit qu'elle était mariée avec le comte de la Marche, mais qu'étant trop jeune, le mariage n'avait pas été consommé, et que le comte Aymard, manquant à sa parole, donna sa fille au roi d'Angleterre (1). Quoiqu'il en soit de la manière dont le rapt fut fait, Isabel passa en Angleterre, où elle fut couronnée reine. Elle eut plusieurs enfants savoir : Henri III, successeur de Jean Richard, comte de Cornouailles et roi des Romains; Jeanne, Isabeau et Éléonore. La première fut mariée à Alexandre roi d'Écosse, la seconde à Frédéric II empereur, et la troisième à Simon de Montfort, comte de Leycestre. Cet événement arriva la dernière année du XIIe siècle, et non pas la seconde du XIIIe, comme l'écrit Corlieu.

Ce rapt attira beaucoup d'ennemis au roi d'Angleterre: la maison de Lesignan, le comte Aymard et plusieurs autres qui furent soutenus par Philippe-Auguste, se joignirent à Arthur de Bretagne, fils de Geoffroy, qui prétendait devoir succéder à Richard Ier son oncle, à l'exclusion de Jean-sans-Terre. Arthur fut surpris dans Mirambeau, en 1202, mis en pri-

(1) Roger Hoveden.

son au château de Falaise, transporté dans celui de Rouen, et enfin tiré de là par Jean, roi d'Angleterre, qu'on soupçonna de l'avoir fait mourir. Courtane, mère d'Arthur, fit de grandes sollicitations pour venger sa mort. Jean, comme duc d'Aquitaine, fut ajourné à la cour des pairs et condamné par contumace, comme coupable de parricide et de félonie, à perdre toutes les terres qu'il avait dans le royaume. Il fit son accommodement avec le roi. Aymard et Hugues de Lesignan firent aussi leur paix avec le roi d'Angleterre. Aymard se voyant vieux, se contenta de vivre en paix, voyant sa fille sur le trône d'Angleterre. Hugues, de son côté, accepta le gouvernement de Saintonge. Jean, roi d'Angleterre, n'avait ni foi ni religion. Les persécutions qu'il fit souffrir à l'Église lui attirèrent les foudres de l'excommunication, lancées contre lui par Innocent III, et son royaume fut déclaré appartenir au premier occupant. Les déclarations qu'il donna au légat du pape firent lever l'interdit. Il fut presque toujours en guerre avec Philippe-Auguste qui gagna sur lui la fameuse bataille de Bouvines, en 1214. Il mourut au mois d'octobre 1216, les uns disent, pour avoir trop mangé de pêches; d'autres attribuent sa mort à un empoisonnement ou au désespoir qui lui causa une fièvre maligne.

La reine Isabel, sa veuve, n'eut rien de plus pressé que de se retirer auprès d'Aymard, son père, laissant ses enfants entre les mains de la cour d'Angleterre. Elle fut reçue dans Angoulême avec toute la joie et les acclamations possibles. Le maire de ce temps-là, nommé Hélie d'Aurifont, lui présenta les clefs de la ville. Quelques mois après son arrivée, son père mourut fort âgé, l'an 1217, dans de grands sentiments de piété, après avoir été comte près de quarante ans. Il avait fait bâtir une chapelle en l'honneur de saint Nicolas au devant de la grande porte de l'église de la Couronne. Il y fut enterré comme il l'avait ordonné.

Isabel Taillefer,

reine d'Angleterre;

et

Hugues de Lesignan, son mari,

15[e] Comte.

Isabel, que d'autres nomment Isabeau ou Élisabeth, succéda à son père, comme sa seule héritière, l'an 1217. Elle était encore fort jeune, riche et belle. Plusieurs grands seigneurs la recherchèrent en mariage. Elle préféra son premier fiancé qui lui avait été fidèle. Leur mariage fut célébré, la même année, en la ville d'Angoulême avec grande pompe et magnificence, comme étant de la maison de Lesignan, ainsi nommée dans les titres et plus communément aujourd'hui Lusignan. Notre historien et son additionnaire en ont recherché l'origine, et, n'ayant pas eu les secours qu'on a présentement, ils sont tombés dans quelques erreurs qui méritent d'être relevées. Il est vrai, comme ils le disent, que Lusignan est une petite ville, à cinq lieues de Poitiers, à qui cette maison a donné le nom ou qui l'a pris d'elle. Notre comte Hugues de Lesignan n'aurait été, suivant le calcul de Corlieu, que le cinquième de sa famille, et il prétend que c'était une branche des premiers comtes de Poitou. Besly, qui en a fait une histoire fort estimée pour ses recherches curieuses et par les preuves qu'il rapporte de ce qu'il avance, remonte l'origine de cette maison jusque dans le x[e] siècle; mais il ne la fait point sortir des comtes de Poitou. Elle a été une des plus grandes maisons de ce pays. Elle a reçu, par ses grands capitaines, ses rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, toutes les marques d'honneur qu'elle pouvait désirer.

Hugues 1[er] dit le Veneur eut un fils aussi nommé Hugues, dit le Cher ou le Bien-Aimé, qui fit bâtir le château de Lesignan, selon la chronique de Maillezais. Les auteurs fabuleux

ont imaginé, comme Jean d'Arras, dans son roman, écrit sur la fin du xive siècle, sous le nom de Mélusine, que c'était une fée, moitié femme et moitié serpent, qui avait fait bâtir ce château. D'autres ont ajouté qu'elle avait eu le nom de Mélusine, comme étant dame de Melle et de Lesignan. La Charlonie a suivi cette opinion ; mais les critiques modernes nous apprennent que le nom de Mélusine, Mélisene ou Mélisende, qui est la même chose, a été celui de plusieurs dames d'outre-mer, et que l'auteur du roman l'a pris, par cette raison, en faisant allusion à quelques femmes de princes de cette maison établie en Orient. Comme la branche de Lesignan, restée en France, n'a point eu de femmes du nom de Mélusine, et que la terre de Melle n'a jamais été dans la maison de Lesignan, on aperçoit aisément la fausseté de cette opinion. Quoique les seigneurs de cette maison, et quelques autres, timbrent leurs armes d'une Mélusine, ce n'est point une preuve qu'il y en ait eu. C'est une pièce d'honneur, imaginée à plaisir, comme plusieurs autres, dans l'art héraldique. Je me contenterai de ces observations sans entrer dans un plus grand détail touchant l'origine et les différentes branches de la maison de Lesignan. Ceux qui voudront en savoir davantage n'ont qu'à recourir à Besly, dans son histoire des comtes de Poitou, à Morery ou au père Anselme; ce dernier en rapporte les différentes branches; il remarque qu'elles ont toutes conservé le fond des armoiries de Lesignan qui sont : burelé d'argent et d'azur de huit pièces, et que les cadets en ont augmenté le nombre jusqu'à dix, et ont chargé leur écu de quelques autres pièces, ou y ont fait quelques autres changements.

Pour revenir à Isabel, elle conserva le nom de reine, quoique femme d'un comte. Elle eut raison de préférer Hugues de Lesignan à tout autre, tant à cause de sa naissance et de ses qualités personnelles, que de leur parenté. Il était son neveu breton, étant fils de Hugues IX et de Mathilde, fille unique de Vulgrin Taillefer III, véritable héritière de l'Angoumois, selon les lois du sang et de la nature. Elle leur céda, dans la suite, tous ses droits pour une pension viagère de 500 livres.

Notre comte était le Xe Hugues du nom. Un an après son mariage, il fit le voyage de la Terre-Sainte et se trouva à la prise de la ville de Damiette en 1219. Quoiqu'on l'ait loué d'avoir aimé la paix, et d'avoir donné plusieurs marques de sa piété, en faisant des fondations entre autres de l'abbaye de Valence, près de Couhé, il eut la faiblesse d'avoir trop de condescendance pour sa femme, qui était une princesse haute, vindicative et mauvaise. Il fut du nombre des seigneurs ligués, pendant la régence de la reine Blanche, mère de saint Louis, pour lui ôter le gouvernement, et même pour se saisir de la personne du roi. Après l'avoir manqué plusieurs fois, ils s'étaient portés à telle extrémité qu'ils élurent à sa place le seigneur de Coucy. Ces troubles furent dissipés par la sagesse de la reine régente, et notre comte fit son accommodement en 1230. Il s'occupa, dans la suite, à entretenir la paix avec ses voisins, réglant ses affaires domestiques et soignant ses biens, comme ses forêts et ses autres domaines. Hugues et Isabel eurent, de leur mariage, neuf enfants : cinq garçons et quatre filles. Ils firent le règlement de leur succession par un partage du mois de mars 1242. On apprend dans le père Anselme qu'il y en a une copie, peut-être même l'original, dans le cabinet de M. de Clairambaud ; cet acte est scellé de deux sceaux. On ne signait point alors. Le premier de ces sceaux est : burelé d'argent et d'azur avec cette légende ✠ : *Sigill. H. de Leziniaco. Comitis Marchiæ.* Au contre scel est représentée sa femme, tenant, en sa main droite, une fleur et un oiseau. Sur la gauche pour légende : *Isabella sacra. Regina Angliæ, dona Hyberniæ.* Cette pièce doit être

très-curieuse; je parlerai, dans la suite, de ce qu'elle contient.

Notre comte eut le malheur de suivre les mauvais conseils de sa femme et d'essayer une guerre avec saint Louis. Ce prince avait donné le comté de Poitou à son frère Alphonse; celui-ci fit publier ses hommages. Le comté de la Marche, appartenant à Hugues de Lesignan, relevait du comté de Poitou. Notre comte fut donc obligé, malgré lui, de rendre son hommage à Alphonse, dans la ville de Poitiers. Isabel, poussée par sa vanité ordinaire, regarda cet acte de devoir comme un effet de la lâcheté de son mari. Elle lui dit qu'il ne convenait point à l'époux d'une reine d'Angleterre, ni à la grandeur de sa maison, de fléchir le genoux devant le comte de Poitou, et qu'il devait au moins réparer la démarche honteuse qu'il venait de faire, par quelques marques de mécontentement. Hugues se laissa gagner par ces discours séditieux. S'étant mis à la tête de quelques troupes il vint aux environs de Poitiers, où le roi, qui était accompagné de peu de monde, demeura renfermé, pendant quatre jours, sans oser sortir. Il eut même la bonté de tâcher d'adoucir cet esprit mutin. Louis IX s'en étant retourné à Paris, Hugues entra dans Poitiers, bien accompagné, et fit publiquement quelques algarades à Alphonse, en disant qu'il ne lui rendrait jamais hommage. Il sauta ensuite sur un cheval, qui l'attendait tout préparé, et sortit de Poitiers.

Le succès de cette fanfaronnade ne fut pas heureux. La reine Isabel envoya sommer son fils de venir au plus tôt à son secours. Elle lui manda de se munir de beaucoup d'argent, lui déclarant qu'il n'était point besoin de troupes, qu'ils avaient ménagé de puissants alliés et que toute la noblesse du Poitou et des environs attendait son arrivée avec empressement pour se déclarer contre le roi.

L'Anglais écouta favorablement la demande de sa mère, et promit de passer la mer au plus tôt. Mais, ayant assemblé son parlement, il ne put pas en obtenir l'argent qu'il demandait. Il se servit des fonds qu'il avait de son épargne et de ceux qu'il trouva d'ailleurs. Il prit la mer et vint débarquer au port de Royan. Le roi, de son côté, était en Poitou, à la tête d'une belle armée. Il commença ses attaques sur la terre de Hugues, notre comte. Pour empêcher les troupes du roi de pénétrer plus avant dans son pays, il y jeta le premier la désolation. Il ravagea ses terres, fit brûler les fourrages et les vivres et arracher les vignes, combler une partie des puits et empoisonner les autres. Il devint lui-même l'instrument de la vengeance que le roi voulait tirer de sa perfidie.

Cependant le roi continuait de soumettre le pays. Il avait pris Fontenay à discrétion et rejetait le conseil qu'on lui donnait de faire pendre le fils de notre comte, qui commandait dans cette place, ainsi que les autres officiers; ceux-ci furent pris disant qu'ils n'étaient pas coupables, n'ayant fait qu'obéir au comte de la Marche. Le roi s'était avancé jusqu'à Taillebourg. L'Anglais était de l'autre côté de la rivière. Il y eut une première attaque, le 21 juillet 1242, qui fut très-vive pour ce passage. Les Français eurent le dessus et passèrent avec une grande intrépidité. Les Anglais effrayés, après avoir résisté de leur mieux, furent chassés jusque dans Saintes, où plusieurs Français entrèrent pêle-mêle. Le comte Richard, frère du roi d'Angleterre, obtint du roi une suspension pour le reste du jour, à la faveur de laquelle il fit entrer son frère dans Saintes où il trouva notre comte qu'on nommait toujours le comte de la Marche. Il lui fit de grands reproches, lui demandant en colère où étaient ses puissants alliés dont il s'était vanté et les troupes nombreuses qu'il avait promises. Leur entrevue ne servit qu'à les aigrir l'un contre l'autre.

Notre comte, quoique imprudent, ne manquait pas de courage. Il sortit, dès le lendemain,

sans consulter le roi d'Angleterre, et vint donner avec une partie de ses troupes sur les fourrageurs du roi; ceux-ci en avertirent le camp qui les fit soutenir. Le roi d'Angleterre en fit autant de sa part; le roi marcha de son côté. L'affaire se trouva insensiblement engagée et devint générale. Le combat fut opiniâtre de part et d'autre et la victoire douteuse. Elle se détermina enfin pour le roi. L'armée anglaise fut repoussée sous les murs de Saintes où Henri fut obligé de se sauver. Notre comte, voyant que tous ses projets avaient mal réussi, ne songea plus qu'à faire sa paix; il alla trouver le roi dans son camp devant Pons, et lui demanda pardon à genoux. Le roi lui fit grâce sous des conditions contenues dans le traité qu'ils passèrent ensemble. Elles portaient, entre autres choses, que le roi garderait toutes les places qu'il lui avait prises. Notre comte, ayant engagé la bataille sans en parler au roi d'Angleterre, fit sa paix sans lui en rien communiquer. Les fauteurs d'un rebelle peuvent-ils se flatter qu'il leur sera plus fidèle qu'il l'a été à son souverain légitime?

Isabel, au désespoir de ce que ses projets n'avaient pas réussi, envoya quelques malheureux pour jeter dans le camp du roi du poison sur les viandes qui lui étaient préparées. Ils furent surpris et punis sur-le-champ. Isabel eut tant de rage de voir son dessein échouer, qu'elle se serait tuée sur-le-champ, si elle n'en eût été empêchée. Elle mourut, l'an 1245, et fut enterrée proche de son père, dans une chapelle de l'abbaye de la Couronne, appelée alors de Saint-Nicolas. Cette chapelle est maintenant détruite; à sa place se trouve construit l'autel de Notre-Dame. Notre comte Hugues, quoique fort âgé, fut, avec son fils aîné, de la croisade entreprise par saint Louis, l'an 1248. Soit que sa santé ou son âge ne lui permissent pas d'y rester longtemps, il s'en revint et mourut l'année suivante. Il fut enterré dans l'abbaye de Valence, près de Couhé, qu'il avait fait bâtir. Quelques auteurs ont néanmoins écrit qu'il était mort dans son voyage d'outre-mer.

Hugues de Lesignan, dit Le Brun,

10e Comte.

SES FRÈRES ET SES SŒURS.

Il était ordonné, par le testament de Hugues et d'Isabel, que Hugues, dit le Brun, leur fils aîné, aurait les comtés d'Angoulême et de la Marche, avec la seigneurie de Lesignan; Guy leur cadet, les terres de Cognac, Merpins, Archiac et leurs dépendances; Geoffroy, leur troisième, celles de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente, nommé alors Châtel-Acher selon le père Anselme; que Guillaume, dit de Valence, leur quatrième fils, aurait les terres de Montignac, de Bellac, de Champagnac et de Rancon, Aymard, celle de Couhé. L'aîné était chargé d'assigner deux cents livres tournois de rente à chacune de ses deux sœurs, Isabel et Marguerite, et cent livres seulement à une troisième, nommée Alearde par Corlieu, et Alfais par le P. Anselme. A l'égard de celle qui fut mariée à Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, nommée Agathe par Corlieu, et Agnès par le P. Anselme, il ne paraît pas qu'il lui soit rien donné. Les testateurs avaient ordonné, par clause expresse, qu'en cas de mort sans enfants de leurs puînés fils ou filles, leurs portions reviendraient à Hugues leur fils aîné.

Il s'était marié avec Yolande de Dreux, dite de Bretagne, dès l'année 1238, dont vinrent cinq enfants. Il eut un différend considérable avec Robert de Montbron, évêque d'Angoulême. La Charlonie rapporte la ligue qu'il avait faite avec d'autres seigneurs contre le clergé. On peut voir, dans la vie de cet évêque, le jugement qui fut rendu sur leurs contestations sans qu'il faille en faire mention en ce lieu.

Corlieu prétend, sur la foi de Polidore Virgile, que ses quatre frères passèrent en Angleterre

auprès du roi Henri III, leur frère utérin, en l'année 1258. La Charlonie a fort bien fait observer qu'il faut préférer ce qu'en dit Mathieu Paris, historien anglais qui vivait alors, à ce qui a été écrit, deux cents ans après, par Polidore Virgile, italien qui n'est mort que dans le xvie siècle, et dont l'histoire est réputée peu fidèle. Il faut donc dire, avec Mathieu Paris, que leur voyage arriva en 1247; que Guy de Lesignan ne partit point pour cette fois, et qu'ils menèrent avec eux une de leurs sœurs, nommée Alasée ou Alix, que le roi son frère retint auprès de lui et maria, dans la suite, au comte de Glocestre, surnommé le Roux. C'est pourquoi son père et sa mère ne lui donnèrent rien par leur testament, comme étant bien pourvue ou dotée de leur vivant. Il n'y a pas lieu de douter que le roi d'Angleterre ne se fit un plaisir de retenir ses frères et de les combler de biens et d'honneurs. Il les reçut avec de grandes marques d'amitié et de joie. Le plus jeune prit le parti de l'église et fut évêque. Son frère, l'ayant présenté d'abord aux religieux de Duhelme pour l'élire, ils lui répondirent avec fermeté qu'il se souvînt du serment qu'il avait fait à son sacre; qu'il souffrît que l'église jouît enfin un jour de sa liberté pour se choisir un pasteur qui pût la conduire dignement; qu'il savait aussi bien que tout le monde que son frère n'avait ni l'âge ni la science requise pour un si grand fardeau. Le roi répliqua qu'il était maître et qu'il voulait retenir en sa main l'évêché, pendant huit ou neuf ans et même davantage, jusqu'à ce que son frère eût atteint l'âge pour être reçu. J'ignore quelles furent les suites de ces contestations; mais il se trouve évêque de Wicester, en Angleterre, en 1260, et il mourut à Paris l'année suivante.

Guillaume, dit de Valence, resta auprès de son frère qui le fit chevalier, et lui donna la seigneurie de Westford. Il le fit servir dans ses armées et lui fit épouser la fille du comte de Pembrock. C'est par ce mariage qu'il eut cette terre et qu'il a fait sa branche en Angleterre. Guy, sire de Cognac, passa en Angleterre dans le temps des troubles qui existèrent entre le roi et les grands de son royaume. Il marcha à son secours avec le plus de troupes qu'il put y mener. Il ne fut pas tué à la bataille que le roi perdit, comme l'écrit Corlieu. Il vécut jusqu'en 1282, et laissa une fille par la mort de laquelle ses terres appartinrent au comte d'Angoulême, en vertu du testament de Hugues de Lesignan et d'Isabel Taillefer.

Geoffroy, sire de Jarnac et de Châteauneuf, ne vécut pas vieux. Il avait épousé Jeanne, vicomtesse de Chatellerault, dont il eut un garçon et une fille. Il mourut avant le mois de juillet de l'année 1263. Sa veuve se remaria avec Jean V, seigneur d'Harcourt, maréchal et amiral de France.

Pour ce qui est des filles, il est vrai qu'Isabeau fut d'abord mariée à Geoffroy de Rancon, sire de Taillebourg; mais elle passa, en secondes noces, à Maurice V, sire de Craon. Quant aux deux autres, Marguerite et Alfais autrement dite Alearde, leur frère ne les fit point nonnes à vie, comme le dit Corlieu. S'il les mit chez des religieuses, elles n'eurent pas la vocation de l'être, puisque Alfais se maria à Jean Ier, comte de Varenne, vice-roi d'Écosse, et que Marguerite épousa d'abord Raymond VIII, comte de Toulouse; elle en fut séparée, en 1245, par sentence rendue par des juges délégués par le pape. Elle sé maria ensuite avec Émery VIII, vicomte de Thouars, et encore à Geoffroy, seigneur de Châteaubriand.

Notre comte Hugues-le-Brun mourut en 1260, âgé de quarante ans. Il fut enterré dans l'abbaye de la Couronne en la chapelle des Apôtres. Son sceau représente un homme à cheval, ayant un chien en croupe sur lequel il appuie la main droite. Au contre-scel, un écu burelé d'argent et d'azur avec une orle de six lions. Celui de la comtesse représente une femme tenant un oiseau en la main droite. Pour légende :

✠ *S. Yolendis uxoris domini Hugonis Bruni.* Au contre-scel, les mêmes armes que son mari avec la légende : ✠ *Secretum dominæ Yolendis.*

Alienor dont il est parlé dans La Charlonie était sœur utérine de Hugues-le-Brun et femme de Simon de Montfort. C'est son mari qui obtint l'arrêt, en l'octave de la fête de la Toussaint, l'an 1267, rapporté par Chopin dans son Traité du domaine, L. II, tit. 2. Par cet arrêt, le comte d'Angoulême fut condamné à lui donner un apanage ou bien un certain revenu annuel durant sa vie. Il fut jugé que le comté d'Angoulême, comme fief royal, était impartageable. C'est avec la même Alienor que Guy de Lesignan, son frère, transigea, le jeudi après la Saint-Martin, l'an 1262, au sujet de la succession de sa mère, pour les châteaux d'Archiac, de Cognac, de Merpins et leurs dépendances; ce qui me fait juger que la reine Isabel avait eu ces terres par donation du roi d'Angleterre, son mari, ou pour son douaire. Cet acte est scellé de trois sceaux. Celui de Guy de Lesignan est en cire verte, et représente d'un côté un homme à cheval ayant en croupe un chien sur lequel il appuie sa main droite. Au contre-scel sont les armes de Lesignan, brisées d'un lambel de cinq pendants. Pour légende : ✠ *S. Secreti Guidonis de Lesigniaco.*

Yolande, femme de notre comte, mourut à Bouteville, le 10 octobre 1272, et fut enterrée en l'abbaye de Villeneuve-lèz-Nantes, si l'on en croit le P. Anselme. Corlieu rapporte qu'elle fut enterrée au prieuré de Bouteville, et que, de son temps, on y voyait sa sépulture. Il ajoute qu'ils eurent quatre fils et une fille, tandis que le P. Anselme ne leur donne que deux fils et trois filles. Quoi qu'il en soit, ils conviennent que Hugues XII, dit le Brun, était leur aîné, et que Guy de Lesignan, sire de Cognac et d'Archiac, leur puîné, mourut sans enfants.

Hugues de Lesignan XII, dit de Fougères,

17e Comte.

Hugues XII, succéda, comme aîné, aux comtés d'Angoulême, de la Marche et à la seigneurie de Lesignan, par le décès de son père, arrivé en 1260. Il avait épousé, dès le mois de janvier 1253, Jeanne, fille unique et héritière de Raoul, seigneur de Fougères, en Bretagne, et d'Isabel de Craon. Ce fut par ce mariage qu'il fut seigneur de cette terre, et non point par la succession de sa mère, quoi qu'en dise Corlieu. Elle lui laissa les terres de La Fère en Tardenois, de Chilly, de Lonjumeau et le comté de Porrhoët qu'elle avait eu par donation de Jean Ier, duc de Bretagne, son frère. Ils eurent six enfants.

Hugues XIII, sire de Lesignan, dont il sera parlé ci-après; Guy, qui fut surnommé Guiard ou Guiaud; Isabeau, que Corlieu nomme Yolande; Marie de Lesignan, dite de la Marche; Jeanne de Lesignan et une autre Isabeau qui fut religieuse. Les trois premières furent mariées, savoir : Isabeau de Lesignan l'aînée, dite de la Marche, avec Hélie Rudel, dit Renaud, sire de Pons; la cadette, avec Étienne II, comte de Sancerre; la troisième, Jeanne de Lesignan, épousa, en premières noces, Pierre de Joinville et, en secondes, Bernard Ier, sire d'Albret.

Il est rapporté dans Corlieu que, du temps de ce comte, le faubourg de Saint-Ausone s'étendait jusqu'au port de Basseau, garni alors de maisons des deux côtés et qu'il fit réparer le chemin au milieu. Il mourut, l'an 1282, et fut enterré auprès de son père, dans l'église de la Couronne.

Hugues de Lesignan XIII, dit le Brun,

18e Comte.

Il succéda seul, comme aîné, à son frère, l'an 1282, aux comtés d'Angoulême, de la

Marche et à ses autres terres, à la réserve de celles de Couhé et du Peyrat qui appartenaient à Guy son frère. Il avait épousé à Paris, dès l'an 1276, Béatrix de Bourgogne, fille de Hugues IV duc de Bourgogne, et de Béatrix de Navarre dont il n'eut point d'enfants. C'est lui qui fit bâtir la grande tour du château d'Angoulême et qui paracheva la salle que sa mère avait commencée. Guy, seigneur de Cognac, son oncle, l'institua son héritier universel, par son testament, et mourut l'an 1288. Il fut enterré au couvent des Cordeliers de Cognac qu'il avait fait bâtir et fondé. Notre comte échangea avec le roi les terres de Chilly et de Lonjumeau pour d'autres terres, l'an 1301. Il fut très-religieux et magnifique. Il fit de grandes dépenses à la guerre, ce qui l'obligea d'engager au roi la seigneurie de Lesignan et le comté de la Marche. Il servit dans la guerre de Flandre, en 1302. Il avait fait un premier testament par lequel il avait institué Guy, son frère, héritier universel. Ayant ensuite conçu du chagrin contre lui, de ce qu'il avait pris le parti de ses ennemis, il révoqua le premier testament et en fit un second par lequel il institua pour son héritier Geoffroy de Lesignan II, son cousin, vicomte de Chatellerault, seigneur de Jarnac et de Châteauneuf. Il exhéréda son frère, et fit plusieurs degrés de substitution, jusqu'à Renaud de Pons son neveu. Il mourut en 1303, et fut enterré en l'église de la Couronne, suivant Corlieu, ou aux Cordeliers d'Angoulême, suivant le P. Anselme.

La comtesse, sa veuve, vécut jusqu'en 1328, mourut à Cognac, et fut enterrée dans l'église des Cordeliers d'Angoulême selon qu'elle l'avait ordonné par son testament. Elle y avait fondé dix chapelles.

Guy de Lesignan,

19e Comte d'Angoulême.

Chopin dit (1) que l'Angoumois a été acquis au roi par confiscation. Il rapporte que Guy de Lesignan avait brûlé le testament de son frère, parce qu'il avait institué le roi son héritier universel, et que, pour ce crime, tous les biens de Guy furent confisqués, en l'an 1302. C'est ce qui produisit, dit-il, l'union du comté d'Angoulême avec le domaine de la couronne, comme on le voit dans les annales d'Angoulême, écrites à la main, et dans un livre intitulé : Les faits et gestes des comtes d'Angoulême, non imprimé. On n'a pas pu recouvrer le premier manuscrit dont parle Chopin. Le second finit en l'année 1159. Dès que cet auteur convient que Guy de Lesignan avait institué le roi Philippe-le-Bel son héritier, il ne devait pas croire que l'Angoumois avait été confisqué.

Afin donc de concilier ce point d'histoire, je dirai qu'on ne peut point douter que Guy de Lesignan ou de la Marche ne se soit mis en possession du comté d'Angoulême et des autres biens de la succession de son frère, puisqu'il transigea avec sa veuve pour son douaire, sa dot et ses autres droits. Notre historien rapporte avoir vu la transaction, par laquelle la terre de Bouteville resta à Béatrix, comtesse d'Angoulême, avec clause que, si elle ne voulait pas le tiers des biens d'Angoumois, elle recevrait le surplus sur Cognac et sur Merpins, avec promesse de garantie envers le roi d'Angleterre. Ce qui fait voir que dès lors le douaire des veuves nobles était réglé au tiers du revenu des fiefs : elle eut aussi son habitation dans la maison des Taillefer qui était l'ancien château de nos comtes. Guy, jeune alors et non marié, fit peu de séjour à Angoulême; il se retira à Poitiers et à Lesignan.

Quoiqu'il eût été accusé de trahison et d'a-

(1) Lib. v, *de Domanio*, tit. 7, n. 6.

voir livré Cognac et Merpins aux Anglais, qu'il eût même été condamné à une amende de 120,000 livres, et ce ne fut que par contumace. La confiscation de l'Angoumois n'a jamais été prononcée contre lui ; elle n'avait pas même pu l'être, en 1302, puisque Hugues-le-Brun, son frère, comte d'Angoulême, vivait encore, ce qui fait voir l'erreur insérée dans les manuscrits dont Chopin s'est servi. Le comte Guy tomba malada à Poitiers. Philippe-le-Bel lui fit l'honneur de le visiter soit par bonté, soit par politique ou autrement. Notre comte, pour dissiper tous les sujets de plainte que le roi pouvait avoir eus contre lui, l'institua son héritier universel, et mourut, l'an 1307, sans avoir été marié, n'ayant été comte d'Angoumois que pendant quatre ans. Ce roi, pour marque de reconnaissance, prit soin de le faire enterrer avec beaucoup de pompe, et lui fit ériger un superbe mausolée dans l'église des Jacobins de Poitiers. Ce monument, qui subsiste encore, suffit pour effacer toutes les mauvaises idées que la condamnation prononcée contre lui aurait pu donner de sa conduite.

Le roi vint prendre lui-même possession du comté d'Angoumois et des autres terres, comprises dans le testament de Guy. Pour apaiser ses parents il transigea avec eux. Aymard de Valence Ier, comte de Pembrock, soutenait que les comtés d'Angoumois et de la Marche devaient lui appartenir en entier comme l'héritier mâle le plus proche, suivant qu'il est porté dans l'acte qu'il en passa avec le roi, le 24 novembre 1308. Il se contenta d'argent pour toutes ses prétentions. Il demeurait en Angleterre.

Isabeau de la Marche, femme du sire de Pons, sœur aînée de notre comte, obtint, par son traité, la jouissance pendant son vivant des biens délaissés par son frère, à la charge de ne pouvoir pas recevoir les hommages des vassaux ; de ne point couper les bois de haute futaie et d'avoir 100 livres de revenu sur la seigneurie de Villebois et 2000 livres, une fois payées, sur les biens de Bretagne.

Marie de la Marche, comtesse de Sancerre, reçut 1000 livres comptant, et il lui fut assigné 1000 livres de revenu sur d'autres biens.

Jeanne de la Marche, femme en secondes noces du sire d'Albert, eut, par son traité de l'an 1309, une somme de 1000 livres et la jouissance, pendant sa vie, des terres de Couhé et de Peyrac.

Geoffroy de Lesignan, sire de Jarnac et de Châteauneuf, troisième fils de Hugues de Lesignan et de la reine Isabel Taillefer, dont nous avons parlé ci-dessus, n'avait laissé, de son mariage avec la vicomtesse de Chatellerault que Geoffroy de Lesignan II, et une fille, nommée Eustache de Lesignan, dame de Sainte-Hermine.

Geoffroy de Lesignan II, vicomte de Châtelleraült, seigneur de Jarnac et de Châteauneuf, épousa Peronelle de Jully, suivant le P. Anselme, et, selon Corlieu, Péronelle de Senlis, dont il n'eut point d'enfants. Il mourut en 1305.

Eustache de Lesignan, sa sœur, avait été mariée, dès l'an 1276, à Dreux de Mello III, seigneur de Château-Chinon, d'Espesse et de l'Orme. La maison de Mello, la même que celle que notre historien nomme de Marle, Mello, ou Marlon, est une terre en Beauvoisis. Ils eurent deux garçons et une fille.

Dreux de Mello IV, leur aîné, fut seigneur de l'Orme, de Château-Chinon, de Jarnac, de Châteauneuf et de Sainte-Hermine. Il était en procès avec notre comte, en 1307, pour les terres qui avaient appartenu à Geoffroy de Lesignan, son aïeul maternel. Il eut, suivant Corlieu, pour ses prétentions dans la succession de notre comte, la terre de Moulineuf et quelque argent.

CHAPITRE III.

DES NOUVEAUX COMTES ET DUCS D'ANGOUMOIS.

Philippe-le-Bel regarda l'acquisition qu'il avait faite de l'Angoumois d'une si grande importance, qu'il ordonna, par clause expresse de son testament, qu'il demeurerait réuni pour toujours au domaine de la couronne. Il n'en a été détaché depuis que par les concessions en apanage en faveur des enfants de France, légitimes ou naturels, comme nous le verrons dans la suite.

Louis-le-Hutin, son fils aîné, lui succéda, en 1314. Il avait été couronné roi de Navarre, dès l'année 1307, ce royaume lui ayant appartenu par le décès de Jeanne 1re, sa mère, reine de Navarre, comtesse de Champagne, de Brie et de Bigorre. Ce prince ne régna qu'un an, huit mois et six jours. Il mourut, le 7 juin 1316, laissant Clémence de Hongrie, sa seconde femme, enceinte d'un posthume qui naquit le 15 novembre de la même année. Il fut nommé Jean et mourut le 19. Son règne de trois jours à donné lieu à notre historien, et à plusieurs autres, de dire que Philippe-le-Long avait succédé immédiatement à Louis-le-Hutin, son frère, quoique, dans la vérité, il succéda à Jean son neveu. Louis-le-Hutin avait eu de Marguerite de Bourgogne, Jeanne de France, XIe du nom, à qui ce royaume de Navarre appartenait, parce que les femmes ne sont pas exclues d'y pouvoir succéder. Quoiqu'elle ne fût âgée que de six ans, son mariage fut accordé avec Philippe de France, IIIe du nom, comte d'Évreux, son oncle à la mode de Bretagne, par un traité fait, le 27 mars 1317, entre Philippe-le-Long et Eudes duc de Bourgogne, son oncle maternel, par lequel « le roi, voulant retenir à lui les com-« tés de Champagne et de Brie, assigne à « sa nièce sur le comté d'Angoulême, et sur « ce qu'il avait dans la sénéchaussée de Sain-« tonge et la châtellenie de Mortaing, 15,000 li-« vres tournois de rente, suivant l'évaluation « qui en sera faite par bonnes personnes, lui « donne 50,000 livres pour être employées « en achat d'autres terres, avec titre de pairie « et de baronnie, et veut que s'il meurt sans « enfants, les comtés de Champagne et de « Brie retournent à sa nièce, à la charge de « les tenir en pairie; il ne se réserve que le « droit de souveraineté et de ressort sur l'An-« goumois. » Quelques-uns ont dit, d'après cela, que c'est le titre de son érection en comté-pairie. Ces patentes sont écrites en langage de ce temps-là. Elles font d'abord mention de la cité et ville d'Angoulême, de Bouteville, Cognac, Merpins, Touvre, Grésignac, Aubeterre, Villebois, avec ces mots : *que les appartenances soient de la comté ou non ;* pour faire voir qu'il y avait de ces lieux qui ne dépendaient pas de l'Angoumois, qui devaient être sujets à l'assignat. Il est ajouté cette clause : « et avons aussi accordé que lesdites « 15,000 livres de rente et la terre qui sera ache-« tée des 50,000 livres tournois et nos fiefs, se-« ront assignées et baillées en pairies et ba-

« ronnies, la noblesse de pairie et baronnies « non mise en prix. » La dispense du mariage de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne de France, ayant été accordée le 5 mai 1318, les noces furent faites la même année, quoique Jeanne n'eût que sept ans et le comte treize. On la mit, jusqu'à sa puberté, entre les mains de la reine Marie, sa bisaïeule.

Philippe, comte d'Évreux, et sa femme étaient si jeunes que nos rois Philippe-le-Long et Charles-le-Bel, se prévalant de la faiblesse de leur âge, se maintinrent toujours en possession du royaume de Navarre. La prisée, ordonnée par le traité du 27 mars 1317, pour l'assignat de 15,000 livres de rente sur l'Angoumois et sur d'autres terres, jusqu'à due concurrence, n'avait pas été faite. Il y eut de nouvelles lettres, expédiées à cet égard, le 28 juin 1325, par lesquelles le revenu des comtés d'Angoumois et de Mortaing en Normandie fut estimé 15,000 livres, le tout délaissé en assiette pour ce prix-là. Ce fut sans doute après ces lettres que le comte d'Évreux et sa femme vinrent prendre possession de l'Angoumois, et qu'ils y firent leur résidence. Philippe sixième du nom, comte de Valois, parvint d'abord à la régence du royaume, après la mort de Charles-le-Bel. Il fut ensuite reconnu par les États pour roi légitime, à l'exclusion d'Édouard III, roi d'Angleterre, qui prétendait à la couronne comme plus proche d'un degré. Lorsque la reine fut accouchée d'une princesse posthume, Philippe permit à notre comte et à sa femme de jouir du royaume de Navarre qui leur appartenait. Ils allèrent en prendre possession, et se firent couronner à Pampelune, le 5 mars 1328.

Le roi de Navarre avait beaucoup de droiture et de prudence qui l'avaient fait surnommer bon et sage, titres qui rendent les peuples plus heureux que ceux de grand et de conquérant. Il était aussi rempli de beaucoup de valeur; ce qui l'engagea de quitter ses états, peu de temps après son couronnement, et d'aller joindre l'armée du roi en Flandre, où il se trouva à la bataille de Montcassel, le 29 mai de la même année. Il eut beaucoup de part à la victoire, se tenant toujours auprès du roi. Il l'accompagna, l'année suivante, à Amiens, où il assista à l'hommage qui fut rendu au roi par Édouard III, roi d'Angleterre, pour les terres qu'il tenait en France.

Le roi de Navarre aimait fort la justice. Il donna tous les ordres nécessaires dans ses états pour qu'elle y fût bien administrée. Il avait été joindre la reine son épouse à Pampelune. Ils en revinrent l'un et l'autre sur la fin de l'année 1331, et passèrent par Angoulême qui se trouvait sur leur chemin.

Au moins de mars 1335, il y eut, à Avignon, une transaction entre le roi de Navarre, comte d'Évreux, d'Angoulême, de Mortaing et de Longueville et Jeanne sa femme, reine du même royaume, et comtesse de ces comtés. Par cette transaction, ils délaissèrent d'abord au roi toutes leurs prétentions sur les comtés de Champagne et de Brie et ratifièrent le premier traité, passé avec le duc de Bourgogne, tuteur et curateur de la reine. Le roi leur donna 5,000 livres de rente sur le trésor à Paris, 3,000 livres d'une autre part, et enfin 7,000 livres qu'il promit de leur asseoir pour les tenir en baronnie et pairie, à foi et hommage de la couronne, avec les comtés d'Angoulême et de Mortaing, à condition que la reine venant à décéder sans hoirs légitimes, les rentes et les comtés d'Angoulême et de Mortaing retourneraient à la couronne.

Semblables lettres de confirmation furent données au bois de Vincennes, au mois de juillet 1336, par lesquelles les comtés d'Angoulême et de Mortaing leur furent délaissés, avec 10,000 livres de rente et 60,000 livres parisis pour une fois payées; et tenir les comtés d'Angoulême et de Mortaing avec les 10,000 livres de rente en baronnie et pairie à foi et hommage du roi de France.

Le roi de Navarre ayant eu avis, en 1340, qu'Alphonse, roi de Castille, était extrêmement

pressé par l'armée des Maures, partit de France pour aller en diligence à son secours. Le roi de Castille mit le siége devant la ville d'Algesire en Grenade. Le roi de Navarre y fut blessé à mort, et finit ses jours, le 16 septembre 1343, après avoir régné seize ans, six mois et quelques jours, n'étant âgé que d'environ quarante ans. Il laissa trois garçons, cinq filles légitimes et deux bâtards. Corlieu fait seulement mention de quatre enfants. Charles II, son fils aîné, qui fut roi de Navarre après la mort de sa mère, fut surnommé le Mauvais, comme étant un des plus méchants princes qui aient jamais vécu. Quel malheur pour un père aussi sage que Philippe, roi de Navarre, d'avoir eu un fils aussi indigne que le fut son aîné! Jeanne, reine de Navarre, continua de jouir de son royaume et du comté d'Angoulême jusqu'à sa mort, arrivée au château de Conflans, près Paris, le 6 octobre 1349. Elle fut enterrée à Saint-Denis, aux pieds du roi Louis-le-Hutin son père. Le roi Jean s'empara du comté d'Angoumois, après le décès de la reine de Navarre, tant parce qu'il l'avait repris sur les Anglais, et qu'il le regardait comme une conquête, que parce que Charles II, roi de Navarre, son gendre, avait le cœursi mal placé, qu'il n'était pas capable de conserver une ville aussi importante qu'Angoulême, qui servait de barrière aux Anglais du côté de la Guyenne. Ce dépouillement fut la semence de beaucoup de malheurs.

Quoique depuis le couronnement de Philippe, il eût eu successivement des guerres et des trèves avec Édouard, le fort de la guerre n'avait été qu'en Bretagne; la Guyenne avait peu senti la rigueur de ce fléau; du moins l'Angoumois ne l'avait point éprouvée. Il n'en fut pas exempt lorsque la guerre fut déclarée entre ces deux rois. Édouard toujours ambitieux, grand politique et peu fidèle à sa parole, avait d'abord reconnu la justice de la sentence, rendue par les pairs et les autres grands, au sujet de la régence du royaume et de la succession à la couronne. Il ne prétendait point faire directement succéder les femmes. Cette prétention aurait été trop grossière; elle aurait révolté tous les esprits, quoique la reine Isabel, sa mère, fût vivante lors de la mort de Charles-le-Bel. Édouard n'avait point proposé que sa mère dût lui succéder; mais il soutenait qu il le devait, de son chef, comme étant plus proche d'un degré du roi défunt que Philippe-de-Valois, qui n'était que son cousin germain, tandis qu'Édouard en était neveu. Il fut débouté de sa demande, du commun accord des douze pairs et des barons de France. Car, dit Froissard, historien étranger, le fils de la femme ne peut avoir droit de succession de par sa mère, venant là où sa mère n'a point de droit.

Cependant Édouard ne laissa pas de goûter l'artifice d'Artavelle. Ce fourbe, pour trouver un prétexte de faire révolter les Flamands, lui conseilla de prendre le titre de roi de France et d'en écarteler les armes avec celles d'Angleterre. Cet expédient fut imaginé pour séduire les Flamands, en leur représentant qu'ils ne manqueraient pas à leur serment de fidélité, en ce qu'ils le regardaient comme roi de France. Ce ne fut donc qu'un prétexte spécieux pour autoriser cette révolte qui donna lieu à ce prince de prendre un titre qu'il savait très-bien ne lui point appartenir. Quand il eut une fois déclaré la guerre, en 1344, il fit passer le comte d'Herby, son parent pour commander ses troupes en Guyenne, où il voulut commencer la guerre. Ce général s'était acquis une grande réputation. Il avait des manières fort honnêtes, un grand désintéressement; il était libéral envers la noblesse et envers ses troupes, songeant plutôt à la gloire de vaincre qu'à profiter du butin des ennemis. Ce furent ses qualités qui contribuèrent beaucoup au succès de ses armes. Il les tourna d'abord vers Bergerac, poussa ensuite ses progrès dans la Haute-Gascogne, et, après avoir pris plusieurs forts, fait le siége de la ville et du château de la Réole qu'il emporta ainsi que Villefranche, Miremont, Ton-

neins et le fort château d'Amassen, il vint devant la ville d'Angoulême. « Il l'assiégea de tous « points, selon Froissard, et dit qu'il n'en par- « tirait tant qu'il l'aurait à sa volonté. »

Cet historien ne rapporte point que le comte d'Erby n'eut que mille chevaux et mille fantassins archers, comme le dit Corlieu; mais seulement que les habitants d'Angoulême firent avec ce général leur traité, par lequel ils obtinrent une trève d'un mois afin d'avoir des nouvelles du roi et un secours suffisant pour faire tête au comte d'Erby. Ils donnèrent vingt-quatre des principaux de leurs habitants qui furent envoyés en ôtage à Bordeaux. Ils ne pouvaient mieux faire dans cette occasion, voulant se maintenir sous la domination de leur légitime souverain qui ne leur avait pas envoyé de troupes pour les défendre. Au lieu d'essuyer un siége qu'ils n'auraient pas pu soutenir longtemps, faute de vivres et de munitions, ils dépêchèrent vers le roi qui ne put point les secourir assez promptement, quoique le comte d'Erby eût tourné ses armes contre Blaye qu'il tenait assiégée. Dès que ce terme d'un mois fut expiré, ce général ne manqua pas d'envoyer à Angoulême ses deux maréchaux auxquels les habitants se rendirent, comme ils l'avaient promis par leur trève. Leurs ôtages leur furent remis. Jean de Norvich ou Norwech y fut envoyé pour commander, vers la fin de l'été de l'année 1345.

Le roi avait cependant assemblé des troupes de toutes les provinces et composé une armée de près de cent mille hommes, dont le rendez-vous fut à Toulouse. Cette armée était commandée par le duc de Normandie, frère du roi. Il prit d'abord quelques forts sur son chemin, comme Miremont, Villefranche-d'Agenais et vint directement assiéger Angoulême dans le fort de l'hiver. Malgré les grands efforts qu'il fit pour la prendre d'assaut, il ne put y réussir. Ce siége dura longtemps. Le duc de Normandie, chagrin de perdre tous les jours du monde sans aucun succès, convertit le siége en blocus pendant lequel il envoya divers partis piller le pays d'un côté et d'autre. Le commandant de la place, voyant que le duc de Normandie s'opiniâtrait à ne pas lever le siége, que les provisions commençaient à lui manquer, et que le comte d'Erby ne faisait aucun mouvement pour le secourir, s'étant aussi aperçu, dit Froissard, que ceux de la ville s'*inclinoient moult aux François, s'ils eussent osé*, tant il est vrai que cette ville a toujours eu le cœur bon français, ce commandant, dis-je, s'avisa d'un stratagème qui lui réussit, sans l'avoir communiqué à personne, pour se sauver avec ceux de sa nation. Il se présenta, le 1er février, aux créneaux de la ville, fit signe qu'il avait quelques propositions à faire et qu'il voulait parler au duc de Normandie. Ce prince s'approcha et, après s'être salués, il lui demanda s'il voulait se rendre. « Je me suis mie conseillé « de le faire, dit le commandant; mais je vou- « drois bien prier que, pour la réverence du « jour de Notre-Dame, qui sera demain, vous « nous accordassiez un respit qui durera de- « main seulement; pour quoy les vôtres ni les « nôtres ne pussent grever les uns les autres, « mais demeurassent en paix. » Le duc répondit qu'il le voulait bien. Dès le matin du jour de la Chandeleur, le capitaine anglais fit prendre à ses troupes armes et bagages. Ils sortirent de la ville et traversèrent l'armée des Français, qui furent fort surpris de les voir passer ainsi. Ils les auraient chargés si les Anglais ne leur eussent pas représenté qu'il y avait une trève pour ce jour-là, et qu'ils pouvaient aller où bon leur semblait, sans qu'on pût leur rien faire. Le duc de Normandie n'avait cru leur accorder la trève que pour prier Dieu ce jour-là. Voyant que cette ruse lui assurait la prise d'une ville qu'il désirait d'avoir, il commanda de les laisser passer librement. Il est souvent de la bonne politique de faire un pont d'or à l'ennemi qui fuit.

Les habitants d'Angoulême envoyèrent, le lendemain, offrir au duc les clefs de leur ville. Il y entra, en prit possession ainsi que du château,

et reçut l'hommage des citoyens. Il y établit pour capitaine Antoine de Villiers avec une garnison de cent hommes. Voilà de quelle manière cette ville fut délivrée des mains des Anglais, jusqu'à ce qu'elle leur fut remise par le traité de Brétigny, comme nous le dirons dans la suite.

Charles d'Espagne,

Comte d'Angoulême, Connétable de France.

Il se qualifiait ainsi dans ses titres (1), quoique son véritable nom fut de Castille, dit de La Cerda. Il était fils d'Alphonse de La Cerda et d'Isabeau, dame d'Antoiny et d'Épinay; Alphonse était fils aîné de Ferdinand, infant de Castille, dit de La Cerda, et de Blanche de France, troisième fille de saint Louis. Ferdinand, après s'être signalé en plusieurs occasions contre les Maures, mourut avant Alphonse XI, roi de Castille et de Léon, son père.

Alphonse de La Cerda, son petit-fils, tenta en vain de recouvrer le royaume de son aïeul, usurpé par Sanche, dit le Brave. Il se retira en France. Le roi Philippe-le-Bel le fit son lieutenant général ès parties du Languedoc et lui donna la baronnie de Lunel. Je rapporte cette particularité de l'origine de Charles d'Espagne, afin qu'on ne s'arrête pas à Corlieu qui blâme ceux qui le nomment La Cerda. Ces trois noms, d'Espagne, de Castille et de La Cerda conviennent également à cette famille; c'est pour cela qu'il portait les armes de France, de Castille et de Léon. Son écu était écartelé au 1er et 4e de gueules, au château d'or sommé de trois tours de même, qui est de Castille; au 2e d'azur semé de fleurs de lis d'or, qui est de France; au 3e d'argent au lion de même, qui est de Léon.

Le roi Jean l'aimait extrêmement, soit à cause de leur parenté, soit pour ses rares qualités. Il eut d'abord différents emplois militaires où il se distingua. Il avait même rempli les fonctions de connétable pendant la prison du comte d'Eu. Il en eut la place après la mort tragique de ce connétable. Notre historien rapporte que le roi lui fit don du comté d'Angoulême par lettres données à Villeneuve-d'Avignon, le 23 décembre 1350; que les châtellenies de Benaon, en Aunis, et de Fontenay-l'Abattu, en Poitou, y sont comprises, à la charge des hommages et de la reversion à la couronne à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage. Le P. Anselme dit qu'il fut fait connétable au mois de janvier 1350, et qu'il n'eut le comté d'Angoumois avec les seigneuries de Tralaisan et de Marsan que par lettres du mois de janvier 1352. Il avait épousé Marguerite de Castillon, fille de Charles, comte de Blois, et de Jeanne, duchesse de Bretagne, dont il n'eut point d'enfants. Il fit quelque séjour à Angoulême.

Quoique le roi eût donné Mantes et Meulan au roi de Navarre pour l'indemniser de ses prétentions sur le comté d'Angoulême, néanmoins ce prince regarda le connétable avec une si grande envie qu'après différentes ligues qui ne lui réussirent pas, il se porta à commettre le crime énorme de le faire assassiner dans son lit, en la ville d'Aigle, en Normandie, le 6 janvier 1353. C'est ainsi que périt Charles d'Espagne qui fut peu de temps comte d'Angoulême. Il ne laissa qu'un bâtard qui porta les mêmes noms que lui, ce qui a donné lieu à quelques auteurs de les confondre et de se tromper au sujet d'un arrêt rendu dans cette famille, dont la Charlonie fait mention après Dumoulin, Papon et Basquet qui le rapportent. Voici d'où vient leur méprise.

Charles d'Espagne, fils naturel du connétable, épousa Cécile de Lévis, fille unique de Thibaud de Lévis II, baron de Montbron. Il enleva cette héritière, s'empara de son château et en chassa son beau-père, en 1374. Ils eurent deux enfants qui furent légitimés, le 17 avril 1379, parce que leur père s'était marié sans dispenses, quoique parent de sa femme au troisième degré. Il ne resta que Thibaud, l'aîné des deux enfants,

(1) Lettres aux jacobins d'Angoulême, du 23 avril 1352.

qui fut institué héritier par son aïeul maternel. Il prit le nom de Lévis et fit confirmer sa légitimation par lettres du 18 juillet 1388. Gaillarde de Lévis, femme de Guillaume de Narbonne, disputa la disposition que son frère avait faite de ses biens en faveur de son petit-fils. Il y fut maintenu par arrêt du 8 août 1393 et par un second du 4 septembre 1405. Il fut condamné à en faire part à Brunisinde de Lautrec, comme petite-fille de Gaillarde de Lévis. Ces faits sont consignés dans le P. Anselme; ils prouvent évidemment que l'espèce de l'arrêt du 8 août 1393, y a été mal rapportée par Dumoulin et les auteurs qui l'ont suivi. Ils ont cru qu'il s'y agissait de la succession du connétable, au lieu qu'il était question de celle de Thibaud de Lévis, baron de Montbron, prétendue par sa sœur. Le premier arrêt jugea en faveur du petit-fils, et que la légitimation avait dû produire son effet, comme ayant été consentie par le père, au lieu que le second a décidé que les biens étaient partageables. Qu'il est dangereux de se confier à la plupart des arrêtographes, et que les juges éclairés ont grande raison de décider par principes plutôt que par préjugés souvent rapportés peu fidèlement!

Revenons maintenant à la suite de notre histoire. De quelque manière que la succession du connétable ait été réglée, le roi s'empara du comté d'Angoulême qui lui appartenait, comme reversible à la couronne à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage. Il y mit une bonne garnison. Il fit encore de nouveaux traités avec le roi de Navarre, son gendre, pour tâcher de le calmer et d'empêcher toutes ses intrigues avec le roi d'Angleterre; mais n'ayant pu réussir, il fut obligé d'en venir aux dernières extrémités, de le faire arrêter par adresse, à Rouen, avec plusieurs seigneurs de sa suite. Il le fit conduire d'abord au Château-Gaillard, ensuite au châtelet de Paris, ce qui donna lieu à une grande révolte en Normandie. Les Anglais vinrent pour secourir les rebelles. Il y eut diverses hostilités en Normandie.

Le prince de Galles, de son côté, qui commandait les troupes de son père, fit plusieurs courses dans l'Auvergne, le Limousin et le Berry. Il pénétra jusqu'auprès de Poitiers. Le roi marcha à sa rencontre avec une nombreuse armée et le joignit dans un lieu, nommé Maupertuis, à deux lieues de Poitiers. Le prince de Galles, se trouvant réduit à la nécessité de vaincre ou de périr, se posta si bien et fit tant de retranchements dans un lieu qui lui était avantageux que, n'ayant pu obtenir du roi la composition qui fut proposée par le cardinal de Talleyrand, légat du pape, lequel voltigea, tout un jour, d'une armée à l'autre pour porter les paroles et le roi ayant insisté à ce que le prince de Galles et cent chevaliers se rendissent prisonniers, on en vint aux mains, le 19 septembre 1356. Les Anglais ne pouvaient être attaqués que par un défilé où quatre gendarmes passaient de front. Ils profitèrent si bien de l'avantage de leur poste qu'ils défirent notre armée avec tout le succès possible, puisque le roi Jean fut fait prisonnier. Le prince de Galles ne voulut point s'arrêter à faire le siége de Poitiers ni celui d'Angoulême. Il n'eut rien de plus pressé que de transférer le roi à Bordeaux, afin de mettre son captif en sûreté. Il le fit passer ensuite en Angleterre. Cette malheureuse journée fut cause des désordres infinis qu'il y eut alors dans le royaume, malgré l'attention de Charles qui fut nommé régent. Les Français firent tous leurs efforts pour ravoir leur souverain; le vainqueur fit la loi. Édouard qui avait formé le dessein de se faire roi de France, après avoir eu de grands avantages dont il voulait profiter, fut obligé de céder à la main de Dieu, qui se déclara contre lui. Comme il était campé à Brétigny, près de Chartres, il survint un orage extraordinaire par la quantité de pluie, de grêle, d'éclairs continuels, et par des coups de tonnerre si effroyables qu'ils firent trembler les plus rassurés. Le roi lui même se mit à genoux, et tout effrayé, il fit vœu d'accorder la paix à la France. Par le traité de Brétigny qui fut passé

le 8 de mai 1360, on modéra quelques conditions rigoureuses du traité de Londres.

Les principaux articles portaient que le Poitou, la Saintonge, La Rochelle, l'Agenais, le Périgord, le Quercy, le Rouergue, l'Angoumois, les comtés de Bigorre et de Gaure, de Ponthieu, de Guyenne, les villes de Montreuil et de Calais seraient cédées au roi d'Angleterre à titre de domaine et de souveraineté, sans être mouvants de la couronne de France, Le roi d'Angleterre et le prince de Galles, de leur part, renonçaient à prendre le titre de roi de France et à toutes leurs prétentions sur la couronne, l'Anjou, la Normandie et le Maine. Ce traité avait été fait par force ; il était si injuste que la plupart des villes, ne voulant point changer de domination, résistèrent autant qu'elles purent. La ville d'Angoulême fut ferme là-dessus, quoique le roi Jean lui eût mandé d'ouvrir ses portes aux Anglais. Les habitants furent sourds aux premiers ordres. Le roi leur écrivit de nouveau, leur envoya des lettres de jussion auxquelles il fallut obéir. Jean Chandos, sénéchal du prince de Galles, vint en prendre possession pour son maître, le 26 octobre 1361. Le prince de Galles, instruit de la situation de cette place, et que l'air était meilleur pour lui que celui de Bordeaux, y vint faire sa résidence. La princesse, sa femme, y accoucha d'un fils, en 1362. Le prince fit de grandes fêtes à cette occasion. Pierre de Lesignan, roi de Chypre, s'y trouva. Il était venu engager le roi à se croiser contre les infidèles.

Le prince de Galles était magnifique et fier. Il avait fait de grandes dépenses, surtout dans son voyage d'Espagne, et contracté beaucoup de dettes. Quelques gens de son conseil lui suggérèrent de lever en Aquitaine un impôt, nommé fouage, qui lui aurait valu par an 1,200,000 francs, en retirant de chaque feu un franc, le fort portant le faible. Il tint une première assemblée à Niort pour tâcher de faire passer ces impôts. Les barons du Poitou, de Saintonge, de la Rochelle, du Limousin et du Rouergue avaient presque consenti à cette taxe, à condition qu'elle n'aurait lieu que pendant cinq ans, et que ce prince tiendrait ses monnaies fixes pendant sept années. Il trouva de la résistance dans les seigneurs de la Haute-Gascogne, notamment dans les comtes d'Armagnac, de Cominges, de Périgord. Le sire d'Albret et autres assurèrent hautement qu'ils ne devaient aucun impôt, que leurs terres n'en avaient jamais payé, pendant qu'elles avaient été sous la domination de la France, et qu'ils ne souffriraient point cette taxe ni aucune autre.

Il y eut d'autres assemblées, tenues à ce sujet, même à Angoulême. « Ceux de cette ville « maintenoient, dit Froissart, que jà n'en payeroient ne jà en leurs terres souffrir ne le « pourroient, et mettoient en avant qu'ils « avoient ressort en la chambre du roi de « France. » C'était là-dessus que se fondaient tous les seigneurs de Gascogne. Le prince de Galles était fort offensé, prétendant que, par le traité de Brétigny, le roi avait expressément renoncé à tous droits de souveraineté sur l'Aquitaine. Il disait que si ses peuples avaient quelques sujets de plainte contre lui, ils devaient les porter au roi d'Angleterre et à son parlement.

Il est vrai que cette renonciation était un des articles du traité de Brétigny. Mais le ro d'Angleterre devait, de son côté, faire une semblable renonciation à ses prétendus droits sur la couronne de France, la Normandie, le Maine et l'Anjou ; ce qui était demeuré sans exécution par la faute du roi d'Angleterre qui n'avait pas envoyé ses plénipotentiaires à Bruges, où la chose devait être consommée. Nos pères avaient donc raison de réclamer contre un nouvel impôt aussi onéreux que celui dont le prince de Galles voulait les charger, contrairement à leurs anciens usages, de ne rien payer à leur souverain que par des contributions qu'ils s'imposaient de concert pour la défense de leur pays. Peut-être qu'une des rai-

sons du séjour du prince de Galles à Angoulême était d'y contenir, par sa présence, les Angoumoisins qui ne pouvaient souffrir une puissance étrangère. Il les traitait avec hauteur et donnait tous les emplois à ceux de sa nation.

Le prince de Galles, malgré la remontrance de ses plus sages conseillers, entre autres de Jean Chandos, qui s'était fort opposé à l'établissement de cette taxe, ne laissa pas de la lever.

Les seigneurs du parti contraire se mirent sous la protection du roi, qui les reçut bien et fit examiner leurs plaintes dans son conseil, où il fut arrêté que le prince de Galles serait ajourné à comparoir en personne, à Paris, dans la chambre des pairs. Le roi décerna, à cet égard, une lettre de cachet dont il chargea « un clerc « de droit, bien enlangagé, dit Froissard, pour « mieux exploiter la besogne et un moult noble « chevalier, » qu'il nomme Caponnel de Caponnal.

Ces deux envoyés se rendirent à Bordeaux où était alors le prince de Galles, logé en l'abbaye de Saint-Adrien. Ils avaient des lettres de créance pour lui qu'ils lui remirent. Ils furent d'abord bien reçus. Ils lui lurent ensuite publiquement et à haute voix la lettre de cachet dont le prince de Galles fut fort surpris. Il répondit en colère qu'il irait à Paris, le bassinet en tête, accompagné de soixante mille hommes.

Le roi tint son lit de justice les 2, 9 et 10 mai 1369. Il paraît, par le procès-verbal, qu'outre les pairs, il y assista plusieurs nobles, conseillers et députés des bonnes villes du royaume; qu'il y avait eu des envoyés en Angleterre et d'Angleterre en France, plusieurs demandes et réponses de part et d'autre; que les plaintes étaient faites par le comte d'Armagnac, le seigneur d'Albret et plusieurs nobles, consuls, consulats et communautés du duché de Guienne. Les états approuvèrent tout ce que le roi avait fait. Il fut reconnu que si le roi d'Angleterre faisait la guerre pour cette cause, ce serait injustement et sans aucune raison légitime.

La guerre ne manqua pas de recommencer. Le roi d'Angleterre envoya des généraux et des secours d'Angleterre en Guienne. Le prince de Galles revint de Bordeaux à Angoulême. Ses généraux s'assemblèrent ainsi que trois mille combattants avec lesquels ils fondirent dans le Périgord, y prirent Bourdeilles et firent beaucoup d'autres ravages. Pendant le séjour du prince de Galles à Angoulême, le siége en avait été projeté. On devait faire deux corps d'armée: l'un sous la conduite du duc d'Anjou, qui devait entrer en Guienne par Bergerac et La Réole; l'autre, sous les ordres du duc de Berry, qui marcherait vers Limoges. Après diverses marches, ces généraux avaient proposé de se rendre devant Angoulême. Ce dessein échoua parce que le prince de Galles, qui en eut vent, prit la campagne et gagna Cognac. Le roi, justement indigné de ce que le prince de Galles lui faisait la guerre, tandis qu'il aurait dû se soumettre à ses ordres, las d'avoir attendu plus d'un an, depuis son lit de justice, et voyant sa patience poussée à bout, déclara, par des lettres-patentes, données au château de Vincennes, le 14 mars 1370, que le duché de Guienne et tous les pays possédés en France par le roi d'Angleterre et le prince de Galles, son fils, lui étaient acquis par confiscation encourue pour crime de félonie, désobéissance et forfaiture. Il enjoignit à tous ses sujets et vassaux de reconnaître les officiers du roi. Ces lettres, en latin, en expliquent les justes motifs.

La guerre s'étant rallumée, Limoges fut pris et repris. Le prince de Galles, se sentant de plus en plus malade de l'hydropisie dont il était attaqué, se retira en Angleterre. Il avait laissé, pour gouverneur à Angoulême, Henry Haye, chevalier anglais.

Depuis son départ, les affaires des Anglais commencèrent à décliner; elles furent toujours de mal en pis. D'un côté, le connétable Duguesclin opérait des merveilles; d'un autre, le roi de Castille, qui devait sa fortune à la France, fournit au roi une flotte considérable, qui vint

croiser sur les côtes de Poitou et de Saintonge. La flotte anglaise, qui portait beaucoup d'argent et de troupes qui devaient débarquer en Guienne, fut attaquée par la flotte espagnole. Presque tous les vaisseaux anglais furent pris ou coulés à fond, entre autres le vaisseau chargé de l'argent. Le comte de Pembrock, qui commandait, fut fait prisonnier. Ce combat naval, gagné en 1372, à la vue de La Rochelle, fut un coup d'état. Les principales villes cherchèrent avec empressement l'occasion de se délivrer de la domination anglaise. Celle de La Rochelle fut assez heureuse pour la trouver; elle en profita par l'adresse de Jean Coudoyer, son maire. Celle de Poitiers eut le même bonheur. Le tour pour la ville d'Angoulême vint aussi dans la même année.

Le captal de Buch avait succédé au général Chandos en qualité de connétable de Guienne. Il vint du Limousin au secours de la ville de Soubise', que le sire de Pons assiégeait. Il fit sortir d'Angoulême le gouverneur avec la majeure partie de la garnison. Quoique ce général fit lever le siége de Soubise, il n'en retira aucun avantage. Il fut fait prisonnier dans une embuscade où il tomba, près de la mer. Conduit à Paris, il périt dans sa prison.

Cependant la ville d'Angoulême, profitant de l'absence de la majeure partie de la garnison anglaise, refusa d'ouvrir ses portes aux Anglais, et se remit sous l'obéissance du roi. C'est cette action généreuse qui lui mérita les priviléges considérables qui lui furent accordés par Charles V, confirmés depuis et augmentés par nos autres rois.

Le roi avait donné à Jean de France, duc de Berry, son frère, les comtés d'Angoumois et de Saintonge. On trouve dans Dutillet (1) que ce duc les remit au roi, le 8 septembre 1374. Corlieu prétend néanmoins qu'il se tint longtemps en ce pays, parce qu'il y avait plusieurs petites villes appartenant aux Anglais, qui les avaient fortifiées, comme Cognac, Merpins, Châteauneuf, Bouteville et quelques autres; qu'il prit la ville de Cognac, qu'il y fut reçu le 1er juin 1375; qu'il obtint, l'année suivante, des lettres pour imposer deux francs d'or pour chaque feu, le fort portant le faible. Il ajoute qu'en l'année 1386, ce duc remit le comté d'Angoumois au roi Charles VI, moyennant la somme de quatre-vingt mille livres qui lui fut payée pour l'indemniser des frais de la guerre pour la réduction de la Guienne.

Notre historien ne rapporte point la source où il a puisé tous ces faits. On ne saurait les concilier avec ce qui est dans Dutillet, touchant la renonciation faite par le duc de Berry aux comtés d'Angoumois et de Saintonge, de l'année 1374, à moins qu'on ne dise qu'il retint également le commandement des troupes et le gouvernement du pays, quoiqu'il n'en eût pas le domaine et qu'il n'eût pas le titre de comte.

En effet, ce prince eut, en différents temps, l'administration des affaires, et grande part aux avantages que Charles-le-Sage remporta sur les Anglais. C'était un temps de troubles et de guerre continuelle; les brigandages, les vols et les autres malheurs, qui en sont les suites ordinaires, régnèrent impunément jusqu'à ce que le maréchal de Sancerre, qui fut pourvu, en 1386, de la garde de Cognac, Merpins et Châteauneuf, passa par Angoulême, et fit démolir, dans le plat pays, quelques forts où les Anglais auraient pu se fortifier, et qui servaient de retraite aux brigands.

Le roi avait donné à Louis de France, son frère, qu'on nommait alors le duc de Touraine, le duché d'Orléans, par lettres du 4 juin 1392. Ce fut pour augmenter son apanage qu'il fit faire, par Jacques de Montbron, son sénéchal, la prisée des revenus du comté d'Angoumois à la somme de 2,375 livres tournois. Il en fit don au duc d'Orléans, le 6 octobre 1394, pour restant des quatre mille livres de rente à lui dues, à la charge de remettre le comté d'Angoumois, tou-

(1) Inventaire des apanages, p. 302.

tefois et quantes que le roi voudrait lui donner ce même revenu en autre assiette, ce qui n'est point arrivé.

Louis de France, duc d'Orléans,

Comte de Valois et d'Angoulême.

Ce prince avait épousé, dès l'année 1386, Valentine, fille de Jean Galéas Visconti, premier duc de Milan, sa proche parente. Il en eut huit enfants, dont quelques-uns moururent jeunes. Son aîné, Charles, fut duc d'Orléans; Philippe, comte de Vertus, mourut sans postérité; Jean d'Orléans, son troisième fils, fut nommé comte d'Angoulême.

Le roi Charles VI fut atteint d'une maladie fâcheuse presque dans le même temps que Louis d'Orléans eut le comté d'Angoulême. Notre comte crut que la régence du royaume devait le regarder. Il fit ses efforts pour l'obtenir. Cette ambition lui attira la jalousie de Philippe, duc de Bourgogne, oncle paternel du roi, qui avait été son tuteur durant sa minorité. Ce prince soutenait qu'il devait avoir le gouvernement de l'État. Cette mésintelligence entre les plus proches princes du sang causa de grands troubles. L'alliance que notre comte fit avec le duc de Gueldre, la surintendance des finances, le gouvernement du royaume qu'il eut, en différents temps, lui attirèrent de grands ennemis dont il fut la victime. Il eut une affaire considérable avec Henri, roi d'Angleterre, par des cartels de défi qu'ils s'envoyèrent réciproquement et qui n'eurent point de suite. Philippe, duc de Bourgogne, étant mort au mois de mai 1404, les brouilleries des deux maisons d'Orléans et de Bourgogne se rallumèrent tout de nouveau par les entreprises de Jean, duc de Bourgogne, fils aîné de Philippe. Cependant la guerre contre les Anglais s'allumait en Guienne. Notre comte y vint commander; il prit Blaye; mais il ne fut pas heureux au siége de Bourg. Il s'en retourna à Paris et se raccommoda avec le duc de Bourgogne par la médiation de Jean, duc de Berry. Il prit le maniement des affaires. Le duc de Bourgogne fit alors éclater sa malice par un crime des plus énormes. Il le fit assassiner par un écuyer de l'écurie du roi, nommé Raoul d'Auquetonville, et autres gens apostés auprès de la porte Barbette, sur les huit à neuf heures du soir, comme notre comte revenait de voir la reine, le 23 novembre 1407. Cet assassinat prémédité causa tant de douleur à Valentine, duchesse d'Orléans, qu'elle en mourut de chagrin. Un an après, l'assassin se retira en Flandre; et, malgré toutes les sollicitations de la mère et de ses enfants, on ne put point en obtenir justice. Il vint à Paris, à main armée, n'ayant point honte de son crime, soutenant même qu'il avait fait une bonne action, imputant au duc d'Orléans des trahisons dont il n'était point coupable. Se trouvant le plus fort, il commit de grands désordres et fut la cause de plusieurs malheurs arrivés dans la suite. S'il échappa à la justice humaine, il eut lui-même le sort qu'il avait fait subir à notre comte. Il fut tué par Duchâtel, en 1419. Cependant Charles, duc d'Orléans, fils aîné du duc assassiné, qui portait le titre de comte d'Angoulême, du vivant de son père, voyant que ses poursuites avaient été inutiles, et que l'arrêt, rendu à Chartres en 1408, n'avait produit aucun effet, se ligua contre le duc de Bourgogne avec d'autres princes mécontents et attira les Anglais à son secours. Mais par le traité qu'il fit à Bourges avec eux en 1412, il se trouva leur débiteur d'une somme très-considérable; les uns disent de cent mille écus, sur lesquels il paya 140,000 livres comptant. Ce qu'il y a de certain c'est que pour sûreté du payement de ce qu'il leur devait encore, il donna en otage Jean d'Orléans, comte d'Angoulême et de Périgord, son plus jeune frère, dont nous allons parler.

Jean d'Orléans,

Comte d'Angoulême, surnommé le bon comte Jean.

Ce prince naquit le 26 juin 1404. Il n'avait que trois ans lors de la mort de son père. Après

celle de sa mère, il fut sous la tutelle de Charles, duc d'Orléans, son frère aîné, qui le fit partir, au mois de novembre 1412, pour aller en Angleterre, en otage pour la sûreté de la somme qu'il avait promise aux Anglais. Son frère ne fut point en état de le retirer, ayant été lui-même fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, en 1415, et conduit en Angleterre, où il resta vingt-cinq ans. Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fils de l'assassin de Louis, duc d'Orléans, lui procura sa liberté. Ils se réconcilièrent par ce moyen. L'on peut juger que pendant la captivité du tuteur et du pupille, il y eut de grands désordres en Augoumois. Les Anglais y tenaient encore quelques places fortes. Il y avait garnison et un commandant pour le roi dans la ville d'Angoulême. Arnaud Guilhen de Barbazan, qui se disait capitaine général pour le roi en Guienne, en deçà la rivière de la Dordogne, reprit le château de la Rochandry, en 1416, et le fit démolir.

Pendant que le comte Jean était détenu prisonnier en Angleterre, Jean, Bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, ménagea les affaires de ses frères naturels absents. Il avait accordé, en 1431, le mariage du comte Jean avec Jeanne de Rohan, fille aînée d'Alain IX, vicomte de Rohan, et de Marie de Bretagne. Le vicomte de Rohan ne tint point ses engagements, et maria sa fille, onze ans après, à François, sire de Rieux et de Rochefort, comte d'Harcourt. Une si longue attente semblait être une excuse légitime du manquement de parole; néanmoins, les princes Charles et Jean firent leur plainte au roi Charles VII, et en demandèrent réparation d'honneur avec dommage et intérêt. Le vicomte fut ajourné au parlement de Paris pour venir plaider sur cette demande, en vertu de lettres du 30 novembre 1444. Notre comte sortit de sa captivité à cette époque, et fut marié à la seconde fille du même vicomte de Rohan, nommée Marguerite, par contrat du 31 août 1449.

Il avait assité le roi à la conquête de Guienne contre les Anglais; il représenta le duc de Guienne au sacre et couronnement de Louis XI.

Ils eurent de leur mariage trois enfants, savoir: Louis qui mourut à l'âge de trois ans au château de Bouteville; Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, et une fille, nommée Jeanne, qui fut mariée à Charles de Coëtivy, comte de Taillebourg. Elle fut duchesse de Valentinois, après l'avénement de François Ier à la couronne.

Le comte Jean eut un bâtard, nommé Jean Bâtard d'Angoulême, qui fut légitimé par lettres données à Beaugency au mois de juin 1458. Le comte Jean mourut, le 30 avril 1467, au château de Cognac. Son corps fut transporté dans l'église catédrale de Saint-Pierre, où il fut trouvé entier, en 1562, et mis en pièces par les huguenots.

Papire Masson a écrit sa vie en latin, et Jean Duport, conseiller au présidial d'Angoulême, en français.

Marguerite de Rohan, comtesse d'Angoulême a vécu fort longtemps. Elle fit son testament, le 14 février 1492, et mourut en 1497, au château de Cognac. Son corps fut apporté à Angoulême auprès de celui de son époux.

Charles d'Orléans,

Comte d'Angoulême.

Il n'était âgé que de neuf ans lors de la mort de son père. Il resta sous la tutelle naturelle de sa mère, à qui le roi donna pour co-adjuteur honoraire Yves du Fou, gouverneur d'Angoumois. Son mariage fut proposé avec Marie de Bourgogne, fille de Charles, duc de Bourgogne, et d'Isabelle de Bourbon. C'était la plus riche héritière de l'Europe et le parti le plus considérable. Louis XI, qui avait regardé le duc de Bourgogne comme son cruel ennemi, et qui pouvait avoir d'autres vues, ne voulut point ce mariage. Marie de Bourgogne, après la mort de son père, épousa Maximilien d'Autriche qui devint empe-

reur. Notre comte fut marié, par contrat passé à Paris le 16 février 1487, avec Louise de Savoie, fille aînée de Philippe II, duc de Savoie, et de Marguerite de Bourbon, sa première femme. Son père n'était alors que comte de Benauge et seigneur de Bresse. Il ne lui donna pour toute dot que trente-cinq mille livres. Ils eurent de leur mariage deux enfants, savoir : Marguerite d'Orléans, née à Angoulême, le 11 avril 1492, et François Ier, né à Cognac, le 12 septembre 1494. Marguerite d'Orléans a été une grande princesse, douée d'une éloquence naturelle qu'elle cultiva par son amour pour les belles lettres. Elle composa plusieurs ouvrages que les auteurs contemporains ont beaucoup loués. Elle a été mère de Jeanne d'Albret et aïeule du roi Henri IV.

Le mariage de notre comte ne dura que huit ans. Attaqué d'une maladie de langueur, il mourut à Châteauneuf, le premier janvier 1495, sur le midi, âgé de trente-sept ans. Son corps fut enterré dans l'église cathédrale de Saint-Pierre d'Angoulême, auprès de celui de son père ; et son cœur porté aux Célestins de Paris et placé auprès du cœur de son père, dans la chapelle d'Orléans. Corlieu est tombé, sur son article, en plusieurs fautes de chronologie. Il raconte que son médecin lui ordonna de faire une si grande diète qu'elle le jeta au tombeau, et qu'on soupçonna la conduite du médecin qui disparut. Ce prince était bon et sage et imita les vertus de ses ancêtres. Il eut trois filles naturelles : 1° Jeanne bâtarde d'Angoulême, comtesse de Bar-sur-Seine, née d'Antoinette ou Jeanne de Poulignac, dame de Combroude, qui fut légitimée par Louis XII, sous le nom de Jeanne d'Orléans, fille de Jeanne de Poulignac. Elle se maria deux fois. Le roi la combla de biens. 2° Magdeleine bâtarde d'Angoulême, fille de la même dame de Poulignac, qui fut abbesse de l'abbaye, qu'on nommait alors Saint-Auzony, aujourd'hui Saint-Ausone; elle fut ensuite transportée à Joüare. 3° Souveraine bâtarde d'Angoulême, fille de Jeanne Comte, légitimée par lettres du mois de mai 1521, épouse de Michel Gaillard, panetier du roi.

François d'Orléans,

Premier du nom, comte d'Angoulême, devenu roi de France.

Ce prince n'avait que 15 mois 18 jours, lors de la mort de son père. Louise de Savoie, sa mère, eut soin de son éducation. La nature lui avait donné de si beaux sentiments qu'il a été un des plus grands rois de notre monarchie. On le nomma d'abord comte d'Angoulême. Louis XII, n'ayant que des filles, avait fiancé, dès le 12 août 1501, Claude de France, son aînée, qui n'avait pas deux ans, avec Charles d'Autriche, duc de Luxembourg, qui fut depuis empereur. Il tourna ensuite ses vues sur notre comte. Il le nomma duc de Valois, ce qui a donné lieu à ses descendants de prendre le nom de Valois, au lieu de celui d'Orléans. Notre comte était le plus proche de la couronne et le présomptif héritier du royaume. Les états généraux, assemblés à Tours en 1506, firent rompre ce traité d'alliance avec la maison d'Autriche; et, le 21 mai de la même année, jour de l'ascension, François, duc de Valois, comte d'Angoulême, fut fiancé avec Claude de France. Je rapporterai au mot la Place, dans le chapitre de la Maison-de-Ville, la déclaration qui fut donnée à ce sujet par les députés d'Angoulême.

Louis XII était mort le 1er janvier 1514; François, duc de Valois fut proclamé roi, sacré et couronné à Reims, le 25 du même mois de janvier. Son mariage s'était fait du vivant de Louis XII, dès le 14 mai de la même année. Ce prince songea d'abord, après son avénement à la couronne, à marquer sa reconnaissance et son amour envers sa mère et sa patrie. Il érigea l'Angoumois en duché-pairie par lettres patentes, données à Compiègne, au mois de février de la même année. Le roi déclare que c'est en considération de l'ancienneté de ce comté, et de ce qu'il était situé alors aux extrémités du royaume

en bon et fertile pays, orné d'une église cathédrale, et de ce qu'il y avait plusieurs couvents, abbayes, cités et villes, places, maisons fortes, baronnies et châtellenies, grands fiefs et plusieurs nobles, vassaux et sujets, et pour la singulière et naturelle amour et affection qu'il portait audit pays, pour y avoir pris naissance et une partie de sa nourriture, il y joignit les terres et seigneuries de Jarnac, de Châteauneuf, de Montignac et de Bassac, nommé Vassac dans les lettres, comme le tout étant contigu. Il incorpora le tout, et l'érigea en duché-pairie, ressortissant nuement au Parlement.

Par lettres, datées du 4 du même mois de février, il donna le duché-pairie d'Angoulême à Louise de Savoie, sa mère, et ne se réserva que l'hommage, le droit de souveraineté et de ressort, la garde de l'église cathédrale d'Angoulême et des autres églises de fondation royale et privilégiées, la connaissance des cas royaux et de ceux dont les officiers royaux ont accoutumé de connaître par prévention. Il ordonna qu'à cet effet il serait établi, à la nomination de ladite dame, un juge des exempts, pour connaître desdits cas et matières, et que le surplus de la juridiction et justice ordinaire serait exercé au nom de ladite dame, par les sénéchaux, prévôts ou leurs lieutenants établis au siége accoutumé.

Ces deux lettres furent enregistrées au parlement, le même jour 12 de mars 1514. Notre duchesse d'Angoumois jouit de ce pays jusqu'à son décès, arrivé le 22 septembre 1531, étant âgée de 55 ans, onze jours. Elle avait été régente du royaume, à deux différentes fois, pendant les absences de son fils.

Charles de France,

Duc d'Orléans, de Bourbon, d'Angoulême.

Après la mort de Louise de Savoie, le duché d'Angoumois fut réuni à la couronne. Le roi le conserva en sa main jusqu'en l'année 1540, où, par lettres datées du mois de juin, audit an, de Fontainebleau, il le donna en apanage avec d'autres terres à Charles de France son troisième fils. Ce prince était né à Saint-Germain-en-Laye, le 23 janvier 1522. Il ne vécut que vingt-trois ans, sept mois, quelques jours, étant mort d'une pleurésie, près d'Abbeville, le 9 septembre 1545. Le duché d'Angoumois retourna, par sa mort, à la couronne. Le titre de duc d'Angoulême était destiné au troisième fils de France, c'est pourquoi Charles-Maximilien, troisième fils de Henri II, qui naquit à Saint-Germain-en-Laye, le 27 juin 1550, fut nommé d'abord duc d'Angoulême, et ne porta le nom de duc d'Orléans, qu'après la mort de son frère Louis de France, duc d'Orléans. Il fut depuis, successeur de François II, à la couronne, sous le nom de Charles IX.

Diane,

Légitimée de France, duchesse d'Angoulême.

Elle était fille naturelle de Henri II et de Philippe Duc, demoiselle de Piémont, sœur de Jean-Antoine Duc, écuyer de la grande écurie du roi Henri II. Elle épousa, en premières noces, Horace Farnèze, duc de Castres et, en secondes, François duc de Montmorency, pair et maréchal de France. Elle eut d'abord le duché de Châtellerault avec plusieurs autres terres. Étant devenue veuve et n'ayant point d'enfants, elle remit ce duché au roi Henri III qui, par lettres du mois d'août 1582, lui donna le duché d'Angoulême et le comté de Ponthieu, pour en jouir pendant sa vie, sans autres réserves que de la foi et hommage, des bois de haute futaie pour y prendre son chauffage seulement, avec droit de pourvoir aux bénéfices de patronage laïque et de présenter aux offices ordinaires du siége présidial. Le roi lui accorda, par autres lettres du mois de mars 1588, les terres et châtellenies de Cognac et de Merpins. Les lettres de don du duché d'Angoumois furent enregistrées au parlement le 18 avril 1591, sans tirer à conséquence. Elle en

jouit jusqu'à son décès, arrivé, le 11 janvier 1619. Elle fut enterrée aux Minimes de la place royale dans la chapelle, nommée d'Angoulême.

Charles, batard de Valois,

Duc d'Angoulême.

Il était fils naturel de Charles IX, et de Marie Touchet, fille de Jean Touchet, lieutenant particulier au présidial d'Orléans. Il était né en Dauphiné, au mois d'avril 1573. Il entra d'abord dans l'ordre de Malte dont il fut grand prieur. Il en sortit avec dispense du pape pour se marier. Le roi lui donna en faveur de son mariage, en 1598, le comté de Clermont et d'Auvergne, et plusieurs autres terres. Il prit le nom de comte d'Angoulême. Il était chevalier des ordres du roi, colonel général de la cavalerie légère. Il garda, longtemps après son mariage, les bénéfices dont il jouissait auparavant. Il donna, dans plusieurs occasions, des marques de sa valeur. Ses belles actions furent ternies par des conspirations qui le firent mettre à la Bastille et condamner à mort, par arrêt du Parlement. Sa peine fut commuée en celle de la prison perpétuelle, qui ne dura néanmoins qu'environ douze ans. Il recouvra la liberté et rentra en faveur. Louis XIII lui donna le duché d'Angoulême avec les châtellenies de Cognac et de Merpins, après la mort de Diane, légitimée de France, pour en jouir, sa vie durant, aux mêmes droits et honneurs dont elle jouissait, suivant les lettres patentes, données à Paris au mois de janvier 1619. Il en a joui jusqu'à son décès, arrivé à Paris le 24 septembre 1650. Il avait épousé, en premières noces, Charlotte de Montmorency, fille de Henri, premier de ce nom, connétable de France, dont il eut plusieurs enfants, entre autres Louis duc d'Angoulême. Il n'en eut point de Françoise de Nargonne, sa deuxième femme, qui n'est morte que le 20 d'août 1713, agée de quatre-vingt-douze ans, étant restée veuve fort jeune.

Ses autres fils moururent sans postérité. Il eut aussi deux filles bâtardes, l'une mariée et l'autre religieuse.

Louis de Valois,

Duc d'Angoulême, et ses successeurs.

Il naquit en Auvergne, en 1596. Il avait deux frères, un aîné et un puiné, ce qui l'avait fait engager d'abord dans l'état de l'église et pourvoir de grands bénéfices; il fut même nommé à l'évêché d'Agde. Après la mort de ses frères, il changea son premier parti pour celui des armes, sous le nom de comte d'Aletz. Il ne laissa pas de continuer de jouir pendant longtemps de ses bénéfices. L'exemple de son père, peut-être des permissions de la cour de Rome, ou plutôt la mode des grands de n'avoir jamais assez de biens, lui servirent de prétexte pour ne pas suivre les règles de l'église. Il les garda jusqu'en 1629, époque à laquelle le roi, pour reconnaître les services qu'il lui avait rendus en qualité de colonel général de la cavalerie légère dans les armées de Piémont, au siége de la Rochelle et aux mouvements arrivés en Languedoc, au siége et à la prise de Privâs, lui fit don du duché d'Angoulême, des châtellenies de Cognac et de Merpins, et du comté de Ponthieu, pour en jouir en usufruit, après le décès de son père, aux mêmes droits, priviléges et honneurs, par lettres patentes données à Paris au mois de décembre 1629. Elles furent enregistrées au parlement, le 10 juin 1633, avec cette modification, que les officiers des lieutenants généraux et le substitut du procureur général du roi, demeuraient en la disposition du roi.

Il jouit peu de temps de l'effet de ce don; il mourut à Paris le 13 novembre 1653. Il avait eu plusieurs garçons de son mariage avec Henriette de La Guiche dame de Chaumont; il eut le chagrin de les voir mourir jeunes. Marie-Françoise de Valois, sa fille unique, fut marié a Toulon, le 3 novembre 1649, à Louis de Lorraine, duc de Joyeuse, pair et grand chambellan de France.

Le roi lui accorda, par lettres du 19 juillet 1653, ce même usufruit d'Angoulême, Cognac, Merpins et Ponthieu, pour en jouir après le décès de son beau-père. Le duc de Joyeuse mourut le 27 septembre 1654. Trois jours après, il y eut des lettres expédiées pour continuer ce même usufruit en faveur de Louis-Joseph de Lorraine, duc de Guise son fils, qui en jouit jusqu'à son décès, arrivé le 31 juillet 1671. Élisabeth d'Orléans, sa veuve, connue, avant son mariage, sous le nom de mademoiselle d'Alençon, fille de Gaston Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, et de Marguerite de Lorraine, en jouit quelque temps, en vertu d'arrêts du conseil, et par lettres patentes du 29 décembre 1674. La même jouissance fut accordée au duc d'Alençon et à la dame sa mère pendant trois ans. Le duc d'Alençon étant venu à décéder le 16 mars 1675, Louis-le-Grand, par lettres patentes du 30 avril de la même année, continua, en faveur d'Élisabeth d'Orléans, douairière de Guise, la même jouissance, avec liberté de retenir les portions des domaines qui avaient été aliénées, en remboursant les engagistes. Elle mourut à Versailles, le 17 mars 1696.

Ce duché réuni à la couronne en fut détaché en faveur de Charles de France duc de Berry pour partie de son apanage, par lettres du mois de juin 1710. Elles contiennent son éloge et méritent d'être rapportées en substance pour servir de modèle aux sentiments du père et des enfants.

Le roi dit : « que la providence divine, ayant distingué son règne entre tous les autres par sa durée, par son éclat, et par le nombre de ses descendants, il s'est continuellement attaché à les former à la vertu, afin que, leur éducation répondant à leur naissance, ils fussent autant recommandables par leurs sentiments, qu'ils sont élevés par la splendeur du sang dont ils sont sortis ; que son très-cher et très-amé petit-fils, Charles, fils de France, a dignement répondu à ses espérances. Plus la grandeur de son sang l'a placé au-dessus de ses autres sujets, plus il lui a donné des marques respectueuses de sa reconnaissance, de son attachement et de son obéissance. Persuadé qu'il continuera les mêmes devoirs à son très-cher et très-amé fils, le Dauphin son père, et son très-cher et très-amé petit-fils le duc de Bourgogne, son frère aîné et à ses descendants héritiers présomptifs de la couronne, il a cru pouvoir prendre en lui une entière confiance, et devoir lui donner des preuves sensibles de son affection paternelle, et de la satisfaction qu'il a toujours eue de sa conduite ; que dans ses sentiments, il a pris la résolution de pourvoir à son établissement par une alliance qu'il a choisie dans sa propre famille, en lui donnant un apanage qui réponde à la tendresse qu'il a pour lui, et à sa magnificence royale, dont il veut lui donner, en cette occasion, des marques éclatantes, afin qu'il soit en état d'entretenir honorablement sa maison et pourvoir aux enfants mâles qui naîtront de lui en loyal mariage. A ces causes et autres à ce témoignant, il lui donne, et à ses enfants mâles, pour leur apanage et entretènement, selon la nature des apanages de la maison de France et les lois du royaume, les duchés d'Alençon, d'Angoulême, et autres terres y mentionnées, jusqu'à la concurrence de deux cent mille livres de revenu annuel, toutes charges déduites, et que s'ils ne suffisent, il aura son supplément sur les aides et la gabelle desdits duchés. Moyennant lequel apanage le roi le fit renoncer à sa succession future, mobilière et immobilière, et le roi, de sa part, renonça à la succession de son fils, Louis dauphin de France, Monseigneur, père du duc de Berry. »

Si cet apanage paraît modique pour un fils de France, tandis que de simples particuliers donnent de plus grandes légitimes à leurs cadets, qu'on réfléchisse que c'est un trait de la sage politique d'un grand roi, pour s'attacher, par ce moyen, et à ses successeurs, les princes de sa maison, afin qu'ayant besoin de leurs bienfaits, ils les recherchent en tout temps, qu'ils s'en ren-

dent dignes, et que nos rois, toujours portés à les récompenser abondamment, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, puissent faire éclater à leur égard leur magnificence royale. »

Louis XIV eut la vive douleur de voir diminuer sa postérité. Il perdit le duc de Berry qui mourut, sans enfants mâles, le 4 mai 1714; il réunit son apanage au domaine de la couronne, par lettres patentes du mois d'août 1714. Par ces lettres il ordonna qu'il serait pris néanmoins quarante mille livres pour le douaire de madame la duchesse de Berry et, au lieu de trente mille livres de meubles, qui devaient être fournies à son mari et à elle pour leur habitation, suivant leur contrat de mariage, le roi abandonna à cette princesse la propriété de tous les meubles et des pierreries que le duc de Berry avait eus des successions de son père et de sa mère, en l'état que le tout était lors de son décès, et lui fit présent de quatre cent mille livres pour payer ses dettes. Depuis cette réunion du duché d'Angoulême à la couronne, il n'y a pas eu de changement; ses revenus ne consistent que dans les ventes des coupes des bois; le surplus du domaine est possédé par des engagistes qui sont souvent menacés d'une éviction prochaine.

CHAPITRE IV.

DE LA VILLE ET FAUBOURGS D'ANGOULÊME.

Cette ville passe pour une des plus anciennes du royaume, quoiqu'on n'ait aucune certitude que les auteurs du temps des Romains en aient fait mention ; car on ignore si le lieu que Ptolomée nomme *Ratiastum*, doit s'entendre d'Angoulême ou de Limoges. Les Auteurs, comme Morery, et ceux qui ont travaillé à son supplément, ont varié là-dessus puisqu'ils donnent ce nom indifféremment à ces deux villes. Les autres noms latins, tels que *Engolma, Egolesma, Engolisma, Engolima, Engolia, Equilisma*, ne sont plus usités; on ne se sert que de celui *d'Engolisma* ou de l'adjectif *Engolismensis*.

Ceux qui ont écrit de l'antiquité de cette ville, n'ont point de honte d'avouer qu'ils n'ont pu en découvrir l'origine. Il vaut mieux s'expliquer ainsi franchement, que d'avoir recours aux fables que Thevet nous raconte là-dessus dans sa *Cosmographie*. Que nous importe d'ailleurs qu'elle ait été bâtie avant Jules-César ou non? nous n'y trouvons aucun monument des Romains; si elle subsistait dès ce temps-là, ce ne pouvait être qu'une petite forteresse. On voit à peu près le commencement de tous ses édifices; l'on doit donc dire que si elle a été bâtie avant la naissance de Jésus-Christ, ou dans les premiers siècles de l'Église, elle était alors très-peu considérable, comme l'ont été presque toutes les autres villes dans leur commencement. Sans disputer sur le temps de son origine, elle a cet avantage, que depuis qu'elle a été soumise à nos rois, elle leur a toujours gardé une fidélité inviolable. Les priviléges particuliers qu'il leur a plu lui donner font suffisamment son éloge et celui de la bravoure de ses habitants.

Elle est située sur une croupe de montagne, escarpée de trois côtés, arrosée au nord par la Charente, et au midi par le petit ruisseau de l'Anguienne. Au levant elle joint à une plaine. Elle n'est point inaccessible des autres côtés, comme le dit Morery; il y a des portes au midi et au septentrion, par lesquelles on aborde avec assez de facilité. Le rocher paraît escarpé naturellement en quelques endroits et, en d'autres, avoir été coupé. Cette situation avantageuse la faisait regarder autrefois comme une des plus fortes places de l'Aquitaine, parce qu'elle n'occupait que le rocher, et ne s'étendait point au-delà de l'église de Saint-Paul, où il y avait un fossé qui conduisait du château jusqu'à l'ancien Châtelet qui sert aujourd'hui de prison. On n'avait qu'à défendre cette entrée, le reste était suffisamment fortifié par son élévation. On y adjoignit, dans la suite, la paroisse de Saint-Martial; l'enceinte de la ville a été par là augmentée. Comme il était facile de l'attaquer de ce côté, on y a bâti un éperon et quelques autres fortifications.

On distinguait autrefois la cité de la ville, ou l'ancienne et la nouvelle. La première avait sept portes, la seconde trois. On ne fait plus cette différence aujourd'hui; il n'y a que les portes de Saint-Pierre, du Palet et de Saint-Martial qui servent; les autres ont été détruites ou bouchées. Si celle de Chandos était ouverte elle serait fort

commode, puisque la montée n'en est pas rude.

On a rendu, pendant les années 1738 et 1739, les abords de cette ville beaucoup plus faciles qu'ils n'étaient. Le chemin de Saint-Cybard à la porte du Palet était rude et fort étroit; on l'a élargi en prenant le niveau depuis le pont jusqu'à cette porte, en sorte qu'on y monte à présent sans peine. De gros rochers formaient obstacle à cette entreprise; la mine en est venue à bout. Il a fallu faire passer le chemin dans le clos des religieux de Saint-Cybard et dans toute la longueur de l'ancienne église ruinée, dont il ne reste plus que le côté d'un mur qui en marque la magnificence et l'antiquité. On a été obligé de ne point épargner une très-grande quantité de tombeaux, entassés les uns sur les autres, qui se joignaient presque immédiatement. C'était de grandes pièces de pierres de la longueur de six pieds, larges de trois ou environ, dans lesquelles on avait creusé la place d'un cadavre, et mis une autre pierre pour couverture. Ces tombes étaient fort anciennes, elles prouvent qu'on enterrait de la sorte les chrétiens autrefois. La majeure partie était au dehors de l'église; l'autre partie au dedans. On n'a trouvé dans ces tristes monuments que des ossements et de la poussière. Ces tombes ont été cassées; on s'en est servi pour quelques murs, et pour aplanir le chemin. On a cru qu'il ne fallait pas de formalités pour employer à l'usage public des choses saintes dans leur origine, devenues profanes par les guerres et les malheurs des temps passés.

Ce même chemin doit être continué jusqu'à Jarnac. Il a fallu de grandes dépenses pour le mettre dans les alignements qu'on a jugé à propos de faire pour aplanir les montagnes, rendre dans les vallons le terrain solide et ferme. Il y a un semblable chemin d'Angoulême à Limoges et un autre d'Angoulême à Bordeaux. Ce sont des travaux dus à l'attention continuelle de M. de Tourny, intendant de la généralité, dont la vigilance à toutes ses fonctions ne saurait s'exprimer.

Cette ville a été prise souvent d'assaut ou par composition, ce qui lui a causé des changements considérables. La plupart des maisons étaient bâties anciennement de bois et de torchis, quoique la pierre soit fort commode; il reste peu de cette vieille structure. On y a fait, depuis quelque temps, de fort jolies maisons, mais la plupart se trouvent resserrées, parce que les églises ou les communautés religieuses occupent plus de la moitié du terrain, ce qui fait que les logements sont plus chers et moins commodes qu'ils ne devraient être, par rapport à l'enceinte de la ville et au petit nombre de ses habitants, puisqu'on n'y trouve, cette année 1736, que 879 feux sans comprendre les maisons religieuses, celles des curés et des chanoines.

Les rues, quoique mal disposées, sont nettes, peu de temps après que la pluie a cessé; l'air est pur et subtil, et la vue peut se récréer agréablement sur la campagne, tout autour du rempart où les murs ne sont qu'à hauteur d'appui. Il n'y a point de fontaines dans la ville. Il s'en trouve de fort bonnes dans les faubourgs. Nos pères, craignant de manquer d'eau dans les siéges, avaient pratiqué un large conduit souterrain, par lequel ils pouvaient aller prendre de l'eau dans la Charente. Il y a présentement plusieurs puits et même quelques citernes, qui font juger qu'il passe sous la ville quelques sources fort abondantes.

Les places publiques et les promenades sont nombreuses; celle du Mûrier, au milieu de la ville, est ainsi nommée du nom de l'arbre qui y était, dans le temps qu'elle servait de jardin aux Jacobins. Ils laissèrent ce terrain pour l'utilité de la ville, en échange d'un pré, proche de l'éperon, qui leur fut accordé par les maire et échevins du corps de ville, par transaction du 18 mars 1583.

La place du Parc a été nouvellement accommodée. On a démoli certaines vieilles masures inutiles qui encombraient ce terrain. La promenade y est agréable et fort à portée du plus grand nombre des habitants.

Celle de Beaulieu se trouve sur la pointe du rocher; son élévation lui procure, de tous côtés, une vue agréablement variée, sans être trop étendue. Les étrangers ne peuvent assez admirer les beautés que la nature y répand de toutes parts. L'eau claire de la Charente coule d'un côté lentement, presque sous les murs de la ville. Ce fleuve forme, en serpentant, des îles bordées d'arbrisseaux et de belles prairies, et semble aller ensuite se perdre sous la grande Garenne. Les yeux ne peuvent assez se rassasier de ce mélange d'eau, de bocages, de prés, de terres couvertes de maisons et de coteaux chargés de vignobles.

Le terrain de Beaulieu était raboteux, inégal et rempli de pierres; tout fut aplani en 1699; on y planta plusieurs allées d'ormes bien disposées. On fit revêtir les murs d'un parapet avec des banquettes : on prévint ainsi les maux d'une famine causée par l'excessive cherté des vivres. M. de Bernage, alors intendant de la généralité, faisait son séjour à Angoulême de préférence à Limoges. Il signala son zèle pour le bien public, en faisant subsister les pauvres par leur travail.

On avait gravé sur un marbre une inscription mentionnant ces établissements; on avait rendu à ce magistrat la justice qu'il méritait; cette pièce n'a pu résister à la malice de quelques libertins qui l'ont enlevée.

Le présidial a été ajouté à la sénéchaussée par l'édit de 1551. J'ai suffisamment parlé, dans le premier chapitre, de la manière dont la justice s'y rend; il a toujours été en réputation d'avoir de bons juges et d'habiles avocats.

L'élection ne suit point, pour sa juridiction, l'étendue de la sénéchaussée; elle a son territoire particulier, dont il sera parlé en détail lorsque je suivrai les châtellenies.

Il y a maîtrise particulière des eaux et forêts dont les appels ressortissent à la table de marbre à Paris, et qui tient ses audiences tous les lundis de l'ordinaire. Cette juridiction est composée d'un maître particulier, d'un lieutenant, d'un garde-marteau, d'un receveur, d'un procureur du roi et d'un greffier. La juridiction consulaire s'exerce les lundis et les jeudis. Elle a été établie en conséquence de l'édit du mois de décembre 1710. Il n'y a point de justice de seigneur dans la ville, que celle de la Pesne, unie à l'évêché. On dit communément que c'est la première baronnie de la province. Je ne pense pas qu'on en puisse trouver l'origine, non plus que celle des autres baronnies, pour juger sainement de leur antiquité. Ce devait être un château, situé dans cette ville, que nos évêques ont acquis, et où ils ont fait leur siége épiscopal.

Cette justice avait été fort négligée depuis longtemps, c'est pourquoi j'ai oublié d'en faire mention dans l'état des juridictions inséré à la page 530 de la Coutume. On vient de la rétablir depuis peu. Le Chapitre fait tenir les assises de son juge dans la ville, quoique sa justice ne s'exerce que sur la campagne.

§ Ier.

DE LA CATHÉDRALE.

Quoique cette église soit fort ancienne, je n'ai garde de penser qu'elle ait été bâtie par saint Martial, vers le milieu du Ier siècle; c'est un fait avancé sans preuve par le dernier auteur de la vie de ce saint. Elle était d'abord petite et sous l'invocation de saint Saturnin. Quand Clovis eut pris Angoulême, il en destitua l'évêque arien, et jeta les fondements de ce nouvel édifice qui fut terminé sous ses successeurs. Cherebert vint y mettre la dernière main. Il resta quelque temps à Angoulême par dévotion pour saint Cybard, au tombeau duquel il se faisait alors beaucoup de miracles. Cette nouvelle église fut consacrée en l'honneur de saint Pierre, dont elle porte le nom, le 19 août de l'année 570, par Germain, évêque de Paris, et Grégoire, évêque de Tours. Les premiers fidèles et nos évêques firent quelques dons dans le commencement; nos rois l'ont

enrichie beaucoup, dans la suite, et surtout Charlemagne dans ses voyages en Aquitaine. Il dota cette église et lui accorda des lettres patentes, ce qui la fait regarder comme étant de fondation royale. Il n'y avait alors que des religieux qui faisaient le service; le revenu était administré par l'évêque, ce qui a duré plusieurs siècles, même après le X[e], sans que l'on sache au vrai le temps où ces ecclésiastiques ont commencé à se séculariser.

Elle a été détruite et refaite à différentes fois. Il faut qu'elle eût été renversée par les Normands, ou polluée, puisque Aymard de Chabanais raconte que, l'an 1017, trois évêques en firent la dédicace, ce qui ne peut s'entendre que d'une nouvelle construction qui demandait qu'elle fut sacrée de nouveau.

Le bâtiment est fort long et fort large à proportion. Les voûtes sont très-exhaussées, le frontispice a plusieurs figures qui en dénotent l'antiquité. Il y avait autrefois deux beaux clochers; le plus élevé fut détruit par les calvinistes, en 1568, et le chœur de l'église ruiné; il a été réparé au commencement du siècle dernier. Il y avait un mausolée de marbre sur le tombeau de Jean, comte d'Angoulême; les calvinistes n'en ont laissé aucun vestige. Ils déterrèrent ses ossements ainsi que quantité d'autres, les brûlèrent et pillèrent tout ce qui ne put pas échapper à leur fureur. Ils ruinèrent aussi, en partie, une chapelle d'une architecture fort curieuse, bâtie par les Saint-Gelais, derrière le grand autel.

Il y a vingt-quatre prébendes, cinq dignités ou personnats, savoir : le doyen, l'archidiacre, le chantre, le maître d'école et le trésorier. Leurs revenus consistent, la plupart, en terres, dîmes et droits seigneuriaux, qui se partagent par grades ou en distributions. Chaque prébende a un gros; la plupart des chanoines ont des maisons qui peuvent être résignées avec le gros. Les canonicats ne sont point égaux, les meilleurs valent mille livres ou environ; outre le logement, les autres sont beaucoup inférieurs en revenus.

Le doyenné est un bénéfice très-considérable. La maison nouvellement accommodée est un beau logement. Ce bénéfice vaut 6,000 livres de rente. Il est électif par le Chapitre.

Il a été possédé, depuis le commencement du XIII[e] siècle, par des ecclésiastiques de mérite, ou sortis de bonnes maisons. On y trouve plusieurs Saint-Gelais, des Pompadour, des Lusignan, des Rochechouart, un Louis de La Vallette qui était cardinal et archevêque de Toulouse. Jean Mesneau, qui fut doyen en 1612, était un homme fort savant, surtout en histoire. Après lui sont venus les Duverdier, issus d'une ancienne maison de Limoges, dont celui qui vit à présent, nommé François, est le quatrième de la famille. Ses oncles ou grands oncles, qui l'ont précédé, étaient des docteurs en théologie fort estimés par leur piété, leur charité envers les pauvres et leur régularité dans le service divin. Le neveu a marché sur leurs traces, et a mérité de parvenir à l'épiscopat, à la grande satisfaction du public, par nomination de 1737. Il est mort au mois d'octobre 1753.

L'archidiaconé avait été entièrement ruiné. Il a été bâti à neuf depuis peu; la maison est logeable et gracieuse. Ce bénéfice vaut plus de 3,000 livres de revenu; il est à la collation de l'évêque. On célèbre dans cette église la fête de saint Cæsarius, qui en a été le premier archidiacre. Ce bénéfice a été possédé, depuis le XIII[e] siècle, par des ecclésiastiques de considération; on y trouve des Pompadour, des Montbrun, un Dutillet, un Charles Calluaud qui a été abbé de la Couronne, un de l'Emery, et, en dernier lieu, André de Nesmond qui a eu pour successeur François d'Osmont, auquel a succédé Gourdin de la Fuye à présent titulaire. Il a construit à neuf l'archidiaconé, et en a fait une maison très-gracieuse.

Les autres dignités ou personnats n'ont point, à proportion, la même valeur, entre autres la maîtr'écolie qui n'a presque pas de revenu

parce qu'il n'y a point de prébende attachée.

Il y a eu, dans le chapitre, Charles de Saint-Gelais chanoine, au commencement du règne de François Ier, qui traduisit de latin en français les faits et gestes de l'histoire sainte du pontife Mathatias et de Judas Machabée et de ses quatre autres frères, ouvrage imprimé à Paris, in-fol, en 1556.

§ II.

L'ABBAYE DE SAINT-CYBARD.

Cette abbaye est une des plus anciennes du royaume. Elle a été fort célèbre et très-nombreuse en religieux. On l'a bâtie à l'honneur de saint Eparche, par corruption saint Cybard. C'était un solitaire du VIe siècle, natif de Périgueux, fils de Félix Auréol et de Principie. Il fit, dès sa première jeunesse, de si grands progrès dans les sciences, qu'il fut choisi pour chancelier du comte Fœlicissime son aïeul, dont il remplit très-bien les fonctions. Dégoûté ensuite des embarras du monde, il entra dans le cloître et fut reçu religieux par un abbé nommé Martin. Il y charmait tout le monde par son obéissance, par sa charité, et par son mépris de lui-même. Il devint un exemple d'une grande sainteté. Il se livrait aux travaux les plus pénibles de l'agriculture, tels que la culture de la vigne et de la terre. Il aimait tant la pauvreté qu'il prenait les plus mauvais haillons pour ses vêtements, jeûnait tous les jours, et faisait beaucoup d'autres œuvres de piété. Ses prières étaient si ferventes et tellement exaucées de Dieu, qu'on a rapporté quantité de miracles opérés par son intercession, comme de chasser les démons, faire tomber les chaînes des prisonniers, ressusciter les morts, etc. Sa réputation se répandant de plus en plus, et voulant, par humilité, fuir les éloges de son pays, il vint à Angoulême proposer son dessein à l'évêque qui l'approuva et le retint, lui fit préparer une solitude sous les murs, entre la ville et la Charente, dans un lieu séparé du commerce des hommes, d'autant qu'il n'y avait point alors de pont ni de chemin à Saint-Yriex. Il eut beaucoup de disciples qu'il tenait plutôt occupés à la prière qu'au soin des choses nécessaires à la vie. « La foi, leur disait-il, ne craint point la faim. » Il mettait toute sa confiance en Dieu, et les aumônes lui venaient si abondamment, qu'il lui en restait pour d'autres pauvres. On rapporte de lui que le comte d'Angoulême, n'ayant pas voulu lui accorder la vie d'un homme condamné à être pendu pour crime de vol, il le ressuscita et lui rendit sa liberté. Après avoir passé trente-neuf ou quarante ans dans des exercices de piété et de pénitence, il mourut le 1er juillet. On a passé sous silence l'année de son décès, parce qu'elle est fort controversée.

On attribue la fondation de cette abbaye à Cherebert ou Aribert, roi, car c'est le même nom. Mais il y a encore du doute sur le temps de cette fondation, si c'est Cherebert, roi de Paris, qui l'a faite, lequel, après avoir été excommunié par saint Germain, évêque de Paris, se retira à Blaye en Saintonge où il mourut, ou si c'est Aribert, roi d'Aquitaine, qui avait eu de Dagobert, comme par pitié, la Saintonge, l'Angoumois et toute la troisième Aquitaine, et qui fixa son siége à Toulouse. Il y a toute apparence que c'est ce dernier qui a fait cette fondation, puisque si saint Cybard n'est mort qu'en 584, Cherebert, roi de Paris, était mort quatorze ans avant lui, et ne pouvait par conséquent visiter son tombeau, au lieu que ce roi d'Aquitaine, n'ayant commencé qu'à régner en 626, a été, dans un temps convenable, à portée d'ailleurs de faire cette fondation. C'est l'avis de l'auteur des notes sur Aymard de Chabanais, page 83.

On peut donc dire que cette abbaye n'a été fondée qu'au commencement du VIIe siècle. L'église était autrefois une des plus belles de toute l'Aquitaine, un peu étroite pour sa lon-

gueur, mais bâtie sans piliers au milieu. Ses tours ou clochers étaient fort exhaussés. La Poplinière, auteur calviniste, qui était à la suite de l'amiral Coligny, dit qu'en l'an 1568 on braqua les canons sur les clochers de l'abbaye de Saint-Cybard pour battre les murs d'Angoulême. Les hérétiques, après avoir fait servir cette église d'instrument contre sa propre ville, la ruinèrent. Ils ne lui laissèrent qu'un mur du côté de la rivière, qui a résisté aux injures du temps, dont l'épaisseur et la largeur sont fort grandes et qui est appuyé d'arcs-boutants élevés, qui le soutiennent. Il en reste aussi deux chapelles, l'une sur l'autre, longues de vingt pieds et larges de douze; la plus basse est celle qu'on nomme des comtes d'Angoulême, parce qu'ils y avaient choisi leur sépulture : ils ont fait à cette abbaye des présents considérables.

Les premiers religieux suivaient la règle de saint Benoît. Le désordre s'y étant mis ensuite dans le IXe siècle, et ce monastère ayant été détruit par les Normands, ces religieux l'abandonnèrent; ils y retournèrent après les troubles, et prirent l'habit de chanoines. Ils ont plus tard repris la règle de saint Benoît; ils sont bénédictins mitigés, vivent la plupart en leur particulier, ont des officices claustraux et autres bénéfices dépendants de l'ordre, sont en petit nombre, et gouvernés par un prieur électif et soumis à l'autorité de l'évêque. Leur abbé est commendataire et jouit de ses revenus en particulier, sans y résider. Cette abbaye se ressent des malheurs des guerres. Les bâtiments qui restent sont négligés et presque inhabitables.

L'église où ils font l'office sert aussi à la paroisse et est en mauvais état. Le curé est réduit à la portion congrue et sans logement.

Ce monastère a eu des hommes distingués, comme Aymard de Chabanais, et un autre moine qui a écrit la vie de Charlemagne; et enfin, de nos jours, le sieur Hardy qui passait pour un docteur très-profond. Il a laissé beaucoup de manuscrits fort curieux, tirés des ouvrages des saints Pères.

Cette abbaye a justice qui s'étend jusqu'à la porte du Palet, auquel lieu son juge a coutume de tenir ses assises.

§ III.

L'ABBAYE DE SAINT-AUSONE.

Ce monastère était anciennement sous les murs de la ville, au-dessous de Beaulieu. Il avait été bâti aux environs du lieu où est aujourd'hui l'église de la paroisse de ce nom.

Saint Ausone, premier évêque d'Angoulême et martyr, avait répandu son sang pour la foi dans cet endroit-là, ou, tout au moins, les chrétiens qui étaient alors ramassèrent ses reliques, les y placèrent et y construisirent une église. Il s'y forma, dans la suite, un monastère de filles qui suivirent la règle de saint Benoît, sans qu'on ait de preuves de l'origine de cet ancien établissement. Les reliques de ce saint en furent transportées, l'an 1118, par l'évêque de ce temps-là, et placées sous le grand autel de Saint-Pierre. Les religieuses ayant été obligées d'abandonner leur monastère, en 1568, les calvinistes s'en emparèrent, et, après la prise d'Angoulême, le rasèrent entièrement, c'est ce qui obligea les religieuses à rester quelque temps dans les maisons particulières. Elles achetèrent ensuite, par des bienfaits du roi, le château de Bellejoye, bâti sur la fin du XIIIe siècle par Hélye Léotard, archidiacre de Bourges, qui gouvernait la maison de Hugues-le-Brun, comte d'Angoulême. C'était la maison d'un seigneur particulier, appelé Tournemine. Le logement en était beau; mais il a été fort augmenté depuis; la clôture en est même considérable. On leur accorda une partie de l'église de Notre-Dame de Beaulieu, pour faire leur chœur. Elles ont bâti une église joignant, qui est d'un fort bon goût et d'une grande propreté.

Cette abbaye s'est rétablie par les dots des

religieuses et le grand nombre des pensionnaires des meilleures familles qui y vont ordinairement. Il y a eu plusieurs abbesses de distinction. Madame d'Orléans de Rothelin, abbesse, a trouvé le moyen, par son habileté et son génie, d'y faire des réparations fort considérables, de bien entretenir une nombreuse communauté et de faire des acquêts de ses épargnes (1).

Selon un vieux bréviaire de ce monastère, saint Ausone était natif de Mortagne en Saintonge et fut disciple de saint Martial qui le sacra évêque d'Angoulême. Sa vertu était si grande qu'il fit quantité de miracles de son vivant. Il y a eu deux opinions sur le temps où il a vécu et souffert le martyre. L'une qu'il a été du Ier siècle; la seconde, qu'il a été du IIIe; celle-ci a été suivie par Corlieu d'après Grégoire de Tours et par plusieurs autres; la première a été embrassée par La Charlonie, d'après le cardinal Baronius et par les religieux qui ont écrit et enseigné que saint Martial était du Ier siècle. Je propose, dans le chapitre suivant, une troisième opinion, qui est de dire que saint Ausone a vécu vers la fin du IVe siècle et au commencement du Ve, parce que, suivant son martyrologe, il a été martyrisé par les Vandales qui ne sont venus qu'au commencement du Ve siècle. Le manuscrit de Verteuil, parlant des Visigoths, dit que cette méchante nation en avait usurpé le siége depuis le temps de saint Ausone, ce qui est relatif au commencement du Ve siècle.

§ IV.

SAINT-JEAN.

Saint-Jean est le premier archiprêtré. Il comprend les paroisses de la ville et des faubourgs, celles de la Couronne, de Saint-Michel et de Nersac. Je parlerai de ces trois dernières dans la suite. Je vais parler des premières, dans le même rang où elles sont dans le Pouillé.

(1) Madame d'Escars en est maintenant abbesse.

L'église de Saint-Jean est bâtie dans le mur de la ville, au midi de l'église cathédrale. Elle est longue, et n'a rien de remarquable ni qui ressente son antiquité, ce qui me fait juger qu'elle a été rétablie dans le lieu ou l'on tient, par tradition, que Clovis fit édifier une église en reconnaissance de ce que les murs tombèrent devant lui par miracle, et à l'approche des reliques qu'il fit présenter. On ne peut pas douter de cette chute des murs, dont tant d'historiens ont parlé, et l'on n'aurait pas placé une église où est celle-là, s'il n'y avait pas eu originairement une raison pour le faire. Cette cure est à la collation du chapitre d'Angoulême.

La cure de Notre-Dame de la Pesne est fort petite. On a bâti l'église sous une partie de l'évêché, elle est enfoncée et obscure. Le chantre de Saint-Pierre en a la présentation.

La cure de Saint-Ausone est dans le faubourg de ce nom. Elle était autrefois considérable quand les maisons s'étendaient jusqu'à la Garenne, comme le dit Corlieu. Mais ayant été démolie en partie, elle a été par là diminuée. L'abbesse de Saint-Ausone y présente et en a les grosses dîmes.

Il y a dans le même faubourg, un prieuré de Saint-Augustin, dont la chapelle tombe en ruine. C'était autrefois un quartier dont les habitants faisaient corps avec ceux de Saint-Ausone, suivant qu'il paraît par les registres de l'année 1558. Ce prieuré est à la collation du doyen.

La cure de Saint-Antonin est dans le cœur de la ville. Elle a beaucoup perdu de son étendue par la démolition de plusieurs maisons qui furent rasées lorsqu'on fit les forteresses du château. La paroisse de Saint-Vincent a été anéantie de la même manière et son édifice ruiné. On la regarde comme un annexe de Saint-Antonin et l'on y célèbre la fête de Saint-Vincent. L'église de Saint-Antonin avait été à peu près démolie, pendant les guerres de la religion. Elle fut réparée en 1584. Le doyen de Saint-Pierre en a la collation.

La paroisse de Saint-Martial était ancienne-

ment un faubourg qui fut uni à la ville ; c'était là que se faisait le commerce du sel, qui a été transporté depuis à l'Houmeau. Cette cure s'étend au loin sur la campagne. Bénard de Rezé, ayant fait construire un séminaire joignant cette église, fit unir ce bénéfice à la congrégation de Saint-Lazare à laquelle il a confié le soin de ce séminaire, comme elle l'a dans plusieurs autres villes. L'abbé de Bournet a perdu, par ce moyen, la présentation de ce bénéfice.

Il y a eu des procès pour cette union, et au sujet de la chapelle d'Aubezine, où les Lazaristes ont réussi. Ils ont aujourd'hui l'administration de cette chapelle, bâtie en l'honneur de la sainte Vierge sous les murs de la ville et du château. Il y a un grand concours de dévotion. La chapelle a été nouvellement réédifiée ; elle est vaste et fort claire.

La paroisse de Saint-André est la plus considérable de la ville; l'église ne paraît pas ancienne ; je pense que l'ancien bâtiment a été ruiné et refait à neuf; il est grand et bien voûté. C'est un prieuré régulier à la présentation de l'abbé de Saint-Amand de Boixe, de même que la cure. Elle était collégiale du temps de Corlieu. Il n'en reste plus aucune marque. J'ai trouvé, dans de bons mémoires, qu'en l'année 1518, Jean Calluau, curé de Saint-André, y fonda, par les aumônes des fidèles et par des liberalités anciennement faites par les comtes d'Angoulême, un prieur et douze chanoines, par l'autorité d'Antoine d'Estaing, pour lors évêque d'Angoulême ; que cet établissement a subsisté jusqu'en 1568, année fatale où les calvinistes ruinèrent cette église, firent périr ou mirent en fuite les prêtres, brûlèrent ou dissipèrent tellement les titres qu'on n'a pu les recouvrer. On prétend qu'on a réuni depuis aux Jacobins, une partie des maisons où demeuraient les prêtres desservant Saint-André. Il faut que le prieuré ait été uni à l'abbaye de Saint-Amand dont il dépend. Il est à présent possedé par dom Pindray, religieux de l'abbaye de Nanteuil-en-Vallée.

Le revenu de la cure consiste presque tout en casuel ; il ne vaut pas plus de huit à neuf cents livres communément ; il y a, dans cette église, deux confréries : l'une du Saint-Sacrement, l'autre de Saint-Jacques ; elles ont chacune leur chapelain, ce qui forme, avec quelques autres ecclésiastiques, un petit clergé pour le service qui s'y fait avec édification.

Il y a une petite chapelle à la présentation des seigneurs d'Argenson, dont le sieur de Lessat, curé de Chazelle, est pourvu. Elle vaut environ quarante livres.

La cure de Saint-Jacques de l'Houmeau est devenue considérable par l'augmentation de ce faubourg, située à merveille pour le commerce, s'il y avait des gens en état de l'y soutenir. Cette cure s'étend beaucoup sur la campagne ; elle est à la collation du chapitre.

Saint-Martin et Saint-Eloi, son annexe. Cette dernière était autrefois une paroisse. Il ne paraît plus de vestiges de l'église. Saint-Martin est une jolie cure dans le faubourg de ce nom ; le doyen d'Angoulême en a la collation.

La cure de Notre-Dame de Beaulieu comprend la partie de la ville qui est du côté du couchant. L'église était grande et belle. On en accorda une partie à l'abbesse et aux religieuses de Saint-Ausone, quand on les admit en ville, comme je l'ai dit en parlant de cette abbaye. Cette cure est à la présentation de l'abbé de Bournet.

La chapelle de Saint-Nicolas est placée à la suite de cette cure. Le chapelain prend, en effet, possession dans cette église, quoique la chapelle ait été renfermée dans le chœur de l'abbaye. Le pouillé du diocèse porte que l'abbesse y présente ; mais elle a perdu ce droit, comme le chapelain ses revenus.

La cure de Saint-Paul est petite ; l'église a un tableau de la conversion de saint Paul, qui est une pièce curieuse ; elle est à la collation du doyen d'Angoulême.

La cure du Petit Saint-Cybard est fort petite. Le chapitre d'Angoulême y nomme.

La cure de Saint-Yrieix est sous les murs de la ville, le long de la Charente, et plus connue sous le nom de Saint-Cybard dont elle comprend le faubourg et quelques villages détachés. Elle est à la présentation de l'abbé de Saint-Cybard.

§ V.

LES JACOBINS.

Ce couvent est fort ancien. Les religieux commencèrent à s'établir dans cette ville, peu de temps après la mort de leur fondateur, mort à Boulogne le 6 août 1221. Ils eurent d'abord la maison d'un séculier, où ils firent bâtir une petite chapelle, vers le milieu du XIIIe siècle, du temps de l'évêque Pierre III. Quelques années après, les aumônes du peuple et les libéralités de nos comtes, les mirent en état d'acquérir, auprès de leur chapelle, différentes maisons, pour lesquelles ils obtinrent de Hugues-le-Brun des lettres d'amortissement, datées de Lusignan, le mardi avant la saint Vincent, l'an 1299. Ce fut en vertu de cette permission qu'ils bâtirent une grande et belle église, des cloîtres et les autres édifices qui leur étaient nécessaires. Ce couvent s'était tellement augmenté par les bienfaits des comtes, qu'il était devenu un des plus considérables de leur ordre. Il y avait une quantité considérable de religieux ; on y enseignait la philosophie et la théologie. Le comte Jean y logeait souvent, ce qui peut avoir donné lieu à la construction des grands bâtiments qu'on y avait ajoutés. Cette maison se maintint dans sa splendeur jusqu'aux troubles de la religion calviniste. Elle en souffrit de grands maux, en l'année 1562, lorsque les religionnaires s'emparèrent de cette ville. Le P. Jean Bollé, docteur en théologie, prieur du couvent, célèbre prédicateur, et le P. Chaumeau, qui était aussi très-habile, soutinrent avec fermeté les persécutions. Les hérétiques achevèrent d'y mettre le comble, en l'année 1568. Ils ruinèrent entièrement l'église. Le coin qui reste marque qu'elle était grande et bien voûtée. Le dortoir et la plupart des autres bâtiments furent renversés, il y périt plusieurs des religieux, entre autres René Poivit, docteur en Sorbonne, théologal de l'église de Saint-Pierre et prieur du couvent. Il employa tout ce que son zèle put lui suggérer pour adoucir la fureur des hérétiques. Tout fut inutile. Ils tournèrent leur rage contre lui, le firent d'abord fouetter dans les rues et le condamnèrent ensuite à mort. Leur ayant demandé la permission de dire la messe pour la dernière fois, avant d'aller au supplice, ils lui firent élever un échafaud sur le pont de Saint-Cybard et l'habillèrent, en dérision, de vieux cuirs au lieu d'habits sacerdotaux. Ce saint prêtre exhorta vivement les fidèles à persévérer dans la saine doctrine. Ces hérétiques, las de sa patience, le précipitèrent dans l'eau et lui tirèrent plusieurs coups d'arquebuse dont il périt.

Après l'édit de pacification, Charles IX accorda aux Jacobins, par ses lettres du 26 août 1570, la liberté de rentrer dans tous leurs biens, dont ils avaient été dépouillés, ce qui détermina quelques religieux à venir habiter les restes fumants qui avaient échappé au fer et au feu. L'église fut rebâtie, mais beaucoup plus petite que l'ancienne, sans être voûtée comme la première.

La justice avait été exercée jusqu'alors dans le château, Henri III jugea à propos de le réserver entièrement pour les troupes ; c'est pourquoi l'on prit une partie du couvent des Jacobins pour y rendre la justice ; on fit la porte du palais, qui subsiste aujourd'hui, sur laquelle sont les armes de France et de Pologne. On prit trois grandes pièces de suite qui formèrent la salle d'entrée, celle de l'audience et la chambre du conseil, et, au-dessus, des logements semblables pour l'élection et pour le greffe. Cet établissement fut très-utile pour ces religieux, puisqu'il leur procura trois cent quatre-vingt livres de revenu que le roi leur paye annuellement. Il y a eu, dans cette maison, plusieurs religieux qui ont acquis de la réputation, comme le P. Journau, le P. Augustin le Duc, le P. Thomas Petit, tous docteurs, qui ont

eu successivement la théologale dans l'église cathédrale d'Angoulême, le P. Chemin, docteur de Paris et provincial, le P. Elie Courrault, aussi docteur, l'un des plus célèbres prédicateurs de son temps et le P. Mathieu du Fossé. Je fais mention dans la vie des évêques, du P. Séraphin Banchy, que son mérite avait fait nommer à l'épiscopat. Le P. Antoine Simon a été un des plus célèbres ; il avait enseigné six ans la théologie, à Paris, et professé la langue grecque ; il savait très-bien l'hébreu et plusieurs langues vivantes, était excellent prédicateur, grand mathématicien, géomètre et astronome. Il mourut à trente-six ans, regardé comme un prodige. C'est ce qui est rapporté dans son épitaphe, mise à la gauche du grand autel où il fut enterré, le 2 juin 1615.

Ce couvent s'était un peu rétabli par ses épargnes. Il aurait été en état d'entretenir dix-huit ou vingt religieux, sans la perte considérable qu'il a faite par les remboursements qu'il a reçus en billets de banque, en sorte qu'il n'y a présentement que dix ou douze religieux qui y puissent subsister. Il y a un professeur de théologie fondé par Pierre Boreau de Lage, prêtre.

Les billets de la banque royale furent un fléau de Dieu qui s'éleva pendant la minorité de Louis XV, notre auguste monarque, sous l'autorité de Philippe, duc d'Orléans, régent du royaume, par l'invention de Law, écossais de nation. L'aveuglement fut si grand qu'on aimait mieux le papier que l'or et l'argent. Les gens sages, dont le bien consistait en effets, furent ruinés. Les gens criblés de dettes y trouvèrent de la ressource; plusieurs gens de rien firent des fortunes surprenantes. On disait alors : *Esurientes implevit bonis, et divites dimisit inanes.* Les siècles futurs ne pourront jamais croire tout ce qui s'est passé dans les différentes révolutions.

§ VI.

LES CORDELIERS.

Ce couvent est fort ancien. Saint François étant mort au commencement du XIIIe siècle, ce couvent fut bâti, quelque temps après le milieu de ce même siècle, sous Hugues de Lesignan, septième comte héréditaire. Corlieu nous apprend que ce fut par les aumônes du peuple que ce couvent et celui des Jacobins prirent naissance presque dans le même temps. La Charlonie réfute ce que Duchêne a dit, dans son histoire généalogique de la maison de la Rochefoucauld, que ce couvent fut bâti aux dépens de Guy de la Rochefoucauld, cinquième du nom. Il convient néanmoins que plusieurs seigneurs de cette maison lui ont fait de grands dons ; c'est pourquoi l'écusson de leurs armes est représenté en quelques endroits de l'église de ces religieux. Ce couvent occupe un fort grand espace par ses bâtiments, ses cours et ses jardins. L'église est longue, fort étroite et sans piliers au milieu. Celle qui existait anciennement était, suivant la tradition, beaucoup plus grande ; elle avait son entrée dans un lieu opposé à celle d'aujourd'hui. La sacristie et le réfectoire sont deux beaux édifices qui marquent qu'il y avait autrefois un grand nombre de religieux ; on prétend qu'ils étaient au moins soixante, tandis qu'à présent dix-huit ou vingt y subsistent avec peine. Les anciens dortoirs ont été ruinés ; ceux d'aujourd'hui n'ont rien de remarquable. Le religieux du pays qui ait fait le plus d'honneur aux Cordeliers de cette ville a été François Faure, évêque d'Amiens, célèbre prédicateur. Je parlerai de lui dans la liste de ceux qui sont entrés dans la maison de ville, au mot Faure.

§ VII.

LES MINIMES.

Quoique leur couvent soit petit, le logement en est gracieux, l'église assez grande et bien

aérée. Ces religieux doivent leur établissement à la reine Marie de Médicis, veuve de Henri IV, qui, s'étant échappée de Blois, se retira en cette ville, au mois de février de l'année 1616. Elle y resta jusqu'à la fin du mois d'août de la même année, et favorisa ce nouvel établissement pour les Minimes, qui ne sont ordinairement que six ou sept religieux.

§ VIII.

LES CAPUCINS.

Ils se sont établis hors de la ville, en sortant de la porte de Saint-Martial, par lettres patentes du 7 août 1611. Ils ont un enclos fort joli, de beaux jardins et des bosquets agréables. Leur église n'est point grande; elle est tenue proprement. Leurs offices, leurs dortoirs et leurs cellules ont été bâtis à neuf depuis trente ans ou environ, et sont plus magnifiques que leurs maisons ordinaires. Ils ont surtout un bâtiment pour une bibliothèque qui est vaste et bien placée, avec une belle vue sur la campagne. Cette bibliothèque est fort nombreuse et bien fournie. Le P. Lambert, fameux capucin, natif d'Angoulême, a beaucoup contribué, par son habileté à faire valoir les quêtes, à la construction de ces édifices et à pourvoir cette bibliothèque de livres. Son principal fonds vient de ceux qui leur ont été donnés par le sieur Moricet, théologal de Saint-Pierre et abbé de la Grâce-Dieu, diocèse de La Rochelle, homme savant à qui le commerce maritime avait procuré une fortune considérable.

§ IX.

LE COLLÉGE.

C'est une maison assez moderne où les Jésuites enseignent les basses classes, les humanités, la rhétorique et la philosophie. Ils y ont aussi un pensionnat dont il y a cinq places fondées. Ils n'avaient pas coutume d'avoir d'autres pensionnaires. Il y avait anciennement, au même lieu, un collége gouverné par un principal et quelques régents à petits gages, mal payés par la ville, comme l'on voit dans les registres, vers le milieu du XVIe siècle.

Il paraît, par un contrat de l'année 1540, que le lieu où est l'église, la maison des Jésuites, leur cour devant et derrière, tout ce qu'ils nomment le quartier des pensionnaires et le jardin, composait la maison noble appelée de Monsoraud, qui fut vendue par un Callion, seigneur de Bellejoye, à Jean de La Roche, seigneur de La Rochebeaucourt, sénéchal d'Angoumois, pour y fonder un collége, moyennant la somme de 1,600 liv. Il est dit que le vendeur, voulant contribuer à cette fondation, laissa 1,000 liv. entre les mains de l'acquéreur, à condition que ceux qui tiendront le collége iront faire des services et prières dans l'église de Beaulieu, à la chapelle de Saint-Jean, pour le repos de l'âme des seigneurs de Bellejoye. Voilà sans doute l'origine du collége, qui subsistait quand les Jésuites demandèrent à être reçus, ce qui se fit par un contrat du 11 juin 1622, passé entre les maire, échevins, conseillers et pairs de la maison de ville, d'une part, et des Jésuites d'autre part, par lequel on leur accorda non-seulement toute l'enceinte de l'ancien collége, mais encore on acheta le bâtiment où sont les classes. On leur fit un revenu annuel et l'union de la prébende préceptoriale de l'église cathédrale.

L'homologation de ce contrat fut poursuivie au grand conseil, sur l'opposition formée de la part de l'université de Paris. L'évêque et le chapitre intervinrent. La maison de ville demandait à être maintenue dans le droit d'université, accordé par lettres patentes de François Ier, du mois de décembre 1516. Les Jésuites ne voulaient que soutenir leur nouvel établissement, et quoique la ville leur eût cédé ses droits, ils firent une déclaration portant qu'ils n'entendaient point former d'université,

la gouverner, ni prétendre s'attribuer les droits appartenant aux universités royales, ni la direction de l'université d'Angoulême, mais seulement l'administration du collége. Le grand conseil déclara le contrat nul, sans que les maire et échevins pussent prétendre droit d'université dans Angoulême. C'est ainsi que la ville a perdu un privilége qui lui faisait honneur, et qui lui aurait été très-avantageux, comme je l'ai fait voir à la page 18 de la *Coutume d'Angoumois*.

La fondation d'une classe de philosophie n'a été faite que le 9 mars 1649; il en a été fondé une autre depuis par feu M. d'Argenson, garde-des-sceaux.

Les Jésuites redoublent leur attention pour fortifier leurs classes. Le collége n'est pas un des moindres de leur province. L'église n'a rien de particulier; elle est tenue proprement, mais sans magnificence.

§ X.

LES CARMES.

Ce couvent n'est pas ancien. Il doit son établissement aux charités, entre autres à celles de Jacques du Peyrac, sieur de Majambaud, receveur général du talion et payeur de la gendarmerie, à Limoges, lieu de sa naissance, et de Jeanne de Malledan, son épouse. Ils embrassèrent la vie religieuse : le mari celle de carme déchaussé, et la femme celle de carmélite. Leur vocation mérite, par sa singularité, d'être rapportée.

Ils étaient l'un et l'autre jeunes, bien faits, riches et s'aimaient tendrement. Après leur mariage, célébré en 1640, ils passèrent quelques années ensemble sans avoir d'enfants, quoique la femme n'eût que seize ou dix-sept ans et le mari vingt-cinq, lorsqu'ils se marièrent. Ayant résolu de quitter le monde pour se consacrer entièrement à la retraite, ils choisirent pour cela l'ordre des carmes. Ils passèrent au-dessus de toutes les difficultés qu'ils rencontrèrent, de la part de leurs parents et par rapport aux offices comptables dont Majambaud était revêtu, ce qui fut le sujet de longues et pénibles épreuves. Ils les essuyèrent avec beaucoup de constance et de ferveur et se séparèrent d'un mutuel consentement, par acte qu'ils passèrent en présence de François de Lafayette, évêque de Limoges, le 17 mars 1647. Jeanne Malledan entra aux Carmélites et fit profession sous le nom de sœur Thérèse de Saint-Joseph. Son noviciat fut de six ans, parce qu'elle fut obligée d'attendre que son époux eût rendu ses comptes et fût entièrement déchargé envers le roi et engagé *in sacris*; ce terme n'arriva que le 28 mars 1653. Il fut profès chez les Carmes, en mars 1659, et nommé, en religion, Joseph de Sainte-Thérèse.

Il avait cependant, dès l'année 1647, mis entre les mains du provincial des Carmes de la province d'Aquitaine 20,000 livres pour fournir aux frais de la fondation d'une nouvelle maison. Le provincial jeta les yeux sur Angoulême. Il en obtint des lettres-patentes, le 14 mai 1651, suivies du consentement de l'évêque et du corps de ville, qui ne leur fut accordé qu'à la condition que les 20,000 livres que les Carmes offraient seraient employées en rentes pour leur procurer un revenu solide, et qu'ils se fourniraient, en outre, le lieu de leur établissement, leur église et les autres choses nécessaires. Les 20,000 livres furent mises, en 1653, entre les mains du maire, qui en fit l'emploi en rentes constituées dont le rachat s'est fait depuis, dans le temps malheureux des billets de banque, et a réduit leur revenu à très-peu de chose.

Ils s'établirent d'abord dans l'hôpital de Saint-Roch, autrement le Mas de Saint-Roch. C'est une maison proche de la Charente, au-dessous des cimetières de l'église de Saint-Jacques. Elle a depuis appartenu au sieur Gautier. Elle est à présent au sieur de la Chassagne. Ils n'eurent d'abord qu'une petite chapelle, qui fut consacrée le 8 septembre 1654. Ils firent dans cette maison quelques cellules; ils n'y restèrent que dix

ans et quelques mois, et furent si bien ménagers des charités, qu'ils achetèrent, en 1665, une belle maison, nommée de Fontenet, bâtie par le sieur Guillaumeau, doyen de la cathédrale; le sieur Guillaumeau de Ruelle, son frère, conseiller au présidial, son héritier, la leur vendit, la somme de 20,000 livres.

C'est un corps de logis fait pour des séculiers, où ils ont ménagé des cellules et les offices nécessaires. Ils ont un magnifique jardin.

Ils s'y préparèrent d'abord une petite église dans l'étable et la grange à foin, ne pouvant pas sans doute faire mieux. Ils crurent pouvoir imiter Jésus-Christ dans sa naissance. Ils se sont contentés de ce local jusqu'en 1731; ils commencèrent, l'année suivante, par l'industrie de quelques religieux, à solliciter le zèle ralenti des fidèles pour bâtir la nouvelle église, qui, dans peu de temps, a atteint l'état où elle est présentement. Quoiqu'il n'y ait rien de magnifique, elle a cependant beaucoup de jour, un air de gaîté et de propreté qui doivent la faire préférer à beaucoup d'autres églises plus riches et plus spacieuses. Les huit à dix prêtres qui habitent ce couvent ne quêtent point dans la ville; ils ont beaucoup de peine à subsister, quoique leur vie frugale et austère soit une économie continuelle.

§ XI.

LES TIERCELETTES.

Ce sont des filles du Tiers-Ordre de Saint-François qui se sont placées dans l'ancien hôtel des Taillefer, qui avait passé aux Nesmond de la Courade, de qui elles l'ont eu. Leur église n'est qu'une petite chapelle bien ornée; elles en ont fait bâtir une un peu plus grande en 1733; leur maison consiste en une grosse masse de pierres peu commode à loger des religieuses. Elles reçoivent beaucoup de pensionnaires qui contribuent à les faire subsister.

§ XII.

LES URSULINES.

Les Ursulines ont été établies dans la paroisse de Saint-Martial au commencement du siècle passé; elles ont peu de terrain pour une communauté. Leur maison est fort élevée et forme un joli corps de logis en mansarde; leur église est petite et obscure. Elles avaient travaillé depuis longtemps, par leurs épargnes, à se mettre en état d'en bâtir une plus convenable; mais elles ont eu le malheur, dans le système des billets de banque de l'année 1720, d'essuyer la plus cruelle de toutes les révolutions par le remboursement de presque tous leurs effets, jusqu'au montant de 96,000 livres. Ces billets ont été portés au visa, et convertis en des rentes fort modiques. Elles ont souffert pendant plusieurs années tout ce que la pauvreté a de plus rude: réduites au pain et à l'eau et même à un simple repas par jour, elles ont gardé leur retraite constamment, avec joie et soumission aux ordres de la Providence. Le roi, après les avoir secourues dans leurs besoins, a jugé à propos de leur défendre de recevoir des nonnes jusqu'à nouvel ordre, pour leur donner sans doute le temps de voir diminuer les charges de leur communauté.

§ XIII.

LES CARMÉLITES.

Les Carmélites ont été reçues en cette ville en l'année 1654. Elles occupent un fort petit espace et n'ont qu'un petit jardin. Leur couvent est très-resserré. Leur église ne peut être regardée que comme une chapelle; mais elle est très-bien ornée et tenue avec une propreté fort édifiante.

§ XIV.

LES FILLES DE LA FOI,

Autrement de l'Union chrétienne.

C'est une communauté de filles établie pour l'instruction des nouvelles converties, après la

révocation de l'édit de Nantes, en 1685. Elles ont un grand logement et beaucoup de pensionnaires. Leur église est assez grande, fort claire et tenue proprement.

§ XV.

LES HÔPITAUX.

Il y en a deux : l'Hôtel-Dieu, autrement nommé l'hôpital des Anges, qui est dans la ville, et l'hôpital général qui est dans la paroisse de l'Houmeau. Le premier est destiné aux malades de l'un et de l'autre sexe. Il y a deux grandes salles et plusieurs lits, où les malades sont fort bien soignés par des filles qui vivent en communauté, ayant leur revenu à part et y portant les revenus de leur dot, au lieu que les hôpitaux sont entre les mains de receveurs qui en rendent compte par-devant les administrateurs. Leur établissement n'est pas fort ancien. Il y avait autrefois les aumôneries de Saint-Michel et de Saint-Pierre, et des léproseries, dont il est parlé dans le testament du comte Jean. Leurs revenus et ceux des consistoires ont été réunis aux hôpitaux. Des personnes charitables ont fait aussi plusieurs legs ou fondations, en différents temps. Ils sont encore néanmoins dans l'indigence, par rapport au grand nombre d'infirmes et de pauvres qui y cherchent un asile.

L'hôpital général, assez spacieux, est destiné aux bâtards, aux infirmes, aux vieillards et aux femmes de mauvaise vie; on les y occupe le mieux qu'on peut; mais le peu de revenu de cette maison est un obstacle perpétuel à la bonne intention des administrateurs. On y a bâti nouvellement une fort jolie église.

§ XVI.

LE CHATEAU.

Le château est une grosse masse de pierres, dont l'enceinte comprend un terrain considérable, occupé par des prairies et des terres labourables, outre toutes les maisons nécessaires pour la garnison d'invalides qui y est entretenue et plusieurs jardins. On ne trouve point l'origine de ce château. Corlieu nous apprend que la veuve de Hugues de Lesignan, seigneur de Fougières, comte d'Angoulême, fit réparer le vieux château dans le XIII[e] siècle, et qu'elle commença l'œuvre magnifique de la grande salle. C'était donc, dès ce temps-là, un vieux château. Hugues, dit le Brun, son fils, eut soin de parachever cette salle et fit construire la grande tour, ouvrage très-solide et fort élevé. Le château est le séjour ordinaire d'un lieutenant de roi et d'autres officiers de la garnison; celui d'aujourd'hui est de la maison de Raymond dont j'aurai lieu de parler ailleurs. On a fait au château des fortifications considérables du côté de la ville, du temps de Louis XIII. Il a une porte pour aller à la campagne du côté du midi.

§ XVII.

LE CHATELET.

On ne le connaît presque plus sous ce nom-là, mais seulement sous celui de la prison. Corlieu nous le représente en disant que ce sont trois grosses et hautes tours d'ancienne architecture et de figure ronde, et une hexagone dans laquelle il y en a une ronde; qu'elles ont une forme quadrangulaire, et, se flanquant l'une l'autre, font un donjon admirablement défendu, du côté qui regarde la ville, d'un profond fossé, taillé dans le rocher, renfermé d'une forte ceinture aussi fossoyée et flanquée. Il ajoute que cette tour à six pans est appelée communément la tour Prein ou Preignant, comme si l'on voulait dire qu'elle fut enceinte d'une autre tour qui est à l'intérieur; que c'était autrefois l'espace entre ces deux tours faites à étages, desquels on combattait pour la défense de la place; que

c'était une chose non moins belle à voir que forte et industrieusement faite.

Voilà de quelle manière Corlieu s'en est expliqué. On reconnaît encore les quatre tours, mais il ne reste rien du surplus. On a comblé le fossé de séparation entre cette forteresse et la ville, et on a destiné le Châtelet pour y mettre les prisonniers, ce qui fait une prison spacieuse et commode, au lieu qu'auparavant on mettait les prisonniers dans la maison de l'Échevinage, autrement nommée maison de ville, où ils ne pouvaient être que très-mal, par la petitesse du bâtiment et de son enceinte.

§ XVIII.

HALLE ET MINAGE.

La halle est fort spacieuse. Il y a la principale boucherie et des bancs de marchands. Au-dessus est un fort beau grenier, où l'on fait des magasins de blés dans les temps de calamité publique comme celle dont nous venons de sortir. L'autre halle est nommée minage, sur ce que c'est le lieu où l'on vend le blé. Il y a aussi une boucherie et une poissonnerie. Les marchés tiennent les mercredis et les samedis; les foires les 7 janvier, 22 mai et 5 juillet. Douze foires royales et franches, établies en 1754 : nouvelle preuve que le roi a bien voulu accorder ses bontés à cette ville.

CHAPITRE V.

DE L'ÉVÊCHÉ.

Ce siége est très-ancien ; on ne sait cependant point, au juste, le temps de son établissement. Saint Ausone est regardé comme premier évêque, ce qui forme de grandes difficultés, car le temps où ce saint martyr a vécu est beaucoup controversé. Les auteurs disent qu'il a été disciple de saint Martial, que ce dernier a vécu du temps des apôtres, et que saint Ausone existait vers le milieu du Ier siècle. Si cette opinion était soutenue par de bonnes preuves, elle serait la plus honorable pour notre ville. Mais d'autres soutiennent que saint Martial et les autres premiers missionnaires ne sont venus dans les Gaules que dans le IIIe siècle, et ne placent saint Ausone que sur la fin de ce même siècle. C'est l'avis de Grégoire de Tours, suivi par Corlieu.

Ce sujet est trop délicat pour prendre déterminément un parti ; je dirai seulement qu'il est plus probable que notre premier évêque ait vécu sur la fin du IVe siècle et au commencement du Ve que de lui attribuer une antiquité plus reculée. En voici les raisons.

1° Le martyrologe de ce saint porte qu'il a été martyrisé par les Vandales. Or, ces peuples n'ont commencé à se répandre dans les Gaules qu'au commencement du Ve siècle. C'est donc l'époque du temps qu'il a vécu.

2° Il n'y avait originairement, à Angoulême, d'autre église qu'un oratoire dédié à saint Saturnin. Ce saint n'est venu dans les Gaules que vers la fin du IIIe siècle. Il y a donc apparence qu'on ne bâtit d'église à son invocation que dans le siècle suivant.

3° Le manuscrit de Verteuil, parlant d'Angoulême, assiégée par Clovis, dit que les Visigoths tenaient cette ville, et que cette méchante nation en avait usurpé le siége épiscopal depuis saint Ausone, ce qui fixe le temps de sa mort au commencement du Ve siècle, puisque les Visigoths n'ont commencé à régner en Aquitaine qu'en l'an 419.

Je n'ai pas prétendu, en proposant cette opinion, entamer la grande question de savoir en quel temps la foi a été prêchée dans les Gaules ; elle a fait le sujet de savantes et judicieuses dissertations ; elle sera toujours très-propre à exercer la plume des critiques à qui j'en laisse la discussion. Je ne prétends pas non plus désabuser ceux qui suivent l'opinion des annalistes des saints du Limousin ; l'entreprise serait trop téméraire pour un homme qui n'a pour objet de ses recherches que ce qui regarde son pays.

Nous trouvons dans le poëte Ausone une preuve qu'Angoulême était un lieu peu fréquenté, peu connu dans le IVe siècle. Il reproche, dans sa XVe épître à Tétrade, son ami, d'être venu cacher dans cette solitude le nourrisson des Muses. Aurait-il ainsi parlé d'une ville épiscopale? Il y a donc lieu de croire que ce n'était alors qu'une forteresse où Tétrade s'était retiré. Il ne faut cependant pas confondre ce poëte Ausone avec notre premier évêque, comme a

fait Vinet, un savant de Saintonge. Sa conjecture ne peut pas convenir avec la chronologie.

Quoi qu'il en soit du temps où saint Ausone ait vécu, nos évêques ont prétendu être les doyens-nés des suffragants de Bordeaux; ils ont aussi pris la qualité d'archichapelains de nos rois, quand ils sont venus en Aquitaine.

L'origine de cette prétention vient de ce qu'Aptonius, établi évêque par Clovis, était son chapelain. Launus avait aussi le même titre auprès de Pepin-le-Bref.

Corlieu rapporte avoir vu, dans le trésor de l'église cathédrale d'Angoulême, que, quand Louis-le-Jeune tint les États à Bordeaux, pour son mariage avec Éléonore, fille du duc d'Aquitaine, la préséance sur tous les autres évêques fut adjugée à Lambert, qui soutint en avoir le droit, et que ses successeurs l'ont depuis conservée. Le président Fauchet, dans son livre des *Dignités et Magistrats de France*, dit, en parlant des chapelains, que la chronique d'Angoulême porte que le roi empêcha l'évêque d'user de ce droit. Quoi qu'il en soit, ils n'ont point à présent cette préséance dans les assemblées que le clergé tient à la métropole; les suffragants ou leurs députés ne prennent de rang que suivant l'ancienneté de leur nomination à l'épiscopat. Ainsi Moréry s'est trompé, lorsqu'il a cru ce qu'en rapporte Corlieu, touchant cette prérogative, qui ne subsiste plus, quand même elle aurait eu lieu autrefois.

Ce siége a été occupé par des prélats de grandes maisons. Quelques-uns de nos comtes ont eu cette place; quelquefois elle a été donnée à leurs enfants, à leurs frères ou à leurs autres parents. Il y a eu depuis des évêques des maisons de Lusignan, de Montbron et de La Rochefoucauld. En attendant qu'un ecclésiastique, qui travaille à en faire une histoire détaillée, la donne au public, nous rendrons ici en notre langue, avec les changements convenables, ce que Gabriel de La Charlonie en a écrit, en latin, sur la fin du XVI[e] siècle, et nous y ajouterons la suite des évêques qui ont existé depuis.

AUSONE.

Ausone était de Mortagne, en Saintonge. Son père, homme de condition, se nommait Albin, et sa mère Eugénie. Il s'attacha, dès son bas-âge, auprès de saint Martial, qui travaillait à prêcher l'Évangile dans l'Aquitaine. Ses leçons furent pour lui comme une source abondante où il puisa la connaissance de la philosophie et de la théologie. Il fut promu aux ordres sacrés et fait évêque d'Angoulême par son maître, saint Martial. Ce fut par sa douceur, par ses prédications et par son bon exemple que furent changées les mœurs idolâtres et sauvages de cette ville. Il travailla, pendant plusieurs années, à sa conversion et reçut la gloire du martyre des mains des Vandales.

Ceux qui mettent sa mort vers l'an 141 de Notre-Seigneur prétendent que les noms de ses successeurs, pendant quatre cents ans, sont demeurés dans l'oubli par le malheur des temps ou la négligence des écrivains. Quelle apparence que ce siége ait vaqué pendant quatre cents ans, ou que, s'il a été rempli, l'histoire n'ait fait aucune mention de ceux qui l'ont tenu; et comment concilier l'époque du temps de saint Martial avec celui des Vandales, à moins que de penser que c'est un autre Martial?

DYNAMIUS.

Dynamius est regardé comme le second évêque. Il a mené une vie fort sainte et fait éclater son zèle pour la religion. On dit qu'il a tenu ce siége pendant vingt ans, au commencement du V[e] siècle. Il est très-probable qu'il a succédé immédiatement à saint Ausone. Depuis sa mort jusqu'à la défaite des Visigoths, maîtres du pays, le siége vaqua. Ces peuples étaient trop attachés à l'hérésie d'Arius pour souffrir le libre exercice de notre religion.

Lupicin.

Lupicin est réputé le troisième évêque. Il assista au premier concile d'Orléans, tenu, suivant Claude Robert et plusieurs autres, l'an 507. Le P. Sirmond, dans ses notes sur les conciles, le place à l'an 511. C'est aussi l'opinion de Mezeray. Comment concilier cette époque avec la nomination d'Aptonius, nommé par Clovis évêque d'Angoulême, au lieu de l'évêque Arien qui tenait ce siége? Le concile a donc été célébré avant la prise d'Angoulême par Clovis, l'an 508, selon quelques-uns, ou en 509, selon d'autres; car si Aptonius eût été évêque quand on tint ce concile, on n'aurait pas souffert que Lupicin y eût assisté comme évêque d'Angoulême d'où il aurait été chassé.

Aptonius.

Aptonius était chapelain de Clovis. Ce roi, poursuivant avec ardeur les Visigoths, avait laissé Angoulême derrière lui. Revenant de ses conquêtes, il vint assiéger cette place, et fut conseillé par son chapelain d'élever devant cette ville les reliques qu'il portait. Les murs tombèrent alors au grand étonnement de tout le monde, sans qu'on en ait su la cause. Plusieurs ont attribué cet événement à un miracle. Clovis y laissa ces reliques. On dit qu'elles contenaient du sang et de l'eau sortis du côté de Jésus-Christ; non pas de celui qu'il répandit sur la croix, qui n'a jamais été ramassé par les hommes, mais d'une autre liqueur, sortie miraculeusement d'une image de Jésus-Christ, à laquelle les juifs avaient ouvert le côté, en exerçant sur cette figure ce que leurs pères avaient eu la barbarie de faire sur l'original.

Quoi qu'il en soit de cette histoire, que plusieurs tiennent pour fabuleuse, ces reliques ont été conservées longtemps avec beaucoup de dévotion, et la solennité en était célébrée le 9 novembre dans l'église de Saint-Pierre. Aptonius est regardé comme un des saints du diocèse.

Mererius.

Mererius, successeur d'Aptonius, était fort éloquent et d'une grande probité. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits qui sont conservés dans l'abbaye de Cluny. De son temps, Cherebert envoya consacrer l'église qui avait été commencée par Clovis ou ses enfants, en la place de celle qui était auparavant sous l'invocation de saint Saturnin. On dédia la nouvelle en l'honneur de saint Pierre dont elle porte aujourd'hui le nom.

Germain, évêque, et Grégoire de Tourse urent cette commission qu'ils exécutèrent le 19 août de l'année 570. Cet édifice fut élevé aux dépens de Cherebert. Ce roi eut la curiosité de venir à Angoulême sur le bruit des miracles qui se faisaient en grandnombre au tombeau de saint Cybard qu'il visita; il séjourna quelque temps en cette ville.

Maraquier.

Maraquier fut d'abord comte d'Angoulême, pendant quelques années; dégoûté ensuite des grandeurs humaines, il abdiqua entièrement sa dignité pour se vouer au culte du Seigneur. Il acquit bientôt une grande connaissance des sciences divines. Il était chaste, modéré et très-sage. Ces qualités lui gagnèrent l'estime publique, et, après la mort de Mererius, il fut, d'une commune voix, élu son successeur. Il y avait alors plusieurs petits tyrans qui faisaient la guerre aux ecclésiastiques. Il leur résista avec beaucoup de fermeté et de succès. Il dota de grands revenus l'église de Saint-Pierre nouvellement bâtie. Il fit de grandes dépenses pour construire d'autres églises et des hôpitaux. Il fut empoisonné, en mangeant la tête d'un poisson, dans la septième année de son épiscopat.

Fronton (579).

Fronton, auteur de ce crime, s'empara par force de l'évêché. Dieu ne l'en laissa pas jouir

longtemps; dès la première année, il mourut d'une mort subite et violente.

Héraclius (580).

Héraclius, son successeur, fut autant estimé que son prédécesseur était haï. Il était chéri des grands; surtout de Childebert qui l'envoya plusieurs fois, comme son ministre, auprès du pape. Ce prélat était très-pieux, savant, libéral et fort affable. Nantin, qui était parvenu par argent à être comte d'Angoulême, homme très-mauvais et tyran du pays, se déclara l'ennemi de l'évêque. Il l'accusa d'avoir été du complot de ceux qui avaient empoisonné Maraquier, son oncle, ou de favoriser les auteurs de ce crime. Sous ce faux prétexte, il chargea Héraclius d'injures, et s'empara par force de plusieurs biens destinés aux églises. Tout ce que put faire ce saint évêque, dans l'amertume de sa douleur, fut d'excommunier le comte. Quelques-uns disent qu'il se repentit et que l'évêque leva l'excommunication, à la prière du concile qui se tint à Saintes; d'autres que Nantin mourut dans l'impénitence comme un enragé et un misérable.

Nicaise (594).

Nicaise fut évêque après Héraclius, qui ne tint le siége que trois ans. Nicaise fut un des évêques qui accompagnèrent Gundegésille, évêque de Bordeaux, à Poitiers à l'occasion de l'affaire de Cordielde. On l'avait mise religieuse à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers. Comme elle était fille du roi Cherebert, elle s'imagina devoir y commander. Son opinion ne fut pas du goût de l'abbesse. Cette fille, pour s'en venger, accusa l'abbesse de plusieurs déréglements, et sortit avec cinquante religieuses de son parti. Elles allèrent porter leurs plaintes au roi Gontran, qui leur enjoignit de retourner à leur abbaye. Au lieu d'y rentrer, elles se saisirent de l'église de Saint-Hilaire, par le secours de beaucoup de jeunes gens qui s'y renfermèrent avec elles pour les y défendre. On en vint aux armes; il y eut du sang répandu, quantité de violences et de scandales. C'est ce qui donna lieu de faire assembler des évêques à Poitiers pour juger cette affaire. Nicaise fut du nombre, vers l'an 590. Depuis ce temps-là jusqu'au règne de Pépin-le-Bref, on ignore les actions des évêques qui ont tenu ce siége. L'histoire a seulement conservé les noms de huit qui sont : Anselme, Sigismond, Berthoal, Ardoin, Adelard, Madabert, Fredebert et Sidrane, sans en rapporter autre chose.

Launus (773).

Launus est regardé comme le dix-huitième évêque. Le président Fauchet fait néanmoins mention d'un autre, nommé Apton, qui avait été chapelain du roi Pépin, et plusieurs tiennent qu'il y a eu deux Aptonius. Quoi qu'il en soit, on ne sait rien de leur vie. A l'égard de Launus, sa naissance obscure et la pauvreté de ses parents ne l'empêchèrent pas de se rendre si habile par son étude, et si estimé par sa piété, qu'il fut d'abord chapelain de Pépin, ensuite abbé de Saint-Cybard, enfin élu évêque d'Angoulême. On le loue d'avoir eu beaucoup de candeur et de gravité, d'avoir joint une grande modestie à une vaste étendue de connaissances. Il avait acquis une expérience consommée dans les affaires; il avait le grand art de s'insinuer dans les esprits, surtout des grands. C'est par ce moyen qu'il obtint de Charlemagne des lettres patentes de confirmation des biens, possédés par l'église de Saint-Pierre et par l'abbaye de Saint-Cybard. Corlieu en fait mention, et dit avoir vu ses chartes. On prétend qu'elles sont perdues. On pourrait en avoir des copies, et des autres qui regardent l'Angoumois sur l'indication qu'en fait le P. Bernard Monfauçon dans son livre intitulé : *Bibl. manuscript.*, imprimé en 2 vol. En rapportant les manuscrits qui étaient dans la bibliothèque du Vatican, il s'explique ainsi au fol. 80 :

Engolismensis ecclesiæ chartæ, 109, 168.

Engolismensium pontificum et comitum gesta, 135, 168.

Et, rapportant la bibliothèque de la reine de Suède, qui est au Vatican, il s'annonce de la sorte au f° 52 : *Charta ecclesiæ Engolismensis, inter quas etiam dignæ pontificum bullæ.*

Elie (780).

Elie, écossais de nation, vint jeune en France se perfectionner dans les hautes sciences. Il y fit de si grands progrès qu'il les professa publiquement avec un grand concours d'écoliers et beaucoup d'applaudissements. Il forma de fort habiles disciples, entre autres un certain Henry, l'un des plus grands déclamateurs et des plus pénétrants physiciens de son temps. Élie fut en grande relation avec les hommes les plus célèbres par leur doctrine. Parvenu à l'épiscopat, il travailla beaucoup à la décoration de sa cathédrale ; il y mit les reliques de saint Benigne, et il inspira, par son exemple, au clergé l'amour de la religion et une fervente piété.

Je trouve du doute et même de la contradiction dans les auteurs sur le temps qu'il a occupé le siége. Plusieurs disent que c'est pendant quarante ans, et le placent du temps de Charlemagne et après lui. D'autres, comme Aymard de Chabanais et l'auteur des *Notes* veulent qu'il ne soit mort que l'an 860 ou 861, ce qui fait une grande différence dans la chronologie. J'ai suivi jusqu'à présent ce que La Charlonie en a écrit; mais j'y ajouterai qu'il a oublié de faire mention de Salvius.

Salvius.

Ce saint, soit qu'il existât avant Élie, comme l'a cru le P. dom Romuald, ou après, comme plusieurs le pensent, était évêque d'Angoulême. Il a souffert le martyre à Valenciennes. L'Église l'a canonisé et en fait un office particulier, dans le diocèse, le 26 juin. Nous le placerons pour le vingtième évêque.

Il y eut dans le commencement du IXe siècle de si grans troubles et de tels désordres par les maux incroyables que causèrent les Normands, que plusieurs églises se trouvèrent sans évêque, ou que le même était pourvu de plusieurs évêchés, suivant la remarque de M. de Marca.

Gombauld.

On place ici Gombauld pour le vingt-unième évêque, comme La Charlonie l'a mis, sans qu'on sache rien de sa vie. Peut-être même a-t-on voulu parler d'un Gombauld qui était alors archevêque de Bordeaux ou d'un autre qui se disait évêque de Gascogne.

Oliba.

Oliba, frère de Vulgrin, fut nommé par Charles-le-Chauve à l'évêché d'Angoulême, et envoyé au même temps que son frère le fut pour comte ou gouverneur. Il est loué pour sa doctrine et pour la pureté de ses mœurs. On dit qu'il ne mourut qu'en 904.

Il se trouve de l'embarras pour savoir qui a été son successeur. Aymard de Chabanais le nomme Gombauld ; il ajoute qu'il vécut jusqu'à l'an 932.

L'ancien manuscrit de Verteuil l'appelle Anatolius et place ensuite Godebert, dont il n'est fait aucune mention dans Aymard de Chabanais. On ne sait rien de la vie de ce Godebert, qui fut le vingt-troisième évêque, suivant La Charlonie, et qui tint le siége vingt-neuf ans. C'est peut-être le même que Gombauld dont le nom a été corrompu.

Foucauld Ier,

Foucauld fut évêque, l'an 932. Il avait l'esprit fort vif, subtil et très-délicat dans les disputes sur les questions de théologie ou de philosophie. Il fut très-aimé de Guillaume Taillefer, comte d'Angoulême ; celui-ci se retirait souvent du travail pour se récréer par des lectures ou des entretiens sur les belles-lettres. Foucauld ne fut évêque que douze ans, onze mois, treize jours, suivant ce qu'en dit La Charlonie, au lieu qu'Ay-

mard lui donne un temps un peu plus long et dit qu'il mourut l'an 951.

EBULUS.

Ebulus fut son successeur. Il tint le siége dix ans, selon La Charlonie, au lieu qu'Aymard ne lui en donne que huit, puisqu'il rapporte qu'il mourut l'an 959, et que Radulfe lui succéda.

Radulfe ou Raoul vécut du temps du comte Arnauld qui eut de grandes guerres avec lui, sur ce que ce comte voulait s'emparer des biens de l'église. Il mourut l'an 972.

HUGUES Ier.

Hugues Ier, son successeur, était issu de l'ancienne maison des seigneurs de Jarnac que les auteurs nomment *Comptarii*. Il était très-savant et fort rusé. Il fit un livre de la vie de saint Éparche ou Cybard, qui s'est perdu. Dans le commencement qu'il fut évêque, il déclara la guerre au comte Arnauld. Plus belliqueux que son état ne le permettait, il voulut souvent se battre avec ce comte et décider, par ce moyen, leurs disputes. Ces guerres lui causèrent de très-grandes dépenses; c'est pourquoi il aliéna aux barons qui l'avaient aidé, une grande partie des revenus de l'église. Il fit enfin sa paix avec Arnauld et, ayant changé de vie, il se retira dans la solitude pour s'adonner uniquement à l'étude de l'Écriture-Sainte et voulut même être enterré en habit de religieux de Saint-Cybard. Il mourut, l'an 992, après avoir été vingt ans évêque; d'autres disent qu'il ne l'a été que douze, et qu'il mourut l'an 986. Mais il y a plus d'apparence que le temps de sa mort arriva en 992, ainsi que l'enseigne l'auteur des *Notes* sur Aymard après Corlieu.

GRIMOALD.

Grimoald, son successeur, était issu d'une maison de considération du Périgord. Après avoir fait ses études, il obtint, à force de présents, du comte Guillaume, l'abbaye de Saint-Cybard. Ce monastère fut, pendant plusieurs années, sans abbé régulier. Grimoald en détacha même une terre pour la donner à ses parents. Parvenu à l'évêché, il se brouilla avec Guy, vicomte de Limoges, sur ce qu'il refusa de lui donner le monastère de Brantôme. Guy le fit mettre en prison. L'évêque trouva le moyen d'en sortir; il alla à Rome en porter ses plaintes au pape Sylvestre II. Le vicomte y fut cité. Le pape conclut et ordonna que tout homme qui ferait violence à un évêque serait attaché par les pieds à des chevaux indomptés et déchiré en pièces. Guy fut livré en garde à Grimoald pour subir le supplice trois jours après; mais ils firent leur paix et, sortis secrètement de Rome avant le jour indiqué pour le supplice, ils s'en revinrent ensemble au pays. Guy, en reconnaissance de ce bienfait, donna à Grimoald la terre de Jarnac, et celui-ci sacra Alduin, frère de Guy, évêque de Limoges. Grimoald mourut, l'an 1015, et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, près de l'autel du Chapitre.

Corlieu en parle comme d'un mauvais évêque. Le manuscrit de Verteuil en rend un témoignage différent, ce qui fait juger qu'il se convertit avant de mourir.

ROHO.

Roho, natif de Montaigu, en Poitou, lui succéda. Le roi Robert, en sa faveur, accorda de grands biens à l'évêché et à la cathédrale. Il tint le siége jusqu'à l'an 1031, suivant le calcul de La Charlonie, ou plutôt jusqu'à l'an 1038. Corlieu fixe l'époque de sa mort à l'année 1040. Besly, p. 359, rapporte une charte où était le sceau de cet évêque.

GÉRARD Ier.

Gérard Ier, parvenu à l'évêché; en fut expulsé, et même de la ville, par ses propres parents. Il se retira à Paris et implora le secours du roi Henri Ier, qui le reçut avec honneur et distinction. On dit qu'il ne pardonna point à ses pro-

ches, en mourant, et qu'il prononça contre eux des imprécations. Il fut enterré dans l'église de Saint-Denis. On ne sait pas au juste combien de temps il tint le siége ; Corlieu dit que ce fut pendant vingt années.

GUILLAUME Ier (1042).

Guillaume Ier, angoumoisin de nation, fils du comte Geoffroy et de la comtesse Pétronille, était éloquent, affable et poli. Godefroy VII, duc d'Aquitaine, lui porta une amitié particulière.

Besly, p. 105, a blâmé La Charlonie d'avoir écrit que ce duc avait pris les vases sacrés et les ornements des églises de Saint-Hilaire de Poitiers et de Saint-Jean d'Angely, pour en faire présent à Guillaume, et que cet évêque, en mourant, les rendit à ces églises, à condition de dire des anniversaires pour l'expiation de ses péchés. Il ajoute que La Charlonie a été induit en erreur par une mauvaise copie du manuscrit de Verteuil ; que, suivant les bons exemplaires, ce duc donna à Guillaume la trésorerie de Saint-Hilaire, avec la moitié des oblations ; qu'en ce temps-là les droits des autels, des cimetières et autres étaient dans le commerce, comme les héritages patrimoniaux, sujets à ventes, donations ou autres contrats.

Guillaume eut souvent querelle avec Foulques, comte d'Angoulême, son frère ; il l'appela même en combat singulier. Il fit bâtir un château sur la Touvre et un autre à Bourzac. Il fut enterré, l'an 1074, dans l'église de Saint-Pierre, après avoir tenu le siége pendant trente-trois ans.

AYMARD (1075).

Aymard succéda à Guillaume, son frère. Son zèle pour la défense et la propagation de la foi était si grand, que ni l'éloignement des pays, ni les peines de la guerre, ni le danger d'exposer sa vie, ne l'empêchèrent point d'aller en Espagne avec Godefroy, duc d'Aquitaine, y combattre les Sarrasins. Le duc le nomma d'abord à une abbaye en Limousin ; ensuite on lui donna l'évêché d'Angoulême, après la mort de Guillaume. Il aimait et respectait si fort les religieux, que son plus grand désir eût été de pouvoir unir aux monastères toutes les cures de son diocèse. Il donna à l'église de Saint-Pierre la terre du Gond. Il mourut, l'an 1101, après avoir tenu le siége pendant vingt-six ans, trois mois, vingt-un jours, suivant qu'il est porté par son épitaphe, mise dans l'église de Saint-Pierre, contre la muraille, à côté du chœur neuf à gauche.

GÉRARD II (1101).

Gérard II, que d'autres nomment Girard, était normand de nation, du diocèse de Bayeux. Né sans biens, mais devenu très-habile dans les sciences, il les enseigna d'abord à Périgueux, ensuite à Angoulême, avec tant de piété et de satisfaction du public, qu'après la mort d'Aymard, il fut élu évêque du consentement unanime du clergé.

Le pape Pascal II le fit son légat et l'appela à Rome au concile de Latran, tenu au sujet du droit des investitures des évêques et des abbés. Ce pape, ayant trouvé le moyen, par le secours des princes d'Allemagne, de faire déposer Henri IV de l'empire, et de le faire donner à son fils Henri V, fut autant inquiété par ce nouvel empereur qu'il l'avait été par son père. Il alla à Rome, obligea ce pape à lui accorder ce droit des investitures et à lui en donner des actes authentiques. Le pape, devenu un peu en liberté, assembla un concile à Rome. Il y eut plusieurs disputes à ce sujet entre les évêques ; tous se rangèrent enfin de l'avis de Gérard, qui soutenait que ce droit n'appartenait point à l'empereur, et que le pape pouvait révoquer tout ce qui avait été fait à cet égard.

Gérard fut chargé par le pape de porter à l'empereur les décrets de ce concile. La colère de l'empereur en fut allumée, ce qui donna lieu de renouveler les anciennes inimitiés qui paraissaient assoupies.

Cependant Gérard s'en retourna en France ;

il fut retenu en chemin pour assister au concile de Reims et fut reçu à son évêché avec toute la pompe et la joie possibles. Il était libéral et généreux et se piquait de grandeur d'âme. Il trouva cependant le moyen, soit par ses épargnes, ou par les présents qu'il avait reçus du pape, d'acquérir les terres de Vars, de Dirac, de Jurignac et de les réunir à l'évêché. Il fit faire, à ses frais, dans l'église de Saint-Pierre, un beau clocher d'une hauteur surprenante; il donna aussi plusieurs ornements à l'église et jeta les fondements d'une maladrerie dans les faubourgs de la ville.

Il y eut de son temps un concile provincial, tenu à Angoulême l'an 1118, où l'archevêque de Tours et deux autres évêques furent confirmés. Le P. Labbe en fait mention dans le Xe tome de ses conciles.

Mais ce prélat eut beaucoup de chagrin sur la fin de sa vie, à l'occasion du schisme arrivé pour l'élection de Pierre de Léon qui se fit nommer Anaclet II, après la mort d'Honorius. Innocent II prétendit avoir été élu canoniquement, et qu'Anaclet était intrus dans la chaire de saint Pierre. L'empereur Lothaire II et le roi Louis-le-Gros soutinrent l'élection d'Innocent, ce qui donna lieu à un concile tenu à Clermont. Anaclet y fut condamné, aussi bien que tous ceux de son parti. La même chose fut décidée dans une assemblée de prélats, tenue à Étampes, où saint Bernard, abbé de Clairvaux, soutint fortement le parti d'Innocent qui fut suivi par le plus grand nombre. Néanmoins Gérard, ayant reçu d'Anaclet la légation d'Aquitaine qui lui avait été ôtée par Innocent, engagea Guillaume, duc d'Aquitaine, et plusieurs évêques en deçà de la Loire, à suivre son parti. Le crédit que Gérard s'était attiré par ses intrigues et par ses grands emplois le fit regarder comme chef de parti jusqu'à sa mort.

La Charlonie a rapporté que quelques-uns tiennent, par tradition, qu'il se repentit avant de mourir, qu'il reconnut son schisme et fut enterré solennellement dans la cathédrale. Il a cependant ajouté ce qu'a dit là-dessus l'abbé de Bonneval, dans la vie de saint Bernard. Comme cet historien paraît passionné, nous avons cru devoir nous en tenir à ce qui a été écrit par l'auteur du manuscrit de Verteuil, chanoine d'Angoulême, qui vivait encore en 1159, jusqu'au quel temps il a écrit, en sorte qu'il pouvait avoir vu cet évêque.

Il entre dans un si grand détail de tous les ornements, par lui donnés à l'église de Saint-Pierre, et de leurs richesses, que c'est une chose surprenante. Il dit aussi avoir vu plus de cent volumes qu'il y avait donnés, entre autres plusieurs ouvrages des Saints Pères qu'il nomme. Il fait aussi mention de plusieurs de ses fondations : d'une pour nourrir tous les jours treize pauvres à la table de l'évêque, et fait le portrait de Gérard en ces termes :

Il était, dit-il, véritable dans ses jugements, réservé dans ses réponses, excellent dans sa prédication, doux dans ses discours ordinaires et agréable dans ses proverbes. Cependant, vers la fin de ses jours, il favorisa le schisme de Pierre de Léon; mais nous avons appris qu'un jour, près de sa mort, il dit, en se confessant, que s'il avait suivi le parti de Pierre de Léon, contre la volonté de Dieu, c'était par ignorance, qu'il le confessait et s'en repentait. Il avait donné, de son vivant, presque tout ce qu'il possédait à l'église et aux pauvres. Il célébra, le samedi, la messe avec toute la dévotion possible et une grande effusion de larmes, et mourut le lendemain, l'an 1136, après avoir été évêque trente-trois ans, deux mois. Il est dit, quelque part, qu'il fut enterré parmi les autres évêques, et placé auprès de Grimoard, et ailleurs, qu'il fut enterré hors de l'église qu'il avait bâtie, et mis sous une simple pierre.

Besly blâme l'abbé Bonneval d'avoir porté sur lui un jugement différent; d'avoir dit qu'il fut atteint, dans son lit, de mort subite et qu'il eut le corps tout enflé, par une juste punition de Dieu,

sans avoir eu le temps de se confesser et de communier.

On commença, du temps de ce prélat, à bâtir les abbayes de Bournet et de Cellefroin.

LAMBERT (1136).

Lambert était natif du lieu de la Palud, nommé depuis la Couronne. Son père se nommait Fulchier, et sa mère de la Garde; il était discret, éloquent et plein de piété. L'évêque Aymard l'avait fait prêtre et pourvu de la cure de Saint-Jean de la Palud. Ce saint homme avait assemblé dans ce lieu des ecclésiastiques qui vivaient avec lui religieusement. Il y bâtit, avec le temps, une église dont il mit la première pierre. Il fit venir des religieux de Saint-Jean, y établit un monastère dont il fut fait abbé, et trouva le moyen d'enrichir son couvent et d'orner magnifiquement son église. Devenu évêque, il fit plusieurs présents à l'église de Saint-Pierre, augmenta les revenus de l'évêché et y fit plusieurs réparations. Il fut un modèle parfait de piété, de justice, de libéralité, de chasteté et de charité, non-seulement pour tout son diocèse, mais encore pour toute la province ecclésiastique des suffragants de Bordeaux.

Il se comporta avec une prudence admirable qui lui gagna tous les cœurs. Il n'eut d'ennemis que le seul Taillefer III, qui faisait tous les jours de fréquentes entreprises sur l'église cathédrale et lui causait de très-grands préjudices. Lambert se plaignit, souvent et avec instance, au roi de l'impiété de ce comte. Celui-ci obéit enfin aux exhortations que le roi lui fit à cet égard. Lambert fut appelé au concile tenu à Bordeaux pour la dissolution du mariage de Louis-le-Jeune et d'Éléonore, fille du duc d'Aquitaine. Il survint, entre les suffragants de cet archevêché, un différend pour la préséance, qui fut adjugée à Lambert. Il mourut à Angoulême, le 7 juin 1148, et fut enterré dans l'église de l'abbaye de la Couronne, qu'il avait fait bâtir à ses dépens, après avoir tenu le siége treize ans, vingt jours.

HUGUES II (1148).

Hugues naquit à La Rochefoucauld; son père se nommait Pierre, et sa mère Boarde. Il étudia sous un maître nommé Gillebert. Quoiqu'il eût la langue grasse, il fut d'abord chantre de la cathédrale, ensuite élu évêque par un suffrage unanime. Sa modestie et sa simplicité étaient si grandes, qu'il eut toujours une très-grande aversion contre ceux qui briguent les emplois par flatteries ou par promesses. Il le marqua bien évidemment lors de la mort de Geoffroy, archevêque de Bordeaux. Une grande dispute s'étant élevée entre les chanoines de Bordeaux sur l'élection d'un nouvel archevêque, afin de prévenir les suites de ces contestations, on en remit la décision à l'arbitrage des évêques d'Angoulême, de Poitiers, de Périgueux et d'Agen. Ces prélats étaient assemblés pour offrir la place de Geoffroy à un homme recommandable par ses mœurs et par sa doctrine. Henri II, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, survint et les pria instamment d'élire Jean Sechius, principal du collége de Poitiers; mais Hugues résista à l'autorité du roi, sur ce que Sechius, ne sachant pas les Saintes Écritures, ne lui paraissait pas propre à exercer une si grande charge. « Les dignités de l'église « ne doivent point s'acquérir, disait-il, par « prières, ni par présents, mais par la vertu et « par la doctrine. » Henri fut extrêmement piqué de son refus et se retira de l'assemblée des évêques.

L'auteur du manuscrit de Verteuil dit qu'il mourut le 16 août 1159, et que plusieurs médecins appelés ne purent point connaître sa maladie.

PIERRE Ier (1158).

L'on ne sait aucune autre chose de lui, si ce n'est qu'il assista à la consécration de l'église de Saint-Amand-de-Boixe avec Geoffroy, archevêque de Bordeaux; Jean, évêque de Poitiers; Pierre, évêque de Périgueux, et Ay-

mard, évêque de Saintes, l'an 1171. Ces prélats, assemblés à Angoulême, tinrent un concile provincial. L'abbaye de Fontdouce, fut fondée, de son temps, par Éléonore, reine d'Angleterre. Il tint le siége pendant vingt-deux ans. Il assista, l'an 1166, à la dédicace de l'église de Grammont, avec l'archevêque de Bordeaux et plusieurs autres prélats.

JEAN Ier (1180).

Corlieu dit que ce fut un évêque de grande réputation. L'histoire ne nous donne aucun trait de sa vie. Il siégea pendant vingt ans; il assista, dans l'église de la Couronne, au sacre de Raymond de Châteauneuf, évêque de Périgueux, avec Hélie de Malemort, archevêque de Bordeaux, et Géraud, évêque de Cahors.

RAOUL II (1200).

Quoique La Charlonie ait placé Guillaume II pour successeur de Jean, nous ne le suivrons pas en cela; c'est une transposition qui lui est échappée, car si Guillaume eût succédé immédiatement à Jean, dès 1200, il aurait fallu qu'il eût siégé plus de vingt-cinq ans, ce qui n'est pas, puisqu'on trouve un hommage qui lui a été rendu, en 1228, par Guillaume de Salles. Raoul II tint le siége six ans.

JEAN II (1206).

Son nom était Guillot. Il tint le siége douze ans ou environ.

GUILLAUME II (1218).

Recommandable par ses mœurs, sa doctrine et sa piété, il tint le siége pendant vingt ans.

PIERRE II (1238).

Il a occupé le siége pendant vingt ans. On ne sait rien de sa vie.

ROBERT Ier (1258).

Robert était de l'illustre et ancienne maison de Montbron, en Angoumois. Il éprouva l'animosité de Hugues de Lesignan, dit le Brun, comte d'Angoulême; leur dispute survint au sujet des droits de l'église. Le clergé était alors très-puissant et fort craint. Le comte, voulant lui résister, avait fait contre lui, avec d'autres seigneurs, une ligue offensive. Il s'était porté jusqu'au point de faire bannir de ses terres l'évêque et son clergé, en leur faisant interdire l'eau et le feu, avec défense, à cri public, de ne point leur fournir de vivres. Le comte s'était emparé de tous leurs biens: une sentence rendue par Guillaume Salmon, sénéchal du comte, portait toutes ces peines rigoureuses. L'évêque, ainsi persécuté, eut recours au roi et au parlement qui interposèrent leur autorité et leur firent passer un compromis dans les personnes des évêques de Cahors et de Limoges. Malgré le déni du comte de tous les faits qui lui étaient imputés, il perdit son procès, et, par sentence de l'année 1259, il fut condamné, entre autres choses, à ramener l'évêque et son clergé dans la ville d'Angoulême et à assister, pour cela, à une procession qui serait faite un jour de fête, depuis le monastère de Saint-Ausone, qui était en ce temps-là hors de la ville, jusqu'à l'église de Saint-Pierre, nu-pieds, en chemise, sans ceinture et nu-tête; qu'après la procession faite, les battants de la porte de Saint-Pierre, par où il devait passer, seraient brûlés en la place devant l'église; là, déclarer publiquement qu'il avait commis tout ce qu'on lui imputait, et promettre de n'y plus retomber. Il fut, en outre, condamné à 500 livres d'amende applicable aux réparations de l'église, et à fonder un revenu suffisant pour entretenir trois cierges pour brûler à perpétuité devant le grand autel, lors du service divin.

Corlieu rapporte qu'il a vu cette sentence en forme et qu'il l'a trouvée fort rigoureuse. Il doute qu'elle fût exécutée. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la fondation subsiste, et qu'il y a, pour cela, une rente assignée sur la terre de Châteauneuf. La tradition porte que ce sont les deux cierges

qui sont soutenus par deux anges, aux côtés du grand autel. Il ne tint le siége que cinq ans.

PIERRE III (1258).

On ne sait ni de quelle famille il était, ni aucune particularité de sa vie. Il y eut, de son temps, plusieurs fondations religieuses comme les Jacobins, les Cordeliers, les églises d'Aubeterre et de La Rochefoucauld. Il ne fut évêque que cinq ans.

RAYMOND (1263).

Raymond a été huit ans évêque; on ne trouve aucun trait de sa vie, ni de sa naissance.

GUILLAUME III (1271).

Sorti de la maison de Blaye, une des plus nobles et des plus considérables d'alors, il fut trente-huit ans évêque. Il avait été longtemps professeur en droit canon à Orléans auparavant de monter sur le siége. Il eut la fermeté de dénoncer au parlement le comte d'Angoulême, pour avoir fait altérer la monnaie qu'il avait fait fabriquer. Il lui fut fait défense, par arrêt, d'en faire faire de semblable quoiqu'il alléguât sa possession.

FOUCAULD II (1309).

Morery dit que Foucauld était de la maison de La Rochefoucauld, qu'il vivait dans le XIII[e] siècle et qu'il avait été Cordelier. Il mourut, la troisième année de son épiscopat, dans le prieuré de Maunac.

JEAN III (1312).

Jean fut quatre ans évêque.

On a trouvé, dans des mémoires, qu'il eut Olivier pour successeur qui ne siéga qu'un an; nos annalistes n'en font pas mention.

GAILLARD (1317).

Il siégea pendant douze ans.

AQUILIN (1329).

D'un esprit très-pénétrant et attentif à son devoir, il eut soin de rétablir les biens de son évêché, qui avaient été fort négligés ou plutôt dissipés par ses prédecesseurs. Jean XXII lui donna la commission, ainsi qu'à l'évêque de Limoges, de faire l'information nécessaire pour la canonisation de saint Yves. Il fut évêque trente-cinq ans.

HÉLIE II (1364).

On ne sait rien de sa vie, ni des deux qui suivent. Il était de la maison de Pons, suivant Morery.

GUILLAUME IV (1403).

Son épiscopat a duré vingt-huit ans; j'ai ajouté ces trois, qui ont été découverts par les recherches d'Antoine de La Rochefoucauld.

ROBERT II (1431).

Robert, issu de la maison de Montbron, tint le siége trente ans. Notre bon comte Jean, dont la vie était si sainte et si réglée, se plaisait extraordinairement avec lui.

GEOFFROY (1461).

Geoffroy était de l'ancienne et illustre maison de Pompadour. Placé dans les meilleures universités du royaume, il fit de si grands progrès qu'il passait pour un prodige parmi les plus érudits de ce temps-là. Ses grandes qualités le firent choisir pour évêque. Comme il était libéral, il plaça, dans le chœur de l'église de Saint-Pierre, au lieu du pupitre, un grand aigle de cuivre, et fit élever de fort belles colonnes devant le grand autel. Il eut, sur la fin de sa vie, des disputes avec des libertins qui s'étaient élevés contre son clergé. Il les arrêta par son mérite et sa sainteté, et tint le siége pendant neuf ans.

Raoul II (1470).

Frère d'Yves du Fou, gouverneur d'Angoumois, il fut évêque pendant onze ans et mourut à cinquante.

Robert de Luxembourg III (1481).

C'était un bâtard de Louis de Luxembourg, selon Morery, autrement Guillaume de Saint-Paul, connétable. Il fut pendant onze ans évêque. Il est le premier qui fit paver l'église de Saint-Pierre.

Octavien de Saint-Gelais (1492).

Octavien était sorti de l'ancienne et illustre maison de Lesignan. Son esprit avait été fort cultivé dès sa plus tendre jeunesse; il s'attacha d'abord aux belles lettres, surtout à la poésie, avant d'être évêque. Il s'occupa à traduire en français des ouvrages d'Ovide, de Virgile et d'Homère, et fit quelques autres livres, qui n'ont été imprimés qu'après sa mort. Il fut père de Melin de Saint-Gelais, poëte fameux. Thevet l'a placé parmi ses hommes illustres. Octavien, devenu évêque, se donna entièrement à l'étude de l'Écriture Sainte et de la religion. Il rétablit le palais épiscopal, presque tombé en ruine, et fit de grands présents à son église. Il mourut, la dixième année de son épiscopat, et fut enterré dans une chapelle que Jean de Saint-Gelais, évêque d'Angoulême, son frère, avait fait bâtir à grands frais, joignant le chœur de l'église de Saint-Pierre, et l'avait dédiée à la Sainte-Vierge. Voici son épitaphe en vers latins écrits en lettres d'or :

Octavianus ego, qui summi culmen honoris
Attigeram, modico subtegor ecce solo.
Engolisma sacræ dederat mihi jura cathedræ.
Tempore sed periit gloria sancta brevi!
Non medios vitæ natura reliquerat annos,
Debita quando seræ solvo tributa neci.
Discite, mortales, celeri quam vita volatu
Præterit, atque levi transit, ut aura, pede.
Spiritus astra petens, miserum me! corpus humatum
Liquit, ad extremum spero redire diem.

On peut les traduire ainsi :

Je suis Octavien, qui fus comblé d'honneurs,
Qui trouve, en ce tombeau, la fin de mes grandeurs.
Angoulême m'orna d'une mitre sacrée.
Que cette gloire fut d'une courte durée !
La nature semblait me promettre un long cours,
Quand la mort me ravit au milieu de mes jours.
Apprends, homme mortel, que la poudre qui vole
Est du cours de ta vie un perpétuel symbole.
Mon esprit est parti pour la sainte cité,
Mon corps attend le jour de l'immortalité.

Hugues III (1502).

Natif du Quercy et surnommé de Bauza, il a été évêque pendant quatre ans, sans avoir fait rien de particulier.

Antoine I (1506).

Il était sorti d'Auvergne et se nommait d'Estaing; il fut choisi à la sollicitation de Louise de Savoie, mère de François Ier. Les bonnes qualités qu'il avait le firent respecter des plus grands du royaume; il acheva de rétablir le palais épiscopal, et y fit mettre les armes de France, pour lesquelles il avait obtenu la permission de François Ier.

Le bruit des miracles qui s'opéraient, de son temps, au tombeau du comte Jean, était si grand, qu'il excita le zèle du prélat d'en faire une information pour le faire canoniser. Il est probable qu'il aurait réussi, s'il n'eût pas été prévenu d'une mort subite dans son château de Vars, où l'on tient qu'il fut empoisonné. Il demanda à être enterré dans son pays natal d'Auvergne; il tint le siége pendant quatorze ans.

En 1511, plusieurs cardinaux, mécontents de la conduite du pape Jules II, dont l'unique occupation était de faire la guerre, se retirèrent dans le duché de Milan, et assemblèrent, à la sollicitation de Maximilien, empereur, et de Louis XII, roi de France, un concile à Pise, qui fut la suite des griefs qu'avaient ces deux monarques contre l'ambition du souverain Pontife. Il y assista un évêque d'Angoulême, qui fut choisi avec ceux de Luçon, de Rhodez, de

Lodève, pour entendre les causes qui concernaient la foi, le schisme, la réformation de l'Église. Ils avaient pouvoir de juger jusqu'à sentence définitive exclusivement. On tint plusieurs sessions où notre évêque soutint vivement les intérêts de Louis XII, contre le pape qui y fut déposé, ce qui n'eut pas les suites qu'on devait en attendre, Louis XII surtout, y ayant adhéré, et ayant fait défense, par un édit du 16 de juin 1312, où il défendait expressément d'avoir recours à la cour de Rome pour tous les bénéfices et dispenses dont on pourrait avoir besoin.

Jules, de son côté, assembla un concile à Latran, qui est le seizième de ce nom, mit en interdit le royaume de France. La mort du pape en empêcha les suites.

Léon X, parvenu au souverain pontificat, continua ce concile, fit en apparence la paix avec le roi de France qui promit, de son côté, de ne plus favoriser le concile de Pise, ce qui obligea les Pères d'abandonner entièrement ce conciliabule et de se raccommoder avec le pape qui leur accorda ses faveurs et l'abolition des censures lancées contre eux par son prédécesseur, après les avoir obligés de renoncer au concile de Pise, ce qu'ils firent par un acte daté du 10 mars 1514, et signé de cinq évêques du nombre desquels était notre évêque.

Antoine II (1521).

Il était de Touraine et se nommait de La Barre; il tint le siége huit ans.

Jacques (1530).

Était aussi de Touraine, sorti de l'ancienne et noble famille des Babou de Labourdaissière. Il fut d'abord maître des requêtes, ensuite doyen du chapitre de Saint-Martin de Tours, et évêque d'Angoulême pendant trois ans. Il a été enterré à Saint-Martin de Tours.

Philibert (1534).

D'autres le nomment Philippe, il était frère du précédent et fut son successeur. Il fut dans les bonnes grâces des rois Henri II, François II et Charles IX, qui le chargèrent de plusieurs ambassades auprès du pape; il s'en acquitta si bien que Paul IV le fit cardinal. Il mourut à Rome, l'an 1568, après avoir tenu le siége pendans trente-quatre ans.

Le continuateur de Fleury s'exprime ainsi sur cet évêque: Philibert Babou de Labourdaissière mourut à Rome, le 25 janvier 1570, pendant qu'il y faisait la fonction d'ambassadeur de France; il était le troisième fils de Philibert Babou de Labourdaissière, secrétaire du roi et son argentier, surintendant des finances, et de la maison de la reine Éléonore, qui mourut, revêtu des charges de maître-d'hôtel du roi, et conseiller du conseil privé du roi, après avoir épousé Marie Gaudin dame de Labourdaissière; notre cardinal était né en 1516. Après avoir fait ses études et pris ses degrés dans l'université de Paris, il fut nommé d'abord à l'évêché d'Angoulême, peu de temps après la mort de Jacques son frère; ensuite après celle du cardinal de Lonancourt, en 1563, il eut l'évêché d'Auxerre, il fut conseiller d'État sous Henri II, qui lui connaissant de grands talents pour les affaires, l'envoya à Rome sous le pontificat de Paul IV en qualité d'ambassadeur. Il fut continué dans cet emploi, après la mort de Henri II, sous François II et Charles IX. Ce dernier fut si content de ses services qu'il demanda pour lui le chapeau de cardinal au pape Pie IV, dans la promotion que fit Sa Sainteté, en 1560; il s'employa beaucoup pour empêcher le roi d'assembler un concile national.

Il mourut à Rome, et fut inhumé dans l'église de Saint-Louis, où l'on voit son tombeau et son épitaphe. Pendant près de vingt ans qu'il gouverna l'évêché d'Angoulême, il eut beaucoup à souffrir des Calvinistes qui firent de grands

ravages dans ce pays, et qui exercèrent leur cruauté dans tout l'Angoumois, il préserva ses brebis de l'erreur, autant qu'il lui fut possible.

L'année de sa mort fut très-fatale à cette ville, qui fut prise par les Calvinistes qui ruinèrent les églises et y commirent des sacriléges épouvantables. Il fit imprimer, deux ans avant sa mort, un missel à l'usage de son diocèse.

Charles (1659).

Il se nommait de Bony, était florentin de nation et aumônier de Charles IX, lorsqu'il eut la place du cardinal de la Bourdaisière. Il assista, en 1582, au concile provincial tenu à Bordeaux, et ne contribua pas peu aux sages règlements qui y sont contenus.

(1604)

Le P. Séraphin Banchy, de l'ordre des Jacobins, natif de Florence, fut nommé à cet évêché; il sollicita ses bulles pendant trois ans, sans avoir pu les obtenir; le grand-duc de Toscane en détourna le pape et accusa ce religieux d'avoir révélé un secret, qu'il lui avait avoué en confession. Le P. Banchy, s'étant mis en chemin pour aller se justifier auprès du pape, mourut en Italie. C'est lui qui avait découvert le parricide prémédité par Pierre Barrière, dit La Barre, contre la personne d'Henri IV, et qui, n'ayant pu détourner ce malheureux de son exécrable desseiu, qu'il lui avait communiqué, fut cause de son juste châtiment, qu'il subit le 26 août 1595.

Antoine III.

Antoine de La Rochefoucauld, de la branche de Montendre, fut nommé en sa place; il établit beaucoup d'ordres religieux dans le diocèse. Il assista au concile provincial, tenu à Bordeaux en 1613, sous le cardinal de Sourdis. Il a fait un propre des saints de son diocèse; il mourut après avoir siégé vingt-sept ans, et fut enterré dans le chœur de l'église de Saint-Pierre, le 26 décembre 1635.

Jacques II.

Il était de l'ancienne maison du Perron de Normandie et neveu du fameux cardinal de ce nom; il fut d'abord grand aumônier d'Henriette-Marie, sœur de Louis XIII, et reine d'Angleterre. Ce fut à sa recommandation, qu'il obtint cet évêché, où il fut installé le 17 mai 1637. Il y resta jusqu'en l'année 1646, époque à laquelle il fut nommé à l'évêché d'Évreux, à la place de son oncle qui passa à l'archevêché de Sens et fut fait grand aumônier de France.

François.

Issu d'une maison de condition de Normandie, nommée de Péricard, il était d'abord destiné pour les armes; ayant servi quelques années, il passa dans l'état ecclésiastique, et fut pourvu de cet évêché. C'était un prélat simple, affable, il faisait régulièrement ses visites et était exact à tenir ses synodes. Il est mort le 19 septembre de l'an 1689 et enterré sous la lampe du chœur de l'église de Saint-Pierre.

Cyprien-Gabriel (1689).

Bénard de Rezé, fils d'un conseiller d'État, était chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris quand il fut nommé, le dernier jour d'octobre de l'an 1689, à cet évêché. Il eut le sort de plus de quarante autres prélats, à qui Innocent XI refusa des bulles à cause des quatre propositions faites par l'assemblée du clergé de France. Innocent XII, son successeur, lui en accorda le 21 août 1692; il fut Installé le 17 novembre de la même année.

Il trouva dans son diocèse beaucoup de Calvinistes; ses premiers soins furent de travailler à leur conversion, il fit de grands fruits. Il était affable et poli pour tout le monde, surtout pour la noblesse; ses curés se plaignaient qu'il n'avait pas pour eux la même honnêteté, et que sa table

ne leur était pas ouverte. Quoiqu'il fût dans le parti des appelants, au sujet de la constitution *Unigenitus*, qui a causé tant de disputes dans le royaume, et qu'il eût rendu publiques les raisons de son appel, il ne souhaitait néanmoins que d'entretenir la paix, sans gêner les consciences. Cherchant les moyens de conciliation, il en avait proposé plusieurs sous la régence; mais le parti opposé ayant eu le dessus, il se déporta de son appel pendant sa dernière maladie. Il mourut en saint et en prédestiné, âgé de 91 ans, le 5 janvier 1737, regretté comme le père des pauvres, des veuves et des orphelins. Sa succession s'est trouvée petite, quoiqu'il ait été plus de quarante-cinq ans évêque et qu'il jouit de plusieurs autres bénéfices. Il avait fait beaucoup d'écrits, qu'on n'a pas jugé à propos de conserver à la postérité, ils ont été jetés au feu par des ordres supérieurs; voilà ce qu'est devenu le fruit de tant d'étude. On ne peut reprocher à sa mémoire d'autre faute, que de n'avoir pas été exact à visiter son diocèse et à faire réparer plusieurs églises dont il était le gros décimateur. S'il n'allait pas en personne dans les paroisses, il se faisait instruire exactement de ce qui s'y passait et travaillait à empêcher les désordres autant qu'il le pouvait; il avait en un mot les principales qualités que saint Paul désire dans un évêque.

François II.

François du Verdier était doyen de la cathédrale à la suite de ses oncles, comme je l'ai dit, depuis quelques années, quand Cyprien-Gabriel fut attaqué de sa dernière maladie. Ce prélat connaissant qu'il était, après lui, la première personne de son diocèse, autant par son mérite que par sa dignité, l'avait fait son vicaire-général et se reposait sur lui de tout le soin des affaires; s'il avait pu le faire son coadjuteur, ou que le cœur des peuples eût été le maître de lui donner cette dignité, il l'aurait acquise. Le doyen se servit utilement de cette confiance pour faire révoquer au prélat son appel, il y réussit.

Après la mort de l'évêque, la cour fut quelque temps à se déterminer sur le choix du successeur. Si le peuple eût été consulté et qu'on eût pratiqué l'usage ancien des élections, la voix publique aurait fait d'un doyen un évêque; cette voix perça cependant jusqu'au trône. Le roi, pour seconder les suffrages de la province, nomma François du Vergier.

Palais épiscopal.

Le palais épiscopal n'a rien de beau qu'une grande salle, quoiqu'il soit spacieux, fort commode et joigne la cathédrale; on y fait actuellement des réparations qui le rendront magnifique.

Le revenu de l'évêché ne vaut, année commune, qu'environ 20,000 livres.

La baronnie de la Pesne, qui en dépendait, est réputée le chef-lieu et est regardée comme la plus ancienne de la province. Plusieurs vassaux et les plus considérables du pays en relèvent; il y en a même, dans les provinces voisines, qui en sont mouvants, comme la vicomté de Limoges et la principauté de Marcillac; il serait trop long d'en faire le détail et difficile d'en rechercher l'origine.

Les quatre autres premiers barons, sont obligés d'assister l'évêque lors de son entrée solennelle et de le porter. Ce qui pouvait être, dans son principe, un effet de la piété des anciens seigneurs a passé en coutume; cependant il est rare que les évêques exigent ces sortes d'assemblées solennelles.

CHAPITRE VI.

DE LA MAISON DE VILLE.

C'est une compagnie de cent hommes, composée d'un maire, de douze échevins, de douze conseillers et de soixante-quinze pairs. On ne saurait fixer l'époque de cet établissement, qui doit être fort ancien. Les villes, surtout celles qui étaient frontières, se trouvant obligées de se défendre par elles-mêmes, se sont fait des statuts, tant pour la police, que pour le militaire. Cet ordre établi a donné l'origine aux communes.

Quelques villes les avaient fait confirmer par nos rois, dès le xiie siècle, ou peu de temps après. On ne peut pas douter qu'Angoulême, place alors forte par sa situation, n'ait été attentive à pourvoir à sa conservation, pour se maintenir dans sa fidélité inviolable envers nos rois. Il ne lui suffisait pas que ses habitants fussent braves; il fallait qu'ils fussent bien conduits. Elle avait besoin d'un chef, c'est ce qui a donné lieu aux élections des officiers municipaux, et à la formation de la maison commune. On ne sait point quelle en était la forme, ni les statuts, avant les priviléges accordés par Charles V. Peut-être n'étaient-ils que de simples usages non écrits. Cependant on est persuadé qu'il y avait un chef et une compagnie, préposée pour veiller aux affaires de la ville. J'en trouve la preuve dans deux faits historiques rapportés par Corlieu, qui les a tirés de Froissart. Ils sont assez importants et honorables pour être placés ici.

Au mois de juin de l'année 1345, le comte d'Herby, qui commandait à Bordeaux pour le roi d'Angleterre, sachant qu'il n'y avait aucune garnison à Angoulême, y vint mettre le siége avec deux mille hommes de pied et mille hommes de cheval. Les habitants, ne voulant pas se rendre, demandèrent une trève d'un mois, donnèrent vingt-quatre des principaux bourgeois pour otages, qui furent conduits à Bordeaux. Pendant ce temps, le siége fut levé: on députa vers le roi Philippe afin de lui demander du secours pour faire tête au comte d'Herby. Le secours ayant manqué dans le délai qui avait été accordé, la ville se rendit aux Anglais, et les otages furent mis en liberté. Il fallait donc que la ville eût à sa tête un maire ou capitaine, et qu'il y eût un corps qui formât son conseil pour s'être si bien comportée.

Il arriva quinze ans après que la ville d'Angoulême, avec toute la province, devant être livrée aux Anglais, en conséquence du traité de Bretigny, le roi Jean manda aux habitants d'Angoulême de livrer la ville; ils le refusèrent. Le roi leur enjoignit très-expressément, pour la seconde fois, de le faire.

Corlieu rapporte que les lettres patentes adressées aux maires, jurés, université et habitants d'Angoulême sont au trésor de la ville, et que ce fut en conséquence de ces lettres, qu'après plusieurs refus faits par les habitants, Jean Chandos, sénéchal en Guienne pour le roi d'Angleterre, entra à Angoulême, le 26 octobre 1361.

Il y avait donc, dès ce temps-là, un maire et un corps de ville. Je pense qu'il s'était formé de

la propre autorité des citoyens et que c'est ce qui les engagea à obtenir, dans la suite, les lettres patentes de nos rois, qui contiennent de très-beaux priviléges, comme une récompense due à leur valeur et à leur fidélité. S'ils résistèrent, tant qu'ils purent, à se soumettre aux Anglais, ce fut par amour pour leur légitime souverain, amour qui demeura toujours gravé dans leur cœur.

Après que Chandos eut pris possession d'Angoulême, le prince de Galles y vint faire son séjour. Il pensa dès lors à vexer, par de nouveaux impôts ou autrement, les peuples qui lui avaient été soumis. Il mit sur chaque feu une taxe de dix sols, qui était une somme alors considérable. Il ôta les emplois à ceux qui les exerçaient, et mit à leur place des Anglais. Ces peuples enflés de quelques avantages qu'ils avaient eus, s'avisèrent de traiter les Français avec mépris, et de ravager les provinces. Leurs vexations excitèrent les plaintes des peuples, de toutes parts, et donnèrent lieu aux grands d'agir auprès de Charles V dit le Sage. Le roi fit ajourner le prince de Galles en sa cour de parlement, pour y être jugé suivant les formes judiciaires sur les crimes de forfaiture, de concussion et autres, dont il était accusé.

Ce prince, obligé d'y comparaître comme duc de Guienne, au lieu de le faire pour justifier, s'il avait pu, sa conduite, ou plutôt pour recourir à la clémence du roi, puisqu'il était coupable, s'avisa de répondre qu'il y irait, le casque en tête, accompagné de soixante mille hommes.

Le roi, justement indigné d'une réponse si fière, monta au parlement avec les pairs, et, par arrêt du 14 mai 1370, le prince de Galles fut condamné, toutes ses terres et seigneuries de France déclarées confisquées, et acquises au profit du roi.

Ce jugement authentique ayant délié les habitants d'Angoulême du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au prince de Galles, ils ne balancèrent plus à chercher l'occasion de se remettre sous l'obéissance de leur ancien souverain; ils la trouvèrent bientôt après, et en profitèrent.

Henri Haye, gouverneur d'Angoulême pour les Anglais, en sortit avec une partie de sa garnison pour aller au secours de Soubise, qui était assiégée par les Français. Les habitants chassèrent le reste de la garnison et portèrent les clefs de la ville à Charles V. Ils le firent sans contrainte, sans prières, sans sollicitation, de leur propre mouvement, et par une suite de leur ancienne fidélité; c'est le témoignage que le roi leur à rendu par ses lettres patentes, au mois de mars 1373, qui portent qu'ils pourront avoir une *commune jurée* telle et semblable, en toutes choses, qu'était celle de Saint-Jean-d'Angely, avec sa banlieue, les mêmes coutumes, franchises, libertés, priviléges et statuts dont jouissaient les maire, échevins et bourgeois de Saint-Jean-d'Angely, qui avaient obtenu de Philippe-Auguste, au mois de juillet 1331, la confirmation de leurs statuts, et même auparavant dès l'année 1204, à l'instar de la ville de Rouen, dont les statuts leur furent envoyés. Ils contiennent plusieurs règlements, entre autres la façon d'élire le maire, la manière d'exercer la justice et plusieurs choses concernant la police.

Il s'y trouve un privilége singulier: il leur est accordé de pouvoir marier à leur fantaisie, librement et sans contradictions, leurs filles, soit qu'elles ne l'aient pas été, ou qu'elles soient veuves. La même permission leur est accordée pour leurs garçons, et de faire leurs testaments comme ils voudront. Il n'y est point parlé de l'exemption des impôts ordinaires, on ne les connaissait point alors. Nos rois ou nos comtes jouissaient de leurs domaines. Avaient-ils besoin du secours des peuples dans les temps de guerre? Ils étaient assurés de les recevoir en hommes ou en provisions; on connaissait très-peu les contributions en argent.

La ville d'Angoulême était gardée par ses

habitants ; elle était place frontière et sujette à beaucoup de révolutions. Le roi Louis XI ordonna la levée des aides, tailles et autres impôts, et il établit des magistrats pour y veiller, qui furent nommés élus. Le comte Jean, toujours attentif au bien de son pays, représenta au roi les priviléges de la ville, que les habitants étaient dignes de toutes faveurs par leur fidélité et par leur continuelle occupation à se garder. Il obtint que cette ville serait franche et exempte de tous impôts, mis et à mettre à l'avenir, suivant les lettres patentes du 20 septembre 1461.

Les rois Charles VIII et Louis XII leur confirmèrent les mêmes exceptions par leurs lettres des années 1483 et 1498.

Les habitants qui composaient ce corps, n'avaient pas besoin de s'informer s'ils acquéraient la noblesse héréditaire par l'échevinage ; ils en avaient une personnelle. Aussi voyons-nous qu'ils demeurèrent là-dessus dans l'ignorance de leurs droits, contents de travailler à transmettre leur fidélité et leur vertu à leurs descendants. Ils ne cherchaient point d'autres titres d'honneur ; ils commencèrent à se réveiller sous Louis XII, peut-être voulut-on les inquiéter là-dessus.

Ce prince, par ses lettres du 10 juin 1407, accorda, autant que besoin serait, à vingt-cinq de ce corps la noblesse héréditaire sans payer aucune finance, avec pouvoir de tenir fief et de parvenir à l'ordre de chevalerie. Comme ce bon prince semblait avoir déterminé sa libéralité sur les échevins et conseillers, quoiqu'il y soit parlé du maire, l'on a depuis observé que le maire devait passer à la charge d'échevin ou de conseiller pour être anobli, et l'on a pratiqué que la première de ces places, vacantes pendant sa mairie, lui appartenait de droit.

François I[er] augmenta considérablement ces priviléges, en faveur de sa patrie ; par ses lettres du mois de décembre 1516, il confirma ou accorda de nouveau, en cas de besoin, la noblesse aux vingt-cinq, et, par sa déclaration du 7 décembre de l'année suivante, il les dispensa de justifier qu'ils eussent joui, par le passé, de la noblesse, ni que la concession en fût contenue dans les lettres patentes de Charles V. Par autres lettres du 2 avril 1537, il les releva de la surannation et du défaut d'enregistrement ; ces priviléges ont été depuis enregistrés partout où besoin a été, et confirmés par nos rois.

Ils ont eu leur entière exécution jusqu'au mois de mars de l'année 1667, qu'il plut au roi Louis-le-Grand d'ôter à quelques villes du royaume le droit qu'elles avaient d'anoblir par l'échevinage ; la nôtre se trouva comprise dans la révocation générale. La noblesse fut restreinte en la personne du maire seul pour l'avenir, à condition d'exercer trois ans de suite. A l'égard du passé, tous les descendants des anoblis par les maisons-de-ville, avant 1600, furent confirmés purement et simplement sans aucune finance. Ceux depuis 1600 furent taxés pour le droit de confirmation. Il y eut des lettres patentes, au mois de juillet 1673, particulières pour Angoulême ; ce qui a été exécuté par les maires triennaux, jusqu'au mois d'août 1692 que le roi supprima tous les maires électifs, en créa de perpétuels héréditaires, avec le privilége de la noblesse pour les lieux où la mairie anoblissait auparavant, à condition que le maire exercerait vingt ans, ou qu'il mourrait dans la charge. Cet office fut levé par Étienne Cherade, lieutenant général. Il y fut reçu au mois de février 1693.

En 1702, il fut créé un office de lieutenant de maire dans lequel N. de la Chaise, sieur de Vadelin, fut reçu.

Au mois de décembre 1706, le roi créa un maire alternatif, un lieutenant de maire pour exercer la mairie alternativement avec les premiers officiers créés et les mêmes priviléges. L'office de maire alternatif fut levé par l'ancien qui résigna ces deux offices à Jean Mesnard, lieutenant en la prévôté de cette ville. Il fut

reçu dans la charge de maire ancien, au mois d'août 1708; il en a fait les fonctions jusqu'au mois de décembre 1717.

Dès le mois de juin de la même année, les maires en titre d'office avaient été révoqués. Par une déclaration du mois de juillet 1717, il avait été ordonné que l'élection se ferait avant le 1er janvier, dans les villes où l'on n'avait coutume de la faire qu'après, et, afin de prévenir les désordres qui auraient pu arriver dans les nouvelles élections, il fut, par arrêt du conseil du 28 août, ordonné qu'elles seraient faites en présence de l'intendant de la généralité. C'était alors Charles-Nicolas Leclerc de Lesville, qui vint en cette ville. Il indiqua l'assemblée au 13 décembre, où il présida. La présence de ce sage magistrat ne fit que concourir à la joie publique. Quoique le temps eût presque effacé le souvenir des élections, les anciens se rappelèrent ce qu'ils avaient vu pratiquer. On se conforma à l'usage inscrit dans les registres. On y trouve qu'il y avait, comme dans toutes les élections, trois formes d'y procéder : par inspiration, par scrutin ou par compromis. Il n'y a point d'exemple qu'on se soit servi uniquement de l'inspiration ni du compromis.

Suivant la forme du scrutin, pratiquée d'ancienneté, les cent du corps-de-ville assemblés écrivent chacun dans un billet le nom des trois sujets. Tous ces billets sont ramassés secrètement et comptés par des commissaires que l'assemblée nomme. Les trois qui ont la pluralité des suffrages sont nommés et présentés ensuite au sénéchal, ou, en son absence, au lieutenant général que l'on envoie prier, par députés, de venir à l'assemblée. Il choisit un des trois, lui fait prêter serment de garder la ville fidèlement au roi et à son hoir mâle, et lui en donne les clefs.

C'est ce qui s'observa dans cette assemblée, où la pluralité des suffrages tomba sur Jean Gervais lieutenant criminel, François Maulde, conseiller au présidial et Philippe Pigornet du Lugeac, avocat, trois sujets également dignes de cette faveur. Le choix du sénéchal fut pour le lieutenant criminel. Ce sage magistrat témoigna publiquement sa reconnaissance par plusieurs discours remplis d'une éloquence vive et majestueuse. Ils ont mérité d'être insérés dans les registres. En parlant des priviléges, il dit : « qu'ils sont le prix du sang de nos ancêtres, « répandu pour le service de nos rois et le sou- « tien de l'État, qu'ils sont la récompense de la « fidélité de nos aïeux, que s'ils ont souffert « quelques éclipses dans des temps moins heu- « reux, le soleil naissant qui nous éclaire en a « dissipé les nuages. »

C'était un beau génie qui avait fort bien cultivé les talents qu'il avait reçus de la nature. Il remplissait dignement sa charge et les commissions extraordinaires qui lui étaient données dans nos deux élections. Il avait mérité l'estime de plusieurs seigneurs auprès de qui il savait se ménager, malgré l'envie à laquelle il a été souvent en butte. Le public lui marqua, par plusieurs démonstrations authentiques, le plaisir qu'il avait de son élection; il y répondit, de son côté, par des fêtes magnifiques.

La joie du rétablissement des priviléges pour les vingt-cinq fut très-courte. Il survint un arrêt du conseil, le 25 octobre 1719, par lequel le roi déclare que, désirant expliquer plus particulièrement ses intentions, en tant que besoin, il ordonne que le corps d'Hôtel-de-Ville d'Angoulême ne jouira, à l'avenir, d'autres priviléges, que de ceux dont il a joui ou dû jouir, en conséquence des lettres patentes accordées au mois de juillet 1673, et que le privilége de noblesse soit maintenu et confirmé en la personne seule du maire, pour lui et ses enfants nés et à naître en légitime mariage, après trois années de service.

Sur la fin de cette mairie, il s'éleva des contestations entre le gouverneur et le sénéchal, pour l'élection d'un des trois sujets. Le gouverneur obtint arrêt provisoire en sa faveur, le 25

août 1720. Il y eut opposition formée, tant par le sénéchal que par le corps-de-ville. Par un second arrêt du 11 mars 1721, il fut ordonné que les parties procéderaient, et le roi nomma, par provision, pour maire, Pierre Arnauld, conseiller au présidial, pour en commencer les fonctions au 28 mars de cette année, auquel jour il fut reçu.

Au mois d'août de l'année 1722, le roi rétablit les offices de maire, de lieutenant ancien et alternatif. Jean Mesnard, seigneur de Laumont, qui avait exercé cet office, s'y fit recevoir au mois de juillet 1723. Henri Rambaud fut reçu dans l'alternatif; mais ces offices furent supprimés par un édit du mois de juillet 1724, qui ordonna que l'élection des maires se ferait à la manière ancienne par les communautés des villes. Le roi, par un arrêt, en attendant la décision des contestations entre le gouverneur et le sénéchal, nomma François Arnauld premier président et lieutenant général de police. Il entra en exercice au mois de septembre 1724.

Le 20 septembre 1727, le gouverneur et le sénéchal firent un traité, portant qu'à l'avenir il serait écrit, à la manière accoutumée, par le gouverneur au corps-de-ville, d'avoir attention que celui sur lequel il avait jeté les yeux, comme plus propre pour le service du roi, se trouvât du nombre des trois sujets sur lesquels se fait le scrutin, et d'autant que celui sur qui le choix de l'élection tombe doit prêter le serment de fidélité entre les mains du sénéchal; qu'il est convenu, de sa part, que celui sur qui le gouverneur avait jeté la vue et en faveur de qui il aura écrit au corps-de-ville, ira trouver le sénéchal avec une lettre du gouverneur par laquelle il marquera au sénéchal de lui accorder son suffrage, de vouloir bien, dans le temps de sa réception, lui être favorable, et de recevoir de lui le serment accoutumé.

Ce traité a été homologué par un arrêt du 8 octobre de la même année.

Voilà ce qui s'observa pour l'élection, faite le dimanche du *Judica me* de l'année 1728, quinze jours avant Pâques. Jean Mesnard fut élu maire pour la troisième fois, il a rempli son temps.

Il en est arrivé autant, le dimanche du *Judica me* de l'année 1731, en faveur de Louis Cosson, l'un des receveurs des tailles de l'élection, qui fut nommé maire. Le roi a encore supprimé la mairie triennale, par son édit de novembre 1733, et a rétabli les maires perpétuels. Il a ordonné que, jusqu'à ce que ces offices fussent remplis, les maires électifs continueraient leurs fonctions.

Comme personne ne se présentait pour acquérir ces offices, il intervint un arrêt du conseil, le 13 septembre 1735, portant défense aux villes et communautés de procéder à l'élection de leurs officiers, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné, et que ceux qui étaient en exercice continueraient leurs fonctions. Par édit du mois de décembre 1737, les villes ont été rétablies dans leurs privilèges d'élire leurs maires à la manière accoutumée. C'est pourquoi le corps-de-ville fit une assemblée le dimanche du *Judica me* de l'année 1738. Il y eut une élection qui fut contestée entre les sieurs Valleteau et de la Sarlandie. Ce dernier avait eu pour lui la pluralité des suffrages, mais le sénéchal ayant reçu le sieur Valleteau, sa nomination a été confirmée au conseil, et la réception faite du sieur de la Sarlandie par le lieutenant général a été rejetée.

Pendant ce temps-là, le sieur Cosson a continué les fonctions par délibération unanime du corps-de-ville, en sorte qu'il a exercé pendant sept ans, deux mois et quelques jours.

Après que Pierre Valleteau de Mouillac eut rempli son temps, le corps-de-ville, dans son assemblée du 19 mars 1741, a nommé, de rechef, ledit sieur de la Sarlandie; mais comme il ne s'était pas muni de la lettre du gouverneur de la province, suivant la convention homologuée par l'arrêt du conseil du 8 novembre 1727, le roi a nommé pour maire Philippe Maulde, sieur

de Puymesnier, conseiller au présidial, qui en a fait les fonctions avec beaucoup d'attention pour l'intérêt du public et la décoration de la ville, qui commence à en ressentir les effets.

MM. de la Sarlandie, du Tillet d'Aubevie, Joubert et de Labatud lui ont succédé. M. Trémeau a commencé au dimanche du *Judica me* de 1757.

La maison nommée autrefois l'échevinage, à présent de la Ville, où ce corps tenait ses assemblées, est un gros bâtiment tombé en ruine depuis près d'un siècle. Il était isolé de toutes parts. L'hommage au devoir d'une paire d'éperons dorés estimés sept sous six deniers en est dû à l'abbé de la Couronne, avec une redevance annuelle de deux livres de cire neuve. Les assemblées se tiennent, depuis près de cent ans, dans le palais.

Le maire connaît, en première instance, des crimes commis en la ville, faubourgs et franchises par les habitants, privativement au lieutenant criminel, à la réserve des cas royaux, crime de lèse-majesté et de ceux arrivés entre nobles ou officiers du roi. Le maire prétend avoir le pas dans la ville sur toute la noblesse. Le titre le plus honorable qu'on trouve, à cet égard, est le procès-verbal de la publication de la coutume dans lequel le maire est effectivement nommé le premier, et même avant le sénéchal, dans l'état de la noblesse. Je pense qu'on ne lui déféra cet honneur que parce qu'à défaut de commandant du château, où la publication se faisait, il fut regardé pour y devoir commander. En effet, dans les convocations faites depuis par le sénéchal, le maire n'a demandé d'être placé qu'à sa gauche, et dans les assemblées publiques où il s'incorpore avec le corps du présidial, il ne prend son rang qu'après le lieutenant particulier. Les lettres patentes, contenant les priviléges dont on vient de parler, données jusqu'en 1624, ont été imprimées. Sanson, l'un des pairs du corps-de-ville, a fait un recueil contenant les noms des maires, échevins et conseillers, avec l'ordre de leur réception jusqu'en l'année 1651 inclusivement. Son ouvrage, quoique curieux, a cette incommodité que, pour y trouver un nom, il faut lire entièrement ce livre; si l'on ignore l'année où la personne entra dans le corps-de-ville et quand on la rencontre, on ne sait pas s'il en est parlé plus haut ou plus bas, d'autant que le même nom se trouve répété souvent et quelquefois avec la qualité d'écuyer dans un temps qu'on ne lui donne pas dans un autre. Tout cela m'a paru fort embarrassant. C'est pourquoi j'ai rangé, par ordre alphabétique, tous les noms qui y sont contenus et ceux des personnes qui sont depuis entrées dans la maison-de-ville, afin qu'on puisse les trouver plus facilement; je ne prétends point porter, pour cela, de jugement sur l'origine de la noblesse d'aucune famille. Il est certain que quelques nobles d'extraction ont regardé comme un avantage pour eux d'avoir une place dans la maison-de-ville; que ceux qui étaient de robe, ou qui faisaient quelque profession de gens de lettres, ne prenaient point ordinairement la qualité d'écuyer et se contentaient de celle de maître ou de noble homme. J'ai laissé aux noms, rapportés par Sanson, les qualités qu'il leur a données, afin de ne point altérer le texte de cet auteur; mais pour ceux que j'ai ajoutés, j'ai cru que, parlant en historien, il ne convenait point d'entrer dans le détail des qualifications. J'ai remarqué les changements arrivés depuis dans la plupart des familles, dont quelques-unes se sont distinguées, d'autres sont tombées dans la décadence et d'autres entièrement éteintes : ample matière de réflexions pour ceux qui voudront en faire sur l'instabilité des choses de ce monde!

CHAPITRE VII.

NOMS ET ORDRE DE LA RÉCEPTION DES MAIRES, ÉCHEVINS ET CONSEILLERS DE LA MAISON-DE-VILLE D'ANGOULÊME,

SUIVANT LE RECUEIL DE SANSON,

Le tout mis par lettres alphabétiques, avec des observations sur les familles qui en sont issues.

AIGRON.

Abraham Aigron, sieur de la Motte, fut conseiller depuis 1626 jusqu'en 1631. Il était élu. Il laissa deux garçons : François Aigron, son fils aîné, porta le nom de Combizan, à cause d'un fief du côté de Montignac dont cette famille était originaire. Il a joué différents rôles dans le monde. Engagé d'abord dans le service, il en sortit pour prendre la robe. Il fut lieutenant particulier au présidial d'Angoulême, président et lieutenant général à Cognac, enfin vice-sénéchal d'Aunis, de Saintonge et d'Angoumois. Il mourut riche et fort estimé.

Le second fils d'Abraham Aigron s'établit à La Rochelle où il fut conseiller au présidial. Il est parlé de lui dans les auteurs de ce temps-là, sous le nom de la Motte-Aigron; il fit quelques écrits et se mêla des disputes de Balzac et du P. Goulu. Il n'a laissé que des filles.

Pierre Aigron, fils de François, nommé comme son père le sieur de Combizan, a dissipé une bonne partie de la petite fortune que son aïeul et son père lui avaient amassée. Il n'a eu qu'un garçon et plusieurs filles.

Henri Aigron, sieur deSaint-Simon, son fils, demeure à Châteauneuf. Il ne lui reste qu'une fille, nommée Marie. Le même siècle a vu l'élévation et la fin de cette famille. Ce que l'économie recueille avec beaucoup de temps et de soin, le mauvais ménagement le dissipe rapidement et sans peine.

ARNAULD.

Jean Arnauld, conseiller en 1558.

Philippe Arnauld, avocat du roi, maire en 1639, ensuite conseiller, échevin et, de nouveau, maire en différents temps.

Il y a près de deux siècles que la famille des Arnauld a possédé quelques-unes des premières charges de la ville. Jean Arnauld, dont il est parlé en ce lieu, était lieutenant général en 1558; il fut député, la même année, à Paris, pour y soutenir un procès que le corps-de-ville avait au grand conseil. Il était fort aimé des petits et des grands. C'était un homme plein d'intégrité, suivant le témoignage de Pasquier, dans son plaidoyer pour la ville d'Angoulême. Il se trouva misérablement étranglé dans sa maison, en 1568, pour n'avoir pas voulu suivre les factions des Calvinistes.

Il avait laissé un fils et une fille; celle-ci fut mariée dans la maison de Lageard, comme on le dira au mot Lageard.

Le garçon, nommé François Arnauld, seigneur des Gouffiers, autrement Malatrait, dans

la paroisse de Péreuil, épousa Gabrielle Fedic, dont il ne laissa qu'Hélène Arnauld mariée, par contrat du 31 mai 1606, avec Paul Damas, seigneur d'Anlesy et de Montigny, chevalier de l'ordre du roi, d'une grande maison de Bourgogne. Cette dame a été la bisaïeule de Marguerite-Agnès Damas d'Anlesy, veuve de Pierre Damas, comte de Carmaillon, à présent propriétaire de la terre des Gouffiers.

Hélène Arnauld était un parti considérable; elle fut recherchée par plusieurs seigneurs. Paul Damas se battit en duel contre un de ses rivaux; il obtint sa maîtresse par sa valeur et le succès de ses armes.

Philippe Arnauld, avocat du roi, possédait le fief de Chalonne. Il n'eut qu'un fils connu sous le nom de Chalonne, capitaine dans le régiment de Piémont, ensuite gouverneur de Châteauroux, qui ne laissa que des filles mariées en différentes maisons.

Pierre Arnauld, frère du sieur de Chalonne, avocat du roi, a été conseiller de l'hôtel de la maison-de-ville, en 1653. Il fut marié deux fois. Il est devenu la souche commune des Arnauld qui subsistent aujourd'hui. De son premier mariage vinrent Hélie et Jean; de son second, Jacques et un autre fils mort sans enfants.

Hélie Arnauld, fils aîné du premier lit, eut la charge d'avocat du roi, de son oncle, le sieur de Chalonne. Il ne reste de sa branche que Jacques Arnauld, garde-minutes de la chancellerie du présidial.

Jean Arnauld, premier du nom, second fils de Pierre, fut élu maire le 15 mars 1682; il mourut le 9 novembre, la première année de sa mairie.

Jean Arnauld, second du nom, son fils aîné, fut mis en sa place dont il fut jugé digne, quoiqu'il fût encore fort jeune. Il la garda jusqu'en 1686. Il a été lieutenant particulier du présidial et avait déjà acquis la réputation d'être habile, fort actif et soigneux dans ses affaires. Il fut tué malheureusement par le sieur de Raimond, qui l'attaqua près d'Orléans, sur le chemin de Paris d'où il revenait. Le refus que nos rois ont fait d'accorder la grâce à ce meurtrier, quoiqu'il ait employé de très-puissantes sollicitations pour l'obtenir, est un très-beau trait qui mériterait de trouver place dans leur histoire.

Il avait laissé plusieurs enfants dont il n'est resté que Noël Arnauld, seigneur de Bouex, son aîné. Il a été d'abord second président au présidial, ensuite appelé à Paris, à l'occasion de son mariage avec la fille unique de Guyot de Chesne, célèbre avocat au parlement. Il y a été conseiller et s'est fort distingué dans la grande affaire de Cartouche et de ses complices, dont il s'est trouvé rapporteur. Il est devenu maître des requêtes. Ses deux sœurs ont été mariées aux seigneurs de Charras et de Chenon-Dommezac dont il sera parlé en leur lieu.

François Arnauld, second fils de Jean Arnauld premier du nom, a été nommé, par le roi, maire, au mois de septembre 1724, pour faire cesser les contestations qu'il y avait au sujet de la mairie. Ses provisions font son éloge. Il a eu d'abord la charge de lieutenant particulier dont son frère était revêtu lors de sa mort; ensuite celle de lieutenant général de police, qu'il a exercée depuis la création jusqu'en 1738, époque à laquelle il s'en est démis en faveur de son fils aîné. Il y a longtemps qu'il exerce la subdélégation. Il n'a de son mariage avec N. Birot, fille unique de N. Birot, fameux avocat au parlement, que deux garçons : l'aîné, Louis-François Arnauld de Champniers a été installé lieutenant général de police, le 4 décembre 1738. Il partage avec son père le travail de sa subdélégation. Le cadet, nommé Viville, est lieutenant dans le régiment du roi.

Jacques Arnauld, troisième fils de Pierre Arnauld, a été père de Pierre Arnauld, premier du nom, conseiller au présidial. Il a été maire depuis le 28 mars 1721 jusqu'au mois de juillet 1723, et maintenu dans sa noblesse par arrêt du

conseil, quoiqu'il n'eût pas rempli ses trois ans d'exercice. Il a laissé un garçon et deux filles: André Arnauld, son fils, conseiller au présidial, a épousé N. Navarre dont il a des enfants.

Il y a eu, dans l'Église, un frère de Philippe et de Pierre Arnauld, nommé Constantin Arnauld, fort estimé dans l'ordre des Récollets, où il a été custode des custodes. C'était un bel esprit, homme curieux et fort éloquent. On a de lui une oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, qu'il prononça à Bordeaux. Elle n'est pas une des moindres de celles qui furent faites alors sur cette grande princesse. Le P. Constantin Arnauld eut plusieurs ennemis à combattre dans son ordre. L'envie est souvent plus grande dans l'état monastique que dans le monde.

Aubin.

Pierre Aubin fut conseiller depuis 1509 jusqu'en 1539, auquel temps Jean Aubin, son fils, prit sa place. Je n'ai pu découvrir s'il y en a des descendants.

Audier.

Martial Audier, sieur de Monchal fut échevin en 1570. J'ignore s'il a eu des descendants.

Avril.

George Avril du Grand-Maine, fut conseiller en 1618, jusqu'en 1621; sa branche a fini par des filles. Les sieurs Avril de Gregueuil, et du Breuil aux Vigiers n'en sont pas descendus.

Il paraît, par sentence de maintenue, dans leur noblesse, rendue par M. de Bernage, intendant à Limoges, le 8 janvier 1698, contradictoire avec le traitant, qu'ils viennent de Jean Avril, écuyer, sieur du Grand-Maine, marié, par contrat du 5 mai 1547, avec demoiselle Marguerite de Ruspide; qu'il sortit de ce mariage Jean Avril, deuxième du nom, marié avec Marie Blanchard, par contrat du 19 décembre 1569; qu'ils eurent Geoffroy Avril, écuyer, sieur de la Brousse, qui épousa Catherine de Maison-Neuve, par contrat du 5 mai 1605, et partagea noblement avec Françoise Avril, sa sœur. Il vint, de ce mariage, Geoffroy Avril, deuxième du nom, marié avec Marguerite Baudin, par contrat du 19 juillet 1638. Il servit quelque temps, et fut père de François Avril, écuyer, sieur de Rocquetière, marié, 1° avec Anne Couland, par contrat du 9 mai 1673, 2° avec Françoise Eugaigne, par contrat du 15 août 1686. De son premier mariage est venu François Avril, écuyer, sieur de Gregueuil, marié avec Anne Barreau, qui a laissé cinq enfants: trois garçons et deux filles.

Du second mariage du sieur de Rocquetière, est venu François Avril, écuyer, sieur du Breuil, qui fut une seconde branche, et a plusieurs enfants. Leurs armes sont: d'argent au chêne vert, au chef d'azur chargé de trois étoiles.

Bajot.

Charles fut conseiller en 1570. Il possédait le fief du Breuil-Bernac, dans la paroisse de Bernac. Il avait pris, la même année, la qualité d'écuyer dans son contrat de mariage avec Marie Normand. Jean Bajot, son père, l'avait aussi prise dès 1525, dans le sien avec Marie du Breuil héritière de ce fief, issue d'ancienne maison; ce qui me fait croire que ce n'était pas pour acquérir la noblesse que Charles Bajot entra dans la maison-de-ville, et ce qui confirme ce que j'ai dit, que plusieurs gentilshommes d'extraction tâchaient d'y avoir place comme dans un corps qui se soutenait avec autorité.

Cette famille a fini dans deux filles décédées. L'aînée avait épousé Louis de l'Escourt gentilhomme de Saintonge, seigneur de Rouffignac.

La cadette avait été mariée à N. de Bordes, écuyer, sieur de Beaufort.

Ballue.

Pierre, sieur du Tranchard, a été conseiller dès 1626, pendant trois ans. Ses descendants ont fait deux branches : l'une de Montgaudier, et l'autre de la Voûte. Elles ont fini dans des femmes qui n'ont point d'enfants.

Bareau.

Jacques Bareau fut trois fois maire, les années 1479 et suivantes, jusqu'en 1486, ensuite échevin jusqu'en 1502. Hélie, son fils, fut aussi échevin, depuis 1504 jusqu'en 1512. Jean Bareau : j'ignore s'il était frère ou cousin de Jacques. Il a été conseiller dès 1488 jusqu'en 1505. J'ai trouvé qu'en cette année-là, il céda sa place de conseiller à François Roubaud pair, et qu'il prit la sienne. Bareau Pierre, écuyer, sieur de Lâge, conseiller au présidial, fut maire en 1628, conseiller, l'année suivante, et échevin depuis 1630 jusqu'en 1655. Ses descendants avaient formé trois branches : la première, celle de Denac, finit dans le lieutenant colonel de ce nom ; la deuxième, celle de P. Bareau, ci-devant procureur du roi du présidial, qui n'a que trois garçons. Son aîné est connu sous le nom de l'abbé de Girac, prêtre, que sa piété a fait retirer au séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Le cadet est président au présidial, il a épousé N.... de Devezeau de Chasseneuil ; ils ont plusieurs enfants dont le troisième est prieur de Montmoreau, et chanoine de Saint-Pierre. Le sieur de Verrière avait formé la troisième branche et n'a laissé que des filles.

Barbot.

David Barbot, conseiller en 1651, était lieutenant de l'élection. De son mariage est venu Marc Barbot, juge prévôt, qui a épousé Marguerite Moulin, fille du lieutenant criminel de ce nom.

Ils ont laissé : 1° Marc Barbot, deuxième du nom, sieur de la Trésorière, mort juge prévôt ; 2° Léonard Barbot, sieur d'Hauteclaire ; 3° un garçon dans l'église ; 4° une fille mariée à Jean-Jacques Chausse.

Marc Barbot II a épousé Agathe Vamiers, d'où est venu Marc Barbot, troisième du nom, écuyer, sieur de la Trésorière, seigneur de Pendry qui a, de son mariage avec Catherine Fouchier, plusieurs enfants.

Léonard Barbot, écuyer, sieur d'Hauteclaire, a laissé, de son mariage avec N.... Bordage, Jean Barbot, sieur d'Hauteclaire, qui est marié et fait la seconde branche.

Baron.

Jacques Baron était président et lieutenant criminel d'Angoumois. Il fut conseiller en 1569, échevin l'année suivante ; s'il a laissé des descendants, la famille est éteinte, du moins on n'en connaît point de ce nom qui jouissent de la noblesse.

Bernard.

Louis Bernard, lieutenant particulier au présidial, seigneur de la Font, paroisse de Mérignac, a été marié à N... Clément. Bernard, son fils, seigneur de la Font, n'a eu qu'une fille nommée Jeanne Bernard, mariée à Louis-François de Lameth, comte de Bussy, seigneur de Presle, Moulineuf et Mainxe, veuf de Magdeleine Raity, dont il avait Louis-François, comte de Bussy. Il est venu du second mariage François-René de Lameth, Jeanne et Marie de Lameth de Bussy ; cette dernière a épousé le seigneur de Londigny dont il sera parlé au mot Prévôt. Jeanne Bernard, nommée la comtesse de Bussy, est auprès de mademoiselle de Charolais.

Blanchard.

Jean Blanchard, sieur du Cluseau, fut marié en 1545 et conseiller en 1546.

Jean Blanchard l'aîné, conseiller en 1558, ensuite échevin en 1569.

BIROT.

Pierre Birot, conseiller en 1638, était un avocat célèbre du présidial. Il est l'auteur des trois branches qui subsistent aujourd'hui, l'une en la personne de Jean-François Birot, écuyer, seigneur de Ruelle, marié à N. de la Charlonie du Maine-Gagnaud, dont il a plusieurs enfants. Il a servi quelque temps; il a eu ensuite une charge de conseiller d'honneur au présidial.

La deuxième branche est celle de Pierre Birot, écuyer, prêtre, chanoine de Saint-Pierre, connu sous le nom de l'abbé de Brouzède, fief dans la paroisse de Montignac dont cette famille est originaire. Il avait servi sur mer et sur terre; s'était marié avec N. Guymard, dont il a quatre enfants : deux garçons et deux filles.

La troisième branche est celle des Bournis, fief dans la paroisse de Garat, dont il y a cinq enfants la plupart mineurs.

Il s'était formé une autre branche dans la personne de Pierre Birot, écuyer, sieur de la Mirande, seigneur de la Clavière, mort capitaine au régiment de Périgord, et chevalier de Saint-Louis. Il était fils de Toussaint Birot, écuyer, sieur de Servole, il avait épousé Marguerite Prévéraud de Nitrac. Il n'a laissé que des filles, la plupart sont décédées.

Il y a eu aussi un avocat au parlement, frère du feu sieur de Brouzède, qui s'est marié à Paris; il y a exercé sa profession avec honneur et distinction. Me la présidente Arnauld est sa fille unique.

Les sieurs Delmas, du Breuillet et un autre de leurs frères ont été capitaines d'infanterie et sont morts sans avoir été mariés. Le sieur du Breuillet est mort curé de Saint-Simeux.

BOESSOT.

Simon Boessot fut conseiller depuis 1488 jusqu'en 1498. Pierre Boessot fut maire en 1519, ensuite échevin la même année jusqu'en 1558.

François Boessot qui était juge prévôt, a été échevin en 1574. Cette famille a possédé longtemps le fief de Vouillac, elle a fini de nos jours. Le sieur de Vouillac est mort sans enfants et sans héritiers de son nom.

BOIRE.

Jean Boire a été conseiller depuis 1628 jusqu'en 1631. Il n'y a point de descendants nobles.

BOISSON.

Jean Boisson, sieur de Bussac, conseiller au présidial a été maire en 1642, ensuite conseiller et échevin.

Il avait trois enfants : Antoine Boisson, écuyer, sieur de Bussac, son aîné, a été d'abord conseiller au présidial, ensuite procureur du roi; il avait épousé Marie de Larochefoucauld d'Orbay. Il n'a laissé que deux filles : l'aînée a été mariée à Pierre de Galard de Béarn, seigneur de Blanzaguet; la cadette a épousé en premières noces, Jean de Lambertie, seigneur de La Chapelle, dont elle n'a point eu d'enfants, et en secondes noces, Jacques Goullard, seigneur de Vervent.

Clément Boisson, écuyer, sieur de Birac, n'a laissé de son mariage avec N. Thomas qu'un fils, aussi nommé Clément, écuyer, sieur de Rochemont qui a épousé N. Fé de Ségeville, dont il a plusieurs enfants. L'aîné est actuellement capitaine dans le régiment de Flandre.

Jean Boisson de Boislonnier n'a eu qu'une fille, mariée avec Jean Gervais, seigneur du Châtenet, mort lieutenant criminel.

BOURGOING.

Horace Bourgoing, conseiller en 1584 jusqu'en 1597.

Guignard Bourgoing fut maire en 1587, il était avocat.

Horace Pierre Bourgoing, qui était juge

prévôt, a été conseiller depuis 1589 jusqu'en 1606.

Boutillier.

Sébastien Boutillier, conseiller depuis 1558 jusqu'en 1569 qu'il devint échevin, le fut aussi l'année suivante. Il était alors procureur du roi. Denis Boutillier, son fils, avocat au parlement, resta conseiller depuis 1589 jusqu'en 1606.

Quoiqu'il quittât sa patrie pour exercer sa profession à Paris, il conserva sa place dans le corps-de-ville, preuve certaine de l'estime qu'on faisait de lui et de l'affection qu'il avait pour son pays. Il a été la tige d'une maison qui soutient avec éclat le haut rang où elle s'est élevée, et qui rend de grands services à l'État. Angoulême se glorifiera toujours d'avoir donné naissance à une famille qui a si bien répondu à la main qui l'a soutenue. Denis Boutillier, fameux avocat au parlement, surtout pour les matières bénéficiales, épousa Claude Macheco dont il eut plusieurs enfants.

1° Claude Boutillier, son aîné, fut d'abord conseiller au parlement, ensuite secrétaire des commandements de la reine, puis secrétaire d'État, surintendant des finances et grand-trésorier des ordres du roi. Il épousa Marie de Bragelone dont il eut Léon Boutillier, dont je parlerai ci-après.

2° Victor Boutillier, qui mourut archevêque de Tours, le 11 septembre 1670.

3° Sébastien Boutillier, mort dès 1625, évêque d'Aire.

4° Une sœur, abbesse de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris.

5° Denis Boutillier, seigneur de Rancé, secrétaire des commandements de la reine Marie de Médicis, qui eut un fils, abbé de la Trappe, et une fille mariée d'abord à d'Averton, comte de Bellin, et en secondes noces à Gilbert-Antoine d'Albon, comte de Chaseul, chevalier d'honneur de Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans.

Léon Boutillier, comte de Chavigny et de Bazançois, fils unique de Claude Boutillier et de Marie de Bragelone, a été successivement conseiller au parlement, conseiller et secrétaire d'État, chancelier du duc d'Orléans, gouverneur du château de Vincennes, etc.

De son mariage avec une Philipeaux, fille unique de Jean Philipeaux, seigneur de Villognon, il avait, lors de sa mort, arrivée en 1652, n'étant âgé que de quarante-quatre ans, six garçons et sept filles. Cette nombreuse famille a fait de grands établissements et de belles alliances.

Armand-Léon Boutillier, comte de Chavigny, seigneur de Pons-sur-Seure.

Gaston-Jean-Baptiste Boutillier, appelé le marquis de Chavigny, colonel du régiment de Piémont.

Jacques-Léon Boutillier, marquis de Beaujeu, conseiller au parlement.

Louis Boutillier, chevalier de Malte, mort au mois de juillet 1694.

Denis-François Boutillier, docteur de Sorbonne, aumônier du roi, abbé d'Agny et de Sellière, prieur de Beaumont et de Choisy-au-Bac, évêque de Troyes, remit son évêché au roi, en 1697, et mourut, à Paris, le 15 septembre 1731, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Gilbert-Antoine Boutillier, grand vicaire de Troyes, mort en juin 1694.

Des sept filles, il y en a eu trois religieuses dont deux ont été abbesses.

Louise-Françoise Boutillier a été mariée à Philippe de Clairambeau, comte de Palluaud, maréchal de France; elle n'est morte qu'en 1722.

Henriette Boutillier a épousé Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne et de Monbron. Elle mourut jeune en 1664.

Renée Boutillier épousa Jean Beuzelin, seigneur de Beaumelec, président à mortier au parlement de Rouen, mort en 1711.

Marie Boutillier, qui fut mariée en premières noces, le 27 janvier 1669, à Nicolas Brullard,

premier président au parlement de Dijon, et, en secondes, à César Auguste, duc de Choiseuil, pair de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de l'évêché et de la ville de Toul, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans, qui mourut le 11 juin 1728.

Armand-Léon Boutillier, comte de Chavigny, fut maître des requêtes; il épousa, en 1684, Élisabeth Bossuet dont il a eu plusieurs enfants:

Armand-Victor Boutillier, comte de Chavigny, son aîné, a été marié, en 1705, à Lucie Godes. Il est mort à Paris, le 6 août 1729.

Claude-François Boutillier, colonel du régiment d'Auvergne, brigadier des armées du roi, inspecteur de l'infanterie, mourut à Gastalle, le 14 mars 1705.

Louis Boutillier, marquis de Vilsaint, a été marié, en 1709, à Antoinette Le Gouz-Maillard, fille d'un président à mortier du parlement de Dijon.

Denis-François Boutillier, qui fut évêque de Troyes, en 1667, après la démission faite par son oncle, ensuite archevêque de Sens, est mort au mois de novembre 1730.

Élisabeth-Marguerite Boutillier, morte, en 1729, abbesse des Cleretz, au diocèse de Chartres.

Jacques-Léon Boutillier, conseiller au parlement, a épousé en premières noces Catherine Terrat, en secondes, Louise-Françoise de Megryny, dont il eut, entre autres enfants, François-Léon Boutillier, marquis de Beaujeu, mort d'apoplexie à l'âge de vingt ans, en 1709.

De Chavigny s'est si bien acquitté de l'ambassade d'Angleterre, qu'il est actuellement envoyé extraordinaire en Danemarck. Cette généalogie est tirée du P. Anselme.

Boutin.

Pierre avait été conseiller dès 1578. Il fut maire en 1581 et 1582, ensuite conseiller jusqu'en 1589. Dans la première année de sa mairie, le président Séguier, sa femme et des conseillers du parlement passèrent par Angoulême, en allant tenir à Libourne la chambre tripartite. La ville leur fit quelques petits présents de vin et de dragées; on choisit du vin vieux et clairet et du plus cher, à 2 sols la pinte. On se ressentait encore alors de la simplicité des anciens.

Boutin possédait le lieu de Tartasonne, qui appartient à présent aux enfants du sieur Thevet. Je n'ai pas su qu'il y eût de descendants de son nom. Il s'est établi à Paris le sieur Boutin, médecin, originaire de cette province, qui prétend être sorti de cette famille.

Briand.

Samuel Briand, sieur de Goué, conseiller en 1632 et les années suivantes, était originaire de Marcillac. C'était un avocat très-habile et fort employé, qui exerça longtemps sa profession dans cette ville. Il avait eu peu de patrimoine; mais ayant acquis beaucoup de réputation au Palais, il y fit une petite fortune par un travail continuel et de longue durée. Il avait épousé Catherine de Magnac, demoiselle de bonne maison. Il en eut deux garçons et plusieurs filles, et mourut en 1655.

François Briand, son aîné, mourut sans enfants.

Pierre Briand, son cadet, écuyer, sieur de Goué, épousa Susanne de Saint-Hermine, étant gouverneur de la citadelle de Strasbourg et brigadier des armées du roi; ils n'ont point laissé d'enfants.

Les filles de Samuel Briand ont vécu fort âgées et sont mortes sans s'être mariées.

Pierre Briand, sieur de la Chaussée, fut maire en 1653. Je n'ai pu découvrir s'il avait laissé des descendants; je n'en connais pas de ce nom qui jouissent de la noblesse.

Brugier.

Guillaume Brugier, maire en 1484, ensuite échevin jusqu'en 1509, n'a pas eu de postérité qui me soit connue.

BRUN.

Jean Brun, l'aîné, conseiller en 1570.

Je ne connais point en Angoumois de gentilshommes de ce nom. Il y en a en Saintonge dont je n'ai pas pu avoir de mémoire.

CADIOT.

Jean Cadiot, sieur de Ponteuier et de Laudebert, maire en 1686. ÉtienneCadiot, écuyer, sieur de Saint-Paul, son fils, a été marié avec Renée de la Porte-Lusignac, fille aînée d'un gentilhomme de Périgord, d'un mérite rare et d'une grande piété. Le sieur de Saint-Paul est mort et a laissé plusieurs enfants. Leur domicile est dans le bourg de Juillagnet.

CALLUAUD.

Arnauld Calluaud, conseiller en 1498, maire en 1501, échevin la même année.

Guillaume Calluaud, conseiller en 1508, et maire les années 1509, 1510 et 1517, et échevin jusqu'en 1539.

André Calluaud, échevin en 1518.

Jean Calluaud fut échevin en 1544.

Cette famille a fini dans la personne de Jean Calluaud, seigneur de l'Oisellerie, qui fut obligé de vendre ce fief avec ses autres biens qui ne suffirent pas pour payer ses dettes. Elle s'était fort élevée. Le bien d'église n'y avait pas peu contribué; la dissipation en a été la fin.

Arnauld Calluaud était procureur général de Louise de Savoie, comtesse d'Angoumois. Il eut trois enfants : Guillaume, André et Jean. Guillaume eut la charge de son père et prit le premier le titre de procureur du roi, à cause de l'avénement de François Ier à la couronne, au lieu que son père se qualifiait procureur général de la comtesse d'Angoulême. Il se maria, en 1516, avec Hélie de Lambertie, demoiselle issue d'une famille dont je parlerai sur la paroisse de Montbron.

Il fut père de François, seigneur de l'Oisellerie, du Plessis, et maître d'hôtel ordinaire de la reine, qui épousa Marguerite Rayer, demoiselle du Bordelais. Ils laissèrent René, qui eut les mêmes fiefs, et de plus la terre de Claix, et se maria avec Marguerite de la Marthonie, issue d'une maison de Périgord. Leurs descendants ont fini dans la personne dudit Jean, seigneur de l'Oisellerie, mort sans enfants.

André Calluaud eut Jean Calluaud, deuxième du nom. Cette branche dura peu.

Jean Calluaud Ier fut évêque de Senlis et abbé de la couronne. Il avait beaucoup de crédit. C'est lui qui fit bâtir la belle maison de l'Oisellerie.

Je trouve dans cette famille, une preuve que les charges de maire, échevins et conseillers, n'anoblissaient point avant les lettres patentes de Louis XII et l'avénement de François Ier à la couronne, comme je l'ai remarqué, d'autant qu'à la première recherche de la noblesse, faite en 1599, René Calluaud n'articula sa noblesse que dans les personnes de François et Guillaume, son père et son aïeul, et ne remonta pas au-delà; ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, si Arnaud Calluaud, son bisaïeul, s'était anobli en devenant conseiller, en 1498, et maire en 1501.

CASTIN.

François de Castin de Guérin fut maire en 1671; il était receveur des décimes.

CHAPITEAU.

Pierre Chapiteau fut échevin, en 1570; la même année, maire en la place de Jean Girard.

Denis Chapiteau, écuyer, sieur de Rémondias, fut maire en 1586; ensuite conseiller jusqu'en 1694.

Après que les troubles de la religion eurent cessé par l'édit de pacification du mois d'août 1670, on fit une nouvelle mezée, le 29 octobre de la même année. Les religionnaires

qui avaient été mis en place furent destitués et les catholiques rétablis. Pierre Chapiteau, avocat du présidial, fut élu maire. Ses descendants ont formé deux branches : l'aînée possède le fief de Rémondias, paroisse de Mainzac, châtellenie de Marthon ; la cadette est connue sous le nom de Guissalle, du nom d'un fief, situé en la paroisse de Vindelle, dans l'enclave de l'élection de Saint-Jean.

Chambaud.

Héliot Chambaud, conseiller en 1488. Je ne connais personne de ce nom qui jouisse de la noblesse. S'il a laissé des descendants, ils ne sont pas rentrés dans la maison-de-ville, dont les emplois n'anoblissaient pas en 1488.

Chérade.

Étienne Chérade fut pourvu maire en titre d'office, au mois de février 1693.

Il était lieutenant général d'Angoulême; c'était un homme fort laborieux, pénétrant et actif. Il a trouvé le moyen d'acquérir, en peu de temps, les plus belles terres de cette province et des voisines, entre autres Montbron, Marthon, Blanzac, La Rochandry et Clervaux. Il est mort en 1716, étant secrétaire du roi du grand conseil. Il n'a laissé, de son mariage avec Madeleine Husson, native de la Rochelle, qu'un fils, nommé Étienne Adrien Chérade, qui remplit dignement sa charge de lieutenant général, et une fille, mariée à Jacques-le-Meunier, seigneur de Lartige.

Chevreaud.

Étienne Chevreaud fut conseiller en 1656.

C'était un habile avocat, qui fut député par le corps-de-ville pour ses affaires. Il épousa la fille aînée de Jacques Laisné de la Valade, paroisse deCireuil. Il eut, par ce moyen, ce fief possédé actuellement par Jean Chevreaud, son petit-fils, qui porte le nom de la Valade. Il a plusieurs enfants : Jean Chevreaud, son aîné, est marié ; il a deux autres fils au service.

Chotard.

Pierre Chotard, conseiller en 1570. Cette famille est éteinte.

Constantin.

Michel Constantin, sieur du Lugeat, maire en 1564. On le trouve échevin jusqu'en 1569. Je crois cette famille éteinte.

Corlieu.

François Corlieu fut échevin depuis 1498 jusqu'en 1516. On trouve un autre François Corlieu, conseiller depuis 1558 jusqu'en 1574. Le premier Corlieu dont il est parlé était lieutenant général d'Angoumois; le second procureur du roi. C'est lui qui a écrit l'histoire que nous avons de la ville et des comtes d'Angoulême, dont il y eut une première édition de son vivant, et une seconde après sa mort, avec des additions faites par Gabriel de la Charlonie, son neveu.

Cet auteur nous apprend lui-même, dans le chapitre X du troisième livre, que François Corlieu, lieutenant général, était son aïeul ; que le comte Charles lui avait donné cette charge en reconnaissance de son seul mérite; qu'il était fils de Jean Corlieu, et ce dernier de Thomas Corlieu, cadet de la maison de Corlieu, sortie de l'évêché d'York en Angleterre, qui vint en ce pays, durant la guerre des Anglais, et s'empara du château de Gourville, à quatre lieues d'Angoulême, le défendit et le garda à force d'armes pour ceux de sa nation, jusqu'à ce que la Guienne fut réduite à l'obéissance de la France et qu'on lui donna, par composition, une maison hors du donjon de ce château, qu'il épousa une femme de la maison de Dufresne en Anjou.

Duchesne rapporte la même chose. La Charlonie dit avoir lu des lettres d'attestation don-

nées à Londres l'an 1547, qui le portent de la sorte, et qu'elles furent obtenues par Odes de Selice, notre ambassadeur auprès du roi d'Angleterre, en faveur de Joachim de Corlieu, avocat fameux au parlement, dont Chopin fait mention dans son troisième livre de la police ecclésiastique. C'est lui qui plaida la cause des chanoines d'Angoulême contre les habitants de plusieurs paroisses, au sujet de huit deniers par feu, qui étaient demandés pour le vin qu'on présentait après la communion tous les jours de Pâques. On ne peut point douter de la vérité de cette attestation dont un *vidimus* a été enregistré en l'élection, le 8 novembre 1550. Cette pièce fut représentée, ainsi que plusieurs autres lettres, lors de la première recherche de la noblesse, par Pierre Corlieu, possesseur du fief de Lusseau, qui justifia que ce Thomas Corlieu, issu d'Angleterre, était son quatrième aïeul, qu'il avait épousé Penote Dufresne. Comme il était l'aïeul du lieutenant général qui entra dans la maison-de-ville, il est évident que ce n'était point pour acquérir la noblesse lorsque l'un et l'autre y entrèrent, puisque cette famille était d'une extraction noble très-ancienne.

Ce lieutenant général possédait les fiefs de Rocheraud, la Fenestre et la Chaise. Duchesne nous apprend que Robert Corlieu, son petit-fils et son aîné, qui était avocat en 1514, lors de la publication de la coutume, fut ensuite procureur du roi, et qu'il céda sa place à François Corlieu, son cadet. Ce dernier homme, fort curieux et grand amateur de l'antiquité, ne s'est jamais marié; il se noya malheureusement, en 1576, en traversant à cheval la Charente au port de la Meurre. Il fut enterré aux Cordeliers avec une épitaphe honorable.

Pierre Corlieu, sieur d uCluseau, fils de Robert Corlieu, épousa Marguerite Tabois. C'est de lui qu'est descendu Joseph Corlieu, qui demeure dans son fief de la Baudie, paroisse de Garat. Il a plusieurs enfants.

Je n'ai point pu découvrir si Joachim Corlieu, fameux avocat du parlement, dont Chopin fait mention, a laissé des descendants. La province a beaucoup d'obligations à François Corlieu, notre historien, d'avoir recherché avec soin et beaucoup de travail ce qu'il a pu découvrir. L'exemple de cette famille fait voir que plusieurs nobles de ce temps-là se faisaient honneur de la robe. Si elle s'y fût maintenue, elle serait dans une splendeur bien différente de la situation où elle se trouve présentement.

Cosson.

Louis Cosson, receveur alternatif des tailles, a été nommé maire le 11 mars 1731. Il a exercé pendant sept ans, deux mois, quelques jours, j'en ai rapporté ci-dessus les raisons. Il a été maintenu dans sa noblesse par arrêt du conseil du mois d'avril 1741. Il a plusieurs enfants, deux dans l'état ecclésiastique, et un troisième qui est aussi receveur des tailles.

Coucaud.

Pierre Coucaud, conseiller en 1488 jusqu'en 1498.

Arnauld Coucaud, conseiller depuis 1498 jusqu'en 1516.

Son fils, nommé Michel, fut conseiller depuis 1525 jusqu'en 1534. Je crois cette famille éteinte.

Couillaud.

Cybard Couillaud, licencié ès-lois, juge des exempts, fut maire en 1505, échevin la même année jusqu'en 1539.

François Couillaud, sieur d'Hurtebise, maire en 1540, fut continué en 1551 et 1552, ensuite échevin jusqu'en 1574.

Cybard Couillaud est d'abord qualifié de maître par Sanson; d'autres fois il ne lui donne point de qualité. Il ne faut pas le confondre, non plus que François Couillaud, avec les auteurs des anciens seigneurs du Maine-Gagneaud et de Fissac, dont la famille se trouve restreinte

aujourd'hui dans le seigneur de Gourville. Je pense que c'était une autre branche qui est finie.

Il est vrai qu'ils portaient le même nom et qu'il y avait dans ce temps-là, parmi leurs ancêtres, Cybard Couillaud, qui fut honoré par Louis XII des provisions de maître des requêtes ordinaires de son hôtel, datées du 22 septembre 1505. Si c'eût été le même qui fut maire deux ans après, il n'aurait pas manqué de se faire honneur de la dignité de maître des requêtes, d'autant plus estimée alors qu'elle était peu commune.

Cybard Couillaud dont il est parlé en ce lieu fut échevin jusqu'en 1539, au lieu que l'autre, qui fut lieutenant général d'Angoumois, ensuite conseiller au parlement de Bordeaux, était mort en 1532, puisque Geoffroy, son fils, fut reçu en sa charge de conseiller au parlement de Bordeaux, vacante par le décès de son père, suivant ses provisions, du 22 avril 1532. Je pense que Cybard Couillaud, juge des exempts et maire, était neveu et filleul du lieutenant général.

Je ne doute donc point que ce ne soit une autre branche éteinte depuis longtemps, puisqu'on n'en connaît pas les descendants.

Geoffroy, fils de Cybard, conseiller au parlement de Bordeaux, eut d'abord cette charge de son père. Il fut ensuite maître des requêtes, suivant ses provisions, du 5 juin 1544, délivrées sous le nom d'Hauteclaire, d'autant que celui de Couillaud lui fut changé par des lettres du même mois et an.

On raconte que ce qui donna lieu à ce changement, vient de la délicatesse qu'avaient les dames de ce temps-là de prononcer son nom. Étant un jour dans l'antichambre de la reine, il se nomma à ses filles, qui trouvèrent ce nom risible, et en rirent beaucoup, ce qui étant venu jusqu'aux oreilles de la reine, elle en voulut savoir le sujet ; ses filles, au lieu de lui répondre, continuèrent de rire et la prièrent de lui demander elle-même son nom. Couillaud obéissant, ne le dit qu'entre les dents et bas, la reine lui ordonna alors de parler haut et clair. Étant ensuite instruite du sujet, qui avait mis ses filles de si belle humeur, elle en rit à son tour, et voulut qu'il prît le nom d'Hauteclaire qu'elle avait prononcé par hasard.

Il possédait le Maine-Gagneaud dont il rendit son hommage au roi, en 1556, sous le nom d'Hauteclaire. Il le prit aussi dans son testament du 3 mai 1565. Corlieu parle de lui sous ce nom, et le qualifie maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi.

De son mariage avec Françoise de Ferrière, il laissa François d'Hauteclaire, qui épousa Susanne de Saint-Gelais, fille de François, seigneur de Saint-Sevrin, le 18 mai 1588. Cette grande alliance prouve que les Couillaud devaient être de bonne maison, et que François Couillaud d'Hurtebise, maire en 1540, ne pouvait pas être le même qui fit ce mariage en 1588, ni de la même branche, d'autant que le sieur d'Hurtebise conserva toujours son nom de Couillaud jusqu'en 1574, au lieu qu'ayant été changé dès 1544, en faveur du maître des requêtes, il avait cessé de le porter dès ce temps-là.

Corlieu met les Couillaud au nombre de ceux qui n'étaient pas originairement de la ville, mais qui, venus d'ailleurs, s'étaient faits grands sous le comte Charles et le roi François I[er] au service de leurs princes.

Darain.

Arnauld Darain, maire en 1556 et conseiller en la même année. Je ne connais aucune famille de ce nom dans la province.

Debar.

André Debar fut maire en 1495 et l'année suivante, ensuite conseiller et échevin.

François Debar, conseiller en 1558. S'il a eu des descendants, je ne les connais pas.

De Bresme.

Hélie de Bresme, maire en 1488, ensuite échevin jusqu'en 1509. Je ne connais aucun noble de ce nom.

De Chilloux.

Guillaume de Chilloux fut conseiller en 1642.

Étienne de Chilloux, sieur des Fontenelles, son fils, de la paroisse de Champniers, a eu Geoffroy de Chilloux; celui-ci a été marié, en premières noces, avec N.. Gentils, et en secondes à N.. Chapiteau.

De son premier mariage est venu Étienne de Chilloux, et, de son second, Guy de Chilloux, actuellement curé de Fonclaireaud.

Étienne de Chilloux, écuyer, sieur des Fontenelles, a épousé, en secondes noces, Fleurique de la Charlonie qui lui a laissé trois garçons, et de Marguerite de Villoutreys de Bellevue, sa troisième femme, il a eu deux filles. Il n'y avait de la première que Pierre de Chilloux, sieur de La Groix, mort sans enfants.

Les trois garçons du second lit sont : Annet de Chilloux, écuyer, sieur des Fontenelles, où il demeure; il n'est pas marié.

Pierre de Chilloux, écuyer, sieur de Churet, qui avait épousé Anne Barbarin, est mort et a laissé quatre enfants en bas âge.

Olivier de Chilloux, troisième garçon, sieur d'Elias, non marié. Il demeure dans la paroisse de Grenort-l'Eau avec ses neveux. Ils ne sont employés sur le rôle de la capitation des nobles que pour mémoire, preuve que leur situation est connue.

Il s'est présenté dans leur famille la question de savoir si le fils aîné d'un père noble doit avoir le droit d'aînesse sur les biens nobles de sa mère, née roturière.

L'aîné fit actionner ses cadets pour venir à partage de la succession de leur mère, devant le juge de Chabanais, qui ordonna, par sa sentence du 7 septembre 1728, que l'aîné prendrait son droit d'aînesse sur les biens nobles suivant la coutume.

Sur l'exécution de cette sentence, les trois frères passèrent un billet portant promesse de parole d'honneur de se soumettre, à peine de 500 livres de dédit, à ce que le sieur de l'Étang ferait juger à l'égard du bien de leur mère, savoir : « Si l'aîné pouvait le partager noble- « ment, attendu qu'elle était roturière; que son « bien était de même qualité; qu'elle l'a eu de « ses ancêtres en biens fonds dans la province « d'Angoumois; que l'aîné a partagé les biens « du père noblement et s'en est contenté pour « son droit d'aînesse. »

Le sieur de l'Étang ayant prétendu avoir pris l'avis d'un avocat pour le partage égal, il fut fait et signé, le 6 avril 1729, le même jour compromis de parole d'honneur et sous même peine de 500 livres de dédit, portant promesse d'en passer par l'avis de tel avocat que le même sieur l'Étang voudrait choisir. L'aîné se repentit bientôt de ce qu'il avait fait; il obtint des lettres de rescision, adressées au sénéchal d'Angoumois. Il y eut cependant des poursuites faites devant le lieutenant des maréchaux de France pour obliger l'aîné de signer le traité qui avait été rédigé. Sur les autres contestations des parties, et après différentes ordonnances et même des contraintes pour le payement de la peine, l'aîné signa, le 27 septembre de la même année 1729, le règlement que l'arbitre avait fait faire, après quoi il prit de nouvelles lettres de rescision contre cet acquiescement.

Sur quoi la cause, portée à l'audience de la sénéchaussée d'Angoulême, du 28 août 1730, l'on disait pour l'aîné ; « qu'il y avait une lésion du tout au tout, de la force, de la violence; de la lésion, en ce que le droit d'aînesse lui étant légitimement acquis et qu'il s'en trouvait privé sans aucune récompense; de la force, en ce qu'il y avait eu des ordonnances pour l'obliger à payer la peine de 500 livres et la garnison d'un archer. »

On alléguait pour les cadets qu'il s'agissait d'une transaction faite sur procès contre laquelle on ne pouvait point revenir sous prétexte de lésion, qu'il n'y avait eu d'erreur de fait ni sur la qualité des personnes, ni sur les biens; que l'aîné avait pu compromettre, sur la question contestée, et acquiescer à l'avis de l'arbitre convenu; que les choses n'étaient plus entières; quand elles le seraient, et qu'il s'agirait d'examiner de nouveau la question, que la femme, étant née roturière, n'avait qu'une noblesse passagère et d'honneur, qu'elle n'était point naturelle et inhérente, telle qu'elle est requise par la coutume, que ce n'était qu'un simple privilége; on appuyait cette proposition des autorités de Tiraqueau, de Chopin et de la Peyrere.

L'aîné répliquait qu'il fallait écarter toute idée de transaction, parce que l'acte avait été passé par autorité, que la question n'avait pas été bien examinée par l'avocat qu'on disait avoir consulté verbalement, sans en rapporter d'avis par écrit, que la lésion était évidente, puisque le droit était incommutablement acquis, que la mère avait été anoblie par son mariage, qu'elle était morte laissant des biens et des enfants nobles; que cela devait suffire pour partager noblement sa succession, suivant l'avis du commentateur, soutenu de celui de Gui Pape, d'Argentré, de Lebrun et de la coutume de Touraine, tit. XXVII, art. 21 et 22.

Les lettres ont été entérinées et les cadets condamnés aux dépens dans une audience, composée de quinze ou seize juges; ainsi jugé, que la sentence du juge de Chabanais devait être exécutée, et qu'il y avait lieu au droit d'aînesse.

Sur l'appel, porté en la cour et appointé à la grand'chambre au rapport de M. Pajot, l'aîné fournit un mémoire imprimé, par lequel il allègue que les appelants soutenaient qu'une fille roturière n'est point anoblie en épousant un noble, qu'il n'y a aucun texte de droit, coutume, ordonnance, arrêt ni autorité qui le décident de la sorte; que l'intimé répondait que si cela ne se trouve point décidé formellement, il n'y a point aussi de décision contraire, que la proposition avancée n'a jamais été contestée, que Domat l'établit de la sorte, livre Ier du Droit public, sent. 3, nombre 11; suivant la loi, 13e chap. de Dig. qui est précise en ces termes: *Mulieres honore maritorum erigimus, genere nobilitamus.*

Les appelants opposaient encore la disposition des art. 253 de la coutume d'Anjou et 251 de celle du Maine, l'avis de la Peyrere, lettre A, nomb. 46, qui cite Chopin sur la coutume d'Anjou, liv. II.

A quoi on répondait qu'il y a bien de la différence à faire de ces coutumes à celles d'Angoumois; qu'il suffit, dans cette dernière, que les biens soient nobles et les personnes, sans qu'il soit question de remonter jusqu'à la naissance, puisque la succession d'un anobli se partage comme celle d'un noble d'extraction; que Chopin n'avait écrit que pour sa coutume, et que la Peyrere, l'ayant suivi, ne rapportait aucun préjugé de son opinion.

Les appelants alléguaient encore que le mariage d'une roturière ne lui donnait qu'un privilége personnel; qu'il n'influait point sur sa succession de la même manière que les officiers pourvus des charges considérables anoblissantes. A quoi l'on répondait que cette comparaison était contre les appelants puisque les arrêts ont jugé, même dans ces coutumes d'Anjou et du Maine, que les enfants des conseillers du parlement partagent noblement. Ils sont dans MM. Louet et Brodeau, lett. XII, sommaire 4.

Sur ces contestations est intervenu arrêt, le 21 février 1739, confirmatif de la sentence d'Angoulême, avec amende et dépens, suivant l'avis que j'en ai eu du vivant de l'aîné. Ainsi l'on ne doit plus révoquer en doute l'opinion de notre ancien commentateur, à la page 337, où il dit formellement que la noblesse s'acquiert par le mariage d'une femme roturière avec un

mari noble, et nous ne suivons point l'art. 286 de la coutume de Poitou, qui veut qu'on partage en ce cas roturièrement le propre de la femme, mais que les acquêts nobles, faits entre elle et son mari, soient partagés noblement. Nous préférons ce que disent les coutumes de Touraine, art. 317, et de Condomois, tit. XXXIX, art. 18, qui décident formellement que la femme de roturière condition qui se marie avec personne noble est réputée pour noble, et que la succession se partagera noblement, ce qui est aussi conforme à l'art. 555 de la coutume de Bretagne. Le défenseur de l'aîné a tellement cru la question hors de doute, qu'il n'a point eu recours à toutes ces autorités pour la soutenir.

De Cumont.

Guillaume de Cumont a été conseiller en 1508, échevin en 1512 jusqu'en 1516. Il était lieutenant général de la sénéchaussée, lors de la publication de la coutume, en 1514. Il y a, en Poitou, une famille de ce nom. Je n'en connais point dans cette province.

De Guyps.

François-Abraham de Guyps, écuyer, sieur de Bourneuf, maître d'hôtel ordinaire du roi, a été maire en 1673. Je n'ai point appris qu'il ait laissé de descendants.

De la Combe.

Il y en a six de ce nom :

Périnet, maire en 1462.

Penot, en 1464. Ils le furent ensuite alternativement l'un et l'autre pendant plusieurs années.

Philippe, en 1480 et 1512. Il avait été échevin auparavant.

Guillaume de la Combe, sieur de la Dousine, maire en 1550.

François de la Combe, conseiller et maire, en 1559 et 1565, ensuite échevin.

Pierre de la Combe, conseiller en 1586 et les années suivantes. Il était lieutenant général au siége royal de Cognac. Il ne subsiste aucun noble de ce nom-là dans la province.

De la Charlonie.

Martial de la Charlonie, conseiller dès 1578 jusqu'en 1606, était un avocat habile.

François de la Charlonie, sieur de Bors, conseiller en 1654, était élu ; il avait un frère nommé Annet de la Charlonie, sieur de Reillac, qui a fait une branche qui va finir dans une fille.

Ils étaient fils de Pierre de la Charlonie et de Marie du Pont, originaires de Chabanais. Quoique je n'aie pas pu vérifier si Pierre de la Charlonie, père de François et d'Annet, était descendu de Martial. J'ai vu des actes des 4 juin et 10 septembre 1631, dans lesquels François de la Charlonie prend la qualité d'écuyer, aussi bien que dans le contrat de mariage d'Annet de la Charlonie, sieur d'Auteroche, son fils aîné, et de Jacquette Ferrand, du 8 octobre 1652, par devant Duru, notaire royal, avec Marie Arnauld, fille de Philippe Arnauld, sieur de Chalonne, avocat du roi.

Il est venu de ce mariage deux garçons : Hélie et Jean. Hélie de la Charlonie, seigneur du Maine-Gagnaud a fait sa branche ; il a laissé un garçon et deux filles.

Le garçon possède le Maine-Gagnaud et en porte le nom. L'aînée des filles a épousé Jean-François Birot, écuyer, seigneur de Ruelle, dont il a été parlé ci-dessus ; la cadette, le sieur Leroy de Saint-Georges, seigneur du Breuil, paroisse de Bonneuil, dont je parlerai en son lieu.

Jean de la Charlonie, fils puîné du sieur d'Auteroche, a été mariée à François Laîné de Nanclas. Il a acquis le fief de ce nom près de Jarnac, où il est mort, laissant deux garçons et plusieurs filles. L'aîné se nomme Philippe de la Charlonie qui a nouvellement vendu le fief de Nanclas. Il est capitaine dans le régiment de Flandre. Le cadet, Louis de la Charlonie, y est aussi capitaine sous le nom de Monjourdin.

Gabriel de la Charlonie, juge prévôt de cette

ville, fait honneur à cette famille. Il était fort savant et très-curieux. Il fit imprimer, en 1597, son histoire des évêques d'Angoulême en latin. En 1629, il fit réimprimer l'histoire de Corlieu avec des additions considérables.

De Lageard.

Élie de Lageard, avocat général d'Angoumois pour notre comte, fut maire en 1504, ensuite échevin, jusqu'en 1539, et mourut conseiller au parlement de Bordeaux en 1542.

Laurent de Lageard, son fils aîné, seigneur de Cherval et de Jovelle, fut sénéchal d'Angoumois. Cette charge avait été auparavant possédée par Guy de Mareuil, second du nom, seigneur de Villebois, par François Bouchard, seigneur d'Aubeterre, par René de la Rochebeaucourt et par d'autres seigneurs des plus grandes maisons qui s'en faisaient honneur, parce qu'en effet les sénéchaux étaient anciennement les premiers officiers des comtes, qui rendaient pour eux la justice. S'étant ensuite attachés uniquement au militaire, ils eurent des lieutenants de robe longue, pour la rendre pour eux.

Laurent de Lageard servit avec distinction. Il fut chargé de plusieurs négociations, entre autres par Henri II, qui lui accorda, en considération de ses services, des lettres de chevalier pour lui et sa postérité et pour la décoration du nom de Lageard, datées du mois de mars 1555. Je les rapporte ici au long :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous présents et à venir, salut : Savoir faisons que nous, ayant égard et considération aux bons et agréables services que notre amé et féal Laurent de Lageard, sieur de Cherval et de Jovelle, sénéchal d'Angoumois, nous a ci-devant fait, tant en son état qu'en plusieurs et maintes autres louables sortes et manières, en quoi il s'est très-bien et vertueusement conduit et porté, et même ès-voyages et charges ès-quelles l'avons employé à diverses fois devers notre très cher fils et frère, le feu roi d'Angleterre Edouard VI, durant les dernières guerres d'entre l'Empereur et nous, il s'est toujours exposé pour notre service et secours, à tous dangers tant par mer que par terre, négociant et pratiquant pour le bien de nos affaires, sans aucune crainte ni redoutance durant lesdites dernières guerres, faisant et continuant envers nous tous actes de bon, fidèle et vertueux sujet et serviteur, ce que voulant reconnaître envers lui et sa postérité, et afin que de tant plus il ait occasion de continuer et de persévérer de bien en mieux en notre service, et ses enfants en postérité à imiter et à suivre ses vertus, et qu'il se ressente de nos grâces et libéralités, désirant par ce l'établir et élever en titre et degré d'honneur, comme ses vertus et services le méritent, afin qu'il en demeure, à lui et à sa postérité, réputation ; nous, à ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, avons donné audit de Lageard l'ordre et titre de chevalier et de notre main l'accolée, en la présence de plusieurs princes de notre sang et autres grands et notables personnages étant lès nous, pour par lui et les siens, user de tous droits de chevalerie, honneurs et autres privilèges, prérogatives, prééminences, tant au fait des armées et assemblées et jugements qu'ailleurs, tous ainsi et par la forme et manière qu'ont accoutumé faire les autres chevaliers et les descendants d'iceux ; et afin que notre présent don et octroi soit et demeure à jamais valable, à la décoration du nom dudit de Lageard et de sa postérité, et qu'il en soit perpétuelle mémoire, nous avons signé ces présentes de notre main, et à icelles fait apposer notre sceau, sauf en autres choses notre droit, et l'autrui en toutes. Donné à Amboise, au mois de mars, l'an de grâce mil cinq cent cinquante-cinq, avant Pâques et, de notre règne, le neuvième.

« *Signé au bas de l'original,*

« HENRI.

« *Et au repli :* Par le roi,

« De Laubespine. »

C'est de lui qu'est descendu Pierre de Lageard, actuellement septième sénéchal, de père en fils, sans interruption. Ils ont fait de bonnes alliances et rempli leurs fonctions à la satisfaction du public et de la noblesse. Il a épousé N... de la Porte-aux-Loups, de la maison de Lesignan. Je parlerai dans l'occasion des différentes branches issues de cette maison.

De Lage.

Philippot de Lage, conseiller en 1498, et les trois années suivantes.

François de Lage, qui avait épousé N..... de la Place, en était apparemment descendu. Il possédait Chadurie et Puygâty. Il mourut, en 1626, laissant François et Jean de Lage et des filles. François mourut sans enfants; Jean, son frère, fut son principal héritier, et n'ayant laissé qu'Hélène de Lage, elle fut mariée avec François Ancelin, écuyer, sieur de Garde-Épée, qui a laissé Jean et Catherine Ancelin. Jean est mort sans enfants; Catherine a été mariée à François Vigier de la Cour du ressort.

Les autres de Lage se sont établis dans la Double, en Périgord, sous le nom de sieurs Pontaigraud du Repaire et de la Prade.

De Lanauve.

Romain de Lanauve, d'abord conseiller au présidial, fut maire en 1567. Ses descendants se sont établis à Paris.

Samuel de Lanauve a été conseiller au parlement. Il possédait la terre de Gondeville.

Charles de Lanauve, son fils, aussi conseiller, qui l'a vendue à Philippe Lainé, écuyer, seigneur de la Barde, est mort sans enfants. Ses biens ont passé à François du Faux, aussi conseiller au parlement.

De la Place.

Pierre de la Place, maire en 1506, et l'année suivante échevin jusqu'en 1539. Il eut l'honneur d'être à la tête de la députation que cette ville fit à Tours par devers Louis XII pour traiter du mariage de Claude de France, sa fille unique, avec François, duc de Valois, comte d'Angoulême. Les autres députés étaient François Corlieu, lieutenant général, André de Bar, assesseur, Hélie de Lageard, avocat, Cybard Couillaud, licencié ès-lois, et Guillaume Brugua, échevins. Il en fut expédié un acte le 19 mai 1506, en la forme suivante:

« Nous, Pierre de la Place, écuyer, maire, François Corlieu, etc., commis députés de ladite ville, jurons et promettons que ceux de la ville et cité auxquels nous promettons faire ratifier, etc., ferons et procurerons par effet de tous nos pouvoirs, que le mariage de très-haute et très-excellente princesse madame Claude de France et de très-haut et puissant monseigneur le duc de Valois et comte d'Angoulême, notre seigneur, lequel mariage il a plu au roi, notre souverain seigneur, à la supplication et requête de ladite ville et des autres premières et principales du royaume, par l'avis des princes de son sang, ceux du conseil, etc., présentement conclure, accorder et faire, qu'il soit entièrement entretenu, accompli et consommé incontinent qu'ils seront parvenus en âge pour icelui consommer, etc.,

La maison de la Place est originaire de Saint-Jean de Ligoure, en Limousin, dans la mouvance de Pierre Buffiere, il y a encore une branche qui subsiste en ce pays-là. Pierre de la Place, dont il est parlé en ce lieu, était fils d'autre Pierre et de Liette de Cumont, dame de Saint-Méart et de Salbœuf, paroisse de Cumont, en Périgord. Il avait épousé Marguerite Pastoureau, dame de Javerlhac, en Périgord. Lorsqu'il se fit maire, ce n'était point pour acquérir la noblesse, puisqu'il l'avait de naissance et que j'ai vu des titres qui remontent jusqu'en 1404, qui prouvent l'ancienne noblesse de cette famille. D'ailleurs les priviléges de noblesse n'ont été accordés que près de deux ans après sa mairie, et par une mezée du 10 décembre 1548, ayant été repré-

senté au sujet des gens d'armes et archers de la compagnie de M. le connétable qui était ici en garnison, que Pierre de la Place, écuyer, sieur de Javerlhac, et Jacques de Lémerie, écuyer, sieur du Breuil aux Vigiers, échevins, disaient être nobles nés, non sujets à être cotisés et compris aux taux et contribution de la garnison, et qu'ils n'en payeraient aucune chose, il fut conclu que le taux serait sur tous les manants et habitants de la ville et faubourgs, sauf et excepté lesdits Pierre de la Place et Jacques de Lémerie, écuyers, parce qu'ils sont nobles nés.

Corlieu, dans le chapitre du comte Jean, met les de la Place parmi ceux qui n'étaient pas originaires de cette ville, qui étaient venus d'ailleurs, et s'étaient faits grands au service de leurs princes, savoir Louis-Charles de Valois et François Ier.

Il y avait alors deux sortes d'élus, les premiers, nommés pour le fait des aides ordonnés être levés pour la guerre, les seconds pour les tailles et autres impositions; ce qui paraît par plusieurs lettres patentes de nos rois Louis XI, Charles VIII, Louis XII et François Ier.

Les élus pour la guerre étaient des gentilshommes. Pierre de la Place eut cette commission pour l'Angoumois, et s'en acquitta si bien que François Ier l'honora de la lettre suivante :

« Monsieur de Javerlhac, j'ai été averti par le sieur de la Rochebeaucourt, sénéchal d'Angoumois, et autres commissaires par moi députés audit pays, de la bonne honnête réponse que vous et autres gentilshommes d'icelui pays d'Angoumois, avez faite pour l'aide de par moi demandée à la noblesse de mon royaume, pour le payement de ma rançon et détenance de mes enfants, laquelle a été telle, et procédant de si bonne volonté, que m'en sentant tenu à vous, il faut que je vous en remercie; advisant que c'est chose que je ne saurais pas délibérer, mettre en oubli, mais la reconnaître envers vous et ceux qui m'avez accordé ladite aide de telle et de si bonne sorte qu'il sera bien aisé en reconnaître ceux qui m'auront fait le contraire, lesquels peuvent être assurés qu'ils n'auront jamais de moi ce qu'ils eussent eu, et rapporteront de leur ingratitude et peu d'honnêteté, plus de dommage que d'honneur ni profit; mais, vous, au contraire, en recevrez de moi en toutes vos affaires plaisir, faveur et gratitude, ainsi que par l'effet se connaîtra, priant Dieu, M. de Javerlhac, qu'il vous ait en sa garde.

« Écrit à Fontainebleau, le cinquième jour de décembre MDXXX.

« Signé : François.

« Et plus bas :

« Robertet. »

Au dos est écrit : *« A M. de Javerlhac, mon élu d'Angoumois. »*

Pierre de la Place a eu deux garçons :

Hélie de la Place, sieur de Torsac, son aîné, est l'auteur des branches qui subsistent. Il fut échevin en 1558 et maire en 1561. Pendant les troubles de religion, il était calviniste.

Pierre de la Place II, sieur de Javerlhac, son cadet, s'est adonné aux sciences; il a été bon jurisconsulte et grand philosophe en très-grande réputation. Il fut d'abord avocat du roi à la cour des Généraux, à Paris, nommée depuis la cour des Aides; il en devint ensuite premier président. Nous avons de lui plusieurs ouvrages fort estimés dans leur temps. Le premier est intitulé : *« Petri Plateani Angolismæi, in summo « tributorum vectigaliumque tribunali Lutetiæ « Parisiorum regii patroni et posteà præsidis, Pa- « raphrasis in titulos Institutionum imperialium « de actionibus, exceptionibus et interdictis. « Scholiis seorsùm margini appositis. Parisiis, « in-4°, apud Galestum à Prato,* 1548. »

Le second : *Traité de la vocation et manière de vivre à laquelle chacun est appelé*, divisé en 2 liv.; à Paris, in-4°, chez Frédéric Morel, 1561; depuis réimprimé en 1574, in-8°, chez Robert Lemaignier.

Le troisième : *Du droit usage de la philoso-*

phie morale avec la doctrine chrétienne; à Paris, chez Frédéric Morel, in-8°, 1562.

Le quatrième : *Traité de l'Excellence de l'homme chrétien et manière de le connaître,* in-8°, sans nom d'imprimeur et sans date. Les auteurs de son temps ont tous parlé de lui avec éloge. Comme il était calviniste, il fut un de ceux qui périrent dans le sanglant massacre de la Saint-Barthélemy, en 1572.

C'est de lui qu'était venu Hélie de la Place, seigneur de Machaud, conseiller d'État, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, notre ambassadeur résidant en Hollande, sous Henri IV. Ce fut en cette qualité qu'il signa, avec Pierre Jeannin, notre ambassadeur extraordinaire, les articles de la trève que les États généraux firent à Anvers avec l'archiduc Albert et le roi d'Espagne, le 9 avril 1609.

Cette branche a fini par deux filles, élevées dans la religion protestante, qui se sont mariées dans de grandes maisons des Pays-Bas : l'une dans celle de Walraven de Brederodes, l'autre dans celle du comte de Bar.

Revenons à Hélie de la Place, seigneur de Torsac, maire en 1561, dont nous avons parlé ci-dessus. Il avait épousé R..... Regnaud, de la maison de Lage Bertrand de Chirac. Il en eut plusieurs enfants, dont il en reste encore trois branches, qui sont : celle du seigneur de Torsac d'aujourd'hui, qui n'a pas d'enfants; celle des la Place de Chermans et du sieur de la Place de la Tour-Garnier, capitaine d'infanterie.

De la Touche.

Guillaume de la Touche fut échevin les années 1504 et 1506.

On prétend que c'est l'auteur des gentilshommes de ce nom qui demeurent à Chillac, châtellenie de Barbezieux.

De l'Émerie.

Il y en a eu cinq de ce nom dans le corps de ville pendant le XVIe siècle.

Penot de l'Émerie, conseiller en 1505;

Jacques de l'Émerie, maire en 1528, ensuite échevin jusqu'en 1558.

Hélie de l'Émerie, sieur du Breuil, échevin en 1569 et maire l'année suivante.

Louis de l'Émerie, aussi sieur du Breuil aux Vigiers, paroisse de Bernac, maire en 1585, ensuite échevin et continué maire l'année d'après.

Joseph de l'Émerie, son fils, sieur de Moquetable, eut la place d'échevin, en 1586, qu'il garda jusqu'en 1597.

Cette famille est originaire d'Écosse et fort ancienne. J'ai vu un acte du 28 mai 1558, passé par Huchon de l'Émerie, écuyer de la nation d'Écosse.

L'abbé de Vertot, dans son histoire des chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés de Malte, t. IV, p. 561, rapporte, sous l'an 1606, dans la liste des chevaliers du prieuré d'Aquitaine, Jacques de l'Émerie du Breuil, du 17 août. Les armes des l'Émerie sont : d'argent à trois feuilles de chêne de sinople. J'ai vu une mezée de l'an 1515, signée Chevrier, secrétaire, sur laquelle, au nombre des pairs, il est écrit ces mots : M. Jacques de l'Émerie, écuyer, sieur de Guillonet, au lieu d'Élie de la Combe, ce qui me fait juger qu'il était noble avant d'entrer dans la maison-de-ville, comme il est prouvé par la déclaration donnée par la maison-de-ville, que j'ai rapportée sur le mot la Place.

De Lespine.

Penot de Lespine fut conseiller depuis 1506 jusqu'en 1516.

De Livenne.

Étienne de Livenne, écuyer, sieur de Vouzan, échevin en 1570.

La même année, François de Livenne, écuyer, sieur de Neuillac, fut conseiller jusqu'en 1574.

Leur exemple fait voir qu'en différents temps il est entré dans la maison-de-ville des gentils-

hommes d'extraction, puisqu'il est certain que les de Livenne ont cette qualité.

Etienne de Livenne, sieur de Vouzan, devait être fils aîné de Seguin de Livenne et père de Pierre de Livenne qui eut en partage le fief de Vouzan, de la Bergerie, d'autant que Françoise de Rozier, sa veuve, justifia, à la recherche de 1599, en qualité de tutrice d'Aaron, son fils mineur, que Seguin de Livenne, seigneur de Vouzan, était son aïeul, et que les père et aïeul dudit Seguin possédaient le fief de Vouzan, et étaient qualifiés écuyers depuis le milieu du xve siècle.

Il y avait alors plusieurs branches des de Livenne, entre autres celle qui possédait le fief de Bouex depuis très-longtemps.

Elle a produit Charles et François de Livenne, abbé de Saint-Cybard, et Jacques, abbé de Fontdouce.

Il y avait aussi François, sieur du Breuil, qui a fait une branche établie au Breuil, paroisse de Bredon, ressort de Saint-Jean-d'Angely.

Celui qui possédait la terre de la Chapelle, en Poitou, a fini depuis peu dans la personne de François de Livenne, qui n'a laissé qu'une fille nommée Marie, qui a épousé le sieur de Barbezières de la Tallonnière.

Il y a une autre branche à Saint-Genis et une autre en Poitou.

De Marcillac.

Bernard de Marcillac fut maire en 1520 et 1522 et échevin jusqu'en 1534.

Martinaud.

Hélie de Martinaud, lieutenant en l'élection, a été conseiller en 1621 jusqu'en 1627.

De Paris.

Cette famille s'est maintenue plus longtemps qu'aucune autre dans le corps de ville et dans les charges du présidial. Elle a été de la maison-de-ville pendant près de cent cinquante ans. On en trouve sept qui ont passé par les différents emplois, dont cinq maires; les autres échevins ou conseillers successivement.

Jean de Paris, conseiller en 1510, ensuite maire les années 1523 et 1544.

Jacques de Paris, conseiller en 1534.

Jean de Paris II, conseiller depuis 1574 jusqu'en 1586.

Simon de Paris, fils du précédent, reçu en sa place de conseiller, depuis 1586 jusqu'en 1606.

Jean de Paris III, maire trois fois, les années 1604, 1620 et 1629.

François de Paris, conseiller en 1626, ensuite échevin jusqu'en 1653.

Il y en a eu deux branches, celle de Maignac et celle de l'Epineuil. La première a fini par deux filles : l'une, nommée Catherine de Paris, mariée avec Hélie Houllier, dont je parlerai dans son lieu, et l'autre dans la maison de l'Etang de Sigogne.

La branche de l'Epineuil a produit plusieurs grands magistrats, entre autres Jean de Paris, quatrième du nom, mort à Villefagnan, où il s'était retiré après avoir exercé fort longtemps la charge de conseiller au présidial avec un applaudissement général. C'était un grand homme de bien; on le consultait de toutes parts dans les affaires les plus épineuses; il était le protecteur des pauvres et un sage conseil pour tout le monde.

Son fils aîné, Jean de Paris, cinquième du nom, seigneur du Couret, a tenu la charge de conseiller pendant longtemps, et, après la mort d'Etienne Chérade, son beau-frère, il prit celle de lieutenant général, qu'il a exercée avec une grande intégrité et une assiduité exemplaires jusqu'à son décès.

Alexandre de Paris, son fils, n'a pas voulu prendre le parti de la robe; il a épousé Marguerite-Madeleine Nadaud, dont il n'a point d'enfants. Il a servi quelque temps, à l'exemple de ses trois oncles, dont un a été capitaine dans

Beauvoisis, sous le nom de l'Epineuil; l'autre a servi dans Anjou, sous le nom de Triou, et le troisième, nommé le sieur de Boismorant, est actuellement lieutenant colonel du même régiment.

De Ripes.

Aymard de Ripes, échevin en 1598 jusqu'en 1621; il possédait le Maine-Large. Marie de Ripes, sa fille, a été mariée à N... Duvigneau. Je ne connais point d'autres de Ripes en cette province. Il y en a une famille en Saintonge, qui porte ce nom, surnommée de Beaulieu, descendue d'un Cybard de Ripes.

De Villoutreys.

Etienne de Villoutreys, maire après la mort du sieur de Puigrelier, les années 1588 et 1589, ensuite échevin jusqu'en 1598. Jacques, son fils, conseiller en 1601, maire en 1603, échevin jusqu'en 1614. Cette famille a fait trois branches dans cette province : Jacques II, qui fut conseiller en 1621, était lieutenant criminel; c'est l'auteur de la branche de la Diville, dont le dernier, nommé Bernard, s'est retiré du service étant major du régiment de Gervesais, pensionnaire du roi, chevalier de Saint-Louis. Il n'a laissé qu'une fille mariée avec un gentilhomme de Saintonge, dont le nom est Bonnemin, seigneur de Sous-Moulins, connu sous le nom de Juffas.

Jacques III fut procureur du roi en 1625; il était seigneur de Rochecorail, dans la paroisse de Trois-Palis. Son petit-fils a été maréchal des camps et armées du roi. Il n'en est resté qu'une fille, mariée au baron d'Antoinac, dont le nom est Turin; elle a laissé deux garçons, l'aîné connu sous le nom du seigneur de Rochecorail, et le cadet sous celui de sa famille. Ils n'ont point d'enfants.

Hélie fut conseiller en 1627. Il a fait la branche de Bellevue, qui subsiste près de Blanzac. Jacques, son fils, était un fort bon poëte; il fit imprimer ici, chez Pierre Marchand, en 1645, un poëme latin intitulé : *Protrepticon ad Hispaniæ et Hungariæ reges*, dédié au cardinal Mazarin. C'est une exhortation à la paix; il y a de fort beaux traits, bien touchés. Il en fit présent d'un exemplaire à mon bisaïeul, avec huit vers pour s'excuser sur ce qu'il ne le lui avait pas envoyé aussitôt qu'il souhaitait; ils marquent le bon esprit du poëte et son humilité; ils m'ont paru mériter d'être rapportés ici par reconnaissance à sa mémoire.

Eruditissimo patrono D. Viguerio excusatio authoris, quod tarde carmen ad eum miserit.

Nulla mora in vate est, pressæ penuria chartæ
Obstitit officio, docte patrone, meo.
Injecit que moram typici libraria præli
Sarcia, quæ nostrum sæpè removit opus.
Sera licet, sed grata subit tua tecta Vigueri
Musa, frui tanto læta patrocinio.
Nec venit immeriti plausus mendica, sed hospes,
Parva cupit doctæ, si lubet, esse domûs.

On peut juger par ce peu de vers de la facilité du poëte et de son génie. Les choses ont bien changé depuis ce temps-là. Le goût du siècle est bien différent; je dis à sa honte, et à celle de notre ville, qu'il n'est peut-être aucun séculier de la province capable d'en faire autant. On cultive peu la poésie latine; les belles-lettres, en général, sont fort négligées; souhaitons qu'un meilleur temps en fasse revenir le goût.

Les descendants de Jacques de Villoutreys ne l'ont point imité; ils ont négligé les sciences et sont tombés dans une grande décadence pour la fortune. Celui qui possède aujourd'hui le fief de Bellevue a servi quelque temps dans la marine, et s'étant ensuite marié, il s'est retiré et se trouve chargé d'une nombreuse famille.

Il y a encore deux autres branches qui se prétendent descendues d'Etienne de Villoutreys : l'une qui demeure en Limousin, la seconde près de Niort.

J'ajouterai à l'occasion de Bernard de Villoutreys, dernier mâle de la branche de la Diville,

qu'il s'est trouvé dans le cas proposé par mon bisaïeul, sur les art. 85 et 92 de notre coutume nº 5, rapporté à la page 357 de la dernière édition. Sa mère avait épousé en premières noces Hélie Arnauld, avocat du roi, aïeul du sieur Arnauld, garde général de la chancellerie présidiale, dont elle avait deux garçons ; en secondes noces, elle épousa le sieur de la Diville, laissa dans sa succession les fiefs de Charment et du Mas. Le sieur de Villoutreys se trouvait le seul noble, et prétendait au droit d'aînesse sur ses frères utérins, quoique plus âgés que lui, comme ayant seul les qualités requises pour succéder noblement. Il avait plusieurs consultations d'avocats fameux du parlement ; néanmoins il a consenti au partage égal afin de n'avoir point de procès ; quoique notre ancien commentateur n'eût pas autorisé son avis, je le trouve soutenu par celui de plusieurs docteurs. Néanmoins, toutes réflexions faites, je me rends à l'avis contraire à celui que j'ai embrassé dans ma note (*ee*) insérée à la page 357, et je pense qu'il y a lieu dans ce cas à un partage égal ; la raison principale qui me détermine est que notre coutume (1) et toutes celles (2) qui requièrent la noblesse dans les personnes pour y admettre le droit d'aînesse, n'ont eu pour objet que les personnes nobles, c'est pourquoi elles ont parlé de nobles au pluriel, et quelquefois des successions nobles, d'où je conclus, avec la plupart de nos auteurs, qu'il faut que tous les succédants soient nobles, sans quoi, dès qu'il s'y trouve du mélange, on ne peut plus dire que ce soit une succession noble, ni des succédants nobles, parce que le concours du roturier fait dégénérer la succession en roturière. Elle ne peut pas être mixte, parce qu'afin que le noble pût prétendre le préciput noble sur le roturier, il faudrait que ce dernier pût aussi concourir avec lui pour le prétendre sur ses cadets, ce qui répugne ; d'où je conclus que le mélange d'un succédant roturier doit donner la dénomination et la qualité à la succession, parce qu'elle n'en peut pas prendre d'autre à son préjudice, et que ce concours suffit pour devoir faire admettre le partage égal.

(1) Art. 88 et 90.

(2) Poitou, 289. Bretagne, 541. Saint-Jean-d'Angely, tit. II, art. 1er. Saintes, tit. VI, art. 56 et autres.

DES BORDES.

Philippe des Bordes, conseiller en 1647 jusqu'en 1653. Ses descendants ont formé deux branches : l'une nommée autrefois de Moulery, à présent de Gensac ; la seconde de Berguille ; il y a eu trois François de suite dans la première.

Le fils de Philippe était François Ier, sieur du Maine-Duny ; le fils de celui-ci, François II, sieur de Moulery.

François III, son fils, est aujourd'hui connu sous le nom du seigneur de Gensac. Il a épousé Marie de Montalembert, héritière du fils aîné de la branche de Montalembert de Cers, qui lui a porté cette terre.

Dans la branche de Berguille, paroisse de Roullet, l'aîné est surnommé le sieur de Beaufort ; le cadet était le sieur de Laroche et le troisième est le sieur de Villars. Les deux premiers ont épousé Magdeleine et Anne Vigier, de la branche de Planson.

Il y a eu dans cette famille, commedan splusieurs autres, différents changements. Elle était originaire de Châteauneuf et avait été anoblie par lettres patentes.

Il y eut un François des Bordes qui était le favori de François de Clèves, deuxième du nom, duc de Nevers et de Rethel. Son pistolet se débanda un jour qu'il était à cheval à côté de ce seigneur ; le coup partit ; ce seigneur fut blessé et mourut de sa blessure en 1562. Des Bordes l'avait engagé de retourner à l'Église et de renoncer au calvinisme.

Je ne doute point que ce ne fût le même qui épousa Françoise Benoît, qui lui porta la seigneurie de Fayolle. Il se qualifiait chevalier et

gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Françoise Benoît était fille du premier président du parlement de Bordeaux, surnommé le président de Lage-Bâton, parce qu'il possédait ce fief. Il était né à Angoulême et y avait été élevé, ainsi qu'il le déclara lui-même aux députés de la ville, lorsqu'il y vint en 1559, pour y faire légalement l'offre de 40,000 livres que le roi voulait emprunter des bien aisés de la généralité. Il a fait honneur à sa patrie; il est parlé souvent de lui dans la Peyrere.

François des Bordes, seigneur de Fayolle, consuma son bien; sa terre fut vendue par décret sur sa tête.

L'autre branche des anoblis par lettres donna dans les erreurs du calvinisme, perdit son bien et fut obligé de recourir au commerce pour subsister, ce qui engagea Philippe des Bordes de se faire conseiller de l'hôtel-de-ville plutôt que d'obtenir des lettres de réhabilitation qui lui auraient coûté considérablement.

Des Brandes.

Pierre des Brandes fut conseiller en 1653.

Il possédait le Petit-Vouillac. Ses descendants le possèdent encore. Ils sont deux frères, dont l'un n'est pas marié; l'autre n'a qu'une fille.

Des Combes.

François des Combes, conseiller en 1622, avait le Maine-Gaillard.

D'Escuras.

Jean d'Escuras, conseiller en 1651 jusqu'en 1653. Il n'a eu que des filles : l'une mariée à François Bordage, l'autre à David de Boismorant, qui eut Rabion, possédé par son beau-père.

Des Forges.

Pierre des Forges, conseiller en 1620, fut maire en 1624. Il possédait le fief de Ruelle.

Des Forges.

Pierre des Forges, conseiller en 1600, était un avocat habile. Son fils a été conseiller au présidial. C'était un homme plein de religion et d'intégrité. Son fils a servi dans le militaire quelques années. Il possède le Chatelars, paroisse de Dirac, et a épousé N... Resnier, dont il a plusieurs enfants; son aîné est garde du corps.

Des Moulins.

Jean des Moulins fut maire en 1556 et l'année suivante. Il possédait les Benéchères, paroisse de Saint-Saturnin. François, son fils, épousa une fille de François Terrasson. Il eut sa place d'échevin jusqu'en 1598.

Des Ruaux.

François des Ruaux a été trois fois maire, les années 1606, 1613 et 1621. Il fut ensuite échevin jusqu'en 1631. Il était avocat du roi au présidial et possédait Moussac, qui est encore dans sa famille. Il était fils de François des Ruaux et de Françoise de Montalembert, né à Moussac, fief situé dans la paroisse de Charmé.

Jean des Ruaux, son aïeul, avait épousé Marguerite de Lorigné. Il obtint, dès l'année 1521, de François de Volvire, baron de Ruffec, la permission de bâtir en son hôtel de Moussac une maison forte, ce qui fait voir l'ancienneté de cette famille. François II, dont nous parlons, eut les provisions d'avocat du roi, le 16 avril 1594. Il épousa, deux ans après, Anne de Morel. Ils eurent de leur mariage :

François, troisième du nom, conseiller au présidial, marié en 1631 avec Charlotte Houlier.

Autre François, sieur du Puy d'Aurion, qui a fait la branche cadette, établie en Poitou. Il épousa, en 1639, Renée de Jourdain.

Mathurine des Ruaux, épouse de François de la Rochefoucauld, seigneur d'Orbé. Leurs autres enfants sont entrés en religion.

De François III, qui a fait la branche aînée et de Charlotte Houlier sont venus :

François IV, mort mousquetaire de la seconde compagnie, sans avoir été marié.

Hélie des Ruaux, marié en 1671 avec Anne Fé.

Anne, mariée à Jacques Morin, conseiller au présidial.

Jeanne, mariée avec Jean de Rignol, écuyer, sieur de la Foix, près Cognac.

Du mariage d'Hélie des Ruaux et d'Anne Fé sont venus :

Jean Hélie des Ruaux qui a épousé Marie-Thérèse Nadaud.

François des Ruaux, nommé le chevalier de Moussac, major du régiment de Rouergue, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, pensionnaire du roi, mort en 1734, après la campagne d'Allemagne.

Marc René, mort curé de Saint-Sulpice près Cognac.

Louis des Ruaux, capitaine dans la marine royale, connu sous le nom de des Ruaux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis.

Jean Hélie des Ruaux a de son mariage plusieurs enfants : trois sont actuellement dans le service. Il possède la terre de Rouffiac, ancien patrimoine des Vigier. Elle a été érigée en comté par lettres patentes du 23 janvier 1654, enregistrées au parlement le 23 décembre 1666.

Hélie-Jean, son aîné, qui porte le nom de cette terre, a épousé Élisabeth Gandillaud, fille de Marc-René Gandillaud de Fontguion et de Julie Vigier de Lavigerie. Il est devenu brigadier des armées du roi en 1747, au mois d'avril.

Le cadet, connu sous le nom de Plassac, a épousé N. Regnauld, de la branche des Regnauld de Scées.

La branche cadette, appelée de Puy-d'Auriou, établie près de Civray, a produit plusieurs officiers de mérite, comme : un lieutenant du roi de Blaye ; un capitaine de grenadiers, nommé de la Boissière, tué à la bataille de la Marsaille ; un capitaine d'infanterie, tué à celle de Senef. Il est devenu brigadier des armées du roi en 1747, au mois d'avril.

Les services que cette famille a rendus dans l'épée et dans la robe lui ont mérité des lettres patentes, datées du mois d'avril 1719, par lesquelles le roi lui accorde, et à sa postérité, le droit de prendre la qualité de chevalier. Comme on voit peu de semblables concessions, nous avons cru devoir les rapporter ici tout au long. Leurs armes sont : de sable, au cheval effaré d'argent, parsemé d'étoiles. Ils mettent depuis ces lettres un collier de chevalier autour de l'écu, et le timbrent d'une couronne de comte.

« Louis, par la grâce de Dieu roi de France « et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. « Les occasions qui se sont présentées ès guerres « passées, et dans tous les temps, nous ont fait « connaître et distinguer les hommes de cœur, « vaillants, généreux et de bonne conduite et « affection pour la gloire et avantage de cet « État ; particulièrement notre cher et bien amé « Hélie des Ruaux, écuyer sieur de Moussac et « ses ancêtres depuis plus de trois siècles ; il « est descendu des des Ruaux, anciens gentils-« hommes d'Angoumois, et de Charlotte Hou-« lier. François des Ruaux, écuyer sieur de « Moussac, l'un de ses ancêtres, avocat pour « nous à Angoulême, en 1590 et 1593, au com-« mencement du règne de Henri IV, entretint « les habitants de sa province et des voisines « dans les sentiments d'affection et de fidélité « qu'ils doivent à leur souverain. Ses enfants « et ses petits-enfants ont eu les mêmes senti-« ments, dont ils ont donné de grandes preuves : « François des Ruaux de Puy d'Auriou, l'un de « ses fils, en qualité de capitaine, s'est trouvé « à la prise de La Rochelle, en 1628 ; François « des Ruaux de Moussac, mort mousquetaire ; « François des Ruaux de Vreuil, mort lieute-« nant au gouvernement de Blaye ; Henri-Fran-« çois des Ruaux de Loubilly et François des « Ruaux de Salvert, capitaines, morts de leurs « blessures ; Charles des Ruaux de Nuelle, ca-

« pitaine dans le régiment de Bouillon, tué à la « bataille de Senef, en 1674; Raymond des « Ruaux, capitaine des grenadiers dans Bigorre, « à la bataille de la Marsaille, en 1693. L'expo- « sant a eu l'honneur de nous servir et l'État « depuis quarante ans, aussi bien que Jean-Hélie « des Ruaux son fils, en qualité de subdélégué « dans la province d'Angoumois, en contri- « buant à la conversion des religionnaires, à la « levée des troupes pendant les guerres, et à « faire trouver la subsistance nécessaire aux « habitants de ladite province et des voisines « dans la stérilité de plusieurs années. François « et Louis des Ruaux, ses autres enfants, animés « du courage de leurs ancêtres, ont pris le parti « des armes dès leur tendre jeunesse, en 1702, « et donné des marques de leur valeur en qua- « lité de capitaine et de major dans les régiments « de Rouergue et Royal-marine; s'étant trouvés « dans les batailles d'Hochstedt, Oudenarde, « Malplaquet, Denain, Dourmausone, au force- « ment des lignes de Bele, à chasser les ennemis « du Vieux-Brissac, dont ils voulaient s'emparer, « au siége de Douai, le Quesnoy, Landau, Fri- « bourg. La famille des des Ruaux ne s'est jamais « écartée de la véritable religion et du service des « rois nos prédécesseurs et de l'État, pour qui « elle a répandu son sang dans les occasions.

« Or, voulant donner quelque marque de la « satisfaction qui nous en reste, le principal but « des belles actions étant de parvenir par les « degrés d'honneur, nous avons estimé que « nous ne pouvions rien faire en faveur dudit « des Ruaux de Moussac qui lui soit plus agréable « et plus obligeant que de le décorer et ses des- « cendants, nés et à naître, du titre et dignité « de chevalier.

« A ces causes, voulant lui donner des marques « de notre satisfaction, de l'avis de notre très-cher « et très-amé oncle le duc d'Orléans, petit-fils « de France, régent, et de notre grâce spéciale « pleine puissance et autorité royale, nous avons, « par ces présentes, signées de notre main, fait, « créé et nommé, faisons, créons et nommons « le sieur des Ruaux de Moussac du titre, nom, « dignité de l'un de nos chevaliers, pour dudit « titre et dignité de chevalier, honneur et privi- « lége, prérogative, rang et prééminence y ap- « partenant, jouir et user, lui et ses descendants « nés et à naître, tant en fait de guerres en nos « armées, assemblées de noblesse, qu'en juge- « ment, dehors et partout ailleurs, tout ainsi « qu'en jouissent les autres chevaliers faits de « notre main et de nos prédécesseurs rois. Si « donnons en mandement à nos amés et féaux « conseillers, les gens tenant nos cours, dépar- « tements, lieutenants généraux et nos amiraux « et vice-amiraux, gouverneurs de nos pro- « vinces, villes et places, maréchaux de nos « camps et armées, baillis, sénéchaux, prévôts, « leurs lieutenants et autres, nos officiers subs- « tituts, qu'il appartiendra, de reconnaître ledit « sieur des Ruaux de Moussac pour chevalier « dudit titre d'honneur et privilége, prérogative, « rangs, prééminences y appartenant, le faire « jouir, user et ses descendants, pleinement et « paisiblement et perpétuellement, à ce faire « obéir contraindre tous ceux qu'il appartiendra « et cesser tous troubles et empêchements con- « traires.

« Car tel est notre plaisir; et afin que ce soit « chose ferme, stable à toujours, nous avons « fait mettre notre scel à ces présentes.

« Donné à Paris, au mois d'avril, l'an de « grâce 1719, et de notre règne le quatrième.

Signé Louis.

« Et sur le repli,

« Par le roi,

« Le duc d'Orléans, *régent présent*.

« *Signé* Philipeaux.

« Et à côté est signé,

« M. R. M. de Voyer-d'Argenson.

« Pour lettres de chevalier,

« Enregistrée,

« Ouï le procureur général du roi, pour jouir
« par l'impétrant et ses descendants, nés et à
« naître en loyal mariage du contenu en icelles,
« et être exécutées suivant l'arrêt de ce jour, à
« Paris, en Parlement, le 31 août 1723.

« *Signé* Isabeau. »

De Voyon.

François de Voyon a été maire en 1572, ensuite échevin jusqu'en 1598.

Jérôme de Voyon a été gouverneur en 1589; François, échevin en 1606 jusqu'en 1614. Ils possédaient les Ruaux; leur fille épousa Emery de La Cotte, avocat. Il y avait un Hélie de Voyon poëte, dont il y a un imprimé dans le *Callicrates* de Glatinon; c'est un dialogue pour prouver qu'on peut réduire la jurisprudence dans un art certain.

Dexmier.

Therot Dexmier, conseiller en 1488 jusqu'à sa mort, causée par la peste en cette ville, en 1502. Hélie, maire les années 1559 et 60, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1570, avait la charge de commissaire et questeur examinateur du présidial réunies à présent à celle de lieutenant général.

Je pense que Therot Dexmier entra dans le corps de ville parce qu'il épousa, en 1477, Marguerite Corlieu, fille de Jean et d'Anne Guy, qui y demeuraient, et qu'alors la plupart des gentilshommes préféraient le séjour de la ville à celui de la campagne afin d'y trouver leur propre sûreté dans les temps de guerre, et d'être à portée de faire leur cour à nos comtes.

Therot Dexmier, ou, comme ceux de cette famille l'écrivent à présent, Desmier, était un cadet d'une ancienne noblesse de Poitou; il était fils de Jean Dexmier et de Matheline Herbert. Son père avait été marié deux fois. En premières noces il avait épousé Marie de Chaillat, par contrat du 29 août 1406, dont il eut Louis et Jean; et, en secondes noces, Matheline Herbert, par contrat du 18 juin 1431; il en eut Foucauld et Therot: ces quatre frères ont fait chacun leur branche.

Louis est l'auteur de celle de Charles-César, seigneur de Chenon-Domezac, Château-Gaillard, Coutures, etc., lieutenant général d'épée de la sénéchaussée d'Angoumois. Cette branche se trouve subdivisée en celle des seigneurs de Grosbout, qui en sont sortis.

Jean fit la branche de Lobroire, nom d'un fief qui était l'ancienne souche de cette famille, puisque le Laboureur, dans l'histoire généalogique de cette maison, qu'il a composée en 1674, prétend avoir vu des preuves qu'elle le possédait dès le XIe siècle, quoiqu'il convienne de n'en pouvoir pas articuler une suite bien suivie; il dit néanmoins que la généalogie se trouve bien prouvée depuis 1246. Le nom de Lobroire fut changé depuis en celui de du Breuil.

Foucauld fit la branche d'Olbreuse, autre fief qui était dans cette maison; il est près de Mauzé, au ressort de Saint-Jean-d'Angely.

Nous ne parlerons pas présentement de ces trois branches; il nous suffira de nous arrêter aux descendants de Therot, qui fit la quatrième.

Il eut Hélie l'enquesteur dont il a été parlé.

François, son second fils, fut marié à Jeanne Balue; j'ai vu son contrat de mariage du 12 août 1541, et les autres dont j'ai parlé ci-dessus.

Il vint de leur mariage: Daniel, sieur de la Villeterie, marié le 16 octobre 1588 avec Sidoine de Laubière.

Ceux-ci eurent Daniel II, sieur de Jarry, qui épousa Guyonne de Lâge, et François, sieur de Fontmorte.

Daniel II a eu deux enfants: Hélie, sieur de Jarry, et Jacques, sieur de l'Hermite; ils ont fait chacun leur branche.

Hélie, sieur de Jarry, se maria avec Jeanne-Marie de Comain, le 22 août 1666.

Ils n'ont eu qu'un fils, Jacques II, sieur de

Bussière, qui contracta mariage le 19 juillet 1700 avec Françoise Tardif.

Ceux-ci n'ont eu qu'un fils, François Georges Dexmier, écuyer, sieur de Bussière, qui demeure chez Rouhaud, paroisse de Roncenac; il a épousé Françoise Patronier. Ils ont trois garçons et deux filles : Jacques Dexmier, écuyer, sieur de l'Hermite, second fils de Daniel II, a laissé de son mariage avec Jeanne de la Porte, Jacques Dexmier, qui demeure à Vaumoure, paroisse de Saint-Sébastien, en Périgord. Il est chevalier de Saint-Louis et brigadier des gardes-du-corps. Il a épousé N... de la Loubière de Bernac. C'est lui qui a obtenu l'arrêt sur une sentence dont j'ai fait mention à la page 611 de la coutume, au sujet de la loi *Julia, de Fundo dotali.*

Les armes des Dexmier sont : écartelées d'argent et d'azur à quatre fleurs de lys de l'un en l'autre. Ils prétendent que c'est une concession pour services rendus à la couronne.

Dubois.

Pierre Dubois fut conseiller en 1570. On m'a certifié que c'est l'auteur du sieur Dubois, seigneur de Puy-Rigaud, châtellenie de Montausier.

Du Cimetière.

Georges du Cimetière, maire les années 1498 et 1499, ensuite échevin jusqu'en 1502.

Du Fossé.

Jean du Fossé fut maire en 1602, échevin l'année suivante jusqu'en 1621, à la place de François Nesmond, lieutenant général.

François, son fils, fut avocat du roi et maire en 1625, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1653. Son fils fut d'abord avocat ; on lui connut tant de mérite qu'ayant été appelé à Paris, il fut fait conseiller d'État. Cette fortune a été de très-courte durée. Son fils épousa sa servante. Ce mauvais mariage et le dérangement de ses affaires ont réduit de nos jours ses filles à la mendicité. Cette famille est éteinte. Le Fossé est un petit bien dans la paroisse de Brie.

Dumaine.

Jean Dumaine fut maire en 1450, 1476 et 1491, et échevin jusqu'en 1498.

Penot Dumaine, échevin en 1488, maire en 1497 ; il a vécu ensuite échevin jusqu'en 1506.

Je ne connais point de noblesse de ce nom en Angoumois ; il y en a en Périgord, j'ignore s'ils descendent de ceux dont je viens de parler.

Duport.

Martin Duport, conseiller en 1583 jusqu'en 1586, était avocat.

Je pense qu'il était le père de Jean Duport, sieur des Rosiers, conseiller au présidial, qui a écrit la vie du comte Jean.

Durmois.

Pierre Durmois fut maire en 1445.

Duson.

Il s'en trouve trois de ce nom : Pierre fut maire les années 1460 et 1477 ; Perinet, maire en 1475, ensuite échevin jusqu'en 1498 ; Hélie fut échevin cette même année jusqu'en 1616.

Je conjecture que cette famille était du Périgord, et que cette branche est finie, en ce qu'il y en a de ce nom qui se sont anoblis depuis quelque temps par une charge de secrétaire du roi.

Du Souchet.

François, conseiller en 1569 ; Pierre fut conseiller en 1570, et un autre du même nom qualifié écuyer, sieur du Taillis, conseiller en 1631.

Cette famille a fait trois branches : celle des Gentils, celle de Villars de la paroisse de Garat, et celle de Malleran.

Il y a eu dans la branche de Villars le sieur de Macqueville, mort chef de brigade de la maison du roi.

Du Tillet.

Hélie du Tillet, conseiller en 1501 à la place d'Arnauld Calueau, et maire les deux années suivantes, ensuite échevin jusqu'en 1526. Sanson lui donne la qualité de messire, comme à un homme des plus distingués de la province.

Naudin du Tillet, son père, avait été capitaine de seize lanciers archers à cheval, intendant des finances du comté d'Angoulême, sur la fin du xv[e] siècle. Sa mère était de l'illustre maison de Chabot. C'est à cause de cette alliance que ses descendants ont joint les armes des Chabot aux leurs, qui sont : d'or à une croix patée et alaisée de gueules.

Il laissa un autre fils nommé Jean, auteur de la branche des du Tillet de Villecador, dont il sera parlé ci-après.

Hélie du Tillet, qui donne lieu à cet article, fut d'abord maître-d'hôtel de François I[er], comte d'Angoulême, par brevet du 26 janvier 1496. Il était président de la chambre des comptes lors de la rédaction de la coutume d'Angoumois. Ce prince, parvenu à la couronne le 1[er] janvier 1514, lui accorda la charge de vice-président de la chambre des comptes de Paris, par lettres du 8 janvier de la même année, rapportées par extrait par M. d'Hozier, dans son armorial général, comme infiniment honorables. Il les attribue à Louis XII, ce qui est une faute d'impression ou une méprise, puisque ce prince était alors décédé.

Il laissa de son mariage avec Mathurine Petitot ou Petit-Homme, quatre garçons et deux filles.

Séraphin du Tillet épousa la fille de N... Pichon, greffier du Parlement; il en acquit la charge en 1518 ; elle a subsisté dans cette maison pendant près de deux siècles. Il ne laissa que deux filles qui furent mariées et moururent sans enfants.

Corlieu parle de lui et de Jean, son frère, comme s'ils avaient été habitants d'Angoulême sous François I[er]; il ajoute qu'ils étaient fort connus par leurs recommandables services envers la couronne ; s'ils ne faisaient pas leur demeure dans cette ville, ils y avaient pris naissance suivant les apparences, ou du moins dans la province. Séraphin du Tillet mourut à Paris le 8 novembre 1529, et fut enterré dans sa chapelle aux Bernardins.

Jean du Tillet, premier du nom, fut greffier en chef du Parlement, par la démission de son frère, du 15 juin 1521 ; il ne méprisa pas pour cela d'avoir place dans l'hôtel-de-ville.

Il prit celle de son père, en 1526, et la garda jusqu'en 1558. C'était un des premiers génies de son temps. Il avait une parfaite connaissance de l'un et de l'autre droit ; il a beaucoup contribué à l'édition du code Théodosien donnée par les soins de Cujas ; il lui a rendu la justice qu'il devait à sa vertu et à son savoir. On y a inséré trois épîtres de lui ; l'une au président Bertrand, la seconde au lecteur, la troisième au fameux Ranconnet, son ami particulier et camarade d'école ; il les commença par ces mots : *Joannes Tillius Engolismensis*, preuve de l'amour qu'il avait pour sa patrie.

Il paraît qu'il avait fourni des manuscrits avec des notes ; qu'il en avait fait aussi sur le code Justinien et sur le Digeste. Il est l'auteur des *Mémoires de France*, de la *Majorité de nos rois à quatorze ans*, de l'*Institution du Père chrétien à ses enfants;* il épousa Jeanne Brinon, dame de la Bussière, qui lui porta cette terre, à présent érigée en marquisat. Il mourut le 11 novembre 1570, à Paris, et fut enterré dans leur chapelle de Saint-Jean-Baptiste, en l'église de Saint-André.

Jean du Tillet, deuxième du nom, son frère, fut d'abord évêque de Saint-Brieuc, ensuite de Meaux. Il a témoigné son zèle pour la religion et pour l'État, par son traité de l'antiquité et solennité de la messe et du symbole des apôtres, par la réponse d'un évêque aux ministres de la R. P. R., par la chronique des rois de France

et son Traité des priviléges de l'Église gallicane, et par quelques autres ouvrages. Il ne survécut à son frère que de sept jours, étant mort à Paris et enterré dans la même chapelle que lui, le 18 novembre 1570.

Louis du Tillet, quatrième fils d'Hélie, fut chanoine et archidiacre d'Angoulême. C'est en cette qualité qu'il retira Calvin, d'abord à Claix, dont il avait la cure, ensuite à Saint-Saturnin. S'étant laissé séduire par ses erreurs, il le suivit à Genève; mais Dieu lui fit la grâce de reconnaître la vérité avant de mourir, et de rentrer dans le sein de l'Église qu'il avait abandonnée.

Les deux filles furent mariées, l'une au seigneur de Gademoulin, l'autre à un lieutenant général de Poitiers.

Jean du Tillet, premier du nom, greffier en chef du Parlement, laissa huit enfants, savoir :

Jean du Tillet, qui eut la place de son père et épousa Jeanne Nicolay. Il mourut en Italie, et fut enterré à Padoue avec une épitaphe remarquable. Il eut trois frères d'église : Jacques et Louis, qui furent conseillers clercs au Parlement, et Séraphin, abbé de Beaulieu, ès faubourgs Demant, et deux sœurs, l'une mariée à Pierre Seguier de Saint-Brisson qui devint président à mortier, au Parlement, l'autre fut demoiselle d'honneur de la reine et mourut fille.

Hélie du Tillet, deuxième du nom, huitième enfant de Jean du Tillet, a été grand maître des eaux et forêts de France, grand gruyer de Bourgogne, maître d'hôtel du roi. De son mariage avec Philippe Réole, il a laissé quatre enfants, qui ont formé la seconde branche de la maison du Tillet appelée de Montramé, dont on parlera ci-après.

Hélie du Tillet, troisième du nom, a été fils de Jean III, mort à Padoue, maître d'hôtel du roi; il épousa Françoise de Faucon de Ris, et mourut en 1625.

Il avait deux frères : Jean du Tillet IV, greffier en chef du Parlement, mort à Paris, sans enfants, en 1646, et Séraphin du Tillet, seigneur de Noyen, qui embrassa d'abord le parti des armes, où il se distingua par sa valeur, étant mestre de camp d'un régiment. Revenu ensuite de la vanité des choses de la terre, il prit l'habit de capucin.

Hélie du Tillet, troisième du nom, a laissé quatre enfants.

Jean du Tillet, sixième du nom, baron de la Bussière, conseiller d'État et privé, président honoraire au Parlement, mort le 4 novembre 1677.

Hélie du Tillet IV, chevalier de Malte, mort en 1686, fort distingué dans son ordre.

François du Tillet, seigneur de Pannes, qui a eu de son oncle la charge de greffier en chef, est mort en 1668; il a laissé un fils et une fille nommée Madeleine, mariée au comte d'Autremont, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mestre de camp du régiment de Piémont, morte en 1695.

Jean du Tillet, sixième du nom, conseiller d'État, n'a laissé que Charles et Jeanne.

Charles du Tillet a été d'abord maître des requêtes, ensuite président au grand conseil. Le roi, voulant récompenser ses bons services et ceux de ses ancêtres, érigea sa baronnie de la Bussière en marquisat, en 1675. Il mourut en sa belle maison d'Athis, près Paris, en 1708, et fut enterré dans la chapelle de sa maison, dans l'église de Saint-André-des-Arts.

Jeanne du Tillet a épousé M. Turgot de Sainte Claire, maître des requêtes.

Charles du Tillet n'a laissé, de son mariage avec Jeanne-Marie Brunet, que :

Jean-Baptiste-Charles du Tillet qui a été d'abord conseiller aux requêtes du palais, ensuite président au Parlement, à la 2e chambre des enquêtes, actuellement président honoraire, ayant séance à la grand'chambre. Il a, de son mariage avec Jeanne Lefebvre d'Armenon :

Jean-Baptiste-Charles du Tillet, deuxième du nom, marquis de la Bussière, maître des requêtes; Antoine-Charles, seigneur de Pannes et de Montbout, conseiller au Parlement en la

3e des enquêtes, et reçu président en la chambre des comptes de Paris, en survivance de Pierre Brunet de Chailly, président, son oncle.

Deux filles, l'une religieuse et l'autre non mariée.

Voilà ceux qui forment la première branche, d'autant que de François du Tillet, seigneur de Pannes, greffier en chef, il n'était resté que Jean-François du Tillet, seigneur de Pannes, aussi greffier du Parlement, mort sans enfant, en 1711; sa veuve, sa donataire universelle, a vendu sa charge à N. Gilbert de Voisins.

Les quatre enfants d'Hélie du Tillet II, seigneur de Montramé, qui ont fait la seconde branche subsistante, ont été :

Jean du Tillet, cinquième du nom, seigneur de Montramé, d'abord maître des requêtes, ensuite conseiller d'État, marié avec Marie de la Vergne, dont il a eu quatre enfants.

Jacques du Tillet, gentilhomme ordinaire du roi, et son maître d'hôtel, et deux filles, Angélique et Charlotte, mariées l'une au seigneur de Versigny, maître d'hôtel ordinaire du roi, l'autre au marquis de Mézières, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, pour la garde du roi, gouverneur de Montdidier.

Jean du Tillet, cinquième du nom, aîné de cette branche, a eu Jean du Tillet VII, conseiller au parlement, qui a eu cinq enfants de Marie Daunat, sa seconde femme, savoir :

Séraphin du Tillet II, seigneur de Gouaix, conseiller en la grand'chambre.

Jean du Tillet, lieutenant dans le régiment du Roi, tué à la bataille de Senef, et Louis du Tillet, commissaire de marine, et deux filles mariées.

De Séraphin du Tillet, deuxième du nom, et d'Anne Cazet, sont venus :

1° Séraphin du Tillet, troisième du nom, qui a d'abord été capitaine dans le régiment Dauphin, ensuite religieux à Sainte-Geneviève;

2° Hélie du Tillet, quatrième du nom, lieutenant-colonel au régiment de Lasny, infanterie;

3° Une fille mariée et deux autres religieuses.

Les enfants d'Hélie, quatrième du nom, et de Marie du Bellay, sont :

Claude-Hélie du Tillet, lieutenant au régiment des gardes.

Jean-François du Tillet, qui a été d'église, et deux filles non mariées.

Jean du Tillet, auteur de la branche de Villecador, annoncée ci-dessus, frère de Hélie du Tillet, était seigneur de Rets, maître d'hôtel de François Ier, comte d'Angoulême, et guidon de ses gens d'armes avant qu'il parvint à la couronne. Il épousa Guillemette Guicher d'Angleure, douairière de Solen, par contrat du 14 juin 1490. Il fut tué devant Pavie, à la prise du roi.

Il vint de leur mariage Bertrand du Tillet, qui contracta Marie de Roulède, le 17 janvier 1528. Il fut aussi homme de guerre, et tué en bataille durant la ligue. Il avait des maisons à Aubeterre et à Juignac; les seigneurs d'Aubeterre lui accordèrent la permission de les fortifier.

Il eut plusieurs enfants; on ignore quel a été le sort de l'aîné et des puînés autres que du cadet, peut-être que quelques-uns d'eux ont fait la branche de Saint-Mathieu.

Jacques du Tillet, premier du nom, fils cadet de Bertrand du Tillet et de Marie de Roulède, se maria à Saint-Brieuc, par contrat du 22 mars 1569, avec Marie Damor, dame de Villecador et de Pleine-Ville, depuis lequel temps cette branche s'est nommée de Villecador, pour la distinguer des autres.

Jacques du Tillet, deuxième du nom, leur fils, se maria à Montlieu, en Saintonge, avec Anne Guérin, par contrat du 18 février 1608. Ils ont eu deux enfants, savoir : Marie du Tillet, mariée avec Jacques Tigier, procureur du roi au présidial de Saintes; Bertrand-Jacques du Tillet, marié en secondes noces avec Catherine des Ages, par contrat du 6 mai 1658. Il a eu plusieurs enfants de ces deux mariages : trois garçons de son premier lit, morts au service du roi : il n'est resté de son second mariage que Charles du Tillet de Villecador, qui sert depuis long-

temps dans la marine ; il est capitaine de vaisseau, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Il s'est marié à Toulon avec Elisabeth de la Touche, le 25 mai 1723 ; ils n'ont d'enfant que Jean-Joseph du Tillet, garde de marine, âgé de quinze ans.

Duvignaud.

Duvignaud Bernard fut conseiller en 1570. Son fils épousa Marguerite de Ripes, qui acquit le fief de Fayolle, vendu ensuite par décret sur François des Bordes. Il n'est resté de cette famille que le sieur Duvignaud, ci-devant lieutenant-colonel au régiment de Hainaut, et son frère, capitaine de grenadiers au même régiment.

Escuyer.

Escuyer Jean-Elie fut conseiller en 1540.

Estivale.

Estivale Louis, maire en 1555, ensuite échevin jusqu'en 1583.

Pierre, son fils, a été conseiller au parlement de Bordeaux. Il n'avait pas laissé de prendre une place dans le corps de ville. On trouve qu'il était pair en 1574.

Ils possédaient des terres à Chassors.

Jean d'Estivale a été procureur du roi ; il était conseiller au présidial, et épousa la fille de Clément Laisné, procureur du roi, qui lui résigna son office au mois de septembre 1610.

Il eut un fils qui fit plusieurs métiers : ayant pris le parti de la marine, il mourut capitaine de vaisseau. Il possédait un domaine à la Grove. Sa sœur fut mariée avec Jean de Volvire, de la maison d'Aunac, dans laquelle cette famille se trouve fondue.

Faligon.

Faligon Philippe, sieur de la Chapelle, a été conseiller depuis 1626, ou échevin jusqu'en 1651 ; il avait épousé Létice de Paris.

Guillaume Faligon, son fils, épousa Anne Guy ; il possédait Tourteron, dans la paroisse de Saint-Simeux, et d'autres biens. Il fut vice-sénéchal d'Angoumois et d'Aunis. Il eut trois enfants ; Antoine Faligon, son aîné, n'eut qu'une fille, qui fut mariée avec Jean Regnaud de Pondeville. Il n'est resté de leur mariage que la dame des Brounes, à présent dame de Tourteron.

Toussaint Faligon, son cadet, et sieur des Gagniers, a été marié deux fois : la première à N. Ballue, d'où sont sortis le sieur des Gagniers, officier estimé, devenu capitaine de grenadiers dans Bourbon, tué au dernier siége de Landau. Il avait laissé un fils mort depuis sans avoir été marié. Du second mariage de Toussaint Faligon avec Madeleine Guy est venu François Faligon et trois filles. François Faligon possède la Borde, paroisse de Gurat. Il n'a qu'un fils, nommé Philippe. Il a obtenu un arrêt à la cour des aides contre les habitants de Gurat, qui l'a maintenu dans sa noblesse avec dépens qui lui ont été très-bien payés, en vertu d'ordonnance de M. l'intendant.

Faure.

Faure Michel, conseiller en 1645. Il a été élu jusqu'à sa mort en 1650. Il possédait le lieu du Maine-Mounier et de Courgeac. Il laissa un fils, prêtre (qui était un saint homme), et je l'ai vu aumônier des Carmélites. L'on m'a certifié que c'était la même famille que celles des Faure de Sainte-Quitière, paroisse de Chadurie.

Je crois devoir parler en ce lieu de François Faure, évêque d'Amiens. Il était né le 8 novembre 1612, au lieu de Sainte-Quitière, de Jean Faure et Gabrielle Martin. Son père avait eu une compagnie de gens de pied dans un régiment ; il fut ensuite gouverneur de Mirebeau durant les troubles. Comme il se trouva une grande disposition pour l'étude et une mémoire étonnante, il profita, dans peu de temps, au collége d'Angoulême. Il avait un frère aîné et deux sœurs. Il était en fort bas âge lors de la mort de son père. Sa première vocation fut d'être Jacobin ; il

avait postulé pour cela et demeuré chez les religieux quelque temps. Les Cordeliers surent ensuite le gagner par caresses et il entra chez eux à l'âge de onze ans; ils lui firent faire profession de suite qu'il en eut atteint seize. Il se trouva doué de si beaux talents pour la chaire, qu'il prêcha le carême à Montbron à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans; il fit, de la sorte, plusieurs stations dont il s'acquitta très-bien; il fut ensuite poussé aux écoles, docteur de Paris, prédicateur ordinaire de la reine-mère en 1639, n'étant alors âgé que de vingt-sept ans, et ensuite prédicateur ordinaire. Il fut d'abord nommé à l'évêché de Glandèves, et passa à celui d'Amiens qu'il a gouverné très-longtemps avec beaucoup de zèle et d'édification. Il a été un grand défenseur de la juridiction ecclésiastique. Malgré toutes ses occupations, son plus grand plaisir était de prêcher; il avait une belle voix et une facilité admirable à s'énoncer. Il a rempli, pendant vingt-cinq ans, les fonctions de prédicateur ordinaire du roi et maître de son oratoire. Il mourut à Paris d'une espèce d'apoplexie, le 11 mai 1687, à l'âge de soixante-dix-huit ans. Il avait travaillé avec succès pour faire revenir à l'église quelques grands seigneurs de la province qui étaient calvinistes, comme le comte de Brassac, le duc de Montausier, et quelques autres qui ne contribuèrent pas peu à son élévation.

Fé.

Fé de Boisragon était maire en 1690 quand les maires électifs furent supprimés, et qu'Étienne Chérade, lieutenant général, acheta la mairie perpétuelle. Il avait épousé N. de l'Étoile, dont il a eu plusieurs enfants: l'aîné est Jean-Louis Fé, seigneur de Fondenis et de plusieurs autres fiefs dans Châteauneuf et aux environs. Il est lieutenant particulier du présidial. Il a épousé N. Rambaud, dont il a deux garçons: l'aîné se destine pour la robe et l'autre est au service. Je parlerai ailleurs des autres enfants du sieur de Boisragon.

Ferrand.

Ferrand Antoine, sieur des Roches, conseiller en 1645. Il était élu. Il y en a eu un assesseur au présidial; c'était un savant qui avait rempli son cabinet de raretés curieuses.

Fourreau.

Fourreau Jean, échevin en 1488, maire l'année suivante. On le trouve ensuite échevin jusqu'en 1502.

Gandillaud.

Gandillaud Pierre fut conseiller en 1578, maire l'année suivante et échevin jusqu'en 1597.

Antoine Gandillaud, étant assesseur au présidial, fut échevin en 1614. Devenu lieutenant général, il fut maire en 1623; il devint ensuite président et garda ces deux charges jusqu'à son décès.

Cette famille possédait le fief de Fontfroide, situé dans la châtellenie de Châteauneuf. C'est pourquoi Pierre Gandillaud, qui a fait le premier des commentaires sur notre coutume, est souvent cité sous le nom du sieur de Fontfroide.

Quoique j'aie déjà parlé des descendants d'Antoine, à la page 462 de la dernière édition de la Coutume, je crois ne devoir pas omettre de le faire de nouveau, pour éviter aux lecteurs la peine d'y recourir et à cause des changements et des additions que j'y veux faire.

Antoine Gandillaud épousa Marguerite Laisné, fille aînée d'Hélie Laisné, lieutenant particulier. Elle lui porta le fief de Fontguyon qui est encore dans cette famille.

Gabriel, leur fils, a été aussi lieutenant général et président; il se faisait surnommer de Saint-Aignan. C'était un beau génie, un homme fort studieux, très-appliqué à rendre la justice; il avait beaucoup d'éloquence. Cela paraît dans quelques-uns de ses discours, dont il a été conservé des copies; j'ai vu le brevet de conseiller d'État dont il fut honoré, le 16 janvier 1652.

Il épousa Anne Barbarin, d'une ancienne noblesse; elle lui porta le Chambon-Paulte. Il vendit sa charge de lieutenant général à Hélie Houlier, 84,000 liv. Il mourut le 30 janvier 1671, laissant des biens considérables. Comme il en avait craint la dissipation, il avait pris la précaution, par le contrat de mariage de Gabriel Gandillaud, second du nom, son cadet, du 15 du même mois de janvier, avec Charlotte de Galard de Béarn, de lui donner ses meubles et acquêts par préciput, et substitua les choses données à tel de ses enfants qu'il voudrait choisir et à défaut de choix, à l'aîné. Ce père sage avait des pressentiments de ce qui devait arriver; son fils a exercé longtemps la charge de président; il a donné dans des dépenses excessives qui ont consumé, dans peu de temps, le fruit des épargnes de ses père et aïeul. Il était d'ailleurs bel esprit, agréable, amusant et juge intègre; il ne lui manquait que d'avoir plus d'attention à conserver sa fortune.

Marc-René Gandillaud, seigneur de Fontguyon, seul garçon qu'il a laissé, a épousé, en 1711, Julie Vigier de la Vigerie, et a dû recueillir l'effet de la substitution de son aïeul. Elle lui a causé plusieurs procès; il a réussi dans un qu'il avait au grand conseil contre le prieur d'Echallat et la communauté des religieux de la couronne. Son père avait aliéné au prieur d'Echallat une maison et quelques domaines, qui étaient des acquets de Gabriel, et par conséquent compris dans la substitution; on avait fait ratifier le sieur de Fontguyon, par acte du 19 septembre 1708, moyennant le délaissement d'une petite rente. Il obtint, dans les dix ans, des lettres de rescision contre cet acte, fondée sur la crainte paternelle et le dol réel, prétendant que la rente ne subsistait pas. Les religieux combattaient ses moyens; néanmoins, par arrêt du 1er juillet 1735, les lettres ont été entérinées, les parties remises au même état où elles étaient avant cet acte de 1708, ce qui a donné lieu à transiger.

Le seigneur de Fontguyon n'a qu'un garçon, marié nouvellement avec N... Gosson, et une fille qui avait épousé le seigneur de Roufiac et lui a laissé deux filles.

Henri Gandillaud, frère aîné de Gabriel II, s'est marié et n'a point eu d'enfants. C'était un savant dans les langues grecques et hébraïques.

Gaultier.

Gaultier David, conseiller en 1656, n'avait laissé qu'un fils nommé Pierre, qui fut d'abord avocat estimé. Il se fit ensuite procureur. Il n'a laissé que deux filles: l'une mariée à Moïse Dumas, procureur et plus tard receveur des décimes; l'autre à François Pigornet, qui a été aussi procureur et depuis secrétaire de l'évêché; une troisième, mariée à Boisseau, avocat.

Gelibert.

Gelibert Philippe a été conseiller en 1511 jusqu'en 1539.

Jean Gelibert, sieur de la Borderie, maire en 1658.

Joseph de Vassigny, son fils, a été longtemps procureur du roi des eaux et forêts.

Gelinard.

Gelinard François, échevin en 1578 jusqu'en 1597, était alors maître aux comptes à Paris. Il possédait le fief de Malaville, qui a été très-longtemps dans cette famille. Ce n'était point pour acquérir la noblesse qu'il avait pris une place dans l'hôtel-de-ville, puisque son aïeul avait été anobli. C'est sans doute pour cela que Sanson lui donne en 1578 la qualité d'écuyer, qui n'est pas sur le registre de cette année-là que j'ai lu.

Jean Gelinard, sieur de Malaville, par lettres patentes du mois d'août 1553, fut anobli ainsi que ses descendants. Il était maître des requêtes du palais, à Paris, l'année suivante. Le roi accorda à Guillaume Gelinard, son fils, un des six offices de cons i l r maî.re des requêtes, à Paris.

François Gelinard, qui fait le sujet de cet article, était fils de Guillaume; il possédait aussi Varaise et plusieurs autres terres. Il obtint, en 1585, après s'être défait de son office de maître aux comptes, le droit d'en prendre le titre et d'en jouir de tous les priviléges. Il l'avait exercé pendant vingt-quatre ans.

Cette famille, sortie du côté de Bouteville, s'était fort élevée dans la robe. Elle a fini dans la personne du feu seigneur de Varaise, mort de nos jours; il avait servi, portait les choses fort haut et s'était ruiné en procès.

Gentils.

Gentils Antoine, conseiller en 1500 et 1506 et maire cette dernière année, fut ensuite échevin jusqu'à sa mort, arrivée en 1512.

Gabriel, son fils, eut sa place d'échevin jusqu'en 1615.

Jacques fut échevin en 1501 jusqu'en 1516.

André fut échevin en 1502.

Comme plusieurs personnes ont cru que les sieurs de Langalerie, propriétaires de la Mothe-Charente, paroisse de Nersac, étaient descendus des Gentils ci-dessus dénommés, sous prétexte qu'ils portaient le même nom, je me suis exactement informé de leur généalogie; elle m'a été communiquée par une personne digne de foi qui a entre les mains les contrats de mariage et autres titres. Je la rapporterai ici pour faire voir la différence, et que les Gentils, dont il est parlé ci-dessus, ont composé une autre famille éteinte, ou du moins qui n'est pas connue dans la province.

Les Gentils de Langalerie sont d'anciens gentilshommes de Saint-Izier en Limousin, qui ont épousé l'héritière de la maison des Giraud, seigneur de Lamothe-Charente; on trouve qu'Hélie de Gentils de Langalerie, écuyer, seigneur du May, du Panage et autres lieux, épousa en 1470 demoiselle Léonarde de Soindilon. Il en vint Hélie II, qui se maria en 1507 avec Léonarde de la Foucaudie.

Jacques, leur fils, épousa, en 1545, Marguerite de Salignac de Fénelon. Yvier de Gentils de Langalerie, leur fils, devint par ses services capitaine de cinquante hommes d'armes, commandant pour le roi dans la ville et château de Cognac, et se maria, en 1578, avec Anne Giraud, qui, par la mort de Benjamin, son frère, se trouva héritière des terres de Roulles, Rocheraud et de la Mothe-Charente.

Il vint de leur mariage François, qui épousa, en 1625, Judith de la Mothe-Fouquet-Montel.

Ils eurent Henri-François de Gentils de Langalerie, qui se maria deux fois : la première avec Anne de Lubersac, dont il n'eut point d'enfants; la seconde, en 1620, avec Marie de Rouleur. Il mérita par ses services de devenir commandant en Provence et lieutenant général des armées du roi.

De leur mariage sont venus : Philippe et Suzanne. Philippe, connu sous le nom ordinaire de Langalerie, est aussi parvenu à être lieutenant général. Il a joué différents rôles dans l'Europe, qui lui ont attiré une fin sinistre, et la confiscation de ses biens, qui a été accordée à Suzanne, sa sœur, qui a disposé nouvellement de la Mothe-Charente.

Girard.

Girard Jean, maire en 1568, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1574.

Il était catholique, et sous sa mairie arrivèrent les grands désordres que les calvinistes causèrent dans la ville et les faubourgs. Ils le destituèrent et mirent à sa place Étienne Pontenier, qui était de leur religion. Je ne sais point s'il y a eu des descendants de ce Girard. Il y avait, dans le même temps, une famille de ce nom qui possédait le fief de Bechemore, dans la paroisse de Pranzac, qui se prétendait sortie de Bouteville et noble d'extraction. N'ayant de titres que du père et de l'aïeul, elle avait fait une enquête touchant la dissipation de ses titres par les religionnaires et la possession de leur état.

Giraud.

Giraud Marc, conseiller en 1584 jusqu'en 1586. Ce n'était pas celui qui possédait la Mothe-Charente et Roullet, dont la famille était différente. Je n'ai pu apprendre si ce Giraud a laissé quelque postérité.

Glatinon.

Glatinon François, échevin en 1544.

Il y avait en 1611 Hélie Glatinon, avocat, qui fit imprimer à La Rochelle un petit dialogue intitulé : *Callicrates seu de jurisprudentiâ*. Il paraît qu'il écrivait bien en prose et en poésie latine ; son petit ouvrage est mêlé de l'une et de l'autre. Il tend à prouver qu'on peut réduire en art la jurisprudence et la manière d'y parvenir. Personne ne doute que ce ne soit une science qui ne cède en dignité qu'à la théologie. Il voulait donc prouver une chose incontestable.

Guérin.

Guérin, écuyer, sieur du Plessac, a été quatre fois maire, savoir : les années 1617, 1618, 1619 et 1650, et échevin jusqu'en 1651. Il possédait les fiefs de Roche-Bertier et de Puy-de-Neuville et était receveur des décimes.

Guez.

Guillaume Guez, trésorier de l'extraordinaire des guerres, fut maire en 1612, ensuite échevin jusqu'à sa mort, arrivée en 1650.

Il possédait les terres de Balzac et de Roussines ; il n'était pas de cette province. M. le duc d'Epernon lui fit faire sa fortune et son établissement dans ce pays. Dieu le bénit, en lui accordant une grande réputation, des biens considérables et des enfants qui lui ont fait honneur. Il a vécu jusqu'à cent ans. Sanson a fait imprimer une épitaphe en son honneur. Il nous le représente comme ayant toutes les qualités de l'esprit et les vertus du cœur, et fort respectable dans sa vieillesse ; on ne peut douter de son mérite, puisque le duc d'Epernon l'avait pris en singulière affection.

Jean Louis Guez, connu sous le nom de Balzac, l'un de ses enfants, a été dans une si grande estime qu'elle est universellement connue. Il était né dans cette ville qu'il a grandement illustrée. Il s'attacha d'abord au cardinal de la Valette, ce qui le fit connaître à la cour et même estimer du cardinal de Richelieu ; on l'a regardé comme le modèle pour bien écrire. Il s'était principalement attaché à enrichir et purifier notre langue ; il aurait mérité une place dans l'Académie française. Il était en relation par lettres avec tous les savants de l'Europe, quoique retiré dans son château de Balzac, où il se plaisait particulièrement. Il a fait beaucoup d'ouvrages très-estimés, entre autres ses poésies latines ; ses lettres qu'on trouvait si belles, de son temps, passent aujourd'hui pour trop ampoulées et peu naturelles ; plusieurs donnent la préférence à celles de Voiture, tant il est vrai que le goût change dans peu d'années. Perraud Louis, parmi ses portraits des hommes illustres, et tant d'auteurs en ont parlé, qu'il serait difficile d'y rien ajouter. Il mourut le 18 février 1654, peu de temps après son père ; il avait légué 12,000 livres à l'hôpital de Notre-Dame des Anges ; il y avait choisi sa sépulture aux pieds des pauvres, où il voulut être inhumé dans le lieu par lui indiqué, ce qui fut exécuté. Il n'avait pas été marié. Il a fondé le prix d'éloquence qu'on distribue tous les deux ans à l'Académie, le 25 août.

François Guez, seigneur de Roussines, son frère, a été père de Claude Guez, seigneur de Puy-de-Neuville ; c'est de lui qu'est sorti André Guez, seigneur de Balzac, ci-devant capitaine aux gardes et chevalier de Saint-Louis, pensionnaire du roi. Il a vendu sa terre de Balzac à Robert Bourée, secrétaire du roi, ancien receveur des tailles de l'élection, et s'est retiré à Paris. Il n'est-pas marié et paraît préférer la vie tranquille de garçon aux embarras du ménage, à

l'exemple du fameux Balzac, son grand oncle. Marie Guez, sa sœur aînée, épouse de François de N..., comte de Sansac, n'a point d'enfants. Henriette Guez, dame de Puy-de-Neuville, sa plus jeune sœur, n'est point mariée.

Guillaumeau.

Guillaumeau, juge prévôt de Châteauneuf, fut conseiller en 1626 jusqu'en 1631 ; je ne lui connais pas d'autres descendants que le feu sieur de Flaville, seigneur du fief de ce nom dans la paroisse de Bonneuil, qui a laissé plusieurs enfants. L'aîné connu sous le nom du sieur de Bonneuil, a épousé N... Vachier. Ils ont beaucoup d'enfants.

Guymard.

Guymard Jean, maire le 3 avril 1650, continué l'année suivante et échevin en 1653, était conseiller au présidial, seigneur de Jalleys et du Banchet. Quoique Sanson ait écrit sous sa mairie, qu'il l'ait loué sur sa vigilance à conserver la ville dans les temps fâcheux de guerre civile, sur ses soins extraordinaires, lors du passage du roi, et sur son éloquence à le haranguer, il ne l'a pas flatté. Les registres en contiennent le détail, qu'il paraît à propos de rapporter ici.

Les princes de Condé et de Conty et le duc de Longueville ayant été emprisonnés, quelques seigneurs se retirèrent de la cour et prirent les armes, sous prétexte de vouloir leur procurer leur liberté. Bordeaux suivit le parti des princes et la guerre civile commença dans les provinces voisines. Le roi écrivit de Dijon le 9 avril 1650 aux maire, échevins et habitants d'Angoulême, de faire une garde exacte aux portes, et de n'y recevoir de gens de guerre, sans ordre exprès signé de lui, et contresigné par un des secrétaires d'État. C'est ce qui fut exactement observé; le maire fit travailler avec toute la diligence possible à réparer les brèches de la ville et à y faire quelques nouvelles fortifications.

Il y eut un soupçon au mois de mai de la même année que les troupes du duc de Bouillon et de la Rochefoucauld avaient formé quelque dessein sur cette ville. Le maréchal de Mailleraye commandait en Poitou pour le roi; Il en donna avis au maire, l'assurant qu'il serait prompt à le secourir, lui offrant ses troupes et d'y venir en personne, ce qui fit redoubler les gardes et faire de nouvelles recherches pour empêcher les mécontents d'avoir quelques intrigues en cette ville.

Comme les troubles s'augmentaient tous les jours de plus en plus en ces provinces, le cardinal Mazarin ne trouva pas de meilleur parti pour les calmer, que de faire venir Louis XIV et la cour. Le marquis de Montausier, gouverneur de la province, en avertit le maire, le 6 juillet, afin de disposer toutes choses pour recevoir Leurs Majestés ; il y vint lui-même et trouva tout en bon ordre, dont il fut fort satisfait.

Après que le roi eut séjourné quelques jours à Poitiers, il en partit le 23 juillet et arriva à Angoulême le 25. Le sieur de Saintot, maître des cérémonies, en eut avis, prit les devants et déclara que Sa Majesté ne voulait point qu'on lui fît d'entrée solennelle. C'est pourquoi le maire se contenta de faire orner le plus industrieusement qu'il put la porte du palais. Il fit descendre les ravelins de la première entrée, fit dresser sur les deux piliers qui le portaient une espèce de pyramide dans laquelle il fit placer différents écussons aux armes du roi, de la reine, du cardinal Mazarin et du marquis de Montausier, enrichis de plusieurs devises, bordées d'un cordon de buis, parsemé d'une infinité de rubans blancs et bleus, avec une forêt de lauriers qui servait comme de piédestal à la pyramide ; ces petits ornements simples plurent beaucoup.

Le carrosse du roi étant arrivé vers les huit heures à la montée du palais, aux acclamations d'un grand concours de peuple, criant : Vive le roi, et les salves de l'artillerie en approchant de la porte. Le cocher arrêta par ordre du maître

des cérémonies. Alors le gouverneur prenant le maire par la main, et s'étant approché avec lui de la portière où était le roi, lui dit :

« Sire, voilà monsieur le maire qui désirerait « avoir l'honneur de saluer votre Majesté. »

Aussitôt le roi tira son chapeau et s'avança sur la portière du carrosse. La reine et mademoiselle en firent autant, témoignant vouloir donner audience au maire, lequel mit un genou en terre et parla à LL. MM. en ces termes :

« Sire,

« Dieu, qui seul est au-dessus de Votre Ma- « jesté, ne fait jamais mieux paraître sa toute- « puissance que lorsque d'une mauvaise cause « il tire et fait naître de bons effets; celle qui « a conduit Vos Majestés en ces provinces ne « pouvant être que de ce nombre, puisqu'elle « a pour objet la désobéissance des sujets et la « rébellion des peuples, nous rendons grâces « à sa bonté infinie de ce qu'elle nous y fait « rencontrer ce grand avantage de nous trou- « ver aux pieds de Vos Majestés pour leur ren- « dre nos vœux et nos adorations. Si la joie, « Sire, que nous recevons tous de cet honneur « pouvait aussi bien paraître sur nos visages « que nous la ressentons effectivement dans nos « cœurs, vous les verriez visiblement animés de « la plus agréable de toutes les passions, et Vos « Majestés y remarqueraient ces preuves d'une « fidélité parfaite. Nous vous considérons, Sire, « dans ces remparts, non-seulement comme « notre souverain monarque qui venez par vo- « tre bonté redonner le calme à ces provinces « désolées, en dissipant, par votre présence, « comme un nouveau soleil par sa lumière, « tous les nuages qui y sont élevés, mais encore « comme le glorieux rejeton de cette longue « suite de nos rois, à qui cette ville est redeva- « ble de tant de beaux priviléges dont ils l'ont « honorée pour reconnaissance de sa fidélité, « qui a toujours été telle, que ses habitants se « peuvent vanter, entre tous ceux de votre « royaume, de ne s'en être jamais départis et « d'avoir continuellement demeuré dans l'obéis- « sance, ainsi que Vos Majestés mêmes ont pu « le remarquer, dans ces derniers troubles, où « parmi la corruption presque universelle de « tous nos voisins, nous sommes demeurés « fermes dans le devoir, sans que les menaces « ni les mauvais exemples nous aient aucune- « ment ébranlés, nous témoignant en cela véri- « tablement issus de ce généreux sang de nos « braves aïeux qui, pour se remettre sous la « domination légitime de nos rois, ne craigni- « rent point d'exposer leurs vies pour chasser « de leurs remparts la nation anglaise, ancienne « ennemie de cet État, qui s'en était tyranni- « quement emparée.

« Nous sommes, Sire, en tout, leurs vrais et « légitimes successeurs, puisqu'ils nous ont dé- « laissé, non-seulement leurs biens et leurs « fortunes, mais encore les mêmes passions « dans l'âme et le même sang dans les veines, « que nous sommes tous prêts de répandre pour « la gloire de votre couronne et le service de Vos « Majestés.

« C'est la protestation, Sire, que vous font par « ma bouche tous les habitants de votre ville « d'Angoulême, qui m'ont donné charge d'of- « frir à Vos Majestés, avec les clefs de leurs por- « tes, celle de leurs cœurs, où vous ne régnez « pas moins par leur inclination naturelle que « par votre propre autorité, pour le maintien de « laquelle ils sont tous prêts d'exposer leur vie « pour mieux témoigner à Vos Majestés qu'ils « sont, plus que tous ceux de votre royaume, « vos très-humbles, très-fidèles et très-obéissants « sujets et serviteurs. »

Après la harangue finie, LL. MM. parurent fort satisfaites de ce qui leur avait été dit. Le roi, ayant pris les clefs qui lui étaient présentées, enveloppées d'une écharpe de taffetas bleu, les donna aussitôt à la reine, qui les remit en même temps au maire, en lui disant : « Monsieur, le « roi et moi vous remercions, et pour témoi-

« gner la confiance que nous avons en votre « fidélité, nous vous remettons vos clefs, sa« chant bien qu'elles ne pourraient être en meil« leures mains. Continuez comme vous avez « commencé. »

Cette réponse obligeante de la reine était un bel éloge justement mérité par ce maire, qui harangua le lendemain, à la tête du corps-de-ville, le cardinal Mazarin et Mademoiselle, d'une manière dont ils furent l'un et l'autre fort contents.

La ville offrit en présent, au roi, cent cinquante hommes qu'elle voulait lever et mettre sur pied, ce qui fut converti en une somme de 2,000 livres.

Les troubles de Guyenne cessèrent au mois de septembre. Ils recommencèrent l'année suivante, après l'élargissement des princes de Condé, de Conti et du duc de Longueville. Bordeaux les reçut; presque toute la Guyenne et le Périgord se déclarèrent en leur faveur, ce qui causa une nouvelle émeute dans cette ville, vers le 15 septembre 1641, dans le temps que les habitants étaient pour la majeure partie à la campagne occupés à leurs vendanges. Le maire donna si diligemment ses ordres qu'avant la fin du mois, ils furent retirés en ville et munis, à leurs dépens, de provisions de bouche pour deux ans, de poudre et autres munitions nécessaires pour se défendre. Plusieurs gentilshommes et autres personnes de la campagne y vinrent aussi au nombre de plus de quatre à cinq mille. D'un autre côté, on travaillait avec une diligence extraordinaire à fortifier les lieux les plus faibles de la ville, en sorte que les ennemis de l'État, instruits de tous ces préparatifs des habitants et de leur résolution à se bien défendre, n'osèrent pas l'attaquer; ils se contentèrent de s'emparer de quelques petits lieux aux environs, comme du château de La Tranchade qu'ils tinrent pendant près d'un mois d'où ils faisaient plusieurs courses et incommodèrent beaucoup le plat pays. Notre gouverneur vint, au mois d'octobre, rassurer beaucoup les esprits par sa présence, et fut très-content des mesures que le maire avait prises.

Le roi était parti de Paris dès le commencement du mois d'octobre, pour se rendre à Poitiers; il alla à Bourges, parce que le gouverneur de la Grosse-Tour s'était déclaré pour les princes; il la fit raser. On députa vers lui le sieur Moricet, qui s'acquitta dignement de sa commission et rapporta une lettre du roi écrite aux maire et échevins; elle est rapportée par Sanson.

Si le sieur Guymard fit si bien son devoir pendant sa mairie, ses descendants ont répondu à son zèle. Son fils, chevalier d'honneur au présidial, a laissé plusieurs enfants qui sont allés au service. Le sieur de Jalais, son aîné, a laissé plusieurs enfants, dont l'aîné sert, et les autres ne sont pas fort avancés en âge.

Il se présentait dans cette famille la question de savoir lequel de deux frères jumeaux devait être l'aîné. Le père, pour la prévenir, avait pris différentes consultations, qui se réunissaient à décider que c'était le premier né des deux, suivant l'opinion la plus commune, ce qu'il ordonna de la sorte en faveur du feu sieur de Jalais et fit quelque avantages particuliers à son frère jumeau.

Guiton.

Guiton Jean-Louis, sieur du Tranchard, maire en 1689, était procureur du roi en l'élection. Il a laissé deux garçons et plusieurs filles : son aîné, Hélie Guiton, possède Fleurac; Jean-Louis Guiton, le cadet, a le Tranchard. Ce sont deux jolis fiefs proche d'Angoulême. L'aîné a plusieurs enfants; le cadet n'est pas marié; leur père avait épousé N... Dexmier et avait les messageries d'Angoulême à Paris. Il a joué pendant quelque temps un beau rôle pour la fortune, qui n'a pas été constante et l'a abandonné avant sa mort.

Horson.

Horson Arnaud, échevin en 1627 jusqu'en 1631, possédait Lunesse. Cette famille est fon-

due dans celle de Guyot, à qui le lieu de Lunesse appartient aujourd'hui.

Houlier.

Houlier Christophe, conseiller, en 1595 jusqu'en 1598, possédait le fief de la Pouyade, paroisse de Saint-Yriex.

Gabriel Houlier, son fils, fut conseiller en 1605, ensuite échevin jusqu'en 1630. Il épousa Charlotte Lainé, fille d'Hélie l'aîné, lieutenant particulier; il eut sa charge et fut ensuite lieutenant criminel.

Il eut deux garçons : Elie, son aîné, fut maire, en 1638, ensuite échevin jusqu'en 1653. Outre la Pouyade, il avait la terre de Roufiac. De son mariage avec Catherine de Paris, qui lui porta le Cluseau et fut la dernière de sa branche, il n'a eu qu'une fille.

Il fut d'abord pourvu de la charge de lieutenant criminel, ensuite de celle de lieutenant général, qu'il acheta 84,000 livres, de Gabriel Gandillaud. Il l'a exercée longtemps à la satisfaction du public : outre qu'il était fort habile, très laborieux et fort attaché à rendre la justice, il était fort populaire, doux et fort accessible.

Marguerite Houlier, sa fille unique, riche héritière, fut mariée à René Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson, issu d'une très ancienne maison originaire de Touraine. Il fut maître des requêtes, conseiller d'Etat et ambassadeur à Venise.

Il vint de leur mariage : Marc René, qui fut reçu fort jeune en survivance dans la charge de lieutenant général de Hélie Houlier, son aïeul, avec liberté de monter au siége et voix délibérative, grâce dont on prétend qu'il n'y a point d'autre exemple. Il fit comme son noviciat dans l'exercice de cette importante charge, qu'il exerça seul quelque temps, après la mort de son aïeul; il s'en acquitta si bien que lors de la chambre souveraine, envoyée à Poitiers, et que les commissaires députés vinrent à Angoulême, ils lui trouvèrent tant d'esprit et de talents pour les plus grands emplois, qu'ils l'engagèrent de les suivre à Paris, quoiqu'il eût projeté de se borner à sa charge et de faire un mariage en province. Il fut goûté à la cour, employé dans différentes commissions; il est ensuite devenu lieutenant général de police, conseiller du roi en tous ses conseils et honoraire aux requêtes de l'hôtel, enfin garde des sceaux et chargé pour ainsi dire de toutes les plus grandes affaires du dedans et du dehors du royaume.

Il avait épousé Marguerite Lefèvre de Caumartin; il est venu de leur mariage deux garçons, connus sous le nom du marquis et du comte d'Argenson. Ils ont été si avancés dès leur tendre jeunesse qu'ils ont été en état de remplir de grandes charges, dans un âge où les autres sont écoliers. Ils sont l'un et l'autre conseillers d'Etat ordinaires. Le comte est aussi grand-croix et chancelier, garde des sceaux de l'ordre royal et militaire de saint Louis.

Le second fils de René Voyer de Paulmy d'Argenson a été François Hélie, mort archevêque de Bordeaux.

Cette maison, dont l'origine remonte jusqu'au IXe siècle, à un capitaine nommé Basile, fort aimé de Charles le Chauve, qui fut surnommé Voyer, prouve sa filiation par dix-huit degrés successifs, tant dans la branche aînée de Paulmy, que dans celle d'Argenson. On y trouve plusieurs gouverneurs de Loches et autres officiers de distinction, des gouverneurs et grands baillis de Touraine, des commandeurs de Malte, et plusieurs ambassadeurs dans les cours étrangères; en un mot, elle a servi dans l'épée et dans la robe, avec toute la distinction possible. Quel honneur pour la famille des Houlier d'avoir été fondue dans une telle maison!

Le second fils de Gabriel Houlier fut seigneur de Beauchamp, n'eut qu'une fille qui se maria avec N. de Vassoigne, à qui elle porta ce fief; il est encore dans cette maison qui est ancienne, comme nous le ferons voir en son lieu.

Jameu.

Jameu Abraham, maire en 1631, fut échevin la même année. Il était receveur des tailles. Cette famille a donné Jacques Jameu, chantre et chanoine de la cathédrale, personnage fort estimé.

Janvier.

Janvier André, conseiller en 1558 jusqu'en 1570.

Pierre fut échevin en 1569 jusqu'en 1578. Il était lieutenant particulier, possédait le Maine-Blanc. Cette famille s'est transportée à Paris. Il y en a eu de conseillers au parlement; je n'ai pu savoir de quoi elle est devenue. Elle était originaire de Châteauneuf.

Journeau.

Journeau Laurent, conseiller en 1516, maire les années 1524, 1525, 1526 et 1527, ensuite conseiller jusqu'en 1544. Cette famille a possédé le fief de la Dourville. Je la crois éteinte.

Jousseaume.

Jousseaume Samuel, échevin en 1608 jusqu'en 1614. Il se qualifiait sieur de Mirau. On n'en connaît plus de ce nom.

Juglard.

Juglard Martial, conseiller en 1577 jusqu'en 1589.

Il était avocat. Le sieur de la Grange, de la paroisse de Blanzaguet, porte ce nom; je l'en crois descendu. Il a un fils qui demeure dans la paroisse de Salles de la Vallette.

Julien.

Julien Ithier, maire les années 1541 et 1542 et échevin. Cette famille subsiste dans les personnes de Jean Julien, écuyer, sieur de la Payrelle, paroisse de Nieuil en Poitou; François Julien, écuyer, sieur de la Gaignardie, près de Mansle, qui demeure dans la paroisse de Cherves, et Alexis Julien, frères; ce dernier sert dans le régiment de Beauce.

Lainé.

Lainé Jean, conseiller en 1505. Il eut pour fils Clément qui fut père de Hélie et de Cybard.

Hélie fut conseiller en 1580, maire en 1586 et 1590, ensuite échevin jusqu'en 1614; il était lieutenant particulier, seigneur de Fontguyon et de Beauchamp, et ne laissa que deux filles: l'aînée fut mariée avec Antoine Gandillaud, à qui elle porta la seigneurie de Fontguyon; la cadette épousa Gabriel Houlier et eut le fief de Beauchamp.

Cybard Lainé, second fils de Clément, fut maire en 1594, ensuite échevin jusqu'en 1626. Il était receveur des tailles et possédait le fief de la Dourville. Il eut deux garçons: l'aîné, connu sous le nom de La Marguerie, qui est un fief dans la paroisse de Jurignac, devint conseiller d'État, premier président du parlement de Grenoble. Il était prêtre et n'avait point d'enfants.

Le cadet, nommé Plassac, fut capitaine aux gardes; il n'a laissé qu'un garçon et une fille. Le garçon a été jésuite, sous le nom du P. de La Marguerie, et fort estimé; la fille fut mariée dans un âge avancé à M. Le Camus de Ponscaire, premier président au parlement de Rouen. Elle a vendu nouvellement le fief de la Marguerie à M. Du Tillet, conseiller au présidial: ainsi cette branche fait passer ses biens dans d'autres mains et va s'éteindre.

On peut observer, touchant MM. Lainé, que la sieur Agier, dans son manuscrit, intitulé l'*Histoire d'Angoumois*, au chapitre des noms et ordre de la réception des maires, échevins et conseillers de la maison-de-ville d'Angoulême, y insère conseillers: Jean Lainé, Élie Lainé et autres de ce nom, en 1505, maires en 1580 et 1590. Puis, finissant ce qui concerne cette maison, il dit: « Les branches des Lainé

de Nanclas, La Barde, Francherville et autres, établies dans l'élection de Cognac, tirent leur noblesse d'ailleurs. » Il dit vrai, n'étant pas même bien instruit; d'où il pouvait ajouter que ceux de cette famille qui se sont trouvés de ce temps-là dans la maison-de-ville étaient déjà nobles, parce que pour lors les nobles étaient faits maires, et aujourd'hui on les fait tels pour le devenir; et MM. Jean Laîné, Élie Laîné, tirent leur origine du même anoblissement que MM. Laîné de Nanclas, de la Barde, Francherville et autres, établis dans l'élection de Cognac, et ne sont que des branches collatérales; mesdits sieurs Laîné de la Barde, Nanclas et Francherville, sortant par ligne directe de Jacques et Jean Laîné frères, anoblis par Charles VIII, roi de France, par lettres données à Laval, au mois de novembre 1491, et registrées en la chambre des comptes en 1492; ledit Jacques ayant produit directement Jacques Laîné, seigneur de Fayolles, Jean Laîné, seigneur de Lorisson, Léonard Laîné et Pierre Laîné, son fils, qui a produit dans l'élection de Cognac: MM. de Francherville, de Defend, Roquère, Nanclas et Gondeville, qui tient les titres comme sortant dudit Pierre Laîné, son bisaïeul, de Philippe Laîné, son grand-père, et Pierre Laîné, son père; MM. Étienne Laîné, François Laîné et ledit Philippe Laîné étant trois frères, fils de Pierre; lesdits Jacques et Jean Laîné, frères anoblis, comme il est dit en 1491.

Clément Laîné, conseiller en 1621 jusqu'en 1627, était procureur du roi, possédait le fief de Rochecoral, dans la paroisse de Trois-Palis. Il n'avait qu'une fille qu'il donna en mariage à Jacques de Villoutreys, avec la charge de procureur du roi, en 1625.

Jacques Laîné, conseiller en 1628 jusqu'en 1631, possédait le fief de la Valade, dans la paroisse de Sireuil, qui appartient à présent à Jean Chevreau, petit-fils d'une Laîné.

Les branches des Laîné de Nanclas, la Barde, Francherville et autres, établies dans l'élection de Cognac, tirent leur noblesse d'ailleurs, comme je le dirai dans son lieu; celle du Portail de Vars sort de la même souche et ne subsiste plus que dans des femmes mariées en différentes maisons.

Lambert.

Lambert François, conseiller en 1618, était avocat du roi, possédait les Andreaux, dans la paroisse de Saint-Estefe, et de Lugeat, dans celle de Fleac.

Il eut de son mariage avec Catherine le Meunier : 1° Jean Lambert, qui fut maire les années 1648 et 1649, ensuite échevin jusqu'en 1655; il était procureur du roi et possédait les Andreaux. Ses enfants avaient fait deux branches dans les personnes des sieurs de Fontfroide et des Andreaux frères; l'aîné est mort sans enfants; le cadet n'a laissé qu'un garçon qui a épousé N... Babin. Il possède ces deux fiefs et a un fils lieutenant particulier au présidial.

2° Guillaume, second fils de François Lambert, fut maire les années 1625 et 1626, ensuite échevin jusqu'en 1631; il était président de l'élection. Il se maria avec Jeanne Daniaud, fille de Jean Daniaud, receveur alternatif et triennal des aides et tailles et collecteur des droits de l'élection. Elle lui porta les fiefs de la Soumatrie et du Maine-Giraud.

Il vint de leur mariage :

1° Jean Lambert, seigneur de Rochefort, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, qui a succédé à ses frères.

2° Antoine Lambert de la Voutrie, second fils de Guillaume. Il a eu la charge de son père, a épousé Jeanne Couturier, fille de Jean, sieur de Chamarante et de Françoise Aurat. Ils ont eu un garçon, mort depuis peu, et des filles, dont il ne reste qu'une, mariée avec le sieur de Plamont.

Le Comte.

Le Comte Guillaume, conseiller en 1574.

On ne connaît aucuns nobles de ce nom dans la province.

Le Mercier.

Le Mercier Jacques, maire en 1491, conseiller la même année, maire en 1498, ensuite échevin jusqu'en 1521. Il possédait le lieu de la Barde; il avait été secrétaire de Louise de Savoie, mère de François Ier. Cette famille s'est maintenue depuis ce temps-là de mâle en mâle jusqu'à présent. Il n'y a que des filles, dont l'aînée a épousé N... Bertrand, écuyer, sieur de Lausière, dont elle est veuve.

Le Meunier.

Le Meunier François fut maire les années 1592, 1595 et 1600, et conseiller dans le temps intermédiaire. Il possédait le fief de Lartige, dont cette famille a conservé le nom. Il était président de l'élection. Il acquit Rouffignac.

Il eut de son mariage avec Charlotte Laîné: 1° Jacques Le Meunier, qui fut trésorier-général au bureau de Limoges, et maire les années 1609, 1614, 1615 et 1622; échevin jusqu'en 1627; outre Rouffignac, il avait le fief d'Ardennes en Moulidars; il était fort estimé; il a fait faire plusieurs réparations à la ville, entre autres à la porte de Saint-Martial; il eut de son mariage avec Hippolyte de la Place plusieurs enfants, entre autres un aîné nommé de Moulidars, qui fut d'abord conseiller au Parlement, vendit ensuite sa charge et fut guidon des gendarmes. Il n'a laissé que deux filles: l'une mariée en premières noces à N..... Mehéé, seigneur des Courades, dont est venu N..... Mehéé d'Ardennes, et, en secondes noces, avec N..... Mehéé d'Anqueville, dont il est venu plusieurs enfants. Je parlerai de cette famille en son lieu. La seconde fille épousa le seigneur de Lartige, son proche parent, dont il n'est venu que Jacques Le Meunier, seigneur de Lartige, Rouffignac, Raix et autres lieux, qui s'est marié avec N..... Cherade, fille d'Étienne Cherade, lieutenant-général dont j'ai parlé ci-dessus. Ils n'ont qu'un garçon et plusieurs filles.

Clément Le Meunier, second fils de François Le Meunier et de Charlotte Laîné, seigneur de Lartige, Saint-Romain et Nanteuillet, fut conseiller au parlement dès 1628; il eut de son mariage avec Anne Brisart, trois garçons et deux filles; les trois garçons ont été conseillers au parlement. Le dernier, décédé conseiller-clerc et grand chambrier, fort estimé, mort depuis peu d'années; le troisième, nommé le seigneur de Nanteuillet, était l'aïeul du seigneur de Lartige d'aujourd'hui, mentionné ci-dessus.

Jean Le Meunier, échevin en 1628. Je n'ai pu découvrir ses descendants.

Levêquot.

Levêquot Elie, conseiller en 1622, maire les années 1656 et 1657, ensuite échevin jusqu'en 1658.

Il possédait le lieu de Coursac, le fief des Doussets, était conseiller au présidial. L'héritière de cette famille a été mariée avec Jean Souchet, seigneur de la Dourville.

Lisée.

Lisée Martial fut maire en 1529, ensuite échevin, jusqu'en 1534. On n'en connaît point de descendants.

Loumelet.

Loumelet Jean, maire en 1492, était avocat. Il est remarqué dans les registres qu'il fut le premier maire de la robe.

Charles Loumelet fut maire les années 1514 et 1515, ensuite échevin jusqu'en 1534. Le mal contagieux était dans cette ville pendant la seconde année de sa mairie.

Élie, son fils, fut échevin depuis 1539 jusqu'en 1570.

Je ne connais aucuns nobles de ce nom-là.

Macquand.

Macquand Jean, maire en 1465.

André, échevin les années 1492 et 1498. On ne connaît personne de ce nom.

Macquelilan.

Macquelilan Etienne, conseiller en 1574 jusqu'en 1578. Il mourut sans enfants ; il avait fait imprimer un ouvrage qui ne fut pas estimé.

Martin.

Martin : il y en a tant de ce nom dans le recueil de Sanson, qu'il y a de la confusion là-dessus.

Hélie Martin, maire en 1405. Il s'en trouve encore un Hélie, maire en 1468, et échevin vingt ans après et mort dix ans après, savoir en 1498 ; ce qui doit faire croire que ce n'était pas le même, et qu'il y en a eu plusieurs du même nom.

Martin Héliot, maire en 1457. Je pense qu'il était fils d'Hélie, et qu'on le nommait ainsi pour le distinguer de son père. Telle était la simplicité de ce temps-là.

Pierre, conseiller en 1498 ; autre Pierre, conseiller en 1501, était frère du précédent. Il eut sa place. On le trouve jusqu'en 1539.

Alin Martin, échevin en 1558, était greffier titulaire du présidial et père de Mathurin, qui fut maire en 1575, ensuite échevin jusqu'en 1598 ; il était conseiller garde des sceaux du présidial et seigneur d'Andreville. Il eut pour fils Jean, échevin en 1598 jusqu'en 1627.

Il possédait le fief de la Pile. Ses descendants ont aujourd'hui la seigneurie de Bourgon et sont réunis dans celui qui en porte le nom. Il s'est marié nouvellement à N... de Lubersac. Ses oncles sont d'église. Il a une sœur non mariée.

Mauchat.

Mauchat Arnauld, conseiller en 1502 jusqu'en 1516.

Guillaume, son fils, conseiller depuis 1522 jusqu'en 1539. On ne connaît personne qui porte ce nom.

Maulde.

Maulde Philippe, sieur de Puymenier, conseiller au présidial, a été nommé maire par arrêt du conseil, sur ce que le sieur de la Sarlandie, maître particulier des eaux-et-forêts, élu dans la mezée du dimanche du *judica me* de l'année 1741, ne s'était pas conformé au traité fait avec M. le gouverneur homologué par le conseil ; il exerce actuellement la mairie ; il fait travailler avec beaucoup d'attention à des réparations fort utiles dans la ville et aux environs.

Maurougné.

Maurougné Antoine, conseiller en 1627.

Pierre, son fils, a été conseiller depuis 1628 jusqu'en 1631, ensuite échevin jusqu'en 1655.

Girard Maurogné, conseiller en 1642. Ce dernier était avocat au présidial ; le premier dont il est parlé possédait le Ranseuil. Cette famille est éteinte.

Mesneau.

Mesneau Christophe, conseiller en 1606 jusqu'en 1614, possédait le Breuil.

Léonard Mesneau de La Motte, conseiller en 1655, était juge des eaux et forêts.

Cette famille subsiste dans le sieur de Nanclairs, paroisse de Salles, châtellenie de Nanteuil, et dans le sieur de la Prade.

Mesnard.

Mesnard Jean a été maire en titre d'office, ensuite électif comme je l'ai dit ci-dessus. Il est mort en 1741, dans une grande vieillesse et n'a laissé que deux garçons.

Michel Mesnard, président de l'élection, son aîné, qui a épousé N... Saulnier de Pierre Levée, dont il a un garçon et deux filles encore fort jeunes, et le sieur de Laumont, son cadet, nouvellement marié.

MONGEON.

Mongeon Michel, maire en 1481, conseiller en 1488.

Micheau Mongeon, échevin en 1498.

Louis, son fils, fut reçu en sa place par admission en 1501.

Penot Mongeon, conseiller en 1506 jusqu'en 1516.

Jean Mongeon, maire en 1536, ensuite conseiller jusqu'en 1544. Il possédait le petit Chalonne.

Pierre Mongeon, conseiller en 1558 jusqu'en 1586.

Jacques, son fils, eut sa place cette année-là; il la garda jusqu'en 1626; il se qualifiait sieur de Fleac.

Il avait un frère nommé Jean Mongeon, sieur du Petit-Chalonne, qui articule à la recherche de 1699, qu'il était fils de Pierre Mongeon, celui-ci de Jean; qu'ils avaient toujours pris la qualité d'écuyer; il justifia la filiation de son père, par une ancienne enquête; il représenta que le Petit-Chalonne avait été pillé, les titres enlevés, et son père emmené prisonnier pendant les guerres de la religion. Il y avait alors une autre famille de Mongeon, du côté de Chabannais. François Mongeon, sieur de la Grange, rapporta une sentence de maintenue, rendue contre les habitants de Chabannais. Je ne sais pas si c'était la même famille; je n'en connais point de ce nom en Angoumois; on m'a dit qu'il y en a du côté de Saint-Junien.

MOREAU.

Moreau Michel, conseiller en 1616. Il possédait le Picot, était juge des eaux et forêts, fils d'Antoine. Sa fille unique a passé dans la famille des Guy de Ponlevin, qui possède ce petit bien du Picot, paroisse de Champmilon.

MORICET.

Moricet Antoine, conseiller en 1650 et les années suivantes. Il était avocat; il fut père de Jean, aussi avocat éloquent, homme de belles lettres. Il fut le député de la ville, en 1651, pardevers le roi qui était à Bourges; il fut l'assurer de l'obéissance et de la fidélité inviolables de la ville. Il fut chargé d'une lettre pleine de satisfaction; elle est rapportée par Sanson à la fin de son recueil. Il mourut sans enfants.

MOULIN.

Moulin Noël, conseiller en 1625; Jean, son fils, conseiller en 1647 jusqu'en 1659. Il était lieutenant criminel, possédait la Trésorière et les Merigots; il n'eut que deux filles, dont une fut mariée à Jean Souchet, seigneur des Doucets, qui eut la charge de lieutenant criminel et les Merigots, et l'autre à Marc Barbot, juge prévôt, qui lui porta la Trésorière, dont les descendants ont conservé le nom jusqu'à présent.

MOUSSIER.

Moussier Clément, conseiller en 1627, ensuite échevin jusqu'en 1649. Il possédait Fontenilles.

Son petit-fils se nomme aussi Clément, sieur de Saint-Etienne; il demeure dans Vitrac; il est marié à N.... Mascuraud.

Il y a eu un avocat du roi de ce nom-là, homme très fameux par son éloquence et par sa pénétration; il n'a laissé que des filles; il aurait fait plus d'honneur au barreau, à lui-même et à sa famille, s'il ne se fût pas avili par des sociétés peu convenables et par une crapule journalière. Les défauts essentiels se font mieux connaître dans les grands hommes que dans les autres, et sont moins pardonnables.

NADAUD.

Nadaud François, conseiller au présidial, maire en 1619. Il possédait les fiefs de Neuillac et de Noire, dans la paroisse d'Asnières; il a laissé deux garçons qui ont eu chacun le fief dont ils portent le nom : le cadet, sieur de Neuillac, n'a qu'une fille mariée au sieur de Paris; l'aîné, sieur de Noire, a deux garçons mariés nouvellement.

NESMOND.

Nesmond François, échevin en 1570 jusqu'en 1598, fut lieutenant-général quelque temps après la mort de Jean Arnauld. C'était un magistrat fort habile et très-estimé. Il était jeune avocat lorsqu'il fit imprimer à Poitiers, en 1556, deux harangues in-4°, pour prouver qu'il serait bon de traduire en français les livres du droit, aussi bien que ceux des autres sciences. Je sais que plusieurs personnes ont eu la même pensée, qu'elles y ont travaillé sans qu'on ait vu paraître encore de traduction de tout le corps du droit, quoiqu'elle serait fort utile. Il n'y en a eu que des intitulés.

Ses descendants ont fait la branche des Nesmond de Brie. Le fief de ce nom est possédé par les héritiers de Martial de Nesmond et par ses sœurs. Il y en a un capitaine de vaisseau au département de Brest.

Autre François Nesmond, frère du précédent, fut échevin en 1572 jusqu'en 1586. Il était conseiller au grand conseil : il eut par distinction la place d'échevin, quoique ce ne fût pas son rang, et il fut dit que ce serait sans tirer à conséquence, attendu qu'il pouvait rendre service à sa patrie. Il fut ensuite président au parlement de Bordeaux, et la tige d'une branche qui s'est particulièrement distinguée.

Théodore de Nesmond, son fils, fut d'abord maître des requêtes; il épousa, en 1606, Anne de la Moignon, fille de Chrétien de la Moignon, président à mortier, il en eut la charge après la mort de son beau-père, et s'acquit une grande réputation.

On se contentera de remarquer que, malgré l'élévation de cette famille, elle a continué longtemps d'avoir place dans le corps de ville. Je parlerai seulement de ceux qui se sont élevés davantage.

Jean Nesmond, autre fils du président de Bordeaux, fut échevin en 1606, maire en 1611. Il était seigneur des Courades; l'archidiacre Nesmond en était descendu. Il y a eu un autre Jean Nesmond, sieur de la Grange, maire en 1595, et ensuite conseiller.

Un autre François Nesmond, seigneur de la Tranchade, conseiller depuis 1622 jusqu'en 1631. Il était gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, lieutenant d'une compagnie de gendarmes de ses ordonnances; il épousa Jeanne de Volvire dont il eut une fille, mariée en secondes noces avec Jean de Rochechouart, marquis de Saint-Victurnien.

André de Nesmond, dit le marquis de Nesmond, est devenu lieutenant-général des armées navales; il se maria, en 1705, avec Catherine Metiniet, dont il n'eut que Catherine de Nesmond, mariée avec Louis-François de Harcourt, comte de Sézanne, qui fut fait lieutenant-général des armées du roi, le 30 mars 1710, et mourut le 20 octobre 1714, sans enfants; sa veuve mourut à Paris, le 10 décembre 1726.

Henri de Nesmond, seigneur de Saint-Disan, maître des requêtes, mourut intendant de Limoges en 1672. Il avait épousé une fille du chancelier Boucherat; il est mort, depuis peu d'années, un archevêque de Toulouse de ce nom, qui était de l'Académie française. Sa succession n'a pas beaucoup enrichi ses parents. Le seigneur d'Estangs, mort depuis peu, et le sieur de la Pougnerie restent de cette branche; j'en parlerai sur leur article.

Depuis que cette famille avait été à Bordeaux, où, dans les honneurs, elle avait ajouté le *de* à son nom, combien d'autres en ont fait autant,

comme si cette syllabe *de*, *du* ou *des*, ajoutée au nom d'une famille, pouvait l'illustrer et le faire passer pour le nom d'une seigneurie. Erreur de la plupart de ceux qui fréquentent la Garonne, et que Duchesne a fort bien réfutée dans la préface de son Histoire des Châtaigners; les ordonnances défendent de rien changer aux noms des familles sans une permission du roi.

NOGERÉE.

Nogerée, Jacques, conseiller en 1558 jusqu'en 1583. Geoffroy, son fils, fut aussi conseiller en 1587 jusqu'en 1606, et fut reçu en considération des services que son père avait rendus à la ville.

Ce sont les auteurs des seigneurs de la Filière frères : Alain Nogerée, l'aîné, est lieutenant de vaisseau au département de Rochefort; le cadet, surnommé le chevalier de la Filière, est enseigne au même département.

NORMAND.

Jean Normand fut conseiller en 1515 jusqu'en 1539, temps de sa mort. Il s'était marié par contrat du 2 août 1510, avec Marie de Cumont, d'une famille distinguée dans la province. Guillaume de Cumont était alors lieutenant-général. Jean Normand, avocat et élu d'Angoumois, eut de son mariage Pierre Normand, qui épousa Mathurine Gillibert, par contrat du 16 juillet 1548, et Catherine Normand, mariée en 1555 avec Jacques Vigier, escuyer gradué ès-droits, avocat à Angoulême, quatrième aïeul de l'auteur de la présente histoire.

François Normand, premier du nom, écuyer sieur de Puygrelier, leur fils, se maria par contrat du 2 septembre 1576, avec Létice du Souchet. Il fut pourvu, deux ans après, de l'office de premier lieutenant du vice-sénéchal d'Angoumois, et maire en 1588; il fut chargé la même année, par lettre de cachet du roi Henri III, d'arrêter le duc d'Épernon, retiré dans le château d'Angoulême; il voulut exécuter sa commission le jour de la saint Laurent, accompagné de peu de monde, pour éviter l'éclat. Le duc d'Épernon fit une vigoureuse défense; Puygrelier et ceux de sa suite furent tués sur la place. Ce trait d'histoire a été remarqué par plusieurs auteurs. C'était un temps de misère et de contagion. La ville fut presque abandonnée pendant deux ans.

François Normand laissa deux garçons : François et Marc; ils partagèrent noblement les biens de leur père en 1616.

François Normand, second du nom, épousa Marie Aigron, par contrat du 6 avril 1619. Il fut maire deux fois, les années 1644 et 46, et, en 1654, échevin dans le temps intermédiaire.

François Normand, troisième du nom, écuyer, sieur des Bournis, leur fils, se maria avec Jaquette Martin, par contrat du 14 mars 1642. Il fut conseiller au présidial, et maintenu dans sa noblesse par sentence rendue par M. d'Aguesseau, intendant de Limoges, contradictoirement avec le traitant, le 26 septembre 1666.

Ils eurent plusieurs enfants, dont il ne resta que Jean et Louis Normand.

Jean Normand, écuyer, sieur de la Tranchade, a été marié deux fois : la première avec demoiselle Marguerite de Lage de la Bleterie, dont il n'est venu que Suzanne Normand, mariée avec François de Lubersac, écuyer, seigneur de Lerce, et en secondes noces avec Marguerite Dubois, d'où est venu :

François Normand, quatrième du nom, écuyer, seigneur de Garat et de la Tranchade, gentilhomme de son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, marié à Saint-Denis en 1714, avec Anne Guyonnet de Saint-Germain, dont ils ont plusieurs enfants; l'aîné, Jean Normand, connu sous le nom de Garat à Paris, et, en province, de la Tranchade, est gentilhomme de son Altesse Royale madame la duchesse d'Orléans, et marié nouvellement avec Jeanne Pasquet de Lartige, demoiselle aînée de M. de Lartige, conseiller au Présidial.

Louis Normand, écuyer, sieur de Chémand, second fils du sieur des Bournis, a épousé Angaine, dont il est venu François Normand, écuyer, sieur de Chemand, marié avec Dorothée du Chaineau de Champlières; ils ont plusieurs enfants.

Odeau.

Odeau Jacques, maire en 1513, échevin les années suivantes jusqu'en 1517; on n'en connaît point de descendants.

Pascaud.

Pascaud Pierre, maire en 1533, conseiller l'année suivante, ensuite échevin.

Il y a eu Jean Pascaud, conseiller d'État du roi en ses conseils d'État et privé, au commencement du règne de Louis XIV. Il était seigneur de Villars, Coutures, Château-Gaillard, en Angoumois, et baron de Pauleon en Aunis. Je ne doute point que cette famille, qui s'est élevée dans la robe, ne fût descendue de ce même. Le dernier, nommé le marquis de Pauleon, a été marié deux fois; il n'a qu'un fils de son premier lit, nommé le marquis de Pauleon, qui demeure à Niort; de sa seconde femme, il en a eu plusieurs. Sa veuve demeure à Villars, fief dans la paroisse de Poursac, près de Verteuil; son fils aîné, nommé le sieur de Villars, sert dans la cavalerie.

Pasquet.

Aymery Pasquet, écuyer, sieur de Lagebaton, est mis par Sanson parmi les conseillers de l'année 1626, quoiqu'il eût été reçu dès le 24 juillet 1623. Il a fait deux branches : l'aînée va finir dans les personnes d'Anne et Marie Pasquet. Anne a épousé N. Dulau, écuyer, sieur de la Brangerie; Marie a été mariée quatre fois.

La branche cadette subsiste dans les personnes de Jean Pasquet, écuyer, sieur de Luget, et de ses enfants; dans celles de Jacob Pasquet, écuyer, sieur de Flamenac; Jean Pasquet, écuyer, sieur du Maine, tous deux enfants de feu Abraham Pasquet, écuyer, sieur de Flamenac, et dans la famille du sieur de Rochebertier.

Aymery Pasquet attira à Angoulême Pierre Pasquet, son neveu, qui fut un avocat célèbre. Samuel Pasquet, écuyer, sieur de Piegu, conseiller au Présidial, assesseur à la maréchaussée, fils de Pierre, fut maire en 1659. De lui et de Catherine Lambert, fille de Pierre Lambert, écuyer, et Catherine le Meunier, sont descendus Guillaume Pasquet, écuyer, sieur de Piegu, conseiller au Présidial, assesseur à la maréchaussée.

Jacques et Marc Pasquet, ses frères; Marc fut tué en 1674, au siége d'Oudenarde. Jacques, écuyer, sieur de Fontdoux, fut tué à la bataille d'Almenza, en Espagne, en 1706. Il était major du régiment d'Oleron.

François Pasquet, écuyer, sieur de Lartige, conseiller au Présidial, assesseur à la maréchaussée, succéda à Guillaume, son père, en 1712. Il n'a que trois filles. Samuel Pasquet, son aïeul, avait été reçu conseiller au Présidial dès 1640. M. de Lartige a pris la peine de m'aider de ses lumières et de ses livres pour composer cette histoire. Il a été élevé dans la maison de M. le duc de Beauvilliers, pair de France, ministre d'État, gouverneur des Enfants de France, l'un des plus pieux et des plus sages seigneurs du royaume et de la cour de Louis XIV, de glorieuse mémoire.

Jean-Louis Albert, écuyer, sieur de la Marvalière, conseiller du roi, auditeur à la chambre des Comptes de Paris, d'une piété et d'une probité respectables, et intendant de M. le duc de Beauvilliers, avait attiré M. de Lartige, son neveu, pour travailler sous lui dans le cabinet de ce seigneur.

La famille des Pasquet, est originaire de la Rochefoucauld; elle y est connue d'ancienneté, puisque Vauprivas, sous le mot Arnauld, dans sa bibliothèque, parle d'un Arnauld Pasquet de la Rochefoucauld, qui fit imprimer à Paris, en

1557, une version de sept dialogues touchant la manière de conserver sa santé faits par George Pictorius. Elle y subsiste par Henri Pasquet du Bousquet, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, commandant du bataillon de la milice d'Angoumois, qui a un fils.

Pierre Pasquet, son frère aîné, contrôleur des écuries de son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Condé, est âgé, et n'a point d'enfants.

Pierre Pasquet, connu sous le nom de l'avocat Pasquet, est aussi de même famille; ils descendent tous d'autre Aymery Pasquet, qui vivait vers 1430.

Paulte.

Paulte, Jean, maire en 1562, ensuite échevin et maire en 1570; Samuel Paulte, conseiller en 1642 jusqu'en 1653. Les Paulte ont eu longtemps la charge de maître particulier des eaux et forêts, et le fief des Riffaux. Cette famille est à présent fondue dans celle de la Laurencie Charras par le mariage de l'héritière de cette maison, avec le seigneur de Neuvi.

Pelletan.

Pelletan, Nicolas, conseiller en 1498, ensuite échevin jusqu'en 1512; Jean, son fils, aussi conseiller, depuis 1512 jusqu'en 1539. On ne connaît aucuns descendants de cette famille.

Pigornet.

Pigornet, Étienne, fut conseiller en 1627; il était procureur, et n'ayant pas assez de bien pour se soutenir sans travailler, il ne voulut point renoncer à postuler. Il fut déclaré exclus. Il fit mieux que beaucoup d'autres qui n'ont pas suivi son exemple, puisque ses descendants ne sont pas dans l'indigence, comme plusieurs nobles, que je connais, dont les aïeuls ont fermé la boutique ou l'étude pour prendre l'épée. Étienne Pigornet était l'aïeul de Philippe Pigornet, avocat célèbre, qui m'a fourni beaucoup de mémoires pour l'édition que j'ai fait faire de la Coutume en 1720. Il mourut subitement en 1722, fort regretté. Ce fut une perte irréparable, non-seulement pour sa famille, mais encore pour le public, et pour la maison de ville, dont il était le principal conseil.

Pierre Poirier.

Poirier fut maire en 1548, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1570; il était médecin.

Pommet François.

Il fut maire en 1641, ensuite échevin jusqu'en 1643; il était avocat du roi. Il reste de cette famille:

1° Le sieur de la Davinière, paroisse de Lussac;

2° Le sieur de Peyrac, son frère, qui demeure aux environs de Confolens;

3° Casimir Pommet, écuyer, sieur des Vergnes, qui n'a qu'une fille mariée avec Jean Chevreau, écuyer, sieur de la Vallade, dont j'ai parlé ci-dessus.

Pontenier.

Pontenier, Alexandre, fut échevin en 1534, jusqu'en 1539. Étienne fut maire en 1569, ensuite échevin : cette famille a fini dans une fille mariée avec le sieur Cadiot de Laudebert.

Poumaret.

Poumaret (Jean), sieur de la Vallade, maire pendant les années 1574, 75, 76 et 77, ensuite échevin et maire en 1592, et échevin jusqu'en 1606. Il possédait le fief de la Vallade, paroisse d'Houmes. Cette famille a fini par trois filles mariées en différentes maisons; le sieur Pindray de la Ligerie, fils de l'une d'elles, possède à présent le fief de la Vallade.

Préveraud.

Préveraud, Jean, maire en 1656. Il possédait le lieu des Menardières et les Deffends. Ses fils et petits-fils ont eu la charge de président en

l'élection. Ses descendants sont le sieur des Deffends, chanoine, le sieur du Vignaud, et la dame d'Aulnac. Le sieur de Chambonnaud, leur aîné, n'a laissé que des filles, dont l'aînée est mariée au sieur Thomas, écuyer, sieur de Bardines.

Jean Préveraud, sieur du Breuil, conseiller en 1660. Il était juge de Montignac, et avait épousé Louise Bouquet, dont il eut deux garçons et quatre filles, mariées en différentes maisons. Jean Préveraud, premier du nom, écuyer, sieur de Nitrac, son fils aîné, épousa N... Birot, dont il y a eu plusieurs enfants. Il en est mort cinq au service; il en reste deux qui sont capitaines: l'un, connu sous le nom de Préveraud, autrefois le chevalier de Nitrac, établi à Poitiers, capitaine dans Poitou-Milice; il a un fils officier et une fille mariée; l'autre, nommé le sieur de la Mirande, capitaine dans Angoumois-Milice.

Jacques Préveraud, écuyer, sieur de Beaumont, frère puîné du précédent, a servi dans le régiment de Piémont, et épousa Anne Séguin, dont il a eu plusieurs enfants.

Jean Préveraud, écuyer, sieur de Sonneville, son aîné, a été capitaine dans Périgord; il a épousé Louise de la Quille, dont il a un garçon et deux filles; il est chevalier de Saint-Louis.

Jacques, deuxième du nom, son fils puîné, nommé de Beaumont, est capitaine dans Périgord; il est chevalier de Saint-Louis; il a épousé N... Barbarin. Un autre frère fut tué au service, et plusieurs sœurs sont mariées.

Les armes des Préveraud sont d'azur au chevron d'or, accompagné de trois grenades à fruit couronnées de même, posées deux et une.

Prévost.

Jean Prévost, maire en 1390.

Guillaume Prévost, maire les années 1460-1471.

Pénot Prévost, dit de Saint-André, conseiller en 1502.

Je n'ai pu découvrir les descendants des Prévost ci-dessus nommés; il ne faut pas penser qu'ils aient été les auteurs des seigneurs de Touchimbert, de Sansac, et de Londigny.

Racauld.

Racauld, Antoine, maire en 1645, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1653. Il était conseiller au Présidial. Cette famille a fini dans les dames de Beaupoil Saint-Aulaire, de Brie en Saintonge, et la dame du Bousquet.

Raoul.

Raoul, Charles, maire en 1605, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1626. Il n'avait laissé que le sieur des Planes et autres enfants placés dans l'Église. Sa branche est éteinte.

Raoul, Gabriel, conseiller en 1621. C'est l'auteur du sieur des Courances, paroisse de Marsac.

Redon.

Redon, François, maire en 1578, ensuite échevin jusqu'en 1606. Il possédait Boisbedeuil, était receveur du taillon, et avait fait une fortune considérable. Cette famille a fini par deux filles d'Alexandre Redon, seigneur de Pransac, dont l'une fut mariée en la maison d'Escars, l'autre dans celle de Lavedan de Forgues.

Robin.

Robin, Jean, conseiller en 1574.

Jean, conseiller en 1632. Il possédait le Plaissac. Cette famille subsiste encore dans le sieur de Plaissac, paroisse de Soyaux.

Rouffignac.

Rouffignac, Jean, conseiller en 1580 jusqu'en 1583.

Rouhaud.

Ronhaud, François, conseiller en 1503, maire en 1538, et conseiller jusqu'en 1544. Il était avocat au Présidial. Il en est parlé dans le procès-verbal de la rédaction de la Coutume.

Le sieur des Goublas portait ce nom-là. Je n'ai pu vérifier s'il en descendait. Il a un fils en Aunis qui va réparer la mauvaise fortune de son père.

ROUSSEAU.

Rousseau, Étienne, conseiller en 1505 et maire en 1516. Il possédait la Prévoterie, était gradué ès-lois. Il travailla beaucoup pendant sa mairie, pour obtenir ou faire confirmer les priviléges de la ville. Il fut père de Charles. Ce dernier eut quatre garçons:

1° Jean, sieur de la Prévoterie, qui épousa Antoinette Massacré;

2° Hélie, sieur de Jardenac, qui se maria avec Marguerite Constantin;

3° Simon, sieur des Francs, qui eut pour femme Françoise de Crosan;

4° Giles, sieur de la Mercerie, qui épousa Barbe Massacré.

J'ignore si les trois premiers ont laissé des enfants de leurs mariages. S'il y en a eu, ces branches ne subsistent plus. Il ne reste que celle de Giles Rousseau, qui a fait la branche de la Mercerie, paroisse de Magnac. Les descendants demeurent dans Vœuil et Giget.

Guillaume Rousseau fut conseiller en 1521. Il eut la place d'Étienne. Je pense qu'il était son fils. Il fut maire en 1554 et 1555, ensuite échevin; il était avocat du roi. Il est parlé de lui dans le procès-verbal de la rédaction de la Coutume. Il possédait la Pile.

Bernard, son fils, sieur de Saint-Michel, a été échevin en 1570. Il a été père de Jacques, sieur de la Salle, qui épousa Hélie d'Angoulême. On prétend que les sieurs de la Barde-Frainaud en descendent.

RUFFIER.

Ruffier, Guillaume, maire en 1545, ensuite échevin jusqu'en 1570.

Jean, maire en 1558.

François, maire en 1607 et 1608, et échevin jusqu'en 1621. Le premier s'appelait le sieur de Paradis; le dernier, le sieur des Grimardières.

RUPIDE.

Rupide, Guillaume, maire en 1534, ensuite échevin jusqu'en 1539.

Georges, maire en 1537.

Il ne reste plus de cette famille que des filles dans la paroisse de la Roche-Chandry.

SAULCY.

Saulcy, Guillaume, conseiller en 1629, ensuite échevin jusqu'en 1635. Il possédait les Benechères, paroisse de Saint-Saturnin. Il ne laissa qu'une fille, mariée avec Pierre Lurat, élu.

SAULNIER.

Saulnier, Guilhen, conseiller en 1647. Le nom de Guilhen est le même que Guillaume. Il avait le fief de Pierrelevée, paroisse de Trois-Palis, qui est encore dans cette famille. Il eut pour fils François, sieur de Francilliac, qui fut un avocat fort célèbre, qui ne laissa qu'un fils et une fille mariée au sieur des Boucheaux, de l'ancienne maison de Geoffroy, qui va finir en sa personne.

Louis-François Saulnier, son fils, connu sous le nom de Pierrelevée, a servi avec distinction. Il est mort chevalier de Saint-Louis, major du régiment d'Orléans-dragons. De son mariage avec Françoise Lainé de Nanclas, sont venus plusieurs enfants vivants, dont l'aîné sert dans le régiment où leur père est mort, fort regretté de ceux qui le connaissaient. Il vient de se marier avec N... Rocard, dame de Saint-Mary, mariage avantageux par le bien et par la naissance.

SÉGUIN.

Séguin Pennot, maire en 1466 et 1472.

Bernard Séguin, maire en 1491.

Élie Séguin, maire en 1495 et 1496, ensuite échevin jusqu'en 1516.

Il y a une famille de ce nom-là dans la province.

Singareau.

Singareau, Simon, échevin en 1522. J'ai appris qu'il y en a du côté de Confolens. Ils ne m'ont pas fourni leurs mémoires.

Souchet.

Souchet, Jean, maire les années 1634 et 1635, ensuite échevin. Il possédait le fief de La Dourville, était élu en l'élection de cette ville. Il eut de son mariage avec Gabrielle Levequot :

1° Michel, sieur de la Dourville, qui épousa Marguerite Dubreuil de Théon, d'où sont venus deux garçons, Claude et N...

Claude, sieur de la Dourville, a épousé Anne Raymond. Leur fils aîné, nommé Raymond, sieur de Narbonne, a transporté son domicile au lieu de Narbonne, en Périgord, d'autant que son père et lui ont vendu les fiefs de la Dourville et du Breuil à Barthélemy Jayet, par contrat du 22 septembre 1727.

Le cadet de Michel Souchet, surnommé le chevalier de la Dourville, s'est marié dans les Cévennes, étant au service. Il a laissé des enfants en Languedoc, qui forment un rameau de cette branche aînée.

2° Jean Souchet, deuxième fils de Jean et de Gabrielle Levequot, a été seigneur des Doussets, lieutenant criminel ; son fils a eu la même charge. Il n'a laissé qu'une fille, épouse de Louis-Claude, comte de Saint-Simon.

3° Jean Souchet, troisième fils du précédent, a épousé Catherine Thomas. Ils ont eu Michel Souchet, sieur des Chadaines, actuellement vivant, qui s'est marié avec Anne Souchet de la Dourville, sa cousine germaine. Ils n'ont qu'un fils qui n'est pas marié, et plusieurs filles.

Terrasson.

Terrasson, François, maire en 1555, ensuite conseiller et échevin jusqu'en 1586.

Pierre Terrasson, premier du nom, maire en 1580, ensuite échevin et maire en 1598.

Pierre Terrasson II, fils du précédent, échevin en 1606 jusqu'en 1621.

Pierre Terrasson III, échevin en 1606 jusqu'en 1631.

Cette famille s'est maintenue longtemps dans le corps de ville. C'était un médecin de réputation. Quoiqu'il eût été maire dès 1555, il voulut l'être une seconde fois en 1556. Il obtint pour cela une lettre de cachet du roi Henri II, qu'il présenta lors de l'élection, par laquelle il était mandé de l'élire. On remit l'assemblée. On envoya deux députés par-devers le roi, pour lui faire des remontrances au sujet des priviléges. On s'assembla de nouveau. Terrasson, qui était sous-maire, présenta une seconde lettre, qu'il est bon de rapporter ici, quoiqu'elle soit dans Sanson.

De par le roi.

« Chers et bien-aimés, vous avons ci-devant écrit, à ce que pour l'amour de nous, et en considération des services et bons devoirs que Me François Terrasson a faits en l'état de maire de notre ville d'Angoulême, vous le voulussiez de nouveau élire à maire comme personnage duquel vous avez occasion d'espérer grande satisfaction, et nous aussi, et encore que ce soit chose que ne faudrez de nous gratifier, si est ce que pour le désir que nous en avons, nous avons bien voulu derechef vous en écrire, vous priant que d'autant que vous désirez faire chose qui nous soit agréable, vous élisiez ledit Terrasson pour votre maire en cette présente année, et faites en sorte que nous connaissions combien notre prière lui aura servi en votre endroit. Donné à Amboise, etc. Signé, Henry, et plus bas Bourdin. »

Le corps de ville ne s'étonna pas d'une prière de ce souverain, qui devait être un ordre pour lui, et afin de n'y pas contrevenir formellement, et de se maintenir dans la liberté des suffrages, Terrasson fut mis du nombre des trois qui furent

présentés au sénéchal, qui donna la préférence à un autre. Le roi n'en fut pas fâché. Terrasson se contenta que son maître l'eût jugé digne de cette place ; et la ville et le sénéchal se servirent de la liberté qui leur est ordinaire en pareille occasion.

Nous ne connaissons que trois branches de cette famille qui viennent d'être formées par les trois frères. Celle de l'aîné, connu sous le nom de Verneuil, fonds dans la paroisse de Roullet. Il avait épousé N.... de La Place, dont il a laissé plusieurs enfants. L'aîné est capitaine d'infanterie au régiment de Vexin, et nouvellement marié.

La seconde branche est celle du sieur de La Petillière, qui avait épousé N.... Gandilliaud. Le fils aîné est officier de marine.

La troisième est celle établie au Maine-Micheaud, paroisse de Saint-Simeux, par le sieur Terrasson, ancien capitaine d'infanterie. Il avait épousé Élisabeth Mehée-d'Anqueville. Il lui a laissé un garçon et une fille.

TEXANDIER.

Texandier, Jean, échevin en 1558. On n'en connaît aucuns descendants.

THOMAS.

Thomas, Jean, conseiller en 1618, ensuite jusqu'en 1631 et plus.

Paul Thomas, maire en 1632 et 1633, ensuite échevin. Jean Thomas était un avocat célèbre; Paul, son fils, écuyer, sieur des Maisonnettes, était conseiller au Présidial. Il s'adonna dès sa jeunesse à la poésie latine, où il réussit fort bien. Son poëme intitulé *Rupellaidos* en est une preuve.

Il y décrit en six livres le siége de La Rochelle sous Louis XIII et ses exploits ; il y a beaucoup de fictions et de belles saillies; les vers sont bons. Il y a un autre Paul Thomas, qui était son oncle, qui avait fait auparavant *Lutetiados*.

Paul Thomas des Maisonnettes fit imprimer pendant sa mairie, en 1633, ses poëmes sacrés, qui contiennent l'histoire de Job, le cantique des cantiques de Salomon, et les lamentations de Jérémie. Il dédia ce petit ouvrage à son père. Il se plaint de ce qu'il n'a pas eu la liberté de laisser agir son imagination, comme dans son *Rupellaidos ;* qu'il a été obligé de s'astreindre à ce qui est dit là-dessus dans l'Écriture Sainte. C'était un homme fort habile dans les belles-lettres, connaissant parfaitement les auteurs profanes et sacrés. Il était du temps, et fort ami de Balzac. Il s'avisa de faire une dissertation latine, où il reprenait quelques fautes de Voiture. Il ne comptait pas rendre cet ouvrage public. Costar le divulgua, entreprit la défense de Voiture, décédé depuis quelque temps, et répandit beaucoup d'écrits, ce qui obligea Paul Thomas, qui avait pris le nom de Girac, de répliquer. Il dédia son ouvrage à M. le marquis de Montausier. Il dit que sa dissertation latine était un ouvrage qu'il avait si fort oublié, qu'il ne le lui avait pas envoyé, quoiqu'il voulût recevoir quelquefois ce qu'il lui présentait. Il se plaignit des vivacités et des emportements de Costar. Il paraît qu'il ne le ménage point et qu'il le traite durement. Il est étonnant qu'un prêtre d'un côté, et un officier de justice de l'autre, se soient déchirés si impitoyablement. Cette guerre, quoique littéraire et non sanglante, marquait cependant un venin indigne de gens si célèbres.

Girac mourut en 1663.

Nous avons deux branches de cette famille, celle de Montgoumard, qui va tomber en quenouille, celle de Bardines, qui a eu plusieurs conseillers au Présidial, gens de lettres, et fort considérés. Le sieur de Bardines d'à présent a épousé N.... Préveraud des Deffends.

TISON.

Tison Cybard, conseiller en 1574, jusqu'en 1589, temps de sa mort; il est employé sur les registres avec la qualité de chevalier seigneur d'Argence, il n'est point dit, non plus que dans Corlieu, qui a écrit de son temps, qu'il fût alors ni qu'il eût été gouverneur d'Angoumois. Ce-

pendant j'ai vu une saisie verbale par lui faite sur ses tenanciers à défaut de paiement de ses rentes le 1er juin 1571, qui commence ainsi :

« Je, Cybard Tison, gouverneur d'Angoumois et sieur d'Argence et de Fissac, certifie qu'à défaut de tel devoir, à moi dû par tels et tels, j'ai pris et saisi et mis en ma main tant de journaux de domaines. » Ensuite les confrontations y sont rapportées, et il est ajouté ; « parce que je n'ai juridiction pour saisir lesdits lieux ci-dessus déclarés, je prie et requiers M. le sénéchal d'Angoumois, ou monsieur son lieutenant, me donner conforte main pour faire saisir lesdits lieux, et au régiment et gouvernement d'iceux établir commissaires. » Cet acte est ensuite daté et signé.

Je l'ai rapporté par extrait, afin de faire mieux entendre ce qui est dit sur l'art. 11 de notre Coutume de la saisie verbale qui se faisait par le simple seigneur de fief sous son seing manuel et le sceau de ses armes. Cela s'est pratiqué très-longtemps ; c'était une espèce d'autorité et la seule conservée au simple seigneur de fief. Quand il voulait ensuite établir des commissaires, il fallait qu'il prît des lettres de conforte main de cette saisie, qu'il expédiait au greffe, au nom du sénéchal, ou du juge châtelain ou autre, par lesquelles il était mandé au premier sergent de mettre des commissaires ou d'assigner les opposants à brief jour.

La saisie faite par Cybard Tison fut accompagnée de semblables lettres : il est qualifié gouverneur d'Angoumois. On a eu raison d'abandonner cette forme de saisie, quoique autorisée par la coutume ; il est bien plus simple et plus juridique d'obtenir sur requête une permission de saisir.

Cybard Tison était fils de Charles Tison ; il avait un frère nommé Benoît. Ils étaient descendus d'Hélie Tison, chevalier du temps de la reine Isabelle, comtesse d'Angoumois, qui avait épousé Dauphine de la Monoye, dame d'Argence, dans le XIIIe siècle. C'était une très-ancienne et très-illustre famille de la province. Duchesne, dans son histoire des Châtaigners, dit dans sa préface, qu'il y a plusieurs maisons nobles anciennes qui n'ont point ajouté à leur nom les particules *de*, *du*, ou *des*. Il en rapporte des exemples de toutes les provinces, et cite pour l'Angoumois les Tison, et un autre nom, qui est Vigier.

Trigeau.

Trigeau, Jean, sieur de la Brousse, conseiller en 1642, éteint.

Vabre.

Vabre, François, conseiller depuis 1578 jusqu'en 1597.

Valleteau.

Valleteau, Pierre, sieur de Mouillac, connu sous le nom de Vice-Sénéchal, parce qu'il en avait exercé longtemps la charge avant sa suppression, fut élu maire dans la mesée du *judica me* de l'année 1738, par le sénéchal. Le lieutenant général avait nommé, de sa part, le sieur de la Sarlandye, maître particulier des eaux et forêts, qui avait même le plus grand nombre de suffrages ; mais la nomination faite par le sénéchal du sieur Valleteau a été confirmée, et il a rempli son temps. Il a plusieurs enfants : son aîné est marié, son troisième est au service.

Vergnaud.

Vergnaud, Jean, conseiller en 1578, jusqu'en 1645 ; il était sieur de Fontorbière. J'ai trouvé dans des mémoires qu'il avait renoncé à son privilége. Il est certain que ses descendants, bien loin de jouir de la noblesse, sont des artisans de la ville.

Vinson.

Vinson, Guillaume, conseiller en 1649.

Ytier.

Ytier, Nicolas, sieur de la Boissière, maire en 1571, ensuite échevin jusqu'en 1586.

CHAPITRE VIII.

DE LA CHATELLENIE D'ANGOULÊME.

§ Ier.

Asnières,

Paroisse à deux lieues d'Angoulême. La cure est sous l'invocation de saint Martin, de l'archiprêtré de Saint-Genis, à la collation du chapitre d'Angoulême, qui a la justice haute, moyenne et basse, et les dîmes. Le curé est à la portion congrue. Cette paroisse et plusieurs autres, placées dans la châtellenie, avaient été distraites de la juridiction du juge-prévôt par des concessions particulières ou des donations faites par nos comtes. L'on a néanmoins continué de les laisser dans le rang de cette châtellenie, comme elles étaient auparavant, ce qui doit faire juger que la distribution des châtellenies que l'on suit pour l'élection est fort ancienne.

On trouve dans cette paroisse les fiefs de Nouhère et de Neuillac, situés sur la petite rivière de Nouhère; ils sont considérables; les maisons ont beaucoup d'apparence et sont fort logeables; elles appartiennent aux sieurs Nadaud frères, dont j'ai parlé sur l'article de la maison de ville au mot Nadaud. Le nom d'Asnières, en latin *Asneria* ou *Asinorum vicus*, est très-commun et se trouve en plusieurs autres provinces. C'est un pays fort sec et qui produit peu de blé; les vins y sont communs et fort estimés.

§ II.

Balzac,

Petite paroisse sur la Charente, à une lieue et demie d'Angoulême. Les terres sont sablonneuses, produisent des seigles, des baillarges et autres menus grains, peu de froment, quelques vins; il y a peu de bois. La cure est de l'archiprêtré d'Amberac; le patron saint Martin. L'abbé de Saint-Amand y présente; le curé a toutes les dîmes, à la réserve d'un quartier, nommé la Chapelle, qui dépend du prieur de Vindelle. La justice était autrefois de la prévôté; elle en a été démembrée, lors des aliénations du domaine.

La maison du seigneur, située sur la Charente, est une des plus belles de la province. Elle a été bâtie par Guillaume Guez, trésorier de l'extraordinaire des guerres, au commencement du siècle passé. Ce nom a été rendu fameux dans la république des lettres par Jean Louis Guez, connu sous le nom de Balzac, dont il était seigneur. Voyez ce que j'en ai dit au mot Guez, au chapitre de la maison de ville.

Robert Bourée, secrétaire du roi et receveur des tailles de l'élection d'Angoulême, avait acquis Balzac peu de temps avant sa mort. Il avait fait sa fortune dans cette charge; il était venu de Beauvais, capitale du Beauvoisis, d'une famille connue, puisque M. Simon, dans son sup-

plément à l'histoire de Beauvoisis, fait mention de deux Bourée, l'un échevin en 1552, et l'autre élu en 1578.

La veuve de celui dont je parle, et son fils, aussi receveur, ont vendu nouvellement cette terre à un gentilhomme, sorti cadet du Limousin, à qui le séjour qu'il a fait dans l'Amérique a procuré une fortune considérable. Dans un plantier appelé de Bourguignone, situé proche le pont Suraud, est le tombeau appelé du Bourguignon, mis par Corlieu parmi les antiquités qui se voient autour d'Angoulême. C'est une grosse pierre, longue de sept pieds, de trois à quatre de large et autant de hauteur, élevée sur deux grosses pierres, à la hauteur d'environ six pieds. Elle est creuse comme les tombeaux anciens. Il y a une autre pierre, taillée en dos d'âne, mise dessus, qui la ferme juste. Il ne paraît point avoir jamais eu d'inscription ni d'armoiries; il n'y a pas d'apparence qu'il y ait d'ossements dans cette cavité. On ne sait pas au vrai dans le pays ni le temps ni par qui il a été placé en ce lieu, ni d'où lui vient le nom qu'il porte; on en raconte quelques faits qui ressentent trop la fable pour mériter d'être rapportés.

§ III.

Bessé,

Est une petite paroisse à six grandes lieues d'Angoulême, du diocèse de Poitiers, archiprêtré de Bioussac; les patrons saint Fabien et saint Sébastien; la justice haute, moyenne et basse; les dîmes et la majeure partie des rentes appartiennent à l'abbaye de Saint-Ausone. Elle ressortit par appel à Angoulême. L'abbesse nomme à la cure, qui est à la portion congrue. Le pays est fort maigre; il y a peu de blés et quelques vignes; le bourg est petit. Il y a une maison noble qui en porte le nom; elle est composée de deux fiefs différents, qui appartiennent, depuis près de deux siècles, à la maison de Danché, dont le nom se trouve fini en la personne de Louis Danché, mort jeune, qui n'a laissé de son mariage avec Emerie de Voluire, que deux filles. Jeanne Danché, sa sœur, a été mariée avec Paul de Moneys, chevalier, seigneur d'Ordière.

§ IV.

Brie,

Était autrefois une annexe de Champniers; le curé qui vit actuellement est le troisième titulaire. Le sieur Roy, son antéprédécesseur, en obtint des provisions en cour de Rome, et se maintint dans le bénéfice. Le patron ..... est de l'archiprêtré d'Amberac à la nomination de l'évêque. Les dîmes sont unies à l'abbaye de Saint-Ausone.

La justice de cette paroisse a été démembrée de la prévôté. En sorte que le feu sieur Nesmond de Brie a prétendu avoir acquis la justice sur son fief.

Pierre Bareau, ci-devant procureur du roi au Présidial, a eu le domaine du roi et la justice sur son fief; il l'a fait exercer. Quelques villages plaident cependant encore à la prévôté, réunie à présent à la sénéchaussée.

Le fief de Brie appartient à la succession de Martial de Nesmond, et à ses frères et à ses sœurs, les fiefs des Giraudières et de la Prévôterie appartiennent à M. le président de Girac, fils du sieur Bareau.

§ V.

Champniers,

Grande paroisse à une lieue d'Angoulême. La cure est de l'archiprêtré d'Amberac à la nomination de l'abbesse de Saint-Ausone. Elle en avait toutes les dîmes; mais par un traité fait avec le curé, elle lui en a laissé un quartier, ce qui rend ce bénéfice considérable. La cure est d'une si grande étendue, qu'il faut deux ou trois vicaires. Le bourg est grand. Il y a une halle et des foires nouvellement établies. La justice étant

autrefois de la prévôté; elle en a été démembrée ainsi que plusieurs rentes et autres droits appartenant au roi, est à présent à François Arnaud, premier président du Présidial, seigneur de cette terre. Son château, nommé Le Breuil, est une des belles maisons de la province. Cette terre a été composée de plusieurs fiefs réunis ensemble, et se trouve aujourd'hui fort considérable. Elle a appartenu longtemps à des gentilshommes nommés Guy, connus sous le nom de Puyrobert. Cette famille ne subsiste que dans deux branches établies dans l'élection de Cognac.

Le fief de Puydenelle est encore considérable. Il a été acquis nouvellement par le seigneur du Breuil; ce qui en augmente beaucoup les droits. Le fief a été possédé longtemps par une branche de la maison de Talleyrand, tombée dans une grande décadence et finie par des filles.

Celui de Denac est joli, il consiste principalement en droits seigneuriaux. Il appartient à l'hérédité du sieur de Denac, mort en 1736. C'était un ancien lieutenant-colonel qui avait servi avec honneur, et à qui le roi avait donné des pensions considérables. En lui est finie la branche aînée des Bareau.

Le fief de Fontenille appartient à Jean Robuste de Laubarrière, issu d'une famille noble, originaire de Normandie. Il est le cadet de la seconde branche qui subsiste en cette province. L'aîné de la même branche est dans le Laudunois, et celui de la branche aînée à Carentan, généralité de Caen, en Basse-Normandie.

Thomas Robuste, leur bisaïeul, fils de Gilles Robuste, écuyer, et de Marguerite Duval, était un savant qui quitta son pays de Normandie et se maria en Augoumois, en 1606, avec Marie Genude; ils eurent Philippe et Nicolas.

Philippe, sieur de Cheneusac, épousa Marguerite Loiseau; ils en ont deux garçons et une fille.

L'aîné fut François Clément, connu sous le nom du brave Cheneusac, parce qu'il avait donné des marques de sa bravoure en différentes occasions. Il fut capitaine dans les régiments de la Serre et de la Couronne, et mourut de ses anciennes blessures, sans laisser d'enfants de Jeanne Regnier, son épouse.

Le cadet, François-Philippe, nommé le chevalier de Cheneusac, épousa Françoise de Chaumontel à Carentan, où il a laissé un fils nommé Michel, aîné de la famille.

La fille, nommée Marie, épousa, en premières noces, Jacques de Cronembourg, marquis de Saint-Achou, et, en secondes, Louis, comte de Grailly. Elle est morte sans enfants de ces deux mariages. C'était une dame très-bien faite et d'une grande beauté. Elle mourut âgée de 82 ans.

Nicolas, fils puîné de Thomas Robuste et de Marguerite Guinde, épousa Françoise Juilhard, dont il eut Joseph Olivier, sieur du Petit Tomire, et Jean, sieur des Moulins. Celui-ci a eu Jean qui demeure dans la paroisse de l'Houmeau, et autre Jean, sieur de Laubarrière, qui a donné lieu à cet article.

Joseph Olivier, pendant les guerres civiles sous Louis XIV, soutint avec une fidélité inviolable le parti du roi. Il reçut, dans une occasion, au genou gauche, une blessure qui le réduisit, sans perdre la jambe, à porter néanmoins, toute sa vie, une jambe de bois. Il s'adonna à la jurisprudence, fut un avocat de réputation, et s'appliqua surtout à apaiser les différends entre la noblesse, dont il s'était attiré la confiance. Il eut sur ses vieux jours la lieutenance du roi des ville et château de Loudun, et mourut âgé de plus de quatre-vingt-onze ans. Il laissa, de son mariage avec Françoise Autlier, trois filles et deux garçons, savoir: François et François-Joseph. Ce dernier est prieur de La Tache, paroisse de Cellefroin, docteur de la Maison et Société de Sorbonne; il a été censeur royal des livres, député à l'assemblée générale du clergé de France, en 1726, nommé, en 1728, évêque suffragant de Reims, sacré en Sorbonne évêque de Nitrie, le 21 août 1729.

François, seigneur de Fradilly et de la Mou-

talerie, en Lodunois, a épousé Élisabeth Bignon, dont il a eu Joseph Olivier, François-Jérôme, capitaine à Saint-Domingue, chevalier de Saint-Louis, marié avec Rose de Villaroche; François-Jérôme, nommé le chevalier de Fredilly, enseigne de vaisseau, péri sur mer; Étienne-Jérôme et Jean-Jérôme, appelé le chevalier Robuste, enseigne de vaisseau.

Les armes des Robuste sont : de gueules à deux lions d'or, affrontés en chef, et un rocher de même en pointe, avec cette devise :

Arduis superiores.

Fontenille appartient à Annet de Chilloux; c'est l'ancien patrimoine de cette famille.

§ VI.

Claix,

Paroisse à deux lieues d'Angoulême, de l'archiprêtré de Jurignac, à la collation de l'évêque; pays fort maigre, beaucoup de rochers, de bruyères, de bois, quelques blés et peu de vin.

Cette terre a été longtemps dans la maison de La Laurentie, ensuite à Antoine Boisson, procureur du roi, qui l'a laissée à sa fille aînée, mariée à N... Galard de Blanzaguet, qui l'a vendue au sieur de Puygombert. La terre de Claix est en justice haute, moyenne et basse, avec les droits seigneuriaux dans cette paroisse et dans partie de celle de Plassac; elle ressortit par appel à Blanzac.

Le château est une petite forteresse sur une croupe de montagne, dans un lieu fort désert.

C'est dans ce lieu que Calvin, s'étant réfugié dans la maison de Louis Du Tillet, qui en était curé, quoiqu'il fût archidiacre d'Angoulême, et non pas chanoine, comme quelques-uns l'ont dit, composa la plus grande partie de son livre intitulé : *Institution de la religion chrétienne.*

Le sieur Hastenait de Puygombert a laissé plusieurs enfants de deux mariages. Du bien qu'il a gagné dans les forges, et par son activité, ses ancêtres ont possédé très-longtemps Planchemeunier. Il prouve sa noblesse depuis plus de deux siècles.

§ VII.

Coulgens,

Paroisse de l'archiprêtré de Jaudes; le patron, saint Jean-Baptiste. La cure est à la présentation du chapitre de Saint-Pierre, d'Angoulême, qui a les dîmes, et le curé a la portion congrue.

La haute justice, dans une partie, avec ce qui était du domaine du roi, a été aliénée; Jean Bordage, conseiller au Présidial, s'en est rendu adjudicataire.

Il y a une enclave, nommée de Sigogne, qui est de l'élection de Cognac, et de la juridiction de Montignac. Elle est plus considérable que le bourg et le surplus de la paroisse, qui sont de l'élection d'Angoulême.

Le pays, sec et maigre, manque souvent d'eau. Il n'y a point de fontaines; la rivière de Tardoire y tarit presque tous les étés et une grande partie de l'année. Il y a peu de prés et de bois.

Le fief le plus considérable est celui de Sigogne, auquel sont réunis ceux de la Marche, de Rougnac et de Savignac, qui furent acquis de Jean Tison par François de Vignaud et Louise de Guitard, sa femme, en 1670, et saisis réellement l'année suivante. Ils ont été vendus par Louise de Guitard, dame de Vaucarte et ses enfants audit sieur Bordage, par contrat du 15 janvier 1717, homologué par sentence de la sénéchaussée.

Il y a dans le bourg un autre fief possédé par Roch du Rousseau, connu sous le nom du sieur de Coulgens, sur la noblesse duquel je n'ai pu avoir de mémoires jusqu'à présent.

Il y a aussi d'autres biens nobles, possédés par différents particuliers, qui appartenaient autrefois aux Vigier de Coulgens.

§ VIII.

Douzac,

Paroisse à deux lieues d'Angoulême, de l'archiprêtré de Saint-Genis, sous le patronage de l'Assomption de Notre-Dame, et à la collation de l'évêque. Le curé a toutes les dîmes; la justice est de la prévôté, réunie à présent au sénéchal.

Le fief de Fontguyon, dont la maison est située dans Saint-Amand-de-Noire s'étend beaucoup sur cette paroisse. C'est une belle maison avec de beaux jardins et des prés considérables. Elle est dans la maison des Gandilliaud depuis près de deux siècles.

Il y a un autre fief dans le bourg, qui a été possédé longtemps par d'anciens gentilshommes, nommés Desroches, connus sous le nom de Douzac.

La petite forêt de Marange, appartenant au roi, est dans cette paroisse.

§ IX.

Ebréon,

Paroisse de cent soixante feux, à six lieues d'Angoulême, du diocèse de Poitiers. Saint Jacques en est le patron. Le curé en a les dîmes; le bénéfice vaut environ 800 livres. La justice en a été aliénée et acquise par Louis Corgnol, écuyer, sieur de Tessé.

§ X.

Fléac,

Paroisse à une lieue d'Angoulême, de l'archiprêtré de Saint-Genis, à la nomination du doyen du chapitre, qui a une partie des dîmes, l'autre partie est à l'abbaye de Saint-Ausone, et le curé a un certain gros en grain, un tiers du vin, et les menues dîmes. Le patron est l'Assomption; la justice est du chapitre.

Le principal fief est le Lugeat, qui appartient à Philippe Thevet. Ce nom est connu par André Thevet, cosmographe de plusieurs de nos rois, qui a fait beaucoup d'ouvrages estimés des savants.

Sainte-Barbe est une chapelle bâtie sur le chemin et sur la hauteur; on y dit la messe le jour de la fête de cette sainte. L'on y vient en procession, dans les grandes sécheresses, pour demander de la pluie.

Le fief de la Vergne appartient au sieur Dubois.

Celui du Tranchard est possédé par Jean-François Guitton, connu sous le nom du chevalier du Tranchard, fils puîné du sieur Guitton.

§ XI.

Garat,

Est un archiprêtré qui comprend les cures de Mornac, de Dirac, de Sers, de Touvre, de Dignac, de Villars, de Beaulieu, de Cloulas, de Bouex, de Soyaux, l'île d'Espagnac, Maignac et Ruelle. Le patron est saint Pierre ès-liens. Ce bénéfice est à la collation de l'évêque et vaut 2,000 livres de revenu.

Cette paroisse est d'une grande étendue, parce qu'on y a joint Sainte-Catherine-de-la-Doux, qui était autrefois une paroisse que la plupart des habitants quittèrent dans les temps des guerres civiles. On a continué cependant à y faire le service les dimanches et fêtes pendant longtemps; on y a même exercé les fonctions curiales jusqu'en l'année 1667. Il y avait des fonts baptismaux, un cimetière, et une maison presbytérale; mais à présent on y dit la messe seulement les quatre fêtes annuelles, le jour de sainte Catherine et de saint Jean-Baptiste.

Il y a une chapelle de Saint-Roch, bâtie dans le milieu du grand chemin, avec grande dévotion le jour de la fête de ce saint.

Il y avait autrefois dans le village de la Greuse, composé de dix à douze feux, un monastère de religieux bénédictins; il n'en reste plus que le nom d'abbaye de la Greuse, dont les revenus ap-

partiennent, dans un certain détroit, à l'abbaye de Saint-Cybard, dans un autre à celle de Grosbost, et dans un troisième au seigneur de la Tranchade. Quand j'ai mis dans l'état des juridictions d'Angoumois, page 536 de la Coutume, que la justice moyenne et basse de la Greuse ressortit à Marthon, j'ai été trompé par les mémoires qui m'ont été fournis, et qui s'étaient conformés à la prétention du seigneur de Marthon, et à l'ancien usage. Cette justice a été perdue par les religieux de Saint-Cybard, qui ont cessé de la faire exercer depuis un temps immémorial ; elle est prétendue par le seigneur de la Tranchade, comme ayant acquis toute la justice du roi dans l'étendue de cette paroisse, en 1603. Elle lui est contestée par le seigneur de Bouex, qui prétend la tenir des seigneurs de Marthon, ce qui fait la matière d'un procès pendant au Parlement.

Le fief de la Tranchade est fort ancien et considérable. Son château était autrefois une forteresse servant de retraite dans les dernières guerres civiles. Il comprenait originairement toute la paroisse de Sainte-Catherine, et partie de celle de Garat, avec toute juridiction. Il relève de l'évêché. Son ancien nom était Monestherou. Il n'est plus connu que sous celui de la Tranchade. Il était possédé dès le XIVe siècle par des de Pressac. Après avoir passé en plusieurs mains et par celles des de Nesmond, il est tombé dans la famille des Normand, et appartient à présent à François Normand, connu sous le nom de Garat. Voyez ce que j'ai dit de cette maison sous le mot Normand, chapitre de la maison de ville.

Les autres fiefs sont Villars, Chémant et les Bournis, qui appartiennent, savoir : Villars au sieur Dusouchet, les Bournis aux héritiers du sieur Birot. Celui de Chémant a été nouvellement vendu au sieur Dubois, issu de cette ville, qui a fait à Paris une fortune qu'il a voulu réaliser.

§ XII.

Hiersac,

Paroisse à deux lieues d'Angoulême. La cure est à la collation de l'évêque, sous le patronage de saint Thomas, de l'archiprêtré de Rouillac ; les dîmes appartiennent au chapitre. La justice et les droits seigneuriaux sont à l'abbaye de la couronne. Le curé est à portion congrue ; il n'y a qu'un petit village, nommé Marange, qui dépend du bourg.

La Filière est un fief qui a été anobli par l'acquisition faite du fief de Borbudaux, dont ce bien dépendait. La maison, située dans un village de ce nom, partie dans Hiersac et partie dans Champmilon, est entièrement ruinée. La Filière relève du château du Fa, autrement Saint-Hermine. Il appartient à Alain de Nogerée, lieutenant des vaisseaux du roi.

C'est un pays de vignobles ; il y a peu de blé, peu d'eau et de pacages.

Juillé de Villesorbier est une paroisse de cent cinquante feux ou environ, à cinq lieues d'Angoulême ; le patron, la décollation de saint Jean ; est du diocèse de Poitiers et de l'archiprêtré de Bioussac. C'est un prieuré uni à l'abbaye du Valon, en Normandie, qui a presque toutes les rentes et partie des agriers ; l'autre partie des droits seigneuriaux appartient à l'abbaye de Grosbost, ce qui s'afferme 500 livres et les droits du prieur 1,700 livres, sur quoi il paie au curé 360 livres, en sorte qu'avec les novales il peut avoir environ 500 livres de revenu.

Le prieur de Juillé prend aussi les deux tiers des dîmes dans la paroisse de Fontenille ; il n'a point de maison. La justice est aliénée du domaine du roi, et acquise par M. Deschoisy.

Villesorbier, et par corruption Villesoubie, est un petit village de la paroisse de Juillé, compris aux impositions sur le même rôle. Les religieuses de Tusson y ont quelques rentes, et la justice basse, qui s'exerce rarement, ressortit par appel

à Ruffec, à qui la moyenne et haute justice appartient dans le même territoire.

Il n'y a pas d'autre fief que celui du Châtelux, relevant de l'abbé de Nanteuil. Il appartient à François de Giboust, écuyer. Ce fief est ancien ; il a été possédé d'abord par les d'Aloue, qui en ont fait bâtir l'hôtel avec droit de forteresse. Il est porté en cette qualité dans les dénombrements rendus à l'abbé de Nanteuil, de qui il relève.

Jeanne de Montalembert, veuve de Louis d'Aloue, ayant perdu ses titres pour établir l'ancienne possession des seigneurs du Châtelux des droits honorifiques dans l'église de Juillé obtint d'Henri II des lettres patentes du mois de janvier 1554, confirmatives de ce droit, qui furent enregistrées en la sénéchaussée d'Angoulême, au mois de mars suivant. Je les ai vues en bonne et due forme. Ce fief a passé, à titre successif, à Antoinette de Lausme, petite-fille de ladite Jeanne de Montalembert, qui le porta à Antoine de Giboust, son mari. Cette famille de Giboust est originaire de Picardie. Il paraît, par un partage du 10 juillet 1524, passé dans la ville de Noyon, que Pierre de Giboust, écuyer, sieur de Lessart, partagea comme fils aîné et principal héritier de Geoffroy de Giboust, écuyer, et de damoiselle Baluery.

Pierre de Giboust, premier du nom, eut pour fils Guillaume de Giboust, écuyer, sieur de Molincourt-Lemeubre, qui épousa Geneviève Gally, le 22 avril 1557.

Ils eurent de leur mariage Pierre de Giboust, écuyer, deuxième du nom, qui épousa Marie Alpin ; ils laissèrent trois enfants ; l'aîné est resté en Picardie, et y a fait une branche.

Antoine de Giboust, écuyer, sieur de Molincourt, un des puînés, se maria à Fontenay-le-Comte, avec Antoinette de Lausme. Il était alors lieutenant commandant la ville et château dudit Fontenay, pour le service du roi. Son contrat de mariage est du 7 mai 1630. Il rendit de si bons services à Louis XIII, dans différents emplois qu'il eut en Poitou, qu'il l'honora du collier de l'ordre de Saint-Michel.

Il laissa Michel de Giboust, écuyer, seigneur du Châtelux, qui épousa Elisabeth de Pindray, par contrat du 29 avril 1656. Il fut maintenu dans sa noblesse par arrêt contradictoire du conseil du 9 juillet 1667.

Ils ont laissé François de Giboust, écuyer, seigneur du Châtelux, qui épousa Marie Marsaude, suivant leur contrat du 13 septembre 1688, passé à Brioude en Poitou ; ils ont eu plusieurs enfants, savoir :

François de Giboust, deuxième du nom, écuyer, sieur du Châtelux, leur fils aîné, marié avec Eléonore Silénie Terrasson, fille d'Achille Terrasson, seigneur de Verneuil et d'Hippolyte Laubert.

Robert de Giboust, écuyer, lieutenant de la Grande-vénerie, connu sous le nom du Châtelux.

Jean de Giboust, écuyer, lieutenant dans le régiment royal de la marine.

Michel de Giboust, chanoine régulier de l'ordre de Sainte-Geneviève.

Etienne et Jean de Giboust, religieux de l'ordre de Grammont.

Les armes des Giboust sont : d'azur à la croix d'or, chargée en pal d'une molette de gueules, cantonnée de quatre autres molettes d'or, avec un collier de l'ordre de Saint-Michel.

Le bien de Becoiseau, quoique roturier, est considérable ; il appartient à Marie Eugaigne, épouse en secondes noces d'Armand du Lau, cadet de la maison du Lau.

§ XIII.

La Couronne,

Est un bourg à une petite lieue d'Angoulême, où il y a une abbaye de chanoines réguliers de la congrégation de France. L'église est très-vaste et une des plus belles de ces provinces. Il y a un autel où le service se fait très-bien, quoiqu'il n'y ait ordinairement que dix ou douze

religieux. Cette église est sous l'invocation de Notre-Dame. L'église paroissiale a pour patron saint Jean-Baptiste de La Palu, ainsi appelé *Joannes de Paludibus*, parce que c'était autrefois un pays de marais. Elle est unie à l'abbaye et desservie par un religieux. L'abbaye est possédée en commande par Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours. Elle avait été unie au collége de Clermont, de Paris, en faveur des Jésuites, qui l'ont gardée quelque temps et ont cessé de la posséder. Les revenus de l'abbé ne montaient, il y a cinquante ans, qu'à 3,000 livres; ils vont, à présent, à près de 5,000 livres, sur quoi il y a des charges à payer.

Les premiers fondements de cette abbaye furent jetés, l'an 1118, par le curé de la paroisse, nommé Lambert, qui rassembla quelques ecclésiastiques; cherchant une plus grande perfection, il fit vœu de vivre avec eux dans la retraite. Il bâtit, par les aumônes du peuple, les commencements de ce monastère et de l'église, qui s'est ensuite fort augmentée par les bienfaits de nos comtes; elle est devenue très-célèbre. Ce Lambert fut ensuite évêque.

Il y a cinq anciennes foires fort fréquentées, qui sont : le lendemain des fêtes de Pâques; le 11 mai; le lendemain de la saint Jean, le lendemain de la saint Martin, et le lendemain des fêtes de Noël. On en a établi quelques autres nouvellement, qui n'ont pas de cours. Ce lieu est principalement célèbre par la fabrique des papiers qui y sont fort renommés. Il y a cinq moulins sur la petite rivière nommée La Charrau, et sept sur la Bohême. Four et moulin banaux, justice haute, moyenne et basse, dont les appels sont portés à Angoulême.

Le fief de l'Oisellerie est le plus considérable. Il y a entre autres une maison fort belle, et des bois de grande étendue; elle appartient aux enfants de François Maulde, conseiller au Présidial.



§ XIV.

La Rochandry,

Château ancien au-dessous duquel est un petit village du même nom; la paroisse se nomme Moutiers; c'était autrefois un monastère de religieux, quoiqu'il n'en paraisse aucun vestige. C'est à présent un prieuré sous le nom de Saint-Hilaire de Moutiers, à la présentation de l'abbé de Saint-Martial de Limoges. La cure est de l'archiprêtré de Perignac et à la présentation du même abbé de Saint-Martial. Le prieur et le curé partagent les dîmes par moitié, et chacun afferme sa portion 900 livres. Cette église est vaste et paraît ancienne; l'église paroissiale était autrefois dans un gros village appelé Gersac; les murs en subsistent encore, mais la couverture est entièrement ruinée.

Cette terre, en titre de baronnie, est une des vieilles roches d'Angoumois; elle relève de la baronnie de la Pesne unie à l'évêché. Elle s'étend dans toute la paroisse de Moutiers, dans partie de celles de Voulgezac et de Voeuil. Les appels du juge ressortissent à Saint-Jean d'Angely, et de là au Parlement de Bordeaux, en sorte que ce territoire, situé à deux lieues d'Angoulême, suit le droit et la coutume de Saint-Jean. Il arriva dans le IXe siècle, qu'un comte de Saintonge, nommé *Candericus*, eut à combattre avec Emenon, comte d'Angoulême; *Candericus* se saisit du rocher où est bâti le château de la Rochandry; il en fit un petit fort, et y donna son nom, c'est de là qu'elle fut nommée *Rupes Canderici*, en français la Rochandry, et qu'elle a été conservée au comté de Saintonge, et réputée en faire partie depuis ce temps-là, quoiqu'elle fût auparavant du diocèse d'Angoulême, à quoi il n'a été rien changé. Le prieur y fait dire la messe, les fêtes et dimanches; il y a quatre foires dont deux se tiennent à la Rochandry, et les deux autres à Moutiers.

Cette terre appartient à la succession d'Etienne

Cherade, mort secrétaire du roi, et lieutenant-général d'Angoumois.

Il y a sous la maison de Forges, une fontaine magnifique par l'abondance de ses eaux, qui forme un espèce de gouffre; on voit l'eau rejaillir sous la terre, elle fait moudre un moulin dès sa source en se jetant ensuite dans le petit ruisseau, (nommé la Bohême) qui vient de Nanteuillet, elle le grossit considérablement.

Il y a dans l'un et l'autre de ces ruisseaux des brochets et quelques truites d'une grande bonté.

Ce pays est fort maigre, entrecoupé de rochers et de vallons, mêlé de bois et de lieux stériles et incultes; ce qui y croît est de bonne qualité.

La terre vaut entre 4 à 5,000 liv. en beaux droits.

§ XV.

La Rochette,

Est sur la Tardoire à trois lieues d'Angoulême, en assez bons fonds. Les landes et le mauvais pays, en venant du côté de Saint-Claud, finissent à cette paroisse, qui est de l'archiprêtré de Jaudes, son patron est Saint-Sébastien, à la collation de l'évêque, le curé n'a que moitié des dîmes; l'autre moitié est au chapitre de La Rochefoucault, en vertu d'un ancien partage, en conséquence duquel chaque décimateur a son quartier. Le revenu du curé vaut environ 500 liv., il n'a que quatre cents communiants tout au plus. L'église est jolie et assez bien ornée, c'est un pays de blé; les vignes, quoiqu'en petite quantité, sont surtout dans le quartier du chapitre de La Rochefoucault, la forêt occupe une partie de cette paroisse. Il s'y trouve une grande étendue d'un terrain aride et vague, nommé les chaumes de La Rochette, où il n'y a ni arbres ni buissons; c'est une pelouse très-rase, qui pourrait produire du vin et du grain si elle était mise en culture, et qu'il plût au roi d'en faire des baillettes sous quelques redevances modiques. La justice est de la prévôté d'Angoulême, réunie à la sénéchaussée.

Le fief de La Rochette n'a qu'une partie des droits seigneuriaux de la paroisse, le surplus en a été démembré; ce qui reste avec la maison et le domaine forme encore un fonds considérable; la maison est logeable, assortie de jardins, de beaux prés, de garennes et de bois d'une grande étendue.

Ce fief a été possédé très-longtemps par une branche des anciens Tisons, qui portaient le nom de cette paroisse; une fille, s'en étant trouvée seule propriétaire, épousa un Frotier qui joignit son nom à celui de son épouse. Le dernier possesseur s'est trouvé sans enfants, sa terre saisie réellement et ses dettes montant à 60,000 liv., il l'a cédée pour 40,000 liv. à Alexandre de Paris; il a obtenu par ce moyen un tiers de remise de ses créanciers qui ont évité la perte que leur auraient causée les frais d'un décret et les longueurs pour y parvenir.

Le chevalier de la Rochette, frère du défunt, seigneur de La Rochette, a formé une autre branche dont il reste un garçon.

§ XVI.

L'Houmeau,

Faubourg d'Angoulême qui s'est fort augmenté depuis environ un siècle; l'église est de Saint-Jacques de l'Houmeau, archiprêtré de Saint-Jean, à la nomination du Chapitre.

La plus grande partie de cette paroisse est de la banlieue et jouit des mêmes franchises et priviléges que la ville. Le surplus est dans le taillable. La ville jouissait seule autrefois du droit de débiter le sel; ce principal commerce se faisait dans Saint-Martial. Ce privilége était exclusif jusqu'à deux lieues aux environs. Sur les représentations faites par les marchands que le lieu de l'Houmeau est le plus commode pour le commerce, ils ont obtenu la liberté de l'y faire, ce qui a donné lieu aux nouveaux établissements qui s'y sont formés depuis environ un siècle et se sont fort ralentis par les difficultés

qui se rencontrent aujourd'hui dans le commerce.

La justice est en partie de la prévôté; le surplus a été aliéné et acquis avec des droits seigneuriaux par le seigneur de Landouillette, qu'il a joint au fief du Gond, qu'il avait acquis pour lui servir d'entrepôt pour des canons, bombes et autres ouvrages.

Il avait fait une grande fortune par son habileté dans les forges. Il ne lui est resté que deux filles : Marthe Ambroise, mariée à Jacques-Joseph de Boixe, chevalier, seigneur de la Bachelerie, qui a laissé des enfants, et à qui le fief du Gond appartient.

Marguerite de Landouillette, demoiselle de Logivière, encore fille, qui demeure à Paris.

§ XVII.

L'ILE D'ESPAGNAC,

La cure dépend de l'archiprêtré de Garat, a pour patron saint Michel, est à la présentation du chapitre d'Angoulême, qui a toutes les grosses dîmes, plusieurs droits seigneuriaux et justice exercée dans ce qui est de sa direction. Le surplus de la paroisse plaide à la prévôté aussi bien que le village de Chaumontet et ses dépendances, qui sont dans la mouvance de la commanderie du Temple, qui dépend du grand prieur d'Aquitaine, ordre de Malte. Il a cessé d'y faire exercer depuis longtemps la justice, ce qui a donné lieu à ses juridicts de se pourvoir devant le juge prévôt.

Cette petite paroisse est située à une lieue d'Angoulême, dans un pays fort maigre. Le fief d'Espagnac, relevant de l'évêché, est considérable : il s'étend sur la partie du bourg où l'église est située.

Il y a un autre fief, nommé de la Font, possédé par le même, qui est mouvant du chapitre. Ces fiefs sont entrés dans la maison de la Forestie par Madeleine du Souchet, héritière de la branche aînée de la famille des du Souchet. Elle les apporta, en 1667, à Jean Léonard de la Forestie, son mari. Voici ce que nous avons pu recueillir de cette maison, sur les titres qui nous ont été représentés.

La Forestie était un château proche de Brive, en Bas-Limousin, qui a été enclos dans cette ville lorsqu'on en a augmenté l'enceinte, soit que les propriétaires lui eussent donné leur nom, ou qu'ils l'eussent pris de ce lieu; cette famille prouve sa noblesse depuis plus de deux siècles.

Le premier était François de la Forestie qui se qualifiait écuyer.

Son fils, Jean, sieur de la Porcherie, fut marié, en 1542, avec Antoinette de Juyé.

L'année suivante, un de Juyé, seigneur de Cellai, élection de Brive, donna sa fille en mariage à Libéral de la Forestie, frère de Jean, l'institua son héritier, à la charge de porter le nom de Juyé, ce qui a été exécuté depuis.

Les enfants de Jean et d'Antoine de Juyé ont été :

1° Jean II, sieur des Aubards, qui épousa Jeanne de Verlhiac;

2° Libéral de la Porcherie, qui se maria d'abord avec Marguerite de Bouzigne, qui avait des biens venus de sa mère, dans le comté d'Avignon, qui appartinrent à son mari, après son décès arrivé sans enfants. Il s'engagea au service du pape, puisque dans un acte de 1594 il est qualifié chevalier de notre saint père le pape. Il se maria, en secondes noces, avec Marguerite des Achards de Valaubre.

3° Antoine de la Forestie, abbé de Miseray;

4° Léonard, chanoine d'Angoulême.

5° Sébastien, abbé de Beaulieu, aumônier de la reine. Il fut nommé à l'évêché de Lodève, mais il n'en prit point possession; le roi y pourvut de son consentement son neveu, sous réserve d'une pension de 2,000 livres.

De Jean II et de Jeanne de Verlhiac est venu Jean III, seigneur de Valette et du Chatain, marié en 1624 avec Jeanne de Plas.

Léonard de la Forestie, leur fils, épousa en 1667 Madeleine du Souchet, comme on l'a dit, et s'est établi dans cette paroisse.

Il en est venu Léonard II, connu sous le nom de la Forestie, qui a épousé Marie-Rose Aymard, actuellement vivant.

Pierre Paul, leur aîné, sieur de Lille, a épousé Léonarde de Pindray; les autres enfants sont des filles. Ceux de cette branche ont eu quelques emplois militaires, comme une compagnie de cent hommes des gens de guerre à pied français, en 1635, et depuis des compagnies d'infanterie.

De Libéral de la Forestie et de Marguerite des Achards de Valaubre est venu : Jean Libéral, surnommé le baron de la Forestie, qui a été maréchal des camps et armées du roi.

Le fief de Boismenu est de la même paroisse. Il est joli par ses bois et par ses beaux jardins; il appartient à Etienne-Adrien Cherade, lieutenant général d'Angoulême.

§ XVIII.

Magnac-sur-Touvre,

Paroisse à une lieue d'Angoulême et de l'archiprêtré de Garat, patron saint Cybard, à la collation de l'évêché. La justice, qui était de la prévôté avec plusieurs autres droits, en fut acquise lors de l'aliénation du domaine du roi et réunie au fief de Maumont. Il a passé dans la maison de François de la Rochefoucauld, second fils de Louis de la Rochefoucauld, seigneur de Bayers et d'Angélique Gelier, par son contrat de mariage du 22 mai 1603, avec Bertrande des Ages, fille de François des Ages, seigneur de ce fief; c'est ce qui a formé la branche de Maumont et de Magnac, sortie de la maison de la Rochefoucauld de Bayers. Elle se trouve aujourd'hui renfermée en deux frères, enfants de François-Joseph de la Rochefoucauld, troisième du nom, et dame Thomas, fille de Jean Thomas, écuyer, seigneur des Bretonnières, conseiller au présidial d'Angoulême.

Jean de la Rochefoucauld, seigneur de Maumont; l'aîné est chevalier des ordres militaires de Notre-Dame de Montcarmel et de Saint-Lazare. Il a épousé Marie-Marguerite des Escaud, fille du sieur du Vivier et de Charlotte de la Place, dont il a plusieurs enfants.

François-Victorin de la Rochefoucauld, seigneur des Bretonnières, connu sous le nom de Magnac, a épousé N.... Biroteau de Marillac.

§ XIX.

Mongommard,

N'est qu'un village ou enclave de la paroisse de Bunzac, châtellenie de la Rochefoucauld; comme il dépendait de la prévôté, et que le surplus de la paroisse est d'une juridiction différente, on l'a placé dans la châtellenie d'Angoulême; la justice en a été aliénée avec les autres droits appartenant au roi. Le seigneur de Mongommard est l'aîné de la famille des Thomas et n'a qu'une fille.

§ XX.

Mornac,

Paroisse à deux lieues d'Angoulême. La cure a saint Martin pour patron et est à la collation de l'évêque. La justice et les rentes en ont été aliénés et appartiennent aux sieurs Birot de Ruelle et le Roi de Saint-Georges, à cause des dames de la Charlonnie du Mayne-Gaynaud, leurs épouses, qui nomment conjointement les officiers de justice.

Louis Lhuilier, écuyer, sieur de Bellefosse, demeure dans cette paroisse; il a épousé Antoinette Dumas dont il a plusieurs enfants.

François-Antoine Lhuilier, son frère puîné, a épousé N... Dumas; leurs femmes sont sœurs.

Le père des sieurs Lhuilier s'était établi dans cette ville après avoir travaillé dans les affaires

du roi. Cette paroisse a inquiété le sieur Lhuilier sur la noblesse dans laquelle il a été maintenu, par arrêt de la cour des aides contre les habitants.

§ XXI.

Nersac,

Paroisse sur la Charente, à deux lieues d'Angoulême (de l'archiprêtré de Saint-Jean). Le patron est saint Pierre-ès-Liens. Présentation de l'abbé de Saint-Cybard, qui y a les droits seigneuriaux et la justice. Le bourg est assez gros; il se fabrique dans le bourg de grosses étoffes et quelques papiers.

Le fief de la Foucaudie a sa maison tout près du bourg et de l'église. Il appartient à François de Lubersac dont les ancêtres ont possédé les fiefs de Fayolle et de la Chandellerie et sont sortis cadets, il y a près de 250 ans de la maison de Lubersac, élection de Brives, dont le château se nomme le Verdier. C'est une terre considérable qui a passé par succession dans la maison de Chasseneuil et a été vendue au sieur de la Combe, receveur des tailles à Tulle. Le sieur de Lubersac a deux filles, dont l'aînée a épousé le sieur Martin de Bourgon.

La Mothe-Charente est un fief considérable dont la maison est située sur la rivière de Charente.

Suzanne de Gentils de Langalerie, demeurant à Paris, vient de le vendre à M. Inaud.

Boisbedeuil est aussi un joli fief bien situé sur le même côté que la Mothe-Charente.

§ XXII.

Puymoyen,

Cure de l'archiprêtré de Perignac, à une petite lieue d'Angoulême. Saint Vincent est le patron, à la nomination du chapitre d'Angoulême; il y a la justice, la majeure partie des droits seigneuriaux et toutes les dîmes. Le curé est à portion congrue et jouit de la dîme des agneaux et des novales.

§ XXIII.

Roullet et Rocheraud.

Roullet est une paroisse à deux lieues d'Angoulême, dans un pays sec et maigre. La cure est de l'archiprêtré de Jurignac, à la nomination de l'archidiacre; le patron est saint Cybard. Il y a une chapelle de Notre-Dame-de-Pitié à la présentation des Guillemeteau.

Rocheraud était un ancien château sur une éminence, dont il ne reste plus qu'un vieux mur et quelques vestiges. C'était une des quatre roches d'Angoumois dont il dépendait quantité de rentes et d'autres droits seigneuriaux, qui ont été la plupart démembrés. La maison seigneuriale, bâtie à la moderne, est à présent proche du bourg. Cette terre a justice haute, moyenne et basse, ressortissant à Angoulême. Elle appartient aux enfants de Rose Boisson, femme de Jacques Goulard, nommé le marquis de Vervant; il a été capitaine de cavalerie et s'est retiré en Saintonge en sa terre de la Hoguette.

La maison de Goulard est une noblesse très-ancienne et distinguée; il en est parlé dans les Annales de Bellefores et dans les histoires de Duplex et de Mezeray; elle a subsisté fort longtemps en cette province, dans les barons de Touverac, dans ceux de la Faie, dans les seigneurs de la Ferté-Goulard. Elle se trouve à la veille d'être restreinte dans les descendants du seigneur de Vervant. Le seigneur d'Anville, son cadet et lui, ont eu procès au parlement de Bordeaux avec M. Béchon, président en la cour des aides de Guyenne, qui leur fit un incident sur une taxe de dépens qu'on leur avait adjugés comme à des nobles de distinction, d'autant que le parlement de Bordeaux fait de la différence entre les nobles; et sur l'appel, les sieurs Goulard ont justifié par contrat de mariage treize gé-

nérations depuis Jean Goulard, fils d'Emery, baron de Touverac, et de Marie de Sainte-Maure, de l'an 1229, avec des alliances considérables. Ils ont fait voir que le nom de Goulard est celui des comtes de Beauvais, en Anjou, des barons de Lajefardière, en Bas-Poitou, des seigneurs de Porsay et de plusieurs autres, aussi en Poitou, du marquis de Taraube en Agenois, des barons de Castelnaudary, en Languedoc, et qu'ils sortent tous de la même origine; qu'il y a eu des gentilshommes de la chambre du roi, des chevaliers de ses ordres, et, par arrêt de l'année 1720, la taxe a été confirmée.

Cette preuve ne peut point être contestée; elle a été examinée avec un légitime contradicteur qui a subi la peine de sa curiosité.

Le fief de Verneuil est aux enfants de Jean Terrasson, écuyer.

Il y a une enclave qui est de l'élection de Cognac, dans laquelle se trouve le lieu de Berguille. Une partie de Roullet dépend de la Couronne pour la direction et pour la justice, comme le village de la Rabrie, celui de la Vergne, du Four-de-la-Chaux, et le restant, qui est de la seigneurie ancienne de Rocheraud, fait une terre particulière.

L'archidiacre a les dîmes; le curé est à portion congrue.

§ XXIV.

Ruelle,

Etait autrefois une annexe de Magnac, mais depuis longtemps il y a un curé dont le bénéfice vaut 14 ou 1,500 livres, quoiqu'il n'ait que les trois quarts des dîmes, et que l'autre quart appartienne au sieur Birot de Ruelle. Saint Médard est le patron de l'église; ce bourg est situé sur la Touvre. Cette paroisse est fort étendue, assez bonne et bien cultivée. Il y a plusieurs fiefs considérables, la plupart des droits seigneuriaux, qui appartenaient au roi, ont été aliénés; la justice était restée à la prévôté, à présent réunie à la sénéchaussée.

Le fief, qui porte le nom de la paroisse, appartient au sieur Birot de Ruelle. Il y a bâti une maison dont la situation est très-agréable; il en a beaucoup augmenté les revenus par son travail et son habileté.

Le fief de Fissac est aussi bien situé et considérable. Il appartenait autrefois à Cybard Tison d'Argence; il tomba au lot de Catherine Tison d'Argence, sa fille, épouse de Léon de Polignac, chevalier, seigneur des Coyeux et de Paransay. Louis de Polignac, son fils, sieur d'Argence, et lui, vendirent ce fief par contrat du dernier janvier 1608, à François de Hauteclaire, écuyer, seigneur du Maine-Gagnaud, et il est passé de cette famille des Hauteclaire à celui qui le possède aujourd'hui.

Le fief du Maine-Gagnaud, d'une étendue fort considérable, a la même situation sur la Touvre; il a des mouvances dans la ville d'Angoulême. Il a passé des Hauteclaire aux la Charlonnie. Celui qui en porte aujourd'hui le nom a épousé N... Meturas, dont il n'a qu'un garçon et une fille, mariée avec N.... Labatud, maire les années 1734, 35 et 36, qui est maintenant possesseur dudit fief.

Le fief des Rifaux appartient à la dame de Neuvy, unique héritière de feu sieur Paulte, maître particulier des eaux et forêts d'Angoumois.

§ XXV.

Saint-Michel d'Entraigues,

Petite paroisse à une demi-lieue d'Angoulême. La cure est de l'archiprêtré de Saint-Jean, à la collation de l'évêque; elle est dite d'*Entraigues*, du latin *inter aquas*, parce qu'il y a deux petits ruisseaux qui la traversent et qu'elle joint à la rivière de Charente. L'église est de figure octogone et particulière en cette espèce.

L'étang qui avait été fait par Hugues de Lusignan et Isabel Taillefer, sa femme, dans le XIIIe siècle, a été vendu et desséché. On y a fait à

sa chute un martinet à battre du cuivre et un moulin à blé. La justice a été aliénée du domaine et acquise par François Guiton.

Il y a le fief de Girac appartenant au sieur Bareau, chanoine de la cathédrale.

Le fief du Grand et Petit-Girard appartient au sieur Roche, marchand papetier.

Le fief de Fleurac est dans une situation charmante avec une vue magnifique sur la Charente. Il fut acquis par donation alimentaire par le feu sieur Guiton, d'un ancien gentilhomme du nom de Baudouin, connu sous le nom de Fleurac, dont la maison a été pendant très-longtemps le rendez-vous de tous les principaux de la ville et des étrangers. Il était fort poli et très-sage, et un vrai philosophe, un peu épicurien. Le nom de Baudouin a fini en sa personne.

§ XXVI.

Saint-Saturnin,

Paroisse à une lieue et demie d'Angoulême. La cure est de l'archiprêtré de Saint-Genis, à la présentation de l'archidiacre qui en a les dîmes. Le curé a la portion congrue, les novales avec quelques autres petits revenus, sans maison curiale. Il y a, joignant l'église, un vieux bâtiment qu'on nomme l'archidiaconé, pour loger les fermiers et les fruits. Dans ce vieux bâtiment est une chambre appelée de Calvin, où il y avait autrefois beaucoup de peintures. Calvin y avait écrit quantité de passages tirés de la Bible. Il y a aussi une vigne qu'on nomme communément la vigne de Calvin, ce qui doit faire juger qu'il y a demeuré pendant le temps qu'il était en ce pays avec Louis du Tillet, archidiacre.

Mailloux est le lieu de la seigneurie ; c'est un château assez joli, avec justice haute, moyenne et basse, dans la paroisse et la plupart des droits seigneuriaux. Cette terre a été possédée par la branche des Nesmond, établie à Bordeaux. L'héritière, épouse du seigneur de Césane, l'a vendue à Henri Rambaud, qui l'a laissée dans sa succession, et beaucoup augmentée par des plants de vignes et autres réparations.

Il y a un village nommé Tersac, qui est de l'élection de Cognac ; en revanche, il se trouve une autre enclave qui fait partie de la paroisse de Champmillon, qui paie la taille et les autres impositions, conjointement avec Saint-Saturnin. Ce mélange est fort incommode dans la levée des droits du roi.

L'abbé de Saint-Cybard y a des droits, aussi bien que les religieux de la couronne, à cause de Moulède. Il se trouve en ce lieu un vieux corps d'une chapelle assez spacieuse ; il ne lui manque que sa couverture. Les bâtiments joignants sont faits de manière à faire croire qu'il y a eu autrefois un hospice de religieux.

Mouillac est un fief appartenant à Pierre Valleteau, ci-devant vice-sénéchal d'Angoumois.

Le principal revenu de cette paroisse consiste en vin, qui s'y recueille fort bon.

§ XXVII.

Sireuil,

Paroisse, située à deux lieues d'Angoulême, entre cette ville et Châteauneuf, traversée par le cours de la Charente. Elle confronte aux paroisses de Nersac, Roullet, Monac, Champmillon, Trois-Palis et Saint-Saturnin. C'est un prieuré-cure de l'archiprêtré de Saint-Genis ; le patron saint Orient ; il est dans l'ordre des chanoines réguliers, à la présentation de l'abbé de la Couronne, dont il dépend ; il n'y a qu'une partie de la paroisse qui soit de l'élection d'Angoulême. Le clocher, la maison presbytérale et une partie du bourg se trouvent de l'élection de Cognac et forment une enclave, nommée l'enclave Sireuil.

Le château ou la tour du Fa, connu aujourd'hui plus communément sous le nom de Saint-Hermine, a son aspect sur la Charente, a son midi dans une situation fort agréable ; un bois,

coupé de plusieurs allées, y forme de belles issues. Le logement est commode et la maison passe pour une des plus jolies qui soient sur le fleuve. Cette tour a été placée sur une maçonnerie qu'on regarde comme un ouvrage des Romains. Corlieu l'a mise au nombre de nos antiquités; il la représente comme une masse carrée, oblongue, de vingt pieds de large, autant de haut et trente de long. Il juge qu'elle a été élevée en ce lieu par des soldats romains, du temps de la conquête des Gaules, pour monument à éterniser leur nom; qu'elle n'était pas pour aucun autre usage. Il dit qu'il y en a quantité d'autres bâties pour la même fin, ou que ce pouvait être encore un signe de quelque victoire par eux remportée. Il semblerait naturel d'en juger par l'étymologie du terme latin *fanum*, et de croire que c'était un autel dédié au dieu Faune, ou à quelque autre divinité païenne. Quoi qu'il en soit, la tour, bâtie sur cette masse, formait une petite forteresse, dès le XIVe siècle, puisqu'en 1385, Louis de Bourbon en fit le siége, la prit, et que Jean de Clermont II, vicomte d'Aunay, seigneur de Montagne, s'y trouva. Le seigneur de ce temps-là était un Hélie de Saint-Hermine; plusieurs baillettes, faites alors, en sont une preuve complète. Cette terre est mouvante de l'évêché, et quoiqu'elle ne soit pas d'une grande étendue, elle est des plus jolies, tant par sa situation que par les droits de direction et de justice haute, moyenne et basse dont elle jouit, relevant immédiatement au sénéchal d'Angoulême. Comme elle est dans la classe des paroisses qui forment la châtellenie d'Angoulême, il s'ensuit: 1° qu'elle a été autrefois à nos comtes qui l'ont donnée aux évêques d'Angoulême, ou changée avec eux; 2° qu'on a suivi l'ancien plan de la châtellenie d'Angoulême, dans l'ordre qui se trouve établi pour l'élection.

Cette terre appartient à François de Saint-Hermine, chef d'escadre des vaisseaux du roi et son pensionnaire. Il la possède comme aîné de sa maison, par succession de père en fils; il est prouvé, par un acte de 1225, qu'Hélie de Saint-Hermine fit l'acquisition du Fa, et en rendit son hommage, ce qui fait voir que ces gentilshommes la possèdent depuis longtemps. Ses ancêtres sont qualifiés valets, dans les plus anciens titres, ou écuyers, et d'autres fois chevaliers. Duport, dans l'histoire de la vie du comte Jean, dit qu'Hélie de Saint-Hermine, chevalier, sieur du Fa, déposa dans l'information faite pour la canonisation de notre comte. Ils ont fait du bien à l'église de leur paroisse; leurs armes, gravées dans plusieurs pierres fort anciennes, prouvent qu'ils l'ont rétablie. Ils ont fondé une petite chapelle placée sur le grand chemin d'Angoulême à Bassac, dans cette paroisse de Sireuil, proche du bois de la Roche, nommée la chapelle de Criton, abandonnée par la négligence des titulaires, plus soigneux d'en recevoir les revenus que d'entretenir l'édifice, qui a plus l'air d'un réceptacle de voleurs ou de bêtes sauvages, que d'un bâtiment consacré au culte du vrai Dieu. Les seigneurs de Saint-Hermine embrassèrent le calvinisme. Le père de celui d'aujourd'hui et sa famille firent leur abjuration lors de la révocation de l'édit de Nantes. Leur exemple contribua à ramener beaucoup d'autres, ce qui excita la piété du roi qui leur accorda des pensions considérables.

Les armes de ces gentilshommes sont semées d'hermines, qui sont les mêmes que celles de Bretagne; ils ignorent leur origine. Un savant qui voudrait percer dans l'antiquité reculée pourrait peut-être trouver leur descendance des ducs de Bretagne ou des seigneurs qui ont possédé Saint-Hermine en Bas-Poitou. L'aïeul de François de Saint-Hermine, chef d'escadre, commandant à Rochefort, a laissé plusieurs enfants, dont deux cadets ont fait chacun leur branche, savoir: celle de Saint-Laurent ou la Barrière, établie dans la paroisse de Masnac, et celle de Chenon, à cause du fief de ce nom, dans la paroisse de Merignac, de laquelle dernière branche il reste le sieur de Saint-Hermine, ca-

pitaine de cavalerie, et l'abbé de Saint-Hermine, son oncle, aumônier de la reine.

Dans la branché aînée, il est mort plusieurs garçons dans la marine. Outre François de Saint-Hermine, chef d'escadre, il reste le chevalier de Saint-Hermine, capitaine de vaisseau, non marié. Son aîné a épousé Marie-Julie de Vassoigne, d'un nom qui a fourni un chancelier de France, mort en 1300. Ils n'ont point d'enfants.

Hélie de Saint-Hermine, seigneur de la Leigne, était sorti cadet de cette maison. Il était marié en Aunis avec Magdeleine Vallois de Villette. Anne-Marie-Françoise de Saint-Hermine, leur fille, fut mariée, par contrat du 8 juillet 1687, avec Louis, comte de Mailly, qui devint maréchal des camps et armées du roi, mestre de camp, général des dragons et menin de Monseigneur. Son épouse se trouva parente de madame de Maintenon qui l'éleva. Elle devint dame d'atours de madame la duchesse de Bourgogne. Cette protection n'a pas peu contribué à élever cette maison.

La Valade est un fief mouvant de Jarnac. Il est au sieur Chevraux, par la démission volontaire de son père qui porte le nom de ce fief.

Le principal revenu de cette paroisse consiste en vins qui sont fort estimés.

§ XXVIII.

Soyaux,

Paroisse à une lieue d'Angoulême. La cure est de l'archiprêtré de Garat; le patron saint Matthieu, à la nomination du chapitre, qui y a les dîmes, la justice et les droits seigneuriaux pour la plus grande partie. Le surplus appartient au fief de Frégeneuil. L'autel de Saint-Eutrope y attire beaucoup de dévotion pour l'enflure : on dit un proverbe que ceux qui y vont faire leurs dévotions et leurs offrandes ne languissent point, qu'ils sont bientôt morts ou guéris.

Frégeneuil est un fief considérable. La maison est d'architecture moderne. Il a été possédé longtemps par les Gérauld et ensuite par les Guillaume, famille venue du Limousin.

Le Plessac est au sieur Robin du Plessac dont j'ai parlé dans le chapitre de la maison de ville.

§ XXIX.

Saint-Yrieyx, plus connu sous le nom de Saint-Cybard.

C'est un faubourg d'Angoulême où il y a un pont sur la Charente, et l'ancienne et fameuse abbaye de Saint-Cybard. Une partie est dans la banlieue et jouit des franchises de la ville. Les villages détachés sont dans le taillable. La cure est de l'archiprêtré de Saint-Jean, à la présentation de l'abbé de Saint-Cybard, qui a toutes les dîmes, les droits seigneuriaux, la justice, four et moulins banaux.

Bardines est un fief dont la situation sur la Charente, avec de jolies promenades, forment un agréable séjour. Le nom du propriétaire est Thomas.

Les sieurs de Paris possèdent le fief de l'Epineuil.

La Pouyade est un fief considérable et bien situé ; il appartient à l'hérédité du sieur Chérade de Laumont.

§ XXX.

Touvre,

Paroisse à une grande lieue d'Angoulême. L'église est située sur une éminence ; le patron sainte Marie-Madeleine. La cure de l'archiprêtré de Garat à la collation de l'évêque. Il paraît encore sur cette hauteur des vestiges d'un ancien château d'une maison de plaisance de nos comtes. Il n'y reste que de mauvaises masures. Lors de l'aliénation du domaine du roi, ce terrain, avec les droits seigneuriaux, la justice et la pêche sur la rivière, ont été vendus au sieur Deval.

Il y a une chapelle d'environ 20 livres de revenu, qui était, selon les apparences, destinée pour le chapelain des comtes, lorsqu'ils allaient

à leur château. C'est au pied de cette éminence et sous les masures de cet ancien édifice, que se trouve le gouffre qui est la source de la rivière de Touvre; c'est une eau dormante qui sort avec impétuosité, et l'on nomme ce lieu le gouffre, parce qu'on ne peut point en trouver la profondeur. J'ai assisté avec des curieuses à l'épreuve qu'on fit d'y plonger des masses de plomb, bien attachées à des cordes qu'on laissa tomber le plus profondément que l'on put; mais, soit que les sondes trouvèrent à s'accrocher, ou autrement, nous ne pûmes pas bien juger de la profondeur de ce lieu, où la rivière porte bateau dès sa naissance, pour la pêche seulement.

Quoique le Bandeac se perde en plusieurs cavernes dans la forêt de Braconne et ailleurs, il ne peut point être la seule cause qui fournisse l'eau au gouffre, puisque le Bandeac n'en a pas le quart, et que d'ailleurs (ce qui est fort singulier), la Touvre est presque toujours de même grosseur, sans qu'il y ait diminution ou augmentation sensibles.

Cette rivière produit des truites et des écrevisses excellentes et en grande quantité.

L'évêque y a des droits seigneuriaux avec justice en certain canton.

§ XXXI.

Trois-Palis.

Paroisse à deux lieues d'Angoulême, sur le bord de la Charente. La cure est de l'archiprêtré de Saint-Genis; le patron, l'assomption de Notre-Dame. Le curé a toutes les dîmes, les rentes, sur le bourg et sur quelques autres lieux. La justice est de la prévôté, à la réserve du village de Villars-l'Orgueilleux, qui est de la juridiction du chapitre. Le fonds est bon dans la plaine, mais sur les hauteurs où sont les vignes il est fort maigre.

Le fief de Rochecorail est bâti sur une croupe de montagne et dans un lieu d'un accès très-difficile. Les chambres ont été taillées en partie dans le rocher. Il a des rentes et des agriers qui s'étendent sur un terroir très-sec et fort maigre. Le vin s'y fait fort bon. Il relève de Jarnac.

La Brunelière est un fief mouvant de Rochecorail. Ils appartiennent tous deux au même maître, dont le nom est Turrin, qui l'a nouvellement vendu. C'est une noblesse venue du Languedoc et fort ancienne. Les deux frères ont épousé les deux sœurs et n'en ont point d'enfants.

§ XXXII.

Vœuil et Giget.

Vœuil est à une lieue d'Angoulême; c'est un grand passage. La cure est de l'archiprêtré de Perignac, à la nomination du chapitre. C'est un lieu enfoncé entre deux coteaux; il y passe un petit ruisseau; les abords sont fort escarpés; les hauteurs sont dans un terrain fort mauvais, très-sec, pierreux et peu cultivé.

Le camp de Vœuil est une de nos antiquités. C'est une plaine entre deux prairies formant un triangle; deux des côtés sont fortifiés naturellement par des rochers escarpés; l'autre avait été fermé par une haute levée de terre portée exprès, en ce qu'on n'avait pas pu y faire de tranchée. Corlieu, qui le représente ainsi, pense que c'est un ouvrage des Romains qui y campèrent en traversant le pays, et qu'on y pouvait camper plus de dix mille hommes. On ne sait rien de positif là-dessus. Ce camp peut bien n'être pas si ancien et avoir été fait dans le temps des guerres que les ducs et les comtes se faisaient entre eux.

Giget est une annexe de Vœuil. Il y a une chapelle, et le curé dit la messe alternativement dans l'une et l'autre de ces deux églises.

Veuil et Giget plaident à la prévôté.

§ XXXIII.

Vindelle,

Est de l'archiprêtré d'Ambeyrac, et a pour patrons saint Jacques et saint Christophe. C'est un

prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Amand, à présent possédé en commande.

Le prieur est seigneur justicier; il a les rentes et les dîmes de la paroisse, une maison pour des fermiers et recevait les fruits et bénéfices, s'afferme plus de 2,000 livres, et consiste, la plupart, en blé. Le curé est à la portion congrue.

Le fief du Cluseau est joli. Il appartient à M. de Vallery de Destilly, près de Chinon, en Touraine, comme représentant N. d'Argenson.

Celui du Puy du Maine n'est pas considérable.

L'enclave de Guissale comprend le village de ce nom et quelques maisons et métairies; est de l'élection de Saint-Jean.

Il s'y trouve deux jolis fiefs du même nom de Guissale: l'un appartient à un Raimondias, de la branche de Guissale; l'autre est à l'abbaye de Saint-Ausone. Ce dernier est dans une agréable situation, sur la Charente, en belle vue, avec des avenues et de belles promenades. C'est un acquêt dont l'abbesse a trouvé le moyen d'augmenter depuis peu les revenus de son abbaye.

§ XXXIV.

Urtebise et Combe-de-Loup.

Enclave de la paroisse de Dirac. Cette paroisse, quoiqu'à deux lieues d'Angoulême, du côté du levant, et à quinze lieues de Saint-Jean, se trouve de l'élection de Saint-Jean-d'Angely. On n'en sait pas d'autre raison, si ce n'est qu'elle a eu le même sort que Vars et Marsat qui sont des terres de l'évêché, quoique l'évêque ne soit que conseigneur de Dirac. Cet éloignement de la recette cause de grands frais et beaucoup de peines aux taillables.

Urtebise est un fief composé de trois métairies, dont celle de Laporte et du Til sont de l'enclave. La troisième, appelée du Maine, est du rôle de Dirac. Ce fief appartient au seigneur d'Escar, dont il sera parlé sur l'article de Pransac.

Combe-de-Loup est un village de la même paroisse, auquel sont jointes les métairies du Pouyaud et des Morinaud.

FIN DU MANUSCRIT DE VIGIER DE LA PILE.

RECVEIL

EN FORME D'HISTOIRE

DE CE QUI SE TREVVE PAR ESCRIT DE LA VILLE ET DES COMTES D'ANGOVLESME

Party en trois livres, dont les sommaires sont contenus en la page suivante

PAR FRANÇOIS DE CORLIEV

PROCUREUR DU ROY AU SIÉGE PRÉSIDIAL D'ANGOULESME

SECONDE ÉDITION

ENRICHIE DES PRIVILÉGES CONCÉDÉS PAR LES ROIS DE FRANCE AUX HABITANS D'ANGOULESME
AVEC LA CONFIRMATION ET VÉRIFICATION D'ICEUX

Augmentée en outre de plusieurs mémoires et annotations qui jusqu'à présent n'avoient esté mises en lumière

PAR GABRIEL DE LA CHARLONYE

ESCUYER, SIEUR DE NOHERE, CONSEILLER DU ROY, JUGE PRÉVOST DE LA VILLE ET CHASTELENIE D'ANGOULESME
NEPVEU DE L'AUTEUR.

A ANGOVLESME

PAR HELIE LE PAIGE, IMPRIMEUR DU ROY ET DE LA VILLE.

M DC XXIX.

RÉIMPRIMÉ A PARIS EN 1846.

SOMMAIRE DES TROIS LIVRES DE CE RECUEIL.

Le premier traicte de l'estat de la ville d'Angoulesme devant et au temps des premiers rois françois.

Le second, des comtes héréditaires d'Angoumois, qui commencèrent soubs le roi Charles, surnommé le Chauve.

Et le tiers despuis le temps que le comté fut réuni à la couronne par Philippe-le-Bel, jusques à François I[er].

AVERTISSEMENT SUR CETTE RÉIMPRESSION.

La première édition de Corlieu fut donnée en 1576. (Par erreur on avait mis 1566. L'exemplaire que je possède porte 1576, corrigé au moyen d'un 7 placé sur le 6, en caractère et en encre d'imprimerie.) Elle portait au bas du titre : A ENGOLESME, par Jean de Minières, imprimeur. Elle ne contenait ni les annotations de la Charlonye, ni les priviléges de la ville, mais seulement un sommaire de ces priviléges. Corlieu n'avait pas pu les donner selon son intention. « J'avais promis de mettre à la fin de ce livre « l'extrait des priviléges concédés aux Bourgeois d'Engolesme par les Roys de France ; mais quand j'ay « pensé les recouvrer du thrésor de la maison de cette ville, il s'est trouvé qu'ils estoient à Paris, où « ils furent portés l'hyver passé, lorsqu'il fut question de dire, par lesdits habitants, les causes du reffus « qu'ils avoient faict d'estre distraictz de l'obéissance du Roi. » (Corlieu, 1re édition, page 145.)

Je ne dois pas oublier que dans ce sommaire des priviléges, Corlieu en mentionne un qui manque dans la deuxième édition. Voici le texte de Corlieu :

« Autre privilége du roy Charles sixiesme, portant qu'il est permis aux Maires et Bourgeois d'Engo- « lesme d'empescher qu'il ne soit faict garde et guet à deux lieues près de ladicte ville, en aucune place, « chasteau ou maisons fortes, faire desmolir iceux chasteaux et maisons fortes, et contraindre le peuple « du plat païs, au dedans desdictz limites de venir faire la garde en ladite ville en temps de guerre. » (Corlieu, 1re édition, page 146.)

Les priviléges furent imprimés en 1627 ; mais le frontispice ne parut qu'en 1629 ; il est ainsi conçu : « Les priviléges, franchises, libertez, immunitez et statutz de la ville, faux-bourgs et banlieue d'An- « goulesme. »

Je me suis contenté de donner le sommaire des pièces qui n'avaient aucun intérêt historique, telles que lettres de confirmation, arrêts de vérification, et autres de pure chancellerie.

Quoiqu'il n'y ait eu qu'une seconde édition de Corlieu, donnée en 1629, il y a des exemplaires dont le frontispice porte la date de 1630, et d'autres celle de 1631. L'exemplaire de la Bibliothèque royale, étiqueté L 960, a cette dernière date. Tous les exemplaires n'ont pas la note latine, en forme de préface, tirée des écrits du doyen J. MESNEAU, que nous donnons ici et qui se trouve intercalée, sans pagination, dans les exemplaires qui la possèdent, entre le recueil de Corlieu et les annotations de Gabriel de la Charlonye.

Paris, juin 1846.

DÉDICACE DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

A MONSIEUR M. F. NESMOND, CONSEILLER DU ROY ET LIEUTENANT GÉNÉRAL D'ENGOUMOIS,

F. DE CORLIEU, PROCUREUR DU ROY A ENGOLESME.

S.

Entre les choses pour lesquelles nous sommes naiz, et qui se attribuent quelque part en nostre estre et origine, nostre patrie, ie ne sçay par quelle douceur et memoire agreable de son nom, nous induit et convie à l'aimer, et par tous offices de piété nous acquitter du deuoir que nous auons à elle. Ainsy lisons-nous que plusieurs, pour le bien de leur païs, ont oublié leurs inimitiés priuées : autres ce sont exposez volontairement à la mort. Quelques-uns (comme Homère raconte d'Vlysse) ont mieux aimé retourner en leur païs pauures et souffreteux, que d'estre faictz demidieux et immortels auecques Calypso, c'est à dire demeurer ailleurs en abondance de tous biens et honneurs. Et finalement infinis hommes ont trauaillé pour l'honneur et decoration du lieu de leur naissance, tant est forte chose l'amour que nous luy portons. Or cela m'a faict souuent déplorer le peu d'heur des siecles passez et de ce nostre païs d'Eugomois, voïant que de luy n'estoit encores sorty homme, qui eust recommendé sa mémoire à la posterité, de maniere que de son estre et antiquité il ne restoit presque aucune trace, et encores ce peu qui s'en trouuoit espars en tant de lieux et diuers autheurs, que le plus savant en nostre histoire n'eust peu dire comme les choses auoient passé entre nous cent ans arriere. Toutes fois, il ne m'estoit venu en volonté d'en rien mettre par escript que apres les troubles de l'an 1562, que je voy presque tout ce qui restoit des antiquitez de ce païs, conserué auparauant és thresors et librairies des eglises et monasteres, auoir este reduict en cendre par la fureur de la guerre ciuille. Lors (comme nous tenons plus cher ce que nous craignons perdre), ie me mis à ramasser les pieces de nostre naufrage : et au commencement ne pensois que les mettre à part pour ma memoire, n'estimant mon labeur digne d'estre veu d'autres que de moy. Mais adueint que l'an 1572, François de Belle-forest, homme de grande lecture, voulut faire imprimer sa Cosmographie, et feit prier les bourgeois d'Engolesme de luy enuoyer le pourtraict de leur ville, et quelques memoires s'ils en auoient de leur antiquité. Qui me feit penser que ie ferois comme ceux qui s'eulx ne s'osent mettre à chemin, et ayant trouué compagnie hazardaydefaire passer auec les memoires des autres villes de France, vn bref sommaire de ce que i'auois recueilly de la nostre, pensant bien par là estre quitte de mon deuoir enuers ma patrie, comme i'eusse peu estre, si Belle-forest n'eust encores trouué mon sommaire trop long. et ne l'eust r'acourcy, y changeant beaucoup de choses, et y adjoustant quelques-unes du sien. Or, ce peu qu'il en auoit mis par escript, n'a servy que d'appetit à ceux qui nous desiroient cognoistre, mesmes à vous, Monsieur, et autres mes amys, qui iamais n'auez cessé que n'aiez tiré le reste de mes mains, et m'auez comme contrainct, auecques le péril de mon honneur, d'en mettre l'euure entier en lumière, Lequel, pour cette cause, ie vous dedie et à mes concitoïens. Auec le peril, dis-ie, de mon honneur ; car, comme ie pense estre le premier qui ha traitté cet argument, aussi sçay-ie bien que ie n'auray pas peu d'affaire à me deffendre de ceux qui diront ce discours estre pour la plus part manqué et defectueux, mesmes n'y adiousteront aucune foy, si ie ne leur monstre à toute heure mes garandz, d'autant

que je ne suis vieil ny venu de loing, pour me faire croire de ce que je dy, ains escris à mon peuple chose que ie n'ay veu et à luy incognües. Mais il faut qu'ilz sachent que celluy encores a beaucoup faict, qui de comme rien a faict quelque chose, et a peu assembler tant de pieces en vn corps composé, comme ie cuide, d'autant de parties que furent iadis ceux de Democrite faictz par la concurrence des atomes. Car tout ce que i'ay peu trouuer auoir esté dict à ce propos, par ceux qui ont chroniqué noz histoires et de noz voisins, qui s'est peu tirer des thresors des églises, monasteres, communautez et maisons privées de ce païs, que i'ay peu apprendre par conference d'hommes doctes, amateurs de l'antiquité, et que l'iniure du temps et des guerres à laissé çà et là de memoire des choses passées, est icy representé. Que si auec tout cela ie ne descris les choses que maigrement et à demy, leur suffise que j'ay mieux aimé rapporter fidelement ce peu que j'en ai trouué, que pour leur estre plus aggreable, remplir de mensonges impudemment les fenestres de mon liure, lequel pour cette cause ie ne veux estre appellé histoire, mais un simple recueil de ce qui se trouue par escript de nostre ville et de ses comtes.

A Engolesme, ce premier iour d'octobre 1576.

DÉDICACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION.

A MESSIEURS LES MAIRE, ESCHEVINS, CONSEILLERS ET PAIRS DE LA MAISON COMMUNE D'ANGOULESME.

Il faudrait que l'ingratitude eust présidé à ma naissance, et que la nature m'eust dénié cet amour pour le pays, lequel nous succçons avec le laict, et qui estoit en si grand estime parmy les anciens, que la vie et les biens leur estoint à mépris, lorsqu'il falloit servir la patrie. Il faudrait, dis-je, que je fusse mauuais Angoumoisin, si je ne tesmoignois une fois en ma vie que je le suis, et si je n'imitois les anciens, qui pour n'estre taxez de mescognoissances offroient à leurs dieux les primices de toutes choses :

Voicy (Messievrs) le premier des labeurs que j'ai faict depuis qu'il vous a plû me renoueler le tiltre d'Imprimeur de la ville, qu'auoit deffunct mon père ; voicy les primices de mon trauail que je vous consacre, comme aux dieux tutelaires de ce pays ; et s'il est vray (comme il est) qu'on ne sauroit faire aucun present à Dieu qui luy plaise d'auantage que de nous donner à luy, comme ses images viuantes, j'ay creu aussi que ce pourtraict au naturel de l'Angoumois, auquel ont travaillé deux des plus rares esprits de ce siècle, ne vous sçauroit estre qu'agréable, veu qu'il est l'image de ce corps dont vous estes l'âme, et qui le faictes mouuoir auec tant de prudence, que les polices les mieux réglées auroient besoing de vos préceptes. Recevez donc (Messievrs) ce present pour arres de l'affection que je vous ay vouée, et pour asseurance de la bonne volonté que j'ay de seruir ma patrie.

C'est, Messievrs, vostre tres-humble, tres-obéissant et tres-affectionné serviteur,

H. Le Paige.

PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION.

AU LECTEUR,

Ce n'est pas sans occasion qu'il y a eu des philosophes qui ont creu que la science prenoit son origine de l'admiration : et de faict Aristote dit au Ier liure de la Métaphisique, que s'il y a quelque object qui nous anime, nous sommes naturellement curieux d'en rechercher la cause. Comment qu'il en soit, il faut que je confesse qu'à peine auois-je leu cette histoire, que la variété et rareté des matieres dont elle est enrichie, me reduirent à ce point que d'en faire vne seconde lecture, qui comme vn esclair dissipa le nuage qui m'empeschoit de descouurir plusieurs choses signalées concernans les exploicts d'armes et faicts heroïques de nos comtes d'Angoulesme : ce que ie fis auec plus de certitude après auoir recouru aux sources, c'est-à-dire aux panchartes et manu-scripts, dont ils auoient été espuisés, notamment à celuy de Verteuil, que par bon-heur j'auois recouuert quelques jours auparaduant du thresor des maisons episcopales d'Angoulesme, ayant cette obligation entre plusieurs autres, à la mémoire de feu Charles de Boni, prelat dont les vertus eminentes brilleront dans l'eternité des temps, singulièrement sa piété. Je m'assure (lecteur), si tu as l'antiquité en quelque veneration, que tu feras ung iugement pareil au mien de cette histoire, j'entens si tu veux prendre la peine d'en faire vne exacte lecture, car si tu pensois n'en tirer que l'escorce et laisser le suc en arriere, je ne te conseillerois pas d'employer si inutilement les heures de ton loysir. Les bons liures meritent bien d'estre cheris auec plus d'affection : que si quelquefois il arriue que l'autheur, en la recherche et supputation des temps, n'obserue l'ordre requis à l'illustration et enrichissement d'vne histoire, tu ne luy en dois pas imputer la faulte, ains aux historiens et chronographes qu'il a suiuy, comme, par exemple, quand il dit que sainct Ausone, premier euesque d'Angoulesme, estoit disciple de sainct Martial, et que sainct Martial florissoit soubz l'empire de Vallerius et Galienus, qui estoit contemporain des apostres ; cet erreur ne prouient pas originairement de luy, ains de Gregoire de Tours, qui nous le veut ainsi persuader au premier liure de son histoire : m'estonnant comment le cardinal Bellarmin, duquel les escrits sont si exactes et si celebres, a bronché sur cette pierre en son liure des Autheurs ecclesiastiques. Il reste (lecteur) à te faire une priere : c'est que tu n'ayes point cette opinion, que ce qui m'a meu de faire estat de cette histoire, iusques à laisser mes plus serieuses occupations pour la reduire en la forme que tu la vois en cette deuxième édition, soit prouenu de quelque affection particulière que i'eusse d'éterniser la memoire de l'autheur, à cause de l'alliance qui estoit entre nous, d'autant que je te puis asseurer que ie n'ay rien faict en cela que suiure la trace des plus fameux autheurs de son temps et du nostre, qui en ont faict telle estime que de s'en seruir bien souuant comme d'vng fidele tesmoing en leurs escrits. I'en mettray icy la liste, afin que tu sçaches que ie suis autant ennemi de mensonge qu'amateur de la vérité.

Dv Chesne, en sa carte genealogique de l'illustre maison de la Rochefoucaud.

« Gvy, cinquiesme du nom, seigneur de la Ro-

chefoucaud, donna ses terres à Aimery, son frere, et fonda le couuent des Cordeliers d'Angoulesme, où il fut enterré, selon François de Corlieu, n'ayant laissé aucuns enfants.

François de Corlieu (affin que ie die quelque chose de sa vie) estoit issu (1) de l'antienne et noble maison des Corlieux, qui tire son origine du païs et euesché d'Yorte, en Angleterre, ainsi que lui-mesme tesmoigne au troisiesme liure de son histoire, de laquelle i'ay, de plus, recueilli que François de Corlieu, son ayeul paternel, fut lieutenant-general d'Angoulmois, et Geoffroy d'Aulteclere, son oncle maternel, maistre des requestes de l'hostel du roy, auquel temps il n'y auoit que quatre personnes en France qui fussent ornées et honorées de cette dignité. Il eut vn frère nommé Robert de Corlieu, qui, apres auoir exercé quelques années l'estat de procureur du roy au siege presidial d'Angoulmois, s'en seroit desmis en sa faueur auec un indicible contentement de ceux qui auoint ce bonheur que de iouir de sa douce conuersation. Il aimoit et honoroit grandement les hommes de lettres, singulièrement ceux qu'il cognoissoit prendre plaisir en la lecture de l'antiquité, son ordinaire exercice. Et de fait, c'estoint ses delices, quand aux jours de ferie, il pouvoit extraire des archives et bibliothèques quelque memoire qui pût servir d'ornement et perfection à son histoire. Mais le malheur fut que plusieurs jours après l'impression d'icelle, comme il traversoit à cheval la Charante au port de la Meurre, on n'auroit pu si promptement le secourir, soit par l'impétuosité du vent qui souffloit lors ou par la rapidité de l'eau, qu'il n'y fut submergé. Rivière ingrate, d'avoir faict mourir en tes ondes celuy qui auoit publié tes loüanges en son histoire! Son corps fut porté quelque temps après en la ville d'Angoulesme et inhumé, suiuant sa disposition testamentaire, en l'église des Cordeliers, avec cet épitaphe :

« Hic jacet Franciscus Corleus in Engolismensi tribunali regius Cognitor, Engolismensis historiæ egregius scriptor, qui, dum Carantonum amnem ad Murram, id portus nomen est, equo traijcit, sæviente procella in Voraginem detrusus perijt anno 1576. »

Et ceslui-cy qui tesmoigne assetz le regret qu'on eut de son deceps :

« Haud tibi spiranti statuo de marmore bustum,
(Corlee Pimplæi non vltima gloria ruris,
Gentis honos) nec enim manes ea cura beatos
Sollicitat, quos cœlum æterno nectare pascit :
Accipe pro tumulo lachrymas monumenta doloris
Certa mei, et lectos Parnassi in vertice flores :
Tempus erit, cum marmoreis suffusta columnis
Busta cadent, ast omne mei, voluentur in æuum
Fletus, æternoque virebunt germine flores. »

Chopinus, lib. I, de domanio Gallico. « Huius Guidonis Lusiniam et aliorum Angolismensium Comitum vitas redegit in historiam Franciscus *de Corlieu*, regius procurator Angolismensis, quæ quidem historia publicè impressa extat. »

Vinetus *in epistolam Ausonij ad Tetradium*. « Ex qua voce sic in eo catalago, et apud Sigibertum scripta, scito me primum esse odoratum, quid in Ausonij versu essent Ichnusa et Inculisna. Auctorem quidem certè Ausonio vetustiorem non possum proferre qui hanc ciuitatem memorarit : scripseramque ante annos Vigenti in commentariolo de Engolismæ antiquitate, quem Enguibertus Marnefius Pictauijs edidit, extare nihil in tota ea vrbe, quod eius vetustatem probaret : verum Franciscus Corlieus Engolismæ procurator regius, vir cum primis istarum rerum studiosus, de Engolisma sua et comitibus Engolismensium librum postea edidit, in quo scripsit, in veterum mœnium quæ, quod olim fuit suburbium, ab vrbe diuidebant, fundamentis reperta esse signa certa et vestigia peruestustæ vrbis, quum nuper muniretur Engolisma. »

(1) I'ay leu des lettres d'attestation données à Londres l'an 1547, qui portent la mesme chose. Elles furent obtenues par Odet de Selue, conseiller du roi en son grand conseil, et son ambassadeur vers le roy d'Angleterre, en faveur de Joachim de Corlieu, advocat en parlement, qui fut celuy dont Chopin faict mention au troisiesme liure de la police ecclesiastique. (Note de la Charlonye.)

Paulus Merula, lib. III, *Cosmographiæ :* « Scripsit item Engolisma sua Engolismensium que comitibus librum Franciscus Corlieus regis Engolismæ procurator. »

Belle-Forest, tome I de sa *Cosmographie*, au traitté de la prouince et comté d'Angoulesme :

« Je laisse le siege et ce qui s'y passa, pour vous dire qu'entre vn si grand nombre de maisons antiennes qui sont en Angoulesme, les Corlieux ne sont des derniers, et l'ayeul de celuy qui nous a secourus de memoire pour cet endroit, estant si cougnu en sçauoir et intégrité, que le comte Charles le fit lieutenant general en sa justice. Les enfans ont suiuy sa trace : et de faict, deux de ses nepueux ont esté procureurs du roy au siege presidial du dit lieu, vn desquels est ce François de Corlieu nostre guide. »

R. Père F. Estienne de Lvsignan, de la royale maison de Cypre, en son histoire generale de l'isle et royaume de Cypre :

« De ce Hugues doncques sont issuës beaucoup de maisons qui viuent pour le jourd'huy en France, comme disoient mes oncles Jean et Ponce de Lusignan, qui retournèrent en Cypre l'an 1500, et mon cousin Philippe, qui estoit en France l'an 1553. Dequoy m'a donné aduis en Cypre monsieur Raymond de Marseille, consul des François en Tripoli de Sirie ; et il se peut voir, par vne epistre de frère Paul Venetiers, mise à la fin de mon liure des Couronnes, et par la cosmographie d'André Thevet, angoulmois, cosmographe du roy. Et par le discours et liure de François de Corlieu, procureur du roy d'Angoulesme, traittant des comtes d'Angoulesme. »

EX SCRIPTIS DO. JOANNIS MESNEAU ENGOLISMENSIS ECCLESIÆ DECANI.

Comitvm Engolismensium historiam breuem et elegantem Gallico sermone primus edidit Franciscus Corlæus anno 1576, quam ex annalibus Aquitaniæ, Franciæ, et Angliæ composuit, ac etiam ex lectione plurium instrumentorum et manuscriptorum, quæ adhuc seruabantur integra, vt ipse ait, ante annum 1562, tam in archiuis Episcopatus, quam Capituli Engolismensis, Abbatiæ S. Eparchij, et de Corona hoc anno vnitæ Collegio, si iura volunt, Claromontensi Societatis Iesu ciuitatis Parisiensis.

Plura potuisset colligere ex documentis Comitum Engolismensium, sed iam anno 1532, post erectionem ducatus translata fuerant in cameram computorum Parisiis, et quædam Blesis. Anno verò 1562, parua militum manus ope aliquorum ciuium euocata specie reformandæ religionis, eruptione nocturna ciuitatem Engolismensem inuadit, sanctorum imagines, saluis tunc templis, confregit, libros, instrumenta, et alia manuscripta sedulo conquisita igni tradidit, et si quæ superfuerant anno 1568, iterum capta ciuitate cum templis ipsis penitus dissipata sunt ab iisdem Hereticis, qui tunc cœperunt non vno vocabulo appellari homines Religionis prætensæ reformatæ.

Quo factum est, vt sequente anno, cedentibus ciuitate Hereticis, magna fuerit rerum et iurium Ecclesiasticorum confusio et obscuritas propter amissos libros, instrumenta, et manuscripta, succedente plebis indeuotione, tantaque fuit clades, cui tunc præcipue incumbebant Heretici, vt collegium duodecim canonicorum in Ecclesia S. Andreæ ciuitatis Engolismensis fundatum, omnino extinctum sit ea sola ratione, quod instrumenta, reditus, et fundationes dissipata et combusta sint.

Quæ quidem eo animo dicuntur, vt pateat, quare et quanta sit hodie penuria antiquorum instrumentorum in ciuitate Engolismensi, vt non mirum videatur, si eruditissimus vir Do. Gabriel Carlonius, qui primus edidit anno 1597 historiam Episcoporum Engolismensium latino sermone, adeo fuerit breuis et ieiunus, materia deficiente, et si successu meliorum temporum, cum reperta sunt quædam vetera scripta et instrumenta præcipuè in archiuis Episcopatus præter spem illæsis, dictam historiam locupletiorem et vberiorem reddiderit.

Accidit autem eo modo, vt reuerendissimus D. Antonius de la Rochefoucaud Engolismensis Episcopus

magnam molem instrumentorum, quæ putabantur combusta et lacerata, mihi euoluendam obtulerit : Quod cœpi anno 1613, vsque ad annum 1622, cum magno labore, itavt eorum vnum inuentarium confecerim, alterum capituli.

Ex quibus multa iura sepulta et ignorata in lucem emissa sunt, inter alia celebre illud feodum Dayen hodie Comitatus, quem possidet D. de Nouailles cum multis aliis feodis et subfeodis, quæ tenuit Vicecomes Lemouicensis vsque ad Henricum IV, regem et vltimum Vicecomitem ab Episcopis Engolismensibus in prouincia Lemouicensi et Petragoricensi, quæque iam Procurator generalis Regis iure reuersionis, aut incorporationis factæ anno 1607, occupabat, à quo vindicata sunt opera, cura, et impensis prædicti Domini Episcopi, qui nunc diguissimè præest.

Alia numerari possent similis momenti, sed quia pertinent ad vitam et elogium dicti Dom. Episcopi aliquando poterunt honestiùs euulgari.

Verumtamen dum prædicta instrumenta, quæ vndique mihi afferebantur, legerem, notaui acuratè, quæ faciebant ad historiam Comitum Engolismensium ac etiam Episcoporum, quæ postea tradidi prædicto D. Carlonio inserenda in suæ historiæ secunda editione, cuius stilus firmior, eloquentia florentior et materia fœcundior cum ornatu singulari primam editionem superare, et meliorum authorum recentes historias æquare facile videtur : vnde minimè dubitandum, quin laudem et gloriam, quæ sola virtutis est merces, accepturus sit præsertim ab Episcopis, ab omni Clero et Ecclesiastico ordine, maiorem adhuc laturus, si Comitum Engolismensium historiam, quam suis notis illustrauit, ampliandam et adornandam suscipiat.

AU LECTEUR.

J'avrois trop d'affaire si à chasque propos de ma narration j'estois contrainct alleguer mon autheur, et telle chose ne seruiroit que de grossir mon liure, et te seroit peut estre ennuïeuse; ie le feray quant ie cognoistrai qu'il en sera besoin. Cependant ie te prie te asseurer qu'il n'y a rien icy de mon inuention, et que ie n'aye trouué és liures et autheurs qui ensuiuent :

Ausone Bourdelois.

Gregoire, euesque de Tours.

Adon, archeuesque de Vienne.

Aimoin le Moine.

Turpin, archeuesque de Reins.

Eginhard.

Sigebert.

Galfridus et Robert, abbé du Mont, és aditions à Sigebert.

Bernard Guy, au catalogue des euesques de Limoges.

Aimar de Chabanois, en son histoire des François.

Guillaume Neubrigence Anglois, en l'histoire de son temps.

Le sire de Ionuille, en la vie de sainct Loys.

Guillaume, archeuesque de Tyr, en son histoire de la guerre saincte.

Iean Herold, en la continuation de la dicte histoire.

Messire Iean Froissard, és histoires de leur temps.

Enguerand de Monstrelet, *idem.*

Messire Philippes de Commines.

La salade d'Antoine de la Sale.

Platin, en la vie des Papes.

Le miroir Historial de France.

Polidore Virgille, en l'Histoire des Anglois.

Paul Émile. Les Annales de France, d'Aquitaine, de Bretaigne, de Flandres, de Bourgogne et de Normandie.

Les Pancartes et Cartulaires des Églises, Abbayes, Monastères, Prieurez et Conuentz de ce païs et circonuoisins.

Registres des maisons Communes des villes d'Engolesme et de Cognac.

Les Titres et enseignementz des plus grandes et illustres familles dudict païs.

† AD ORNATISSIMVM COLLEGAM FRANCISCVM CORLÆUM APUD AGESINATES IURIS REGIJ COGNITOREM MERITISSIMUM, HELLÆ LAISNÆI REGIJ ADUOCATI CARMEN.

Gallia dum nimium longo vesana furore
Corruit, et regni iam prope finis adest :
Dumque refert tragico veterum proscenia luctu,
Qua patet ad Itheni gallica terra sinus.
Contraxere grauem Gallorum obtusa veternum
Ingenia, et vixdum semisepulta iacent.
Tu tamen, auspicijs, vous, melioribus actus
Nostratum reliquis, otia pigra fugas.
Siue per innumeros Comitum bene nota triumphos
Nomina nostrorum, nunc tua Clio canit :
Siue per immensos vrbis repetita labores
Stemmata, das scriptis enumeranda tuis.
Ergo quod illustres reliquas superemiuet vrbes
Nostra, ope dignoscit commeruisse tua.
Quin tibi si dulces ad tempus commodet auras,
Viua eius per te fama, perennis erit.

---

† AD ENGOLISMAM VRBEM IO. A PORTU IN EA CAUSARUM PATRONI.

EPIGRAMMA.

Engoleæ fuerint quondam primordia gentis,
Qui patriæ mores, præclaræ quis situs vrbis :
Qualis principio, quibus et rectoribus vsa
Creuerit hæc, demum per mille pericula, capta
Septies et bis diruta, centum et mille per annos
Nobile vicinas inter caput extulit vrbes :
Qui leges populo dederint : qui iura sacrorum.
Hoc totum ereptum flammis ciuilibus, atque
Vsu abolitum Corlæus miro ordine pandit.
Cinge tuo merita scriptori tempora lauro,
Engolima, ecce tuus est, qui tibi restituit te.
Engolima occiduæ non infima gloria terræ
Gratum hoc (cura tui est si tibi) munus habe.
Prima tuæ hic cernes gentis cunabula, priscæ
Historiæ annosis eruta de latebris.
Marmora puluis erunt tua, sternentur tua rursus
Mœnia, nam pereunt tempore quæque suo.
Sed tibi partus honos Corlæi munere, viuet
Semper, lethæis non abolendus aquis.

---

† FRANCISCO CORLÆO APVD ENGOLEOS COGNITORI REGIO, ET PUBLICI IURIS VINDICI, ENGOLEMENSEM HISTORIAM AGGRESSO, MARCIALIS CAROLONIUS.

Et proprio posthac scriptore superbiet alta
Engolema, à superis nihil est quo munere maius.
Nam quid Roma fores, doctæ quid rursus Athenæ
Scripto si vestra non staret gloria? Certe
Hic quicumque fuit sancto qui dogmate Christi
Ausonius pecudes, Icolismæ in vertice pauit :
Ferri et sectores genus alto à sanguine Regum,
Touera et niueis insignis oloribus, et qui
Largus tranquillo prælabitur amne Caranta
Annosis tenebris ignorabantur operti.
Nulla Lezignanæm domus usqua mentio, nulla
Mentio tot Comitum, nec amorum fontis et Amnis
Viscera qui terræ taciti per cæca meantes
Latè erumpunt et scatebra sociantur eadem,
Basia mucoso iungentes casta sub antro.
Hos post-liminio patriæque sibique reversos
Deducis primus Orco, et penetralibus imis
Ingratæ Lethes, Francisce, Acheronte recluso.
Ardua res equidem, at tanto præstantior, et quæ
Authori æternum pariet decus. Ergo age, macte
Inceptis, dura nec rerum mole factisce.
Inuentis facile est alienis addere, primo
At quid Comminisci, hoc opus hic labor est.
Uberiora maneut Corlæum præmia, quod sit
Engoleæ primus conditor historiæ.
FRANCISCUS ALTECLARUS.

IPSE AUTHOR DILECTÆ SIBI PATRIÆ.

En tibi imago tui Engolima, vt mediteris in illa
Quondam quid fueris quidque sies hodie.
Altrix præclaræ olim gentis dispice, ne sit
Indignum à patribus degenerasse tuis.

TABLE DES SOMMAIRES

DE CE QUI EST CONTENU AU PRÉSENT RECUEIL ET PREMIEREMENT AU PREMIER LIURE.

FIN DE LA TABLE.

PREMIER LIVRE DU RECUEIL

EN FORME D'HISTOIRE

DE CE QUI SE TROUUE PAR ESCRIPT DE LA VILLE ET DES COMTES D'ENGOLESME,

PAR FRANÇOIS DE CORLIEU, PROCUREUR DU ROY A ENGOLESME.

DESCRIPTION DE LA VILLE D'ENGOLESME,

ET DU PAYS AUQUEL ELLE A DONNÉ LE NOM, AUECQUES LEURS PLANS ET PORTRAICTS.

CHAPITRE PREMIER.

La ville d'Engolesme est bastie en lieu fort, sur vn promontoire que font la queüe et coing d'vne grande et longue plaine, esleuée entre le fleuue de Charante et la riuiere d'Enguene, lesquels s'assemblent en ce lieu. Et est ce coing aucunement separé du reste de la plaine par un petit vallon du costé de l'Orient, à sa cime estendu en planice, autant qu'il est en besoing pour la circonference des murailles, et reuestu d'vn roc naturel qui se continue par tout son enceint en vn endroict plus rude et en l'autre moins. Ses ruës sont tortes, les maisons sans ordre, et les murailles basties de diuerses sortes de massonnerie, qui monstre qu'elle a esté faicte à plusieurs fois et souuent prise et ruinée. Anciennement la ville n'excedoit le sommet du coustault, et ne descendoit dans le vallon, comme encore on recongnoist par vne porte nommée Perigorde, et les murailles de l'ancienne ville despuis le chasteau iusques au chastellet, qui sont deux fortes places, que nos ancestres auoyent assis au front du vallon pour deffendre ce costé, lequel sembloit le plus foible. Mais despuis les comtes d'Engolesme ont adiousté à la ville vne église fondée de Sainct Marcial, aucc-ques son faulx-bourg, basty en la pante de ce vallon, et ont le tout renfermé de doubles murailles, et doubles fossez, de manière qu'elle est aussi forte maintenant de ceste part que de nulle autre. L'ancienne ville a sept portes : celle des Reaux que despuis on a nommé le Pallet, de l'Arc, Esguiere, qui seruoit pour aller à l'eau par vne tranchée en temps de siege, la porte de Beaulieu, de Sainct Pierre, de Sainct Vincent, et Perigorde. La ville neufue, trois: de Nontron, de Sainct Marcial, et de Chandos, du nom d'vn seneschal de Guyenne pour le roy d'Angleterre, qui la fit faire. Le Chasteau et Chastellet ont leurs posternes pour sortir aux champs. Quant est du dedans de la ville, il n'y a que trois iours qu'il estoit embelly d'vne grande et magnifique eglise cathedralle, vne collegialle, huit parrochialles, vne eglise fondée de Sainct Iean en Ierusalem, et de deux conuents de Jacobins et

Cordeliers, autant beaux qu'il en fust en Guyenne. Hors la ville, du costé de midy, y auoit vn long faulx-bourg prenant de la porte Sainct Pierre, iusques au fond de la vallée ou estoient trois autres parroisses, et vne ancienne abbaye de femmes, fondée de Sainct Ausone, premier euesque d'Engolesme. De l'autre part, du costé de septentrion, au pied de la ville, sur le bord de la Charante, estoit le monstier Sainct Cybard, lequel premierement ne fut qu'vn pauure hermitage, et despuis par les biens-faicts des roys de France, Aribert et le grand Charles, et des comtes d'Engolesme estoit cru en vne des plus belles abbayes de ce royaume. Mais tout cela n'est plus, et ne reste de tant d'antiquités que les ruynes et monceaux de pierres, pour tesmoigner à la postérité la rage plus que vandalique de ceux qui les ont faits par les troubles aduenus en la Guyenne, l'an mil cinq cens soixante et huict. Ie n'obliray de dire d'Engolesme que le terrier sur lequel elle est bastye est tellement plain d'eau, que outre vn bon nombre de puyts qui sont en la ville, il est encores arrozé par le pied d'vn nombre infiny de fontaines, comme aussi est presque tout le reste du païs, lequel peut contenir vingt lieües de longueur, à les prendre de l'Orient au Ponent, et seize de largeur (non par tout), mais en quelques endroits, comme les païs adiacens entrent en iceluy plus ou moins, tellement qu'il est de fort petite estenduë, toutes-fois bon au reste et fertile de tout ce que l'homme peut raisonnablement desirer pour le plaisir et necessité de la vie. Que s'il se trouue quelques contrées plus maigres que les autres, elles ne laissent pourtant d'apporter fruict à leurs maistres, les vnes de vins excellens, aucunes de saffran, et les autres de mines de fer. Il n'est ne du tout plat ne grandement montagneux, ains entremeslé presque partout de planures et collines qui rendent vne variété fort délectable, et non moindre proffit, d'autant que, oultre l'espace de la terre qui double par telles collines, on peut veoir les vallées pleines de bleds ou de ruisseaux et fontaines, les prez ioignant les ruisseaux, les bois et taillis aux pendants des terriers, et les vignobles sur le sommet d'iceux. De sorte que presques par tout vous rencontrez d'vne mesme veüe tout ce qu'ailleurs il se trouue de beau en vne bien grande estenduë de terre.

Au cœur et milieu du païs, comme principale de la Prouince est la ville d'Engolesme, siege episcopal, et de la iustice royalle, située en lieu aspre et rude, circuye de rochers, et mal accessible de toutes parts. D'vn costé elle a la forest de Braconne, renommée en tout ce royaume, qui contient de quatre à cinq lieuës de longueur. D'autre costé, deux plaisans buissons ou garaines qui donnent iusques dedans les faulx-bourgs de la ville. A son flanc passe la Charante, fleuue entre les premiers de la Guyenne, lequel prenant son origine sur les finages du païs, l'arrose tant qu'il est long, faisant partout ou il passe la contrée merueilleusement fertile, et de bien belles et grandes prairies. Et enfin apres s'estre assez esbatu par le pays, et faict grand d'vn grand nombre d'autres riuieres et petits ruisseaux, se desgorge en la mer par Coignac, Sainctes et Taillebour, à quelques trente lieües de sa source. En cette riuiere entre celle de la Touure, qui naist au pied d'vn chasteau ruiné, à vne lieüe de la ville, et descoulant par la plaine d'vne largeur admirable, prend fin à demy lieüe de son commencement. Ce fleuue de Touure est celebré par nos poëtes françois pour sa beauté, et vn infiny nombre de cygnes que les comtes d'Angoulesme y avoient d'ancieneté affranchy, deputans officiers pour la garde et entretenement d'iceux, chose qui estoit grandement belle à voir : mais à present la race en est perduë par l'iniure des guerres. Andre Theuet, cosmographe du roy, homme de singulier entendement, raconte vne histoire memorable de deux cygnes de la Touure que ie ne repeteray point icy. On tient au païs que cette riuiere se faict d'vne autre moindre qu'on nomme le Bandeac, qui passant

à vne lieüe delà le long de la Braconne, se pert en plusieurs endroits, et l'on pense qu'il se rend à la Touure : chose assés croiable, puis qu'il est reçeu pour veritable que la fontaine d'Aretuse s'enterrant à Ælide port de la Grece, vient par dessous la mer Thirrene surgir en lisle de Sicile. Toutefois le seul Bandeac ne fait pas la Touure, qui a six fois autant d'eau que tout le Bandeac. La cause de cette perte est que la terre en la Braconne et ses confins est cauerneuse et plaine de vagues esquels l'eau se derobe, qui est aussi cause qu'en tout ce quartier là il n'y a aucuns puits ne fontaines, et qu'il se trouue en la Braconne maintes grandes et profondes fosses faictes aueeques la mesme terre qui s'est là ainsi retirée pour son peu de solidité. Noz poëtes engomoisins ont fabulé que le Bandeac fut amoureux de la Touure, et pour en iouir se déroba par conduits sousteriens. Ie diray encores ce mot de la Touure qu'elle est merueilleusement fertille de bons poissons : mais il ne s'y en voit gueres d'autres que des truittes, de l'anguille et des escreuices. La cause en est attribuée à l'eau qui est pure de fontaine viue et froide au possible, ce que la truitte ayme et non tant les autres poissons.

Il y a vne contrée en Engomois d'vne terre fort fertille en bledz, telle que peut estre la Beauce, qu'on appelle Champaigne, et si a cette Champaigne plus que la Beauce, qu'elle porte grand quantité de vins excellens, qui par la riuiere se transportent és autres parties du monde : la terre y est forte et produit le sep de la vigne de la hauteur d'vn homme, et le raisin d'vn espan de long, en telle abondance qu'il s'est veu quelquesfois tel iournau de vigne qui a rendu à son maistre huict et neuf pipes de vin.

Au reste le païs est enrichy d'vn bon nombre d'autres belles villes, abbayes, forests, riuieres et estangs. Coignac ville royalle, le berceau du grand roy François, pere des lettres et de noz roys, après Engolesme tient le premier rang, à la description de laquelle ie ne m'arresteray d'auantage, d'autant que ie veux mettre icy celle qu'en a faict Iacques Babin, poëte de la mesme ville, qui en escrit en ceste sorte :

Est vrbs Cogniacum proprio quam nomine dicunt
Indigenæ, Engolei existens in fine Ducatus.
Francisci cunæ primi de gente Valesa,
Gallorum gestant cuius nunc Sceptra nepotes.
Illinc planicies, hinc clivus, refluus vrbem
Santonico lambit pater ipse Carantonus æstu,
Qui mox Oceani salientes intrat in vndas,
Altus, piscosus, nitidus, sinuosus, opacus,
Vitreus, assurgunt intus regalia tecta.
Circunstant virides campi, iuga frondea subsunt.
Fulminei hæc habitant apri, cervique fugaces.
Æde sub augusta fontani fluminis alueus
Lucidulæ erumpit vndæ illimis, sacer, almus.
Innumeros populi non vnquam exhaustus ad vsus.
Quid memorem insignem Baccho, Stagnoque virisque,
Ingenijsque hominum patriam et Mauorte feroci?
Hinc celer externas currit mercator ad oras,
Atque onerat longuas ligno, vino, et sale lintres,
Ostenditque redux populo sacharumque piperque
Stannumque et quidquid humanis vsibus orbis
Semotus fundit. Illic clementia cœli
Mitis, et irriguæ larga indulgentia terræ.

Les autres villes sont : Chasteau-neuf, domaine des comtes d'Engolesme, la Rochefoucault, Blansac, Verteuil, Marthon, Sainct Claud et Montignac, patrimoine ancien de cette grande et illustre maison de la Rochefoucault, Ruffec, mere de ce vaillant et renommé gouuerneur d'Engomois, qui à présent [est], Iarnac, Sainct Aulaye, Aubeterre, Villeboys, Mont-moreau, Mont-beron, Confolent et Chabanois, qui toutes sont tenuës par grands et puissans seigneurs. Les abbayes et autres choses remarquables au païs, se trouueront chascune en son lieu en la Charthe que nous en auons fait, et au discours de ceste histoire. Mais il n'est rien plus loüable en Engomois que la salubrité de l'air qui est par tout merueilleusement bon et tempéré : chose qui subtilise non seulement les esprits, mais encores contempere les humeurs és corps humains, d'ou prouient que les hommes y viuent assez longuement : sur tout és champs ou la sobrieté est plus grande. Et pour parler des mœurs et com-

plexions des habitans, ils sont de leur naturel tendans à simplicité sans fard et ambition : mais assez rudes, mal sociaulx et disciplinables, se contentans d'eux mesmes et de leur fortune. Ils ne sont pas si prompts que les Perigordins, mais plus que les Lymosins, Poicteuins et Sainctongeois. Ceux qui par meslange des autres nations s'affinent l'esprit, se rendent auecques peu de peine des plus abilles. Le peuple des villes vit la plus part de ses moyens, celuy des champs s'adonne à l'agriculture, et ne traffiquent gueres les uns n'y les autres auecques leurs voisins non plus que les vieux Gaulois. Les gentils-hommes suiuent les armes et le plaisir de la chasse. C'est la derniere des contrées de la France, du costé de la Guiene ou l'on parle françois, ayans les nations plus lointaines chacune son idiome particulier, combien que le vieil langage engomoisin ne fust par pur françois, mais eust retenu beaucoup de termes des langues voisines, principalement du Lymosin. Le sit du païs est tel que ce qu'il luy deffault il le tire aisément de ses voisins, comme le sel, poisson et oyseaux de mer de la Sainctonge, le bestail, de Perigord et Lymosin, et par la riuiere tout ce que le reste du monde communique à la France. Ie finiray ce propos par le recueil de quelques herbes et simples exquis que produict la terre engomoisine par vn aspect benin du Ciel, et lesquels estans fort rares és autres parties de la France, croissent neantmoins icy en tresgrand abondance, comme sont laloine xanctonique, le *capillus veneris*, et le ceterach, l'angelique sauuage et hortense, le saffran, leucoyon lutea, le ser montain, la myrride, toutes les sortes de valleriane, *stichas citrina, Veronica,* la sanicle, le scordium, et plusieurs autres herbes singulieres, et de vertu excellente, que nous laissons à descrire aux medecins pour ne mettre la faux en la moisson d'autruy.

CHAPITRE II.

DE L'ANTIQVITÉ DE LA VILLE ET DE CELLES QUI SE TROUUENT AU PAYS.

Il ne se trouue rien par escrit de la ville d'Engolesme deuant la monarchie des François. Cæsar en ses Commentaires, et les cosmographes anciens parlent sans plus des pays de Poictou, Sainctonge, Perigord et Limosin, desquels est Engomois enclaué et enuironné, le comprenant, comme il est vray semblable, soubs les autres. Pline fait bien mention d'vn peuple qu'il nomme Agesinates marchisans au Poictou, mais on doubte si ce sont les Engomoisins. Ausone Bourdelois estant près de Sainctes, escript à Tetrade, qu'il dict s'estre retiré, et comme caché en vne ville là près, ainsi qu'il est à présumer, et la nomme *Icnusa*, selon les impressions vulgaires : mais Helye Vinet, homme vrayment Philosophe, et professeur des bonnes lettres, en son discours de la ville d'Engolesme asseure qu'il y doibt auoir *Icolisma*. Et l'auoit ainsi trouué és vieux exemplaires d'Ausone escripts à la main. Ce que estant vray, il ne faut plus doubter que ce ne soit nostre Engolesme, lieu retiré et hors de passage, à douze lieües seulement de la ville de Sainctes, mesmes que Sigebert, ancien chroniqueur françois, luy donne presque un mesme nom, disant que les murs d'Ecolesme tombèrent deuant Clouis. Le plus ancien autheur approuué que i'aye leu qui parle d'Engolesme en propres termes est Gregoire, euesque de Tours, quand il fait mention d'vn Euesque d'Engolesme nommé *Dynamius*, enuiron le temps de Pharamond roy des François, et quand il dit ce que ie viens d'alléguer de Sigebert que ayant Clouis assiégé nostre ville au retour de la deffaite des Gots, vne partie de la muraille par miracle tomba aux piedz des assaillans : et ne se faut esbayr comme elle à despuis changé de nom. Et pour *Icolisme*

à esté appellée Escolesme, et en fin Engolesme, car tel changement est commun à la pluspart des villes de la France, voire qu'il se trouue que encores despuis mil ans la nostre à esté nommée *Engolma, Egolesma et Engolesma,* quelques-fois *Engolima, et Angolia,* et autresfois *Equalisma, et Engolessima,* comme i'ay veu en plusieurs tiltres, monuments anciens et pieces de monnoye que faisoient battre les comtes d'Engolesme. I'excepte icy ce qui se trouue en nos legendaires de l'Apostre et premier Euesque des Engomoisins sainct Auzone. Que les memoires qui ont esté faits de sa vie disent auoir esté de Mortaigne en Sainctonge, disciple de sainct Marcial Euesque de Limoges, qu'il conuertit à la foy le peuple d'Engomois auecques vn sien roy ou gouuerneur nommé Garrulus, et souffrit martyre soubs les Vandalles au temps de *Valerianus et Galienus*, empereurs, enuiron l'an de salut deux cens septante, chose que nous tenons pour véritable, et ainsi nos maieurs nous l'ont laissé de main en main : et c'est tout ce qui se trouue par escript de l'antiquité de nostre ville, sans qu'on puisse sçauoir plus auant de son origine et premiers fondateurs, chose qui n'empesche pas, mais demonstre d'auantage ladite antiquité, auec ce qu'il est certain qu'elle porte marque d'une tres-ancienne ville, encores qu'il ne luy reste pas beaucoup d'anciens monuments tesmoings de son âge et viellesse pour les ruines, euersions, bruslements et desmantelements qu'elle a souffert despuis treze cens ans, ayant esté quatre fois prise d'assaut, cinq fois renduë, et vne fois démantelée. Ce qui s'y trouue de plus vieil et remarquable est le Chatellet qui sont trois grosses et hautes tours d'ancienne fabrique et de figure ronde et vne sexagone, et dedans cette çy vne autre ronde, lesquelles tours disposées en forme quadrangulaire, et se flanquans l'vne l'autre, font vn donjon fort à merueille, deffendu du costé qui regarde la ville d'vn profond fossé taillé en roc à fond de cuue, le tout derechef renfermé d'vne forte ceinture aussi fossoyée et flanquée. Cette tour à six panz est appellée communement la tour Prein, ou Pregnant, comme si on vouloit dire qu'elle fust enceinte de l'autre tour qui est dedans, et estoit autrefois lespace entre ces deux tours faits à estages, desquels on combattoit pour la deffense de la place, chose non moins belle à veoir que forte et industrieusement faicte. Ressentent aussi leur antiquité les murailles de la première ville despuis ce chastellet iusques au chasteau, lesquelles sont restées en quelques endroits malgré le temps et les desastres aduenus à la pauure ville faites de grands quartiers de pierre de quatre à cinq pieds de longueur et larges à l'aduenant, entassées l'vne sur l'autre sans mortier, comme celles que nous voyons basties du temps des anciens Romains à Sainctes et Perigueux : et si s'est encores cette année descouuert vne marque de plus grand antiquité en ces murailles, qu'ayant esté ouuertes, on a trouué l'intérieur d'icelles fait et massonné de pieces d'autres pierres qui auparauant auoient seruy à autres edifices, comme colomnes, frises et soubassements, qui monstre que iadis lesdites muraillles furent faites des ruines de quelques temples, ou autres superbes bastiments autres-fois basties au mesme lieu, indice d'vne très-grande et non remarquée (1) ancienneté.

De mesme sorte de massonnerie est faite vne masse de pierre à deux lieües de la ville sur le bord de la Charante au lieu apellé Fa, et en latin *Fanum*. Cette masse est carrée oblongue de quelques vingt pieds de largeur, et trente pieds de longueur, haute de vingt pieds, là eslevée (comme il est à presumer), par les soldats Romains tenans garnison en ce païs au temps de la conqueste des Gaules pour mémoire de leur nom, car à autre chose ne seruoit-elle pas : Aussi estoit-ce leur coustume de laisser tels monuments pour souuenance és lieux ou ils faisoient seiour : dont il se trouue foison par la

(1) Recordable, 1re édition.

Gaule, et de bien grandes villes quelque-fois par eux basties à cette fin, si du tout nous ne voulons dire que ce fust en signe de quelque victoire par eux gaignée au mesme lieu : de laquelle masse (appellée par les Latins *Moles*) reste encores la plus grand part pour le iourd'huy : il est vray que les Seigneurs du lieu qui portent le nom de Saincte Hermine, ont basty vne tour par le dessus. Et c'est vne des plus grandes antiquités qui se voye au païs, auecques trois autres qui sont, le fort de saincte Seuere, le camp de Veuil, et le fossé au comte, que ie n'ay voulu passer soubs silence puis que nous traictons cette matiere.

Le fort de Saincte Seuere est, ou despuis a esté bastye vne Église fondée de cette saincte, en la terre de Iarnac : et est à mon aduis vn retranchement iadis fait par quelque legion romaine, laquelle campant à sa mode s'estoit la fortifiée contre les incursions de l'ennemy. Il est fait en la forme qui en suit. La Soloyre assez bonne riuiere en vne grande plaine fait un des costéz de ce fort, lequel est carré æquilateral, les autres costéz sont larges et profondes tranchées plaines d'eau. Ce carré capable de tenir dix mil hommes et plus est encores my-party d'vne autre tranchée, et les deux moitiés ioinctes par un pont.

Le camp de Veuil est pres le bourg de Veuil à vne lieüe d'Engolesme, et est fait en triangle par le coing d'vne plaine esleuée entre deux prairies, dont les deux costés sont deffendus de rochers et rudes descentes, et le troisiesme d'vne haute leuée de terre portée au lieu de tranchée par ce que le lieu ne se trouua fossoiable. L'espace n'est moindre que celuy du fort, et à mon iugement que cette leuée fut aussi faite par les Romains, et que là ils camperent trauersans païs selon leur coustume.

Le fossé au comte est vne tranchée ayant eu par apparence vingt pieds de gueulle, et douze pieds ou quinze de profondeur, iadis faite et continuée par enuiron quatre lieües de païs, despuis le chasteau de Vibrac, iusques à la ville de Montignac, tous deux assis sur la Charante, à present comblée et effacée pour la pluspart. Mais de sçauoir dire pourquoy ne quand elle fut faicte, ie n'ai pas leu iusques là. Toute-fois s'il m'est permis interposer mon iugement en chose vray-semblable, ie cuide fermement qu'elle a esté faicte par les mesmes Romains, tenans garnison sur les confins de ce fossé, ou pour laisser memoire d'eux, et ce pendant exercer leur soldats à la peine, ou du tout pour empescher les courses de leurs voisins. Ainsi lisons nous que firent les Romains en Angleterre, quand par vne muraille ils la diuiserent de l'Escosse, du temps de Arcade et Theodose empereurs, et voyons en Normandie encores à present vn semblable fossé, trauersant le comté d'Eu. Et ce qui me fait plus penser que cette tranchée auoit esté faite pour la deffence du païs est vn fort de terre portée, que encore se voit basty sur le bord de ladite tranchée pres la forest de Marange, pour y tenir (comme il est à presumer) quelques soldats, affin de courir sus à ceux qui eussent voulu franchir le fossé.

Ie ne diray plus que ce mot des antiquités qui se voyent autour d'Engolesme, c'est d'vn ancien tombeau de pierre esleué sur terre à la hauteur de six pieds, entre des vignes, sur vn haut terrier à la veuë de nostre ville. Les habitans du lieu le nomment le tombeau du Bourgoignon, et disent que ce fut un Bourgoignon (cette gent a esté anciennement taxée d'yurongnerie) lequel ayant gousté du vin prouenu en ce lieu, et venant à mourir y voulut estre enterré, et a esté ce tombeau si venerable à la postérité qu'il n'a iamais esté violé, et reste encores entier pour le iourd'huy.

CHAPITRE III.

DE L'ESTAT DE LA VILLE D'ENGOLESME DEUANT LE REGNE DES FRANÇOIS.

Soit que Engomoys fust anciennement compris soubs les pays adiacents, ou bien séparé d'eux, c'est chose certaine que tousiours il a couru vne mesme fortune auec le reste de l'Aquitaine, l'estat de laquelle fut tel deuant le regne des François. Auparauant que Iule César conquist les Gaules (comme il recite) vn chascun pays estoit gouuerné par forme de democratie et estat populaire, lequel estat estoit composé des sacrificateurs qu'ils appelloient Druides, des cheualiers et du bas peuple. Les Druides traictoient ce qui appartenoit à la religion et à la iustice. Le fait des armes et la deffence du pays estoit commise aux cheualiers. Le simple peuple n'auoit aucune auctorité, et estoient comme serfz. Toutes-fois comme il y auoit des factions en général pour la surintendence de toutes les Gaules entre aucuns peuples, lesquels à cette fin se liguoient et r'alioient auecques leurs voisins, aussi y en auoit il de priuées en chasque pays, par lesquelles comme quelcun auoit creu en pouuoir et auctoricté sur les autres, cestuy-la estoit estimé prince de tous, et administroit la chose publicque et les affaires d'estat. Mais despuisque les Gaules furent réduictes en l'obéissance du peuple et empereurs romains, tout cet estat fut changé, et fut fait le pays tributaire et reduit en forme de prouince : au gouuernement de laquelle estoit enuoyé de Romme vn proconsul, qui auoit puissance de mettre des lieutenans en chasque ville, pour commander et procurer les deniers fiscaux que les gents du pays appelloient roys, comtes et preuosts. Et fait bien à ce propos, ce que dit Iosephe, au deuxiesme liure de la guerre Iuifue, que les Gaulois (le plus riche et puissant peuple de l'occident) estans plus forcés par la commune et fatale ruyne de l'vniuersel monde que vaincus, s'estoient soubmis aux Romains, et encores leur estoient si fideles (despuis qu'vne fois ils leur eurent donné la foy) que les vainqueurs n'auoient peine de tenir en toutes les Gaules, que douze cents hommes de guerre, pour contenir en deuoir vn si grand pays, auquel il disoit qu'il y auoit pour l'ors bien quatre cens nations, et douze cens villes, tellement que ce n'estoit qu'vn Romain pour chacune ville. Et en cette maniere se maintindrent les Gaulois, par l'espace de bien cinq cens ans, ayans presque par tout receu la religion chrestienne. Mais à la fin il aduint que declinant l'empire romain (comme il n'y a rien durable en ce monde) et après que les Gots (peuple descendu des hautes Allemaignes pour chercher nouuelle demeurance) eurent par long temps brigandé l'Italie, *Honorius* empereur, pour se décharger de ces voleurs les enuoya demeurer en l'Aquitaine, l'an de notre salut quatre cens dix-neuf, enuiron le mesme temps que les Françoys aussi Allemans occuperent semblablement vne autre partye des Gaules. Et ainsi voila l'Aquitaine possedée par les Gots, lesquels ayant trouué demeure selon qu'ils désiroient, abondante et plaine de tous biens, commencerent à y establir leur seigneurie, constituerent roys sur eux qui se tenoient à Tholoze, firent loix et ordonnances, changerent celles de leurs subjects et la religion, (car ils estoient Arriens) et firent de grandes alliences auecques leurs voisins, comme ceux qui pensoient posséder ce pays en perpétuel héritage : mais Dieu qui ne voulut que cette gent cruelle et heretique prosperast, luy opposa vn puissant ennemy, qui fut Clouis roy des Françoys, lequel en faueur de la religion chrestienne de laquelle il auoit de nouueau fait profession, et d'ailleurs enflé de plusieurs victoires qu'il auoit rapporté des Allemans et Bourgoignons l'an cinq cens neuf pres la ville de Poictiers defist les Gots en bataille rangée et tua de sa main Alaric leur roy quatre vingts dix ans après leur venuë en la Guienne, laquelle par ce moyen leur estant ostée paruint

ès mains d'iceux Françoys. Et que la ville d'Engolesme fut particulierement possedée par ces Gots, le tesmoigne l'histoire du susdit Clouis, pourtant qu'il mist à l'espée les Gots qu'il trouua dedans: et y establit vn euesque son chapelain, nommé *Aptonius*, au lieu de celuy qui y estoit de par eux.

CHAPITRE IV.

EN QVEL TEMPS LES ENGOMOISINS RECEURENT LA FOY CHRESTIENNE, ET DE LEURS PREMIERS EUESQUES.

Dvrant le temps que nous auons dit de la domination des Romains, iusques à celle des Françoys, il n'est fait mention que les Engomoisins ayent eu plus de trois euesques. Le premier fut Auzone, duquel nous auons parlé, qui premier aussi leur annonça nostre Sauueur Iesus Christ. Le second, Dynamius, enuiron le temps de Pharamond premier roy des Françoys, duquel Dynamius il est parlé en Gregoire euesque de Tours au treziesme chapitre du second liure. Et le troisiesme *Lupicin*, qu'on dit auoir assisté au sinode des euesques de la Gaule, tenu en la ville d'Orléans du temps de Clouis, sans qu'on puisse dire, si à cause des persécutions que les empereurs romains, et les Gots esmeurent contre les chrestiens, il n'y eut à Engolesme que ces trois euesques, ou si la mémoire des autres qui ont esté c'est perduë auecques le temps. Ce lieu m'admoneste de traicter la question que ie voy estre reuoquée en doubte, du temps que vesquit sainct Auzone. car tous sont d'acord qu'il fut disciple de sainct Marcial, euesque de Limoges, mais les vns font sainct Marcial disciple et contemporanée des apostres, et les autres, comme Gregoire de Tours, le mettent soubz Decius empereur de Rome, l'an de nostre salut deux cens cinquante. Quant à moy ie suis de l'oppinion de Gregoire, principallement de ce qui est dit de sainct Auzone en sa legende, qu'il souffrit martire soubz les vandales, du temps de *Valerius et Galienus* empereurs, lesquels on scait auoir esté enuiron l'an de nostre salut deux cens septante. Et aussi que les vandales vindrent au mesme temps en la Gaule, et auparauant n'y estoient venus, ainsi que nous tirons du trante deuxiesme chapitre du premier liure de Gregoire, et premier chapitre du troisiesme liure du moyne Aimoin, la vie duquel sainct Ausone nostre premier apostre i'ay ailleurs mise par escript.

CHAPITRE V.

DE L'ESTAT DE LA VILLE D'ENGOLESME SOUBS LES ROYS DE FRANCE ET D'AQUITAINE, DEPUIS CLOUIS IUSQUES AU TEMPS DE CHARLES LE CHAUUE.

Engolesme paruenue es mains des Françoys par la deffaite des Gots, Clouis y establit vn gouuerneur que pour lors on nommoit comte, et vn euesque sien chapelain, que i'ay dit auoir esté appellé Aptonius. Ce fait, retourna à Paris et là mourut l'an cinq cens quatorze, laissez trois fils legitimes, Childebert, Clodomire et Clotaire, et vn bastard nommé Théodoric, lesquels partirent entr'eux le royaume de France, et escheurent à Clodomire les royaumes d'Orléans, et d'Aquitaine: mais en fin le tout paruint à Clotaire. Lors conuersoit entre les humains Sainct Eparche que les Engomoisins ont tourné Chipart, et le vulgaire nomme Cybard. Gregoire de Tours (son contemporanée) l'appelle le reclus d'Angolesme, et estoit fils de Felix Aureol, gouuerneur de Perigord. Aimar de Chabanois dit qu'il vint à Angolesme, et s'accommodant d'vne vieille chappelle qu'il trouua bastie soubs les murs de la ville s'y retira auecques quelques moynes, c'est à dire hommes philosophes, amateurs de la vie solitaire et contemplatiue, et y passa plusieurs années en tresgrande sainctеté. On raconte vn miracle que Dieu fit à sa priere. Le comte d'Engolesme auoit condampné vn larron à mort, sainct Cybard le luy demanda, et estant refusé enuoya vn sien religieux

au lieu du supplice, l'aduertit de prendre garde quand l'execution serait faite et le peuple retiré, et que l'executé tomberoit vif du gibet à terre, luy commandant de luy amener, ce qui aduint: cela fait et ayant sainct Cybard ce pauure pendu, manda le comte luy disant que la prière qu'il auoit dedaigné auoit esté exaucée de Dieu, et luy représenta l'homme viuant, Gregoire homme de saincte vie, et de grande reputation atteste auoir apris ce miracle par la mesme bouche du comte d'Engolesme qui le luy auoit certifié: Mais les aucteurs ne s'accordent pas du temps de sa mort, Gregoire la met en l'an sixiesme du regne de Childebert fils de Sigisbert et de Jésus Christ cinq cent octante quatre, Et dit qu'il mourut plain de iours d'une fiebure en son hermitage ou il fut enterré l'an quarante quatriesme de sa reclusion. Aimar de Chabanoys la met soubz Childebert fils de Clouis, enuiron l'an cinq cens quarante, et encores recite comme Cherebert roy de Paris, duquel il sera parlé cy apres, enuiron l'an cinq cens septante, ayant entendu les miracles qui se faisoient au tombeau de sainct Cybard y enuoya Germain euesque de Paris, et Gregoire archeuesque de Tours, pour sacrer le lieu, ce qu'ils firent et dedierent aussi l'église cathedralle d'Engolesme, commencée à bastir par Clouis, et lors paracheuée en l'honneur de sainct Pierre, et y establissans pour euesque vn chapelain du roy, nommé Mererius au lieu d'Aptonius qui nagueres estoit decedé. Ce que i'ay veu repeté es memoires de la vie de sainct Cybard, que nous auons, ou il est encores dit que Cherebert vint demeurer vn temps à Engolesme. Aussi y est fait mention d'vn disciple de sainct Cybard, nommé Amand, qui au mesme temps viuoit en vn hermitage, à trois lieües d'Engolesme sur la Charante, au lieu appellé Boixe ou despuis les comtes d'Engolesme ont fait bastir vne abbaye en sa memoire.

L'an de salut cinq cens soixante et quatre mourut Clotaire roy de France, laissez quatre fils, Cherebert, Gontran, Chilperic, et Sigisbert. Gontran eut pour sa part les royaumes d'Orléans et d'Aquitaine qu'il tint neuf ans, et apres bailla celuy d'Aquitaine à Sigisbert: mais Chilperic courut sus à Sigisbert et luy surprint entre autres les pays de Engolmois, Poictou, et Sainctonge, dont s'esmeut guerre entreux, laquelle dura longuement. L'issuë en fut telle que s'ensuit. Chilperic faisoit mener cette guerre par son fils Theodebert, d'autre part Sigisbert estoit soustenu par Gontran. Les deux armées se rencontrèrent près d'Engolesme, où Theodebert s'estoit retiré: la bataille fut aspre et cruelle en laquelle Theodebert est occis, son armée deffaite, son corps porté en sépulture à Sainct Cybard, et par ce moyen Sigisbert recouure son pays. Toutes-fois il est tué l'an cinq cens septante huict, par les mains de Fredegonde femme de Chilperic, lequel atant s'empara d'Aquitaine et en iouit iusques à son decès.

Gregoire raconte d'vn Comte et despuis euesque d'Engolesme enuiron le mesme temps, uommé Maraquier, que vn nommé Fronton fit empoisonner pour avoir son eueschė: mais Fronton fait euesque mourut vn an apres, auquel succeda Heracle Bourdelois. Item d'vn autre comte d'Engolesme, Nantin fils de la seur de Maquier lequel comme a escript Aymoin, achepta cet estat de Chilperic, et fit la guerre à Heracle qu'il disoit fauoriser aux meurtriers de son oncle, pour raison dequoy il fut excomunié, et mourut bien tost apres comme enragé, criant que Heracle le brusloit et luy redemandoit son peché. De fait son corps après sa mort deuint noir et liuide comme qui l'eust fait rostir sur les charbons, autheur Gregoire qui aussi fait mention d'vn austre euesque d'Engolesme apres ceux-cy appelé Nicaise.

L'an cinq cens octante sept mourut Chilperic, sa vefue Fredegonde et son fils se retirèrent à Gontran, lequel maintint vn temps leur party, dont sourdirent plusieurs guerres en Aquitaine, aduouans aucuns peuples Clotaire pour Seigneur, et les autres Childebert fils de Sigisbert, et entre

ces dissentions se trouua vn Gondeault, qui se disoit fils de Clotaire premier, lequel prétendant part au royaume de France, s'empara d'aucunes villes d'Aquitaine: mais à la fin il fut chassé par Gontran et mis à mort en la ville de Comminges, et fut aueré que c'estoit un imposteur. Aimoin a escript que l'euesque et bourgeois d'Engolesme receurent volontairement et firent entrée à ce Gondeault.

L'an six cens nonante, Clotaire et Childebert s'accordèrent et demeura l'Aquitaine paisible à Childebert, lequel mourut l'an six cens, laissez deux enfans, Theodebert et Thierry: mais Theodebert fut fait mourir par Thierry, et Thierry par Brunechilde son aieulle. Qui fut occasion que Clotaire l'an six cens dix neuf s'empara derechef de l'Aquitaine pendant la minorité des enfans de Thierry, et en iouit iusques à son decès, qui fut l'an six cens trante et un, et après luy Aribert son fils, qui deceda l'an six cens quarante, auquel succeda Dagobert son frere, à Dagobert Clouis deux, à Clouis Clotaire, tous trois roys de France. Au temps duquel Clotaire, et des huict roys qui s'ensuiuent, sçauoir Childeric second, Theodoric premier, Clouis trois, Childebert deux, Dagobert deux, Chilperic deux, Theoderic deux, et Childeric trois, se reuolterent en l'Aquitaine, les gouuerneurs du païs et usurperent chacun endroit soy le domaine de la couronne et totale auctorité de leurs gouuernements, induicts à ce faire par la pusillanimité et neantise de leurs roys, lesquels se laisserent tellement posseder à leurs maistres du palays, qu'ils ne seruoient que de nom et de monstre.

Du temps de ces neuf roys de France il ne se trouue comme rien par escript de l'Aquitaine, seulement disent nos histoires que viuant Chilpéric deux, et Charles Martel maire du Palays, il y auoit vn Duc en l'Aquitaine nommé Eude, lequel craignant la puissance de Martel, suscita le roy des Sarrasins Abdiram occupateur des Espaignes d'entrer en France pour greuer et affoiblir son aduersaire, mais Martel deffit Abdiram près de Tours, et Eude qui auoit donné passage aux Sarrasins par ses terres pour faire le bon valet, donna sur la quëue des fuyars, le reste desquels il mit à mort. Ce fut l'an sept cens trente. Toutes-fois Martel qui n'estoit satisfait pour cela, et n'estoit bien aise de le quereller, luy fit guerre et le mit à mort, conquérant l'Aquitaine en son nom. Autres disent que Eude meu de repentance tint en la bataille le party des Françoys, et despuis retourné en son païs deceda de mort naturelle. Toutes-fois tous sont d'accord que après la mort d'Eude, Charles s'empara de l'Aquitaine. L'an sept cens cinquante, et le dernier du regne de Childeric, Pepin fils de Martel Roy d'Aquitaine, et maire du Palais de France, se fit eslire par le Pape et les Princes en Roy de France, et declarer Childeric indigne de la couronne. Ce fait, passa en Italie pour secourir le Pape et luy rendre la pareille: mais ce pendant vn nommé Vaifer, ou Vaifre, fils de Eude, fit ses besognes en Aquitaine et s'en saisit. Pepin retourné luy fit guerre qui dura dix ans. Aimoin a escript que Vaifer auoit fait demanteler et mettre par terre les murailles d'aucunes villes fortes, et que Pepin fit le semblable d'Engolesme, Perigueux et Agen, pour empescher que son ennemy ne s'en préualust. En fin Vaifer fut abandonné des siens et tué pres Engolesme par les communes du païs, l'an sept cens soixante et huict, auquel an semblablement mourut Pepin, laisséz deux enfans, Carloman qui despuis se fit moine et Charles surnommé le Grand ou maigne.

Les premiers affaires que eut Charlemaigne à son aduenement à la Couronne, furent contre vn nommé Hunaud que aucuns disent auoir esté frere de Vaifer, lequel derechef mutina l'Aquitaine: mais entendant l'approche de Charlemaigne s'en fuit à Louppes roy des Basques, des mains duquel il euada, sentant qu'on luy vouloit iouer vn mauuais tour, et à la fin fut tué en Lombardie. Aimoin dit que Charlesmaigne vint à Engolesme au commence-

ment de cette guerre, et là assembla ses forces, en attendant responce de Louppes fit bastir le chasteau de Fronsac sur Dordoigne. I'ay leu dedans aucunes chroniques que Hunaud auoit mandé aux Engomoisins de prendre les armes contre le Roy, dont ils furent reffusans, et dirent qu'ils n'auoient point de guerre aux Françoys, ce sont les mots de la chronique.

L'an sept cens septante huict, selon la supputation de Sigebert, Charlemaigne passa en Espaigne pour faire guerre aux Sarrasins, et au retour establit par le païs d'Aquitaine des comtes et des abbéz, et autres qu'il appella vassaux (comme dit Aimoin) ausquels il commit la deffense du païs et mesnagement de son domaine, et leur assigna pour leur estat le reuenu qui estoit en chacun lieu, à la charge qu'ils recongnoistroient le Roy d'Aquitaine, et luy payeroient tribut, et dit que le comte de Poictiers estoit nommé Abbon, celuy de Perigord, Gibaud (1), Seguin de Bordeaux, et Roger de Limoges, tous princes de son sang. Il ne fait point mention d'Engolesme, d'autant comme ie croy qu'il y laissa le Comte qui y estoit auparauant, lequel estoit nommé Taillefer de Leon, dont est fait mention en la vie de ce Roy, escripte comme l'on dit par Turpin Archeuesque de Reims où il est dit que Charlemaigne, auparauant, entrer en Espaigne, eut vue forte guerre en Sainctonge et Bourdelois contre les Sarrasins, lesquels auoient desia occupé la plus part de l'Aquitaine, et l'accompagna en cette guerre ce Taillefer de Leon comte d'Engoulesme, auquel sa majesté donna à garder les villes d'Allion et Saugeon en Sainctonge, et le chasteau de Montauban en Cusaguoys, et aux Nonnains de Sainct Ausone d'Engolesme donna vne terre près de Pons appelée Sainct Sonne, affin comme dit l'histoire, qu'elles seruissent à l'Église pour l'amour des Martyrs de nostre Seigneur. Toutes fois aucuns doubtent de la foy de cette histoire, laquelle ils tiennent pour apocryphe et faulcement attribuée à Turpin, meuz mesmement de ce qu'il n'est parlé de cette guerre de Guyenne en aucun autre autheur approué qui ait escript les gestes de Charlemaigne, comme Sigebert, Eguinhard, Aimoin et les chroniques d'Allemaigne. Quoy que i'ay recognu plusieurs choses que dit Turpin auoir esté faites en ce pays durant ceste guerre par Charlemaigne estre veritables, mesmes du don fait à ces Nonnains lesquels iouissent encores pour le iourd'hui de la terre appellée Sainct Sonne : Auecques cela qu'il se trouue vn decret du Pape Calixte deuxiesme auctorisant l'histoire de Turpin, comme dit le liure appelé *Fasciculus temporum*, et y a asséz d'autheurs qui la deffendent, mesmes Sabellic et Volaterran.

L'an sept cents quatre vingts et vn Charlemaigne alla à Rome, et en passant visita l'Aquitaine. Pour lors estoit euesque d'Engolesme vn nommé Launus, qui auoit esté chapelain de Pepin, et estoit aussi abbé de Sainct Cybard, le roy à sa requeste confirma et auctorisa les donnations que ses predecesseurs auoyent faites à l'Église Cathedralle et à ce Monastère, comme i'ai veu par la chartre qu'il en fit expédier. Les predecesseurs duquel Launus, despuis Nicaise dont a esté fait mention cy dessus, furent par le temps et espace de neuf vingts ans, *Anselmus, Adelardus, Sieuemundus*, *Madalberthus*, *Berthoalis*, *Ardoinus*, *Fredeberthus, et Sidramius*, auquels (pour n'auoir trouué d'eux aucune chose digne de mémoire) ie ne m'arresterai d'auantage. Le chroniqueur Aimar dit que de ce temps là les religieux de Sainct Cybart portoient habit séculier tel que portent les chanoynes, et auoient ietté le froc aux orties.

Aux deux fois que vint Charlemaigne à Engolesme, il fit plusieurs biens aux Eglises, et entre autres fonda et fit bastir deux abbayes qui

(1) Gilebaud, 1re édition.

sont celles, de Baigne et Nanteuil en vallée, et encores celle de Charroux en la Marche à dix lieuës d'Engolesme. L'an huict cens quinze mourut Charlemaigne, et luy succeda Loys dit le Debonnaire son fils, lequel parvenu à la couronne donna l'Aquitaine à son fils Pepin, qui la tint par vingt et vn an, et mourut Pepin auant son pere. Le chroniqueur Aimar dit que ce Pepin fonda les Abbayes de Sainct Iean d'Angerye, Sainct Cyprien de Poictiers et Brantome en Perigord, et fit reprendre la cucule aux moines de Sainct Cybart qui s'estoient licentiéz comme i'ay dit cy dessus. Dit plus que de ce temps là fleurissoient en France plusieurs hommes de sçauoir, entre lesquels il nomme *Rabanus*, *Beda*, *Simplicius*, *Smaragdus*, *Theodulphus*, euesque d'Orleans, et Helye l'Escossois, euesque d'Engolesme, successeur de Launus.

L'an huict cens quarante mourut le Debonnaire auquel succeda Charles surnommé le Chauve son fils. Pepin roy d'Aquitaine auoit laissé un fils masle, Charles le fit prendre et mettre en religion. Lors premierement descendirent ès pays de pardeça, les Danoys autrement apellèz Normans, gens idolatres venus des hautes Alemaignes, et firent maux infinis par tout où ils passèrent. Aimar a escript qu'ils robèrent et mirent à sac toute l'Aquitaine, et entre autres bruslèrent les villes de Bourdeaux et Xaintes, et saccagèrent la ville d'Engolesme, Poictiers et Limoges, et tous les monastères du païs, tellement que celuy de Sainct Cybart demeura longtemps inhabité, et que les Religieux qui à chef de temps y retournerent reprindrent l'habit seculier. Charles ce voyant vint en l'Aquitaine et tint ses estats à Limoges, ou il fut aduisé de supprimer le Royaume d'Aquitaine et l'eriger en Duché, dont le siege principal fut mis à Bourdeaux, et par tout des Comtes et Gouuerneurs, pour résister aux Normans. Cela aduint enuiron l'an huict cens quarante huict, et suiuant cette deliberation fut mis comte à Angolesme, vn vaillant capitaine nommé Turpio, au temps duquel mourut l'euesque Helye, qui eut pour successeur vn nommé Gombaud.

De ce Turpio i'ay leu seulement qu'il vesquit comte d'Engomois enuiron quinze ans, et eut plusieurs guerres contre les Normans, esquelles il mourut. Aimard dit qu'il se combattit près de Xainctes seul à seul, auec leur roy nommé *Maurus*, et se occirent l'vn l'autre. Apres Turpio fut comte d'Engolesme vn nommé Emenon son frere, qui ne vesquit que deux ans, et mourut en vne guerre qu'il eut contre Landry comte ou gouuerneur de Xainctes : leur differant estoit pour le chasteau de Taillebourg pour l'ors appellé Renconia : Landry fut tué sur le champ, et Emenon blessé à mort, tellement que de cette blessure il deceda huict iours apres, et fut enterré à Sainct Cybart, selon Ademar. Il est parlé de ce combat en la chronique d'Adon, archeuesque de Vienne, qui escripuit de ce temps là et appelle Emenon Muno, quand il traicte des hommes de nom qui estoient morts en l'année huict cens soixante six, en ces mots : *et duo principes Aquitanici, Landricus et Muno inter se dimicantes sese interimunt*. Emenon laissa vn fils en bas aage nommé Ademar, qui fut despuis comte de Poictiers comme sera dit cy après.

Iusques icy, soubs le progres des affaires de l'Aquitaine sommairement descript, i'ay placé tout ce qu'il m'a esté possible de trouuer de la ville d'Engolesme, l'estat de laquelle ie n'ay peu autrement representer fors qu'il est croyable qu'il ne fut differant de celuy des autres villes ses voisines et de toute la prouince qui se maintint, comme i'ay dit.

FIN DV PREMIER LIVRE.

SECOND LIVRE

TRAICTANT DES COMTES HEREDITAIRES D'ENGOMOIS,

QUI COMMENCERENT SOUBS LE ROY CHARLES, SURNOMMÉ LE CHAUUE.

DE VULGRIN,

PREMIER COMTE HEREDITAIRE D'ENGOMOIS.

CHAPITRE PREMIER.

Emenon comte precedent decedé, affin que le pays ne demeurast sans gouuernement, Charles roy de France, surnommé le Chauue, qui lors viuoit, y enuoya pour commander, vn sage et preux cheualier de son lignage nommé Vulgrin, frere de Aldoin, abbé de Sainct Denis, l'an de salut huict cens soixante et six, et le fit aussi comte, ou gouuerneur de Perigord.

Emenon auait bien laissé vn fils qui fut nommé Aymar: mais il ne luy succeda point au gouuernement d'Engomoys à cause de son bas âge. Le chroniqueur Aymar et la pancarte de Charroux, asseurent que cet Aymar despuis fut comte de Poictou et qu'il espousa Sanche, fille de Guillaume fils de Vulgrin, ce que i'ay bien voulu laisser par escript, pour ce que maistre Iean Bouchet, autheur des annales d'Aquitaine, ne fait point mention de ce comte Aymar. Les mots de la pancarte sont:

« Odone Francorum Rege regnante, Ramnulphus comes Pictauorum in aula eius veneno periit filiumque suum, Eubolum paruulum ad tuendum Vuilielmo Comiti Aluernensi reliquit. Interim vero quidam Ademarus filius Emenonis Comitis Engolismensis, qui frater Turpionis æque comitis Engolismensis fuit, comes Pictauorum à supradicto Odone promotus est. Huic coniux nomine Sancia fuit quæ prole sterilis extans ex suis prædiis ecclesiam Christi sibi fecit hæredem. Hæc ergo Voartam Karrofo dedit, Multonem Sancto Martiali, Goruillam Sancto Eparchio, Nerciacum Sancti Ioanni et Corcolmum Sancto Hylario, etc. »

Adiouste Aymar chroniqueur, que le comte Aymar fut enterré en la ville de Poictiers pres l'eglise Sainct Hylaire et qu'apres sa mort, Ebles fils de Raoul reprint le gouuernement de Poictou que son pere auoit tenu. Bouchet appelle le pere d'Ebles, Girard.

Pour reprendre le propos de Vulgrin, ie n'ay peu autrement sçauoir qui il estoit, le temps iniurieux et la nonchalence de nos peres nous ont enuié cette cognoissance. Tant y a qu'on tire d'vn passage de Platin en la vie des Papes qu'il estoit parent du roy, comme il sera dit cy apres. I'ay trouué seulement en quelques vieilles peinctures le blason de ses armoryes, qui estoyent lozenges d'or et de gueules.

Aymar raconte que auecques Vulgrin, le roy enuoya à Engolesme vn euesque nommé Oliba, pour succeder à Gombaud qui estoit mort, et que de leur temps vn euesque du pays de France qu'il appelle *Fredeberthus* vint en voyage à Sainct Cybart, ou il fit bastir vne eglise (ie croy que c'est celle qui estoit nagueres) et aprés voulant retourner en son pays fut preuenu de mort et là enterré.

Vulgrin espousa la fille de Guillaume premier de ce nom, comte de Toloze, laquelle luy porta en dot la vicomté d'Agen, et de ce mariage vindrent deux enfans Aldoin et Guillaume.

Ie n'ay leu autre chose de luy, fors ce qu'en dit Aymar que tant qu'il vesquit il eut guerre aux Normans, contre les incursions desquels il fit bastir les chasteaux de Marcillac et de Mastas (et leur ayant vaillamment resisté par lespace de trente quatre ans qu'il fut comte) deceda plain de iours et d'honneur : fut enterré à Sainct Cybart, ou il esleut sa sepulture et de ses successeurs. De son temps il y eut deux euesques à Engolesme, Oliba dont nous auons parlé, et Godalberthus duquel ie ne sçay que le nom.

CHAPITRE II.

Aldoin,

Deuxiesme comte hereditaire d'Engomois.

L'an que Vulgrin deceda, Charles le Simple fut fait roy de France, et pour son ieune âge luy fut donné tuteur Eude maire du palais, fils de Robert comte d'Angers, lequel Eude vsurpa la totale auctorité du royaume, et pretendoit vn temps se faire roy : mais il mourut auant son mineur et ce qu'il ne peut executer le fut en fin par Hugues Capet, petit fils de Robert son frère, et deslors la puissance des roys de France commença à affoiblir, tant pour le peu de valeur de ce roy et de quelques autres ses successeurs qui degenerèrent de la vertu de leurs ancestres, que pour les affaires des Normans qui continuoient de trauailler la France, et sur tout par les dissentions qui estoyent entre les princes pour le gouuernement. Au moyen de quoy le duc et les comtes de Guyenne, lesquels auparauant estoyent destituables à la volonté des roys, s'approprièrent de leurs gouuernements et les firent hereditaires, estant les roys possédés par les maires du palais, les maires assés occupés pour droisser leur partie, et contens de laisser en paix les autres affin d'y demeurer aussi. Et voila comme le gasteau fut party. Ce fut la cause pour laquelle les enfants de Vulgrin incontinent après sa mort s'emparèrent, scauoir Aldoin du comté d'Engolesme, et Guillaume de celuy de Perigord, esquels ils se maintindrent contre les incursions des Normans, auecques grande reputation et honneur.

Aldoin fait comte d'Engolesme, voyant sa ville qui autrefoys auoit esté demantelée par Pepin, pere de Charlemaigne, et naguere prinse et ruynée par les Normans rester presque inhabitée, se print à la rebastir et releuer les murailles d'icelle, tant que, à l'aide des gents du païs, il paruint en peu de temps à ce qu'il desiroit et la rendit si forte que ce fut deslors le propugnacle et seur refuge de tous les peuples de pardeça, ainsi qu'il est dit en la pancarte de Charroux, de laquelle, parce qu'elle parle aussi d'Aldoin et d'vn cas memorable qui lui aduint, i'ay bien voulu icy transcrire les propres mots.

« Nam mortuo rege Karolo et quibusdam regibus qui ei in regno successerant vita exemptis : Odone autem qui consilio Francorum cum esset dux Aquitaniæ, rex eleuatus fuerat, principatum obtinente : Normani gens non mediocriter perfida à natiuo solo more formicarum ebullientes fines galliarum et precipue Aquitaniam continuis improuisisque discursibus depopulabantur. Quorum metu accolæ regionis compulsi ad munitiora superioris Aquitaniæ se cum suis contulere loca. Karrofenses etiam Monelij sua queque optima ad castrum sancti Iuonij, quod ei Eufrasia comitis Rogerij vxor dederat, deportauere, dominicam virtutem prætiosioraque reliquiarum pignora penes se retinentes. Sed cum vis persecutionis Normanorum magis magisque per regionem desæuiret, tandem ipsi cum dominica virtute et his quæ secum retinuerant vrbem Engolismam, quæ tunc temporis inter Aquitaniæ vrbes tum murorum ambitu tum naturali loci situ munitior habebatur, petiuere, ibique donec persecutio miseratione diuina refriguit in simul habitauere. Cessante autem infestatione Normanica et reddita Ecclesijs pace, cum ad sua redire disponerent, Alduinus filius Vulgrini comes ciuitatis Engolismæ, prauo suorum deceptus consilio, dominicam virtutem fratribus abstulit penesque se retinere voluit. Iussit itaque oratorium quod in capite Ecclesiæ Sancti Eparchij erat et adhuc superest quibus ornamentis valuit honestissime adornari, ibique incomparabilem thesaurum deponi diligenterque obseruari. Quod quantum diuina virtuti displicuit subsequens indicium declarauit, nam idem comes graui corporis languore per septennium percussus compulsus est credere, quanta esset insolentia mor-

talem hominem immortali Deo iniuriam facere. Populus etiam ciuitatis ab vltione tantæ insolentiæ non fuit extorris; tanta enim fames per vniuersam pene regionem dicitur subintrasse vt vnusquisque vicinum suum ad deuorandum perquireret inuentumque sine vllo miserationis respectu deuoraret. Qua comes perterritus vltione quod prius rogatus facere noluerat postea longe aliter quam aliquis opinari potuisset fecit. Componi enim capsulam et eam inaurari gemmisque decorari iussit, compositaque sicut voluerat dominicam virtutem in ea posuit et per filium suum Vvilelmum cognomine Ferri incisorem, Karrofensi ecclesiæ magna cum veneratione remisit; moxque plaga cessauit; pro satisfactione quoque quam sanctæ virtuti intulerat, villam quandam Lubiliacum nomine iuri eiusdem Ecclesiæ mancipauit, atque vno tantum postea superniuens anno, commune omnibus mortis debitum soluit. »

C'est à dire : Après la mort de Charles le Chauue et d'aucuns roys ses successeurs, au temps d'Eude roy de France auparauant duc d'Aquitaine. Les Normans gens cruels et desloiaux desçendus sans nombre de leur païs couroyent comme formis et ribloyent toutes les Gaules, et mesmement l'Aquitaine. A la venue desquels le peuple se retira auecques ce qu'il peut de ses biens és lieux plus forts de la haute Aquitaine. Entre autres les moines de Charroux sauuerent tout leur meilleur au chasteau de Sainct Igony (que iadis Eufraze femme à Roger comte de Limoges leur auoit donné) reserué la saincte vertu (c'estait vn reliquaire que leur auoit donné Charlemaigne) qu'ils retindrent par deuers eux. Toute-fois s'enflammant d'auantage la fureur de cette persecution normanique, ils furent contraincts se retirer en la ville d'Engolesme, laquelle pour lors estoit estimée la plus forte de toute l'Aquitaine, tant pour la situation du lieu que force des murailles, là demeurerent auecques leur reliquaire iusques à ce que la persecution eust pris fin : apres laquelle, comme les moynes pensoient retourner en leur conuent, Aldoin fils de Vulgrin comte d'Engolesme leur osta ledit reliquaire et le mit en vne chappelle qui estoit et encores est à Sainct Cybart, laquelle pour cet effect il fit decemment preparer et le reliquaire garder soigneusement, ce que Dieu print à desplaisir, car Aldoin frappé d'vne griesue langueur par l'espace de sept ans fut contrainct de recognoistre sa faute, le peuple mesme du païs puny pour le peché de son seigneur fut affligé d'vne si cruelle faim gale qu'ils se mangeoient les vns les autres sans pitié. Parquoy Aldoin fit faire vne chasse enrichie d'or et de pierries, et en icelle fit mettre le reliquaire, lequel il renuoya honorablement au lieu de Charroux par son fils Guillaume surnommé Taille-fer, et si bailla à l'abbaye pour réparation de son forfait la seigneurie de Lubillé. Ainsi print fin cette playe faimgaliere; toute-fois le comte mourut dedans l'an par après.

Voila vne histoire que plusieurs estimeront fabuleuse et sentir sa marmite : mais qu'ils entendent vn autheur approuué ancien et estranger qui la confirme, comptant toute-fois la chose quelque peu autrement et attribuant au fils ce que la pancarte dit du pere. C'est Platin en la vie du pape Theodore second qui dit ainsi :

« Agebantur hæc in Italia cum Vuilelmus cognomento Sector ferri Engolismæ comes a Carolo caluo originem ducens monasterio Karrofensi Reliquias sanctorum quæ incursionis Normanicæ tempore inde ablatæ fuerant restitui mandauit. Videbat enim seditionem inter populos orituram quiescentibus Normanis nisi in loco pristino reliquiæ collocarentur. »

De l'histoire suscripte nous aprenons la façon de la mort d'Aldoin et qu'il eut vn fils nommé Guillaume ce qu'aussi a escript le chroniqueur Aimar, lequel dit d'auantage que Aldoin fut comte vingt et neuf ans et enterré à Sainct-Cybart ioignant son pere.

Quant à Guillaume comte de Perigord, il eut vn fils nommé Bernard qui luy succeda, et eut vne fille appellée Sanche, dont nous auons parlé, et c'est tout ce que i'ay trouué d'Aldoin, au temps duquel deceda l'euesque Godebert, auquel succeda *Fulcadus*, duquel ie ne sçay autre chose.

CHAPITRE III.

GVILLAVME, *surnommé* TAILLE-FER,

Premier de ce nom, troisiesme comte d'Engolesme.

Aymar de Chabanoys en son histoire des Françoys dit que le surnom de Taille-fer fut donné à ce comte pour vn coup d'espée qu'il donna en vne bataille qu'eut son pere contre les Normans, duquel coup il fendit leur capitaine nommé *Stonius*, corps et cuirasse iusques à la poictrine. Ce que dit Plutarque auoir esté fait auparauant par Pyrrhus roy des Epyrotes en vne rencontre auecques les Mammertins, et les histoires de la guerre Saincte depuis, par Conrad empereur des Romains au siege de Damas. Pour ce beau coup d'espée Guillaume transmit le sur-nom de Taille-fer à toute sa postérité.

Aucuns ont voulu dire que le comte Guillaume n'estoit que nepueu d'Aldoin comte precedent: mais cela est prouué faux par la pancarte de Charroux et par Aymar.

Il fut des plus vaillans et hardis seigneurs de son temps qui mit fin de pardeça à la guerre des Normans, et mourut apres auoir esté comte vingt et sept ans, l'an neuf cens cinquante et six, fut enterré à Sainct-Cybart, laissa vn fils nommé Arnault ou Hernault.

Au temps de Guillaume viuoient Aymar, comte de Poictiers, Sanche fille de Guillaume comte de Perigord sa femme dont nous auons parlé cy-dessus, lesquels n'ayans point d'enfans donnerent tous leurs biens aux eglises. Sanche suruesquit son mary et fut enterrée à Sainct Cybart auecques son ayeul.

Aymar raconte que Vulgrin auoit donné Mastas et Marcillac à vn sien parent nommé Raoul, les enfans duquel, Lambert, Arnault et Odolric furent accusés d'auoir voulu empoisonner Sanche, et furent Lambert et Arnault faits mourir par Girard comte de Perigord pour ce fait; Odolric fit son appoinctement et luy donna d'abondant le comte Guillaume la seigneurie de Montignac.

Furent aussi de mesme temps deux euesques à Engolesme successeurs de Foucault, Ebles et Raoul.

CHAPITRE IV.

ARNAVLT TAILLE-FER,

Qvatriesme comte d'Engoulesme.

Arnault que la pancarte de Sainct Aimand apelle Hernault succeda au comte Guillaume son pere l'an neuf cens cinquante et six. Aucuns ont dit qu'il estoit frere vterin de Guillaume: mais Aimar asseure le contraire et dit que cet Arnault fut laissé fort ieune par son pere, au moyen de quoy ses cousins de Perigord enfans de Girard et les seigneurs du pays entre lesquels il nomme Guillaume Tallerand et Raoul Bompar, soubz ombre de gouuerner l'enfant, s'emparerent du comté d'Engomois et le possederent par force l'espace de trente ans. Toutefois à la fin Arnault, à l'aide de ses barons recouura son heritage et despuis ne vesquit que six ans, qui sont en tout trente six ans qu'il fut comte, sa femme estoit nommée Rainguarde, de laquelle il eut un fils appelé Guillaume qui luy succeda. Durant la poursuitte qu'il fit au recouurement de sa terre, il voua de fonder vne abbaye au lieu ou sainct Amand hermite, iadis disciple de Sainct Cybard, estoit mort à trois lieües d'Engolesme en la forest de Boixe, laquelle abbaye il commença: mais il ne la peut paracheuer pour le peu de temps qu'il vesquit apres ledit recouurement, toute-fois la fondation luy est attribuée. Mourant il ordonna estre enterré en habit de moine, et le fut à Sainct Cybart auecques ses predecesseurs.

De son temps viuoyent les enfans de Girard comte de Perigord, Helie qui succeda au comte, Audebert et Boson, desquels Aymar raconte que Helie fut blasmé d'auoir fait creuer les yeux à vn sien ennemy suffragant de l'euesque de Ly-

moges, et affin d'auoir absolution de ce cruel acte voulut aller à Rome : mais il mourut par les chemins, et luy succeda Audebert.

Du mesme temps fut bastie et fondée vne autre Abbaye par vn seigneur de Marthon, au lieu despuis appellé Gros-bost, pour lors estant euesque d'Engolesme Hugues successeur de Raoul.

CHAPITRE V.

Gvillavme Taille-fer,

Devxiesme de ce nom, cinquiesme comte d'Engolesme.

Gvillaume fils de Arnault succeda à son père, l'an neuf cens quatre vingts et vnze, et fut comte d'Engolesme trente et six ans. Il illustra grandement par sa vertu et prouesse le nom et la maison des Taille-fers. Sa femme nommée Girbergue estoit fille à Geoffré Grise-gonnelle, grand maistre de France et comte d'Anjou, tante de Constance, femme de Robert roy de France, de laquelle Gibergue il eut le vicomté de Blaye sur Gironde en dot, et de leur mariage vindrent quatre enfans, Aldoin ou Hyldoin et Geoffré qui luy succederent, Arnault et Guillaume qui moururent auant luy.

Il fut homme non moins religieux que vaillant et genereux, ce que tesmoignent ses gestes tant d'une part que d'autre, car en premier lieu son père decedé, il n'eut rien plus cher que de paracheuer l'œuure de l'abbaye Sainct Amand, acquittant par la le vœu que son dit pere auoit fait, laquelle abbaye il dotta richement. D'auantage il fut deux fois en pelerinage, l'vne et la premiere à Rome, durant le *jubile* de l'an mil deux, auecques Guillaume duc de Guienne, et comte de Poictiers, Sans ou Sancius, duc de Gascogne, Gilbert euesque de Poictiers, Grimoard d'Engolesme et Islo de Xainctes. La seconde fut en Ierusalem (encores pour lors possedée par les infideles) et fut son chemin par les Allemaignes tant à l'aller qu'au retour, où Estienne premier roy chrestien de Hongrie luy fit grand accueil, et plusieurs beaux présens de reliquaires, croix, chappes, et autres ornements d'eglise qu'il donna à l'abbaye de Sainct Cybard et quand à sa vaillance, les guerres qu'il eut en son temps en font assez de preuue. La premiere desquelles fut contre aucuns parents de sa femme qui s'estoient emparez du chasteau de Blaye. La seconde, contre Aimery de Rancon prince de Taille-bourg pour les frontieres de leurs pays, en laquelle guerre Aimery fut tué par Geoffré fils du comte : la tierce fut à son retour de Rome contre les enfans de Odolric vicomte de Marcillac, desquels, Guillaume et Odolric auoient pendant son absence fait creuer les yeux à Aldoin leur puisné, pour lequel fait confisca le comte Guillaume leur fief, et d'autant qu'ils tenoient fort en leur chasteau de Marcillac les y assiegea, print le chasteau et rëunit à son domaine auec la terre de Montignac : mais il bailla la terre de Ruffec à Aldoin pour recompense de son droict.

Aymar dit que Guillaume Teste-d'Estouppe duc de Guyenne et comte de Poictiers lui assista en personne en la premiere et derniere de ces guerres, pour l'amitié qui estoit entr'eux, et que le duc l'auoit en telle reputation qu'il ne faisoit aucune chose sans son conseil, mesmes luy donna en fief les vicomtés d'Aulnay, Melle et Roche-chouart, et les seigneuries de Ruffec, Confolent, et Chabanois.

Ayant surmonté ses ennemis et pacifié son païs il appliqua son esprit aux exercices de paix, sçauoir à faire des mariages, et à bastir. Il maria Aldoin son fils aisné auecques Alauzie fille de Sans duc de Gascogne, qui luy porta en dot le chasteau de Fronsac, et Geoffré son puis-nay auecques Peronnelle, fille heritiere de Maynard seigneur de Boutheuille et d'Archiac. Et quant à ses edifices, il fit faire en la ville vn palais pour sa demeure, pres l'eglise Sainct André, duquel on voit encores quelques restes pour le iourd'huy, et bastit le chasteau de Montignac des

pierres et matiere du chasteau d'Anzone, qui estoit là près, lequel il ruyna.

A son partement pour aller en la Terre Saincte, qui fut en sa derniere viellesse, il donna la charge de ses affaires à Aldoin son fils, duquel la femme ennuyée de la trop longue vie de son beau pere, et d'ailleurs ayant gousté pendant cette absence des honneurs et proffits du gouuernement qui deuoit estre osté à son mary par le retour du bon homme, machina de le faire mourir à l'ayde d'vne vieille damoiselle de sa maison qui se mesloit de sorcelerye, et de fait le comte ne fut plustost de retour qu'il acoucha au lit d'vne langueur, laquelle luy dura sept ou huict mois, et en fin le mit en l'autre monde.

Pendant qu'il trainoit de cette maladie, cette sorciere fut souspeçonnée et accusée : et d'autant qu'il y auoit quelques preuues à l'encontre d'elle, non toutefois suffisantes, elle fut condemnée fournir vn cheualier qui en duel maintint le faict de son innocence contre vn autre que le comte fourniroit (car telle estoit la coustume de ce temps là, à deffaut de preuue, et adiugeoit on gain de cause à celuy qui estoit superieur par les armes). Le combat fut fait en l'isle de Sainct Pierre, qui est la plus proche de la fontaine du Pallet, soubz la muraille de la ville, regardant tout le peuple des murailles en hors. Et Dieu qui ne vouloit que telle meschancetté demeurast impunye donna victoire au champion du comte, tellement que la sorciere fut condamnée à mort, comme conuaincue du crime, qu'elle confessa despuis, et fut sçeu qu'elle auoit ensorcellé le comte en vne image d'argille faite à sa semblance, et que Alauzye femme d'Aldoin lui auoit fait faire.

Non pourtant retourna le comte à conualescence, car la poison qu'il auoit trop supportée luy auoit desia saisy le cœur : mais apres auoir longuement trainé et languy rendit l'esprit à Dieu entre les bras de Roho son euesque, le iour de Pasques fleuries, l'an mil vingt et huict, au grand regret de tous ses subjects, et le mesme iour son corps fut porté en l'eglise cathedralle ou il demeura iusques au lendemain qu'il fut conduict en grande assemblée de peuple au Moustier de Sainct Cybart, et là enterré par les euesques d'Engolesmes et Perigueux Roho et Arnault deuant le grand autel, ou encores ces iours passéz on voyoit sa sepulture auecques cette inscription :

« Hic iacet dominus Amabilis Guilielmus comes Engolismæ qui ipso anno quo redijt de Ierusalem obijt in pace Octauo idus Aprilis vigilia Osannæ, Milesimo vigesimo octauo anno ab incarnatione. Et tota eius progenies iacet in loco Sancti Eparchij.

Du viuant du comte Guillaume furent à Engolesme deux euesques, Grimoard et Roho, Grimoard le fut l'an neuf cens nonante et deux, et mourut l'an mil dix-huict. Il fut aussi abbé de Sainct Cybart, dont il mesnagea asses mal le temporel et non guerres mieux le spirituel (de ce temps là il y auoit de mauuais euesques aussi bien que maintenant). Il eut different auecque Guy vicomte de Lymoges et fut par luy mis en prison, de laquelle ayant trouué moyen d'eschapper s'en alla de ce pas à Rome, où le vicomte fut appellé et condamné pour auoir mis les mains sur vn euesque, à mourir desmembré par quatre cheuaulx : mais ils s'accorderent et au retour de Rome Grimoard sacra à Engolesme auecques l'archeuesques de Bourdeaux, Aldoin frere du vicomte, euesque de Lymoges, auquel sacre se trouuerent le comte Guillaume, et les ducs de Guyenne et de Gascoigne. Quant à Roho il fut homme de bien.

Du mesme temps viuoit Boson comte de Perigord qui s'estoit emparé du comté sur Bernard fils de Audebert son nepueu (car Audebert estoit mort incontinent apres son frere Helyes) et fut Boson à la fin enpoisonné, laissé vn fils nommé Helye duquel Guillaume duc d'Aquitaine fut curateur, qui accorda les enfans des deux freres, baillant à Bernard le comté de la Marche, qui leur estoit escheu de par leur ayeulle, et à Helye celuy de Perigord.

Aussi furent basties et fondées en Engomois

deux abbayes, celle de Bassac par Vuardrade, seigneur de Iarnac, et Rixendis sa femme, et celle des Chastes qu'on appelle Chastres en la terre de Merpin, par vn seigneur de Bourg-charante, duquel ie n'ay peu sçauoir le nom.

Dit plus Aymar de Chabanois qui finist icy son histoire, que les Normans descendirent derechef en Guyenne et bruslerent la ville de Xainctes : mais il ne cothe point l'année.

CHAPITRE VI.

Aldoin Taille-fer,

Devxiesme de ce nom, sixiesme comte d'Engolesme.

Ie m'estois oublié d'escrire que le comte Guillaume apres la descouuerture du poison que luy auoit fait donner sa nore Alauzie, fit son testament, par lequel il ordonna que Aldoin son fils aisné luy succederoit au comté, et apres Aldoin Geoffré son ieune fils et les descenduz de luy : ne voulans que les enfans de Alauzie heritassent en aucune chose de ses biens. Suyuant ceste ordonnance Aldoin se porta comte d'Engolesme apres la mort de son pere, et des le lendemain de son enterrement, aduerty que Geoffré s'estoit emparé du chasteau de Blaye, monta à cheual auecque tant de gens qu'il peut finer, et fit telle diligence qu'il surprint son frere, et reprint le chasteau : mais il ne fut plustost de retour qu'il entendit que Geoffré à l'ayde des parents de sa femme auoit recouuert sa perte, toute-fois a la fin Geoffré fut contrainct de soy humilier et contenter des trois quartes parties du vicomté de Blaye pour son partage, demeurant l'autre quarte partie et le chasteau à Aldoin pour sa part du bien maternel.

Comme plus grands differens se brassoient entre eulx, Aldoin mourut vn an seulement apres son pere, laissant deux enfans nommez Guillaume et Arnauld, et fut enterré à Sainct Cybart par l'euesque Roho.

CHAPITRE VII.

Geoffré Taille-fer,

Septiesme comte d'Engolesme.

Apres le decès d'Aldoin, Geoffré ne faillit pas de se saisir du comté suyuant le testament de son pere, reprint le vicomté de Blaye à sa main, et pour la part que y auoient ses nepueuz, leur donna le vicomté de Mathas. Ce faict, appliqua son esprit à deuotion et à faire administrer iustice à ses subjectz, n'ayant aucune guerre ne autres affaires à quoy s'employer soit qu'il fust de naturel paisible et aymant le repos, ou que Dieu voulust benir ses iours d'vne heureuse paix. Il n'y eut abbaye, monastere ne eglise de marque en son pays ausquels il ne fist quelque bien. Il donna à l'abbaye Sainct Amant de Boixe la paroisse de Vindelle en tout droict de iurisdiction, à celle de Sainct Cybart ce qu'il auoit és paroisses de Saincte Arede, Champmillon et Mont-liard, et fit plusieurs biens au prieuré de Boutheuille que Ildegarde mère de sa femme auoit fondé et fait bastir, comme du tout i'ay esté informé par les chartes qu'il en fit expedier, signées de luy et de ses enfans.

Il adiousta au domaine des comtes d'Engomois ces deux belles terres de Boutheuille et Archiac, qu'il eut de sa femme, situées au plus beau et riche pays de toutes les contrées de pardeça. Et pour sa bonté et puissance fut aymé et redoubté de tous ses voisins. Il eut cinq enfans, Foulques qui luy succeda, Geoffré surnommé Rudel, Arnault dit de Montauzier, Guillaume et Aymar. Il fit vn voyage outre mer comme auoit fait son pere, et apres auoir esté comte vingt ans mourut n'ayant encores ateint l'aage de cinquante ans : fut enterré à Sainct Cybart.

Peronnelle sa femme, apres le decez de son mary, se retira, et vesquit longuement vefue en son chasteau de Boutheuille, s'emploiant d'vne religieuse affection à paracheuer l'œuure du prieuré, en commançé par sa mere : où en fin elle ordonna estre inhumée non en l'eglise : car de

ce temps là aucun n'y estoit enterré (s'estimans noz peres en estre indignes) mais à la porte d'icelle, et se voit encores ceste inscription contre vne pierre au deuant du lieu ou estoit sa sepulture :

Hic iacet ancilla Christi Domini Petronilla,

Epitaphe vrayement chrestien.

Du temps de ce comte furent deux euesques à Engolesme : Roho, duquel nous auons parlé, qui mourut l'an mil quarante, et Girard premier de ce nom son successeur, duquel ie n'ay leu autre chose, fors qu'il vesquit vingt ans en ceste charge.

Du mesme temps fut fondée l'abbaye des nonnains de Xainctes, par Geoffré Martel, comte d'Anjou, et de Xainctonge et Agnès sa femme auparauant mariée auecque Guillaume Teste-d'Estoupe, duc d'Aquitaine et comte de Poictiers, et fut present nostre comte à l'acte qui en fut fait.

CHAPITRE VIII.

Fovlqves Taille - fer,

Huictiesme comte d'Engolesme.

Les cinq freres partagerent les biens de leur maison comme s'ensuit : Geoffré eut le vicomté de Blaye, Arnauld la seigneurie de Montauzier (membre pour lors du comté d'Engomois), Guillaume et Aymar furent d'eglise, euesques d'Engolesme l'vn après l'autre, d'ailleurs petitement appanés, à Foulques comme aisné demeura le reste des biens, sçauoir les terres de Boutheuille, Archiac, Marcillac, Montignac, et ce qui estoit de l'ancien domaine de la maison d'Engolesme, auecque le tiltre de comte : et si luy escheurent encores depuis, par succession de ses freres qui moururent sans enfans, les terres de Blaye et Montauzier.

Foulques fut comte trente et neuf ans, et fut vn temps mal conduisant ses affaires, pour quelques querelles qu'il print assez de gayeté de cœur auecques les siens et ses voisins, car venant l'euesché à vacquer par la mort de Girard, il s'empara des fruicts dudict euesché, pretendant que ceux de la premiere année luy appartenoient par forme d'annate, à quoy s'opposa son frere Guillaume esleu euesque, et eurent de grandes guerres et differens la dessus : mais à la fin ils s'accorderent. Autre guerre eut il, et qui estoit de plus grande consequence, auecques Guillaume Geoffré, duc d'Aquitaine, et comte de Poitiers, (ie n'ay peu sçauoir pour raison de quoy) de laquelle aussi il appointa par l'interuention de l'euesque son frere que le duc aymoit bien fort et auquel il auoit donné la thezaurerie de Sainct Hilayre de Poitiers, (comme disent aucuns memoires :) sa femme se nommait Condola : mais ie n'ay leu de quelle maison elle estoit. Il eut d'elle trois enfans, Guillaume, Geoffré, et Foulques : mourut l'an mil quatre vingts et sept, et gist à Sainct Cybart.

L'euesque Guillaume estoit mort *longtemps* deuant, sçauoir l'an mil soixante et quatorze. I'ay trouué au tresor de son eglise qu'il auoit fait bastir le chateau qui est sur le gouffre de la riuiere de Touure.

A l'euesque Guillaume succeda Aymar son frere, homme doulx et debonnaire, qui aussi eut bonne part auecques le duc Geoffré, lequel il accompaigna allant en Espaigne pour guerroyer les Sarrasins comme i'ay leu, et fut euesque vingt et sept ans ; sa sepulture se voit en son eglise, contre la muraille à costé du cœur neuf sur la main senestre.

Du viuant de ce comte, à son exemple, presque par tout l'Engomois, les gentils-hommes s'emparerent des biens et reuenus des eglises chacun endroict soy, comme i'ay veu par la chartre de la fondation de l'eglise de Chasteauneuf sur Charente, de laquelle chartre on tire encores que anciennement le lieu de Chasteauneuf, n'estoit qu'vn petit bourg, appellé Berdeuille, ou y auoit vn vieux chasteau, qui par accident fut bruslé en l'an mil quatre vingts et

vn, et d'autant que ce chasteau fut rebasty à neuf, le lieu perdit son premier nom, et fut deslors appellé Chasteau-neuf.

CHAPITRE IX.

Gvillavme Taille-fer,

Troisiesme de ce nom, neufiesme comte d'Engolesme.

Ce Guillaume aisné fils de Foulques et son successeur au comté, fut homme de petite stature, mais apert et adroict aux armes, au faict desquelles il passa le meilleur de son âage. La premiere guerre qu'il eut, fut auec vn Aymar qui pretendoit part en Archiac. Bardon seigneur de Coignac, et Aldoin seigneur de Barbezieux portoient son party, à l'aide desquels Aymar trouua moyen d'entrer en la place, et la tint longuement par force: mais enfin Guillaume recouura sa perte. Sorty de là eut different auecque le duc de Guyenne pour le chasteau de Beauuoys sus Mastas qui appartenoit à sa femme: le duc auoit mis le siege deuant le chasteau de Marcillac, mais le comte le leua et contraignit son ennemy de se retirer. Non content des guerres qu'il auoit en son païs pour la deffence de sa terre, il en fut cercher au loing, car le comte de Lezignam Hugues, pretendoit quelque droict au comté de la Marche, et en guerroyoit le comte qui estoit parent de Guillaume descendu des comtes de Perigord. Guillaume fit son propre de la querelle de son parent, et empescha les desseings de Hugues qui auoit pour luy toute la noblesse de Poictou. Ces guerres que nos peres n'ont daigné autrement mettre par escript, durerent plus de vingt ans, et après, Guillaume qui eut remors de sa vie passée, pensa de se retirer du monde. Il auoit trois beaux enfans, Vulgrin, Raymond et Foulques, establit Vulgrin son aisné, son successeur et principal héritier, se deschargeant sur luy du gouuernement du païs, à Raymond, donna la vicomté de Fronsac, (ie ne sçay comme il estoit retombé en la maison d'Engolesme) et à Foulques la Chastelenie de Montauzier: de ce Foulques sont descendus les sieurs de Montauzier, qui à present sont. Ayant ainsi disposé ses biens, se retira au Moustier de Sainct-Cybart, où il passa le reste de son âage, viuant solitairement: mais approchant sa mort, Dieu luy mit au cœur d'aller en voyage outremer, auquel voyage l'accompagnerent plusieurs de ses barons, et au retour trauersant les Allemaignes, deceda en vne Abbaye que nos memoires appellent Ducense, où il fut enterré l'an mil cent et vingt, trente et trois ans apres qu'il eut succedé à son pere : on lit de luy qu'il estoit en son temps si adroict à cheual qu'il ne fut jamais desarçonné, et si puissant qu'il perçoit d'vn coup de lance vn homme armé; c'est tout ce que i'en ay trouué.

Maintenant pour traitter des hommes illustres qui furent de son temps en Engomois, nous auons premierement cet Aldoin ou Ardoin sieur de Barbezieux et Bardon fils d'Ilgere sieur de Coignac, desquels nous auons parlé. Guy seigneur de la Roche-Foucault et Emery son frere. Helie Bauderant, seigneur de Iarnac, et Boson son frere qui espousa la fille de cet Emery: Iourdain seigneur de Chabanois, et autre Iourdain son fils, tous grands et puissans seigneurs: La posterité desquels et de plusieurs autres grandes familles du mesme païs, vous trouuerez au progrès de cet histoire. De ceux-cy ie n'ay autre chose par escript, fors que Bardon et l'aisné Iourdain qui firent le voyage d'outre-mer auec Godefroy de Boloigne, lors que la saincte Cité de Hierusalem fut conquise par les François l'an mil quatre vingts dix neuf, auquel voyage Iourdain mourut et que le nouueau seigneur de Chabanois fonda apres le decez de son pere l'Abbaye d'Esterp en la Marche. Aussi i'ay trouué que ces Bauderans, sieurs de Iarnac estoient enfans de Pierre, mary de Agnès Corgnol fille de Lambert, fils de Vadrade, duquel nous auons parlé en la vie de Guillaume second.

Entre les personnes illustres de ce temps là, ie ne veux oublier de mettre cet Hugues, comte

de Lezignam, duquel nous auons parlé, d'autant que sa posterité à despuis commandé en Engomois. Toutefois ie ne vous diray de luy autre chose, fors qu'il fut surnommé le Brun, et estoit vn moult grand seigneur, parent et apanagier des comtes de Poictou qui estoient lors.

Mais sur tous merite d'estre recommandé Lambert, instituteur et fondateur de l'Abbaye de la Coronne pres Engolesme, lequel de simple curé qu'il estoit de sa paroisse, là près s'accompaignant de quelques autres gens de l'Eglise, et auecqu'eulx faisant vœu monachal osa entreprendre par les aumosnes du peuple de bastir ceste Abbaye, laquelle en magnificence d'edifices, bien temporel, ioyaux, ornemens et nombre religieux, a esté estimée vne des plus belles de la Guyenne, et fut l'œuure encommancé l'an mil cent dix-huict.

Au mesme temps fut translaté par l'euesque Gerald, le corps de sainct Auzone du lieu où il estoit en son église près la porte d'icelle, et fut mis derriere le grand autel, ainsi qu'il a esté sçeu ces iours par vne lame de plomb trouuée en son tombeau lors que par les guerres il fut violé, où l'histoire de la translation estoit escripte, et y fut encores trouué grand nombre de pieces de monnoye d'argent et d'aloy, qu'il est croyable y auoir esté iettées par le peuple assistant à ladite translation : ces pieces auoient la croix d'vn costé, et quatre bezans de l'autre, auecques ceste inscription : *Lodoicus Ecolissimæ*, qui sont les noms du roy lors regnant et de la ville.

CHAPITRE X.

Vvlgrin Taille-fer,

Devxiesme de ce nom, dixiesme comte d'Engolesme.

Vvlgrin fut grand homme vaillant et hardy, autant ou plus que nul de ses predecesseurs, heureux en ses entreprinses qui furent grandes et hautes : car outre qu'il estoit d'vn bon et genereux naturel, il auoit longuement esté à l'escolle de son père, et conduict ses guerres en partie. Quand à celles qu'il eut de son chef, on conte comme durant le voyage de son père, il guerroya le seigneur de la Roche-Foucault Aymar, fils de Guy, et luy print quelques places en Engomois. Après cela et son père mort, voulant faire reparer le chasteau de Blaye qui estoit ruyneux, fut empesché par Guillaume Geoffré, duc de Guyenne et comte de Poictou, qui enuyoit sa prosperité et redoutoit sa puissance; mais Vulgrin fit ce qu'il vouloit malgré le duc. De là à quelque temps le seigneur de Chabanois et Confolant, Iourdain et Amelie sa femme moururent, laissée vne seule fille, laquelle Vulgrin fiança à un sien parent nommé Robert de Bourgoigne et l'enuestit des biens qui auoient apartenu à Iourdain. Le duc de Guyenne qui luy en vouloit et duquel ces deux terres releuoient, trouua moyen de s'en emparer et ne le peut Vulgrin si tost r'auoir, tellement que le Bourguignon de despit se fit moine; mais le duc mourut peu après, et deuant que son fils Guillaume cinquiesme aussi duc de Guyenne et comte de Poictou s'en print garde, Vulgrin recouura sa perte, maria la fille auecq' Guillaume de Mastas frere de Robert de Mont-Beron, et mit bonnes garnisons és chasteaux et places fortes desdites terres. Mes memoires disent que le nouueau duc de Guyenne fit semblant de vouloir courir sus à Vulgrin et assembla quelques gens de guerre à Lymoges : mais en fin le nez luy seigna. Il eut aussi different pour le chasteau de Montignac auecq' vn parent de l'euesque Gerald, qui s'en estoit emparé à la persuasion du duc, et à ceste fois presques tous les seigneurs du pays furent contre luy, sçauoir Ythier de Coignac, Ythier de Ville-Bois, Geoffré de Rancon sieur de Taille-Bourg et Hugues de Lezignan, malgré tous lesquels il se fit maistre du chasteau, et y fit bastir la vieille tour que on y voit de present. On fait mention encores d'vn autre exploict de guerre que fit Vulgrin. Le duc auoit razé vne forte place pres de Pons, nommée la Tour Geoffré, le seigneur de Pons, à qui la forteresse apartenoit, appella à son secours Vul-

grin, et estoit on prest à se battre sans l'interuention de Lambert, euesque d'Engolesme, successeur de Gerald, qui les accorda. Il auoit proietté beaucoup d'autres desseings, mesmes de chastier les seigneurs de la Roche-Foucault et de Vertueil qui luy estoient desobeissans, mais la mort le preuint au cinquantiesme an de son aage, vingt ans apres le decez de son pere, l'an mil cens quarante, mourut d'vne fiebure chaude au chasteau de Boutheuille entre les mains de de l'euesque Lambert, et est enterré à Sainct Cybart, en le chapitre, sur main senestre.

Le comte Vulgrin fut marié deux fois : de sa premiere femme eut vn fils nommé Guillaume, et de la seconde, fille au comte de Chastelerauld, deux, Foulques et Geoffré, surnommé Martel.

Furent comme il se voit deux euesques de son temps, Gerald et Lambert, et quant à Gerald nous trouuons qu'il fut trente ans euesque, l'eust esté plus longuement sans vn accident qui luy aduint : pour lequel entendre faut presupposer, que ayant Gerald esté legat des papes Paschal et Honoré, et venant le siege à vaquer par la mort d'Honoré, furent par les cardinaux esleuz deux papes, sçauoir Innocent et Anaclet, auparauant appellé Pierre Leon : Gerald, le duc de Guyenne et la pluspart des euesques de pardeça tindrent le party d'Anaclet, mais Innocent, pour lequel tenoit le roy gaigna sa cause, et furent declarez scismatiques les partisans d'Anaclet : mesmes à Gerald, comme tesmoigne Bernard Guy au cathalogue des euesques de Lymoges, fut ostée la légation et l'euesché d'Engolesme, duquel par ce moyen fut pourueu Lambert, homme de saincte vie, tiré du cloistre par les suffrages du peuple, pour seoir en la chaire de Sainct Auzone. Ces deux euesques furent grandement renommez de leur temps, Gerald par son authorité et les biens qu'il fit à son Eglise, laquelle outre ce que nous auons dit cy deuant, il decora de l'edifice du grand clocher qui y estoit naguerres autant beau qu'il en fust point, et qu'il fit bastir à ses despens, et Lambert pour sa bonne vie. I'ay leu de Lambert au tresor de l'eglise cathedralle d'Engolesme qu'il se trouua aux Estatz que Loys le ieune roy de France, tint à Bourdeaux pour le mariage de luy auecques Alienor, fille de Guillaume, duc de Guyenne, et eut différent au conclaue des euesques pour la seance, pretendant que l'Euesque d'Engolesme estoit le premier, et doyen des euesques suffragans de l'archeuesque de Bourdeaux, ce qu'il obtint, et despuis ses successeurs ont conserué cette authorité.

Du temps de ces deux euesques furent basties trois abbayes en Engomois, outre celle de la Couronne, sçauoir celle de Bournet par le sieur de Montmoreau ; de la Frenade, par celuy de Coignac, et de Celle-Froin par les bien-faicts et aumosnes des habitans du lieu ; ainsi s'exerçans les chrestiens d'alors comme à l'enuy aux œuvres de pieté : considère, lecteur, *Quantum distemus ab illis.*

Du mesme temps viuoient entre les hommes de renom cet Aymar de la Roche-Foucault, fils de Guy, Ythier de Ville-Bois, Robert de Mont-Beron et Geoffré de Rancon, dont nous auons parlé, Hugues de Lezignan, dit le grand Hugues fils du Brun, Helie de Iarnac fils de Pierre, qui eut pour tous enfans vne fille nommée Nobilie, que Ythier de Coignac, fils de Bardon espousa, Iordain de Chabanois second, qui fonda l'abbaye de l'Esterp.

CHAPITRE XI.

Gvillavme Taille-fer,

Qvatriesme de ce nom, unziesme comte d'Engolesme.

Ie n'ay point trouué quel partage eurent Foulques et Geoffré Martel, enfans puis-naiz de Vulgrin : mais seulement que l'aisné nommé Guillaume, fut comte d'Engolesme après son pere, et fut le quatriesme de ce nom, qui trouua à son aduenement les affaires de sa maison assez paisibles et en bon estat, tant sçeut la mémoire de la grandeur de son père contenir ses voisins en

deuoir : mais comme les grands esprits communément ne peuuent demeurer en repos, aussi n'ayant Guillaume à quoy s'occuper contre les estrangers, tomba incontinent en trouble auecques ses plus proches subjectz : entre lesquels choisissant l'euesque Lambert, luy osta d'abordée aucuns biens que son pere auoit donné à l'Eglise, et encores depuis (comme l'euesque s'opposa à cette force) s'empara de tout son temporel : dont Lambert fit plaincte au roy Loys le ieune qui lors estoit, lequel en rescriuit au comte, et fut la teneur de ses lettres, que i'ay trouuées au tresor de l'Eglise d'Engolesme, telle qui ensuit.

« Ludouicus Dei gratia Rex Francorum, et dux Aquitaniæ, Guillelmo Engolismensi Comiti fideli nostro salutem et dilectionem. Peruenit ad aures Regiæ dignitatis nostræ, quod in bonis Engolismensis ecclesiæ manus extendis, quæ predecessores nostri Francorum Reges eidem ecclesiæ contulerunt, quam et fundarunt : Hæc oppressio in nostram redundat iniuriam, qui ecclesiam Christi debemus defendere : et predecessorum nostrorum elemosinas conseruare : ea propter fidelitati tuæ per regia scripta mandamus, quatenus Engolismensem Ecclesiam et bona illius pro amore, et honore nostro in omni pace et quiete dimittas, nec amplius damnum inferre præsumat : Nos autem cum ad partes illas venerimus, si quid inter vos et Episcopum querelarum emerserit, ad modum et concordiam studiose reuocare curabimus. »

Et au moyen de ces lettres fit le comte paix à l'euesque Lambert : lequel euesque mourut l'an mil cent quarante et neuf, selon la pancarthe de l'Abbaye de la Couronne où il fut enterré : et la mesme année selon aucuns, le roy Loys entreprint le voyage d'outre-mer, et mena sa femme Alienor auecques luy, auquel voyage luy fit compagnie le comte Guillaume, qui pour fournir aux fraiz engagea aux chanoines de l'eglise d'Engolesme la seigneurie de Iuillac le Coq, du consentement de ses freres, comme i'ay veu par la chartre qui en fut expediée.

L'an mil cent cinquante et deux, le mesme roy surnommé le ieune, pour quelque soupçon qu'il auoit de sa femme, la repudia du consentement du pape, qui leur permit de eux marier ailleurs : ce fut vn acte bien ieune, et lequel a beaucoup cousté à la France, car Alienor se re-maria quant et quant à Henry duc de Normandie, comte d'Anjou et du Mayne, qui venoit à la succession de la couronne d'Angleterre, et furent faites les nopces à Poictiers, ou se trouua le comte Guillaume et tous les vassauls du duché de Guyenne et comté de Poictou pour ce mandez, excepté toutes-fois le baron de Couhé qui estoit de la maison de Lezignan, et tenoit secrettement le party du roy : pource luy fit guerre le duc Henry, en laquelle Guillaume, qui en vouloit à ceux de Lezignan, luy assista : mais en fin il fut fait quelque acord fourré.

L'an mil cens cinquante et quatre, à Henry escheut le royaume d'Angleterre par la mort du roy Estienne son cousin, et pour se faire aymer aux Anglois ses nouueaux subjetz, les appella en France, et les pourueut des honneurs et estatz de ses terres et seigneuries : mais ce voyans les seigneurs et gentilshommes de Poictou, qui du temps du ROY de France, tenoient lesdits estats, et commandoient au pays, et qu'ils estoient reculez par leur prince pour des nouueaux venuz, se laissèrent aisement pratiquer au roy, qui commançoit à recognoistre sa faulte : et entrerent bien tost après en ligue contre Henry, Hugues de Lezignan, comte de la Marche, Hennery son frere, le baron de Couhé, le vicomte de Lymoges, les Chabots et plusieurs autres, et de cette intelligence fut le comte Guillaume, lequel fut tousiours depuis bon François.

Pendant que les affaires de la Guyenne se disposoient à troubles et diuisions pour les causes que i'ay dit, Geoffré Martel, frere du comte (qui ainsi fut dit pour sa force et vaillance), et Hugues de Lezignan, comte de la Marche, s'accompaignans de plusieurs gentils-hommes du pays firent le voyage d'outre-mer, où ils furent quelques années s'employans aux guerres que les chrestiens auoient là continuellement à soustenir à l'encontre des Arrabes, Sarasins et Egiptiens leurs voisins ; Guillaume, archeuesque de Thir, en son histoire de la guerre saincte, en fait mention quant il dit :

« Aduenerant illa tempestate quidem nobiles de partibus Aquitanicis : Gaufredus videlicet qui cognominatus est Martel, domini comitis Engolismensis frater, et Hugo de Leziniaco senior, qui cognominatus est Brunus, orationis gratia. »

C'est à dire : Arriuèrent en ce temps pour prier en la saincte Cité, quelques seigneurs d'Aquitaine, sçauoir Geoffré, surnommé Martel, frere de monsieur le comte d'Engolesme, et Hugues de Lezignan l'aisné, dit le Brun ; et conte cet historien qu'ils eurent bataille auecques Noradin, roy d'Egipte et le deffirent près de Tripoly d'Antioche : mais le Brun fut prins prisonnier en vne rencontre par après, et demeura long temps esclaue des Egiptiens.

En ce temps Hennery, frère du Brun, faisoit bastir le fort chasteau de Lezignan à cinq lieuës de Poictiers, et faisoit des ligues et menées par tout le Poictou contre le roy Angloys : lequel en fut aduerty, et venant à puissance de pardeça, courut toutes les terres de ses ennemis, ainsi que dit l'abbé Dumont és additions à Sigebert en ces mots :

« Pictaui et Aquitani ex maiori parte, id est Comes de Marcha, Comes Engolismensis, Hennericus de Leziniaco, Robertus et Hugo frater eius de Silleio et alij multi voluerunt rebellare contra Regem et incendijs et rapinis pauperum incumbentes circumquaque grassabantur, quod rex audiens impiger aduolat et eorum insaniæ obsistens, Leziniacum nouum castrum munitissimum cœpit, captum muniuit et villas municipiaque eorum destruxit. »

C'est à dire la pluspart des Poicteuins et de ceux d'Aquitaine, sçauoir le comte de la Marche, le comte d'Engolesme, Hennery de Lezignan, Robert et Hugues de Silli freres, beaucoup d'autres se rebellerent contre le roy Henry et tenoient les champs robbans et pillans les pauvres gens. Ce que le roy entendant se presenta aussi tost pour leur resister, print le fort chasteau de Lezignan nouuellement basty, mit garnison dedans, et saccagea leurs villes et maisons.

Ce qu'il faut entendre des petites villes et maisons qu'ils auoient aux champs, car ie ne pense point que Henry s'adroisast aux grandes et fortes villes, comme Engolesme. Et d'autant que notre comte estoit le plus grand seigneur de ceux qui leur faisoient teste, aussi en fin luy voulut plus de mal que à tous les autres : ce qui est tiré de deux passages des anciens escriuains de ce temps là, l'vn est Bernard Guy quant il dit, qu'vne autre-fois Henry s'empara des terres de ses vassaulx de Poictou, par ce qu'ils soustenoient le comte d'Angolesme son ennemy (ce sont les mots de l'histoire), et l'autre est de l'abbé du Mont au lieu sus allegué, quant il parle de la guerre que fit Richard, duc de Normandie, fils de Henry, au viconté de Lymoges, à cause qu'il fauorisoit le party du comte Guillaume. Ce qu'il aduint l'an mil cent soixante et dix-sept. En ceste mesme année mourut Guillaume, laissez cinq enfans et vne fille : Vulgrin, Guillaume, Aymar, Griset, Foulques et Almodie. Griset et Foulques moururent ieunes : Almodie fut mariée deux fois, la premiere à Amand de Lebreth, et la seconde à Bernard, viconte de Broczes. Les trois autres succedèrent à leur pere, qui fut enterré à Sainct Cybart.

Du temps de ce comte viuoient en Engomois d'hommes de nom, ceux qui ensuiuent : Ythier sieur de Barbezieux fils de Aldoin, Guy sieur de la Roche-foucault fils d'Aymar, Ythier de Villebois second de ce nom : Philippes sieur de Coignac et Merpin, qui espousa Amelie nièce de Nobilie dame de Iarnac, Robert de Mont-beron deuxiesme, Echiuat qui porta le nom de Chabanois fils de Guillaume de Mastas, et messire Helie Poupeau sieur de Bompar, cheualier de grande reputation. Furent aussi deux euesques d'Engolesme, outre Lambert, Hugues second du nom, et Pierre premier qui vesquirent en leurs charges trente et trois ans.

Du mesme temps fut bastie l'abbaye de Fontdouce en la terre de Coignac, par Alienor royne d'Angleterre, et l'église de Sainct Amand de Boixe, dediée par Bernard, archeuesque de Bourdeaux, à laquelle dedicace se trouuerent Iean, euesque de Poictiers, Pierre de Perigueux, Aymar de Xainctes, celuy d'Engolesme, et des

abbez, Pierre de Sainct Iean d'Angely, Iordain de Charroux, Bernard de Nanteuil, Raymond de Baigne, Iulien de la couronne, ceux de la Celle, de Sarlat, de Lesterp, et de Cellefroin, comme l'ay veu par la pancarte dudit Sainct Amand.

CHAPITRE XII.

Vvlgrin,

Troisiesme de ce nom, et Guillaume cinquiesme, successiuement douziesme, et treziesme comte d'Engolesme.

Il n'est presques point fait mention de ces deux freres en toute l'antiquité pour le peu de temps qu'ils furent comtes, et n'eussions sçeu qu'ils l'eussent esté, sans plusieurs chartres qui estoient au trésor des abbayes de Sainct Cybart et Sainct Amand qui font memoire des biens et laiz qu'ils auoient fait à ces églises, que Aymar leur frère et successeur confirme et dit qu'ils auoient esté comtes auant luy, et estoient enterrez au chapitre dudit Sainct Cybart. Et par ce qu'il se trouue que leur pere, mourut l'an mil cens septante sept, et que Aymar estoit comte l'an ensuiuant, il faut conclurre qu'ils ne furent tous deux comtes qu'enuiron vn an, tellement que venans à mourir sans enfans, le comté et entiere succession paternelle paruint à Aymar, duquel nous allons traicter.

CHAPITRE XIII.

Aymar Taille-fer,

Qvatorziesme comte d'Engolesme.

Aymar fut heritier des querelles de son pere pour le party de France contre l'Angloys, dont il eut beaucoup à souffrir de son temps, car bien que Philippes, roi de France, luy tint la main, si ne pouuoit il faire qu'il ne se sentist bien souuent du voysinage d'vn tel et si puissant ennemy, aussi bien que ceux de Lezignan, enfans du comte de la Marche, lesquels furent contraincts de soy absenter du pays et se retirer en Iudée pour euiter la fureur de leur prince, comme nous dirons cy après. Geoffré de Rancon, fils du precedent seigneur de Taille-bourg tenoit bon auecques le comte Aymar, et quant Richard, fait roy d'Angleterre par le decez de Henry son pere, se fut mis à chemin auecqu' le roy Philippes pour aller outre mer, eux deux à la sollicitation de Philippes se mirent en armes pour greuer la terre de leur ennemy : mais Richard de retour eut sa reuanche, car il enuoya le fils du roy de Nauarre, son beau-frère, expres pour guerroyer le comte Aymar et ses partisans, et apres y vint luy mesme, et de ceste guerre parle Guillaume Neubrigence, historien angloys, en l'histoire de son temps, duquel, par ce que le liure n'est pas commun, ie suis content de mettre icy les propres mots.

« SANE ipso tempore infestabatur etiam à quibusdam nequissimis desertoribus in Aquitania, Geoffredo scilicet Ranconensi et Comite Engolismensi viris præpotentibus et Francorum à quibus instigati fuerant in eum fiducia *multum* ferocibus, sed filius Regis Nauarrorum, germanus *Berengariæ* Reginæ Anglorum cum exercitu Aquitaniam ingressus, terra vtriusque desertoris vastata, cum forte paterni decessus nuntium accepisset successionis gratia ad propria remeauit. Cumque post modicum fatalis memoratum Ranconensem necessitas sustulisset, Rex Anglorum cum exercitu superueniens famosissimum castrum eius quod dicitur Tailleburg, matura deditione obtinuit, moxque impetum in alium desertorem conuertens, Ciuitatem Engolismam cruenta celeritate expugnauit, rege nimirum Francorum dum hæc fierent mollius agente, quem scilicet spes indiciarum de quibus inter eos iam tractabatur astute suspenderat. »

C'est à dire : Il estoit aussi trauaillé en ce mesme temps par quelques deserteurs en l'Aquitaine, sçavoir Geoffré de Rancon, et le comte d'Engolesme, hommes très puissans et fiers pour l'appuy des François qui les instigoient ; mais le fils du roy de Nauarre, frere de Berangere, royne des Anglois, entrant auecques forces en l'Aquitaine, courut et gasta toutes leurs terres : et quelques temps apres comme Geoffré fut mort, suruint Richard en personne auecques armée, print par composition le fort et renommé chasteau de Taille-bourg, et de mesme pas tournant son effort contre l'autre deserteur se fit

maistre, non sans grande effuzion de sang, de la ville d'Engolesme, se donnant ce pendant le roy de France du bon temps et s'amusant au proparler de trefues qui estoit entre eux. Cela aduint l'an mil cent quatre vingts et treze.

Quelque temps auparauant s'étoit marié le comte Aymar à vne bien noble et sage dame nommée Alayde de Cortenay, de laquelle il eut vne seule fille appellée Yzabel, qui fut vne des plus belles dames de son temps, et fort requise en mariage par les seigneurs du pays mesmes par Hugues de Lezignan, comte de la Marche, auquel elle fut promise et fiancée. Et estoit ce comte fils de Hugues le Brun duquel a esté parlé cy dessus.

L'an mil deux cens mourut Richard, roy d'Angleterre, et luy succeda Iean sans terre, son frere, qui ayant asséz affaire ailleurs fit semblant pour le coup de vouloir viure en paix auecques le comte et ses partisans, et se reconcilia aucunement auecq'eux : mais cela ne dura gueres. Car l'an mil deux cens deux, voulant Aymar acomplir les nopces de sa fille, auecques le comte Hugues, et pour honorer la feste ayant inuité tous ceux de son lignage et le roy d'Angleterre mesmes qui se tenoit à Bourdeaux, comme aussi le comte de la Marche s'estoit accompagné grandement de ses parens et amys, aduint que l'Anglois qui auoit quelques jours auparauant repudié sa femme fille au comte de Glocestre, et estoit venu à ceste feste à grand puissance d'hommes armez, rauit à Hugues sa fiancée et la print pour luy, spectacle tragique et scandale le plus grand qui iamais aduint en Engomois. Les historiens racomptent cecy diuersement. La chronique de France dit que Iean fut aduerty que la fiancée estoit en vn chasteau et la rauit. Celle d'Angleterre taise ce rauissement, et au contraire escrit que la chose se fit du consentement du père, et par les menées et pratiques du roy de France, qui n'est croyable, attendu les differens qui ensuiuirent entre le roy Iean et le comte Aymar. Celle de Flandres descrit le fait par le menu et plus vraysemblablement, car elle dit que Iean fut prié de mener la mariée au moustier. Et quant ils furent deuant l'euesque qui les deuoit espouser, le roy Iean luy dit : espouse moy ceste dame, car ie la veuil auoir à femme, et conuint que l'euesque les espousast n'ausant aucun resister à la volonté du roy, qui enmena quant et quant son espousée à Bourdeaux, présent et voyant son fiancé, Geoffré, comte de Lezignan, son frere ; Robert, comte d'Alençon, et plusieurs autres grands seigneurs lignagiers des partyes qui ne dancerent point à la feste ; et peut estre que Iean n'auoit point ceste intention quant il vint, ains fut esmeu de la beauté de la dame, et trouua que le comté d'Engomois luy estoit important pour ses affaires comme estant assiz à my chemin de Bourdeaux et Poictiers, et tout au milieu des terres qu'il auait en Guyenne.

Tant y a qu'il passa quant et quant en Angleterre, où il fit couronner la royne sa femme, de laquelle despuis il eut plusieurs beaux enfans, et d'eux sont descenduz les roys d'Angleterre qui à present sont.

Par ce moyen fut la guerre renouuellée et plus forte que deuant entre l'Angloys, et ceux d'Engolesme et de Lezignan, lesquels aussi tost se declarerent ses ennemys, et se ioignirent à Arthur, duc de Bretaigne, son nepueu auquel de droict appartenoit le royaume d'Angleterre : mais Arthur ne vesquit gueres, et fut occis cruellement, comme on dit, par son propre oncle, chose qui refroidit aucunement la colere de noz comtes, et les contraignit de dissimuler leur iniure pour vn temps.

Ce pendant la royne Yzabel ne perdit pas temps, voulant par tous moyens reconcilier son mary auec son père, lequel en fin faisant vertu de necessité, et considerant qu'il n'auoit rien perdu au change se fit amy de son gendre : comme aussi fit le comte Hugues, acceptant le gouuernement de Xainctonge que luy donna le roy anglois. Et quant à Aymar, il eust eu assez

de charges et estatz du mesme roy, mais luy qui estoit desia vieil, se contenta de viure en paix, et gouuerner sa maison.

Ie n'ay point leu que Yzabel fust retournée en France despuis qu'vne fois elle eut passé la mer, sinon lorsqu'elle en reuint du tout après la mort de son mary, mais bien que le roy Iean vint plusieurs fois à Engolesme voir son beau pere, mesmement vne fois qu'il estoit accompagné du roy de Nauarre, et fut en voyage à la Couronne, comme i'ay leu en la vie de l'abbé Robert.

Ce roy Iean administra fort mal les affaires de son royaume, et perdit vne bonne partie de ce qu'il tenoit en cestuy cy, car il fut accusé de felonnie par le procureur general du roy son seigneur de fief, et par iugement des pairs furent confisquées les terres qu'il releuoit de la couronne de France, toutes-fois il y eut appointement par lequel le roy luy remit ce qui est audela la riuiere de Dordoigne: il persecuta les gens d'eglise, et par ce fut excommunié par le pape, et son royaume interdit: mourut de mort soudaine en Angleterre, l'an mil deux cens dix-sept, laissez deux fils et trois filles de la royne Yzabel.

Le roy d'Angleterre mort, Yzabel se retira en France et laissa ses enfants soubz la charge des princes de leur sang, l'aisné desquels appelé Henry troisiesme fut roy après son pere. I'ay leu que les habitans d'Engolesme, firent entrée à la royne, et que leur maire nommé Helie d'Aurifont luy presenta les clefs de la ville. Et peu apres quelle fut arriuée deceda le comte Aymar son pere, ancien et plain de iours, l'an mil deux cens dix-huict, lequel elle fit honorablement inhumer en vne chapelle qu'il auoit fait bastir, fondée de sainct Nicolas, au deuant de la grande porte de l'eglise de la couronne.

Aymar fut comte quarante ans, et de son temps viuoyent plusieurs nobles hommes, et de grande reputation en Engomois et ses finages, sçauoir: deux euesques, Iean premier de ce nom, et Guillaume deuxiesme, Guy deuxiesme seigneur de la Rochefoucault, duquel i'ai veu tiltre qui encores luy donnoit les seigneuries de Vertueil, Blanzac, Marthon, Celle-froin, Baiec et Claiz: Rigault sieur de Barbezieux, Helies de Ville-bois fils de Ythier, Robert de Mont-Beron troisiesme, qui est enterré au cloistre du prieuré de la ville de Mont-Beron, auecques la dame Ieanne sa femme, de laquelle l'epitaph ees ttel:

> Christe tua manna pascatur donna Ioanna,
> Curans hæc legere dicat, Deus hüic miserere.

Item Alo de Mont-Moreau qui gist sous le porche de l'eglise de Bournet, Guillaume fils d'Echiuat sieur de Chabanois et Confolant, et Hugues sieur de Mareuil, lequel à la iournée du pont de Bouines print prisonnier le comte de Flandres Ferrand, et pour raison de ce l'autheur des Annales de Bourgoigne dit le roy pere de saint Loys luy auoir donné la seigneurie de Ville-bois; mais il se trompe, car les roys n'auoient rien lors en Ville-bois ny n'eurent de cent ans apres. De ce vaillant et preux cheualier Hugues est descendue la dame marquise douairiere de Mezieres qui à present est.

CHAPITRE XIV.

Yzabel Taille-fer, royne d'Angleterre,

et Hugues de Luzignam,

De par elle quinziesme comte d'Engolesme.

Yzabel la derniere de la puissante lignée de Taille-fer, vnique heritiere de la maison d'Engolesme succeda à son pere Aymar l'an mil deux cens dix-sept, comme dit est, et estoit encores ieune femme ayant atteint l'aage de trante vn ou deux ans seulement, parquoy fut incontinant requise de mariage par plusieurs grands seigneurs, entre lesquels nul ne luy fut plus agreable que Hugues de Lezignan, comte de la Marche, son premier fiancé, qui despuis ne s'estoit voulu marier comme pronostiquant ce qui luy aduint. Et furent faites les nopces en la mesme

année à grand assemblée de seigneurs de toute la Guyenne, Engomois et Poictou. Paul Emile est d'opinion que ce comte de la Marche n'est celuy auquel Yzabel auoit esté premierement promise, mais vn autre de mesme nom et famille, quant il dit que il sembloit qu'elle fust deuë à femme, comme par quelque fatalité, à la maison de Lezignan. Toutes-fois la vérité est telle que nous auons dit, et ainsi l'ont escrit Polidore Virgile, et autres historiens anglois, qui adioustent que Yzabel pour ne sembler s'estre trop abaissée de veufue de roy d'Angleterre espouser vn simple comte, voulut retenir le nom de royne et telle estre appelée, voire par son mary mesmes : aucuns disent qu'elle le fit coucher par son contract de mariage, et les histoires luy en font reproche pour vne façon de faire inusitée et trop superbe. Ainsi faillit la lignée des Taille-fers ausquels succedèrent ceux de Lezignan.

CHAPITRE XV.

QVELLES GENS ESTOIENT LES SEIGNEURS DE LEZIGNAN ET HUGUES COMTE D'ENGOLESME.

La maison de Lezignan a esté si grande autres-fois que chacun en a voulu parler ; les histoires anciennes en font frequente mention, mais par rencontre, et croy, que si au temps de sa plus grande splendeur les hommes se fussent aduisez d'escrire les gestes particuliers des illustres familles, cette cy n'eut pas esté des dernieres. Il est vray que sur le declin de sa grandeur, il se trouua vn faiseur de romans, qui mit par escript souz le nom de Raymondin et Melluzine, qu'il fait chemiers et peres des Lezignans, quelques fables de ceste maison, et despuis l'auteur des annalles d'Aquitaine en a touché quelque chose. Toutes-fois aucun n'en a escript la vraye origine ne le progres de leurs affaires.

Or Lezignan est vne petite ville à cinq lieuës de Poictiers, laquelle iadis bailla le nom à ceux qui en furent seigneurs, de la descente et origine desquels ie n'ay trouué autre chose fors qu'ils estoient yssus des premiers comtes de Poictou qui furent peu après le regne de Charles le Chauve, et d'un puisné de leur maison, auquel fut donnée ceste ville auecques autres en apanage, et tenoient ces seigneurs plus de vingt ou trante que villes ou baronnyes, et par tout où il est parlé d'eux ils sont nommés princes de la noblesse poicteuine et plus grands seigneurs de l'Aquitaine, et portoient burelle d'argent et d'azur. I'ay trouué mémoire d'eux despuis l'an mil et non plus arriere, et le seigneur de Lezignan qui estoit lors se nommoit Hugues, qui eut vn fils surnommé le Brun, dont vint Hugues de Lezignan surnommé le Grand, et de cestuy deux enfans Hugues dit le Brun, deuxiesme de nom, qui fut comte de la Marche, de par sa femme, et Hennery, seigneur de Lezignan. Hennery mourut sans enfans, et Hugues en eut cinq : Guy, Emery, Hugues, Geoffré et Gilles, Guy Emery et Geoffré furent en Iudée, du temps de Henry, roy d'Angleterre, et furent Guy et Emery, successiuement roys de Ierusalem et de Cippre ; Geoffré, retourné en France, fut comte de Lezignan, et n'eut aucuns enfans ; Hugues fut comte de la Marche, et Gilles connestable de France ; et est ce dernier, Hugues, qui espousa Yzabel.

CHAPITRE XVI.

CONTINUATION DE L'HISTOIRE DE LA ROYNE YZABEL.

Le comte Hugues et sa femme, du commencement de leur mariage, passèrent leur temps à mesnager leurs biens, appointer des différens qu'ils auoyent auecques leurs voisins et vassaux, et à bastir des abbayes et monasteres, comme il se recognoist par vn bon nombre de transactions qui encores se voyent d'eux, et les chartres des fondations qu'ils ont fait. Entre autres, ils continuèrent l'edifice des Cordeliers de Poictiers, qui auoit esté commancé l'an mil deux cens quatorze, par le comte Hugues et Geoffré, comte de Lezignan, son frere. Ils firent bastir à neuf et

fonderent de leur reuenu l'abbaye de Valences, près Couhé, dont Hugues estoit seigneur, firent faire l'estang Sainct Michel, près Engolesme, reglerent leurs forest et vesquirent long temps eu paix, florissans en biens, grandes alliances et nombre de beaux enfans : mais fortune enuieuse de leur repos leur tourna visage sur la fin et combla leur vieillesse de maux et ennuyz, par le moyen qui ensuit. Ils auoient leur fils aisné, nommé Hugues le Brun, aagé seulement de dix-sept ans, lequel ils marierent à Iolend, fille de Pierre Mauclerc, duc de Bretaigne, auparauant accordée à Iean, frere du roy Sainct Loys. Ce duc, qui estoit fils de Robert, comte de Dreux, fils de Loys le Gros, roy de France, et des plus grands princes du sang estoit mauuais François; d'ailleurs le roy d'Angleterre, fils de Yzabel, commançoit à estre grand et se rafraichissoient les vieilles playes et querelles d'entre les deux nations qui auoient dormy quelque temps pour la ieunesse de leurs roys. Tout cela fut cause que le comte Hugues se refroidit aucunement de la bonne volonté que ses ancestres auoient eu à la couronne de France. La dessus aduint que le roy Sainct Loys, lors regnant, fit partage à vn sien frere nommé Alphons, et luy donna le comté de Poictou, que son ayeul auoit conquis sur Iean sans terre, premier mary d'Ysabel. Alphons, pour se faire cognoistre à ses vassaux, fit proclamer ses homages, aus quels le comte Hugues, qui releuoit son comté de la Marche du comté de Poictou, et Geoffré de Lezignan, son frere, ne voulurent se trouuer : tous disent que Ysabel en fut cause, et qu'elle mettoit en auant la grandeur de la maison de Lezignan, les roys de Ierusalem et de Cipre, et leurs alliances. Et quant à elle, disoit que vne royne d'Angleterre ne feroit point la reuerence à la comtesse de Poictou : car ceste femme, fust de son naturel ou pour la nourriture qu'elle auoit prinse en Angleterre, estoit hautaine et superbe s'il en fut oncq. Or, cette menée se faisoit secretement et se tenoient les comtes d'Engolesme et de Lezignan sur leurs gardes, dont le roy aduerty, pensant par sa présence pacifier les choses, vint incontinent à Poictiers, où il fut quinze iours comme assiegé, sans qu'il osast sortir pour la craincte des deux comtes qui estoient en armes à Lezignan, par ce qu'il estoit venu petitement accompagné, ne se doutant de ses ennemis, de maniere que sa Majesté, faisant vertu de necessité, fut contraincte de se soumettre iusques là, que d'aller en personne devers le comte Hugues et sa femme, où il fut fait quelque accord fourré de peu de durée. Car aussi tost que le roy fut retourné en France, on commança d'vne part et d'autre d'assembler gens, mesme le roy mit sus vne grosse armée auecques laquelle il entra en la terre des comtes, où il print plusieurs places. Le sire de Ionuille, en sa chronique, dit que peu auparauant ceste guerre, le comte Hugues auoit esté faire la reuerence au roy en la ville de Saumur, et l'auoit le roy fait seoir à sa table auecq' Alphons son frere et le duc de Bretaigne, qui le rendoit de tant plus indigné et mal content du comte, lequel pour reprendre nostre propos ne dormoit pas pendant qu'on luy couroit ses terres, mais enuoya en Angleterre pour auoir secours de son beau fils. D'autre costé, la royne Yzabel, femme malicieuse, s'efforça de faire mourir le roy par poison, et pour ce atiltra deux hommes qui furent surpris et penduz, dont elle cuyda creuer de despit et se fust elle mesme desfaite sans l'empeschement de quelques vns des siens. Quant au roy d'Angleterre, il fit ordonner par ses estatz que on donneroit secours à la royne sa mère et à ses freres, qu'il disoit le roy de France vouloit desheriter, et se faisant chef de son armée, passa la mer et se ioignit auecques le comte Hugues au pays de Xainctonge, enuiron le temps que le roy Loys auoit pris sur ses ennemis la ville de Fontenay en Poictou, et le fils aisné du comte qui estoit dedans. Arriuez que furent les Anglois, le comte se mit aux champs et se rencontrerent les deux armées à Taille-bourg, qui est un fort chasteau sur la riuiere de Charante, ou fut

donnée la bataille, les Anglois mis en route iusques dedans la ville de Xaintes, dont leur roy se desroba la nuict ensuiuant et se retira à Bourdeaux, non sans se courroucer grandement au comte qui l'auoit fait venir et donné à entendre plusieurs choses contre verité; cela fait, le comte se voyant abandonné, delibera de ne plus prester l'oreille aux folles parolles de sa femme, et se rendit et ses enfans à la mercy du roy : en faueur desquels enfans sa Majesté luy pardonna son mal tallent, et aux seigneurs de Pons et de Taillebourg qui auoient suiuy son party. Toutes-fois, il fut dit que les places que le roy auoit prins sur luy et son frere demeureroient perduës au profit de la couronne de France. Polidore Virgille, historien angloys, dit que le comte Hugues fut plusieurs fois en Angleterre, pardeuers son beau fils, pour luy faire prendre les armes contre les François, et fait mention de deux batailles, où il se trouua contre le roy Loys, comptant les choses vn peu autrement que ne font nos chroniqueurs, ausquels i'adiouste plus de foy, mesmement au sire de Ionuille, qui viuoit de ce temps là. Ceste guerre finie, le comte et la royne sa femme se retirerent à Engolesme, et despuis ladite royne ne fit son profit et ne demeura gueres à mourir. Guaguin, en ses Annales, a escrit qu'elle n'eut le sens rassis et arresté, despuis qu'elle faillit à faire empoisonner le roy : fut enterrée à la Couronne en la chapelle Sainct Nicolas, près du comte Aymar son pere, et encores se voit sa sepulture et d'vn sien fils nommé Vulgrin, qui mourut ieune.

Du second mariage d'Yzabel vindrent cinq fils, Hugues, Guy, Geoffré, Aymar, que Polidore Virgille appelle Odomar, et Guillaume dit de Valences, et quatre filles, Agathe, Yzabel, Marguerite et Alearde, ausquels le comte et sa femme, dès l'an mil deux cens quarante et deux, par testament auoient fait partage de leurs biens, et donné à Guy les seigneuries de Coignac, Merpin et Archiac, à Geoffré celles de Iarnac et Chasteau-neuf sur Charante, à Guillaume celles de Montignac, Belac, Rancon, et Champaignac en la Marche, à Aymar, celles de Couhé et Valences, et à Hugues dit le Brun, quatriesme de ce nom, leur fils aisné, les comtés d'Engolesme, de la Marche et de Lezignan, c'est à dire ce qui en restoit l'appanage de ses frères fourny, auecques le droit de faire batre monnoye esdits comtés, et à la charge qu'il assigneroit à Yzabel et Marguerite ses sœurs et à chascune d'elles deux cens liures de rente, et cent liures à Alearde, car quant à Agathe elle estoit desia mariée au sieur de Chauuigné, et estoit dit par exprès que, à deffaut d'enfans, les appanages reuiendroient à l'aisné. Aussi estoit dit que si Iarnac estoit et vint à Geoffré par P. Baudrant qui s'en pretendoit seigneur, que Hugues l'en recompenseroit iusques à cinq mille sols de rente, et Guy mille sols : et s'il en failloit venir aux armes, Hugues et Guy feroient les fraiz pour vn tiers.

Icy quelcun pourroit demander, comme les terres de Iarnac, Coignac et Merpin qui n'estoient anciennement de la maison d'Engolesme y estoient entrées. Ie ne puis pas bien asseurement soudre ceste question, toutes-fois i'en diray ce que i'en sçay. Nobilie, fille de Helie Baudrant estoit dame de Iarnac, au temps du comte Guillaume, pere d'Aymar, comme nous auons dit, et fut mariée à Ythier de Coignac : luy succeda vne sienne niepce nommée Amelie, femme de Phillipes, que les chartres de l'abbaye de la Frenade asseurent auoir esté fils de Henry, deuxiesme roy d'Angleterre (il faut dire qu'il estoit bastard), et seigneur de Coignac et Merpin : Philippes et Amelie n'eurent aucuns enfans, et, après leur mort, s'empara le roy Anglois des seigneuries de Coignac et Merpin, en la terre duquel elles estoient, et les laissa par bienseance à Yzabel. Et quant à Iarnac, les comtes de la Marche le pretendoient, desquels les Bauderans estoient parens, et ie me doute qu'ils s'en empa-rerent aussi.

Au temps que la royne Yzabel fut comtesse, il y eut à Engolesme trois euesques, Raoul

deuxiesme, Iean et Pierre aussi deuxiesme, et au pays vesquirent plusieurs hommes de nom, desquels nous parlerons en la vie de Hugues le Brun.

CHAPITRE XVII.

HVGVES DE LEZIGNAN, *dit* LE BRVN,

Quatriesme de ce nom, seiziesme comte d'Engolesme.

Ysabel morte, le comte de la Marche, son mary, se retira en ses terres et laissa iouïr ses enfans du bien de leur mere. Qui fut cause que deslors du decez d'elle, qui fut en l'an mil deux cens quarante cinq, Hugues, son fils aisné, se dit et porta comte d'Engolesme, lequel, comme nous avons dit, estoit marié à Iolend de Bretaigne, comme aussi se mirent ses freres es biens qui leur estoient demeurez par leurs partages.

L'an mil deux cens quarante huict, le roy Sainct Loys fit vn voyage outre mer, et auecques luy furent Hugues, comte de la Marche, et le Brun, son fils, comme dit le sire de Ionuille en son histoire : au retour duquel voyage, le bon homme comte mourut, et fut enterré en l'abbaye de Valences, près Couhé, qu'il auoit fondée et fait bastir, et où il auoit eslu sa sepulture.

L'an mil deux cens cinquante, le Brun maria sa sœur Yzabel à Geoffré de Rancon, sieur de Taille-bourg, et fit nonnains ses sœurs Marguerite et Alearde.

L'an mil deux cens cinquante cinq, Robert, de la maison de Mont-beron, fut euesque d'Engolesme, contre lequel se picqua le Brun, et y eut entre eux de grands différents, pour lesquels l'euesque, qui n'estoit le plus fort, eut recours au roy et à sa cour de parlement de Paris, par authorité de laquelle les partyes passerent arbitrage, et conuindrent des euesques de Cahors et de Limoges pour en decider comme par arrest. L'euesque et le clergé d'Engolesme se plaignoient que le comte, par son seneschal messire Guillaume Salmon, cheualier, les auoit bannis de ses terres, interdit l'vsage de feu et d'eau, fait faire deffences, à cry public, de leur vendre ou donner aucuns vivres; deffandu tout commerce à leurs hommes et tenanciers, et si s'estoit emparé de tous leurs biens : tout cela estoit nyé par le comte; toutes-fois, par la sentence des arbitres, il fut comdamné, entre autres choses, de ramener l'euesque et son clergé en sa ville d'Engolesme, et assister à vne procession qui seroit faite un iour de feste, despuis le monastere de Sainct Auzone iusques en l'Eglise cathedralle, nudz piedz, en saye, sans ceinture, coeffe et chapperon, en faisant laquelle procession, les battants de la porte par laquelle ils deuoient passer, nommée de Sainct Pierre, deuoient estre brusléz en la place deuant l'Eglise, confesser, la procession faite, à la veuë de tout le peuple, auoir commis les choses susdites et promettre de ne les faire plus, et si fut condamné en cinq cens liures de reparation et de fonder reuenu suffisant à l'entretenement de trois cierges pour ardre perpetuellement deuant le grand autel d'icelle Eglise, lors du seruice divin. Ceste sentence que i'ay veu en forme, en datte du iour Sainct Clement, mil deux cens cinquante neuf, contenoit tout ce que dit est, laquelle ie trouue vn peu dure et estrange, et ne sçay si elle fut executée en tous ses poincts, bien sçay ie que, iusques à huy, a esté entretenue la fondation de ces trois cierges, et y ont esté le roy et ses predecesseurs comtes d'Engolesme, condamnéz, comme ayans droict de ceux de Lezignan.

L'an mil deux cens cinquante huict, Guy, seigneur de Coignac, Geoffré, sieur de Chasteauneuf, et Iarnac, Guillaume et Aymar, frere du comte, passèrent en Angleterre voir le roy Henry leur demy frere, qui les reçeut grandement et d'arriuée, fit Aymar (que Polidore Virgile, en l'histoire des Anglois, nomme Odomar) euesque de Wicestre, leur donnant estatz et moyens de s'entretenir pres de luy. Toutes-fois, il aduint aussi tost que ces ieunes princes, se voyans authorisez en pays estranger et appuyéz du roy, commancèrent à entreprendre et faire les grands,

cause que les Anglois (peuple mal endurant) se mutinèrent contre eux, et furent contraincts les quatre freres de s'en retourner en France, autheur Polidore Virgille.

Plus dit le mesme historien, que despuis le roy Henry eut guerre contre les princes de son sang, desquels estoit chef Simon, comte de Mont-fort, en laquelle il implora le secours de ses freres : qui fut cause que Guy Geoffré et Guillaume passèrent derechef la mer auecques tant de gens qu'ils peurent finer, et furent secourir le roy leur frere, qui neantmoins perdit la bataille, en laquelle il fut prins, et Guy tué auecques la pluspart de ses hommes : Polidore dit bien que les trois freres y demeurerent, mais les chroniques d'Angleterre ont estendu l'escriture en c'est endroict en faueur de leur nation, car il se prouue assez que Geoffré et Guillaume vesquirent despuis fort longuement, comme i'ai veu au trezor de l'abbaye de Sainct Cybart, par vn contract de transaction d'entre la veufue de Geoffré et son fils, touchant leurs biens, datté de l'an mil deux cens octante, et par des lettres patentes de l'an mil deux cens soixante et quatre, que le roy Sainct Loys enuoyoit à Geoffré. Et quand à Guillaume, i'ay aussi veu vn tiltre au trezor de l'euesque d'Engolesme, datté de l'an mil deux cens septante six, portant que Guillaume de Valences le ieune, recognoist tenir hommagement de l'euesque Guillaume la baronnie de Montignac, en presence et du consentement de Guillaume son pere, et Iean son frere aisné. Et voilà comme mourut le seigneur de Coignac. Par le decez duquel (par ce qu'il n'auoit aucuns enfans) retournerent les seigneuries de Coignac, Merpin, et Archiac au comte son frere aisné.

L'an mil deux cens soixante, mourut Hugues le Brun, comte d'Engolesme, agé seulement de quarante ans, et fut enterré en l'eglise de la Couronne, en la chapelle des Apostres, comme i'ai leu au Martyrologe de ladite eglise : laissa de sa femme Ioland quatre fils et vne fille, Hugues, Guy, autre Guy, surnommé de la Marche, Aymar et Ieanne.

Du temps de ce comte et de la royne Yzabel, viuoient en Engomois plusieurs hommes de nom, et entre autres Guy, sieur de la Roche-foucault, fils d'autre Guy, duquel a esté parlé, et Emery son frere, sieur de Claiz et Baiec; autre Robert, sieur de Mont-beron, qui espousa Mathilde de la Roche-foucault; Alo deuxiesme, sieur de Mont-moreau; Guillaume, sieur de la Rochanderyc; Ythier de Barbezieux, Ythier de Ville-bois et Ythier de la Roche-beaucourt freres; Iourdain de Chabanois, fils de Guillaume, lequel Iourdain espousa Aaliz, comtesse de Bigore, qui est enterrée au conuent des Dames à Montargis, auecques cest epitaphe, que j'ay bien voulu icy transcrire, m'asseurant que ceux qui se plaisent en noz antiquitéz, ne se desplairont de le lire :

« Cy gist Madame Aaliz iadis comtesse de Bigore et dame de Chabanois et fille du noble comte Mouseigneur Guy, second fils le comte Symon de Mont-fort, qui pour la foy chrestienne mourut contre les Bougres en Aubigeois. »

Et les armoyries de ladite Aaliz sont la depeinctes, myparties de Mont-fort et de Chabanois, sçauoir celles de Mont-fort, vn lyon rampant d'azur en champ de gueules, et celles de Chabanois, deux lyons passans de gueules en champ d'argent. Aussi florissoient du mesme temps trois illustres familles de gentils-hommes, les Tizons, Pauthes et Chambes, dont la lignée estoit esparse en diuers lieux : mesmes il me souuient d'auoir leu d'vn Helies Tizon, cheualier, qui espousa dauphine de la Monnoye, dame d'Argence, du viuant de la royne Yzabel, et de messire Hubert, sieur de Chermens, lequel n'aiant que vn seul fils, le donna et tous ses biens, apres sa mort, à l'eglise Sainct Pierre d'Engolesme.

CHAPITRE XVIII.

HVGVES DE LEZIGNAN,

Seigneur de Fougieres, dix-septiesme comte d'Engolesme.

Le fils aisné du comte precedent fut apellé du nom de son pere, et luy succeda ès comtés d'Engolesme, de la Marche et de Lezignan. Le second fils fut nommé Guy, et eut pour son appanage les chastellenies de Coignac, Merpin et Archiac. Guy second, surnommé de la Marche, fut fait moyne; Aymar fut euesque de Wicestre, en Angleterre, par la demission de son oncle; Ieanne fut mariée avecqu' vn seigneur anglois, Roger de Mortemer; Ioland, leur mere, fut douée de la chastellennie de Boutheuille, auquel lieu, après que ses enfans furent grands, elle se retira et passa le reste de son aage, viuant simplement et religieusement, et la mourut et fut enterrée au prieuré dudit lieu, ou encores de nostre memoire, s'est veuë sa sepulture. Par le decez de laquelle Ioland, le comte Hugues fut fait seigneur de la ville et terre de Fougieres en Bretaigne, qui estoit eschuë à sa mere, en partage des biens de sa maison. La chronique de Bretaigne dit que le comté de Paintheure, en Bretaigne, luy auoit esté donné en mariage; mais ie n'en ay trouvé ailleurs. Or, à propos de ce comte, ie veux bien advertir le lecteur que i'ay esté plusieurs fois trompé, et non moy seul, en l'intelligence des noms propres de ces Hugues, comtes d'Engolesme, dont nous en auons desia trouué trois, cestuy cy, son pere et son aieul, et encores trouuerons le prochain comte son fils, tous apellés d'vn mesme nom : qui a fait à plusieurs prendre quelquefois les vns pour les autres, et s'en est trouué de bien sçauans és histoires qui ont pensé que tous quatre n'estoient que vn. Mais i'ay descouuert la verité telle que ie l'escris par tiltres et pancarthes, faisans mention d'eux, conférées ensemble, et par les partages de leurs maisons. Et à fin que celuy qui recherchera ces antiquités les puisse discerner les vns des autres, ie l'aduise que Hugues de Lezignan, mary de Yzabel se tiltroit ainsi : *Hugo de Leziniaco, comes Marchiæ et Engolismæ;* le second, Hugues mary d'Yoland, *Hugo Bruni, comes Marchiæ et Engolismæ*, et le comte dont nous parlons à present, *Hugo de Leziniaco, comes Marchiæ et Engolismæ, et Dominus Fulgeriarum.* Et qui me demanderoit pourquoy ils se nommoient ainsi d'vn mesme nom, et aucuns du surnom de Brun, ie respondz que c'estoit la façon des anciennes familles d'auoir tousiours quelques noms plus affectés, peut estre pour souuenance de quelcun des leurs qui les auoit portez : et voila pourquoy il se trouue en la maison de France, tant de Charles et de Loys, en la maison de Poictou et d'Engolesme, tant de Guillaumes, et en la maison de Mont-beron, tant de Roberts.

Pour retourner à nostre propos, le comte Hugues ne fit pas en son viuant de grandes choses que i'aye leu : I'ay trouué seulement qu'il fit pauer toutes les advenuës de la ville d'Engolesme, et le chemin depuis la ville iusques à vn port de la riuiere de Charante, apellé de Basseaulx, lequel chemin dure enuiron demie lieuë, et estoit pour lors garny de maisons des deux costés, comme vn faux-bourg trauersant le lieu qui aujourd'huy est en bois et buissons, appellé la grand Guarenne, et anciennement estoit en uignes, iardinages et lieux de plaisance. Il fut marié et n'ay sçeu trouuer dequel lieu estoit sa femme, en laquelle il engendra deux fils et deux filles, Hugues, Guy, Yoland et Marie : mourut l'an mil deux cens octante et deux et fut enterré près son pere, en l'eglise de la Couronne.

Apres le decez de Hugues, sa veufue, pendant le bas aage de ses enfans, fit faire la seconde muraille de la ville d'Engolesme, qui renferme le bourg Sainct Marcial du costé des champs, prenant depuis la tour appellée Landon iusques à la porte de Chandos, fit reparer le vieux chasteau, et commença l'œuure magnifique de la grand salle, qui encores se voit audit chasteau : et autre

chose n'ay trouué d'elle, fors que son nom estoit Ieanne.

Du viuant de ce comte y eut trois euesques à Engolesme : Pierre troisiesme, Raymond et Guillaume aussi troisiesme, et furent bastis les conuents des Iacobins et Cordeliers, des aumosnes du peuple, et en Engomois deux eglises collegiales, sçauoir, celles de la Rochefoucault et Aubeterre.

Du mesme temps mourut Guillaume, sieur de Valences, son oncle, qui laissa deux enfans, Aymar et Guillaume, et est enterré en l'eglise de Valences, pres Couhé; mourut Aymar, euesque de Wicestre, qui resigna son euesché à Aymar, fils de Hugues son nepueu, et fut enterré en la mesme eglise, au milieu du chœur; mourut Geoffré, seigneur de Chasteau-neuf et Iarnac, qui laissa vn fils de son nom, lequel fut marié auecques Peyronnelle de Senlis, comtesse de Dreux; mourut aussi Geoffré de Rancon, sieur de Taille-bourg, mary de Yzabel de Lezignan, sans enfans.

CHAPITRE XIX.

Hvgves de Lezignan, *surnommé* le Brun,

Cinquiesme de ce nom, dix-huictiesme comte d'Engoulesme.

Ce comte succeda à son pere, l'an mil deux cens octante et deux, comme il a esté dit. Il espousa Beatriz, fille de Hugues, quatriesme du nom, duc de Bourgoigne, de laquelle il n'eut aucuns enfans : maria ses sœurs, sçauoir : Iolend auecques le sieur de Pons, et Marie auecques le comte de Sancerre. A son frere Guy, qui au commancement fut appellé Guyot et Guyart, donna par prouision de partage le fief vicomtal en la terre de la Roche-foucault, qu'il auoit acquis du vicomte de Limoges, et quelques autres choses de peu de valeur, et après se mit à bastir la grand tour du chasteau d'Engolesme, et paracheva la salle encommencée par sa mere, qui sont deux merveilleusement beaux edifices. Aucuns ont pensé, et est le commun bruict en la ville, que ceste salle a esté bastie par les Anglois, qui est faux, d'autant que les Anglois ne retindrent iamais la ville que vnze ans à une fois, et huict mois à l'autre, temps non suffisant à bastir chose de telle estofe, aussi n'y firent-ils iamais que mal, comme il sera dit cy apres, et furent tousiours en guerre pendant ce temps là. D'auantage les armoiries de la maison de Lezignan, ses alliances et diuises desquelles est ceste salle toute pleine, monstrent assez du contraire : lesquelles armoiries sont, quant aux armes pleines de Lezignan, que l'aisné portoit, faces d'argent et d'azur de dix pieces; celles de la maison de Coignac, faces d'argent et d'azur, au lambel de gueules; de la maison de Chasteau-neuf, faces d'argent et d'azur à vn lyon rampant de gueules sur le tout; de la maison de Valences, faces d'argent et d'azur, à dix faucons de gueules, 4, 2, 2, 2; les armes de la comtesse Beatriz, les anciennes armes de Bourgoigne, qui sont : cheurons d'or et d'azur de six pieces, et celles de la maison d'Engolesme, lozenges d'or et de gueules.

Il recueillit, auant mourir, la succession de son oncle Guy, seigneur de Coignac, lequel deceda sans enfans, l'an mil deux cens quatre vingts et huict, duquel i'ay veu le testament, portant que Guy institue son heritier vniversel, monsieur Hugues le Brun, comte d'Engolesme et de la Marche, son nepueu; legue mil cinq cens liures pour soudoyer des gens de guerre à la premiere expedition qui se feroit contre les Turcs, desquels gens de guerre il veut que son nepueu, ou autre de son lignage soit conducteur, et mil liures pour marier les pauures filles de ses terres; legue les seigneuries de Salles et Genté à Guy de Mortemer son nepueu; fait ses executeurs son frere l'euesque de Wicestre et Guy de la Marche son nepueu, et fut le sire de Coignac (ainsi se nommoit il) inhumé aux Cordeliers dudit lieu, qu'il auoit fondé et faict bastir.

L'an mil trois cens et trois, mourut le comte Hugues le Brun sans enfans, et fut enterré en

l'église de la Couronne, deuant le grand autel, laissé pour successeur Guyot son frere : et de son temps vesquirent en Engomois d'hommes de qualité et honneur ceux qui ensuivent : ce Guillaume, euesque, duquel nous auons parlé, qui estoit de la maison de Blaye; Emery, fils de Guy, sieur de la Roche-foucault, qui est enterré aux Cordeliers d'Engolesme, et laissa deux fils et vne fille, Geoffré, Guy et Letice : mais Geoffré mourut ieune. Vn autre Robert, sieur de Montberon, Echiuat, fils de Iourdain, sieur de Chabanois et comte de Bigorre, qui mourut sans hoirs, et luy succeda Lore de Chabanois, sa sœur, Viuien, fils de Ythier, sieur de Barbezieux et Guillaume second, sieur de la Rochandric. Estoit aussi vn grand et notable personnage, archidiacre de Bourges, nommé M. Helies Leotard, qui gouuerna la maison du comte Hugues le Brun, et fit bastir le lieu de la Leotarderie, et la maison de Belle-ioye en la ville d'Engolesme. En laquelle ville les principalles et plus signalées familles d'alors estoient les Aurifonds, les Odons, les Cailles, Peletans, Ythiers et Vauquartes, et des gentils-hommes d'autour la ville, les Tisons, les Chambes, Poupeaulx, Geoffrés; ceux de Sainct André, de Cicoignes et de Chasteau-neuf, la pluspart desquelles maisons sont fonduës pour le iourd'huy.

Il se trouue de ce temps que la seigneurie de Ville-bois estoit du domaine de la maison d'Engolesme; mais ie ne vous pourrois dire comme elle y estoit entrée; il faut dire que ce fut par acquisition.

CHAPITRE XX.

Gvy de Lezignan,

Dixneufuiesme comte d'Engolesme.

Quant Hugues le Brun deceda, il iouysoit des comtés d'Engolesme, la Marche et Lezignan, et de la ville de Fougieres en Bretaigne. A tous ses biens succeda Guy, son frere, auparauant appellé Guyot de la Marche, lequel paruenu à ceste succession, accorda premierement auecques la comtesse Beatriz touchant ses deniers dotaulx, douere et autres droits qu'elle auoit en la maison de son mary. I'en ay veu la transaction en forme qui porte que à Beatriz demeure pour son douere, et pour la part qu'elle pretendoit aux acquestz faicts durant son mariage, sçauoir pour les biens d'Engomois, la terre et seigneurie de Boutheuille, reserué Moulineux, pour en iouïr sa vie durant, et si Boutheuille ne valoit le tiers du reuenu des biens d'Engomois, il luy debuoit estre parfourny sur Coignac et Merpin, que le comte prenoit à luy guarentir du roy d'Angleterre. Pour les biens de la Marche et de Bretaigne, il luy estoit assigné trois mil liures sur Fougieres, dix mil liures que se montoit son dot luy estoient payéz à termes, et luy estoit baillé le tiers des meubles, fors des armes, tantes et pauillions, et des anciens ioyaux de la maison qui demeurèrent au comte Guy. Et pour sa demeure luy fut laissée la maison de Taille-fer en la ville d'Engolesme, laquelle se voit pres de l'eglise de Sainct André. Cet accord fait, le comte (qui pour la pluspart auoit esté nourry en Poictou) se retira à Lezignan et à Poictiers. Il ne fut iamais marié et mourut ieune, quatre ans après qu'il fut comte, l'an mil trois cens sept : fut enterré aux Iacobins de Poictiers, que ses predecesseurs auoient en partie fondé et fait bastir.

On dit que Philippes le Bel, lors roy de France, passant par Poictiers, le fut voir malade, et le fit pratiquer, affin qu'il luy fist don de ses biens. Somme que Guy fit testament, par lequel il institua le roy son heritier vniuersel : pour recompence, sa Majesté luy fit eriger vn riche et magnifique tombeau, qui se voyoit nagueres au milieu du chœur desdits Iacobins, et par ce moyen paruindrent ou plustost retournerent à la Couronne ces trois belles terres d'Engolesme, la Marche et Lezignan, quatre cens ans ou enuiron apres qu'elles en furent premierement distraictes par l'vzurpation qu'en firent les gou-

uerneurs qui y auoient esté establiz par le roy Charles, surnommé le Chauue, comme nous auons dit cy deuant.

Du viuant de ce comte, et l'an mil trois cens cinq, mourut Geoffré, seigneur de Chasteau-neuf et Iarnac, sans enfans. Il auoit vne sœur qui fut mariée en la maison de Marle, dont vint Dreux de Marle auquel succederent Raoul, comte d'Eu, Iean d'Eslion, sieur d'Arlay, et Amorry, sieur de Craon, qui en leur viuant se porterent seigneurs de Chasteau-neuf et Iarnac. La veufue de Geoffré, comtesse de Dreux, eut pour son douere Chasteau-neuf, duquel elle iouït fort longuement.

FIN DV SECOND LIVRE.

TROISIESME LIVRE

TRAICTANT DE L'ESTAT DE LA VILLE D'ENGOLESME,

DESPVIS LE TEMPS QU'ELLE FUT REUNYE A LA COURONNE, PAR PHILIPPES LE BEL,

IUSQUES A MAINTENANT, ET PREMIEREMENT,

CHAPITRE I.

DE PHILIPPES LE BEL,

ROY DE FRANCE, QUI SUCCEDA AU COMTÉ D'ENGOLESME PAR LA MORT DE GUY DE LEZIGNAN.

Celuy qui a leu la premiere partye de cette histoire, a veu comme antiennement le comté d'Engomois estoit tenu en domaine par noz premiers roys, qui enuoyoient des gouuerneurs pour tenir le pays souz leur main : que despuis, et du viuant de Charles le Simple, roy de France, Aldoin, gouuerneur d'Engolesme, s'empara du comté, et le transmit hereditairement à sa postérité, laquelle en iouït, comptant le temps de Vulgrin son pere, par l'espace de quatre cens quarante et vn an, et iusques en l'an mil trois cens sept qu'il tomba en la couronne de France, par le moyen que dit est. Or, Philippes, après que le comte Guy fut mort, n'eut rien plus hatif que de venir en personne prendre possession du comté d'Engolesme et le mettre en sa main : Mais la dame de Pons et la comtesse de Sanserre qui auoient desia prins le nom de comtesse d'Engolesme, Dreux de Marle et Aymar, fils de Guillaume de Valences se y opposerent : les deux sœurs comme heritieres de Guy, et les autres pour plusieurs droicts qu'ils pretendoient en la maison d'Engolesme, dont ils tenoient en procez le comte quant il viuoit. Toutes-fois le roy pacifia le tout incontinent, car il accorda à la dame de Pons aisnée, sœur de Guy, qu'elle iouiroit de tous les biens delaissez par son frere sa vie durant, à la charge qu'elle ne pourroit recepuoir les homages des vassaux ne coupper les bois de fustaye, sauf qu'elle pourroit disposer de cent liures de reuenu, à prandre sur la seigneurie de Ville-bois, et iusques à la somme de deux mil liures vne fois payée sur les biens de Bretaigne. Quant à la comtesse de Sanserre, il luy fut assigné mil liures de rente ailleurs, et mil liures qui luy furent payées. Quant à Dreux de Marle, la seigneurie de Moulineus luy fut donnée et quelque argent comptant, et quant à Aymar de Valences, il fut contenté en deniers. Il appointa aussi à Beatriz, touchant son douaire et deniers dotaulx, et luy laissa, marché faisant, le chasteau de Coignac pour sa demeure, auecques pouuoir de chasser en ses bois aux bestes noires seulement : Ces accordz furent faits à Engolesme l'an mil

trois cens et huict, et au partir, le roy confirma tous les dons, biens-faitz et legatz, que les Taillefers et ceux de Lezignan auoient faits aux eglises du pays, et laissa à Engolesme vn gouuerneur nommé messire Guillaume de la Celle, pour acheminer les affaires et prendre le serment des vassaux.

L'an mil trois cens quatorze, mourut Philippes le Bel, laissez trois fils, Loys, Philippes et Charles. Fit testament par lequel il donna à Charles, entre autres choses de son appanage, le comté de la Marche et la ville de Fougières, reseruant par exprez au roy, et couronne de France, le comté d'Engolesme, les chasteaux de Coignac, Merpin et Lezignan.

Du temps que le roy Philippes tint l'Engomois, furent deux euesques à Engolesme, Foulcault deuxiesme et Iean quatriesme, dont le premier vesquit deux ans et l'autre quatre.

CHAPITRE II.

De Loys Hutin, Philippes le Long et Charles le Bel,

Enfans de Philippes, successiuement roys de France, et comtes d'Engolesme.

Ces trois vesquirent peu, et de leur viuant n'ay trouué chose aduenuë en Engomois qui merite estre escrite. Loys mourut l'an mil trois cens seize, laissée vne fille nommée Ieanne, de sa femme royne de Nauarre, et comtesse de Champaigne et Brye. Philippes le Long, l'an mil trois cens vingt et vn : et Charles, paruenu à la couronne, maria sa niepce royne de Nauarre, à Philippes, fils de Loys, comte d'Eureux, et pour son dot et les droicts qu'elle pretendoit en Champaigne et Brye, luy donna le comté d'Engolesme, à pact de reuersion à la couronne, à defaut d'hoirs masles, enquoy a failly l'autheur des Annalles de France, qui dit que la recompence fut assignée à la royne de Nauarre en la Marche, car la verité est celle que ie dy.

Enuiron ce temps viuoient en Engomois plusieurs notables personnages et grand seigneurs, sçauoir : Guy, sieur de la Roche-foucault, fils de Emery, auquel le roy Philippes le Long donna exploict pour son chasteau de la Roche, en la forest de Braconne, en recompence (comme porte le don) des seruices que Guy luy auoit fait, le recognoissant pour son naturel et droicturier seigneur, et s'estant mis et ses chasteaux en son obeissance. Item Emery de la Rochechouard, qui espousa Lore, dame de Chabanois et Confolant, dont vint Echiuat, troisiesme de ce nom; autre Robert, seigneur de Mont-beron; Bertrand, fils de Guillaume, sieur de Rochandric; Alo, quatriesme du nom, sieur de Montmoreau, et vn euesque, successeur de Iean, nommé Gaillard.

CHAPITRE III.

Philippes d'Evrevx et Ieanne de France,

Sa femme, comtesse d'Engolesme.

L'an mil trois cens vingt et vn, furent les nopces de Philippes, comte d'Eureux, et Ieanne fille de Loys Hutin, à laquelle appartenoit le royaume de Nauarre, de par sa mere, duquel royaume toutes-fois le roy Charles, son oncle, ne luy voulut faire deliurance, mais luy bailla seullement le comté d'Engomois, où elle et son mary vindrent dès la mesme année demeurer, et se y tindrent jusques à l'an mil trois cens vingt et huict, que Philippes de Valois, successeur de Charles, meu de conscience, luy randit ledit royaume; et lors Philippes d'Eureux et la comtesse sa femme, ayant miz ordre et estably officiers au païs, s'en allerent demeurer en Nauarre, sans que on sache que despuis ils soient retournéz en Engomois, sinon peut estre la comtesse après le decez de son mary, car on trouue qu'elle se retira à Paris : mais auparavant que de aller en Nauarre ils tindrent les estatz, firent proclamer leurs hommages, et prindrent les serments de leurs vassaux d'Engomois, commettant la verification de leur domaine à leurs

officiers; et souz leur authorité passèrent toutes choses audit païs, tant qu'ils vesquirent, comme de ceux qui en estoient les vraiz et naturels seigneurs.

Le mesme an mil trois cens vingt huict, mourut à Coignac la comtesse Beatriz de Bourgoigne, douairiere d'Engolesme, qui fut une moult belle et sage dame. Elle ordonna par son testament (que i'ay veu) estre enterrée aux Cordeliers d'Engolesme, ou son corps fut apporté et inhumé deuant le grand autel. Au temps des troubles de l'an mil cinq cens soixante et deux, son tombeau fut ouvert et fut trouué son corps cousu par dessus le suaire en vne peau de fort cuyr sans plomb. Elle fonda dix chappelles, sçauoir : six en l'eglise cathedralle d'Engolesme, et quatre en celle de Xaintes, et les dotta de vingt liures de rente chascune, qu'elle auoit acquis en la chatellenie de Boutheuille.

La mesme année, le roy Philippes donna le comté de la Marche à Pierre, seigneur de Bourbon. Aucuns disent que ce fut pour pacifier quelque procez qui estoit entre eux pour l'appanage de Bourbon : autres que ce fut pour les seruices que auoit fait ledit sieur à sa Majesté au recouurement de la Couronne.

L'an mil trois cens trante six, mourut Peronnellè de Senlis, comtesse de Dreux et douairiere de Chasteau-neuf, et fut enterrée en l'eglise de Bassac.

L'an mil trois cens quarante trois, Philippes, roy de Nauarre, estant deuant la ville d'Arsezille en Grenade, que le roy de Castille et luy auoient assiegée sur les Maures qui la tenoient, fut tué; son corps, enterré en l'eglise de Nostre Dame de Pampelune, et son cœur aux Iacobins de Paris; laissa deux fils et deux filles, Charles, qui fit tant de maux en France; Philippes, comte d'Eureux; Blanche, seconde femme de Philippes de Valois, et vne autre que espouza le comte de Foix.

Enuiron ce temps recommancèrent les guerres des Anglois, lesquels auoient dormy despuis le temps de sainct Loys, d'autant plus dangereuses que le suject en fut plus grand, car premierement les deux nations ne se guerroyoient que par ialouzie ou pour quelques surprinses de villes ou chasteaux, mais ceste derniere guerre fut de tout l'estat de la couronne de France, que le roy anglois, fils de Yzabel, fille de Philippes le Bel, roy de France, pretendoit lui appartenir, voulant faire succeder les femmes au royaume des François et leur commander contre leurs loix et coustumes : et dura ceste guerre cent ans et plus, courageusement entreprinse, poursuiuie obstinement et soubstenuë de mesmes, dont la ville d'Engolesme en sentit sa bonne part; car il se trouue (afin que ie ne touche que ce qui concerne nostre particulier) que, l'an trois cens quarante cinq, le comte d'Herby, lieutenant à Bourdeaux pour le roy d'Angleterre Edhuard, aduerty qu'il n'y auoit aucunes garnisons à Engolesme, enuiron le mois de iuin, vint mettre le siege deuant auecques mil hommes de cheual et deux mil hommes de pied archiers, et contraignit les habitans de venir à composition, par laquelle iceux habitans promirent de randre la ville, si dedans vn mois le roy n'enuoyoit homme puissant de tenir les champs contre le comte, et de ce donnerent hostages vingt quatre des principaux bourgeois de la ville, qui furent enuoyéz à Bourdeaux; moyennant ce, le comte d'Herby leua le siege, tenant les champs pendant que ceux de la ville enuoyerent deuers le roy qui se trouua empesché ailleurs, et partant furent les habitans contrainctz (le secours leur deffaillant) randre la ville aux Anglois, qui y laisserent vn capitaine nommé Iean de Noruic. Mais sur la fin de la mesme année, au mois de ianuier, le roy Philippes enuoya le duc de Normandie son fils, pour reprendre Engolesme qui, partant de Thoulouze auecques vne armée de cent mil hommes l'assiegea, et d'arriuée fit tous ses effortz pour la prandre d'assaut; mais les Anglois se deffendirent vaillamment plusieurs iours, de sorte que le duc fut contrainct de clorre et ren-

fermer la ville pour empescher les viures, n'ayant autre esperance de la prandre que par famine. Le capitaine anglois se voyant reduit à extremité, vza d'vne telle ruze : La veille de la Purification de Nostre Dame venuë, il demanda treues au Duc pour le lendemain seullement, lesquelles il obtint pour l'honneur de la feste. Ce fait, le matin venu, troussa baguage, et auecques tous les siens, passant au milieu du camp de son ennemy, se sauua à la prochaine garnison d'Anglois, et de là à Bourdeaux, sans qu'on luy osast rien demander à cause des treues. Voilà comme le conte Froissard ; mais l'autheur de l'histoire de Flandres dit que le comte d'Herby estoit à Engolesme en personne auecques les comtes de Lisle et de Mon-beliard. Ainsi la ville fut reconquise ou le duc demeura iusques à la my Karesme, attendant la douceur du temps.

L'an mil trois cens quarante neuf, au mois d'octobre, mourut, à Paris, Ieanne, royne de Nauarre et comtesse d'Engolesme, et fut enterrée à Sainct Denis, pres son pere Loys Hutin, apres la mort de laquelle, Iean, roy de France, celuy qui reprint Engolesme sur les Angloys, s'empara du comté d'Engomois et le mit en sa main, nonobstant que la royne de Nauarre eut laissé des enfans, et que Charles, fils aisné d'elle, eut espousé la fille dudit roy, ce qu'il fit, cognoissant le legier courage de son gendre et pour la consequence de la ville qu'il sçauoit seruir de frontiere à ses ennemis du costé de la Guyenne.

L'an mil trois cens cinquante, le roy Iean fit trancher la teste, à Paris, à Raoul, comte d'Eu et de Guynes, connestable de France, conuaincu de leze majesté : l'estat duquel il donna à messire Charles d'Espaigne, que peu auparauant il auoit marié auecques la fille de Charles, comte de Bloys, et luy donna encores le comté d'Engolesme, en faueur de mariage, contre ce qu'auoit ordonné Philippes le Bel par son testament. Ce Raoul, comte d'Eu, estoit fils d'autre Raoul dont nous auons parlé cy deuant, et seigneur de Iarnac et Chasteau-neuf en partie et de Ciuray en Poictou, parquoy par sa mort il confisca ses biens, et de la sont venuz les quinctz de Iarnac et Chasteau-neuf, qui appartiennent au roy, lequel aussy iouït de Ciuray à ce tiltre.

Au temps de la royne de Nauarre, comtesse d'Engolesme, vesquirent en Engomois plusieurs hommes de nom : et premierement l'euesque Aquilin, successeur de Gaillard, qui, par commission du pape, informa de la vie de Yues le Breton, patron des aduocats de France, et sur l'information qu'il en fit auecques l'euesque de Limoges son adioinct, fut Yues canonizé ; Emery, fils de Guy sieur de la Roche-foucault, qui fut tué à la bataille de Poictiers où il gist ; Bertrand sieur de la Rochanderic et Hugues son fils ; Ymbert de Mont-beron, fils de Robert, qui espouza Yoland, dame heritiere de Mastas ; Guillaume sieur de Ruffec, cheuallier ; Echiuat sieur de Chabanois et Confolent, fils de Emery, et qui fut plus renommé que tous ceux la ; maistre Iean Fabri, docteur ès loix, natif de Roussines en la terre de Mont-beron, homme sçauant en la iurisprudence et premier des iurisconsultes gaulois, lequel se tenoit à Engolesme et y mourut enuiron l'an mil trois cens quarante, fut enterré au cloistre des Iacobins, ou se voyoit encores son epitaphe ces ans passéz, contenant plusieurs sortes de vers à sa louange et sa representation au milieu, seant en vne chaire auecques ses habits doctoraux, desquels vers ie n'ay aucune memoire, fors de deux qui estoient escrits à part souz ses piedz, et croy qu'il les auoit faits, disans ainsi :

Si nul ne doit, ne peut autre plus cher auoir, que soy,
Comment voudra ton hoir, ce que tu n'as voulu bailler pour toy.

CHAPITRE IV.

Charles d'Espaigne,

Connestable de France et comte d'Engolesme.

Charles d'Espaigne, connestable de France, fut fait comte d'Engolesme l'an mil trois cens cinquante, par don que luy en fit le Roy, à

Ville-neufue d'Avignon, le vingtroisiesme iour de decembre, lequel don est causé sur leur proximité (comme estant cousin du Roy, descendu de ses predecesseurs, nourry dès sa ieunesse auecques luy) et sur les seruices qu'il luy auoit fait, et luy bailla d'auantage les chastellanies de Benaon et Fontenay l'abattu, le tout à hommage, pour lui et ses hoirs masles procrées de sa chair en loyal mariage. Aucuns ont voulu dire qu'il se appeloit Charles de la Cerda et qu'il estoit nepueu du roy Philippes de Valois qui luy auoit donné Engolesme, ce qui est faux. Froissard racomte quel il fut et dit qu'ils estoient deux freres, Loys et Charles, qui vindrent en France au seruice du roy, fils d'vn puisné de la maison de Castille, cousins germains de Alphons d'Espaigne, au fils duquel les François donnerent secours contre les forces du prince de Galles. D'ailleurs ceux qui sont verséz ès histoires françoises sçauent asséz que le roy sainct Loys maria Blanche sa fille auecques Ferrand d'Espaigne, roy de Castille, aieul de ces deux freres, et qui estoient par ce moyen proches parens du roy. I'ay veu les armoiries du comte Charles en plusieurs lieux, et portoit de France escartellées de Castille toutes telles que les portoit la royne mere de sainct Loys, qui se voient au grand vitral des Cordeliers de Poictiers qu'elle fit faire. Or, estant Charles comte d'Engolesme, il ne tarda gueres qu'il ne vint prandre possession de son comté, et fut à Engolesme, Coignac et autres lieux du pays asséz longtemps, comme i'ay veu par les lettres de confirmation des biens faits et priuileges concedéz aux villes, eglises, abbayes et monasteres du pays par ses predecesseurs comtes qu'il leur expedia y estant, et par les hommages lesquels luy furent faits, qui tous sont de l'an mil trois cens cinquante et vn et cinquante deux. Entre autres choses, i'ay leu au tresor de la ville de Coignac, que y estant, il bailla permission aux bourgeois d'icelle ville d'auoir maison appellée l'escheuinage et bource commune, se assembler à son de cloche et presenter par chascun an quatre prud'hommes au seneschal d'Engomois pour en eslire l'vn d'eux en maire, et leur donna iurisdiction iusques à soixante sols et vn denier, que les roys de France ont confirmé despuis. Luy de retour au païs de sa femme fut fait tuer en son lict, en la ville de Laigle, par Charles, roy de Nauarre, qui estoit desplaisant dequoy le roy lui auoit osté le comté d'Engolesme, et pensoit que le connestable l'eust fait faire. Voila la fin de Charles d'Espaigne, lequel fut comte d'Engolesme enuiron deux ans et demy, et est enterré en l'eglise Sainct Sauueur, de Bloys.

CHAPITRE V.

Comme apres la mort de Charles d'Espaigne,

Le comté d'Engolesme reuint ès mains du roy Iean, qui le transporta aux Anglois, et apres vnze ans retomba ès mains du roy Charles le Bien aymé.

Bien que le roy de Nauarre eust fait tuer Charles d'Espaigne, comme dit est, non pourtant recouura il le comté d'Engolesme, mais le reprint le roy en sa main et y enuoya gouuerneur et bonnes garnisons, qui fut cause que le Nauarrois se ralia des Anglois et commança à faire guerre ouuerte au roy, lequel fut contrainct en fin d'entendre à composition et finer ce different moyennant grandes sommes de deniers comptants et trente huict mil liures de rente en assiete qu'il assigna au roy de Nauarre, en Normandie, pour le comté d'Engolesme et les droits qu'il pretendoit ès comtés de Brie et de Champaigne: et ainsi demeura derechef l'Engomois au roy.

L'an mil trois cens cinquante six, pres de Poictiers, Edhuard, prince de Galles et duc de Guyenne, print prisonnier Iean, roy de France, et le mena à Bourdeaux et de là en Angleterre, où sa majesté fut iusques en mil trois cens soixante qu'il fut deliuré moyennant entre autres choses qu'il laissa pour rançon au roy anglois tout le païs d'Aquitaine iusques à la riuiere de Loyre, et particulierement la ville d'Engo-

lesme et païs d'Engomois en tout droict de souueraineté, ainsi qu'il est deduict plus amplement ès annales de France. Et suiuant ce traicté manda le roy de liurer les villes aux Anglois; mais les habitans d'Engolesme disoient que ia rien n'en feroient, et fallut que le roy leur en escriuist de rechef enioignist tres expressément de ce faire: les lettres patentes adroissantz aux maire, iurez, vniuersité et habitans d'Engolesme, en sont au tresor de ladite ville, suiuant lesquelles messire Iean Chandos, seneschal en Guienne pour le roy d'Angleterre, apres plusieurs reffuz qu'en firent les habitans, entra en Engolesme le vingtsixiesme octobre, l'an mil trois cens soixante et vn, ou peu de temps après le prince de Galles vint aussi demeurer auecques sa femme, y faisant sa plus ordinaire residence pour la force et commodité du lieu. Ce fut vn prince courageux et magnanime, mais superbe et hautain à l'angloise. Il fut de haute stature, fort sur ses membres, ayant les cheueux roux et la barbe, les yeux sanglans et estincellans, comme disent ceux qui ont escrit de luy, et qui eut fait beaucoup de maux en France s'il eust vescu.

Sur la fin de l'an mil trois cens soixante et deux, la princesse de Galles accoucha en la ville d'Engolesme d'vn filz qui fut nommé Edhuard, et, pour honorer sa releuée, le prince manda grand nombre de seigneurs, dames et damoiselles de tous ses païs. Froissard dit qu'il y fut faite vne tres-belle feste de quarante cheualliers et quarante damoiselles, à laquelle se trouua Pierre de Lezignan, roy de Cypre, qui estoit venu en France pour solliciter les chrestiens de secourir la terre saincte.

L'an mil trois cens soixante et six, le prince de Galles, pour ne demeurer sans rien faire, entreprint la deffence de dom Pierre, roy de Castille, contre Henry, son frere bastard, que le roy maintenoit, et raconte Froissard que vn iour qu'il estoit en son chasteau d'Engolesme, accompagné de plusieurs grands seigneurs, il demanda au sire de Labreth auec quel nombre de gents il luy ferait seruice en cette guerre, qui fit responce qu'il luy fourniroit mille lances, ses vassaux, sa terre gardée. Le prince, tournant la teste vers les seigneurs anglois, dit en son langage qu'on deuoit bien aymer la terre ou il se trouuoit de tels barons, et dit au sire de Labreth qu'il les tenoit tous. Toutes-fois peu après luy estans venu plus de gents qu'il ne pensoit, reduisit les mil lances à deux cents, dont icelluy de Labreth fut mal contant, d'autant qu'il auoit desapoincté beaucoup de ses gents, et iceux retirez de leur prou faisant, comme dit l'autheur, dont il pensa dire quelque chose; mais le prince luy respondit durement qu'il passeroit par là. Et, au retour de cette guerre, il assembla les Estats de tous ses païs à Engolesme, ou il imposa vne tace sur le peuple de dix sols tournois pour chacun feu, le fort portant le foible, par an et pour cinq ans: cause de mescontanter plusieurs grandz seigneurs ses vassaux, qui d'ailleurs se commençoient à ennuier des Anglois à cause de leur arrogance insuportable, et qu'ils ne faisoient conte, ne n'atiroient à eux autres gents que ceux de leur nation, auquels ils bailloient toutes les charges, honneurs et offices du païs, et en deboutoient lesdits seigneurs, qui seulz auparauant les auoient, iusques à dire par les Anglois qu'ils n'en estoient, taillés ni dignes, comme dit Froissard. Tellement qu'il ne tarda gueres que le sire de Labreth, les comtes d'Armaignac et de Perigord et plusieurs autres ne se reuoltassent contre eux, tous lesquels se retirerent deuers le roy Charles cinquiesme qui estoit lors, et se firent parties contre le prince, et la dessus Froissard dit vn bon mot, que le roy Philippes de Valois et Iean son fils auoient perdu les Gascons (ainsi appelle il tous les païs de pardeça) par hautaineté, et aussi fit le prince de Galles, et que le roy Charles, fils de Iean, les reconquist par douceur, largesse et humilité, et que ainsi veullent estre Gascons menez. Le roy enuoya adiourner le prince à comparoir en personne en la chambre des pairs, à Paris, pour ouyr droict sur les

plainctes du peuple d'Aquitaine, lequel fit responce que voirement il y yroit le bacinet en teste, accompagné de soixante mil hommes, et des lors recommença la guerre. Pour fournir à laquelle le roy d'Angleterre enuoya de pardeça les comtes de Cantebruge et de Pennebroth, lesquels vindrent trouuer le prince à Engolesme, et de la furent courir le païs de Perigord auec trois mil combatans, ou ils prindrent le chasteau de Bourdeille, et ce fait se retirerent. D'autre part, le roy assembla ses forces et mit sus deux armées: l'vne que menoit le duc d'Anjou son fils, qui print Limoges sur les Anglois, et l'autre le duc de Berry son frere. Quoy voyant pensa le prince que les François le viendroient assieger à Engolesme: si manda gents de tous costéz, pour venir trouuer à Coignac, ou son frere le duc de Lanclastre, nouuellement venu d'Angleterre, se rendit, et furent en tout douze cens lances, mille archiers et mille hommes de pied, auec lesquels le prince fut assieger la ville de Limoges, laquelle il reprint à force, et fut là fait grand meurtre de menu peuple, apres laquelle prinse, le prince qui estoit malade d'hydropisie et qui deslors n'alloit plus que en lectiere, laissa messire Henry Haye, cheuallier anglois, gouuerneur à Engolesme et se retira à Bourdeaux auecques sa femme et de là en Angleterre pour changer d'aër, ou il mourut d'icelle hydropisie, et despuis ne prospererent les affaires des Anglois en la Guyenne.

Apres le retour du prince en Angleterre, qui fut l'an mil trois cens soixante et huict, continua la guerre de pardeça, et conduisoient les Anglois messire Iean Chandos, connestable en Guyenne, le duc de Lanclastre, les comtes de Cantebruge et de Pennebroth et le Captal de Bus gascon, durant laquelle guerre se rendirent plusieurs villes aux François.

L'an mil trois cens septante deux, messire Henry Haye, gouverneur d'Engolesme, fut pris par les François, deuant Soubize, et plusieurs autres grands seigneurs anglois, cause que les habitans d'Engolesme, qui ne faisoient que espier l'occasion de s'affranchir du ioug des Anglois et recouurer leur liberté, se voyans les plus fortz en leur ville, par ce que la plus part de leurs garnisons auoient suiuy leur capitaine, fermerent leurs portes aux fuyars, et despuis ne voulurent receuoir lesdits Anglois, mais se donnerent ès mains et obeissance du roy Charles cinquiesme, lequel, pour remunerer de ce loial deuoir, leur octroya plusieurs beaux et grands priuileges que ie n'ay voulu icy inserer, mais les ay reiettéz à la fin du liure, ou i'en ay fait vne briefue recollection, et des autres priuileges à eux concedéz par les roys subsequents iusques à maintenant. Et ainsi reuint la ville d'Engolesme és mains du roy de France son seigneur naturel, vnze ans apres qu'elle eust esté liurée aux Anglois.

Soubz le roy Iean et le prince de Galles, vesquirent en Engolesme plusieurs hommes illustres, sçauoir: Helies, second du nom, euesque, successeur d'Aquilin; Emery sieur de la *Rochefoucault*, fils de celuy qui fut tué à la prise du roy Iean, auquel sa majesté donna le chasteau de Boutheuille; messire Amaury de Craon, cheuallier, sieur des quatre quintz de Iarnac et Chasteau-neuf et de Moulineuf, par succession de Amaury de Craon son pere et de ceux d'Eslion; messire Raymond de Mareuilh, qui fut de ceux qui se reuolterent contre les Anglois, et duquel Froissard escrit que, durant la guerre, comme il reuenoit de Paris, il fut prins par les Anglois pres d'Argenton, dont le roy d'Angleterre aduerty, manda de le luy garder et qu'il le feroit escorcher tout vif; mais il euada par le moyen d'un Anglois qui le gardoit, auquel il voulut donner la moytié de son bien, et l'Anglois se contenta de deux cens liures de rente; ce fut vn gentil cheuallier et qui fit beaucoup de seruices au roy en ceste guerre. Il espousa Iouide, fille de Hugues de Mont-chaulde, qui luy porta en dot les seigneuries de Vibrac et Angeac sur Charante, eut vn nepueu, sieur de Mareuil, nommé Guillaume, qui suiuit tousiours le party

des Anglois, et fut prins auec les autres deuant Soubize; le roy donna à l'oncle les biens du nepueu et les seigneuries de Ville-bois et de Grezignac. De ce Raymond est descenduë dame Gabrielle de Mareuil, marquise douairiere de Mesieres, de laquelle a esté parlé cy deuant; messire Iean Chandos Anglois, qui se tenoit ordinairement à Engolesme, et fit faire vne des portes de la ville qui, de son nom, a esté appellée la porte de Chandos; messire Milles de Thouars, qui espousa dame Ieanne de Chabanois, fille de Echiuat, seigneur de Chabanois et Confolent.

CHAPITRE VI.

Comme Charles le bien aymé

Donna le comté d'Engolesme à Iean, duc de Berry, son frere, qui le tint un temps, et apres le rendit à Charles sixiesme, roy de France.

Bien que la ville d'Engolesme fut reduitte en l'obeissance du roy, comme dit est, non pourtant l'estoit le reste du païs, mais y auoit encores plusieurs villes et chasteaux qui tenoient pour les Anglois, comme Coignac, Merpin, Chasteauneuf, Boutheuille et presque toutes les forteresses d'autour la ville. Quoy voyant le roy bailla les comtés d'Engomois et Xainctonge au duc de Berry son frere, qui les tint quelques années faisant continuelle guerre aux ennemis; et entre autres fut par luy recouuerte la ville de Coignac, et y entra le duc le premier iour de iuin mil trois cens septante cinq : et l'an ensuiuant mil trois cens septante six, il obtint lettres pour imposer sur chascun feu du comté deux francz d'or, le fort portant le foible, à fin de subuenir aux frais de ceste guerre, et print les chasteaux de Chasteau-neuf sur Charante et Merpin, qui est vn fort chasteau pres Coignac qu'on dit auoir esté basty par Charlemaigne. I'ay leu que le roy fut present au siege de Chasteau-neuf, lequel dura quatre ans et d'auantage; mais à la fin et l'an mil trois cens octante six, le duc remit le comté ès mains du roy Charles sixiesme, moyennant la somme de quatre vingts mil liures à laquelle ils composerent les fraiz que le duc disoit auoir fait à la reduction du païs.

De ce temps la et plusieurs années suyuantes, le plat païs d'Engomois fut estrangement molesté des coureurs et pillars qui tenoyent les forteresses tant d'vn que d'autre costé; ils voloient, saccageoient et rançonnoient qui pouuoient : les garnisons faisoient courses tous les iours par le païs, surprenoient villes et chasteaux, tailloient les laboureurs et marchans, et le premier qui se pouuoit emparer d'vne place s'y fortifioit, sans en vouloir partir, fust elle au roy, et en prenoit le reuenu, voire que le roy estoit quelques fois contrainct de racheter à purs deniers ses villes et forts des compagnons qui les tenoient.

CHAPITRE VII.

De Charles sixiesme, roy de France,

Qui donna le comté d'Engomois en appanage à son frere Loys, duc d'Orleans.

L'an mil trois cens octante, le roy Charles le bien aymé deceda, et luy succeda Charles sixiesme du nom son filz, qui fit messire Iacques de Mont-beron, cheuallier, fils de messire Imbert, son seneschal en Engomois, où encores pour lors les Anglois tenoient aucunes places : mesmes le fort chasteau de Boutheuille.

L'an mil trois cens octante sept, messire Loys de Sancerre, mareschal de France, passant par Engomois, trouua quelques chasteaux et forteresses sans garde ou les ennemis se feussent peu fortiffier : et qui n'estoient de consequence, lesquels il commanda de desmolir, et fut le chasteau de Iarnac et la forteresse de Bourg sur Charante ruynez par les habitans de Coignac.

L'an mil trois cens nonante, le roy ayant volonté d'appanager son frere le duc de Touraine, du comté d'Engomois, pour sçauoir quel domaine il y auoit et de quel reuenu, en fit faire la verification par son seneschal, messire Iacques

de Mont-beron, et se trouua que le reuenu d'vne année commune se montoit pour lors deux mil trois cent septante cinq liures tournois. Pour lors estoit euesque à Engolesme Iean quatriesme du nom, et en Engomois viuoient Guy, fils de Emery de la Roche-foucault, grand et renommé seigneur, qui fut de ceux qui premier se rendirent au roy Charles cinquiesme et quicterent le party des Anglois. Froissard dit de ce Guy qu'il combatit en la ville de Bourdeaux deuant messire Iean Harpedène, connestable en Guyenne pour le roy d'Angleterre, auecques messire Guillaume de Mont-ferrant, l'an mil trois cens octante, et fut accompagné à ce combat par deux cents gentils-hommes, tous de son lignage : dit plus qu'il estoit nepueu fils de la sœur de messire Iean de Grilli, captal de Beuz. Il tint luy trantiesme les ioustes qui furent faictes à Paris, à l'entrée de la royne, l'an mil trois cens octante neuf, espousa Marguerite, fille de messire Guillaume de Craon, seigneur des quatre quintz de Chasteau-neuf et de Iarnac, aussi seigneur de Montbazon, Marsilac et Saincte Maure, duquel de Craon il acquit Marsilac pour neuf mil escus, et les quatre quintz de Chasteau-neuf pour deux mil liures, il acquit aussi les seigneuries de Montignac et Thouriers, de Peronnelle vicomtesse de Thouars. Il eut vn frere nommé Raymond, qui espousa l'heritiere de Barbezieux : ce Guillaume de Craon eut vn fils nommé Iean et vne autre fille nommée Ieanne, qui fut mariée auecques messire Loys Chabot, cheuallier, venu de l'ancienne maison des Chabots en Poictou ; mais Iean mourut sans hoirs, et par ce luy succederent ses sœurs, sçauoir l'aînée à Montbazon et Saincte More, et Ieanne à Iarnac. Viuoient aussi de ce temps la Guillaume fils de Bertrand sieur de la Rocheandric ; messire Iruois sieur de Ruffec, fils de Guillaume, qui laissa vne seulle fille nommée Alienor, que espousa messire Herué de Volluire, cheuallier ; Geoffré, sieur de Mareuil, de Ville-bois, d'Angeac et Vibrac, fils de messire Raymond ; messire Regnault de Thouars, fils de Milles, seigneur de Chabanois et Confolant, qui espousa Catherine de Loiac, dont vint vn autre Milles de Thouars.

CHAPITRE VIII.

Loys,

Dvc d'Orléans et comte d'Engolesme.

L'an mil trois cens nonante et deux, le roy Charles sixiesme donna à son frere Loys, en partage de la maison de France, le duché de Orleans, les comtés d'Engolesme, Perigord et de Vertus. Il espousa Valentine fille au duc de Millan, de laquelle il eut trois fils et une fille, Charles, Iean et Philippes, et Ieanne qui fut mariée au duc d'Alençon. Il acquist de Guy, comte de Blois, le comté de Blois pour la somme de deux cens mil liures. Fut comte d'Engolesme quinze ans, et mourut par enuie du duc de Bourgongne, son oncle, qui le fit tuer l'an mil quatre cens sept à Paris ou son corps gist en l'eglise des Celestins. Ie n'ay trouué chose aduenuë en Engomois de son temps qui merite estre escripte, fors que le mesme an mil quatre cens sept, le fort chasteau de Boutheuille fut repris par les gens du roy sur les Anglois, et pour fournir aux fraiz du siege, fut leué, par commission du roy, au païs, la somme de trois mil sept cens seize francs. Fut de son temps un euesque à Engolesme, nommé Guillaume cinquiesme du nom.

CHAPITRE IX.

Iean de Vallois,

Fils de Loys, comte d'Engolesme.

A Iean, second fils de Loys, escheurent en partage les comtés d'Engolesme et de Perigord, lequel demeura ieune par le decez de son pere, en la charge et tutelle de son frere le duc d'Orléans. Leur mere et eux poursuiuirent au commancement le duc de Bourgongne par justice, laquelle leur defaillant pour la maladie du roy, eurent recours aux armes, et employèrent le

roy d'Angleterre qui enuoya en France à leur secours le duc de Clarence; toute-fois, on trouua moyen d'appoincter les parties, et s'en retournerent les Anglois sans rien faire, apres que le duc d'Orleans eut composé à eux, pour leurs fraiz, à la somme de deux cens quarante mil escus, dont il leur en paya cent quarante mil contant, et pour le reste qui estoit deux cens neuf mil liures monnoye de France, selon Monstrelet, leur donna en hostage le comte Iean, son frere, lequel à tant fut mené en Angleterre l'an mil quatre cens treize, estant lors seullement aagé de neuf ans, ou il fut detenu en grand captivité trante deux ans, à faulte d'acquitter cette somme, laquelle il luy conuint payer seul du reuenu de ses biens qui n'estoient grands, et par vente et engagement de ses meubles, et du comté de Perigord qu'il uendit la somme de seize mil royaux d'or au vicomte de Limoges, Iean de Bretaigne, l'an mil quatre cens trante sept, sans que ses freres luy voulussent ayder d'un seul denier. Et durant sa detention le comté fut administré souz le nom du duc d'Orleans, son tuteur, par officiers, comme le temps et les guerres le permettoient. Lesquelles guerres de long temps après ne prindrent fin en Guienne, mesmes y auoit encores pour lors en Engolesme plusieurs places fortes qui tenoient pour les Anglois, comme i'ay leu au tresor de la ville d'Engolesme du chasteau de Roche-enderic qui fut repris par messire Arnault Guilhen Cheualier, sieur de Barbazan, soy disant cappittaine general pour le roy en Guyenne, deça la riuiere de Dordoigne, l'an mil quatre cens seize, et lequel Guilhen escrit au seneschal d'Engolesme, ou son lieutenant, et au maire de desmolir iceluy chasteau : ce qu'il firent, et y auoit pour lors garnison à Engolesme, et capitaine pour le roy. Ainsi se maintint le pays iusques au retour du comte Iean, qui fut l'an mil quatre cens quarante cinq, que arriué en France, et apres auoir fait reuerence au roy, vint visiter sa ville d'Engolesme, ou il se tint ordinairement despuis, et l'an mil cinq cens quarante neuf se maria à vne belle et sage dame Marguerite, de la maison de Rohan, auecques laquelle il ne fut longuement qu'il luy fallut aller à la guerre qui se dressa lors és pays de pardeça, pour le recouurement de la Guienne, ou il se trouua, et seruit le roy de sa personne et biens tant que la guerre dura, et là fit preuue de sa vertu et vaillance, comme il se lit en plusieurs endroicts des chroniques de France. La guerre finie, il se retira en ses terres, et le reste de ses iours employa à bastir à Engolesme et à Coignac, verifier et meliorer son domaine, et appoincter de ses droicts auecques ses subjectz, entre lesquels il se maintint auecques telle douceur et modestie, que de son temps et despuis fut réputé homme de saincte vie. Et estant paruenu iusques en l'aage de soixante quatre ans, mourut en son chasteau de Coignac, le dernier iour d'auril mil quatre cens soixante huict; son corps fut porté à Engolesme et enterré en l'eglise Cathedralle. Il laissa deux enfans, Charles et Ieanne, et acquist, despuis qu'il fut marié, les quatre quintz de Chasteau-neuf sur Charante, de Iean, seigneur de la Roche-foucault, et la seigneurie de Bourg, sur la mesme riuiere, de maistre Pierre Bragier, sieur de Brie-enbourg : il eut vn fils que le roy tint sur les fonz, nommé Loys, et fut le premier de ses enfans, qui mourut ieune et fut enterré à Boutheuille.

Du viuant du comte Iean, vesquirent à Engolesme plusieurs hommes de nom, et grands seigneurs, sçauoir : deux euesques d'Engolesme, Robert de Mont-beron et Geoffré de Pompadour : Foulques, seigneur de la Roche-foucault et de Marthon, fils de Guy, qui mourut de peste en la ville de Poictiers, et laissa de sa femme Ieanne, fille de Geoffré, seigneur de Rochouard, deux fils Iean et Aymar, dont Iean fut seneschal d'Engomois, et capitaine du chasteau de Fronssac, qui espousa Marguerite de la Roche-foucault, dame de Barbezieux, Montandre et Verteuil, sa cousine. Autre Iean de la Roche-foucault, fils de Raymond, seigneur de Barbezieux, et Mussidan,

cappitaine d'Engolesme pour le roy, qui aussi fut seneschal de Poictou, et tint le party du daulphin de France Loys, contre le roy Charles septiesme, dont il fut contrainct prendre lettres d'abolition que i'ay veu, mourut à Engolesme l'an mil quatre cens quarante, auquel succederent Georges et Guy de la Roche-foucault; et cette Marguerite, dont nous auons parlé et ses enfans sont enterrés aux Iacobins d'Engolesme: mais Georges et Guy, qui furent aussi seneschal d'Engomois, moururent sans enfans, tellement que tout le bien de la maison de Barbezieux reuint à Marguerite, et de la tomba en la maison de la Roche-foucault. Item viuoit messire Milles de Thouars, seigneur de Chabanois et Confolant, qui espousa dame Beatriz de Mortagne, dont vint Catherine de Thouars, qui fut mariée en premiere nopce à messire Gilles de Bretaigne, baron de Raiz, mareschal de France, necromantien, qui fut executé par iustice, à Nantes, l'an mil quatre cens quarante, et en secondes à messire Iean de Vendosme Cheuallier, dont vint Iean de Vendosme et de Iean, Iacques, et de Iacques, François Vidasme de Chartres, et seigneur de Chabanois et Confolant, qui a vescu de nostre temps: viuoit aussi messire Guy de Mareuil Cheuallier, fils de Geoffré, et messire Renault Chabot, seigneur de Iarnac, fils de Loys, qui fut vn moult vaillant cappitaine, faisant mortelle guerre aux Anglois: messire Ioachin de Volluire Cheuallier, sieur de Ruffec, fils de messire Nicolas; messire François et autre François son fils, le pere fils de Iacques, seigneurs de Mont-beron, Archiac, Mastas et Aulnay: le fils vendit Mont-beron à la comtesse Marguerite, apres la mort du comte son mary, pour la somme de dix mil escuz; de luy sont descendus dame Loyze de Mont-beron, femme de messire Loys Preuost, cheuallier de l'ordre du roy, seigneur de Sansac, les sieurs de Tors et de Fontaines en Xainctonge, et la dame de Bourdeille, qui à present sont. Et quand aux honnestes et plus grandes et anciennes familles des habitans de la ville d'Engolesme, qui pour lors estoient, nous trouuons que ce furent les Caillons, les Tirados, les des Ages, les Geraultz, Athons, Negriers, Preuostz, Seguis, du Sou, du Mayne et Chambaulx, et encores les Cailles et les Pelletans: car quant est de ceux du Tillet, des Corlieux, Calueaux, Couillaudz, l'Hommeletz, Ponteniers, de la Place et autres qui fleurirent souz les comtes Charles et François le Grand, ils n'estoient anciennement de la ville, mais venus d'ailleurs, et s'estoient faits grandz au seruice de leurs princes.

CHAPITRE X.

Charles de Vallois,

Comte d'Engolesme.

Charles estoit fort ieune quand son pere mourut et demeura en la charge de sa mere, à laquelle fut donné par le roy, coadiuteur honoraire, messire Yues du Fou Cheuallier, que sa Majesté fit aussi gouuerneur d'Engomois. Quant il fut en aage, le roy l'appella à la cour et le fit gouuerneur de Guienne. Il fut parlé de le marier auecques Marie, fille vnique et heritiere de Charles, duc de Bourgongne; mais l'affaire se poursuiuit froidement, cause que la fille fut mariée ailleurs, qui fut vne grande faulte faite aux François. Cela aduint l'an mil quatre cens octante, et l'an mil quatre cens octante neuf, il espousa madame Loyze, fille de Philibert duc de Sauoye, de laquelle il eut deux enfans, François, et Marguerite qui fut despuis royne de Nauarre, et ne fut longuement en mariage qu'il luy tomba vne fluxion sur les poulmons, de laquelle en fin il mourut en son chasteau de Chasteau-neuf, au mois de febuerier de l'an mil quatre cens nonante cinq. Il auoit vn médecin auquel il se fieoit, qui luy ordonna de faire vne diette si estroicte, qu'estant à la moytié, nature luy deffaillit, non sans soupçon de faulte en monsieur le medecin, qui gaigna au pied et ne fut veu despuis: son corps fut porté à Engolesme

pres celuy de son père. Ce fut vn bon et sage prince, qui ne degenera de la vertu de ses ancestres, et les eust peut estre deuancés sans la mort qui le preuint. Ce que ie dy plus volontiers, pour le benefice duquel il obligea à soy maistre François de Corlieu, mon aieul et toute sa postérité, le faisant lieutenant general de sa iustice en Engomois, au seul rapport de ses merites : lequel mien aieul estoit fils de Iean, fils de Thomas, et ce Thomas puisné de la maison de Corlieu, au pays et euesché d'Yorte, en Angleterre, qui vint icy durant les guerres des Anglois, et s'estant emparé du chasteau de Goruille à quatre lieuës d'Engolesme, le tint à force, pour ceux de sa nation iusques à la reduction de Guienne, qu'il le rendit, parmy la composition qu'on luy donna vne maison audit chasteau hors du donion, et vne femme qui fut de la maison du Fresne en Anjou.

Charles maria sa sœur Ieanne à Charles de Coytiui, comte de Taille-bourg et seigneur de Craon, dont est descendu le seigneur de la Trimoille qui à présent est. Il acquist les seigneuries de Torteron et Solençon, du sieur de Gye, pour la somme de neuf cens escus : sa mere, laquelle après qu'il fut marié s'estoit retirée à Coignac, vesquit iusques à l'an mil quatre cens nonante sept, auquel an elle mourut, et fut son corps amené à Engolesme.

Du temps de ce comte, vesquirent en Engomois plusieurs grands personnages, sçauoir : deux euesques d'Engolesme, qui furent Raoul du Fou, frere de cet Yues dont nous auons parlé, et Robert de Luxembourg, fils bastard du connestable de Sainct Paul ; François, fils de Iean, seigneur de la Roche-foucault ; Iean, seigneur de Mareuil, fils de Guy ; messire Philippes, sieur de la Rochanderic, fils de Iean, lequel Philippes fut pere de Ieanne, qui a esté mariée auecques messire Loys de Sainct Gelais, cheualier de l'ordre du roy et seigneur de Lansac ; messire Iean de Volluire Cheuallier, sieur de Ruffec, fils de Ioachin, et messire Iacques, fils de Regnault Chabot, seigneur de Iarnac.

CHAPITRE XI.

François de Vallois,

Roy de France, dernier comte d'Engolesme.

François, comte d'Engolesme, apres la mort de son pere, demeura en le bail et gouuernement de sa mere. Le roy Loys douziesme, voyant qu'il n'auoit aucun fils, et que ledit comte estoit son cousin, fils de Germain, et le plus proche pour succéder à la couronne, l'appella auec sa mere incontinent près de soy, et luy fit, par l'aduis des estatz de France, fiancer sa fille aisnée, l'an mil cinq cens six, et espouser l'an mil cinq cens quatorze. Auquel an sa Maiesté deceda et luy succeda au royaume de France, le comte François, et le mesme an le nouueau roy erigea le comté d'Engomois en duché qu'il vnit d'abondant et incorpora auec tous ses membres à la couronne : puis le donna en douaire à madame Loyze, sa mere, et, apres la mort d'elle, à Charles, duc d'Orléans, son second fils, en appanage, par le decéz duquel le duché retourna derechef à la couronne, et n'en est despuis sorty, mais a esté heureusement tenu et gouuerné par tres-chrestiens, tres-haux et tres-puissans roys Henry deuxiesme, Françoys deuxiesme, Charles neufiesme et Henry troisiesme à present regnant, auquel Dieu doint bonne vie.

Du temps de ce roy, furent en Engomois d'hommes illustres et de reputation, ceux qui ensuyuent : Et premierement, six euesques d'Engolesme, sçauoir : Octauien de Saint-Gelais, homme congneu par ses grandes lettres : Hugues de Bausa Carcynois, Anthoine d'Estain Auuergnac, Anthoine de la Barre Tourangeau, et Iaques et Philippes Babous freres, cestuy cy cardinal et ambassadeur à Rome, auquel a succedé messire Charles de Bony Florentin, le soixante deuxiesme euesque seant a present sur la chaire de Sainct Ausone, des merites duquel de Bony ie me taiz, puis qu'il est viuant. Ce François de la Roche-foucault duquel a esté

parlé, en faueur duquel le roy erigea la baronnie de la Roche-foucault en comté, lequel François de la Roche-foucault fut pere de François second, comte de la Roche-foucault, Anthoine sieur de Barbezieux, Hubert sieur de Marthon, Loys sieur de Montandre et Montguyon, et Iean, euesque de Mande: Et François second a engendré François troisiesme, comte, Iean, abbé de Marez-monstier et Cormery, et Charles, sieur de Rhandan: François troisiesme a engendré François quatriesme, qui à present est, seigneur de grande esperance.

Item estoit de mesme temps Guy second de ce nom, seigneur de Mareuilh, fils de Iean et pere de la dame de Mezieres dont a esté parlé, qui fut Seneschal d'Engomois: Item messire François de Volluire, seigneur de Ruffec, pere de messire René, duquel et de la fille heritiere de messire Philippes de Montauban, chancellier du duc de Bretaigne, est issu messire Philippes de Ruffec, gouuerneur d'Engomois et père du pays, qui à present est. Item messire Charles, sieur de Iarnac, et Philippes Chabotz, enfans de Iacques, Charles, pere de messire Guy, cheuallier de l'ordre du roy, seigneur de Iarnac, de Montlieu et saincte Aulaye qui à present est, et Philippes, qui fut admiral de France. Item messire Iean de la Roche-beaucourt cheuallier, qui fut gouuerneur d'Engomois apres le decéz de Charles, duc d'Orleans, pere de messire François, aussi gouuerneur d'Engomois, duquel François sont descendus René sieur de la Roche-beaucourt, senechal d'Engomois, et Iean, seigneur de Sainct-Mesmes, freres. Item messire Charles Tison, pere de messires Benoist et Cybart Tisons, freres, dont Cybart sieur d'Argence est viuant, tous deux descendus de cet Helies Tison, qui viuoit du temps de la royne Izabel, et plusieurs autres seigneurs de nom que i'obmetz pour briefueté. Il y auoit aussi à Engolesme deux nobles seigneurs freres, messire Iacques de Sainct Gelays, euesque d'Vzais et doyen d'Engolesme, et Charles de Sainct Gelais, archidiacre de Luxon: ces deux hommes, autant vettueux que nobles, descendus de l'ancienne famille de Sainct Gelais, qu'on sçayt estre extraicte de la puissante et noble maison de Lezignan, laisserent vne perpetuelle memoire de leur nom par plusieurs beaux et superbes edifices, desquels ils decorèrent leur ville nourrisse, mesmement d'une chappelle qu'ils firent bastir en l'église cathedralle, autant belle et riche qu'il y en fust au royaume de France, et d'vne maison que Charles fit faire hors la ville, pour la retirence des pestiferez, auec vne aumosne generalle et anniuersaire qu'il fonda de douze pippes de blé de rente. Ie ne veux icy frauder plusieurs personnages d'honneur pour lors habitans de ladite ville de la louange qu'ils ont merité: ce furent maistre Seraphin et Iean du Tillet frères, tous deux greffiers ciuils de la Court de parlement de Paris, et congneus pour les recommandables seruices qu'ils ont fait à cette couronne: maistre Cybart de Couillaud, lieutenant general d'Engomois, et messire Geoffré de Haulte-claire, cheuallier et maistre des requestes ordinaire de l'hostel du roy, son fils: et maistres Iean et Guillaume Calueaux, freres, Iean, euesque de Senlis et abbé de la couronne, et Guillaume, procureur pour le roy en Engomois, et plusieurs autres hommes de valleur, que ie passe mal-gré moy souz silence, d'autant que ie craindrois de mesprandre si i'en obmettois quelqu'vn, et parler de tous, le propos en seroit plus long que du principal subiect de ce liure. Et quand est de ceux qui ont esté despuis le regne du roy François le Grand, et encores sont gents de grande auctorité et merite, ie me depporte du tout d'en parler, par ce que la memoire de leurs vertus (encores fraiche) les recommande beaucoup plus que ie ne sçaurovs dire.

Iusques icy parmy les comtes d'Engomois, i'ay comme en passant tousiours touché quelque chose des seigneurs et gentils-hommes du pays, pour par mesme moyen faire entendre aux amateurs de noz antiquitez, la descente, suitte et

progrés des plus signalées et illustres maisons qui y ont esté et encores sont, à fin de representer l'histoire plus entiere: et entre autres i'ay dit vne partye de ce que ie sçauois des maisons de la Roche-foucault, Coignac, Barbezieux, larnac, Ville-bois, Mareuil, Chabanois, Mont-beron, la Roche-anderic, Mont-moreau et autres: Mais ie n'ay point parlé de la maison d'Aube-terre, et gueres de celle de Ruffec, combien que ce soyent des principalles de ce comté: ce que ie n'ay pas fait par oubly, ne de leur merite, ne de mon deuoir, ains pour n'auoir esté informé assez à temps des memoires qui les concernoyent, lesquels m'auoient esté promis et qui encores me manquent, de sorte que ie ne puis pas vous en dire ce que ie voudrois bien; et ce que i'en sçay est: Quant à la maison de Ruffec, qu'il est certain qu'elle est extraicte de ces anciens seigneurs de Ruffec, qui estoient du temps des Taille-fers, leurs parens, dont nous auons parlé, desquels de pere en fils sont descendus les seigneurs de Ruffec qui sont de ce temps, qui auoient tousiours porté le nom de Ruffec iusques à messire Herué de Volluire qui espouza l'heritiere de cette maison, enuiron l'an mil quatre cens. Lequel de Volluire estoit de grande maison, seigneur de Roche-seruiere en Poictou, de la Mothe-allement et de Fresnay en Bretagne, et des ponts de Piblemy de Nantes: Et quant à leurs alliances, elles ont aussi esté fort grandes, dont font foy les maisons de la Roche-foucault, de la Marche, Bazauges, Belleuile, Combourg, des Chastelliers, du Homel, de Miollans, de Gamaches, de Serrant et autres, esquelles ils ont prins leurs femmes: et encores despuis cent ans deux puissantes maisons d'Amboise et Montauban, desquelles estoient les aieulle et mere du seigneur de Ruffec qui est à present: font foy aussi de leur grandeur plusieurs fondations qui se trouuent ça et la auoir esté faites par eux, comme de l'abbaye de Nieuil sur Antise, celle de Nanteuil en vallée, de Sainct Sauueur de Redon, et des carmes de Ploërmel en Bretaigne. Et cela suffira pour ce coup de la maison de Ruffec.

Quant à celle d'Aubeterre, qui est vicomté, elle est partage de la maison de Castillon: cette cy de celle de Foix, et n'ay trouué memoire d'elle que despuis l'an mil deux cens cinquante, que vne fille de Pierre, seigneur de Castillon et d'Aubeterre, nommée Marie, fut mariée à vn grand seigneur portant le surnom de Raymonds, dont vindrent Galdras et Iean Raymonds, et de Galdras marié, que espouza Guymard Bouchard, vn autre grand seigneur, et de Guymard vint Sauary, et de Sauary Ioachin et François Bouchards; Ioachin mourut sans enfans, et de François, qui fut seneschal d'Engomois, vint Loys, et de Loys, François second, et de cestuy cy Robert et François qui estoient nagueres tous grands seigneurs, et grandement alliés et apparentés: desquels ie ne puis particulariser autre chose, pour n'en estre suffisamment informé, et icy feray de ce recueil, priant ceux qui prendront la peine de le lire, s'ils reçoyuent quelque plaisir, vouloir faire de mesme, ou mieux que moy, et s'ils sçauent quelque chose que i'aye ignoré (comme il est aysé), n'en vouloir estre chiches à leurs amis et concitoyens; car ie suis contant qu'ils ayent l'honneur d'avoir mieux faict, et ne veux tenir autre rang entre ceux qui auront trauaillé pour la decoration de leur patrie, fors qu'on die de moy que i'ay esté le premier qui ay mis la main à l'œuure, et d'vn pas hardy ay franchy la carriere d'vn subject assez fascheux et penible.

FIN.

ANNOTATIONS SVR LE RECVEIL

EN FORME D'HISTOIRE

DE FRANÇOYS DE CORLIEU.

Pag. 2. *La Charente, fleuue entre les premiers.*

Il prend sa source à neuf ou dix lieuës de la ville d'Angoulesme, pres d'vn antien chasteau vulgairement appellé Cherounat, qui en a pris le nom. Ptolomée, autheur renommé, en faict mention en sa geographie, l'appellant *Canentellum*, combien qu'a vray dire il ne soit pas certain de sa situation, mettant son entrée en la mer Oceane soubz la latitude de 47 degrés, 45 minuttes, qui debuoit estre contenuë soubz celle de 45 degrés, 30 minuttes ou à peu pres : mais, si l'on considere le lieu, ou il composa ses tables geographiques, qui fut la ville d'Alexandrie en Ægypte, son calcul ne ce treuuerra pas insupportable. Et non seulement Ptolomée a fait mention de ce fleuue, mais aussi le poëte Ausone, qui n'a point doubté de le mettre au nombre des fleuues les plus renommés de la France, en ce rare poëme de la Moselle :

Non tibi se Liger anteferet, non Axona præceps,
Matrona non Gallis, Belgisque intersita fines
Santonico refluus non ipse Carantonus æstu.

Ie trouue pareillement que Rhelican ne l'a point mis en oubli, qui au rapport d'Ortéle, croit que cest l'Allier, dit des latins *Elauer :* mais il a esté fort deceu en son opinion, d'autant que l'Allier se desgorge dans le fleuue de Loire, et la Charente en la mer pres de Soubise, à quelque trente lieuës loing de sa source. Ronsard, prince des poëtes françois, se ioüant sur l'allusion de son nom, en parle de la façon en l'hymne qu'il a dedié au roy Henry III.

Ils ont esté foudroyés,
Poudroyés,
Sur les bords de la Charente.
Charente, qui prend son nom
D'Acheron,
A tels espritz sert de guide,
Les passant comme en bateau,
Par son eau,
Au riuage Acherontide.

Pag. ead. *En cette riuiere entre celle de la Touure.*

I'en ay faict autrefois cette description en mon poëme de la Charente.

Naiadas iam mille canam, iam mille Napæas
Cœrula populeis redemitas tempora vittis,
Quæ dulci liquidos agitant molimine fluctus.
Hæ modo dulcisonis aptant noua carmina neruis,
Nunc agitant, quà murmure labitur amnis amœno,
Graminea in ripa reuolutas arte choreas :
Respondent latè colles, sacra Toluera vultu
Flumineas inter nymphas pulcherrima, tantis
Delinita modis, amni venit incola nostro.
Ergo tibi innumeras dat, magne Carantone, Truttas
Munere, purpureis stellatas tergora guttis,
Dat duplicis gelidas fontis tibi munere lymphas :
Tu verò actutum liquido caput exeris antro,
Oscula formosæ figens rorantia nymphæ,
In niueos labensque sinus, et nuda lacertis
Colla premens, varijs circum radiantia bullis :
Flumineum interea nympharum clamitat agmen,
Serta parat violis, vernosque in flumina flores
Iactitat, et saliens salientem verberat vndam,
Nymphamque attollit magno super æthera cantu :
Qualiter insignis solitòque inspectior, vrbis
Cum sacras Regina fores intrauit, ouantes
Applaudunt populi, varios per compita flores
Spargunt, et varijs latè loca cantibus implent.

Pag. 3. *Coignac, ville royalle, le berceau du grand roy François.*

C'est ce qui a incité antre autres singularités Iule de l'Escale, pere de Ioseph de l'Escale lumiere des arts et des langues, à composer ces beaux vers en la loüange de la ville d'Angoulesme, au traitté des villes les plus remarquables de l'Europe :

Armipotens rerum præses Vallæsia tellus
Addidit antiquis iam noua iura focis,
Cum dedit inuictos terrarum lumina reges,

Quò leuius gaudens pondere pressa volat :
Quam te igitur memorem, neque enim terram esse
Sed cœlum, quæ sic fundis habesque Deos. (fatebor,

Pag. 3. *Mais il n'est rien plus louable en Angoulmois que la salubrité de l'air.*

Cœla ce peut aussi rapporter à la situation du pais posé soubz vn climat fort temperé, nestant trop esloigné, ne trop proche de la ligne ecliptique ou course solaire. Et de verité, la ville d'Angoulesme, selon nostre observation et supputation, n'a gueres en latitude plus de 46 degrés 20 minuttes. Si bien qu'on peut dire, qu'elle tient comme le milieu entre la zone torride et glaciale, ainsi que plusieurs autres villes, qui sont situées soubz mesme parallele. Mais pour avoir vne exacte cognoissance de sa situation, ce nest pas assez d'auoir exprimé le degré de sa latitude ou esleuation polaire, il est encores requis de mettre en euidence celuy de sa longitude, lequel nous eussions bien peu recueillir des eclipses des luminaires à la façon de Ptolomée, ou du mouuement de la lune, selon les propositions d'Oronce, ou des quadrans et monstres portatiues, selon les enseignemens de Gemma Frisius, mais la recherche en eut esté non seulement penible et laborieuse, ains pleine d'incertitude pour plusieurs raisons, que nous pourrions declarer en vn autre endroict : qui a faict que nous auons mieux aymé l'extraire du liure de la Mecometrie de l'eymant de Guillaume Nautounier sieur de Castelfranc, contenant la maniere de trouuer à toute heure, voire à tout moment de temps la longitude de quelque lieu que ce soit par le benefice de la declinaison, qu'a la guidaymant en chasque parallele du premier meridien, qui passe par les isles Canaries, inuention autant noble et industrieuse, qu'on sçauroit dire, si Dounot de Barleduc, entre autres mathematiciens, ne se fut inscript en faux contre ces hipotheses, les ayant refutées par plusieurs demonstrations geometriques, qu'il aurait faict imprimer à Paris, chez Françoys Hubi, l'an 1611. Quoy qu'il en soit, car la chose nest point encores decise et resoluë, nous auons obserué suyuant cette nouuelle doctrine, que la guidaymant a de declinaison, en la ville d'Angoulesme, 7 degrés et demy ou enuiron du premier meridien, auecque laquelle si l'on entre en la table, que le mesme Castelfranc a supputé de la diversité des declinaisons de la guidaymant, pour la latitude de 46 degrés 20 minuttes, comme est celle d'Angoulesme, l'on treuuerra qu'elle n'a gueres moings de 19 degrés en sa longitude. Et de vérité elle ne differe que bien peu de celle que luy donnent les geographes modernes, et de celle que donne Ptolomée à la ville de Xainctes, qu'il appelle *Mediolanum* : ce que iay mis en auant, dautant que la ville de Xainctes et celle d'Angoulesme sont à peu près situées soubz vn mesme parallele et meridien.

Pag. 4. *Il ne se treuue rien par escrit de la ville d'Angouesme deuant la monarchie des François.*

Theuet, lib. XIV, chap. III de sa *Cosmographie* ne se peut contenir de parler ainsi de l'origine et fondation de la ville d'Angoulesme. « Du temps de Tarquin le Fier, roi des Romains, qui regna vingt et six ans deux mois, commençant en l'an du monde 3431, deuant nostre Seigneur 531, Agellius Marrus, consul, fit le voyage des Gaules auecque six legions de gendarmerie, pour faire nouuelle conqueste, qui ayant fillouné, fourragé et saccagé plusieurs villes de Languedoc et Gascongne, fit bastir vne forteresse, la ou est maintenant la ville de Tulles, à l'honneur de la femme de Tarquin, nommée Tullie, et deux ans apres, creignant ce peuple estourdi, amena bon nombre d'hommes au pays Angoulmoisin, et au bas, entre la ville et la riuiere d'Anguene, fit dresser trois forteresses de bois pour sa seurete, ou il laissa vne colonie. Quelques années despuis furent commencés les fondemens d'vne petite villette en façon de citadelle, et peu à peu les roys de Gaule et empereurs romains augmenterent et creurent la closture. » Voyla sommairement ce que rapporte Theuet, du temps auquel furent iettés les fondemens de la ville d'Angoulesme, disant l'auoir espuisé de certains vieux parchemins escrits à la main, regnant Pepin, pere de Charlemaigne, mais qui scaura, qu'en toutes nos histoires et annales il ne se remarque aucun vestige de cette antiquité, ne fera non plus d'estime de l'authorité de Theuet, que lors qu'il veut nous persuader sous ombre de quelques historiens inconnus, car il en supprime le nom, que le Chastelet, qui se voyoit nagueres en son entier, fut basti par le commandement de Iules Cæsar, à l'instigation d'vn ingenieux nommé Belazar, ou bien par Minutius Plancus, consul romain, l'an que Ciceron fut occis : ce n'est pas que ie veuille inferer de la que la ville d'Angoulesme ne soit tres antienne, au contraire, quand ie dirois qu'il ne se treuue aucun autheur approuué, duquel on puisse extraire quelque marque et tesmoignage de sa fondation, comme cest chose bien asseurée, ie ne la rendrois que d'autant plus illustre et recommandable à la posterité : car, comme autrefois a tres-bien dit vn homme celebre de ce temps : « vieille n'est la cité, qui scait son origine. »

Pag. 4. *Vinet asseure qu'il y doibt auoir Icolisma.*

Vinet n'est pas seulement de cette opinion qu'il faut retrancher de l'Epistre d'Ausone à Tetrade *Ichnusa*, et y mettre en sa place *Icolisma* ou *Iculisna*, ains le docte l'Escale et le maieur part des autheurs les plus celebres de ce temps, combien qu'a aucuns, comme à Clauier en ses annotations sur Claudian, il soit eschappé d'escrire *Inculisna* auec une *n*, soubs pretexte de l'auoir ainsi trouué en l'edition d'*Ascensius :* mais, s'ils eussent daigné remarquer la faute qui est commise au vers à l'occasion de cette diction, qui a la première syllabe longue, ils n'eussent tenu conte ne d'*Ascensius* ne de son impression, ains eussent leu, comme l'Escale et Vinet, *Icutisna* ou *Icolisma :* car quand à *Ichnusa*, cest vn nom forgé ou par l'inaduertance et negligence des imprimeurs, ne se trouuant point es dernieres editions d'Ausone, ou par l'imperitie de quelque grammairien, qui n'ayant pas este desniaisé en la lecture de l'histoire et geographie, ce seroit facilement persuadé que, pour *Ichnusa*, Ausone entendoit parler de l'isle de Sardaigne ainsi appellée par Chrisippus, au rapport de Solin : chose autant inepte, qu'on scauroit imaginer, nestant vray semblable, que Tetrade, qui es sciences liberales mesmement en la poësie estoit vng des premiers hommes de son siecle, eut fait election, pour exposer au iour les belles conceptions de son esprit, d'vn lieu si ennemy des Muses, que celuy de la Sardaigne, battu et agité d'vne intemperie et insalubrité d'air continuelle, distant en outre, de la Xainctonge, ou Tetrade c'estoit retiré l'ors qu'Ausone luy adroissa cette epistre, de plus de 800 milliaires italiques, ou 400 lieuës françoises.

Page. ead. *Le plus antien autheur approuué, qui parle en propres termes de la ville d'Angoulesme.*

Il ne veut pas inferer qu'il n'y ayt eu de plus antien autheur que Gregoire de Tours, qui ayt parlé de la ville d'Angoulesme, ouy bien, qui ayt pratiqué et mis en lumiere le mot latin *Engolisma*, *Engolismensis*, vzité auiourd'huy entre nous, autrement il y auroit de la repugnance en ce qu'il a escrit cydeuant, qu'Ausone en auroit faict mention en l'espistre à Tetrade, car l'on scayt bien qu'Ausone florissoit du temps de l'empereur Theodose, plus de cent soixante ans auparauant Gregoire de Tours.

Pag. ead. *Vne partie de la muraille tomba par miracle au pied des assaillans.*

Sigebert, allegué par l'auteur, n'est pas seulement de cette opinion, que ce fut par miracle que les murs d'Angoulesme tomberent deuant le roy Clouis, mais aussi Ademar de Chabanois en sa chronique : « Clodouæus, cum ad Engolismam veniret, tantam ei Dominus gratiam contulit, vt in eius aduentum muri corruerint. » Et Gregoire de Tours, au deuxiesme liure de son histoire, allegué par le cardinal Baronius, au cinquiesme tome de ses Annales : « Clodouæus verò apud Burdegalensem vrbem hyemem agens, cunctos thesauros Alarici à Tholosa auferens, Engolismam venit, cui Dominus tantam gratiam tribuit, vt in eius contemplatione muri sponte corruerint. » Et le manuscript de Verteuil, qui de plus adiouste, que les reliques du sang et eau, qui coula du costé de nostre Seigneur à sa passion, furent la cause principale de ce miracle : « Consilio prædicti capellani (il entend Aptonius, euesque d'Angoulesme, qui auoit esté chapelain du roy Clouis) sacrosanctas relliquias sanguinis et aque Dominicæ contra muros extollere iussit, statimque muri corruerunt. » Bref, il seroit bien difficile de mettre en euidence quelque histoire antienne faisant mention de cette cheute, qui ne la iuge miraculeuse : si bien qu'il y auroit ie ne scay quelle temerité de la vouloir raporter, ainsi qu'a fait Paul Emile, à l'entienneté des murailles, mesme si lon considere qu'il se remarque assez d'exemples dans les bons auteurs semblables à cestuy cy, tesmoings les murs de la ville de Metz, qui cheurent diuinement en presence de Chrocus, roy des Vuandales, et ceux de la ville de Soissons, du temps de Childebert, roy de France. *Voyez* Aymoin le moine, au troisiesme liure des gestes des François.

Pag. 5. *Engolina, Angolia, Equalisma et Engolessima.*

Le manu-script de Verteuil, où les gestes de nos premiers comtes et euesques sont sommairement descrits, entre autres raretés nous estale vn antien epitaphe de l'euesque Gerard inhumé en l'eglise S. Denis en France du temps du roy Henry premier, duquel on peut recueillir que la ville d'Angoulesme fut encores appellée *Aquilisma*, l'epitaphe est tel.

Hic requiescit Gerard. Aquilismæ ciuitatis Episcopus.

Mais ce que Theuet rapporte au quatorziesme liure de sa Cosmographie qu'elle fut aussi nommée *Aginnum*, du nom corrompu de la riuiere d'Anguene, est chose fabuleuse, s'il en fut oncques, car outre qu'il n'y a aucune apparence qu'elle eut pris sa denomination d'vn petit ruisseau comme est l'Anguene, et non de la Charente, fleuue renommé, qui laue le pied de la montagne, ou elle est située, encores ne se treuuerra il point d'au-

theur qui ayt vsurpé le nom d'*Aginnum* pour la ville d'Angoulesme, ouy bien pour celle d'Agins, dont prend le nom le païs d'Agenois. *D'Aginnum* pour la ville d'Agins Ausone en l'epistre 23, à Paulin euesque de Nole :

Santonus vt sibi Burdegalam, mox iungit Aginnum
Illa sibi, et populos Aquitanica rura colentes.

Pag. 6. *Ie ne diray plus qu'ece mot des antiquités qui se voyent autour d'Angoulesme, c'est vng antien tombeau.*

Ie ne scay sur quoy se fondent nos Angoumoisins, d'auoir opinion que ce tombeau fut celui d'vn Bourguiguon, car il n'y a histoire ne inscription qui leur en donne quelque ouuerture. Mais à propos des antiquités d'Angoulesme, i'adiousteray vne chose digne de remerque, qui a esté obmise par l'autheur, c'est vne autre sepulture antienne qui fut treuuée en la terre de Vars à trois lieuës d'Angoulesme, l'an mil cinq cens quarante et vng, ou scelon aucuns quarante deux. Vng coffre de plomb y estoit enclos auec son couuercle, qui l'emboitoit de telle façon que le bord d'iceluy descendoit deux ou trois doigts tout autour, estant ceint outre ce de quatre bandes de fer de trois doigts de largeur et trois d'espesseur. Comme on eut faict ouuerture de ce coffre, on y treuua ung grand corps estendu tout entier, qui auoit à la poictrine, au lieu le plus pres du cœur, vne lame d'or escrite en caractères grecz d'un tel ordre et disposition :

Α Ε Η Ι Ο Υ Ω
Ω Υ Ο Ι Η Ε Α
Ε Η Ι Ο Υ Ω Α
Υ Ο Ι Η Ε Α Ω
Η Ε Ο Υ Ω Α Ε
Ο Ι Η Ε Α Ω Υ
Ι Ο Υ Ω Α Ε Η

L'on tient qu'Antoine d'Estaing, euesque d'Angoulesme, qui estoit paruenu à cette dignité par la nomination de Françoys I, à la suscitation et priere de Loyse de Sauoye sa mere, luy fit present de cette lame apres l'auoir gardee quelque temps en son thresor. Plusieurs beaux esprits de la France se sont estudiés par vne curieuse recherche de tirer l'interpretation de ces lettres grecques, mais en vain, le tout estant si confus et peruerti qu'il faudrait vng Œdipe pour en deuiner le sens, ou quelque Alexandre pour couper ce nœu plus que gordien. Il y en a eu aucuns, comme Clanier en ses annotations sur Claudian, qui ont eu opinion que celuy qui fut inhumé en ce sepulchre estoit quelque homme superstitieux, qui croyoit que portant cette lame penduë au col, elle lui seruiroit comme d'vn preseruatif pour resister au mal de cœur ou d'estoumac dont il estoit trauaillé, et pour preuue de ce rapportent fort à propos l'authorité de *Q. Serenus*, qui dit que l'hemitritee ou fiebure demitierce est chassée, à tout le moings temperée, si l'on porte sur soy ce mot *ABRACADABRA* interrompu et entrecoupé comme il est en ce lieu.

Abracadabra
Abracadabr.
Abracadab.
Abracada.
Abracad.
Abraca.
Abrac.
Abra.
Abr.

Il y en a eu d'autres qui ont creu que ce corps fut autrefois celuy d'un cheualier ou capitaine romain (Theuet dit que c'est de Metellus) qui venu es Gaules pour le seruice de la republique, et decedé en la terre de Vars, voulut de son ordonnance et disposition derniere y estre enseueli auecque cette lame, ou il avait faict engrauer de propos deliberé ces lettres grecques sans aucune structure et liaison, pour assouuir la curiosité de ceux qui violeraient sa sepulture. Quoy qu'il en soit, ce que iay rapporté de ce tombeau, mesmement de l'inscription engrauee en cette lame, ne peut estre reuocqué en doubte que par ceux qui ayment à desguiser la verité, veu le nombre des gens doctes qui en ont faict mention par leurs escrits : de sorte que ie m'estonne de *Gruterus*, qui en son liure des epitaphes et inscriptions enparle comme d'une chose fabuleuse, sans considerer qu'il a tiré ce memoire de Vinet et Merula qui le tiennent pour veritable.

Pag. 7. *L'an 509, près de la ville de Poictiers, desfist les Gots en bataille rangée, et tua de sa propre main Alaric.*

Si nous suyuons l'aduis du cardinal Baronius, qui a esté tres diligent obseruateur et supputateur des temps, nous treuuerons que cette bataille fut donnee l'an de l'incarnation 507, deux ans plustost que ne porte le calcul de l'autheur, le 17 de l'empire d'Anastase, ayant Alaric regné 22 ans, selon l'opinion de Gregoire de Tours, et 23 selon celle de S. Isidore, euesque d'Hypsale, qui semble la plus certaine au cardinal Baronius.

Pag. 8. *Le second, Dynamius.*

Ie croy auoir rapporté en mon liure des euesques d'Angoulesme tout ce qui se peut recueillir de leurs gestes, c'est pourquoy ie n'en parleray pas d'auantage, sinon lors que ie cougnoistrai qu'il en sera besoing pour l'illustration de ceste histoire.

Pag. ead. *Lupicinus, qu'on dit avoir assisté au concile d'Orléans.*

Lupicin, euesque d'Angoulesme, n'assista pas seulement au concile d'Orléans, mais encores il eut cette prerogatiue, que d'y tenir l'vne des premieres seances : Ie croy que ce fut à cause qu'il estoit archi-chapellain du roi Clouis : et de faict i'ay leu qu'il y auoit eu autrefois des euesques d'Angoulesme comme *Launus*, qui pretendoint estre archi-chapellains des rois de France. Voy. les antiquités et histoires gauloises de Fauchet. Mais, à propos du concile d'Orléans, ie ne puis obmettre qu'entre trente deux euesques qui s'y treuuerent, il y en eut cinq qui furent inserés apres leur deceps au catalogue des saints, tesmoing *Bilius*, qui exprime ainsi leurs noms et qualités en ses notes sur les actes des conciles. « Ex his sanctitate conspicui fuerunt Gildardus Rhotomagensis Lupus Suessionensis, S. Principij Episc. filius, et in Episcopatu successor, et S. Remigij nepos, item Melanius Rhedonensis, et Quintianus Rhutenus, et Theodosius Antisidiorensis, quos omnes habet sacer Ecclesiæ catalogus, quæ eosdem colit publicoque præconio singulis annis celebrat. »

Pag. ead. *Tenu à Orléans du temps de Clouis.*

Ce fut l'an de salut 507, le neuviesme du pontificat Symmache, le dix-septiesme de l'empire d'Anastase, que le roy Clouis assembla le concile d'Orléans, induict à cœla par S. Remy, archeuesque de Rheims, comme tesmoigne *Hincmar* en sa vie, lui ayant representé l'estat deplorable auquel Alaric, roy des Gotz, auoit reduit les eglises de France infectees de l'*Arrianisme*, si bien que, pour apporter quelque ordre à ce desordre, on auroit droissé le canon subsequent. « De hereticis Clericis, qui ad fidem Catholicam plena fide et voluntate venerunt, vel de Basilicis, quas in peruersitate sua Gotthi hactenus habuerunt, id censuimus obseruari, vt si Clerici fideliter conuertentur et fidem Catholicam integrè confiteantur, vel ita dignam vitam morum et actuum probitate custodiant officium, quo eos episcopus dignos esse censuerit, cum impositæ manus benedictione suscipiant, et Ecclesias simili, quo nostræ innouari solent, placuit ordine consecrari. »

Pag. ead. *Et les autres, comme Gregoire de Tours, les mettent soubs Decius, empereur de Rome, l'an de nostre salut* 250.

Les critiques, qui ont de coustume de pontiller à tout propos les œuures d'autruy, treuuerront en ce lieu assez de quoy exercer leur plume contre Gregoire de Tours, qui faict florir S. Martial, euesque de Limoges soubz *Decius*, l'an 250, bien que ce soit triuial en l'histoire qu'il estoit contemporain des Apostres, de sorte que son erreur est à peu pres de cent soixante dix ans, car S. Martial mourut l'an 74, du temps de l'empire de Vespasien. Qu'il fut contemporanée des Apostres, Aurelian, qui luy succeda en l'episcopat, le tesmoigne apertement en sa vie, et apres luy le venerable Bede, Vsuar, Ado, le pape Innocent, Pierre de Cluny en ses epistres, et le synode tenu à Limoges, l'an 1029, ce qui est aussi confirmé par le cardinal Baronius, au premier tome de ses annales et par la maieure part des chronographes modernes. I'adiouteray pour plus ample preuue les propres motz d'vne antienne chronique escripte à la main, que i'ay recouuert du thresor de l'eglise collegiale de S. Martial de Limoges. (Primus omnium Episcoporum fuit beatissimus Martialis, quem Saluator propè tanquam de latere suo direxit doctrina per B. Petrum eiusdem saincti Martialis consanguineum in Galliarum Apostolum et patronum anno Dominicæ incarnat. 47, à passione vero Apostoli 14.) Il est donc euident que S. Martial estoit du temps des Apostres et non de *Decius*, comme nous la voulu persuader Gregoire de Tours, si bien qu'il est vray de dire que S. Ausone, s'il a souffert le martyre soubz les Vuandales, ne pouuoit estre disciple de S. Martial, ou bien s'il estoit disciple de S. Martial, il ne pouuoit auoir enduré le martyre soubz les Vuandales, qui, au rapport du cardinal Baronius, n'entrerent en France pour la ravager que l'an 406, tenans l'ors l'empire *Arcadius et Honorius*. Mais pour chose certaine, qu'il ne fut point martyrisé soubz les Vuandales, ie ne veux autres tesmoings que ceux qui ont escrit sa vie, car il ne s'en treuuera vng seul qui ne confesse ingénüement qu'il estoit disciple de S. Martial. De plus, atteste le martyrologe de l'eglise d'Angoulesme qu'il eut la teste tranchée pour la foy soubz les infidelles; que s'il est ainsi, il s'ensuyt que, posé mesmes qu'il n'eut poinct esté disciple de S. Martial, il ne pouuoit auoir obtenu la couronne de martyre soubz les Vuandales, qui, de vérité, furent bien infectés de l'heresie d'Arrius, mais qui ne viuoient point à la façon de ceux dont parle le martyloge de l'eglise d'Angoulesme, dans le libertinage du paganisme, adorans les faux dieux. Celui qui a droissé

le martyrologe du conuent de S. Ausone est l'vn des premiers qui a laissé à la postérité qu'il fut martyrisé pour la religion catholique, soubz cette nation barbare, mais qui monstre bien qu'il n'estoit pas des mieux versé en l'histoire et chronographie, veu la difference et disproportion que nous auons dit estre entre le temps de l'apostolat de S. Martial et celui de la persecution vuandalique. L'autheur à suyui son opinion en cest endroict, mais non pas si legerement qu'a faict Vinet en l'opuscule des antiquités de la ville d'Angoulesme, car l'autheur fait tomber ce martyre dans l'empire de *Valerius et Galienus*, ayant presupposé que S. Martial, precepteur de S. Ausone, eut fleuri de leur temps, ainsi qu'il auait leu dans Gregoire de Tours, au lieu que Vinet, se fondant sur le martyrologe du conuent de S. Ausone, le rapporte à celuy de Theodose : si bien qu'il s'ensuyurait que la ville d'Angoulesme aurait demeuré comme submergee dans les tenebres du paganisme plus de trois cent trente six ans après la venuë de sainct Martial en la Guyenne, en quoy il n'y a aucune apparence, si l'on considere mesmement que les villes circonnoysines, comme celle de Xainctes, auoient esté longtemps auparauant catechisées et illustrées de la lumiere de la foy par S. Eutrope : et quand elles ne l'auroient pas esté, Vinet ne gaigneroit pas ce qu'il pense du martyrologe du conuent de S. Ausone, car si le calcul de celuy qui en est l'autheur estoit veritable, S. Ausone auroit vescu du temps de S. Cybard, plus de cent ans après le deceps de Theodose. Mais que diray ie plus de Vinet qui a eu ie ne scay quelle opinion, que nostre premier euesque ayt esté le poëte bourdelois, precepteur de Theodose, qu'il a illustré de ses commentaires. Il a creu ce que nous venons de dire, que S. Ausone auoit subi le martyre soubz les Vuandales, du temps de l'empire de Theodose, ainsi qu'il n'auoit pas esté incompatible que le poëte Ausone c'estant retiré sur ses vieux iours en la Xainctonge eut esté appellé à l'episcopat par les Angoumoisins, à cause de sa doctrine et probité de vie. Mais qu'on feuillete tant qu'on voudra le martyrologe du conuent de S. Ausone, on n'y treuuera point, comme nous auons dit, que S. Ausone ayt vescu du temps de l'empire de Theodose, ouy bien de Iustinien, lors que sainct Cybard florissoit en Angoulmois : et encores que cela eut esté, tousiours sa coniecture demeurroit sans aucung fondement; car il eut fallu, si nostre premier euesque eut esté le poëte Ausone, qu'il fut nay en la ville de Bourdeaux, de *Iulius Ausonius et Æmilia Æonia*, comme luy mesme tesmoigne, et l'on scayt bien, au rapport de tous nos vieux liures, que ce fut en celle de Mortaigne en Xainctonge, d'*Albinus et Eugenia.* Il eut fallu qu'il eut eu pour precepteur *Æmilius magnus Arboreus*, son oncle, et c'est trop notoire, au tesmoignage mesme du martyrologe dont Vinet s'est serui, que ce fut S. Martial : outre qu'il n'est point vray-semblable que le poëte Ausone eut celebré un grand nombre de villes de France, comme Bourdeaux, Tholose, Narbonne, et mis en lumière le nom de la Xainctonge en plusieurs lieux de ses escrits sans enrichir de quelque tiltre d'honneur la ville d'Angoulesme, lieu de son siége épiscopal, de laquelle il ne parle comme en passant en l'epistre à Tetrade, encores auec vng ie ne scay quel mespris, que le docte l'Escale à bien sceu remerquer en ses obseruations, l'appellant lieu inaccessible, lieu desert. Bref, Ausone, qui auoit faict comme vng abbregé de sa vie en ses poëmes et comme vng desnombrement des charges publiques ausquelles il estoit parvenu, eut il oublié de faire mention de sa dignité épiscopale? luy, dis ie, qui n'auoit point doubté d'exposer à la lumière des plus illustres hommes de son temps qu'il auoit esté maistre d'escole?

Herculane, qui profectus de gremio nostro et scola,
Spem magis, quàm rem futuram præbuisti auunculo,
Particeps scolæ et cathedræ penè successor meæ.

Quand à ce que dit Vinet, auoir leu en l'exemplaire de du Tillet, qu'Ausone estoit qualifié du tiltre de *Diuus*, n'est qu'une simple coniecture, qui n'est appuyée sur aucune authorité, car il ne ce treuuerra point, que ce tiltre y soit exprimé au long, il ne c'y verra que cette seule lettre D, qui a faict iuger à aucungs, comme à *Crinitus*, qu'il y auoit *Decius*, aux autres *Decimus.* Concluons donc, que S. Marcial estoit contemporanée des apostres, que S. Ausone estoit son disciple, que S. Ausone fut martyrisé sous les infidelles, et non sous les Vuandales : mais sans en rien desroger à la memoire de feu Vinet, qui se fust bien donné garde de parler comme il a faict du temps de nostre premier euesque, s'il eust esté pouruen de bons memoires, ayant esté l'vng des plus rares esprits de son temps, tesmoings ses commentaires sur Ausone et sur Perse, ses liures de geometrie et logistique, et plusieurs autres qui viuront *in æternitate temporum, fama rerum.*

Pag. ead. *Clouis y establit ung gouuerneur, que pour lors on appelloit comte.*

C'est chose commune en l'histoire, qu'antienement les gouuerneurs des prouinces estoient qualifiéz du nom de comte : ainsi *Nebridius* et *Honoratus* sont appellez dans Marcellin, liure XIV. Capitolin rapporte que

Verus, l'empereur, après la guerre de Parthe, fit une diuision et distribution des royaumes et des prouinces, et qu'aux roys il bailla les royaumes, et aux comtes les prouinces. « Confecto Parthico bello regna regibus, prouincias verò suis Comitibus regendas dedit. » Aimoin le Moine, dit le semblable de Charlemaigne, au cinquiesme liure des gestes des François. « Ordinauit per totam Aquitaniam Comites, Abbatesque, nec non alios plurimos, quos Vassos vulgo vocant, ex gente Francorum, quorum prudentiæ et fortitudini nulla calliditate, nulla vi obuiare fuerit tutum, eisque commisit curam regni, prout vtile iudicauit, finium tutamen, villarumque regiarum ruralem prouisionem : Et Bituricæ ciuitati primò Humbertum, paulo post Sturmunum præfecit Comitem : porro Pictauis Abbonem, Petragoricis verò Vuibodum, sed et Aruernis Iterium, nec non Vuallagiæ Bullum, sed et Tholosæ Corsonem, Burdegalis Siguinum, Albigensibus verò Haimonem : porrò Lemouicis Rotgarium. » *Voyez* Pithou au traitté qu'il a faict des comtes de Champaigne, et Chopin, liure I du domaine de France, qui, sur ce passage d'Aimoin, obserue fort à propos que *Vassi Francorum* estoint ceux que Cæsar apelle *Deuotos*, les Turcs *Bassas*.

Pag. 9. *Gregoire de Tours la met en l'an 6 du regne de Childebert, l'an 584.*

Gregoire de Tours est bien plus croyable qu'Aimar de Chabanois, qui dit en sa chronique que S. Cybard mourut l'an 540. Soubz Childebert filz de Clouis, car S. Cybard et Gregoire de Tours estoient de mesme temps : et de faict i'etreuue, que du deceps de l'vng à l'autre il ny a que douze années. Le cardinal Baronius suyt l'opinion de Gregoire de Tours comme la plus certaine en ses annotations sur le Martyrologe romain, et long temps auparauant le cardinal Baronius, Aimoin le Moine l'auoit suyuie au troisiesme liure de son histoire, qui de plus confirme le miracle dont l'autheur faict mention au rapport de Gregoire de Tours, en ces motz : « Obijt Eparchius apud Engolismam reclusus vir magnæ sanctitatis, qui hominem furti gratia patibulo suspensum vitæ restituit. »

Pag. ead. *Et dedièrent aussi l'église Cathedrale d'Angoulesme, commencée à bastir par Clouis.*

Le manu-script de Verteuil dit autrement, que l'Eglise cathedrale d'Angoulesme, qui estoit pour lors dediée à S. Saturnin, sur le rapport qu'on fit à Cherebert, qu'elle auoit esté polluë et honnie par les Gots heretiques Arriens, fut par son commandement demolie et edifiee de nouueau en l'honneur de S. Pierre, qui auroit esté peu de temps après consacrée par S. Germain, euesque d'Auxerre, et Gregoire, Archeuesque de Tours : Mais l'opinion d'Aimar de Chabanois, est bien plus certaine que les fondemens en furent ietés par Clouis, qui auoit chassé les Gotz de la ville d'Angoulesme, et que ce fut S. Germain, euesque de Paris qui la consacra, et non pas S. Germain, euesque d'Auxere, qui estoit decedé plus de cent ans auparauant. Quand a Gregoire de Tours, ie ne scay bien qu'en iuger, d'autant qu'il ne ce treuue rien de cette consecration en toute son histoire. *Voy.* ce que i'ay escript de l'euesque *Mererius* en mon liure des euesque d'Angoulesme.

Pag. ead. *La bataille fut aspre en laquelle Theodebert est occis.*

I'ay leu dans le manu-script de Verteuil, que Theodebert c'estant retiré en la ville d'Angoulesme pour la forteresse de la place, fut abandonné de la plus part des siens sur la nouuelle qu'on receut de la venuë de Sigisbert, frere de Chilperic, son aduersaire : Il fut néantmoings si rempli de courage et magnanimité, qu'il ne laissa pas auecque si peu de gens qui lui restoient, d'aller à la bataille, qui fut donnée près de la forest de Boece, le long du fleuue de Charente, à quatre lieuës de la ville d'Angoulesme. Aimoin le Moine en faict mention, qui confirme ce que rapporte l'autheur, que Theodebert y fut occis : disant de plus, que son corps fut enleué par le commandement du duc Arnulphe, et de là porté en la ville d'Angoulesme, et inhumé au moustier de S. Cybard.

Pag. 10. *Aimoin a escrit que l'euesque et bourgeois d'Angoulesme.*

C'est au chapitre VII du troisiesme liure, qu'il parle de l'entrée de Gondeault en la ville d'Angoulesme, ou de vérité il fut recueilli auecque tout honneur de l'euesque et des habitants, mais c'estoit à cause qu'on le iugeoit estre fils de Clotaire, car autrement il n'y eut point eu d'accez non plus qu'en la ville de Perigueux, et celle de Tholose, les portes de laquelle luy furent fermées, et ne luy eussent point esté ouuertes, sans la craincte que l'on auoit de son armée qui estoit proche de la ville, encores y estant entré, l'euesque Manulphe ne se peut contenir de luy declarer ouuertement qu'il n'estoit point du sang royal et filz de Clotaire, comme il vouloit qu'on creut, pour succeder à la couronne; ce qui esmeut de telle façon Monmol, qu'on tenoit estre l'vn

des principaux favoris de Gondeault, qu'à l'instant sans respect aucung de sa dignité episcopale il luy bailla rudement sur la ioue, disant comment il auoit esté si temeraire de parler ainsi à leur roy. Dit de plus Aimoin que Didier, qui estoit ung autre mignon de Gondeault, apres auoir ignominieusement outragé ce vénérable Prelat, de rage et furie l'auroit enuoyé en exil, piedz et mains liees, auecque plusieurs habitants de Tholose, qui auoient adheré à son aduis. Mais ce Monmol, qui c'estoit monstré du commencement si officieux à l'endroict de Gondeault, fut en fin l'vn des premiers qui se revoltèrent contre luy, et qui machinerent sa mort, comme on peut voir dans le mesme Aymoin.

Pag. ead. *Lesquels ce laisserent tellement posseder à leurs maires du palays.*

Tesmoingt Pepin, filz de Charles Martel, qui de Maire du palays qu'il estoit, paruint à la dignité royale, de laquelle il fit deposer ignominieusement Childeric, ayant induit à cela soubz pretexte du bien public le Pape Zacharie, et Estienne III, son successeur, qui le couronna et sacra Roy à S. Denys en France, ou il s'en estoit fuy, pour euiter la fureur d'Astulphe, roy des Lombards, enuiron l'an 754, scelon la supputation du cardinal Baronius; si bien qu'en la personne de Pepin fut esteinte la dignité de Maire du Palays, qui auoit pris son commencement en celle de Landry de la Tour soubz le Roy Chilperic, ayant esté instituée en son lieu la dignité de Comte de Paris, que s'attribuerent Anseaume, Miles d'Anglaire et Roland d'Anglaire son filz, qui furent desfaicts à la bataille de Ronceuaux; et dura iusques au temps de Robert, duc d'Aquitaine, qui ce qualifia premier marquis de France, soubz le regne de Loys le Begue et Charles le Simple son filz; mais comme les François ie ne sçay par quelle inclination ayment le changement, aussi seroit aduenu, que du temps de Hue Capet, cette dignité de premier Marquis de France auroit esté changee en celle de Grand-maistre, dont fut honoré le premier Grisegonnelle, dit Cottegrise, comte d'Anjou, par le roy Robert, l'an 1002, c'estant conseruee jusqu'a present.

Pag. ead. *Mais Martel desfit Abdiram pres de Tours.*

Paul Diacre, au sixiesme liure des *gestes des Lombards*, tient qu'en cette bataille furent occis de la part d'Abdiram trois cent soixante dix mille Sarrazins, et seulement quinze cent François du costé de Charles Martel. Le bibliothequaire Anastase passe bien plus outre, car il dit en la vie du pape Gregoire II, qu'il en fut desfaict iusques au nombre de trois cent soixante quinze mille, asseurant d'auoir recueilli ce memoire de la propre lettre, qu'Eude, duc de Guyenne, duquel il est faict mention en ce lieu, escriuit au pape Gregoire. *Marianus Scotus* et autres historiens modernes suyuent l'opinion d'Anastase. Quand au temps, auquel fut donnée cette bataille, i'ay leu vne Chronique mise en lumiere par Pithou auecque Flodoard, et autres autheurs contemporains, qui la pose soubz l'an de l'incarnation 726, de sorte que si elle contient verité, ainsi qu'il semble au Cardinal Baronius, l'autheur ce seroit mesconté, ou les chronographes qu'il a suiuy, a peu pres de quatre années. Mais pour reuenir à ce que i'ay dit de la victoire que remporta Charles Martel des Sarrazins, ie ne me suis peu contenir d'inserer en ce lieu les vers qu'en a composé Ronsard, au quatriesme liure de la *Franciade*, pour n'avoir rien leu de pareil sur ce subject.

Voyci comme Eude, empereur d'Aquitaine,
Les Sarrazins, peuple innombrable, ameine
Contre Martel, à la guerre conduits
Par Abdirame antique sang des Iuifs,
Qui d'Aabraham et de Sara sa femme,
Se vantera : ce cruel Abdirame
Cruel de port, de moustache, et de cœur,
Des puissants dieux et des hommes mocqueur,
Tout acharné de meurtre et de furie,
Enflé d'orgueil, enflé de vanterie,
Doit amasser les siens de toutes parts
Femmes, enfans, vieux et ieunes soudars,
Valets, bouuiers, marchands, à fin que l'onde
Dung si grand ost effroye tout le monde.

Ces Sarrasins au travail obstinez,
Outre-passant les cloistres Pyrenez,
Et file à file espuisant toute Espagne,
Se planteront au pied de la campagne
Auec grands cris, tels que les Gruës font
Quand queuë à queuë en ordre s'en re-vont,
Hautes au vent, et dehachant les nuës,
Vont reloger en leurs terres cognuës,
Fuyant l'hyuer : vng cry tranchant et haut
Se fait en l'air, tout le ciel en tressaut!

La mer ne pousse aux riues tant d'areines,
De tant de feux les voûtes ne sont pleines
Au ciel la nuict, que de peuples pressez,
Dessous ce roy se verront amassez.
Ils tariront le coulant des fontaines :
Dessous leurs pieds feront trembler les plaines,
Grands comme pins en hauteur esleuez :
Prendront Bourdeaux et les peuples lauez

De la Gironde, et d'ardeur violante,
Viendront puiser les eaux de la Charente,
Ne pardonnant à temples ny moutiers :
D'auares mains saccageront Poyctiers,
Razant chasteaux et villes enfermees,
Et pres de Tours camperont leurs armees.
Là l'inuincible, indontable Martel,
Ne s'estonnant de voir vn nombre tel,
Mais d'autant plus ayant l'ame eschaufée
Qu'il verra grand le gain de son trofée,
Chaud de loüange, au peril hazardeux,
Ira planter son camp au deuant d'eux;
Les menaçant : la déesse Bellone
Courra deuant, et Mars qui aiguillonne
Le cœur des Roys, pour sauuer de mechef
Ce vaillant duc luy pendra sur le chef.
Ce iour Martel aura tant de courage,
Qu'apparaissant en hauteur d'auantage
Que de coustume, on le dira vestu
D'vn corps diuin renforcé de vertu.
Le sacre faict, l'hostie estant rompue
Et departie à la troupe repeuë,
Du vray sainct pain, chacun armé de Dieu,
S'arma de fer, et s'arrenge en son lieu.
Luy tout horrible en armes flamboyantes,
Meslant le fifre aux trompettes bruyantes,
Et de tambours rompant le ciel voisin,
Esueillera le peuple Sarrazin,
Qui l'air d'autour emplira de hurlées.
Ainsi qu'on voit les torrens aux valées,
Du haut des monts descendre d'vn grand bruit,
En escumant la rauine se suit
A gros bouillons, et maistrisant la plaine,
Gaste des bœufs et des bouuiers la peine;
Ainsi courra de la fureur guidé
Auec grand bruit ce peuple desbridé.
Or comme on voit alors qu'vne tempeste
D'vn grand rocher vient arracher la teste,
Puis la poussant et luy pressant le pas
La fait rouler du haut iusques à bas :
Tour dessus tour, bond dessus bond se roule,
Ce gros morceau qui rompt, fracasse, et foule
Les bois trouquez, et d'vn bruit violant
Sans resistance à val se va boulant.
Mais quand sa cheute en tournant est roulée
Iusqu'au profond de la creuse valée
S'arreste coy : bondissant il ne peut
Courir plus outre, et d'autant plus qu'il veut
Rompre le bord et plus il se courrousse,
Plus le rempart le chasse et le repousse :
Ainsi leur camp en bandes diuisé
Ayant trouué le peuple baptisé,
(Bien qu'acharné de meurdre et de tu'erie)
Sera contraint d'arrester sa furie.
Chacun de rang en son ordre se met,
Le pied le pied, l'armet touche l'armet,
La main la main, et la lance la lance,
Contre vn cheual l'autre cheual s'eslance,
Et le pieton l'autre pieton assaut.
Icy l'adresse icy la force faut,
Sort et vertu pesle-mesle s'assemblent :
Dessous les coups les armures qui tremblent,
Font vn grand son : Victoire qui pendoit
Douteuse au ciel, les combats regardoit.
Au mois d'esté quand la pauure famille
Du laboureur tient en main la faucille,
Et se courbant abat de son seigneur
Les espics meurs, des campagnes l'honneur :
Tant de moisson, tant de blonde iauelle,
L'vne sur l'autre espais ne s'amoncelle
De tous costez esparse sur les champs,
Que de corps morts par les glaines tranchans,
Seront meurdris de la gent Sarrazine.
En moins d'vn jour hostes de Proserpine,
Iront là bas trois cens mille tuez,
L'vn dessus l'autre en carnage ruez.
Mille ans apres les Tourangelles plaines
Seront encor' de carcasses si plaines,
D'oz, de harnois, de vuides morions,
Que les bouuiers en traçant leurs sillons,
N'oirront sonner sous la terre fernë
Que de grands os hurtéz de la charruë.
Tel au combat sera ce grand Martel :
Qui plein de gloire et d'honneur immortel,
Perdra du tout par mille beaux trofées
Des Sarrazins les races estouffées,
Et des François le nom victorieux
Par sa prouësse enuoyra iusqu'aux cieux.

Pag. ead. *Et Eude, qui auoit baillé passage aux Sarrazins, donna sur la queuë des fuyards.*

Cela est confirmé par Paul Diacre, au sixiesme liure des *Gestes des Lombards*, chap. XIV, en ces mots : « Deinde post decem annos cum vxoribus et paruulis venientes Aquitanicam Galliæ prouinciam quasi habitatores perpetui ingressi sunt : Carolus siquidem cum duce Eudone Aquitaniæ tunc discordiam habebat, qui tamen in vnum se coniungentes contra eosdem Sarracenos pari consilio dimicarunt : nam irruentes Franci super eos trecenta septuaginta eorum millia interemerunt : ex Francorum vero parte mille quingenti tantum ibi ceciderunt : Eudo quoque cum suis super eorum castra irruens pari modo multos interfecit, omniaque deuastauit. » De ce passage on peut facilement recueillir ce que tiennent aucungs annalistes, qu'Eude eut ie ne scay qu'elle conpunction et remords de conscience d'auoir procuré l'entrée des Sarrazins en la Guyenne, qui luy fit eslire le parti des François en cette bataille.

Le cardinal Baronius, au neuviesme tome de ses annales, croyt que ce fut à cause que les Sarrazins auoient enfreint et violé les pactions et promesses faictes auecque luy de ne rien attenter contre les temples et lieux sacrés, qui neantmoings les auoient horriblement profané et saccagé, iusques à y mettre le feu, ainsi qu'ils firent en l'Eglise de S. Hilaire de Poictiers, tesmoingt Aymoin, lib. 4, chap. 52 : « Egressique cum suo rege Abdirama nomine Garumnam transeunt, et vsque Burdegalam peruenerunt, Ecclesijsque igne concrematis, populis consumptis vsque ad Pictauos profecti sunt, Basilica S. Hilarij, quod dicere doïor est, igne concremata ad domum beatissimi Martini euertendam se destinant.

Pag. ead. *Luy fit guerre et le mit à mort, conquerant l'Aquitaine.*

L'autheur dit que Charles Martel, après cette signalée victoire, qu'il obtint sur les Sarrazins, droissa ses armés contre Eude, qui leur auoit baillé entrée en la Guyenne, et qu'il le vainquit et mit à mort; mais la commune opinion est qu'il mourut en son lict, ayant treuué moyen de faire son accord auec Martel. *Voy.* Aymoin, et Adon, archeuesque de Vienne.

Pag. ead. *Cela faict passa en Italie, pour secourir le pape.*

C'estoit Estienne III, qui, comme nous auons dit cydessus, sacra Pepin à S. Denys en France, duquel bonneur il ne fut point ingrat; car à deux diuerses fois il s'achemina en Italie auecque son armée, pour secourir le S. Siege, qui estoit gourmandé iusque à l'extremité par la tyranuie d'Astolphe, roy des Lombards, lequel finalement il auroit vaincu en bataille rangee et poursuyui iusques à Pauie, l'ayant pressé de tous costés si viuement, qu'il n'auroit eu meilleur moyen pour s'eschaper du peril, ou il estoit que d'auoir recours à la clemence de Pepin, qui l'auroit pris à merci, sous cette condition, qu'il remettroit en la puissance du S. Siege les villes de Rauenne, Vrbin, Boulongne, Mantouë, Rhege, Parme, Plaisance, Medine, Imola, Pesaro et autres places, entre lesquelles l'on y comprend la cité de Ferrare, ce que Pepin aurait faict executer, premier que partir d'Italie. *Voy.* Blondus en ses decades et l'autheur de l'*Histoire Ticenoise ou Pauesane.*

Pag. ead. *Aymoin escrit que Veyfer fit desmanteler et mettre à terre plusieurs villes fortes.*

Cela est confirmé par Paul Emile, au deuxiesme liure de son histoire, qui confirme de plus ce que l'autheur peu apres escrit, que Vayfer fut tué par les siens pres d'Angoulesme; mais Aimoin n'est pas de cette opinion, qui rapporte que ce fut par Pepin, apres l'auoir poursuiuy iusques dans le Perigord : « Dimissa que ibi vxore et familia cum omnibus copijs ad persequendum Vaifarum ducem animûm intendit, nec priùs destitit, quàm aut caperet aut inficeret rebellantem; interfecto igitur Vaifaro in territorio Petragorico confectoque, vt sibi videbatur, Aquitanico bello, Sanctonas reversus est. »

Pag. ead. *Aymoin dit que Charlemaigne vint à Angoulesme au commencement de cette guerre.*

I'ay leu la mesme chose en la vie de Charlemaigne, faite par vng autheur anonime, moyne de S. Cybard, que Rhegino, abbé de Pruni, suit en son histoire scelon le tesmoignage de Pithou. Voyla comment il en parle : « Inde Carolomannus reversus est in Franciam, et Domnus Carolus beniguissimus rex iuit ad Engolismam Ciuitatem (il y a *Ecolesimam* à la marge) et inde sumpsit plures Francos, qui ciuitatem ipsam aspiciebant cum omnibus vtensilibus et præparamentis eorum, simulque Launum Episcopum eiusdem ciuitatis, qui fuerat Capellanus Domini Pipini regis patris sui, quem ipse rex Pipinus episcopum fecerat de ipsa ciuitate, et abiit super flumen Dordoniam, et ibi ædificauit castrum, quod dicitur Fronciacus et inde misit exercitum suum, qui persequeretur Vualdum ducem (quelque chose que die cet autheur anonime, le duc, dont il parle, ne s'apelloit pas *Vualdus*, mais *Hunoldus*, ou bien il faut qu'il ayt de l'erreur en l'impression) et duxit eos Lupus Vuasco princeps, sicut sciebat locos, captusque est Vualdus et vxor eius, et adductus est ad domnum Carolum : Domnus Carolus recepto Vualdo et præparato castro Fronciaco redijt ad Engolismam. » Iusques icy cet autheur anonime. Quand au chasteau de Fronsac, dont il faict mention, c'est vne forte place de figure quadrangulaire assise au coupet d'vne montaigne, dont laue le pied le fleuve de Dordoune, à l'entrée de la ville de Libourne : Elle fut edifiee par le commendement de Charlemaigne, pour servir de bouleuart contre les incursions des Sarrazins, qui estoient au dela ledit fleuve et celuy de Gironde. C'est pourquoy elle fut appellée Fronsac : « Quasi Frons Sarracenorum. »

Pag. ead. *Des mains duquel il esuada.*

Il parle d'Hunaud, lequel ayant sçeu la venuë de Charlemaigne en Guyenne, aurait aussi tost pris la fuite, c'estant allé rendre sous la protection et sauue-

garde de Louppes, roy des Basques; mais si l'on croyt Paul Emile, la chose n'auroit pas réussi de la façon qu'elle est représentée par l'autheur, qu'Hunaud craignant qu'il fut exposé à la merci de Charlemaigne son ennemi, ce seroit secretement esuadé de la cour de Louppes; car malgré qu'il en eut, il fut reduit à cette extremité, Louppes redoubtant la puissance de Charlemaigne, si bien qu'il auroit iceluy mis entre les mains de ses ambassadeurs : Dit toutefois Paul Emile, qu'Hunaud se comporta si prudemment, que, peu de temps apres il auroit acquis les bonnes graces de Charlemaigne, après luy auoir presté le serment de fidelité.

Pag. 11. *Et aux Nonnains de S. Ausone d'Angoulesme, donna vne terre pres de Pons appellee S. Sonne.*

Voyla les propres mots de la chronique de Turpin, archeuesque de Rheims, dont l'autheur a recueilli ce Memoire : « Ledit Rogier fut porté à S. Sonne, qui est à une lieuë de Pons, et la mit Charlemaigne quelque Reliquaire de S. Bercome en l'Autel : et donna vne lieuë de terre contre Soleil leuant à laditte Eglise, laquelle il donna aux Nonnains de S. Auxonne d'Angoulesme. » Il faut lire de S. Ausone : mais comment il en soit que cette faute soit suruenuë en l'impression où autrement; c'est bien la verité, que les religieuses de S. Ausone iouïssent encore de present de cette terre, si bien que Turpin, qu'on dit estre l'autheur de cette chronique, n'est point tant fabuleux que le tient le cardinal Baronius, au neuviesme tome de ses Annales. Je ne veux pourtant pas le defendre contre vn si celebre annaliste, me rapportant à tout ce qui est de la verité.

Pag. ead. *Le roy à sa requeste confirma et auctorisa les donations que ses predecesseurs auoient faictes à l'église Cathedrale et à ce monastere.*

Aymard faict mention des lettres de cette esmologation et confirmation en sa chronique, qui dit, de plus, qu'elles furent expediées à Launus, euesque d'Angoulesme, par Barthelemy, chancelier de Charlemaigne. L'autheur anonime, que nous auons dit cy-dessus auoir esté moyne de S. Cybard, passe bien outre, car il exprime le nom des terres et seigneuries qui furent comprises esdittes lettres, en faisant comme vng denombrement. C'est pourquoy, si ie transcris en ce lieu ses propres mots, ie croy que l'abbé et religieux de S. Cybard, à qui de droict elles appartiennent à tout e moings la majeure part, en recevrout du contentement, mesmement ceux qui sont amateurs de l'antiquité. « Domnus Carolus, recepto Vualdo, et præparato castro Franciaco, rediit ad Engolismam vbi postulante Launo Episcopo, fecit in monasterio sancti Eparchii auctoritatem præcepti de terris, quæ ibi sue contentione erant, id est super fluuium Tolueram Magnacum, Iuuenacum, Vasnacum, Monterionem, Visacum, Roliacum super fluuium Notram, Baudidanem villam, Camilum, Cauannacum, Vlciacum, Roliacum minorem, Torciacum, Sertis, Tomolatum super fluuium Dordoniam, Monteuillam, Baciacum, Triacum, Marleuan, quod præceptum Bartholomæus Cancellarius eius scripsit, et ipse Domnus rex manu sua firmauit, et annulo suo sigillauit.

Pag. 12. *Aymard dit que ce Pepin fonda l'abbaye de S. Iean d'Angeric.*

Vinet, en sa Recherche des Antiquités de la ville de Xaintes, dit auoir leu en des vieux liures escrits à la main, que, de verité Pepin fit bastir l'abbaye de S. Iean d'Angeric, mais que ce fut par le commandement de Loys, roy de Guyenne, son pere, et qu'après avoir esté saccagee et mise à feu par les Normans, peuple barbare descendu des hautes Allemaignes, Agnes, femme de Geoffroy, comte de Xainctonge, l'auroit fait rebastir et sacrer l'Eglise à quatre euesques, Brunon d'Angers, Guillaume d'Angoulesme, Isambert de Poictiers, et Arnulphe de Xainctes, l'an 1058. Quoy qu'il en soit, il est bien certain que Pepin ietta les premiers fondements de cette abbaye; car tous les historiens qui en ont escrit en demeurent d'accord. Quand à Agnes, il est aussi vraysemblable qu'elle la fit réedifier, ayant le bruit d'auoir excellé en vertu et pieté, autant que femme de son temps; et, de faict, ce fut elle qui fit bastir les abbayes de la Trinité de Poictiers et de Vendosme, celle de Nostre-Dame de Xainctes, le Moustier de S. Nicolas de Poictiers, ou elle fut enterrée, et une grande partie de celuy de S. Hilaire, qu'elle auroit fait sacrer à Isambert, euesque de Poictiers, et autres Prelats et Euesques, iusques au nombre de treize. *Voy.* Bouchet, au deuxiesme liure des Annales d'Aquitaine.

Pag. 13. *Vn euesque du pais de France, qu'il appelle Fredebertus.*

Ce Fredebert, dont parle Aymar, estoit euesque de Paris. Le manu-script de Verteuil rapporte qu'ayant ouy parler des miracles qui ce faisoient ordinairement au tombeau de S. Cybard, il fit un vœu d'y aller en deuotion, qu'il accomplit, ayant quelque temps apres

faict edifier en vn lieu proche de ce sepulchre vne chapelle en l'honneur de S. Sauueur, où certain iour, apres auoir dit la messe, il seroit decedé, preuenu, comme il est à croire, d'vne apoplexie. Il y en a qui tiennent que cela aduint par vne punition diuine, pource que son intention estoit incontinant apres d'enleuer le corps de S. Cybard de son tombeau et le transporter en cette chapelle. Soit vray ou non, il est certain, comme dit l'autheur, qu'il y fut inhumé par Oliba, euesque d'Angoulesme. I'ay leu vne ancienne pancarte extraicte du thresor de l'abbaye de S. Cybard, qui en fait mention, le mettant au catalogue des saincts. Et de faict on veneroit encores ses ossemens, ainsi que ceux de S. Cybard et de S. Grauld, quelques années auparauant la prise de la ville : auquel temps toutes les eglises et monasteres du païs d'Angoulmois furent abatuës, les reliques qui estoient dedans bruslées et reduittes en cendre, et les thresors exposés au pillage et brigandage des heretiques, si bien qu'il ne reste à presant aucung vestige de la chapelle de Fredebert.

Pag. 14. *Luy fut donné tuteur Eude, maire du palais.*

Eude, qui fut donné pour tuteur à Charles le Simple, n'estoit point maire, ouy bien comte du palais, d'autant que la dignité de maire du palais, comme nous auons dit cydessus, auoit esté supprimée par Pepin, ayant mis en sa place celle de comte, qui auoit cette charge d'ouyr les causes et differens des gens de la suitte du roy : car pour le regard des autres affaires domestiques, il y auoit vng autre officier qui en auoit le soing, nommé *Præpositus mensæ*, *Scalco* ou *Siniscalco*, en langage franc *Theuc*. *Voyez* Fauchet en ses Antiquités et histoires gauloises.

Pag. ead. *C'est pourquoy les enfans de Vulgrin, apres sa mort, s'emparerent, sçauoir : Aldoin du comté d'Angoulesme, et Guillaume de celuy de Perigord.*

Si l'on adiouste foy au manu-script de Verteuil, Aldoin et Guillaume ne ce reuolterent point contre le roy, s'emparans de leurs gouuernemens pour s'en attribuer la proprieté et les rendre hereditaires, car si Aldoin se saisit du comté d'Angoulesme et Guillaume de celuy de Perigord, ce fut à cause qu'ils leur estoient escheus en partage, que de son viuant leur auoit faict Vulgrin leur pere, ayant donné à Guillaume, outre le comté de Perigord, le vicomté d'Agen, que sa femme, sœur du comte de Tholose, lui auoit porté en dot.

Pag. 15. *Reserué la saincte vertu.*

Ce reliquaire estoit le prepuce de nostre Seigneur, que le comte Aldoin retint contre sa foy aux moines de Charroux, comme a fort bien remarqué du Haillan en la vie de.

Pag. ead. *Carrofensi.*

L'autheur, en rapportant le texte de Platine pour la confirmation de ce que met en auant la pancarte de Charroux, y a fort apropos inseré *Karrofensi* et non pas *Carthusiensi*, qui ce lit en l'edition de Coulongne, de l'année 1611. Car outre qu'il n'y eut iamais de monastere de Chartreux à Charroux, l'ordre des Chartreux ne fut institué de deux cens ans apres le deceps du comte Aldoin.

Pag. 16. *Il fut des plus vaillans.*

Si Guillaume Taillefert premier du nom s'acquist de la reputation à cause de sa vaillance, il ne receut pas moindre gloire à cause de sa pieté. Ce fut luy qui remit l'abbaye de S. Cybard, qui auoit esté pillée et saccagée par les Normans en sa premiere splendeur, ayant chastié les Moines qui auoient ietté leur froc aux orties à la première veuë de cette vermine et rangé sous la reigle et discipline monastique. Ce fut luy qui augmenta et enrichit leur patrimoine de plusieurs terres et seigneuries dont i'ay fait mention en mon liure des euesques d'Angoulesme, si bien qu'il ne faut point s'estonner si, apres auoir exercé tant d'actes de pieté et liberalité en leur endroict, il voulut estre enterré en leur monastere, ce qui aduint l'an 956.

Pag. ead. *Il ordonna estre enterré en habit de moine.*

Il est vray qu'Arnault, comte d'Angoulesme, voulut estre inhumé en habit de religieux en l'abbaye de S. Cybard; mais on ne sçayt pas asseurement s'il fit cela par vœu ou autrement. Quand à moy, i'estime que ce fut pour l'expiation du sacrilege qu'il auoit commis, c'estant emparé d'authorité privée de la terre de Salles, qui estoit du patrimoine de l'abbaye de S. Cybard, pour la transporter à Helie, seigneur de Villebois : et qu'il ne soit ainsi, le manu-script de Verteuil rapporte qu'estant preuenu de la maladie dont il mourut, il recougneut son offence, ayant donné pour recompance de la terre de Salles à l'abbé de S. Cybard celle de Iarnac.

Pag. 17. *Guillaume Teste d'Estoupe.*

Ce Guillaume fut duc de Guyenne et comte de Poictiers, mary d'Agnes, fondatrice des eglises et

monasteres dont nous auons parlé cydessus. L'on tient que, sur la fin de ses iours, apres plusieurs guerres, où il assista en personne, il se rendit moine en l'abbaye de S. Cyprian des faux-bours de Poictiers, où il seroit decedé l'an 1020 ou, sçelon aucungs, comme Bouchet, 1025.

Pag. ead. *Auoient pendant leur absence faict creuer les yeux à Aldoin leur puisné.*

Guillaume et Olderic ne firent pas seulement creuer les yeux à Aldoin leur frere puisné, mais aussi luy firent coupper la langue : ce qui aduint quelques iours auparauant la sepmaine des Rameaux, Aldoin dormant en vng lict de parade, que ses freres luy auoient faict preparer en leur hostel, apres l'auoir somptueusement traitté : ce qu'ils auoient faict à desseing, pour mieux executer leur entreprise, n'ayant leu d'ou prouenoit l'inimitié qu'ils avaient conçeu contre luy.

Pag. 18. *Car telle estoit la coustume de ce temps là à deffaut de preuue, et adiugeoit on gaing de cause à celuy qui estoit supérieur par les armes.*

C'est triuial en l'histoire que le duel estoit permis antienement, de sorte que le plus souuent les causes soit en matiere ciuile ou criminelle, estoient vuidées et terminées par cette maniere de combat qui, comme dit Sauaron, auoit ses loix particulieres, ausquelles estoient subjets non seulement ceux qui faisoient profession des armes, mais encores les juges, les gens d'eglise, iusques aux femmes, tesmoingt Pierre d'Aurili en sa pratique dorée, tiltre du duel. I'ay leu toutefois que les conseillers des cours souueraines en estoient exempts, ainsi qu'il fut iugé par arrest touchant maistre Guillaume Marsili, que sa partie aduerse auoit accusé de concussion, et pour cette cause fait appeller en duel. *Voyez* Chopin, lib. 3, tiltre 26, du domaine de France.

Pag. 19. *Dit de plus Aymar de Chabanois, que les Normans descendirent de rechef en la Guyenne, et bruslerent la ville de Xainctes.*

Quelque chose que veille dire le chroniqueur Aymard, les Normans ne pillerent et saccagerent qu'vne fois la ville de Xainctes, encores pardonnerent ils à l'eglise cathedrale, non par vng remords de conscience qu'ils eussent des choses sainctes, estant vne nation barbare, ne respirant que le sang et le feu, mais de desespoir de n'auoir peu treuuer les thresors de la ditte eglise, que l'on auoit enterré dedans le chapitre, comme fut celuy de S. Macou soubs vng autel, et celuy de S. Viuian dedans vng puis.

Pag. ead. *Aldoin se porta comte d'Angoulesme.*

Ie ne me suis peu contenir de mettre icy les propres mots du manu-scrit de Verteuil, quand il parle de l'entrée d'Aldoin deuxiesme du nom en la ville d'Angoulesme, pour estre digne de remerque, si l'on considere les acclamations et applaudissemens du peuple qui le reçeut. « Successit pro Guillelmo Alduinus filius eius in Principatu Engolismæ, et præclarum lætitiæ signum inter Principatus eius ostensum est : Cum dolore sepulturæ transijt populus ad lætitiam obuians domino, exclamans, Osanna in excelsis, benedictum regnum patris nostri, dedit, præferens manibus victoriæ palmas, ramos securitatis, et flores suauitatis. » Voyla l'honneur qui fut deferé par les habitans d'Angoulesme à Aldoin, quand il y fit son entrée et non sans sujet, estant vn seigneur de merque autant reputé pour sa valeur que pour sa pieté. Quand à sa valeur, il est vray ce que dit l'autheur, qu'il dompta par l'effroy de ses armes Geofroy, son frere, qui c'estoit emparé du chasteau de Blaie, l'ayant reduit à ce point, que de luy fleschir le genouil et luy demander le pardon de sa faute. En ce qui regarde sa pieté, ce fut luy qui fit don à l'église de S. Martial de plusieurs terres qu'il auroit recueilli de la succession d'Alaric sa mère, situées au païs de Bourdelois, sur le fleuue de Dordougne.

Pag. 20. *Car de ce temps aucung n'estoit enterré en l'église.*

Non pas mesmes les souuerains pontifes, tesmoings Benoist III et Pierre I[er], qui furent inhumés à l'entrée de l'eglise de S. Pierre, comme rapporte Chopin, lib. 2, *Monasticon* ou *de iure Cœnobitarum.*

Pag. ead. *Du mesme temps fut fondée l'abbaye des Nonnains de Sainctes.*

Ie m'estois oublié, en parlant cydessus de cette abbaye, de cotter le temps de la fondation d'icelle, qui fut sous le regne d'Henry, roy de France, premier de ce nom, l'an 1047, comme l'on peut recueillir des lettres de laditte fondation.

Pag. ead. *A quoy s'opposa son frere Guillaume esleu euesque, et eurent de grandes guerres et differens la dessus.*

Il ne faut point s'estonner si Guillaume, euesque d'Angoulesme, declara la guerre à Foulques son frere, qui vouloit diminuer le reuenu de son eueschè, car, comme i'ay monstré cydessus, il estoit permis antienement aux personnes ecclesiastiques de deffendre leurs

droicts par les armes : tesmoingt Estienne cinquiesme du nom, euesque d'Auuergne, qui appella au combat, ainsi qu'on lit dans les Antiquités de la ville de Clermont, D'oren de Chammalliere et Embrard son frere, pour l'auoir troublé en la possession et iouïssance de la terre de Sauaignat que luy auoit donné de Emergarde Roche-dagoux leur oncle : tesmoingt un clerc natif de Bourgoigne, qui, au recit de Pierre Damien, ce seroit battu en duël contre vng seigneur de qualité qui luy rendoit contentieuse l'eglise de S. Maurice : tesmoingt de plus Raymond Cheuel, clerc de l'eglise de Xainctes, qui, comme rapporte Geofroy, abbé de Vendosme, eut recours aux armes pour vuider le different qui estoit entre luy et vng de ses religieux nommé Guillaume. Bref ce mal contagieux auoit pris en France de si fortes et profondes racines qu'il c'est treuué des euesques reduits à cette extremité, que de commander bien souuent aux prestres et religieux de leur diœcese d'appointer la iustice ou iniustice de leur cause par la poincte de l'espée. Si bien qu'il ne faut point c'esmerueiller si Pierre Monbaissier, qu'on appelle le Venerable, abbé de Cluni, auroit employé tous les efforts de son bien dire pour rendre odieux à la postérité le nom d'Estienne de Mercueur, euesque d'Auuergne, qui auoit introduict cette peruerse et abominable coustume en son euesché : car encores que cette monomachie ou combat singulier fut permis de son temps, il ne debuoit pourtant pas estre fait auecque l'espée blanche, ains auec l'escu et le baston suiuant cette ordonnance : « Liceat contra vnum ex ipsis cum scuto et fuste in campo contendere. » Telles furent les armes auec lesquelles Theodoric, abbé de S. Aubin, estoit resolu d'attaquer Haimery, vicomte de Thoars, qui vouloit exiger de luy vng droict iniustement à cause de son abbaye, neut esté qu'il recougneut sa faute, y ayant renoncé en sa faueur et de ses successeurs, dont auroit esté passé instrument public pour perpetuele memoire, meritant bien que i'en mette icy la teneur, quand ce ne seroit que pour confirmation de ce que i'ay mis en auant, que le duël ce faisoit antienement auec l'escu et le baston. En voyla donc vng exemplaire tel qu'il a esté pris par le scholiaste de Geofroy, abbé de Vendosme, sur l'original, extraict du thresor de l'abbaye de S. Aubin.

HAIMERICI VICECOMITIS TOARCIJ CUM THEODORICO S. ALBINI ABBATE CONTROUERCIA.

« Notum fiat omnibus Christianis præsentibus et futuris, quòd Vicecomes Toarcensium Haimericus nomine exigebat officialium suorum persuasione ab Abbate S. Albini Theodorico nomine, qui nouiter onus susceperat Abbatis, consuetudinem quamdam inauditam, et omni religioni contrariam : videlicet pro Abbatis mutatione et releuatione Abbatis, equum vnum centum solidorum, aut solidos centum. Dicebat enim, sicut illi fuerat suggestum à talium aucupibus lucrorum, quòd quicumque nouiter crearetur Abbas in monasterio S. Albini prædictum pro sua ordinatione præiudicium solueret Vicecomiti. Quod cùm predicto de parte Vicecomitis nunciatum fuisset Abbati, peruidens et sibi et successoribus suis nocituram, si redderetur, hanc consuetudinem negauit soluere, quod intelligebat exigi peruersè. Vnde factum est, vt ob hanc causam peteret Toarcium, vicecomitem adiret, paratus aut calidi ferri iudicio secundum legem monachorum per suum hominem probare, aut scuto et baculo iuxta legem sæcularium defendere, nunquam in Abbatia S. Albini fuisse istam, et iniustè exigi consuetudinem. Vtrum fieret horum, Vicecomitis est iudicio relictum. Cumque ille duellum potiùs elegiset, obtulit Abbas hominem S. Albini, qui et sacramentum faceret, et sacramento fidem brachio daret. Interea Vicecomitis optimates, quàm immaniter hæc consuetudo omni Christianitatis professioni, et precipuè monastico ordini possit officere, perpendentes, simulque Viceconiti, quòd contra Deum et Sanctos eius et animam faceret, protestautes, injustum proclamabant esse pro tam iniqua bellum fieri consuetudine. Ipse quoque Vicecomes, vt homo prudens et nobilis, et bene morigeratus, licet juuenis, sentiens in periculum animæ suæ pugnam istam, vter pugnantium vinceretur, vergere, qua aut suum aut Sancti cogeret hominem fortassis occidi : consilio inito cum fidelibus suis, pro anima patris sui iam pridem defuncti, cuius ipso die anniuersaria voluebatur dies; nec non et suæ quotidie periclitantis salute ; et ut Abbasibi, vxorique suæ, et fratribus societatem daret beneficii congregationis S. Albini, remisit pugnam, remisit et consuetudinem : et vt nullus post hac suæ vel ditionis vel parentelæ hanc valeat exigere, notitiam hujus rei scribi præcepit, quam fratres suos, Gauffridum videlicet et Rodulfum, nec non et milites, qui hanc consuetudinem de illo in feudum reclamabant, Guillelmum scilicet et Americum Præpositum, auctoramento gratuito firmare persuasit. Data igitur ab Abbate beneficii societate, et irrita facta à Vicecomite sæpe dicta consuetudine, ab vtraque parte discessum est in pace. Facta sunt hæc apud Toarcium in curia Vicecomitis Haimerici, etc. »

Ce fut pareillement avec l'escu et le baston que fut

terminé ce duël memorable, qui fut faict en l'isle de S. Pierre, proche de la fontaine du Palet, entre Estienne pour Guillaume, comte d'Angoulesme, et Guillaume pour la damoiselle à qui on donnoit le blasme de l'avoir empoisonné. Il est ainsi descript dans le manu-script de Verteuil.

STEPHANI PRO COMITE ENGOLISMENSI, ET GUILLELMI PRO MALEFICA DUELLUM.

« Dvm malefica mulier non confiteretur, iudicio Dei commissum est, vt quod verum latebat per duellum duorum virorum inter se pugnantium data victoria probaretur. Factis ergo sacramentis feria secunda primæ hebdomadæ Passionis, decertauerunt diu multumque extra Ciuitatem in insula Carantoni fluminis, scilicet missus Comitis Stephanus, et defensor maleficæ Guillelmus, cum baculis et scutis : defensor enim maleficæ erat ipso die mellelicatus à quibusdam incantatoribus, et quibusdam potionibus herbarum initiatus. Sed Stephanus de solius Domini vero iudicio confidens victor sine sui corporis damno fuit. Alter toto corpore conquassato, suo nimium sanguine coopertus, victus stetit in pedibus ab hora tertia vsque ad horam nonam ; cùm se mouere iam non posset, clypeo et baculo euomuit quædam malefica, quæ gustauerat : semiuiuus aliorum manibus deportatur et longo tempore languens decubuit : Incantatores verò eius de longe stantes, qui et quædam præcantamina dicebant, mox territi fugerunt. Stephanus vero lætus et exiliens eadem hora encurrit Deo gratias referre ad tumulum Sancti Eparchij, vbi prædicta nocte peruigil excubauerat. Deinde reuersus est equitans in ciuitatem, vt se reficeret. Malefica verò multis tormentis, ignorante Comite, mox excruciata nec sic confessa est : sed à tribus mulieribus, quæ cum ea interfuerant maleficijs, conuicta est testimonijs. Comes tamen ei pepercit et vitam concessit. »

Pag. 20. *A l'euesque Guillaume succeda Aymard son frère.*

Ie treuue que de son temps furent assemblés cinq conciles en France, vng à Charroux, petite ville de Poicton, sur les lizieres d'Angoulmois, deux à Xainctes, vng à Tours, et vng autre à Clermont. Quand à celuy de Tours et Clermont, Vrbain II assista en personne.

Pag. 21. *Qu'il perça d'vng coup de lance vng homme armé.*

Ce Guillaume, fils de Foulques, ne fut pas le premier qui fit preuue de sa vaillance, en la maniere que l'autheur nous l'a descript en ce lieu, ains Guillaume, fils d'Aldoin, estant vray ce qu'il auroit dit cy deuant, qu'en vne bataille qu'il eut contre les Normans, il fendit *Stonius*, leur capitaine, corps et cuirasse, d'vn seul coup d'espée : raison pour laquelle on luy aurait imposé le surnom de Taille-fer, que retindrent ses successeurs, pour perpetuelle memoire d'vn acte si genereux : si bien que ceux la se trompent grandement, qui, au lieu de *Guillelmus Sector-ferri*, escriuent *Guillelmus Talafrus*, erreur qui prouient de ce qu'ils ignorent l'origine de ce surnom.

Pag. 22. *Mais sur tout merite d'estre recommandé Lambert.*

Ie croy auoir inseré dans mon liure des Euesques d'Angoulesme tout ce qui ce pouuoit recueillir parmi les tenebres de l'antiquité des gestes de Lambert : c'est pourquoy ie ne le repeteray point en ce lieu. Il suffira d'aduertir le lecteur, que, de son temps, les Eglises de la prouince de Bourdeaux, entre lesquelles celle d'Angoulesme tient l'vng des premiers rangs, furent declarées exemptes du droict de Regale par ordonnance du roy Louis le Jeune, donnée à Bourdeaux, l'an 1137, occasion pour laquelle la cour du parlement de Paris, ainsi que recite Chopin, au premier liure de la Police sacrée, auroit ordonné, par arrest du 27 iuin 1562, que le diœcese de Comminge joüiroit de ce priuilege, nonobstant toutes les raisons alleguées au contraire. Ie treuue toutefois qu'elle n'auroit pas eu tousiours esgard à cette ordonnance, ayant adiugé ces années dernieres à Leonard de la Forestie la dignité cantorale de l'eglise cathedrale d'Angoulesme, comme subjette à la Regale.

Pag. 23. *Geofroy surnommé Martel.*

Ie ne scay d'ou l'autheur a espuisé ce memoire que Geofroy, surnommé Martel, estoit fils de Vulgrin comte d'Angoulesme, car les historiens qui en ont escript, entre autres Paul Emile, disent vnanimement que ce fut de Foulques, comte d'Anjou et Xainctonge, qui se fit foëter en Hierusalem, à l'entrée du S. Sepulchre, par l'vn de ses seruiteurs, la hard au col, pour l'expiation d'vn pariure qu'il auoit commis : outre que Paul Emile, quand il faict mention de Geofroy, fils de Vulgrin, ne le qualifie point du surnom de Martel, il dit seulement qu'il estoit frère du comte d'Angoulesme (il entend Guillaume Taille-fer, quatriesme du nom), et que ce fut luy qui fit vng voyage outre mer auec Hugues, comte de Lezignan, à la conqueste de la terre Saincte, ou il auroit mis en fuyte l'armée de Noradin, pres de Tripoli, ce qui ne se treuuera point de Geofroy.

fils de Foulques, comme de faict il auoit assez d'affaire à conseruer ses terres, mesmement son comté de Xainctonge, que luy disputoit Geofroy Guy, duc de Guyenne et comte de Poictou, l'ayant reduict à ce poinct, qu'encores qu'il eut desfaict son armée à Chef-boutonne, qui est vng bourg situé au païs de Poicton, il auroit eu neantmoins ce courage, que de l'aller assieger peu de temps apres iusques dans Xainctes, principale ville de son comté, qu'il auroit prise et saccagée : Ie ne veux pourtant pas nier que Guillaume, archeuesque de Thir, chancelier de Ierusalem, n'ayt donné ce surnom de Martel à Geofroy, fils de Vulgrin, en son histoire de la terre Saincte, et que l'autheur ne puisse auoir suiuy son opinion; mais il faut aussi recongnoistre, qu'il y eut vng Geofroy Martel du temps du roy Henry Ier, fils de Foulques, comte d'Anjou et Xainctonge, et vng autre du temps du roy Louis le Ieune, fils de Vulgrin, comte d'Angoulesme, ce qui n'est pas incompatible, l'vng et l'autre pouuant avoir acquis ce surnom par leur vaillance, comme l'on escript de Charles Martel.

Pag. 24. *Dont Lambert fit plaincte au roy Louis le Ieune.*

Guillaume Taille-fer, quatriesme du nom, fils de Vulgrin, ne s'empara pas seulement du temporel de l'Euesché d'Angoulesme, pour raison de quoy Lambert s'en seroit plainct au roy Louis le Ieune; mais encores il imposa sur la terre de Boixe, que tenoient et possedoient les moynes de la Couronne (1), ung debuoir si onereux, que S. Bernard, qui florissoit en ce temps, auroit esté contrainct par vne epistre digne de l'autheur, c'est à dire pleine de grauite et sainctetè d'attaquer son auarice, luy remoustrant la faute qu'il commettoit de violer ainsi, par une iniuste possession, le patrimoine de l'Eglise. La teneur de cette epistre est telle.

COMITI ENGOLISMENSI, PRO FRATRIBUSDE BUXIA.

« Nolite mirari si grauis nobis videtur tam grandis reditus, qui de terra illa Buxiæ à fratribus nostris exigitur, quia tale aliquid non consueuimus. Nam multas fecimus Abbatias, et nulla illarum tali subiacet exactioni. Sed quia vos ita vultis, et Deus plus acceptat voluntarium bonum, quàm coactum, sustinemus iuxta conuentionem, quam fratres nostri vobis fecerunt, donec Deus meliorem vobis inspiret voluntatem : quod non diffidimus. De cætero diligite eos, fouete, defendite, manu tenete : quia tunc securiùs stabitis ante tribunal Christi, si pauperes eius habueritis vestri dilectores, et pro vobis intercessores.

(1) Il y a ici une erreur. Il faut les moines de Clervaux, qui s'étaient établis dans la forêt de Boixe. (J. H. M.)

Pag. ead. *Il engagea aux chanoines de l'église d'Angoulesme, la seigneurie de Iuillac le Coq.*

Ie treune le contract de cet engagement, qui fut faict pour la somme de mille sols monnoye d'Angoulesme, datté de l'an 1147, regnant en France Louis le Ieune, duc de Guyenne, et signé de Guillaume, comte d'Angoulesme, Foulques et Geofroy ses freres. Celuy qui voudra sçauoir par le menu ce qu'il contient, le treuuerra transcript au long en mon liure des Euesques d'Angoulesme en la vie de Lambert.

Pag. ead. *L'an 1152, le mesme roy, surnommé le Ieune, pour quelque soubçon qu'il auoit de sa femme, la repudia.*

Mathieu Paris, moyne de S. Auban, en son histoire des roys d'Angleterre, rapporte que ce fut l'an 1150 que le roy Louis repudia Alienor sa femme, et non pas l'an 1152, comme il semble à l'autheur. La chronique de Bourdeaux dit la mesme chose, et qui tranche toute difficulté, c'est que le Concile de Baugeanci, ou cette repudiation debuoit estre decise et resoluë, fut celebré la mesme année. L'on tient que Louis y assista en personne, et la majeure part des Prelats de France, entre autres Geofroy, archeuesque de Bourdeaux, qui soubstint grandement le party d'Alienor mais il fut contrainct d'adherer à la volonté du Roy, qui en auoit eu la permission d'Estienne III. La cause de cette mouese intelligence qui estoit entre Louis et Alienor, prit son origine, scelon l'opinion de Mathieu Paris, de ce qu'Alienor, après auoir faict le voyage de Hierusalem en la compagnie de son mary, auoit honni et pollu la couche royale par vng detestable adultere commis auec vng seigneur de religion mahometique : mais, scelon mon iugement, il n'y a aucune apparence en cela, veu le parti releué qu'elle auroit treuué peu de temps apres, c'estant remariée auec Henry, duc de Normandie, qui aspiroit à la couronne d'Angleterre; et, de faict, il ne demeura point deux ans en la compagnie d'Alienor, qu'il fut déclaré et sacré roy à Vuesmonstier par Thibaud, Archeuesque de Cantorberi, Estienne, son predecesseur, n'ayant laissé aucungs enfans de Matilde, sa femme, pour luy succeder.

Pag. 25. *Du temps de ce comte.*

Ie ne puis obmettre qu'enuiron ce mesme temps, les chanoines de l'Eglise d'Angoulesme auoient ce priuilege que d'enuoyer pascager leur bestail en la forest de Boëxe et y faire couper du bois de chaufage et d'ourage, quand la necessité le requerroit : n'ayant sceu

le subjet pour lequel leurs successeurs en auroient perdu la pocession, si ce n'est leur negligence ou la perte de leur tiltre : comment qu'il en soit, cet exploict leur seroit auiourd'huy grandement necessaire pour faire edifier sur les anciens fondemens de leur eglise, qui se ressent encores de la fureur plus que vuandalique des heretiques. L'on dit que ce fut Guillaume, dont nous parlons, qui leur en fit le don ; et, de faict, il me souuient de l'avoir leu en une ancienne pancarte tirée du thresor des maisons Episcopales, mais d'autant qu'elle se treuue *sine die et Consule*, je n'y adioute pas beaucoup de foy.

Pag. 26. *De cette guerre parle Guillaume Neubrigence.*

C'est au deuxiesme chapitre du liure V de son histoire, ou il faict mention de la guerre que fit Richard, roy d'Angleterre et duc de Guyenne contre Aymard, comte d'Angoulesme. Il dit qu'elle prit sa source de ce qu'Aymard et Guyllaume de Rancon, seigneur de Taille-bourg, ayans capté l'occasion de l'absence de Richard, qui auoit faict vn voyage outre mer, auroient vsurpé sur luy plusieurs places en la Guyenne, et exercé vne infinité de violences et tyrannyes sur ses subjets, dont Richard auroit esté tellement indigné, qu'estant de retour, encores qu'il sçeut au vray que de Rancon son ennemi fut decedé, il seroit neantmoings allé mettre le siege deuant le chasteau de Taille-bourg, et apres deuant la ville d'Angoulesme, ayant pris le chasteau de Taille-bourg par composition et la ville d'Angoulesme par assault, de sorte qu'il semble à ouyr parler Neubrige, qu'Aymard auroit esté contraiuct de mettre les armes bas et crier mercy à Richard, en quoy il n'y a pas grande apparence, si l'on considere la puissance et authorité qu'auoit Aymard en la Guyenne, et qu'il n'auoit rien entrepris contre Richard, qu'à la suscitation et par le commandement de Philippes roy de France : ainsi n'estant pas vray semblable que Philippes n'eut employé toutes ses forces pour le desengager du peril, où à son occasion il c'estoit precipité : mais qui me faict croire que Neubrige ce trompe tout à faict au recit de cette guerre, mesmement quand il parle du siege qui fut mis deuant Taille-bourg et Angoulesme par Richard, c'est que Mathieu Paris, qui est historien de nation angloise aussi bien que Neubrige, et qui a descrit de propos deliberé les gestes de Richard, n'en faict aucune mention.

Pag. 27. *L'an 1200 mourut Richard, roy d'Angleterre.*

Richard ne mourut pas, comme veut l'autheur, l'an 1200, mais l'an 1199, le sixiesme d'auril, ce qui aduint d'vng coup de flesche, qu'on luy tira du chasteau de Chaluz, en Limosin, qu'il tenoit assiegé. Mathieu Paris escrit qu'il fut recongneu par la lividité et noirceur de sa playe et vehemeuce de sa douleur, que cette flesche auoit esté empoisonnée : comment qu'il en soit, il vesquit encores douze iours apres sa blesseure, ayant pardonné à celuy qu'on soubçonnoit en auoir esté l'autheur nommé Pierre Basile : et de faict on luy auroit aussi tost ouvert la prison, ou il auoit esté mis par le commandement de Richard, apres la reddition du chasteau de Chaluz. Il ordonna, entre autres choses, que son corps fut inhumé en l'église de Font-euraud, aupres de celuy d'Henry son pere, son cœur en l'eglise cathedrale de Roüan, et ses entrailles en celle de Poictiers, en memoire de quoy on auroit composé les vers suiuans :

> Pictauus exta Ducis sepelit, tellusque Chalutis
> Corpus dat Claudi sub marmore Fontis Ebraldi,
> Neustria tuque tegis cor inexpugnabile Regis :
> Sic loca per trina se sparsit tanta ruina,
> Nec fuit hoc funus, cui sufficeret locus vnus.

I'ay leu que le corps de Richard ayant esté ouuert après sa mort, on luy auroit treuué le cœur d'vne excessiue grandeur, pour raison de quoy on l'auroit surnommé cœur de lion.

Pag. ead. *Aduint que l'Anglois, qui auoit quelques iours auparaduant repudié sa femme.*

Iehan, roy d'Angleterre, repudia sa femme, fille du comte de Gloscestre, pour ce qu'ils estoient cousins au troisiesme degré, elle s'appelloit Hawise.

Pag. ead. *Où il fit couronner la royne sa femme.*

C'estoit Isabel, fille d'Aymard, comte d'Angoulesme, que le roy Iehan espouza apres la repudiation d'Hawise. Elle fut couronnée royne d'Angleterre à Vuesmonstier, le dimanche deuant la feste de S. Denis, l'an 1200.

Pag. ead. *De laquelle despuis il eut plusieurs beaux enfans.*

Le roy Iehan eut d'Isabel trois enfans et quatre filles, Henry III, roy d'Angleterre ; Richard, comte de Cornouaille, despuis empereur ; Edin ; Ieanne, royne d'Ecosse ; Isabel, femme de Frederic II, empereur ; Eleonore, et autre Eleonore, femme en secondes nopces de Simon, comte de Mont-fort, qui fut celuy qui mourut en vne bataille en Angleterre, l'an 1264, et non celuy qui dompta et vainquit les Albigeois l'an 1213.

Ce que i'ay mis en aduant, pour ce qu'il y en a qui pourroient equiuoquer sur la conformité du nom et qualité de ces deux comtes.

Pag. 28. *Il persecuta les gens d'église, et par ce fut excommunié par le pape.*

Innocent III excommunia le roy Iean, à cause d'vne infinité d'outrages et indignités, qu'il auoit faict à la personne du cardinal Estienne, car il ne ce contenta pas de l'auoir priué de l'archeuesché de Cantorberi, dont il auoit esté canoniquement pourveu, mais encores il se prit à ses prestres et religieux, qu'il auroit ignominieusement chassé de son royaume après leur auoir faict mettre le poignard à la gorge. Il auoit conçeu telle inimitié contre luy, croyant qu'il fut partisan secret du roy de France son ennemi, que ne le rescript d'Innocent, ne les remonstrances des euesques de Londres et de Worchester et autres prelats ne peurent en aucune façon tempérer l'ardeur de sa colere : raison pour laquelle Innocent auroit esté contrainct, non sans vng extreme regret, de lancer contre luy la foudre de l'excommunication, estimant qu'il en vseroit comme d'vne médecine salutaire, pour guerir cette humeur farrouche et opiniastre qui dominoit en luy; mais il en seroit allé tout autrement, car il n'y eut sorte d'imprecation, qu'à ce subject il ne vomist contre le saint siege et d'opprobre dont il ne ce seruist pour diffamer les gens d'eglise de son royaume. L'on tient qu'il demeura cinq ans entiers en ce miserable estat, et qu'il y eut demeuré d'auantage, sans les aduertissements que luy donna Pandulphe, legat du pape, luy représentant le péril imminent où il alloit ce plonger, si promptement il ne ce desengageoit des liens de cette excommunication; que c'estoit le subjet, qui auoit meu la majeure part de sa noblesse de ce reuolter contre sa personne pour suiure le parti de Louis, fils de Philippes, roy de France, qui n'espioit que l'occasion de s'emparer de son estat : si bien que cela l'aurait faict songer à sa conscience, ayant recongnu finablement l'enormité de son offence, qu'il auroit expié par vne declaration solemnele, qu'il auroit faict à Douure l'an 1213, le 15 de may, contenant entre autres submissions, qu'il vouloit qu'à l'adueuir ses couronnes d'Angleterre et Irlande releuassent d'Innocent et de ses successeurs, dont l'acte qui s'ensuit auroit esté passée le mesme iour pour perpetuelle memoire.

« Iohannes Dei gratia Rex Angliæ, etc. Omnibus Christi fidelibus hanc chartam inspecturis, salutem in Domino. Vniuersitati vestræ per hanc chartam sigillo nostro munitam, volumus esse notum, quod cum Deum et matrem nostram sanctam ecclesiam offenderimus in multis, et proinde diuina misericordia plurimum indigeamus, nec quid dignè offerre possimus pro satisfactione Deo et ecclesiæ debita facienda, nisi nosmetipsos humiliemus et regna nostra, volentes nosipsos humiliare, pro illo qui se pro nobis humiliauit vsque ad mortem, gratia Sancti spiritus inspirante, non vi interdicti, nec timore coacti, sed nostra bona spontaneaque voluntate, ac communi consilio Baronum nostrorum conferimus, et liberè concedimus Deo et sanctis Apostolis eius Petro et Paulo et sanctæ romanæ ecclesiæ matri nostræ, ac domino papæ Innocentio, eiusque catholicis successoribus, totum regnum Angliæ, et totum regnum Hyberniæ, cum omni iure et pertinentijs suis, pro remissione omnium peccatorum nostrorum, et totius generis nostri, tam pro viuis quàm pro defunctis, et amodo illa ab eo et ecclesia romana tanquam secundarius recipientes et tenentes, in præsentia prudentis viri Pandulphi domini papæ subdiaconi et familiaris. Exinde prædicto domino papæ Innocentio, eius quæ catholicis successoribus, et ecclesiæ romanæ, secundum subscriptam formam fecimus et iurauimus, et homagium ligium in præsentia Pandulphi : si coram domino papa esse poterimus, eidem faciemus : successores nostros et hæredes de vxore nostra in perpetuum obligantes, vt simili modo summo pontifici qui pro tempore fuerit, et ecclesiæ romanæ sine contradictione debeant fidelitatem præstare, et homagium recognoscere. Ad indicium autem huius nostræ perpetuæ obligationis et concessionis, volumus et stabilimus, vt de proprijs et specialibus redditibus nostris prædictorum regnorum, pro omni seruitio et consuetudine, quæ pro ipsis facere debemus, saluis per omnia denarijs beati Petri, ecclesia romana mille marcas esterlingorum percipiat annuatim: in festo scilicet sancti Michaelis quingentas marcas, et in Pascha quingentas : septingentas scilicet pro regno Angliæ, et trecentas pro regno Hyberniæ saluis nobis et hæredibus nostris, iustitijs, libertatibus, et regalibus nostris. Quæ omnia, sicut supra scripta sunt, rata esse volentes atque firma, obligamus nos et successores nostros contra non venire, et si nos vel aliquis successorum nostrorum contra hæc attentare præsumpserit quicunque ille fuerit, nisi ritè commonitus resipuerit, cadat à iure regni. Et hæc charta obligationis et concessionis nostræ semper firma permaneat. Teste meipso, apud domum militum templi iuxta Doueram coram H. Dublinensi archiepiscopo, Iohanne Norwicensi episcopo, Galfrido filio Petri, W. comite Saresberiæ, Willelmo comite Pembroc, R. comite Boloniæ, W. comite Warenne, S. comité Winton, W. comite

Arundel, W. comite de Ferarijs, W. Briuere, Petro filio Hereberti, Warino filio Geroldi, 15 die maij, anno regni nostri 14. »

Voyla la declaration que le roy Jehan aurait fait à Douure pour l'expiation de son offence, ayant en suitte d'icelle fait hommage de ses couronnes d'Angleterre et Irlande à Innocent, soubs le nom de Pandulphe, en la maniere qui s'ensuit.

« Ego Iohannes Dei gratia rex Angliæ, et dominus Hyberniæ, ab hac hora et in antea, fidelis ero Deo et B. Petro et ecclesiæ romanæ, et domino meo papæ domino Innocentio, eiusque successoribus catholicè intrantibus. Non ero in facto, in dicto, consensu vel consilio, vt vitam perdant vel membra, vel mala captione capientur. Eorum damnum, si sciuero, impediam, et remanere faciam si potero : alioquin eis quàm citiùs potero intimabo, vel tali personæ dicam, quam eis credam pro certo dicturam. Consilium, quod mihi crediderint, per se vel per nuntios suos seu literas suas, secretum tenebo. Et ad eorum damnum nulli pandam me sciente. Patrimonium B. Petri, et specialiter regnum Angliæ, et regnum Hyberniæ adiutor ero ad tenendum et defendendum contra omnes homines pro posse meo. Sic me adiuuet Deus, et hæc sancta euangeli. Amen. »

Ce fut après cet hommage que le roy Iehan, par l'entremise de Pandulphe, auroit obtenu son absolution du saint Siege, les prestres et religieux, qui auoient esté chassés et exilés d'Angleterre, ayant esté reintegrés es charges et dignités, dont ils auoient esté spoliés. Et partant, qui voudra adiouster foy à ce que Mathieu Paris rapporte, qu'il ne croyoit point la resurrection des morts, ne la realité du corps et du sang de nostre Seigneur au sainct Sacrement de l'autel, en faisant bien souuent des risées parmi ses courtisans? Ie n'ignore pourtant poinct qu'il n'eust la reputation d'estre vng des plus vicieux princes de son temps, mais cela ne faict rien, pour monstrer qu'il degenera de la religion de ses ancestres : aussi c'est mon opinion, qu'il y perseuera iusques au dernier souspir, comme on pourra recueillir de l'annotation suiuante :

Pag. ead. *Mourut de mort soudaine en Angleterre.*

Il y en a qui disent que le roy Iean fut empoisonné par vn moyne de l'abbaye de Suenesheued, irrité des iuremens qu'il auoit faict d'introduire la chereté des viures en son royaume, mais c'est vng conte forgé à plaisir, comme il semble à Polidor Virgile en son Histoire d'Angleterre. Il y en a d'autres, qui ont opinion que la maladie, dont il mourut, prit son origine de l'excez d'vne haine mortele, qu'il auoit conçeu contre les principaux seigneurs de la cour, qui encore qu'il fut absoubz, ainsi que nous auons dit cy dessus, de l'excommunication fulminée contre luy par Innocent III, auoient neantmoings perseueré en leur rebellion et adheré au party de Louis, fils de Philippes, roy de France, comme de faict ils n'auoient autre desir que de luy mettre sur le chef la couronne d'Angleterre. Quelque chose pourtant qui soit, la reuolte de ces seigneurs ne fut pas la principale cause de sa mort, ains la nouuelle qu'il reçeut, que la caualerie dont estoit composée son armée auec les chariots qui portoient ses plus précieux meubles, c'estoit submergée dans le fleuue de Vuelestre, ayant pris cete perte si à cœur, qu'aussi tost vne fiebure aigue l'auroit saisi, dont il seroit decedé quelques iours apres en son chasteau de Newerc, le iour S. Luc, l'an 1216, le 18 de son regne, non pas soudainement comme les historiens que l'autheur a suyui, nous veulent faire croire, ayant eu ce loisir de disposer de son estat, examiner sa conscience, et s'armer des sacrements qui luy furent administrés par l'abbé de Crokestune. Son corps fut porté à Vuorchester et inhumé en l'église de S. Vistan, ainsi qu'il auoit ordonné par son testament. Il legua dix liures de rante annuele à l'abbaye de Crokestune; il fit édifier le monastère de Beaulieu, de l'ordre de Cisteaux : qui sont tous les actes de pieté et liberalité, aumoings que i'aye leu, qu'il exerça à l'endroict des églises d'Angleterre, suffisans toutefois pour monstrer qu'il n'estoit point heretique en son ame, ainsi qu'aucungs historiens l'ont voulu qualifier; il est bien vray que ses mœurs et ses humeurs estoient tellement déprauées et dissolués, qu'il n'y eut à propos de dire versificateur de son temps, lequel après son deceps ne prit plaisir de bailler l'effort à sa plume, pour rendre odieux et contemptible son nom à la posterité, tesmoingt cet epitaphe :

> Hoc in sarcofago sepelitur regis imago,
> Qui moriens multum sedauit in orbe tumultum,
> Et cui connexa, dum vixit, probra manebant :
> Hunc mala post mortem, timor est, ne fata sequantur.
> Qui legis hæc metuens dum cernis te moriturum,
> Discite, quid rerum pariat tibi meta dierum.

Et cestuy-cy,

> Anglia sicut adhuc sordet fœtore Ioannis,
> Sordida fœdatur, fœdante Ioanne, gehenna.

Pag. ead. *Car les roys n'auoient rien lors en Villebois.*

I'ay veu vne lettre au thresor de l'eglise d'Angoulesme, signée de Mareuil, seigneur de Villebois et Cour-

tenay : ie croy, veu l'antienneté du datte de cette lettre, car il est de l'an 1376, que ce fut le premier de la maison de Mareuil qui prit possession de la terre et seigneurie de Villebois ; je n'en suis pourtant pas asseuré, si ce n'est que ses successeurs en auroient paisiblement ioüy iusques à ces années dernieres, qu'Henry de Bourbon duc de Mont-pensier, à qui elle estoit escheüe par le deceps de Gabriele de Mareuil, marquise de Mezieres, son ayeule, l'auroit transporté par contract de vente auec les seigneuries d'Angeac et Vibrac, à Louis de la Vallette duc d'Esperoon, qui despuis l'auroit faict rediger en duché et pairrie au nom de son second fils Bernard de la Vallette.

Pag. 29. *Voulut retteuir le nom de royne.*

Isabel, apres la mort de Iean, roy d'Angleterre, son mary, on soit qu'elle ne put supporter plus longuement l'air grossier de cette isle en laquelle elle auoit faict son sejour à peu pres de dix sept ans, ou bien qu'elle eut affection de reuoir le lieu de sa naissance, se seroit retirée en la ville d'Angoulesme en la compagnie du comte Aymar son pere, où à peine auroit elle demeuré neuf ou dix mois qu'elle se seroit remariée, ie ne scay par quel destin, à son premier fiancé, Hugues de Lezignan, comte de la Marche, que de verité elle auroit beaucoup affectionné tant pour son extraction que pour sa valeur ; quelque chose pourtant qui fut, elle ne voulut point qu'on l'appellast comtesse de la Marche, croyant que cela desrogeroit par trop à sa grandeur, ains voulut qu'on la qualifiast, comme auparaduant, du tiltre de royne d'Angleterre, mesmement és instrumens et actes publics, qui seroient signés et scellés de son nom et de ses armes : ce que i'ay remerqué en vne transaction, où Hugues et Izabel sont contractans d'vne part, et l'euesque et chapitre d'Angoulesme d'autre. Il n'est poinct necessaire d'en mettre icy la teneur pour preuue de mon dire, ou bien l'inscription qui est telle : « Hugo de Leziniaco Comes Marchiæ et Engolismæ, et Izabella Dei gratia regina Angliæ, vxor eiusdem, vniuersis præsentes literas inspecturis in perpetuum. » Cette transaction est de l'an 1218, regnant en France Philippes Auguste.

Pag. ead. *Melluzine.*

Cette Melluzine, de laquelle on raconte tant de fables, estoit femme d'Hugues, fils de Guillaume Hugues, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, qui, par la mort de Guillaume son frere, surnommé Teste-destoupes, succeda au comté de Luzignan. Elle fut ainsi appellée apres la mort de son mary, par ce qu'elle estoit dame de deux chasteaux Melo et Luzignan.

Pag. ead. *Toutefois aucung n'a escrit la vraye origine et progrez de leurs affaires.*

L'autheur veut dire qu'il n'y a eu aucuug historien qui ayt certainement descript la genealogie des seigneurs de Luzignan. Quelque chose pourtant qu'il allegue, i'ay leu vne histoire de l'isle de Cypre, composée de son temps par un religieux de l'ordre de S. Dominique, nommé R. pere F. Estienne de Luzignan, issu de cette illustre et royale maison, où il en faict vne ample et exacte description, rapportant son origine à Tursin, que Nicolas Bertrand en son liure des Antiquités de Tholose, tient auoir esté fils de l'vne des sœurs de Charlemaigne, qui, pour cette cause, l'auroit faict premier comte de Tholose et pair de France ; si bien qu'on peut dire qu'il fut comme la tige d'où sont prouenus tous ces seigneurs de Luzignan qui, pour leurs faicts heroïques, esclatent auiourd'huy comme brillantes lumieres dans les histoires.

Pag. ead. *Et furent Guy et Emery, successiuement Roys de Hierusalem et de Cypre.*

Guy de Luziguan, fils d'Hugues le Brun, comte de la Marche, eut l'administration du royaume de Hierusalem, apres le deceps de Baudouin V, a cause de Sibylle sa femme, comtesse de Ioppe, sœur de Baudouin IV et mere de Baudouin V, à qui de droict il appartenoit ; mais s'il y eut roy qui seruit de iouët à la fortune au commencement de son régne, ce fut ce miserable prince, n'estant pas à propos de dire paruenu à la couronne, qu'il auroit veu la subuersion totale de son Estat, la ville de Hierusalem ayant esté pillee et saccagee par Saladin, roy des Sarrazins, luy pris en bataille et faict prisonnier auecque tous les princes de son sang, sans qu'il luy fut possible d'obtenir secours que deux ans apres sa captiuité, auquel temps il auroit de verité recouuert et sa liberté et sa couronne par l'assistance des princes occidentaux, ennemis coniurés de ce tyran mahometain ; mais à peine commençoit-il à respirer et recepuoir quelque soulagement de l'ennuy qu'il auoit souffert en l'horreur de cette prison, que le voylà renouuellé par la nouuele qu'on luy porta de la mort de la royne Sibylle, sa femme, en ayant receu tel deplaisir, que deslors il se resolut de se desmettre du droict qu'il auoit au royaume de Hierusalem : comme de faict il auroit achepté quelque iours apres de Richard, roy d'Angleterre, l'isle de Cypre, pour la somme de trois cens mille liures, où il serait allé faire sa demeure avec toute sa cour, ayant icelle erigé en royaume, auquel successivement et sans interruption auroient com-

mandé dix sept roys issus de la maison de Luzignan. Ie diray pourtant que cela n'empescha point qu'Emery, appellé autrement Amaulry, frere de Guy, ne succedast au royaume de Hierusalem, mais non pas comme aucungs pourroient s'imaginer, à tiltre hereditaire. cela estant aduenu, pour auoir espouzé Izabeau, veufue du comte Palatin de Champaigne, à qui il estoit escheu par le deceps de Sibylle sa sœur : ce que i'ay dit, pour ce que les princes et patriarches de Hierusalem ne sceurent pas si tost la nouuelle de la mort de la royne Izabeau, qu'ils luy en osterent le gouuernement, pour le donner à sa fille en secondes nopces, nommée Marie, femme de Iehan I, comte de Brene : si bien qu'Amaulry ce seroit retiré au royaume de Cypre, qui depuis luy seroit obuenu par le deceps du roy Guy, comme son plus proche heritier : estant ce que i'auois à dire pour l'illustration de ce passage, qui autrement pouuoit engendrer ie ne scay quel scrupule és espritz de ceux qui ne sçauoient pas au vray la maniere, par laquelle ces deux freres furent declarés roys de Hierusalem et de Cypre. Quand à Guy, il mourut l'an 3 de son regne en Cypre, qui fut le 12, apres auoir esté couronné roy de Hierusalem. Il fut enterré à Nicosie, ville capitale de Cypre, en l'eglise des Templiers. Et pour le regard d'Amaulry, il commenda 13 ans en Cypre ; ne ce trouuant rien par escript du temps qu'il regna en Hierusalem. Il mourut ainsi que son frere en la ville de Nicosie. Il fut inhumé en l'eglise cathedrale de S. Sophie, ayant laissé pour successeur à la couronne Hugues I, du nom son fils.

Pag. 31. *Gaguin en ses annales a escrit qu'elle n'eut le sens rassis et arresté despuis qu'elle faillit à faire empoisonner le Roy.*

Gaguin dit bien qu'Izabel de despit qu'elle eut que son dessein n'auoit reussi, qui estoit de faire empoisonner le roy S. Louys, ce fut occise de ses propres mains, sans l'empeschement de ses seruiteurs domestiques, et que despuis elle fut agitée d'vne perpetuelle inquietude d'esprit; mais il ne dit pas qu'elle deuint insensée, où qu'elle eust perdu le iugement, bien qu'il soit vray que ce fut la princesse la plus vindicatifue de son temps, et enflée d'orgueil et vanité. Voyla les propres mots de Gaguin : « At mater Angliæ regis, vxor comitis Marchiani, (il entend Izabel, qui comme nous auons dit cy dessus, estoit mère d'Henry III, roy d'Angleterre, et femme, en secondes nopces d'Hugues de Luzignan, comte de la Marche.) postquam Ludouicum videt superiorem atque potentiorem bello esse, veneno regem intercipere tentauit, sed venientibus in Ludouici Castra ijs, quos venefica mulier ad perpetrandum facinus instituerat, cum deprehensi fuissent puluerem in cibos regios injicere, furcis appensi strangulati sunt, quæ res adeo Anglæ mulieri indoluit, vt sibi consciscere mortem tentarit, sed a suis impedita perpetua ægritudine laborauit. »

Pag. ead. *Du second mariage d'Izabel vindrent cinq fils et quatre filles.*

Il y eut vne de ses filles nommée Marguerite, qui fut mariée à Raymond, cinquiesme du nom, comte de Tholose. L'histoire de Prouence en faict mention, qui dit que ce Raymond après la repudia, à cause de la proximité de liguage, qui estoit entre eux, n'ayant rien leu des autres qui seruent à l'esclercissement de cette histoire.

Pag. 32. *Hugues, son fils aisué, se dit et porta comte d'Angoulesme, lequel, comme nous auons dit, estoit marié à Yoland de Bretaigne.*

On la nommait autrement Violand : elle estoit fille de Pierre Mauclerc, duc de Bretaigne, laquelle eut pour son douere la baronnie de Fougeres.

Pag. ead. *L'an 1255, Robert, de la maison de Mont-berou, fut euesque d'Angoulesme, contre lequel ce picqua le Brun.*

Ce n'est pas de merueille si le Brun querela l'euesque Robert, qui fut bien si temeraire que de ce liguer, l'an 1247, auec le duc de Bourgongne, le comte Pierre de Bretaigne, le comte de S. Paul et autres seigneurs, contre le pape et son clergé. Les lettres qui furent expediées pour l'établissement de cette ligue, sont, à la verité, dignes que i'en mette icy la teneur, quand ce ne seroit qu'en faueur de ceux qui sont amateurs de l'antiquité.

« A tous ceux qui ces lettres verront, nous tous desquels les seaux pendent en ce present escript, faisons sçauoir que nous, par la foy de nos corps, auons fiancé, taut nous comme nos hoirs à tousiours, à ayder les vns aux autres, et à tous ceux de nos terres et d'autres terres, qui vouldront estre de cette compagnie, à pourchasser et à requerir et à defendre nos droicts et les leurs en bonne foy enuers la clergie. Et pour ce que seroit grieue chose nous tous assembler pour ceste besoigne, nous auons esleu par le commun assent et octroy de nous tous, le duc de Bourgoigne, le comte Pierre de Bretaigne, le comte d'Angoulesme et le comte S. Paul, à ce que si aucuns de ceste communité auoit à faire enuers la clergie, tel ayde comme ces quatre deuantdits garderoient qu'un homme luy deust faire, nous luy ferions. Et est à sçauoir que à ce defendre,

pourchasser et requerir, chascun de ceste communité mettra la centiesme part par son serment de la vaillance d'vn an de la terre qu'il tiendra. Et chascun riche homme de ceste compaignie fera leuer ses deniers chascun an à son pouuoir à la purification nostre Dame, et les deliurera, où il sera mestier pour cette besoigne, par les lettres pendantes de ces quatre auant nommez, ou des deux de eux. Et si aucun auoit tort, et il ne vouloit laisser par ces quatre auant nommez, il ne seroit poinct aydé de la communité. Et si aucun de ceste compaignie estoit excommunié par tort cognu par ces quatres, que la clergie luy feist, il ne laisseroit aller son droict ne sa querele pour l'excommuniment, ne pour autre chose qu'on luy face, si ce n'est par l'accord de ces quatre, ou des deux de eux, ains poursuiuroit sa droiture. Et si les deux des quatre mourroient ou alloient hors de la terre, les autres deux qui demeuroynt, mettroynt autres deux en lieu de ces deux, qui auroient tel pouuoir que est à deuant diuisé. Et s'il aduenoit que les trois et les quatre allassent hors de la terre, ou mourissent, les douze ou les dix des riches de cette communité esliront autres quatre, qui auront ce mesme pouuoir que les quatre deuant dits. Et si ces quatre, ou aucun de la communité par le commandement de ces quatre, faiseut aucune besongne, qui appertensist à cette communité, l'en deliuroit.

Pag. ead. *L'an 1258, Guy, seigneur de Coignac, Geofroy, sieur de Chasteau-neuf et Iarnac, Guillaume et Aymar, freres du comte, passerent en Angleterre veoir le roy Henry, leur demi-frere.*

Cela est tiré du dix-septiesme liure de l'histoire de Polidore Virgile, où il dit que les enfans du deuxiesme liet d'Izabel, qu'il nomme Guy, Geofroy, Guillaume et Odomar, partirent de France l'an 1258, pour aller en Angleterre, desireux de veoir le roy Henry III, leur frere vterin, qui les auroit reçeu auec vng indicible contentement, entre autres Odomar, qu'il auroit faict pouruoir quelques iours apres de l'euesché de Wiecestre. Mais Polidore Virgile ne recite pas au vray comme les choses se passerent : car ce ne fut pas l'an 1258 que ces seigneurs entreprindrent le voyage d'Angleterre, ouy bien l'an 1247, encores ce ne fut point pour assouuir leur curiosité, ains pour obeir à la volonté du roy Henry, qui n'ignoroit point combien ils auoint à contre-cœur le lieu de leur demeure, ou iournellement ses subjets estoient exposés à la risée de la nation françoise : outre que Geofroy n'accompagnast point ses freres en ce voyage, occupé paraduanture en des affaires vrgentes, qui requeroient sa presence : comme nom plus Aymar ne fut point promeu à l'euesché de Wiecestre, ains à celuy de Dunelme ou Dunault, ne pouuant produire vng plus fidele tesmoingt pour preuue de mon dire, que Mathieu Paris, historien anglois, qui viuoit de ce temps là : car quant à Polidore Virgile, on sçayt bien qu'il estoit Italien de nation, et qu'il ne composa son histoire de deux cens ans après, recours à sa preface, qu'il dedie à Henry VIII, roy d'Angleterre. Voyla donc comment Mathieu Paris en parle :

« Applicuerunt etiam tunc temporis cum eodem Legato in Anglia domini regis tres fratres vterini ex mandato eius, vt vberrimè de delitijs et diuitijs Angliæ ditarentur, videlicet Guido de Lezinnum, miles primogenitus, Willielmus de Valentia, iuuenis, nec adhuc balteo cinctus militari, et Athelmarus clericus : et præter hos, soror eorum sororque regis, Ælesia : hæc autem fuit propago ex gremio Isabellæ quondam reginæ Angliæ comitissæque, de Marchia suscepta ex comite de Marchia Hugonis Bruni : tedebat enim eosdem et pudebat in Pictauia commorari, quam franci miserabiliter cœperunt conculcare, et incolas, qui solebant sub protectione regis Angliæ liberrimi omni bono abundare, probrosè despicere, et proditores nequissimos cum sannis et cachinnis appellare, et digito demonstrare. Quibus inquam fratribus et sorori aduentantibus, dominus rex cum omni gaudio occurrens, ruit in fraternos amplexus et oscula, promittens munera preciosa cum amplis possessionibus, et promissionem suam vberiùs quàm promisit, fideliter adimpleuit. »

Iusques icy Mathieu Paris, qui confirme pareillement ce que i'ay mis en auant, qu'Aymar qu'il nomme, comme cy dessus, Athelmar, fut pourueu de l'euesché de Dunelme et non de celuy de Wiecestre, bien qu'il soit vray que les religieux de Dunelme ne voulurent l'accepter pour leur pasteur à cause de sa ieunesse, qui les auroit meu de faire cette remonstrance au roy Henry.

« Domine rex, regum christianissime, memento, si placet iuramenti, quod iurasti coronandus : permitte sanctam ecclesiam sua saltem aliquando gaudere libertate, vt secundùm Dominum nobis patrem et pastorem animarum nostrarum idoneum eligamus. Nosti et nouit mundus, quòd et scientia et ætate insufficiens est frater vester memoratus, vt tam arduo officio colla supponat spirituali. »

La responce que fit le roy Henry aux religieux de Dunelme fut telle, que malgré qu'ils en eussent, il fallut qu'ils acquiesçassent à sa volonté, « et ego potens sum, leur dit-il, et bene mihi complacet, vt ipsum episcopatum in manu mea teneam octo vel nouem annis

vel ampliùs, vt saltem tunc maturus ætate vobis acceptetur. »

Pag. ead. *Euesque de Wicestre.*

Il y a au texte de Polidore Virgile, *Wintoniensem episcopatum*, qui auroit baillé subjet à aucungs de traduire de *Vinton* et non de *Wicestre*, comme à l'autheur des Estats, empires et royaumes : ce neanmoings la plus commune version est de Wicestre ou de Wincestre.

Pag. 33. *Du temps de ce comte et de la royne Izabel viuoint en Angomois plusieurs hommes de nom, entre autres Guy, sieur de la Rochefoucault, fils d'autre Guy, duquel a esté parlé.*

C'est au chapitre XIV du deuxiesme liure, ou l'autheur faict mention de Guy de la Rochefoucault VI, et non comme il estime, deuxiesme du nom. Il espousa en premieres nopces Agnes de Rochechouart, fille d'Aimery, vicomte de Rochechuuart et de Margueritte de Limoges, fille de Guy, vicomte de Limoges, apres le deceps de laquelle il se seroit remarié auec Tors de Fronsac, duquel lict seroit issu, scelon l'opinion d'aucungs, Guy de la Rochefoucault, dont l'autheur parle en ce lieu. Du Chesne, qui a descript la geneалogie de cette antienne et illustre maison, rapporte auoir veu autrefois son sceau representant d'vng costé l'escu de ses armes accompagné de fleurs de lys, et de l'autre son effigie en habit de chasseur ; tirant argument de là, qu'il auoit esté grand fauconnier de France. Il fut enterré en l'abbaye de Grosbost, pres de ses pere et mere, suyuant sa disposition testamentaire de l'an 1295.

Pag. ead. *Ithier de Barbezieux.*

Ce fut luy qui fut le fondateur et dotateur du conuent des Cordeliers de Barbezieux, qu'on peut dire auec verité estre l'vn des plus antiens, non seulement de la Xainctonge, ou il est situé, mais aussi de la France, si l'on considere que S. François, chef et patron dudit ordre, et Ithier estoient contemporains : car S. François mourut le quatriesme iour d'octobre l'an 1227, comme Bergome et autres escriuent, et Ithier le deuxiesme iour d'octobre l'an 1253, ainsi qu'on peut recuillir d'vn antien epitaphe engraué en la muraille du cœur de l'eglise dudit conuent. I'en ai bien voulu mettre icy la teneur, pour ce qu'il faict mention de plusieurs autres seigneurs de Barbezieux, inhumés auec Ithier.

Ci deuant le grand autel gizent nobles et puissans seigneurs, et dame, monseigneur Itier de Barbezieus, en son viuant seigneur dudit lieu, qui trespassa le second d'octobre, l'an mil deux cens cinquante trois.

Item messire Raimond de la Roche-foucault, seigneur dudit Barbezieus, qui trespassa le vingt deuxiesme iour de iuillet 1414.

Item monsieur George de la Rochefoucault, seigneur de Barbezieus, qui trespassa le dixiesme iour d'auril l'an 1457.

Item dame Rousine de Montaut, dame dudit Barbezieus, qui trespassa le vingt deuxiesme iour de nouembre l'an 1417.

Pag. 34. *Le fils aisné du comte precedent fut appellé du nom de son pere, et luy succeda és comtés d'Angoulesme, de la Marche et de Luzignan.*

Il veut parler d'Hugues de Luzignan, seigneur de Fougieres, contre lequel eut autrefois procez Alienor, autrement Alearde sa sœur, disant, quoy que soit Symon son mary, comme poursuyuant ses droicts, qu'elle auoit part au comté d'Angoulesme à cause d'Izabel sa mere, qui en estoit morte vestue et saisie, et partant demandoit que partage luy en fut faict : à quoy Hugues auroit respondu, que non soulement les empires et royaumes, mais encores les principautéz et autres fiefs de consequence, *non erant obnoxia iudicio familiæ herciscundæ*, ains de droict appartenoint au fils aisné. Qui foisoit que son comté estaut indiuisible, Alienor n'y pouuoit pretendre aucune chose. Cette question fut long temps agitée en la cour de parlement, et en fin resoluë par arrest donné l'octaue de la feste de Toussaincts l'an 1267, par lequel fut dit que de verité le comté d'Angoulesme estoit de cette qualité, et consequemment qu'Alienor estoit mal fondée en son action de partage, ce neantmoings Hugues fut condemné de luy en donner vne portion par forme d'appanage, pour en ioüir sa vie durant. Cet arrest est rapporté par Chopin, liure II du Domaine de France, article 2, que ie mettray ici au long pour la rareté de la question.

« Cum Symo quondam comes Angolismensis, nomine Alienoræ vxoris suæ, supplicaret domino regi, quod reciperet in hominem pro portione comitatus Angolismensis dictam Alienoram in parte ei contingente ex causa matris suæ quondam comitissæ Angolismensis. Vocato comite Angolismen et præsente. E contrà, proposuit idem comes, quòd dictus Symon in dicto comitatu portionem aliquam nomine vxoris suæ petere non poterat, nec debebat. Auditis igitur, quæ dictæ partes proponere voluerunt, de mandato Domini regis, cum assensu dictarum partium fuit inquisitum, vtrum idem comitatus esset partibilis, seu deberet partiri. Per quam inquæstam fuit manifestè probatum, quòd de dicto comitatu in plures, et pluries facta fuerant appenna-

menta, pro liberis comitum prædicti comitatus. Vnde fuit concordatum et pronuntiatum, quòd dictus comes Angolismensis faciat appennamentum competens comitissæ prædictæ. Quo facto, si terra, quæ per appennamentum fuerit assignata, teneatur à rege, et per homagium, Dominus rex ei faciet, quod debebit. »

Ie treuue pareil arrest auoir esté donné deux ans apres, contre le mesme comte, en faueur de la comtesse de Leincestre sa sœur, enuers laquelle il auroit esté condemné de luy donner pour son appanage certain reuenu annuel specifié par ledit arrest : mais elle fut aussi deboutée de l'appanage qu'elle pretendoit en celuy de Geofroy de Lusignan, son frere puisné, disant Geoffroy, qu'vng appanage n'en pouuoit produire vng autre, et que cela n'auoit iamais esté practiqué. L'arrest qui fut prononcé la dessus, merite bien aussi que i'en mette icy la teneur.

« Cùm per inquestam dudum super hoc factam inuentum fuisset, quòd comitatus Angolismensis, in quo comitissa Leincester petebat ratione Fraragij partem suam, non erat partibilis, nisi per appennamentum, d. Comitissa petijt à comite Angolismen. et à domino Gaufrido de Lesignam, et ab alijs panatis d. Comitis, qui partem præd. Comitatus tenebant, appanamentum secundùm terræ illius consuetudinem sibi fieri. Ex parte d. Gaufridi ad defensionem suam propositum fuit, quòd consuetudo est in partibus illis, quòd appanatus non facit appanamentum, et quòd parentes de conquestibus suis suam possunt liberè facere voluntatem. Visis inquiestis super præmissis, et auditis rationibus d. Partium, pronuntiatum fuit per ius, quòd Gofridus super petitione d. Comitissæ liberè moraretur, et fuit æstimatum, quòd comes Angolismensis comitissæ Leincestriæ 40 libratas terræ ad monetam Patriæ, ratione pred. appanamenti tenebatur assidere. »

Quelque chose pourtant qui soit contenuë par ces deux arrests, i'en ay leu d'autres interuenus sur semblable matiere plus de trois cens ans apres, qui permettent au puisné de venir à la succession de ses pere et mere, ***etiam in illustrioribus dignitatum feudis***, sans que l'aisné ayt ce pouuoir de l'appaner en deniers ou disposer de ladite succession à son preiudice, si ce n'est du droict d'aisnesse, qui luy est attribué par la coustume. Iugé pour Louys de Roüan contre le comte de la Valpar, arrest prononcé solemnellement en robbe rouge, par M. Seguier, le 9 auril 1565.

Pag. 35. *Du viuant de ce comte y eut trois euesques à Angoulesme, Pierre III, Raymond et Guillaume aussi III.*

Le comte Hugues n'eut pas seulement procez contre ses plus proches, ainsi que nous auons dit cy dessus, mais encores contre Guillaume, euesque d'Angoulesme, dont il est faict mention en ce lieu. Le subjet de leur different prouint de ce qu'Hugues, sans aucung pouuoir et permission, auoit faict changer et rougner sa monnoye : ce qui auroit meu Guillaume, soit que cela tournast à son preiudice, ou à celuy de ses diœcesins, d'en faire sa plaincte à justice. Pour l'intelligence de quoy ie diray que c'est chose triuiale entre les jurisconsultes, qu'il n'y a que le prince souuerain qui ayt ce pouuoir de faire battre monnoye, la faire merquer et luy bailler prix, de sorte que sans son authorité l'or et l'argent, duquel on faict tant d'estime, ne seruiroit de rien au commerce : et partant, si tel estoit son plaisir, de faire grauer son effigie en du fer ou du cuiure, voire en du cuir, comme fit entiennement l'empereur Frederic II, ou bien en de l'escorce d'arbre, comme faisoit le grand Cham, empereur des Tartares, du temps de Paule Venetien, et y donner loy et prix, il faudroit, malgré que l'on en eust, l'accepter pour or et argent : cela se formant à la volonté du prince, qu'il scayt toutefois bien temperer par sa prudence, ou par celle de son conseil, scelon la necessité du temps. De la vient que les roys antiennement estoient si ialoux de cette souueraineté de faire battre monnoye, qu'ils faisoient ordinairement punir de mort ceux qui estoient si temeraires que de se l'attribuer : tesmoingt Darius, qui pour ce subjet fit trancher la teste à Ariander, et l'empereur Commode à Perennius, encores que ce fut l'vng de ses plus grands mignons et fauoris : de sorte qu'il ne fault point s'estonner si les loix de France ont declaré telle maniere de gens criminels de leze majesté, ainsi que les faux monnoyeurs et tous leurs biens confisqués au roy. Ie ne veux pourtant pas nier qu'il n'y ayt eu plusieurs grands seigneurs comme le prince d'Oranges, le duc de Bourbon, de Sauoye, l'archeuesque d'Embrun, les comtes de Neuers, de la Marche, Soissons, Rhetelois, S. Paul et autres denommés és registres de la cour, qui ont eu ce pouuoir de faire battre monnoye et y grauer leurs images, mais cela seroit aduenu par ung privilege et grace speciale à eux octroyée par les roys de France, soit à cause de leur extraction, ou de quelque seruice signalé qu'ils auoient faict à la couronne : encores ne pouuoient ils iouïr de ce priuilege qu'auecque cette restriction, qu'ils se regleroient suyuant l'espece, la forme et le poix de la monnoye, qu'on leur auoit prescript, sans qu'ils peussent en aucune façon l'adulterer et changer : raison pour laquelle la cour auroit faict d'estroittes iniunctions au comte de Bretaigne, qui vouloit abuser de son priuilege, de garder et obseruer exactement cette regle sur peine d'en estre

descheu, par arrest donné l'an 1274, et pareilles iniunctions au comte de Flandres, qui en vouloit faire le semblable, par autre arrest de l'an 1289, si bien que ce n'est point de merueille, si le comte Hugues fut condemné sur la plaincte de l'euesque Guillaume, nonobstant la remonstrance qu'il faisoit d'estre en possession de changer sa monnoye, de la faire remettre en son premier estat, « ordinauit dictum comitem (ce sont les mots de l'arrest, qui fut prononcé solemnellement contre luy la vigile de Penthecoste l'an 1281) non posse facere monetam parem seu æqualem illi, quæ per dictum iudicium cecidit seu quassata fuit, licet asserat se esse in possessione mutandi monetam. » *Voy.* la decision 492, de Guy Pape, et le deuxiesme liure du Domaine de France, de René Chopin, art. 7.

Pag. ead. *Du viuant du Comte furent bastis les conuents des Iacobins et Cordeliers des aulmosnes du peuple.*

Ce ne fut donc pas, comme dit du Chesne en sa charte genealogique de la maison de la Rochefoucault, aux despens de Guy de la Rochefoucault cinquiesme du nom, que le conuent des Cordeliers d'Angoulesme fut edifié: aussi estoit-il decedé quand les fondemens en furent iettés, qui fut au temps du comte Hugues, seigneur de Fougieres, dont nous auons parle en l'annotation precedente. Et ne pourroit on la dessus esquiuer et dire que le conuent des Cordeliers, que Guy fit bastir à Angoulesme, auoit esté desmoli et ruiné par la fureur des guerres ciuiles, le vent pestilentieux de l'heresie ne soufflant point pour lors en France: et posé qu'il en eut esté fondateur et dotateur, ou de celuy que l'on voit à present, il n'y auoit subjet quelconque qui deut mouuoir du Chesne de se seruir de l'histoire de Corlieu, pour nous le persuader, n'en faisant mention en aucuug lieu: Je ne veux pourtant pas nier qu'il ny ayt eu des seigneurs issus ou alliés de cette antienne et illustre famille, qui auroint faict edifier en diuers endroicts de ce royaume des conuents de cordeliers, comme en la ville de Verteuil et Barbezieux, et fondé diuers messes et seruices en celuy d'Angoulesme, ainsi qu'on tient de Guy de la Rochefoucault, septiesme du nom, pere d'Aimery, qui pour cette cause voulut y estre inhumé, mais tout cela ne iustifie poinct le dire de du Chesne, que ie ne laisse pourtant d'honorer pour les belles parties de son esprit ne peuuant dissimuler la loüange qu'il merite à cause de ses escrits, notamment de son histoire d'Angleterre, dont il peut dire avec le poëte: *Exegi monimentum ære perennius.*

Pag. ead. *Guy lega 1500 liures pour soudouyer des gens de guerre à la premiere expedition qui se feroit contre les Turcs.*

La harangue latine qu'Vrbain deuxiesme prononça au concile de Clermont, tenu l'an 1095 pour le recouurement de la terre saincte, possedée par les Turcs et Sarrazins, fut si energique et persuasiue, qu'en moings de rien il y eut plus de six cent mille chrestiens qui se croysereut et prindrent les armes pour aller combatre cette nation barbare, la deuotion estant si feruente, que mesmes les anacoretes et moines, qui auoint voüe vne vie recluse et solitaire, quitterent leurs cellules et cloistres pour se ranger soubs la baniere de cette saincte ligue. « Diuidebatur, *dit Guillaume, archeuesque de Tyr,* maritus ab vxore, vxor à marito, patres à filijs, filij à parentibus, nec erat charitatis vinculum quod huic feruori posset præiudicium facere: ita ut de claustris multi egrederentur monachi: et inclusi de carceribus, in quibus se incluserant spontanei propter Deum. » Et partant il ne faut point treuuer estrange si Guy, seigneur de Coignac, fit le legs pieux dont l'autheur fait mention en cét endroict, cét amour et feu diuin n'estant encores consommé de son temps.

Pag. 36. *Guy fit son testament par lequel il institua son heritier vniuersel Philippes le Bel.*

Chopin, liure I du Domaine de la France, rapporte cela d'vne autre façon, disant auoir leu dans vng liure escript à la main, traittant des gestes des comtes d'Angoulesme, que les biens de Guy furent confisqués et reunis à la couronne, pour auoir faict brusler le testament d'Hugues le Brun son frere, à cause que par iceluy il declaroit Philippes le Bel, roy de France, son heritier vniuersel: mais l'opinion de l'autheur, fondée sur celle de Gaguin, est bien plus certaine que ce fut Guy, et non pas Hugues le Brun, qui fit cette institution d'heritiers: comme de vray il n'y a aucune apparence, que si Guy eut commis l'acte, que le manu-script allegué par Chopin luy impose, Philippes le Bel eut voulu perpetuer sa memoire par vn riche et superbe tombeau, qu'il luy auroit faict eriger apres son deceps, en l'eglise des Iacobins de Poictiers.

Pag. 38. *Philippes, apres que le comte Guy fut mort, n'eut rien plus hatif que de venir en personne prendre possession du comté d'Angoulesme.*

Ce ne fut donc pas Omer, frere d'Aymar, vicomte de Limoges, comme l'autheur de l'histoire genealogique

de la maison de France nous veut faire croire, qui succeda au comté d'Angoulesme apres la mort de Guy, ains Philippes le Bel : ce qui est confirmé par Chopin en son liure du domaine de la France, et long temps deuant luy par Gaguin en la vie de Philippes le Bel en ces termes. « Per eosdem dies Marchiensi comite mortuo (il entend Guy, qui n'estoit pas seulement comte d'Angoulesme, mais encores de la Marche et de Luzignan.) Angolisma ciuitas Philippo obuenit, quam ipse adiens Aquitaniam quoque et Tholozatium Prouinciam visitauit, paccatis quorundam animis, qui ad rebellionem procliui esse ferebantur.

Pag. 39. *Eschiuat, sieur de Chabanois.*

Il y eut vng Eschiuat, qui fut frere de Perrette, comtesse de Bigorre, ie ne scay si ne fut point celuy dont entend parler l'autheur en cet endroict, d'autant qu'il viuoit en mesme temps. Panorme en faict mention au liure II de ses Conseils, conseil 2.

Pag. 40. *Laissa deux fils et deux filles.*

Quelque chose que l'autheur veille dire, que Philippes, roi de Nauarre, ne laissa que deux enfans masles quand il mourut, Charles, roy de Nauarre, et Philippes, comte d'Eureux, il est pourtant vray qu'il en laissa vng troisiesme nommé Louys, comte de Beaumont et Roger en Normandie, qui fut celuy qui espousa Marie, petite fille du roy de Sicile. *Voy.* l'histoire de Nauarre.

Pag. 41. *L'an 1350, le roy Iean fit trancher la teste, à Paris, à Raoul, comte d'Eu et de Guynes.*

Raoul, connestable de France, fut condemné d'auoir la teste tranchée à Paris, pour avoir conspiré contre la personne du roy et son Estat, auec confiscation de tous ses biens, au nombre desquels Nicolas Charretier, en son histoire de France, met Ciuray, Chasteauneuf et le Quint de Iarnac. Froissard represente ainsi la cause, le temps et le lieu de sa prison, de sa mort et de sa sepulture au premier liure, chap. CLIII de son histoire.

« Le mardi, sixiesme jour de nouembre ensuyuant, Raoul, comte d'Eu et de Guyenne, connestable de France, qui nouuelement estoit venu d'Angleterre de prison, fut pris en l'hostel de Neelle à Paris, (la ou ledit roy Iean estoit) par le preuost de Paris, du commandement du roy : En celuy hostel il fut tenu prisonnier iusques au ieudy en suiuant : et là à l'heure de matines, dont le vendredy adiourna, en la prison ou il estoit, fut decapité, present le duc de Bourbon, le comte d'Armignac, le comte de Monfort, monseigneur Iean de Boulongne, le comte de Renel et plusieurs autres cheualliers : lesquels estoient là par le commandement du roy, lequel estoit au palais, et fut le dessudit connestable decapité pour grandes trahisons, qu'il auoit confessées, present le duc d'Athenes et plusieurs autres. Si en fut le corps enterré aux Augustins de Paris, hors des murs du monstier du commandement du roy, pour l'honneur des amis d'iceluy connestable. »

Pag. 42. *Luy, de retour au païs de sa femme, fut faict tuer en son lict, en la ville de l'Aigle, par Charles, roy de Nauarre, qui estoit desplaisant, de quoy on luy auoit osté le comté d'Angoulesme.*

Il est vray que le roy de Nauarre fut l'autheur du meurtre commis en la personne de Charles d'Espagne, connestable de France (cela aduint le sixiesme iour de ianuier 1243, sur la poincte du iour, Charles d'Espagne estant pour lors en la ville d'Aigle en Normandie couché dans son lict): mais c'est chose incertaine, quelque chose que l'autheur veille dire, si le don que le roy Iean luy fit du comté d'Angoulesme en fut la cause: aussi Froissard, dont il a emprunté ce memoire, ne l'exprime point qu'en termes generaux, mais soit que cela en fut le subjet ou non, le roy de Nauarre n'obtint pas ce qu'il pensoit, c'est à dire le comté d'Angoulesme apres la mort de Charles d'Espagne, d'autant qu'il fut reuni à la couronne, le roy Jehan, comme il est vray semblable, en ayant baillé recompence à Charles, fils bastard de Charles d'Espaigne, qui pretendoit luy appartenir à cause du don qu'il en auoit faict à son pere. Sur quoy cette question a esté autrefois meüe entre les iurisconsultes, sçauoir : si Charles, attendu qu'il n'auoit esté legitimé que par lettres, et non par mariage subsequent, auoit peu de droict apprehender la succession de Charles d'Espaigne à l'exclusion de ses heritiers collateraux. L'opinion de du Moulin est telle, qu'il ne l'auoit peu faire à leur preiudice : mais les iurisconsultes modernes suyuent celle d'Alexandre, qui tient l'affirmatiue, comme conforme à l'arrest, qui longtemps auparaduant auoit esté prononcé sur cette question. Et de faict, comme la vicomtesse de Narbonne, qui prétendoit à faulte d'ascendans et descendans estre la plus proche heritiere en ligne collaterale de Charles d'Espaigne, eut formé complaincte contre Charles, qui s'estoit emparé de tous ses biens apres son deceps; la cour, par son arrest de l'an 1393, l'en auroit deboutée, se fondant sur ce seul point, que Charles auoit esté legitimé par le Pape et par le Roy, *etiamsi* la vi-

comtesse de Narbonne eut allegué, qu'il estoit *spurius* et non de la qualité des habiles à succeder, sa mere s'estant prostituée à plusieurs autres seigneurs qu'à Charles d'Espaigne. Cet arrest est rapporté par *Ioannes Galli*, quæst. 298, par Papon, liure II, tiltre II, article 10, et Bacquet, en la deuxiesme partie du droict de bastardise, chap. XII, qui tiennent tous pour maxime, suyuant l'aduis d'Alexandre, que Bastard, legitimé par le Pape et par le Roy, succede à son pere *ab intestat* priuatiuement à tous collateraux.

Pag. ead. *L'an 1356, pres de Poictiers, Edhuard, prince de Galles et duc de Guyenne, print prisonnier Iehan, roy de France.*

La bataille en laquelle le roy Iehan fut pris prisonnier par le prince de Galles, aduint le dix-septiesme iour du mois de septembre 1356, en vn champ nommé par Froissard, sçelon l'antienne edition, de Beaumond, et sçelon la recente, de Beauuoir, proche de la ville de Poictiers. Il y en a qui diseut que le roy Iehan perdit cette bataille, *diuina ingruente vindicta*, n'ayant voulu accepter les plus que ciuiles offres du prince de Galles, qui se soubmettoit de luy rendre toutes les villes et chasteaux qu'il auoit conquis sur son estat, et de ne prendre les armes de sept ans contre sa personne : si bien que luy mesme auroit esté cause de son malheur, encores que le prince de Galles n'eut à son respect qu'vne poignée de gens en son armée. Masson, comme il est tousiours bien disant, a descript cette bataille en son Histoire de France, auec vng langage si poli et releué, que ie ne me suis peu temperer de mettre icy ses propres mots.

« Edoardus vbi Francos adesse sensit, consedit non procul ab vrbe Pictauio in campis Bellomontanis. Habebat in armis non ampliùs octo hominum millia, vt Frossartes historicus tradit. At memor pugnæ Cresciacensis, cui puer in prima acie interfuerat, castra natura loci et rusticanis fossis atque sepibus munita deligit, vt impetum equitatus, qua parte Franci valebant, arte superaret. In exercitu Francorum erant Ioannes rex cum quatuor adolescentibus filiis et Philippo fratre Aurelianensium Duce, Iacobus Borbonius, Galterus Brenus magister equitum, comites aliquot, virique summo genere nati, equitum, peditumque longe maior quàm in hostili exercitu numerus AT ENIM VICTORIA DEI MVNVS EST, ET RARÒ QVISQVAM IMPETV VICIT. Fortè aderat cardinalis Petracorius Innocentij legatus; is ne pugnaretur omni studio procurabat. Et mos ei ab Edoardo gestus esset, parato capta oppida captiuosque reddere, ac sine maleficio Francici regni finibus excedere. Verùm illata tot prouinciis vastitas regem ad prælium accendebat, ne Angli in posterum excursiones facere in ditionem Francicam auderent. Itaque exercitum in tres acies partitus vni præfecit Philippum fratrem, alteri Carolum Normanniæ Ducem, ipse trabeatus tertiam regebat. Eustachij Ribomontis consilio multùm mouebatur. Is suasit remotis equis decurtatisque hastis hostes inuadendos, vt minori periculo in eorum castra penetraretur, deligendos equites grauis armaturæ non ampliùs trecentos qui aditum ad Anglos ferro quærerent, id consilium funestum Francis fuit. Trecentis enim equitibus, nimbo sagittarum obrutis, prima acies turbata est. Quod vbi Angli videre, aucti animis continenter iaculantur, et illa veluti grandine aciem fundunt. Habebat Edoardus sagittariorum millia sex, equitum duo : pars eorum castris egressi in secumdam aciem audacissimè irruunt : ne illa quidem diu impetum sagittariorum tulit, et ocreati equites remotis equis impares fuere Anglis et Aquitanis ex equo pugnantibus. Venantius, cui trium filiorum curam rex dederat, sollicitus de eorum salute, vbi fortunam Francis aduersam vidit, adolescentes prælio excedere iubet, et maturè sibi salutem quærere. Quorum discessu cognito, qui in illa acie reliqui erant, dedere terga, volentibus superis inuictissimum hominum Ioannem in eius potestatem venire, cui pacem deprecanti annuere noluisset. Igitur in tertiam aciem versi hostes, cùm aliquot horas continenter pugnassent magna strage vtrinque edita, tandem vicere. Ioannes cum Philippo filio et fratre Aurelianensium Duce, comitibusque aliquot captus est. Episcopus Catalonorum par Franciæ, Petrus Borbonij dux, Galterus magister equitum, Ioaunes Claromontanus, Robertus Duracius cardinalis Petracorij propinquus, Vischardus Belliocensis, et Eustachius Ribomontanus cecidere. Quorum vltimus malo suo expertus est scitum illud MALVM concilium consultori pessimum. Præter hos cæsa sunt vtrinque ad sex hominum millia. Hæc pugna incidit in 13 cal. octob. anni millesimi trecentesimi quinquagesimi sexti. »

Pag. 43. *Le roy enuoya adiourner le prince à comparoir en personne.*

La forme de cet adiournement fut telle.

« Charles, par la grace de Dieu, roy de France, à nostre nepueu le prince de Galles et d'Aquitaine, salut. Comme ainsi soit que plusieurs prelats, barons, cheualiers, uniuersitez, communautez et colléges, des marches et limitations du païs de Gascongne, demourans et habitans es bandes de nostre royaume, auec plusieurs autres du païs et duché d'Aquitaine, se soient

traits par deuers nous en nostre court pour auoir droit d'aucuns griefs et molestes indeuës, que vous, par foible conseil et simple information, auez proposé de leur faire, et de laquelle chose sommes émerueillez. Doncques, pour obuier et remedier à ces choses, nous nous sommes ahers et aherdons auec eux, tant que, de nostre Majesté royale et seigneurie, nous vous mandons que vous viennez en nostre cité de Paris, en propre personne, et vous moustriez et presentiez deuant nous, en nostre chambre des pers, pour ouïr droit sur lesdites complaintes et griefs émeus de par vous à faire sur vostre peuple qui clame à auoir et à ouïr ressort en nostre cour. Et à ce n'y ait point de faute : et soit au plus hatiuement que nous pourrez, apres ces lettres veuës, en tesmoing de laquelle chose nous auons à ces presentes mis nostre scel. Donné à Paris le vingt cinquiesme iour du mois de ianuier. »

La responce que fit le prince de Galles à ceux qui luy signifierent cet adiournement, fut de la façon que Froissard la rapporte au deux cens quarante septiesme chapitre du premier liure de son histoire, que de verité il y comparoistroit, mais que ce seroit le bacinet en teste auec soixante mille hommes, pretendant que ses subjets n'auoient autre ressort pour faire leurs plaintes de ses seuities, si aucunes estoient, qu'en la cour d'Angleterre.

Pag. 46. *Et en Engomois viuoit Guy, fils de Emery de la Roche-foucault, grand et renommé seigneur.*

Qui voudra veoir les qualités et vertus eminentes de ce seigneur depeintes comme dans vn tableau, lise la description que du Chesne en a faict en sa charte genealogique de l'ancienne et illustre maison de la Rochefoucault : i'ay pourtant estimé que ie ferois chose aggreable au lecteur, si i'en mettois icy la teneur, à cause que cette charte n'est pas commune.

« Guy quatriesme du nom, seigneur de la Rochefoucault, Marthon, Blanzac, Cellefroin, Bajec et Claiz, fut cheualeir, conseiller et chambellan des roys Charles V et VI, et de Philippe le Hardy, duc de Bourgongne et gouuerneur d'Angoulmois. Par lettres de l'an mil trois cents vingt, le roy Charles V luy accorda que ses chasteaux, terres et seigneuries assises en la comté d'Angoulmois, et estant du ressort d'Angoulesme, ressortissent d'oresnauant à son chasteau de la Rochefoucault : en recognoissance de ce qu'il auoit esté l'vn des premiers de la Guyenne, qui s'estoient remis en l'obéissance de sa Majesté après le traitté de Bretigny. L'an 1380, il combattit en camp clos, à Bourdeaux, contre Guillaume, sieur de Mont-ferrant, estant conduit au camp par deux cens gentilshommes tous de son lignage, ainsi que remarque Froissart. Et après auoir bien et glorieusement accomply ses armes, il s'en alla auec le congé du roy Charles, seruir le roy de Portugal, à ce appellé pour la grande estime de sa valleur. Puis à son retour il soustint encore luy trentiesme les joustes faictes à Paris, à l'entrée de la royne Ysabeau de Bauieres, l'an 1309 ; son espouse fut Marguerite de Craon, fille aisnée de Guillaume de Craon, vicomte de Chasteaudun, seigneur de Saincte Maure, Marcillac, Iarnac et Montbason, descendu en ligne masculine de Renaud, premier du nom, comte de Bourgongne, qui tiroit son extraction des roys d'Italie par masles, et par femmes des empereurs de la maison de Saxe, et de Charlemaigne mesme empereur et roy de France, comme demonstre la table inserée cy-dessous. A cause de laquelle alliance Guy deuint seigneur premier de Marcillac, et des quatre quints de Chasteauneuf, puis de Saincte Maure, Montbason et Nouastre. Et d'ailleurs il acquist les seigneuries de Montignac et de Thouriers, de Peronnelle, vicomtesse de Thouars. Il fit son testament l'an 1327, et ordonna d'estre enterré en l'eglise des Carmes de la Rochefoucault.

Pag. ead. *Et mourut par enuie du duc de Bourgongne son oncle, qui le fit tuer l'an 1407, à Paris.*

Qui croira que le duc de Bourgongne eust iamais ausé se dire l'autheur d'vn acte si tragique et funeste que le meurtre commis en la personne de Louys, duc d'Orleans et comte d'Angoulesme, son nepueu, neantmoings le voyla qui s'en jacte en sa lettre responcisue au cartel de deffi qui luy fut enuoyé par Charles, duc d'Orleans, Philippes, comte de Vertus, et Iehan, comte d'Angoulesme, resolus d'auoir raison de la mort de leur pere. Il n'y a qu'vne chose à laquelle il apporte du desguisement, c'est qu'il veut qu'on croye qu'il ne fit rien en cela que pour le bien et conseruation de l'Estat, Louys, duc d'Orleans, ayant conspiré contre la personne du roi Charles VI. Mais qui le verra dans sa lettre porté sur les aisles de l'orgeuil et de la fureur, recognoistra assez que c'est vne calomnie. En voyla donc vne copie telle que Iehan Iuuenal des Vrsins, archeuesque de Reims, la rapporte en son histoire de Charles VI, sous le regne duquel il florissoit.

« Iehan, duc de Bourgongne, etc. A toy, Charles, qui te dis duc d'Orleans, à toy, Philippes, qui te dis comte de Vertus, et à toy, Iehan, qui te dis comte d'Angoulesme, qui n'aguieres nous auez enuoyé lettres de def-

fiances, faisons sçauoir et voulons que chascun sçache que, pour abbatre les tres-horribles trahisons, par tres-grandes mauuaistiez et aguets, appensées, conspirées, machinées et faictes folement alencontre de monseigneur le Roy, nostre tres-redoubté et souuerain seigneur et le vostre, et contre sa tres-noble generation, par feu Louys vostre pere, en plusieurs et diuerses manieres, et pour garder le dit vostre pere, faux et desloyal traistre, de paruenir à la finale execution detestable, à laquelle il ha contendu contre nostre dit tres-redouté et souuerain seigneur et le sien, et aussi contre sa generation, si faulsement et notoirement, que nul preud'homme ne le debuoit plus laisser viure, et mesmement nous qui sommes cousin germain de nostre dit seigneur, doyen des pers et deux fois per, et plus astraints à luy et à sa ditte generation que autres quelconques de leurs parens et sujets, ne debuions si faux, desloyal et cruel traistre laisser sur terre plus longuement, que ce ne fust à nostre grand charge, auons pour acquiter loyaument et faire nostre debuoir, enuers nostre tres-redoubté et souuerain seigneur et à sa ditte generation, fait mourir, ainsi qu'il debuoit, ledit faux et desloyal traistre. Et en ce, auons faict plaisir à Dieu, seruice loyal à nostre tres-redoubté et souuerain seigneur, et executé raison. Et pour ce que toy, et tes-dits freres, ensuiuez la trace faulse, et desloyale, et felonne de vostre dict pere, cuidans venir aux damnables et desloyaux fins, à quoy il tendoit, auons tres-grande liesse au cœur desdites deffiances. Mais du surplus contenu en icelles, toy, et tes freres auez menti et mentez faulcement et mauuaisement et desloyaument comme faux et desloyaux traistres que vous estes. Dont à l'aide de nostre Seigneur, qui sçait et cougnoist la tres-entiere et parfaite loyauté amour et vraye intention que tousiours auons eu, et aurons tant que viurons, à mondit seigneur le roy et à sadite generation, et au bien de son peuple et de tout son royaume, vous ferons venir à la fin et punition telle que tels faux et desloyaux traistres, mauuais, rebelles, desobeïssans, felons comme toy et tes dits freres estes, doiuent venir par raison. En tesmoing de ce, nous auons faict sceller ces presentes de nostre scel. Donné en nostre ville de Douuay, le treiziesme iour d'aoust, l'an mil quatre cens et onze.

Pag. 47. *Lequel à tant fut mené en Angleterre, l'an 1413, estant seulement aagé de neuf ans, où il fut detenu en grande captiuité trente deux ans.*

Ie ne sçay ou Guillaume du Bellay a pris ce memoire, qui dit au prologue de ses Ogdoades, que ce fut Charles, duc d'Orleans, qui fut detenu captif en Angleterre tranteans, car c'est au contraire ; ce fut son frere, Iehan, comte d'Angoulesme, lequel, ainsi que dit l'autheur, y demeura trante-deux ans. Et ce par la faulte de Charles, lequel ayant faict venir les Anglois en France contre Iean, duc de Bourgongne, n'eut apres le moyen de paracheuer le payement de la somme de 240,000 escus, qu'il leur auoit promise pour le souldoyement de leur armee, si bien qu'il fut contrainct de leur bailler en hostage Iehan, comte d'Angoulesme, non sans vn extreme regret de Valantine, fille du duc de Milan, sa mere. *Voy.* Polidore Virgile en son histoire d'Angleterre.

Pag. ead. *Il fut reputé homme de saincte vie.*

La sainctеté et austerité de vie du comte Iehan fut telle que si Antoine d'Estaing, euesque d'Angoulesme, eut vescu, il est sans doubte qu'il eut esté mis au catalogue des saincts. Et de faict son entreprise auoit si bien reussi, qu'il ne restoit plus que d'ennoyer à Rome l'information qui auoit esté faicte par l'authorité du Sainct Siege de sa vie et mœurs, et pour suivre sa canonization : mais le tout fut interrompu, comme i'ay dit, par le deceps inopiné de l'euesque d'Estaing. I'ay remerqué entre autres raretes dans ceste information, que lorsque ce prince estoit detenu prisonnier en Angleterre, il fut esleu pape du commung consentement des Peres du concile de Basle au lieu d'Eugene IV ; mais il ne voulut accepter cette charge, d'autant paraduanture que ce concile auoit esté illegitimement assemblé, s'excusant sur son incapacité : aussi Dieu ne l'auoit ainsi permis, l'ayant destiné pour estre quelque jour l'ayeul du roy François, instaurateur des arts et des sciences.

Pag. 48. *Gilles de Bretaigne, baron de Raix, mareschal de France, necromantien, qui fut executé par iustice à Nantes.*

Dupleix, historiographe du roy, remerque au deuxiesme tome de son histoire de France, en la vie de Charles VII, que ce Gilles de Bretaigne, qu'il nomme baron de Riaiz et non de Raix, fut conuaincu d'auoir faict mourir par son art magique plus de cent soixante petits enfans et femmes enceintes, et pour cette raison condamné à Nantes (par ce qu'il estoit vassal du duc de Bretaigne) à estre pendu et estranglé, et apres sa mort bruslé : comment qu'il en ait esté, il confessa son crime quelque temps auparauant l'execution, auec de forts tesmoignages d'vne repentance vrayment chrestienne.

Pag. ead. *Charles de Valois, comte d'Angoulesme.*

Ce fut à ce comte que le roy Loys XI bailla pouuoir de mettre en liberté vng prisonnier condamné à la mort, s'il estoit iustifié qu'il se fut sauué dans sa comté, reserué és crimes de leze Majesté et faulce monnoye. *Voy.* Chopin, liure II, du domaine de la France.

Pag. 49. *Auquel an sa Majesté deceda et luy succeda au royaume de France le comte François, et au mesme an le nouueau Roy erigea le comté d'Angoumois en duché.*

Ie ne veux point nier ce qu'aucuns tiennent, qu'auparauant que la ville d'Angoulesme fut redigée en duché et pairrie, les procez ressortissoient par appel en la cour de parlement de Bourdeaux, au lieu qu'a present ils ressortissent en celle de Paris : mais ie ne puis approuuer l'opinion de ceux qui soutienent, qu'auparauant laditte reduction, l'Angoumois estoit compris dans le gouuernement de Guyenne, ainsi que le Perigord et l'Agenois, ayant esté de tout temps et ancieneté vng gouuernement à part. Et de fait, comme les officiers de Charles, duc d'Orléans et d'Angoulesme (c'estoit le fils puisné de François Ier), l'eussent aduerti que le roy de Nauarre, son oncle, en qualité de gouuerneur de Guyenne, auoit prohibé aux habitans d'Angoulesme la traicte des grains publics, auec injonctions de faire inuentaire et description de ceux qu'ilz auoient recueillis és années precedentes, et qui estoient necessaires pour leur prouision iusques aux prochaines moissons, leur ayant enuoyé deux commissions à cette fin, il luy auroit aussitost escrit vne lettre, contenant en substance qu'il ne pouuoit permettre sans preiudicier à son auctorité et à celle de ses successeurs, l'execution de ces deux commissions, son duché n'ayant oncques esté des appartenances et dependances de son gouuernement, ains vng gouuernement separé. I'en mettray icy la teneur tant pour la confirmation de mon dire, que pour ce qu'elle ne se troune point dans le thresor de la maison commune de la ville d'Angoulesme, en ayant parauenture esté soustraicte, ainsi que plusieurs autres pièces d'importance, par l'iniure des guerres ciuiles.

LETTRE DE CHARLES, DVC D'ORLÉANS ET D'ANGOULESME, AU ROY DE NAVARRE.

Monsieur mon oncle, mes officiers de mon païs et duché d'Angoumois, m'ont enuoyé ung double de deux commissions esmanées de vous, l'vne pour prohiber en mondit duché la traicte des grains publics, de par le roy monsieur et pere, et l'autre pour faire inuentaire et description de tous les grains qui y sont, et combien il en fault pour la prouision dudit païs iusques à la nouuelle cueillette, affin d'entendre mon vouloir et intention sur l'execution d'icelles : et pour ce, monsieur mon oncle, que cela importe grandement, non seulement mon auctorité, mais de mes successeurs en icelny et l'oppression de mes subiects dudit païs, qui iamais ne furent subiects à aucun autre gouuernement qu'à celuy de mondit duché, qui de tout temps et ancienneté a esté à part et comme tenu en pairrie de la maison de France, ie suis asseuré que vous voulez tant de bien à vostre nepueu, que ne voudriez qu'il fut fait, attenté, ou innoué chose au preiudice de ses droicts et auctoritez, mais iceux plustost conseruer et garder. A ceste cause, monsieur mon oncle, i'ay bien voulu vous escrire la présente, et par icelle vous supplier faire, s'il vous plaist, qu'il ne soit fait aucune instance et poursuitte de l'execution desdites commissions, et que cy apres mondit duché, qui est de tout temps et ancienneté gouuernement à part, et non subiect à autre, comme dit est, ne soit aucunement comprins és choses, qui concernent le faict de vostre gouuernement de Guyenne, ce que i'estimeray à bien grand plaisir en ce faisant : qui sera l'endroit, auquel ie feray fin par mes humbles recommandations à vostre bonne grace, apres auoir prié nostre Seigneur, qu'il vous doiut, monsieur mon oncle, bonne et longue vie. De Fontainebleau, le treiziesme iour de decembre, mil six cens quarante quatre.

FIN.

PRIVILÉGES

OCTROYÉS PAR LES ROYS DE FRANCE

AUX BOURGEOIS ET HABITANTS D'ANGOULESMF.

I. PRIVILÉGES DU ROY CHARLES V, QUI ACCORDE DROIT DE COMMUNE A LA VILLE D'ANGOULESME.

CAROLVS Dei gratia Francorvm rex. Regalis prouidentia, digna subditorum fidelium merita recognoscens, illos extollit honoribus, et priuilegijs eleuat qui erga eam in fidelitatis, et amoris feruentis constantiâ nedum elapsis permanserunt temporibus, sed et modernis inuiolabiliter perseuerant. NOTVM igitur facimus tam præsentibus quàm futuris quod nos mente sedulâ recensentes, dilectos, et fideles nostros burgenses, et habitatores villæ nostræ Engolismensis, grata, et placida seruitia prædecessoribus nostris, Franciæ regibus, et nobis ab olim multipliciter præbuisse, nouissimè autem super eo quod guerra nuper suscitata inter nos et aduersarios nostros de Angliâ occasione ducatus nostri Aquitaniæ sub quorum adversariorum potestate, et dominio aliquandiu fuere, ipsi ius nostrum quod habemus in dicto ducatu, vt veri subditi confitentes non vi prece, nec pretio, sed mera voluntate sua, et vnanimi proposito fidelitatem suam notoriè exhibentes, nos naturalem et superiorem suum Dominum publicè agnouerunt : se, et sua ac Villam, et castra eiusdem sub immediato nostro dominio omnimode submittendo, ex quibus nos eis affici quam plurimum non immerito reputantes, ac volentes eos fauore, et gratia regis prosequi, vt probitatis operibus vacasse se gaudeant ac exinde fructum honoris, et commodi, reportasse, alij qui eorum exemplis similibus facilius se conformant. Talem et in omnibus similem communiam iuratam in dicta villa nostra Engolismensi, qualem habent dilecti, et fideles nostri Major, Scabini, et Burgenses villæ nostræ Sancti Ioannis Angeliacensis in eadem villa sancti Ioannis, cùm eisdem, et similibus banleuca, coustumis, franchisis, libertatibus, priuilegijs, et statutis, quas, et quæ ijdem Maior, et Scabini, et Burgenses dicti loci Sancti Ioannis habent tam virtute, et authoritate dictæ communiæ suæ, quàm aliter ex concessione prædecessorum nostrorum et nostræ, nec non alijs quibuscumque iuribus, deuerijs, consuetudinibus, et pertinentijs vniuersis ad dictam communiam ac vim, et officium eiusdem spectantibus modo et forma subscriptis, prefatis burgensibus, et habitatoribus dictæ villæ nostræ Engolismensis pro se, et eorum successoribus dedimus, et concessimus, damusque, et concedimus per præsentes, ex certa scientia de speciali gratia, et plenitudine regiæ potestatis per eos, eorumque successores habendo tenendo, et retinendo perpetuo, quatenus iura sua propria melius possint defendere, et integraliter custodire saluis tamen, et retentis fidelitate nostra, ac iure nostro nostrorumque hæredum ac successorum. TENOR verò dictæ communiæ quam præfati Major, Scabini, et burgenses dictæ villæ nostræ Sancti Ioannis, habent in eadem villa nostra prout per patentes literas sigillo dictæ eorum communiæ vt apparebat prima facie sigillatas ac nobis seu consilio nostro pro parte dictorum burgensium, et habitatorum dictæ villæ nostræ Engolismensis exhibitas euidenter constitit sequuntur hæc verba.

In nomine sanctæ et individvæ trinitatis. Amen.

PHILIPPVS Dei gratia Francorvm rex. Nouerint, vniuersi præsentes pariter et futuri, quod nos concedimus in perpetuum dilectis, et fidelibus nostris vniversis iuratis communiæ Sancti Ioannis Angeliacensis, et eorum hæredibus perpetuam stabilitatem, et inuiolatam firmitatem communiæ suæ iuratæ, apud Sanctum Ioannem Angeliacensem, vt tam nostra quam sua pro-

pria iura melius possint defendere, et magis integrè custodire, salua tamen et retenta fidelitate nostra, et iure nostro, et hæredum nostrorum, saluo etiam iure sanctæ et venerabilis Ecclesiæ beati Ioannis Angeliacensis, et omnium aliarum ecclesiarum, volumus igitur præcipimus, et statuimus vt omnes liberas consuetudines villæ sancti Ioannis teneant in perpetuum, custodiant, manuteneant et defendant, et vt eas manutenendas custodiendas et defendendas, et ad iura nostra hæredum nostrorum, et ad sua iura propria, et sanctæ ecclesiæ conseruanda totam vim, et totum posse communiæ suæ salua fidelitate nostra, et hæredum nostrorum contra omnem hominem, si rectè fuerit exerceant, et apponant, concedimus etiam, vt eis, et eorum hæredibus ad libitum suum puellas, et viduas suas nuptui tradere, et iuuenes vxoriare, et baillia iuuenum, et puellarum habere sine aliqua contradictione liberè liceat, et secure, et vltima testamenta sua, prout voluerint ordinare, siue ore proprio siue per ministerium amicorum. Præcipimus autem ad vltimum, vt communiam suam teneant secundum formam, et modum communiæ Rotomagensis, quod vt perpetuum robur obtineat sigilli nostri authoritate et regij nominis litera ratam inferius annotato præsentem paginam confirmamus. Actum Aneti, anno ab incarnatione, millesimo ducentesimo quarto, regni nostri anno vicesimo quinto, astantibus in palatio nostro, quorum nomina supposita sunt, et signa. Dapifero nostro. Signum Guidonis Buticularij. S. Matthæi, Camerarij. S. Droconensi Constabularij. T., S. T.. : Data vacante Cancellaria, per manum fratris Garini. PHILIPPVS DEI GRATIA FRANCORUM REX. Dilectis et fidelibus suis vniuersis iuratis communiæ sancti Ioannis Angeliacensis salutem, et dilectionem. Noueritis quod nos ad petitionem vestram vobis mittimus præscriptum communiæ Rotomagensis in hunc modum. Si oporteat, majorem in Rotomagensi siue in Phalesia fieri, illi centum, qui pares constituti sunt, eligent tres proborum hominum ciuitatis, quos Domino regi præsentabunt vt de quo illi placuerit majorem faciat. De centum vero prædictis paribus eligentur viginti quatuor assensu centum parium singulis annis remouebuntur, quorum duodecim Escheuini vocabuntur, et alij duodecim consultores. Isti viginti quatuor in principio sui anni iurabunt se seruaturos iura sanctæ ecclesiæ, et fidelitatem Domini regis, atque iustitiam quoque ipsi rectè iudicabunt secundum conscientiam suam. Quòd etiam si quid major celari præceperit, celabunt; hoc quicumque detexerit, a suo officio deponetur, et in communiæ misericordia remanebit, major verò, et duodecim escheuini conuenient bis quaque hebdomada pro ciuitatis negotijs; quod si in aliquo agendo dubitauerint de duodecim consultoribus, quot voluerint, conuocabunt, eorum consilio super hoc fruituri, et duodecim consultores cum majore et Escheuinis quoque Sabbatho simul erunt, et quaque quindena die Sabbathi similiter omnes centum pares. Quicumque verò omnium prædictorum ad dies, vt prædictum est, sibi constitutos, antequam Prima cantetur sine submonitione, cum alijs non adfuerit paribus, si sit Escheuinus pagabit quinque solidos, ad negotia ciuitatis Rotomagensis, vel castelli Phalesiæ, et consultor absens tres solidos, et si de alijs paribus, duos solidos, nisi idoneam excusationem die præcedenti majori notam fecerit. Et quicumque prædictorum sine licentia majoris abierit de congregatione aliorum, tantumdem pagabit, nisi apertam excusationem ostenderit. Si quis duodecim Escheuinorum in Angliam siue in regionem longinquam vel peregrinationem abire voluerit, licentiam accipiet a majore, et alijs Escheuinis, quando erunt Sabbatho congregati, et ipsi statim ibi communiter eligent, quem in loco eius statuent, donec repatriet. Si Maior et Escheuini sederint in Escheuinagio, et loquente Majore, aliquis verba eius interruperit, vel aliquem quem Major auscultari velit, disturbauerit, Major ei tacere præcipiet, et si postea turbauerit memoriam eius qui loqui debet, mox pagabit duodecim denarios, si sit de iuratis communiæ, quorum octo erunt in vsu ciuitatis Rotomagensis vel castelli Phaleziæ, et quatuor erunt clericis et seruientibus. Si quis Escheuinorum, consultorum, seu aliorum parium diebus sibi constitutis, postquam pro recto faciendo, cum alijs sederit sine Maioris licentia sedem suam, consiliandi causâ, reliquerit, pagabit duodecim denarios octo scilicet vrbi Rotomagensi, vel castri Phaleziæ profituo, et quatuor clericis et seruientibus. Si Major, et Escheuini sedent in Escheuinagio, et tunc aliquis contrarietur, alijs in audientia, erit in misericordia Majoris, et Escheuinorum secundum quantitatem conuitij, et quod conuitiari consuerit, si Major institutionem communium transgressus fuerit ad duplum erit misericordia, quam si esset aliquis Escheuinorum, quia ab eo debetur suum iuris, et æquitatis exemplum, et instituta seruanda. Si contigerit aliquem interciare aliquid de suo super latronem vel falsonarium in Roto-

magensi vel Castro Phaleziæ captum, et conuictum, et posset ostendere legali testimonio vicinorum, suum esse quod clamat, reddetur, et latro vel falsonarius iudicabitur per communiam et ponetur in pillorico vt eum omnes videant atque cognoscant, et si debet habere, merefiet ei, et si foriffecerit membrum amplius reus, et catallus tradentur iustitijs Domini Regis ad faciendum de eo iustitiam, si iuratus communiæ iuratum suum occiderit, et fugitiuus vel conuictus merefuerit, domus sua prosternetur, et ipse reus cum catallis suis tradetur iusticijs Domini Regis si poterit teneri. Si iuratus iuratum membro aliquo debilitauerit placitum inde, et emendatio erit Domini Regis, et ipse reus in misericordia communiæ remanebit, eo quod membro iuratum suum debilitauerit. Si quis in vrbe Rotomagensi vel in castello Phaleziæ seditionem fecerit, et duo de viginti quatuor iuratis hoc viderint, reus verbo eorum conuincetur, qui ideo solo verbo credentur, quia in iuitio sui Escheuinatus iurauerint se reum denuntiaturos de hoc, quod audiuerint vel viderint. Si vero duo de cæteris paribus viderint, reus iuramento illorum conuictus remanebit in misericordia, et emendabit intuitu Majoris, et Escheuinorum maleficium secundum quod est, et iuxta quod consuetus est foris-facere : Si aliquis alicui verbo conuitiabitur in ciuitate, siue in vico, siue in domo, conuincetur per duos testes, de centum paribus in iuramento, et emendabit in misericordia Majoris, et Escheuinorum conuitium secundum quod est, et iuxta quod consuetus est inferre conuitia, et si conuitiatus non habet testes de paribus querela eius ducetur lege terræ. Si quis in pillorico fuerit non propter furtum sed quia egerit aliquid contra statutum communiæ, et aliquis ei exprobauerit vt faciat ei verecundiam coram coniuratis, vel coram alijs hominibus pagabit viginti solidos, quorum ille cui exprobratio facta est habebit quinque solidos, et quinque erunt ad negotia ciuitatis Rotomagensis, et si ille qui exprobauit non velit vel non possit pagare viginti solidos, ponetur in pillorico : Si fœmina conuincatur esse litigiosa, et maledica, alligabitur fune subter ascellas, et ter in aquam projicietur, cui si quis vir exprobauerit pagabit decem solidos : Si vero formam exprobauerit decem solidos pagabit, et ter in aquam projicietur : Si aliquis qui non sit de communia fori fecerit alicui iurato communiæ mandabitur, et quod emendat forisicium quod si contempserit defendetur iuratis ne communicent, et vendendo neque credendo nec emendo, nec hospitando nisi Dominus Rex vel filius eius adsint Rotomagi, vel Assisia. Et si illi per hoc forissicium emendare voluerit communiæ ostendet iustitijs Domini Regis, et iurato suo auxiliabitur rectum conquirere, et si quis iuratorum contra prohibitionem hanc fecerit, erit in misericordia Majoris et Escheuinorum. Si quis fecerit clamorem de sibi malefacto, et rectum inde iudicio Majoris, et Escheuinorum accipere voluerit retinebitur, et positus per vadium, et per plegios iurabit pro foriffacto illo non male facturum se illi de quo clamauerat. Si verò postea pro foriffacto illo sibi malefecerit, iudicabitur sicut transgressor iuramenti, si quis iuratorum communiæ, sit in misericordia positus pro forifficio suo, et fecerit nos exinde requiri ab aliquo nisi fiat præcepto Domini Regis sua misericordia multiplicabitur quia noluimus habere maleuolentiam amicorum vicinorum nostrorum. Si quis dixerit se esse iuratum nostrum et nos inde minimè certissimus testimonio duorum iuratorum approbabit esse quod dicit. Si clericus aliquis seu miles debet debitum cuiquam de ciuitate Rotomagensi, et debitor iustitiari per Majorem, neque per Pares communiæ voluerit, defendetur quod nullus communicet ei vendendo, nec emendo, nec hospitando nisi dominus Rex vel filius suus adsint Rotomagi vel Assisia. Quod si quid contra prohibitionem hanc fecerit, reddet debitum creditori, et erit in misericordia Majoris, et communiæ, et si per hoc debitor non vult iustitiari, communia auxiliabitur iurato rectum perquirere. Si sit in communia contentio de debito vel conuentione vel aliquo mercato, rixa terminabitur recordatione et testimonio duorum de viginti quatuor iuratis qui solo verbo suo credentur, quia iurauerint hoc in initio sui Escheuinatus, et si postquam perfecerunt annum sui Escheuinatus et depositi sunt, surgit contentio de debito coram eis credito, vel de conuentione, vel aliqua re, coram eis iuramento illorum finitur. Si vero vnus de viginti quatuor juratis portat inde testimonium, et vnus vel plures de reliquis Paribus cum eo, ille qui est de viginti quatuor juratis solo verbo, et alius iuramento credentur. Si autem tres de alijs Paribus ferunt testimonium, iuramento rem determinabunt. Si nullus centum Parium testis fuerit, querela ducetur lege et consuetudine terræ, et si de decem solidis vel de minus querela fuerit, testimonio Parium sine iuramento finietur. Si quis fecerit clamorem de terra super alium, clamans dabit vadium, et plegios sequendi clamorem suum, et si postea facta fuerit recognitio de terra ista, et clamans sit conuictus

per cognitionem de falso clamore, remanebit in misericordia Majoris et Escheuinorum de quinquaginta nouem solidis Andegauensibus. Si quis requisierit curiam suam de terra concedetur, et nisi fecerit rectum clamanti in duabus quindenis, communia faciet nisi ipse habuerit iustam excusationem quam Major et Escheuini sciant. Si quis requisierit curiam suam de debito, concedetur ei, et faciet rectum clamanti in duabus octonis, et ni fecerit, communia faciet, nisi qui tenet curiam habeat exonium iustum quod Major, et duo Escheuini sciant. Si quis debeat alicui debitum quod non possit et nolit reddere causam de suo tradetur creditori quod pagatur si tantum habet et si debitor non tantum habet vnde ille possit pagari tamdiu ponetur extra ciuitatem quod faciet gratum creditori suo. Si homo forensis clamorem fecerit in communia pro debito quod iuratus ei debeat dominus terræ habebit inde curiam si eam requisierit et nisi ipse in tribus diebus rectum clamanti fecerit, communia faciet. Si communia præcepto Domini Regis, vel iustitiæ debeat exitum facere, Major, et Escheuini prouidebunt quos statuant remansuros ad vrbem Rotomagensem custodiendam, et qui post horam nominatam exeundi inuentus fuerit in dicta ciuitate, ille conuictus erit per illos qui custodes vrbis remanserunt, et erit in misericordia Domini Regis, et in misericordia communiæ de domo sua prosternenda, vel de centum solidis si domum non habuerit, et si postquam communia nouerit, aliquis ab ea recesserit causa hospitandi vel alteruis rei sine licentia Majoris vel sui corporis ex eo omnino erit in misericordia. Actum Senon. Anno Domini millessimo ducentesimo quarto mense nouembri.

Philippe, par la grace de Dieu, roy de France. Scauoir, faisons à tous presens et aduenir, que comme nos amés et feaux le maire et les Iurez de la maison commune de Sainct Iean d'Angelj, nous ayent humblement suplié que certains vsages, coustumes, libertes, introductions, priuileges et status desquels ils ont d'antienneté vsé, si comme nous sommes suffisamment informéz tant par conçessions de nos predecesseurs, comme par entienne introduction, ou obseruance de bonnes mœurs des deuanciers desdicts maires et iurez, pour le bon gouuernement et tranquillité du peuple conuersant en ladite ville. *Nous, de nostre royale autorité* et de grace speciale, leur voulons confermer. *C'est à sçavoir,* que de toutes personnes, prinzes ou amenées en prison en ladicte ville, pour cas criminel, excepté cas de royalle majesté blessée, et exceptés nos officiaux et ceux qui forfaict auront dedans la cloyson du chastel deladicte ville, le maire deladicte ville, ou aultre pour luy, à la presentation et quant par confession ou aultrement le malfaiteur est conuaincu, le preuost deladicte ville, ou aultre pour luy, à la presentation et cohertion le meine en iugement, et lors present et accordant ledict preuost, et en deliberation auec plusieurs sages, le maire iuge le malfecteur et le condemne par ce que le delit requiert, ou en luy absoluant s'il est en cas d'absolution, et tous esmollumens qui de ce peuuent venir, viennent et appartiennent à nous par entier.

Item, lesdicts maires et iurés, auec prinse detention et cognoissance de tous leurs iurés deffendant, mais si tost comme ils sont deuëment conuaincus de crime, ils sont liurés au preuost et puis iugés comme les aultres non iurés, et tous les esmollumens en sont nostres.

Item, lesdicts maires et iurés ont l'obeissance en toutes cours de leurs iurés, si ce n'est, en cas dessus exemptes, ou que pour cas criminel ils soient prins en present meffaict, gardes toute fois en cela coustume du pays.

Item, nos sergens qui veullent faire arrest sur aulcun desdicts iurés doit appeller le sergent du maire se ce n'est pour nos propres debtes, ou par nostre mandement, ou commission speciale, gardes toute-fois nos ordonnances.

Item, si aucun forfait en ladicte commune ou à aucun bon homme iuré de la commune et deuëment requis ne le veuille amander, le maire peut deffendre à ces iures que ils ne participent auec ledict malfaicteur iusques quil lait amendé, si ce n'est en cas que nous ou nostre fils seroient en la ville, ou que lon y tiendroit nostre grand assize, et à la requeste dudict maire, doit faire le preuost mesme deffence aux aultres habitans, non iurés de ladicte ville, iusques à tant que satisfaction soit faite ou donner bonne caussiou d'ester à droict.

Item, nul qui n'est iuré de la commune, ne peut mettre vins en la ville qui seroient fait dehors la banlieüe, si ce n'est pour son boire, et encor les iurés de la commune ne le peuuent mettre se ils ne iurent que purement il soit de leur hæritage, et qui aura fait le contraire, ledict vin sera espandu.

Item, nulle personne ne doit mettre vins en ladicte ville, sans licence et enseigne du maire, et si aucun le fait ledict vin sera espandu.

Item, le maire à en ladicte ville et es Faux-bours Regar, *et premierement,* sur tous viures, danrées et marchandises exposées venaux; *c'est à sçavoir,* se

elles sont bonnes ou faulses ou affecties, à fin que aucun n'en puissent estre deceüz, et establir curatiers, iurés, au profit des marchans, et les oster trouués non suffisans et abusans de leurs offices et les punir, et aussi punir panneticrs, poyssonniers, bouchers, regratiers, personnes vilainement iurans, et personnes amblans aigrest, raisins, foing et autres menues choses ou petite quantité, et les mettre au pillori ou en eux mareant ou aultrement, si et selon que le delict requier et que il la acoustumé, en espandant vins affecties et en ardant mauuaises denrées, ou en prenant amendes, si comme il à acoustumé.

Item, lesdicts maires et iurés font statuts cris et guet quand mestier est pour la garde et seureté de la ville, et contraignant regratiers à cesser d'acheter viures pour reuendre iusques à certaines heures, et les armures que ils prenent faisant guet ils applicquent à la tuition de la ville, et les amendes sont nostres de ceux sur qui les armures sont prinses.

Item, font plusieurs aultres honnestes et profitables ordonnances, comme de Tauernes tenir closes empres le sain de la commune sonne, comme de pouruoir deau pour peril de feu, de nettoyer la ville, et semblables choses touchant et apartenent au bon arroy honneste et garde de la ville et seureté des habitans et conuersans en icelle. *Nous*, informés comme dit est, que d'entien lesdicts maires et iurés ont vsé paisiblement desdictes choses, consideré et entendu les bons seruices et affections et féaulté que lesdicts maires et iurés ont tousiours fait et porté *à nous* et à nos predecesseurs, incliuans begninement à leurs dictes supplications les vsages, coustumes, libertés, interdictions, pugnimans et statuts dessus-dittes, et chascun deux en sa forme et en sa maniere que ils sont dessus expresse, voulons, octroyons, louons, approuons et confermons perpetuellement ausdicts maires et iurés, *de nostre royale avthorite*, de certaine science et de grace speciale par la teneur de ces presentes lettres, sauf en toutes choses nostre droict, et l'autruy, et que tout ce soit chose ferme et stable à tousiours, *Nous avons* faict mettre nostre séel en ces presentes lettres; *donne à Paris*, l'an de grace mil trois cents trente-vng au mois de iuillet.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, scauoir faisons à tous presens et aduenir, que nous, considerants et ayants en memoire les grands et proffitables seruices, que nous ont foict, nos tres chers feaux et bien amés, les maires, bourgeois et iurés de nostre ville de Sainct Iean d'Angely, en demonstrant leur parfaicte et vraye loyaute sur ce que comme et vrays subjects en forme de bon droict que nous auons en la duché de Guienne, ils ont submis ladicte ville, eulx et leurs biens, liberallement à nostre subjection et obeissance, et nous ont recogneu, et recognoissent à leur naturel et souuerain seigneur, en disants estre et demeurer tousiours soubs nous et nostre seigneurie, et par ainsi nous nous voulons monstrer à eux liberaux, et fauorables en graces et prerogatiues par lesquelles se sentent estre honorés, et auoir acquis proffit à eulx et à nostre ditte ville, à iceulx maires bourgeois et iurés pour eulx et leurs successeurs perpetuèllement à touiours-mais tous leurs priuileges, franchises et libertés qui leur ont esté octroyéz et donnés par nos predecesseurs au temps passé qu'ils pourront monstrer escripts et selés, et tous autres dont il apperra par leurs entiens papiers et registres de leur commune, et par autres loyaux enseignemens dont ils auront vsé. Consideré que pour les guerres si comme ils disent, ont perdu plusieurs de leurs priuileges escripts et selés, auons loué, approué, ratifié et confermé de nostre auctorité royalle, pleine puissance et grace specialle, l'auons, ratifions, approuuons et confermons par la teneur de ces presentes, et en oultre d'abondant desirons tousiours leur faire plus grandes graces ausdicts maires, et bourgeois et iurés. Avons donné et octroyé. donnons et octroyons de nouuel, de nostre auctorité royalle et grace speciale dessudictes teles graces et priuileges comme donné auons d'autres fois et dernierement à nostre ville d'Abbeuille, et donnons et octroyons prochainement à nostre ville de la Rochelle, lesquelles graces et priuileges seront ausdicts maires, bourgeois et iurés profitables et necessaires.

Item, comme le plus des charges appartenant au gouuernement de nostredicte ville, soit sur lesdicts bourgeois et iurés de la commune d'icelles nostre ville, aussi qu'entendu auons, Nous, avxdits maires, bourgeois iurés, pour eux et leurs successeurs, auons octroyé et octroyons de nostre certeine science, grace speciale et auctorité royalle que aucuns habitans de nostredicte ville, ne puissent par tout le temps aduenir, vendre à detail en icelles aucunes denrées ou marchandises quelconques, se ils ne sont de ladicte commune, excepté tant seullement à iour de foire et de marché, et es lieux acoustumés de tenir lesdictes foires ou marchés.

Item, leur auons octroyé de nostre certeine science

et grace speciale par ces presentes, que tous lesdicts iurés, bourgeois et habitans soient payés doresnauant des rentes qu'ils ont sur le grand fief d'Aunis et allieurs, par la maniere qu'ils estoient ou ceux dont ils ont cause au temps du transport fait à Calais.

Item pourceque nous auons tousiours desir que nostre dicte ville soit peuplée d'habitans, et que toute maniere de gens ayent plus grand cause et couleur de si venir habiter, a iceux maire, bourgeois, iurés et habitans, auons octroyé et octroyons de grace speciale certeine science et autoricté royalle desusdictes, pour tout le temps aduenir que nulle prinse de bleds, de vins, ne aultres choses quelconques soient faictes sur eux en quelque lieu que se soit, sans leur volonté et assentement.

Item comme nos aduersaires d'Angleterre, par le temps qu'ils tenoient nostredicte ville en leur obeissance, eussent imposé nouuellement dix sols pour chacun tonnelle de vin, et quatre deniers pour liures de toutes aultres denrée et marchandises à prendre sur tous ceux qui lesdict vins et aultres marchandises chargeront en ladicte ville, chastellenie et ressor d'icelle, et les porteront hors du pays, *Nous* qui voullons ledict maire, bourgois, iurés et habitans et tous aultre a qui apartiendra, releuer de charges le plus que nous pourrons, *avons* quitté et remis de nostre certeine science et grace special desusdictes, par ces presentes, quittons remettons à tousiours mes les dix sols pour chacun tonnelle de vin, quatre deniers pour liures, à tous ceux qui lesdicts vins et aultre marchandises chargeront en nostre dictes ville, chastellenie et resort d'icelle, pour mener hors en la maniere que dit est.

Item auons derechef octroyé et octroyons de grace speciale de certeine science ausdict maire, bourgeois, iurés et habitans qui meneront danrée et marchandises par tout nostre royaume, par mer et par terre, que ils soient quitte en la forme et maniere que nous l'octroyerons, à ceux de nostre ville de la Rochelle, de tous subscides, gabelles et impositions, treisiesmes, quatriesmes et tous aultes ordonnances et coustumes, excepté tant seullement des entiens deuoirs. *Si donnons en mandement par ces* presentes au seneschal de Saintonge et tous nos aultres senechaulx, officiers iusticiers et subjects, ou à leurs lieutenans, et chacun deux presens et aduenir, que lesdict maire, bourgeois, iurés, habitans et chacun deux et leurs successeurs, facent, laissent et souffrent iouir, pour vser paisiblement des choses desusdicts, et de chascune d'elles en la forme et maniere que dessus est dit, et contre la teneur de ces presentes ne les empeschent ou souffrent estre empeschés en aucune maniere. Mais tout ce qui serait faict ou attempté, au contraire remettent ou facent remettre aux premiers estats et deubs d'abondant en leur accomplissant nostre dicte grace, voullons et declarons que au vidimus de ces presentes, faict et collationné soubs séel royal, soit adjoustée aussi pleine foy en iugement et dehors et tout par tout ailleurs, aussi comme au propre original d'icelles et afin que se soit ferme chose et stable a tousiours nous auons faict apposer notre séel à ces presentes lettres, sauf en aultre choses nostre droict et l'autruy en toutes. *Donné à Paris*, en nostre chastel du Louure, le neufiesme iour du mois de nouenbre, l'an de grace mil trois cens soixante et douze, et de nostre regne le neufiesme, et en empleant nostre grace, voullons ausdicts bourgois et habitans de nostre dicte ville d'Angoulesme, *nous* monstrer à leur proffit enclins et fauorables, à iceux auons octroyé et octroyons que tous les heritages, rentes et possessions, et aultres biens meubles et immeubles estans en nostre obeissance le iour qu'ils se soub-mettront à icelle, lesquels biens leur appartiennent, peuuent ou doibuent appartenir par quelque maniere que se soit, leur soient rendus et restitués, et par ces presentes nous les leur auons donné et donnons si mestier est pour eux, pour leurs successeurs, ainsi que à chascun deux apartiendra de nostre auctorité royale, certaine science et grace speciale, nonobstant quelconques diminution lettres ou aultres mandement donnés et à donner par nous ou par aultres.

Item comme plusieurs seigneurs ayant grande seigneuries et proffit en nostre ville d'Angoulesme et pays d'enuiron, *povrqvoy* ils est bien chose raisonnable que eux et leurs hommes et subjects contribuent aux guets, gardes et reparations d'icelles ville, car c'est pour garder le leur mesme; *avons ordonne* et octroyé, ordonnons et octroyons, par ces presentes de nostre auctorité royalle et certaine science, et grace specialle desusdictes, que eux et leurs hommes et subjects desusdicts, iusques à deux lieuës enuiron nostre dicte ville, qui ne seront tenus de ce faire en aultre chastel royal, et contrains dayder et contribuer aux guets, gardes et reparations desudicts.

Item s'ensuit la forme et maniere de l'election du maire. *Et premierement*, que chascun an, le dimanche deuant Pasques flories, que l'on chante en la

sainct Églis: (*Iudica me*), le maire iceluy iour par le commendement qu'il faict à ces sergens, font sonner, à iournée haulte le grand sain de la commune bien lalent d'vne lieuë et sain sonnant, tous les escheuins, conseillers et pairs de la commune viennent en escheuinage, et quant le sain est acheué de sonner, le maire, les escheuins, conseilliers et pers s'en vont en escheuinage en leur lieu secretere, et illecques assis ainsi que les sieges le portent, c'est à sçauoir, le maire en son siege, les escheuins au plus pres de luy, et les conseilliers empres, et les pers en leur ordinaire, le soubs maire deuant le maire au milieu de tous, conuient endroit nombre pour faire maire. *Premierement*, le maire, douze escheuins, douze conseilliers, le soubs maire et le demeurant empres iusques au nombre en tout de cent, et ceux cent ainsi assemblés, le maire estant iceluy iour en son siege, prend le papier de la commune où sont tous les noms dudict nombre cent, et deuise à tous la maniere qui se peult faire en trois manieres, la premiere par la voix du Sainct-Esprit, c'est à dire que s'il y a aulcun prendhomme qui de la volonté de Dieu et de son esmonuement, dit : Beaux seigneurs, s'il vous semhloit a tous que bien soit, le Sainct-Esprit ma donué en volunté de vous nommer trois personnes pour estre de trois l'vn maire, c'est à sçauoir tel, tel et tel, et si ayés aduis sur ce-cy, et s'il agrée a tous plaise le vous sçauoir ; si alors de la volonté de Dieu ny a nul contredisant, ceux trois demeureront pour esleus, et sont presentes celuy iour par le maire au senechal ou a son lieutenant, pour prendre des trois celuy qui luy plaira.

Item la seconde maniere de faire election est par voye scrutine, c'est asçauoir que chascun en deuise, trois tels comme bon luy semblera, et les mettre en escript ainsy comme chascun les deuise, sont tant seullement le maire qui encore est et le maire qui a esté l'année parauant, et le soubs maire tant seullement sont en vn lieu priué ou n'a ames fors que eux, et viennent aeux illecques l'vn apres l'autre, et quand chascun en adit sa volunté et il est mis par escript, lesdict maire qui encores est et le maire qui a esté auant luy, et le soubs maire regardant leur escript bien et dilligenment et ceux trois a qui ils ont donne plus de voix, ils prennent ceulx trois noms et rompent alors l'escript qu'ils ont faict affin que nul ne puisse auoir haine, et ce faict s'en viennent arriere en leurs sieges et reprend adoncques le maire le parler en disant : Beaux seigneurs, nous auons élection, loué soit Dieu ! C'est asçauoir tel et tel, et ce fait, en continuant celuy mesme iour, sont presentés au senechal ou à son lieutenant pour prendre celuy qui a luy plaira comme dessus est dict.

Item la tierce maniere d'election est par voye de compromis, c'est à dire que le maire prend ledict papier de la commune et le ouure et regarde les noms des pairs, et d'iceulx pairs en prend tels quatre comme il luy prend aplaisir et ceux quatre viennent deuaut luy, et luy font serment sur les Saincts Euangilles Nostre Seigneur, que bien et loyaument ils nommeront et ordonneront trois bons hommes suffisans pourquoy l'vn puisse estre maire, et ce faict ces quatre vont en vn lieu secret de l'escheuinage ou il n'a arme, mais eux et portent auec eux ledict papier et des douze qui sont conseilliers, ils en prennent deux tels comme bon leur semble et les uiennent nommer au maire, et le maire les prend et les faict venir à soy et leur faict faire le serment comme aux aultres quatre, et ce faict les quatre pairs et les deux conseilliers s'en vont au lieu ou lesdicts pairs estoient partis, et quand ils sont tous six ensemble, ils prenent le papier de rechef et regardent les douze escheuins et d'iceux en prenent deux non mie de ceux qui pourroient escheoir en l'election, mais des aultres et viennent nommer au maire ceulx deux escheuins, et le maire les faict leuer et leur fait faire le serment comme aux aultres et s'en vont au lieu ou les aultres six sont, et quand tous les huict sont assemblés ils regardent, pour le proffit de tout le commun et de la ville, trois bons hommes pourquoy l'vn des trois soit maire, et quand ils sont tous a vn accord ils apportent et nomment au maire, en preseuce de tous les trois que ils ont esleus, et tantost ce faict celluy mesme iour le maire les va presenter au senechal ou à son lieutenant par la maniere que dit est, et lors le senechal ou son lieutenant en prend l'vn des trois esleus et le faict maire et luy fait faire le serment, et ce fait sans plus attendre, le maire qui auoit esté et encores estoit iusques atant que le maire noueau luy a faict le serment s'en viennent en l'escheuinage, et se met ledict maire, qui encors est en son siege et appelle à soy le maire nouueau en luy disant : (Sire), vous me feres le serment que nos predecesseurs ont acoustumé à faire, s'il vous plaist, puis que Monsieur le senechal à prins et esleu pour maire, et alors il s'agenoille et faict le serment par la forme et maniere que s'ensuit. C'est asçauoir que tout premierement, il gardera l'honneur et le

droict du roy et luy promet porter à luy foy, et à son hoir masle à vie et à mort en telle maniere que ce il peut appercevoir homme qui le voulut greuer en son droit, il feroit son pouuoir de le destourber ou le feroit asçauoir aux gens le roy au plustost que il pourroit, et que il gardera la ville d'Angoulesme à luy, à son hoir masle bien et loyaument, et fera droict aux pauures et aux riches, et gardera les loyaulx establissemens de la commune, et nul mauuais n'y alliennera à son essiens, et perpetuellement il fera obeissance aux maires ses successeurs, comme homme de commun, et que tout se que son predecesseur ou predecesseurs, aura ou auront commencé ô lassentement d'un commung il accomplira à son pouuoir ou le delaissera alassentement du commun et non aultrement. Lequel serment ainsy faict, le prend par la main et le met en son siege ou il estoit, et lors le maire qui maintenant est, prand par la main le maire qui auoit esté, et luy faict faire serment en telle maniere qu'il luy promet loyaulment faire durant son temps office d'escheuin, c'est à dire que il iugera bien et loyaulment en son absence, pour ce que tous les escheuins peuuent iuger en l'absence du maire, et aussi que ils le conseilleront bien et loyaulement, et ainsy iusques au nombre de douze escheuins luy font serment, et apres douze conseilliers en telle maniere que ils promettent et iurent le conseiller bien et loyaulment; empres ce les pairs qui sont au nombre de cent, font serment au maire et au soubs maire, c'est asçauoir que ils seront obeissans et garderont les secrets de la commune, et tout ce cy fait tient ces termes, le maire chascun iour enuiron heure de tierce deuant disner, et à releuée apres disner, et ordonne le maire sa premiere mayzé. A laquelle sont tenuts de venir les dessus nommés à iour de vendredy, le Sain de la commune sonné, et estant en leur escheuinage en leurs sieges, demande le maire se ils veullent que le soubs maire et sergent qui ont acoustumé y estre y soient ou se ils seront changés, de laquelle chose le maire en ordonnera, ô le conseil de tous, et ce fait prendront et ordonneront quatre pairs qui a toutes les maizées et a toutes conuocations que le maire feroit viendront, et tout ce qu'ils accorderont en absence des aultres ils tiendront; l'esqueux quatre iureront aux saincts, Dieu, Euangilles de le faire loyaulment et profitablement pour le proffit du commun, et aussi seront tous tenus de assentement que ils le facent ainsi par tout le commun, et ceux qui ne viendront à chacune maizée, s'il n'ont congé et exoine raisonnable, payeront ce que dessus est dict en l'octroy des constitutions de la commune du roy Philippes, et aussi par deffaux et amendes tout ce qui audit priuilege est contenu du roy Philippes, qui est iouxte la forme de la commune de Roüan ou phaleze, et apres ce s'ensuyent les statuts de la commune.

C'est à sçauoir que tous bouchers vendens aux bans chair millargeuse, doiuent encourre la peine de vingt cinq sols, tout ainsi de truye, s'ils ne la vendent és lieux accoustumés, et ainsi qui vendra chair puante et avec ce sera arsé.

Item que quiconques trouuera bestes espaues les doibuent ammener au maire affin de les rendre à ceux à qui elles seront obées, qui en facent foy et le monstrent par gens creables.

Item quiconque fera tonneaux ou pippes pour vendre qui ne seront de loyalle moison et sera trouué, payera vingt-cinq sols, et les tonneaux ou pippes perdus ou ars.

Item que tous les moys vne fois, le maire, escheuins et conseilliers et pairs se doibuent assembler en leur escheuinage pour les affaires de la ville et commune, et tenir leur mayzée, empres le Sain de la commune sonne, et de tout ce que auront l'aduis et opinion de chacun, ils se doibuent tenir à la plus saine partie, et les mettre en escrit en leurs papiers.

Item se aucun chartier ayant receu tonneau ou pippe de vin sur sa charrette et le vin soit d'un bourgeois ou marchand, le dommage qui en aduiendroit auant que le chartier l'aye liuré au marchand ou à son valet, seroit sur le chartier si cas d'aduenture de quoy l'on ne l'en peust garder, il cherroit sur le chartier.

Item si aucun de la ville met son tauernier pour traire son vin, et le tauernier ne luy respond leaument de ce que le vin debura valoir à son pris celuy de qui le vin sera, le peult arrester chez soy et tenir comme en prison sans offence de iustice sans luy donner maits, pain et eauë, et le peult tenir iusques à tant qu'il soit paié.

Item nul ne peult faire faire de courtage sans licence du maire qui le doibt faire iurer que il le fera bien et loyaument au proffit de partyes.

Item nvls regratiers n'acheteront pour reuendre chose que se soit iusques la messe soit sonnée du myiour.

Item que nul ne vende nvlle chose qu'elle qu'elle

soit, que doit estre vendue à lanquant sans licence de lenquenteur, ou de celluy qui par luy sera, à la peine de vingt sols.

Item que nuls laboureux ne se loüent, si n'est a la place accoustumée à peine de perdre leur iournée.

Item mesme chose de ceux qui loüent bestes pour charrier.

Item que a la dicte peine ils ostent chacun deuant sa maison fumier et ordures chacun endroit soy, et boutent hors la ville.

Item que ceux qui ont bœufs trainent hors la ville les charoignes mortes ob certain salaire et à ladicte peine.

Item que nuls sueres ne meslent nulle piece de mouton auec cordouan, ne facent faulx ouurages, et pour chacune faulte où il sera trouué payera vingt sols, et s'ils sont de faulx ouurages ils seront ars.

Item que nul ne jette eaulx puantes ne ordes és rues où ils puissent tenir dommage à nul.

Item que nul endroict soy amende, et tiennent en dert les passages aulx mieux de son pouuoir.

Item que le maire doit mettre regardans sur les bouchers et poissonniers qui iurent et rapportent s'ils font choses qui ne soit bien à poinct.

Item le maire à regard sur coudre sur merain sur failhard se lesdictes choses ne sont marchandes, et de les faire ardoir ou de leur faire gaigner lamende ainsi que sera à faire, et aussi à regard sur cuirs tanés, à sçauoir s'ils sont marchands ou non et sur toutes aultres marchandises venant en toutes manieres pour le bien de iustice.

Item s'ensuit la maniere de peser la miche, la fouasse, le pain ô sa fleur et celui ô tout. Et premièrement, quand le froment vault le boyceau deux sols six deniers, un boyceau doit auoir trente pains chascun d'vn denier ô toute sa fleur et debura peser chacun pain tout cuit dix-sept onces et se l'on fait miche et reparon, la miche doit peser douze onces largement, et le reparon qui est fait après doit peser le tiers plus que le pain ô toute sa fleur, c'est a sçauoir vingt-quatre onces.

Item doit peser le pain de mesture, ô toute sa fleur, un denier, autant comme le reparon de froment, asçauoir vingt-cinq onces, et se la fleur est triée de la mesture le pain qui seroit faict apres doit peser aupris.

Item quand le froment vault le boyceau cinq sols, vn boyceau doit auoir trente pains chacun de deux deniers ô toute sa fleur, et doit peser chascun pain tout cuit dix-sept onces, et la miche douze, et le reparon vingt-quatre.

Item quand le bled froment vault dix sols, vn boyceau doit auoir trente pains, chascun de quatre deniers ô toute sa fleur, et doit peser chascun pain tout cuit dix-sept onces et la miche douze, et le reparon vingt-quatre.

Item quand le froment vault le boyceau quinze sols, le pain ô toute sa fleur de quatre deniers doit peser onze onces larges, et la miche huit onces, et le reparon saize.

Item quand le froment vault le boyceau vingt sols, le pain ô toute sa fleur de six deniers doit peser douze onces et demie, et la miche de six deniers neuf onces, et le reparon dix-huit et les deux parts d'vne once. Quand le froment vault le boyceau trois sols, le pain de deux deniers ô toute sa fleur doit peser vingt-et-vne onces, et la miche de deux deniers dix-neuf onces, et le reparon de deux deniers doit peser quarante-deux onces.

Item quand le froment vault le boyceau quatre sols, le pain d'vn denier ô toute sa fleur doit peser tout cuit dix onces et demye, et la miche d'vn denier sept onces larges, et le reparon quinze onces et les trois parts d'vne once et chascun des pains dessusdicts est de deux deniers, chascun doit peser la moytie plus.

Item quand le froment vault le boyceau six sols, le pain de vn denier ô toute sa fleur doit peser sept onces, le reparon dix onces et demye, la miche cinq onces d'vn denier à la vallue. Et se le froment vault douze sols, chascun des pains dessusdicts de deux deniers ne doit peser mais, comme celuy qui est faict pour vn denier aupris de six sols le boyceau.

Item quand le froment vault le boyceau sept sols, le pain ô toute sa fleur de deux deniers doit peser tout cuyt douze onces, et la miche de deux deniers doit peser huict onces et demie, et le reparon dix-huit onces, et deux deniers le pain.

Item quand le froment vault le boyceau huit sols, le pain ô toute sa fleur de deux deniers doit peser tout cuyt dix-neuf onces et le tiers d'vne once, la miche de deux deniers doit peser sept onces, et le reparon quinze onces et demye à deux deniers le pain.

Item quand le froment vault le boyceau neuf sols, le pain de deux deniers ô toute sa fleur doit peser tout cuyt neuf onces et le quart de demye once, de deux deniers sept onces et demie, et le reparon à deux deniers doit peser trois onces et trois quarts.

Item quand le froment vault le boyceau onze sols,

le pain de quatre deniers ô toute sa fleur doit peser tout cuyt quatorze onces et les deux parts d'vne once, et la miche vnze onces, et le reparon de quatre deniers doit peser vingt-deux onces, et l'on peult faire audict pris pain de deux deniers.

Item quand le froment vault le boyceau douze sols, le pain ô toute sa fleur, de quatre deniers doit peser tout cuyt quatorze onces, et la miche neuf onces et demye, le reparon de quatre deniers vingt-et-une once, et s'en peult faire pain de deux deniers.

Item quand le froment vault treize sols, le pain de quatre deniers ô toute sa fleur pese tout cuyt treize onces, et la miche huit et demye, et le reparon dix-huit et les deux parts de demye.

Item quand le froment vault quatorze sols, le pain de quatre deniers ô toute sa fleur pese tout cuyt douze onces, et la miche huit onces, le reparon de quatre deniers dix-neuf onces et demye.

Item quand le froment vault le boyceau saize sols, le pain de quatre deniers ô toute sa fleur pese tout cuyt dix onces et demye, et la miche doit peser sept onces et demye, et le reparon quinze onces et demie trois parts d'vne once.

Item Quand le froment vault le boyceau dix-sept sols, le pain de quatre deniers ô toute sa fleur doit peser tout cuyt neuf onces et les trois parts d'vne once, et la miche six onces et demye, et le reparon quatorze et demye.

Item quand le froment vault le boyceau dix-huit sols, le pain de quatre deniers ô sa fleur doit peser tout cuyt neuf onces, et la miche six onces, et le reparon treize onces et demye.

Item quand le froment vault le boyceau dix-neuf sols, le pain ô toute sa fleur de quatre deniers doit peser tout cuyt huit onces et trois quarts, et la miche doit peser six onces, et le reparon quatorze onces.

Item doit peser le pain d'orge ô toute sa fleur la moytié plus que le pain ô toute sa fleur de froment.

Qvo circa prefatis bvrgensibvs et habitatoribvs dictæ villæ nostræ Engolismensis, ex dictis nostris scientia speciali gratia et plenitudine regiæ potestatis damus et concedimus tenore præsentium plenam generalem et liberam potestatem ac mandatum speciale præfatam communiam modo et forma supra scripta in dicta villa nostra Engolismensi authoritate nostra ordinandi, ponendi, et instituendi majorem scabinos ac juratos instituendi ac præmissa omnia alia et singula faciendi et exercendi, quæ ad ipsam spectant communiam et spectare noscuntur prout superius est plenius expressatum, et sicut dictj major, scabinj et Burgenses dicti loci sancti Ioannis Angeliacensis possunt, et debent facere authoritate eiusdem. Mandamus nihilominus balliuo nostro exemptorum Turonensi, Engolismensi et Xantonensi, cæterisque officiariis regijs ac regni nostri, aut eorum loca tenentibus et eorum cuilibet prout ad eum pertinuerit præsentibus et futuris quatenus suprafatam communiam cum omnibus et singulis, modo et forma præmissis, in prædicta villa nostra Engolismensi ordinari, et institui permittant, ac memoratos Burgenses, et habitatores ipsius villæ nostræ, eorumque successores eadem gratia secundum formam, et tenorem nostræ præsentis concessionis et gratiæ, vti et gaudere faciant, et procurent temporibus perpetuis pacificé, et quieté, è contra præsentem communiam, ipsos, ac dictos successores nullatenus inquietent, vel molesteut seu inquietari vel molestari de cætero patiantur à quoquam, ordinationibus, defensionibus et mandatis ad has contrariis nonobstantibus quibuscunque. Et vt hæc omnia et singula perpetue stabilitatem apud cunctos habeant sigillum nostrum his præsentibus apponi fecimus saluo in alijs jure nostro et in omnibus quoque alieno. Datum Parisiis anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo tertio, et decimio regni nostri mense martij.

Sur le reply desdictes lettres est escript.

Per regem in consilio.

Et à costé sur ledict reply est escript, Vabavhal.

Collatio facta cum literis originalibus supra scriptis.

Et sur ledict reply est encores escrit : registrées en cour des Aydes, ouy le procureur general du roy, pour jouir tant par les manans et habitans de la ville d'Angoulesme, que par lesdicts maires, escheuins et conseilliers d'icelle, de l'effect et contenu suiuant et aux charges portées par l'arrest de ladicte cour, du iourd'huy, à Paris, le vingt sixiesme iour d'octobre l'an mil six cens neuf. *Signé :* Dvpvy.

Et sont lesdictes lettres scellées du grand sceau de cire verte sur las de soye rouge et verte.

L'original de cette Charte se trouve aux Archives du royaume, trésor des Chartes, registre 104, pièce 305. Elle est datée du mois de janvier 1372.

La copie que l'on vient de lire diffère de l'original en quelques endroits; mais cette différence ne tient qu'aux formes de la rédaction.

Cette copie, que l'on conserve aux archives de la mairie d'Angoulême, est sur parchemin; elle manque du sceau royal.

(J. H. M.)

II. PRIVILÉGES DU ROI LOUIS XI QUI EXEMPTE LA VILLE ET FAUBOURGS D'ANGOULÊME DES TAILLES ET IMPÔTS.

LOYS par la grace de Dieu, roy de France. A nos amés et feaux les generaux, conseillers, par nous ordonnés, sur le faict et gouuernement de nos finances, tant en Languedoil comme en Languedoc. A tous commissaires commis et à commettre, sur le faict des tailles et imposts mis et à mettre sus, de par nous et aux esleus sur le fait des aydes ordonnés pour la guerre au pays d'Angoulmois, salut et dilection : NOSTRE TRES-CHER et amé cousin le comte d'Angoulesme, nous a fait remonstrer que ladicte ville d'Angoulesme est vne des fortes et auantageuses villes de nostre royaulme, et que par les guerres cy-deuant passées ayc tousiours tenu frontiere contre nos ennemis et aduersaires, et tellement qu'il a conuenu aux manans et habitans dudict pays, durant icelles guerres, demeurer conuerser et habiter en ladicte ville, pourquoy icelle ville estoit bien gardée et en bonne seureté contre nosdicts ennemis, et iusques a ce que nous ayons faictes les conquestes de nos pays de Normandie et Guienne arriuant, lesquelles conquestes les manans et habitans d'Angoulesme et fauxbourgs d'icelle, par la bonté paix et seureté qu'ils ont trouué audict pays, ils y sont allez demeurer pourquoy ont en bien grand nombre laissé ladicte ville inhabitée, et depeuplée en tant que de present il n'y a pas la moytié des gens qu'il y auoit au temps des guerres, et auec ce ceulx qui sont demeurés sont diminués et appauuris de leurs cheuances pour les grandes charges qu'ils ont heuës, et ont à supporter tant pour la garde de ladicte ville qui leur conuient faire continuellement de nos tailles et aydes et du payement de nos gens de guerre, que aultrement en maintes manieres, que à grand peine ont ils dequoy viure, et s'en vont chascun iour demeurer en aultres lieux, et de presant ladicte ville depopulée et inhabitée en la pluspart d'icelle, et ne peuuent fournir lesdicts habitans à la garde; parquoy s'il aduient que guerre retourne, que Dieu ne veuille, ladicte ville qui est fort enuyée de nosdicts ennemis, seroit en grand danger d'estre prise et perduë par faulte de garde, dont se pourroit ensuiure inconueniant irreparable, à nous, et à la chose publique de nostre royaume, et pour ce nous à nostre-dict cousin humblement supplié, et requis pour ayder à sesdicts subjects demeurant en ladicte ville d'Angoulesme, iceux remettre sus, et aussi affin de mouuoir ceux qui s'en sont partis, et aultres à y venir demeurer, il nous plaise les quitter et affranchir desdictes tailles et aydes, imposts mis, et à mettre sus tant pour le faict des gens-d'armes que aultrement, sur ce leur impartir nostre grace; POURQUOY NOVS CE CONSIDERE, et la bonne loyalle et vraye obeissance que lesdicts habitans de ladicte ville d'Angoulesme ont tousiours eüe enuers nous, et qu'à grand peine, labeur, frais et despens, ils ont tousiours resisté aux entreprinses de nosdicts ennemis faictes sur ladicte ville, et icelle gardée en nostre obeissance. Voulons et en recognoissance de ce, et à fin que ladicte ville puisse estre repopulée, pour la conseruation et garde d'icelle en nostre dicte obeissance, fauorablement incliner, à la requeste de nostre-dict cousin, et subuenir audicts habitans. A iceux manans et habitans demeurant à presant, et qui doresnauant viendront demeurer en ladicte ville d'Angoulesme. Pour ces causes et aultres, à ce nous mouuant mesmement, en faueur d'icelluy nostre cousin, auons octroyé et octroyons de grace speciale. Voulons et nous plaist, par ces presentes, qu'ils soient tenus francs quittes, et paisibles de toutes lesdictes tailles et imposts, mis et à mettre sus de par nous en nostre royaume, tant pour le faict et viure des gens d'armes, que pour quelque aultre cause, ny en quelque maniere que ce soit, et ne voullons qu'il y soit assis ne imposés, ue que aulcune chose leur en soit demendée, mais les en auons affranchis, exemptés, affranchissons, et exemptons de grace speciale, par cesdictes presentes tant qu'il nous plaira. Si vous mandons et expressement enjoignons et à chascun de vous, si comme à luy appartiendra, que de nos presentes grace quittance, affranchissement et exemption vous faictes souffres, et laisses nostre-dict cousin, et sesdicts hommes et subjects demeurants, et qui desormais viendront demeurer en ceste-dicte ville et faux bourgs d'Angoulesme, jouir et vser plainement et paisiblement, pourueu toute-fois que le faict de l'ayde, par nous mis sus, celluy de nos gens de guerre logés audict pays n'en soit diminué sans leur donner ne souffrir estre faict mis ou donné aulcun destourbier ne empeschement, ores ne on temps aduenir, mais se fait mis où donner leur estoit encore, en biens, ou aultrement reparés le ou faicte reparer, et mettre chacune en son endroit, sans dellay a plain deliurance, et au premier estat et deub. Car ainsi nous plaist-il estre faict, nonobstant que par nos lettres de commission faictes et à faire pour asseoir lesdictes tailles et impost, soit

expressement mandé y asseoir toute manière de gens exempts et non exempts, priuilegiés et non, et sans prejudice de leurs priuileges, lesquels mots ne voullons estre entendus ne auoyr lieu au regard desdicts habitans et quelques aultres mandements, et deffence et lettres a ce contreres. Donné à Paris, le vingtiesme iour de septembre l'an de grace mil quatre cens soixante et vn, et de nostre regne le premier.

III. CONFIRMATION PAR CHARLES VIII DE L'EXEMPTION DES TAILLES ET IMPÔTS ACCORDÉE A LA VILLE D'ANGOULÊME.

CHARLES, par la grace de Diev, roy de France, sçauoir faisons à tous presens et aduenir. Nous auoir reçeu la supplication de nostre tres-cher et tres-amé cousin le comte d'Angoulesme, contenant que nos predecesseurs roys de France, qui ont esté par-cideuant, ont donné et octroyé aux maire, escheuins, bourgeois, manans et habitans de sa ville et cité d'Angoulesme, plusieurs beaux et grands priuilleges, franchises, libertés et exemptions, dont et desquels ils ont iouy de grand ancienneté, et mesmement du viuans de feus nos tres-chers seigneurs ayeul, pere que Dieu absolue, ils ont tousiours esté tenus francs quittes et exemps de toutes tailles, aydes et imposts qui ont este mises sus de par eux, tant pour l'effect et entretenement de leurs gens de guerre, que aultrement pour quelconque cause, ou occasion que se ayt esté, et dudict affranchissement jouissent encores de present paisiblement, toute-fois iceluy nostre cousin doubte que sans auoir regard à ce que dit est, on les voulsist cy apres tauxer, asseoir et imposer aux tailles et imposts, qui seront le temps aduenir, assises et mises sus de par nous, s'ils n'auoient sur ce nos lettres et prouisions conuenables. Et pour ce que ladicte ville qui est vne des villes fortes et auantageuses places de guerre de nostre royaume, laquelle durant les guerres et diuisions qui ont esté par-cydeuant et à tousiours tenu frontiere aux Anglois nos anciens ennemis, à l'occasion de quoy elle a esté grandement dommagée, depopulée, et diminuée, et par bien long-temps, en la plus-part demeurée pres-que inhabitée, et ne se pourroit bonnement releuer sans auoir aucun ayde, et soulagement de nous, parce quelle est à l'esquart en lieu où ne passent nuls marchans, ne aultres gens, au moins que bien peu. Icelluy nostre cousin nous a tres-humblement supplié et requis, que affin que sadicte ville se puisse mieux releuer et repopuler, il nous plaise leur impartir et octroyer nos lettres de grace et liberalité. POURQUOY, nous les choses desusdictes considerées en sur ce aduis conseil et deliberation auec plusieurs des princes et seigneurs de nostre sang et lignage, gens de nostre conseil et de nos finances, inclinans liberallement à la supplication et requeste de nostre-dict cousin, ausdicts maire, escheuins, bourgeois, manans et habitans de ladicte ville et cité d'Angoulesme, avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaist qu'ils soient et demeurent francs, quittes et exempts de toutes tailles, imposts et aydes, qui seront sus de par nous, soit pour le fait et entretenement de nos gens de guerre, ou aultrement pour quelconque cause et occasion que ce soit ou puisse estre tout ainsi et en la forme et maniere qu'ils ont esté du viuant de nostre feu sieur aieul et pere, dont et desquelles tailles, imposts et aydes, nous les auons de nouuel et d'abondant en tant que besoing est affranchis, quittés et exemptés, affranchisons, quittons et exemptons de nostre grace speciale, plaine puissance et authorité royalle, par ces presentes. SI DONNONS en mandement à nos amés et feaulx les generaux, conseillers par nous ordonnés, sur le fait et gouuernement de nos finances, aux esleus sur le faict des aydes ordonnés pour la guerre au pays d'Angoulmoys, et à tous aultres esleus et commissaires qui sont et seront commis et ordonnés pour mettre sus asseoir et imposer nosdictes tailles, imposts et aydes, et aultres nos iusticiers et officiers, et à leurs lieutenans ou commis present et aduenir, et à chascun d'eux si comme a luy appartiendra, que nos presentes graces octroyées, affranchissement et choses desusdictes, ils facent, souffrent et laissent lesdicts maire, bourgeois, manans et habitans, jouir et vser plainement et paisiblement sans leur faire ne souffrir estre faict, ores ne pour le temps aduenir aucun destourbier ou empeschement; au contraire, mais ce fait ou mis leur estoit le mettent ou facent mettre a plaine deliurance incontinant et sans delay, car ainsi nous plaist il estre faict, nonobstant que par nos lettres, mandemens et commissions qui seront enuoyées pour mettre sus asseoir et imposer nosdites tailles et imposts soit mandé asseoir et imposer en icelles toutes manieres de gens exemps et non exemps, priuilegiés et non privilegiés, affranchis et non affranchis, eu quoy ne voulons et n'entendons iceux maire, escheuins et habitans de ladicte ville d'Angoulesme, estre comprins ne en-

tendus en aucune manière, ains en faueur de nostre dict cousin, les en auons reserués et reseruons par ces dictes presentes, et quelconques aultres lettres, ordonnances, restrictions, mandements ou deffences à ce contraires, et affin que ce soit chose ferme et stable, messieurs, nous auons faict mettre nostre scel à cesdictes presentes, sauf en aultre chose nostre droit, et l'autruy en toutes. Donné aux Montils les Tours, au mois de feburier, l'an de grace mil quatre cens quatre vingt trois, et de nostre regne le premier.

L'original de cette Charte se trouve aux Archives du royaume, K, 2e série 176, liasse 4, n° 5. (J. H. M.)

IV. CONFIRMATION, PAR LE ROY LOUIS XII, DES PRIVILÉGES DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

(Juin 1498.)

Cette Charte, donnée par Corlieu, page 44, se trouve en original aux Archives du royaume, K, 2e série 176, liasse 4, n° 5 *bis*, et J, reg. 230, 59. (J. H. M.)

V. PRIVILÉGE DU ROY LOUIS XII QUI ÉTABLIT QUATRE FOIRES PAR AN A ANGOULÊME.

Loys par la grace de Dieu, roy de France. Sçauoir faisons à tous présens et aduenir, nous auoir reçeu la supplication de nostre tres chere et tres-amée cousine la comtesse d'Angoulesme, ayant le bail et gouuernement de nostre tres-cher et tres-amé cousin et nepueu François duc de Vallois, conte dudict Angoulesme son fils, contenant que la ville et cité d'Angoulesme, est capitale et le principal tiltre de ladicte comté, forte et de grande deffence, assise au pays limitrophe et y souloit auoir anciennement grand entre-cours de marchandise, mais par le fait et disposition des guerres et mortalités qui cy-deuant ont regné en ces-tuy nostre royaume, ledict entre-cours a esté discontinué et ladicte ville demeurée depopullée, tellement que sans aulcune ayde apeine se pourroient les habitans d'icelle jamais resouldre ne releuer, a laquelle cause et a ce que ladicte ville et habitans se puissent aucunement resouldre et repopuler, Nostre-dicte cousine nous a humblement fait supplier et requerir, créer et establir en icelle ville quatre fois l'an, et sur ce lui octroyer et impartir lettres conuenables. Povrqvoy, nous, les choses desusdictes et considerées et la proximite de lignage dont nous attiennent nostredicte cousine et nepueu, voulant parce et en faueur de la bonne singulière et naturelle amour et dilection que leurs portons, decorer et augmenter ladicte ville et cité d'Angoulesme, de prerogatiues et droicts redondans au proffit et commodité d'eux, et de leurs successeurs contes et sieurs dudict Angoulesme, et aux releuemement et repopulation de ladicte ville et habitans en icelle et du pays d'Angoulmois pour ces causes et considerations et aultres à ce nous mouuans, auons en ladicte ville d'Angoulesme, creé, ordonné et estably, créons, ordonnons et establissons, de nostre grace speciale plaine puissance et authorité royale, par ces présentes QUATRE FOIRES l'an, c'est asçauoir la premiere le dix-huictiesme iour de nouembre qui durera trois iours, la deuxiesme le septiesme iour de ianuier ensuiuant qui durera sept iours, la troisiesme le quatorziesme iour de may, et la quatriesme le penul-tiesme iour d'aoust, aussi ensuiuant qui dureront chascune aultres trois iours entiers pour les auoir et tenir par nostre-dicte cousine et nepueu et leurs successeurs contes et sieurs dudict Angoulesme, dores-nauant par chacun an perpetuellement ausdicts mois et iours, et en iouir et vser ensemble des droits prouffits et esmolluments qui y appartiennent et tels et semblables que font et ont accoustumé de faire les aultres sieurs, ayans semblables foires, et voullons que tous marchans et aultres gens qui les fruits apporteront et affluerout, puissent vendre, eschanger et distribuer toutes denrées et marchandises licites, et qu'ils jouissent de tels et semblables priuileges, franchises et libertés dont ils ont accoustumé de jouir et vser, es aultres foires dudict pays et que pour icelle tenir nostre-dict cousin puisse faire dresser, construire et édifier hasles, estaux et loges en tel lieu ou lieux qu'il verra estre assez propices et conuenables. Si donnons en mandement par ces presentes aux senechaux de Poitou et Xaintonge, iuges des exemps par appel en Angoulmois, et à tous nos aultres officiers ou à leurs lieutenans presans et aduenir, et à chacun d'eux ainsi comme à luy apartiendra, que desdictes foires aux mois et iour dessus declarés, ils facent, souffrent et laissent nostre dicte cousine et nepueu et leurs successeurs contes et sieurs dudict Angoulesme, jouir et vser paisiblement et à tousiours. et les faisant crier et publier és lieux et ainsi qu'il est accoustumé en tel cas et jouir lesdicts marchands fréquentans icelles foires, desdicts priuileges, franchises et libertés, tout ainsi que dessus est dict, povrveu toutefois que à quatre lieües à l'enuiron dudict lieu d'An-

goulesme, ne se trouue ausdicts iours aucune foire à qui lesdictes foires peussent nuyre ou prejudicier, et affin que ce soit chose ferme et stable, à tousiours. Nous auons faict mettre nostre séel à ces-dictes présentes, sauf en aultres choses nostre droict et l'autruy en tout. DONNÉ à Mascon au mois de septembre l'an de grace mil cinq cens, et de notre regne le sixiesme.

VI. PRIVILÉGES DU ROI LOUIS XII QUI ACCORDE LA NOBLESSE AUX MAIRE, ECHEVINS ET CONSEILLERS DE LA VILLE D'ANGOULÊME, AU NOMBRE DE XXV.

LOYS par la grace de Diev roy de France, sçauoir faisons à tous presens et aduenir, nous auoir reçeu l'humble supplication de nos chers et bien amés les maire, escheuins, conseillers et pairs de la ville d'Angoulesme. Contenant que ladicte ville, qui est vne belle et notable cité, assize au pays de frontiere à vne iournée de la mer, est vne forte ville bien emparée et en haulte assiette la plus forte du pays de Guienne, et des prochaines regions dillec enuiron, et que lesdicts suppliants et leurs predecesseurs, habitans d'icelle ville, ont tousiours esté bons et loyaux enuers nos predecesseurs, nous et la couronne de France, et resisté aux Anglois, nos anciens ennemis, lesqueux au moyen de ce que ils ont tenu et occupé ledict pays et duché de Guienne, se sont efforcés par armes et subtilité auoir et recouurer en leur obeissance ladicte ville d'Angoulesme, par le moyen de laquelle ils eussent peu faire de grandes surprinses et dommages sur nostre royaume. Mais pour la bonne loyaulté qui tousiours a esté ausdicts habitans de ladicte ville d'Angoulesme, qui ont tousiours resisté aux entreprinses de nos-dicts ennemis, iamais ny peuuent paruenir, et iusques à ce que par certain traicté faict et accordé entre feu de bonne memoire le roy Charles cinquiesme, notre biza-ieul, que Dieu absolue, et le roy d'Angleterre qui lors estoit, et Edouart, prince de Galles, son fils aisné, il bailla et delaissa audict Edouart ladicte ville et toute la comté dudict Angoulesme, et feurent contraincts les predecesseurs des-dicts suppliants de receuoir ledict prince de Galles pour leur seigneur, lequel considerant la qualité et force d'icelle ville, se habitua illec et y fit sa principalle demeurance, par le temps et espace de dix ans, et par ce moyen heurent les habitans d'icelle ville beaucoup à souffrir, et firent de grandes pertes et dommages, à l'occasion de ce que durant ledict temps, ledict prince de Galles, qui tenoit Bordeaux et le pays de Guyenne, eut tousiours guerre contre nos predecesseurs roys de France, quoy voyant les habitans d'icelle ville desirans retourner et demeurer en l'obeïssance de nos-dicts predecesseurs et de la couronne de France, comme ils estoient auparauant, ô l'ayde des barons et seigneurs du pays, et des aultres bons et loyaux subjects de nostre royaume, trouuerent façon de expeller et chasser ledict prince de Galles de ladicte ville que depuis n'y retourna. Mais remirent et baillerent ladicte ville entre les mains de nostre-dict biza-ieul le roy Charles cinquiesme qui, par consideration de ce et du bon vouloir et loyauté que les habitants d'Angoulesme auoient à luy et à la couronne de France, des l'an mil trois cens soixante et treize, confirma et approuua aux maire et escheuins, conseillers et pairs d'icelle ville d'Angoulesme, plusieurs beaux, grands et notables priuileges à eulx donnés par ses predecesseurs roys de France, et en oultre leur donna, et à leurs successeurs habitans de ladicte ville, plusieurs aultres beaulx et notables priuileges, franchises et exemptions, et entre-autres leur donna tels et semblables priuileges que auoient les maire, escheuins, conseilliers et pairs de noz villes de la Rochelle et Sainct-Iean d'Angely, et depuis tousiours lesdicts habitans d'icelle ville ont entre-tenu et gardé ladicte ville, nonobstant les guerres desdicts Anglois qui par longtemps ont duré au pays, en l'obeissance dudict Charles cinquiesme, nostre dit biza-ieul, qui la bailla auec ledict comté entre-autres choses à feu de bonne memoire Loys, duc d'Orleans, nostre ayeul, lequel et depuis son decés nostre tres chere et redoubté sieur et pere, et Iean, comte d'Angoulesme, son frere, enfans dudict duc Loys, ont tenu ladicte ville et comté, et y ont tousiours esté et nos predecesseurs roys de France, tres-bien obeys sans que iamais lesdicts supliants ne leurs-dicts predecesseurs y fissent faulte, et combien que nous et nos-dicts predecesseurs, ayons ratifié, conformé et approuué ausdicts supplians, et leurs-dicts predecesseurs tous leurs-dicts priuileges et libertés, et que les maire, escheuins et conseilliers, iusques au nombre de vingt-cinq desdictes villes de Sainct-Iean d'Angely et de la Rochelle, en vertu des-dicts priuileges entre-aultres choses sont ennoblis et jouissent des privileges de noblesse, et peuuent et semblablement les pairs dicelle acquerir fiefs nobles sans payer finance ne indempnité lesdicts supplians, qui d'encienneté ont heu leurs priuileges conformés à ceux des-

dictes villes de la Rochelle et Sainct-Iean d'Angely, ont doubté parce que les-dictes graces et priuileges d'anoblissement ne sont expressement specifiés et declarés par iceux leurs-dicts priuileges, que s'ils en vouiloient à present jouir que on les y voulsist troubler et empescher, en nous requerant humblement sur ce leur impartir nostre grace et prouision, POVRCE EST-IL, que nous considerans les bons, grands et louables seruices par lesdicts supliants, et leurs-dicts predecesseurs, faicts à nos dicts predecesseurs, roys de France, ensemble à nos-dicts feuz ayeulx et pere, et par consideration de ce que lesdiscts suplians et leurs-dicts predecesseurs ont faict plusieurs grands seruices à feuz de bonne memoire Iean, comte d'Angoulesme, nostre oncle, Charles son fils, nostre cousin, que Dieu absolue, aussi a nostre tres-cher et amé cousin et fils François, duc de Vallois, comte dudit Engoulesme, et à nostre tres-chere et amée sœur et cousine Louyse de Sauoye sa mere, et en faueur d'icelluy dit, nostredict fils et sadicte mere, qui de ce nous ont tres-affectueusement requis, et affin que lesdicts supplians et leurs successeurs soient tousiours de plus en plus enclins de nous estre bons et loyaux. AVONS donné et octroyé, donnons et octroyons de nouuel en tant que mestier est de nostre certaine science, pleine puissance, grace speciale et auctorité royalle, ausdicts maire, escheuins, conseillers et pairs de ladicte ville, presens et aduenir, qui sont vingt-cinq tant escheuins que conseillers seullement, qu'ils soient eux et leurs successeurs et leur posterité et lignée, née et à naistre de loyal mariage, nobles, et iceux et chacun d'eux, auons de nostre plus ample grace annoblis et annoblissons par ces presentes, et leur auons donné et donnons par cesdictes presentes, a eux et leur-dicte posterité, pouuoir, faculté et puissance d'acquerir et tenir a perpetuité tous fiefs et iurisdictions nobles en et par tout nostre-dict royaume, ja acquis ou acquerir sans pource, ne pource, ne pour ladicte nobilitation, payer à nous ne à noz successeurs aulcune finance ne indempuité, laquelle finance à quelque somme quelle se peut ou pourroit monter, nous leur auons et à chacun deux ou aux leurs doné et quitté, donnons et quittons perpetuellement par cesdictes presentes, et voullons que lesdicts maire, vingt-cinq escheuins et conseilliers, et leurs-dicts successeurs et posterité soient tenus et reputez nobles, et jouissent de tous droits, et priuileges, honneurs, preeminances et prerogatiues qui apartiennent au priuilege de noblesse, et qu'ils puissent obtenir l'ordre de cheuallerie si bon leur semble, tout ainsi que s'ils estoient nés et procrées de noble lignée, et que desdictes graces et priuileges ils et leurs successeurs, posterité et lignée, iouyssent tout ainsin, et par la forme et maniere que ont faict et font lesdicts maire, escheuins et conseillers desdites villes de la Rochelle et Sainct Iean d'Angely, tant en iugement que dehors et d'habondant, et de nostre semblable grace. AVONS octroyé et octroyons ausdicts maires, escheuins, conseillers et pairs qui sont, et qui pour le temps aduenir, seront en ladicte ville qu'il soient doresnauant et à tousiours quittes et exempts de toutes commissions et charges publicques sans qu'ils puissent estre constrains à icelles prendre ne exercer, pourueu que de celles qu'ils ont de present ils seront tenuz rendre bon compte et le reliqua, et auecques ce, pour ce que ladicte ville comme dit est, est la plus forte du pays, et d'enuiron au pays de froutiere, et pres de la mer, et qui requiert pour le bien de nous et de nostre royaume, estre bien et seurement gardée, AVONS de nostre grace octroyé, octroyons ausdicts maire, escheuins et conseillers, et leurs-dicts successeurs doresnauant qu'ils soient quittes et exempts et deschargés d'aller enuoyer ne comparoir à noz ostz et armes, soient bau et arriereban, ou aultrement et qu'ils soient et demeurent en ladicte ville, pour la garde et deffence d'icelle, tout aiusi que font ceux desdictes villes de la Rochelle et de Sainct Iean d'Angely. Et pour ce que lesdicts maire, escheuins, conseilliers et pairs, ou leurs successeurs, et chacun d'eux pourront auoir besoin de cesdictes presentes, en plusieurs et diuers lieux. NOVS VOVLONS, que au vidimus d'icelles, faict soubs scel royal, plaine foy y soit adjoustée comme à ce present original. SI DONNONS EN MANDEMENT, à nos amez et feaux les gens tenans, et qui tiendront nostre cour de parlement, les gens de noz comptes et threzoriers de France. Au seneschal d'Angoulmois, et à tous noz aultres iusticiers ou officiers, ou à leurs lieutenants presans et aduenir, et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que de nosdictes presentes graces, exemptions, quittances et octroy, ils facent, souffrent et laissent jouyr et vser lesdicts maire, escheuins et leurs successeurs, et chacun d'eux plainement et paisiblement, tout ainsin et par la forme et maniere que font ceux desdictes villes de la Rochelle et Sainct Iean d'Angely, sans leur faire ou donner mettre ou souffrir, estre faict, mis ou donné ores ne pour le temps aduenir

aucun destourbier ou empeschement, en corps ou en biens ne aultrement, en quelque maniere que ce soit, lequel se fait mis ou donné leur auoit esté ou estoit, le mettent ou facent mettre, tantost et sans delay, à plaine deliurance, nonobstant que ladicte finance et somme de deniers que auons ainsin donnés audicts suppliants, et leurs successeurs ne soient si aultrement déclarées, et que deschargés ou descharges de nostre tresor, ne soit ou soient leuées selon l'ordre de nos finances, et quelcouques ordonnances, mandemens ou deffences à ce contraires, et affin que ce soit chose ferme et stable, à tousiours nous auons faict mettre nostre scel à ces dictes presentes, sauf en aultres choses nostre droit, et l'autruy en tout. Donné à Ast, le dix-neufviesme iour de iuin, l'an de grace mil cinq cens et sept, et de nostre regne le dixiesme.

VII. CONFIRMATION PAR FRANÇOIS Ier DES PRIVILÉGES DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

(Mars 1514.)

Cette Charte, donnée dans la deuxième édition de Corlieu, page 60, est en original aux Archives du royaume, K, 2e série, 176, liasse 4, n° 6. (J. H. M.)

VIII. AFFRANCHISSEMENT DE DEUX FOIRES PAR FRANÇOIS Ier.

François par la grace de Dieu, roi de France. Sçauoir faisons à tous presens et aduenir, comme nostre tres-chere et tres-amée dame et mere la duchesse d'Angoulesme, comtesse d'Anjou et du Maine, nous ayt remonstré et dit que durant et constant le temps de nostre minorité et ieune eage, elle ayant le bail et gouuernement de nous a tousiours desiré et par tous moyens cherché l'exaltation sublimité et accroissance en biens et honneurs de ladicte ville et cité d'Angoulesme, qui est le chef principal et capital du duché d'Angoulmois, où nous auons prins naissance et à ce que les habitans de ladicte ville se puissent resouldre et tirer hors des paueretés où ils auroient et ont longuement estés de-tenuz par les guerres et mortalités que cy-deuant ont regné en nostre royaume, auroit obtenu de nostre tres-cher Seigneur et beau pere le roy que Dieu absolue, creation et establissement en ladicte ville, de quatre foires l'an, l'vne et la premiere le dix-huictiesme iour de nouembre, que dure par trois iours, la deuxsiesme le septiesme iour de Ianuier ensuiuant, que dure sept iours, la troisiesme le vingt-deuxiesme de may, et la quatriesme le penultiesme iour d'aoust ensuiuant, et par chacun an que dureront chacune aultre trois iours, desqu'elles en vertu des lettres en forme de chartre par elle à luy octroyée verification et expedition d'icelles, nostre-dicte dame et mere a joüy et joüist encores à present paisiblement, nous tres-instamment requerant que nostre vouloir et plaisir fust a nostre ioyeux aduenement a la couronne, affin que les marchans estrangers plus facillement et volontairement viennent et fréquentent esdictes foires, pour de plus en plus augmenter et meliorer ladicte ville, affranchir et exempter deux desdictes foires, sçauoir celle du septiesme de ianuier et penultiesme d'aoust, de tous tributs, subcides, indamnités et aultres debuoirs que les marchands ont acoustumé payer és foires non franches de nostre royaume, Scavoir faisons que nous qui de tout nostre cœur désirons obeyr et complaire à nostre-dicte dame et mere en ses petitions et requestes, lesdictes deux foires du dict septiesme de ianuier, et dudict penultiesme iour d'aoust, de grace espesialle et plaine puissance et authorité royalle. Auons par ces presentes affranchis et affranchissons, sur ce que les marchans portans aulcunes marchandises esdictes deux foires soient tenus payer à nous et à nos successeurs aucuns tributs, subcides, ne impositions, pour raison de leurs-dicts marchandises vendües ou reuendüs esdictes foires. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes au seneschal de Poitou, Xaintonge, et iuge des exemps en Angoulmoys, et à tous nos autres iusticiers et officiers ou à leurs lieutenans presans et aduenir et à chacuns d'eux si comme a luy appartiendra, que de nos presens grace, don, octroy et affranchissement, ils facent nostre-dicte dame et mere ioüir et vser plainement, paisiblement et perpetuellement ainsi que dessus est dit, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschement, au contraire, Car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours nous auons faict mettre nostre seel à cesdictes presentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en tout. Donné à Paris au mois de mars l'an de grace mil cinq cens quatorze, et de nostre regne le premier.

IX. CONFIRMATION DES PRIVILÉGES DE NOBLESSE PAR FRANÇOIS Ier.

Charte donnée dans la deuxième édition de Corlieu, page 68.

X. PRIVILÈGE DU ROI FRANÇOIS Ier PORTANT ÉRECTION D'UNE UNIVERSITÉ A ANGOULÊME.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu, roy de France. Sçauoir faisons à tous presens et aduenir, que comme entre toutes choses seruant au gouuernement, entretenement et augmentation de tous royaumes, principautés et monarchies, soit necessairement requis auoir, nourrir, entretenir et priuilegier gens clercs lettrés et sçauans par reuolution de liures, estudes et spirituels labeurs, les gestes, doctrines et loüables exercices de ceux qui ont illustré, annobly, accreu et augmenté tant par leur sens, escriptures literales, que actes uertueux, le bien et estat de la chose publicque chrestienne, qui ne peult estre par experiance, entendu ne cogneu, la vie des humains, par ce qu'elle est momentaire, caducque et de briefue durée. Et à ceste cause est requis auoir recours à la reuolution et lecture des liures et doctrines des bons grands et notables personnages, qui ont profondément et à plain escipt en toutes facultés, et que par cours et vsage commun les esprits et entendemens humains ne soient capables auoir cognoissance desdicts facultés et sciences sans directeurs, maistres et docteurs d'icelles facultés, et qu'il y ayt lieux, colleges et vniuersités apropriées, dediées, erigées et fondées pour enseigner, monstrer et apprendre icelles facultés et sciences, et que ayons esté deuëment aduertis que feu de bien heureuse et tres recommendable memoire Iean, comte d'Angoulesme, nostre ayeul paternel qui tant et si vertueusement a vescu et manié et traité ses subjects et affaires que deuant Dieu et en son eglise, il reluist et fleurist par miracles; et en aporte et encores tient le tiltre et renom de bon comte Iean, quoy nous tenons et auons en toute nostre maison à tres-grand honneur et exaltation, considerant sa vie durant, sa ville et cité d'Angoulesme, estre vne bien belle et grande et spacieuse cité esleuée et assise en hault lieu, doux à air benin et temperé, sain, propre et tres-commode pour estude et exercice spirituel, hors de tout passage et negotiations mondaines, seculieres, garnie de bois, campaigne, riuiere et ruisseaux prochains, enuironnés de toutes parts de bon doux et plaisant pays, tant pour le viure, nourriture et entretenement des gens de lettres, docteurs et estudiants, qui pouroient venir et converser en icelle, que pour les recreations, soulagement et consolation spirituelle; et que icelle ville, qui est du nombre des principalles clefs et frontiere de nostre royaume, mesmement du costé et endroit de nostre duché et pays de Guienne, et que en temps de guerre et hostillité elle a tousiours parcy-deuant faict, et pourra cy-après faire plusieurs bons seruices à nous et à nostre royaume, n'a peu parcy-deuant et ne pourroit pour l'aduenir estre peuplée, remplie et garnie de gens d'auctorité esprit, sçauoir et conduite sans y dresser, eriger, et creer, et establir vniuersité, college, escolles en toutes facultés, auroit prins et conçeu propos voulloir et deliberation faire eriger, dresser et establir en ladicte ville et cité d'Angoulesme escolles, colleges et vniuersité, en toutes facultés, tant pour la construction, fortification et entretenement d'icelle cité, que pour le bon et pieux desir qu'il auoit au proffit et instruction des pauures et ieunes personnages de ses pays circonuoisins, et exaltation de nostre saincte foy catholique, ce que preueuu de mort il n'auroit peu faire, et sont les choses demeurées sans perfection iusques à present, qu'il a pleu à Dieu le createur nous exalter et faire paruenir à la couronne. Et que nostre très-chere et tres-amée dame et mere, à laquelle pour partie de son entretenement, nous auons donné et octroyé ladicte ville et cité, ensemble le pays et duché d'Angoulmois, nous a supplié et requis ensuiure et accomplir le bon et loüable desir et voulloir dudict feu seigneur nostre bon ayeul, et en ce faisant créer, establir et ordonner en ladicte ville et cité d'Angoulesme, escolles et vniuersité en toutes facultés, et icelle dotter et enrichir des libertés, immunités et priuileges y requis et necessaires. POUR CE EST-IL QVE NOVS, qui de tout nostre cœur et voulloir desirons estre imitateurs dudict seigneur nostre bon ayeul, ensuiure et par faire les bonnes œuvres et propos par luy entreprinses et deliberées, peupler, enrichir et annoblir ladicte ville et cité d'Angoulesme, faire et accroistre la commodité et proffit dudict pays et duché d'Angoulmois, auquel nous auons prins nostre commencement et naissance, obtemperer, et de nostre pouuoir satisfaire aux prieres et requeste de nostre-dicte dame et mere, que de ce nous à tres-humblement supplié et requis. POUR CES CAVSES, et autres raisonnables considerations à ce nous mouuans de nostre certaine science grace especiale, plaine puissance et authorité royalle, AUONS erigé, crée et ordonné, et nouuellement estably, creons, erigeons, ordonnons et establissons en ladicte ville et cité d'Angoulesme, colleges, escolles et vniuersité en toutes facultés et sciences, et pour l'entretene-

ment, conseruation et augmentation d'icelle, auons donné et octroyé, donnons et octroyons à icelle vniversité, colleges, facultés, et docteurs, maistres, gradués, et estudians, escolliers, bedeaux, messagers et autres officiers d'icelle vniversité presens et aduenir, et qui en icelle vacqueront et descriueront sans fraude tels et semblable iuridiction, puissance et authorité, priuileges, immunités, libertés, exemptions et franchises, que ont et ont acoustumé d'auoir les vniuersités de nos bonnes villes de Paris, Poytiers et Toulouze, et les supposts officiers, messagers, docteurs, gradués, escolliers et estudians d'icelles en chascune d'elles, que voullons estre de telle effect, force et vertu, comme si elles estoient declarées, nommées et exprimées en cesdictes presentes, et pourront les docteurs, maistres et graduéz d'icelle vniuersité eslire, instituer et créer recteur et tous autres officiers d'icelle vniuersité, sauf et reserué le conservateur des priuileges royaux d'icelle, duquel l'institution et prouision nous appartiendra, à la nomination et presentation de nostre-dicte dame et mere. Si donnons, en mandement par ces presentes, à nos amés et feaux conseilliers, les gens tenans et qui tiendront nostre cour de parlement à Paris, gens de nos comptes generaux de la iustice, de nos aydes, trezoriers et generaux de nos finances. Et à tous nos autres iusticiers et officiers ou à leurs lieutenans presens et aduenir, et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que cesdictes presentes ils facent lire, publier et enregistrer en leurs sieges, auditoires et iuridictions, icelles enterinant et veriffiant selon leur forme et teneur, et de l'effet d'icelles facent ioüir et vser ladicte ville et cité d'Angoulesme, tous troubles, debats, delays et empeschemens cessans, nonobstant opposition ou appellations quelconques, faictes ou à faire, releuer où à releuer, et sans preiudice d'icelles, pour lesquelles ne voullons estre differé, que ladicte cité d'Angoulesme ne soit distante des vniuersités de Bourdeaux et Poictiers que de dix-huit ou vingt lieües, et autres choses et lettres quelconques à ce contraires. Car tel est nostre plaisir, et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous auons faict mettre nostre seel à cesdictes presentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en tout. Donné à Amboise, au mois de decembre, l'an de grace mil cinq cens et seize, et de nostre regne le deuxiesme.

XI. DISPENSE ACCORDÉE PAR FRANÇOIS Ier, AU SUJET DE LA NOBLESSE, AUX MAIRE, ÉCHEVINS, CONSEILLERS DE LA MAISON DE VILLE D'ANGOULÊME.

Charte donnée dans la deuxième édition de Corlieu, p. 80.

XII. CONFIRMATION PAR FRANÇOIS Ier DE L'EXEMPTION DES TAILLES, AIDES ET IMPOTS, DANS LA VILLE D'ANGOULÊME.

(2 avril 1587.)

Deuxième édition de Corlieu, page 87.

XIII. CONFIRMATION PAR HENRI II DES PRIVILÉGES DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

(1547.)

Deuxième édition de Corlieu, page 91. L'original aux Archives du royaume, J. reg. 256 et 258.

XIV. LETTRES DU ROI HENRI II QUI ORDONNENT L'ENTÉRINEMENT DES LETTRES PRÉCÉDENTES.

(12 mars 1549.)

Deuxième édition de Corlieu, page 94.

XV. CONFIRMATION PAR LE ROI FRANÇOIS II DES PRIVILÉGES DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

(Février 1559.)

Deuxième édition de Corlieu, page 98.

XVI. LETTRES DU ROI CHARLES IX PORTANT CONFIRMATION DES PRIVILÉGES DES FOIRES DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

(22 mars 1565.)

Deuxième édition de Corlieu, page 101.

XVII. CONFIRMATION PAR LE ROI HENRI III DES PRIVILÉGES DE LA VILLE D'ANGOULÊME.

(Mars 1582.)

Deuxième édition de Corlieu, page 104.

XVIII. CONFIRMATION PAR LE ROI HENRI IV DES PRIVILÉGES DE LA VILLE D'ANGOULÊME

(Décembre 1592.)

Deuxième édition de Corlieu, page 107.

XIX. NOUVELLES LETTRES DU MÊME, RATIFIANT LES PREMIÈRES.

(Janvier 1609.)

Deuxième édition de Corlieu, page 110.

XX. ARRÊTS ET ACTES DE VÉRIFICATION DES COURS SOUVERAINES SUR LE FAIT DES AIDES ET TAILLES AU PAYS D'ANGOUMOIS.

Deuxième édition de Corlieu, page 113 et suivantes.

XXI. ÉDIT SUR LA SUPPRESSION ET RÉVOCATION DE GABELLE, ÈS PAYS DE POICTOU, XAINCTONGE, VILLE ET GOUVERNEMENT DE LA ROCHELLE, ANGOUMOIS, HAUT ET BAS LIMOSIN, HAUTE ET BASSE MARCHE, PERIGORD, ENCLAVES ET ANCIENS RESSORTS D'ICEUX : ET REDUICTS AU QUART ET DEMI QUART.

Deuxième édition de Corlieu, page 149 et suivantes.

FIN DES PRIVILÉGES OCTROYÉS PAR LES ROYS DE FRANCE.

LES NOMS ET ORDRE

DES MAIRES, ESCHEVINS ET CONSEILLERS

DE LA

MAISON COMMUNE D'ANGOULESME, DEPUIS LA CONCESSION DES PRIVILÉGES DE NOBLESSE;

TIRÉS FIDÈLEMENT DE CES ANCIENS CAYERS,

AVEC LES CHOSES LES PLUS REMARQUABLES QUI SE SONT PASSÉES PENDANT LEURS MAIRIES ET ESCHEVINAGES,
DEPUIS LADITE CONCESSION IUSQUES A PRÉSENT;

PAR M. J. SANSON, ADVOCAT EN PARLEMENT.

Édition augmentée de documents inédits tirés des archives de la mairie d'Angoulême, et complétée de la suite des maires d'Angoulême, depuis 1651 jusqu'à ce jour,

PAR J. H. MICHON.

AVERTISSEMENT SUR CETTE RÉIMPRESSION.

Le Recueil de SANSON est le complément nécessaire de Corlieu et de Vigier de la Pile. Il fut imprimé en 1651, avec cette indication :

« A ANGOVLESME, par M. MAVCLAIR, imprimeur et marchand libraire, M. D. C. LI. »

J'y ai intercalé plusieurs documents que j'ai recueillis des archives municipales. Des guillemets feront distinguer ce qui a été ajouté dans cette réimpression.

En collationnant Sanson avec les manuscrits des archives, j'ai signalé quelques changements dans les qualifications des maires ; je donne à côté du mot employé et changé par Sanson, le mot du manuscrit entre deux parenthèses.

La suite de Sanson, à partir de 1652, a été copiée sur un exemplaire qui a appartenu à la famille de la Place. Cette suite a été rédigée par M. Brun *, subdélégué et parent de M. Marchais de la Berge, maire en 1773.

Quelques notes marginales ont été trouvées sur cet exemplaire de la main de M. de la Place. J'aurai soin de mettre à chacune d'elles le nom de l'auteur.

Paris, 15 juin 1856.

* Le manuscrit appartient à M. le docteur Brun, descendant de l'auteur de ces notes. J'en dois la communication à l'obligeance de M. Maulde, ancien conseiller de préfecture à Angoulême.

A MESSIEVRS

LES MAIRE, ESCHEVINS ET CONSEILLERS

DE LA VILLE D'ANGOVLESME.

MESSIEVRS,

Ie n'aurois pas entrepris de vous tracer les images, ny de vous proposer devant les yeux les illustres idées de la vertu de vos ayeulx, si vn des sages politiques de l'antiquité romaine n'avoit dit autre-fois que ce n'estoit pas sans raison que la memoire des grandes vertus estoit sacrée, parce qu'à son advis c'estoit vne consolation bien precieuse aux bons, quand leur gloire ne mouroit pas avec eux, et que des actions qui devoient estre victorieuses du temps et de l'oubly, portoient le nom de ceux qui les avoient faictes dans le cœur et dans la bouche des derniers hommes, et laissoient aux siecles à venir ce qui devoit servir d'exemple. S'il est encores vray, Messievrs, que la noblesse soit vne vertu qui provient de la race, comme vne agreable lumiere qui sert aux descendans; ie ne croiray pas violer le respect et la veneration que ie vous dois, quand ie diray que les titres d'honneur que vous possedès sont des droicts accordés à la vertu de vos peres, que leur merite est l'auteur et le fondement de vos priuileges, leurs sousmissions heureuses et volontaires, le subject de vos franchises, et que vous devés ces augustes liberalités de nos Roys, dont vous iouïssés depuis trois cens ans, à l'obéissance inuiolable qu'ils leur ont rendue, apres auoir chassé l'Anglois. En cela, Messievrs, leur fidelité constante commença les immunités de vos citoyens, leur valeur admirable combattit et triompha pour la liberté publique et fut le premier instrument des felicités communes. Aussi cherchoit-on jadis dans les temples, parmy les Romains, les tesmoignages des seruices rendus à la republique par les predecesseurs, auant que d'honorer les enfans d'aucune marque de noblesse. Permettès donc, Messievrs, que par ce principe d'vne recognoissance legitime ie consacre quelque part de cette pompe de gloire qui vous environne à ces excellents genies de qui vous la tenès et dont vous ne suivès que les fameuses traces, soufrès que ie die que vous estes nobles par vous mesmes et par les advantages de vos parents; que vous ètes recommandables par des vertus qui vous appartiennent et par celles que vous tirès de la succession de vos peres, que ces grands hommes qui vous ont precedé dans les charges que vous soutenès si dignement, ont donné des noms illustres à des familles qui composent maintenant les plus belles cours de tant de provinces et qui se conservent tousjours en leur premier esclat, pour laisser comme eux de glorieuses races à la posterité. I'en dirois davantage, Messievrs, si la deposition d'un habitant naturalizé depuis longues années ne rendoit (peut estre) suspecte vne vertu qui l'interesse aussi bien que la verité de ses éloges; et parce que les loix de l'histoire sont si severes, qu'elles ferment la bouche et s'opposent aux plus iustes sentimens de celuy qui voudroit louër sa patrie, je me contente de fournir au public ces monumens signalés d'vne antiquité venerable, où l'on verra plus parfaictement sur l'illustre poussiere de ces precieux restes, le charme qui m'a ravy du lieu de ma naissance, et des marques plus éloquentes de la gloire de votre ville, que dans les plus doctes panegiriques que vous en pourroit laisser celuy qui vous consacre cet ouvrage, avec les protestations qu'il faict d'estre inviolablement,

Messievrs,

Votre tres-humble et tres-obeissant serviteur et concitoyen,

SANSON.

Vers que Sanson avait faits pour mettre sous l'écusson de Jean de Guymard, maire d'Angoulême, en 1561. Cet écusson, gravé par Massias, à Angoulême, se trouve, dans l'édition de 1561, placé après la dédicace de l'auteur. Il porte : d'argent à une tige de laurier de sinople, avec la légende *Viret adversantibus euris.*

AVTHOR

IN STEMMA

CLARISSIMI VIRI DOMINI

IOANNIS GUYMARDI,

Apud Engolcos Senatoris Integerrimi Præfectique vrbis merit issimi.

IVRA duces quondam dixere, sed arma Togatus
Induit, et faustè iunxit vtrumque Themis.
In patriæ augmentum novus est GVYMARDVS Apollo,
Equè suo Engoleis STEMMATE surgit honos.
Maiorum proprijs titulos virtutibus auget,
Arduaque indomiti dat monumenta ducis,
Sæviat immani licet, adversetur et Eurus,
Crescit et invictâ SVRCVLVS arte viget.
Luxuriat servatque decus, nec densa veretur
Fulmina, nec tumidos FRONDE VIRENTE Notos.
Cedat victrici Ramo sacra Palladis arbos,
Vincat odoratis LAVRVS opima comis.
Vive diù, Illustris tandem GVYMARDE, diùque
Fata sinant patriâ Nobilitate frui.

LES NOMS ET ORDRE DE RÉCEPTION

DES MAIRES, ESCHEVINS ET CONSEILLERS

QUI ONT ESTÉ EN LA MAISON DE VILLE D'ANGOULESME, DEPUIS LA CONCESSION DES PRIVILEGES DE NOBLESSE (1).

Vers 1217. « J'ai leu que les habitans d'Engolesme feirent entrée à la royne (ISABEL TAILLE-FER), et que leur maire, nommé Hélie d'AURIFONT, lui présenta les clefz de la ville. » Corlieu, *Recueil en forme d'histoire*, 1re édition, page 80.

Les privileges et droicts de mairie, et eschevinage de cette ville d'Angoulesme, luy furent octroyés par le roy CHARLES V, pour en avoir chassé les Anglois et s'estre remise soubz son obeïssance l'an 1373.

On ne trouve point les noms des maires, eschevins et conseillers qui furent depuis jusques à IEAN PREVOST, qui fut maire l'an 1390.

« 1391, 18 *mai*. Ordonnance de Jacques sire de MONTBERON, chambellan du roy, cappitaine et sénéchal en Engoulmois, portant qu'il avait fait election nouvelle; attendu que des trois sujets présentés à lui pour candidats, Me IEAN NEGRIER, advocat du roy à la sénéchaussée; maître Pierre FAURE, licencié en loix, et Jean des AGES, clerc d'Engoulesme; l'advocat du roy ne peut tomber en élection; ledit maître Pierre n'est mie de leur commune, ne ne veut prendre la ditte charge et ainsy ne demeure que le tiers duquel nous ne pouvons faire auscun choix, il déclare l'election de nulle valeur.

« Et sur ce le dit maire soit venu par devons nous, disant que en la ditte commune n'a fors que simples gens et qui ne sont pas sages, ne discretz pour ordonner ung tel fait, et que ce qui a esté fait, c'est par simplesse et innocence, en nous suppliant que il nous plaise que de nouvel ils puissent faire autre election, sans préjudice de leurs priviléges, savoir faisons que nous, en regard aux choses dessus dites et qu'ils sont en frontière de ennemis, atin que la ville et chastellannye d'Engoulesme ne fust endommagée tant par les guetz, gardes, et reparations qu'il leur convient faire par la garde, tuiction et deffense de la ditte ville, et ainsy pour les rançons et partz qu'il leur convient de payer aux Anglois, Nous, ... etc., suit la déclaration qui annule l'élection. »

« 1391, 8 *janvier*. Lettres patentes du roi CHARLES, par lesquelles il autorise la nouvelle election ordonnée par le sénéchal. »

1391 3 *juin*. Lettres patentes du roi CHARLES, adressées au sénéchal, par lesquelles il permet aux habitans de la ville d'Engoulesme de continuer le maire, de son consentement, et mande au sénéchal de le recevoir et confirmer sans qu'il soit besoin d'autre élection.

« ..... Nous a été exposé que, en laquelle ville a sy peu de gens expers et suffisans pour le gouvernement de la ditte ville et mairie d'icelle qu'ils leur convient plusieurs fois à eslire autres en la ditte eslection d'estre maire et les vont présenter, ou nommer mains suffisant que celuy qui a esté maire en l'année précedente, chet

(1) Le premier registre de la Maison de Ville commence ainsi :

« Ce sont les noms et conoms des maires, selon leurs ordres et années, extraict et recuilly par François de Voyon, lui estant maire en l'année mil cinq cens soixante doze.

« Il se trouve que Pierre Dormois fut *l'un des plus anciens* maire, et fut celluy qui obtint noz privilleges, qui fut en l'année 1204. »

Il y avait primitivement dans le manuscrit : *le premier* maire. On a postérieurement raturé le parchemin et effacé ce mot qui se lit encore un peu, pour mettre en caractères moins gros : *l'un des plus anciens*. C'est par erreur qu'on avoit mis Pierre Dormois (il faudroit Durmois), comme ayant obtenu les priviléges en 1204, puisqu'il ne fut maire qu'en 1443. Mais comme il obtint un *vidimus* de la charte des priviléges, et que cette charte relate les priviléges de Rouen, sur lesquels furent copiés ceux d'Angoulême, comme ayant été octroyés en 1204, on a confondu les dates.

plusieurs fois en grand grief, prejudice et dommage des habitans de la ditte ville et de la chose publique d'icelle. » ..... etc. Suit l'autorisation.

« Desbrandes donne les noms suivants :

1393. Brugier.

1397. Cumon.

1399. Aubin.

1400. Giraud. »

« Lettre de Louis, fils du roy de France, duc d'Orléans, pour forcer les gens d'église à la garde de la ville et les y contraindre rigoureusement. » (24 janvier 1402.)

Es années 1402 et 1403. Hélies Martin fût maire.

1410. Gentil.

1415. Baron.

1415, 1416 et 1417. « Pendant ces trois années on fit à neuf les murailles de la ville qui touchent à la maison de l'archidiacre, et les fondemens de la grosse tour de saint Pierre jusqu'aux premières canonières; la maison de l'échevinage fut bastie tout entière. »

1420. Pelletan.

1429. De Lage.

« Les maire et eschevins s'étant plaints à Charles d'Orléans, ayant l'administration du comte Jean, que les clefs de la ville leur appartenoient comme maire, pendant que depuis quelque temps le sénéchal, comme gouverneur du païs pour le roy, les prenoit et les remettoit au maire, mais comme personne privée et commis par lui pour cet effet, Charles donne ordre à son lieutenant en la sénéchaussée, de faire information sur ce. (7 décembre 1430.)

« Et pour ce, aujourd'huy, en la présence de la greigueur et plus saine partie des gens des trois estatz de la ditte ville, par ceste cause à nostre requeste assemblez en l'enchavinage de la dite commune..., avons dit et déclaré les dittes clefs de la ditte ville appartenir perpétuellement aux dits maires de la ditte ville, comme à maires présens et advenir. (Ord. du 14 déc. 1437.)

1431. Seguin.

1435. Fourreau. »

Ces six sont donnés par Desbrandes.

« 1438. Arnaud Maté.

Dans la traduction d'une charte latine, du 25 avril 1438 (1), Arnaud Maté, maire et habitant d'Angoulesme, est nommé comme témoin. »

(1) Dans une autre copie plus ancienne, il est nommé : Arnos Maty, maire et cytoyen d'Angoulesme. » (J. H. M.)

1439. De Lisée. (Desbrandes.)

1443. Pierre Dvrmois.

« Honnoré homme Pierre Durmois citoyen et maire de la ville d'Angoulesme, demande à Jean Négrier, lieutenant de Guy de la Roche, seigneur de Montendre, sénéchal d'Angoumois, un *vidimus* de la charte des priviléges et franchises donnée par Charles V. » (12 juin 1443.)

« 1453. Faure. » (Desbrandes.)

1457. Heliot Martin.

1458. Iean dv Mayne.

Il n'appert point qui fut maire les autres années obmises, n'y en 1459 (1).

1460. (Sire) Pierre dv-Sov, fût maire.

1461. (Sire) Gvillavme Prevost.

1462. (Sire) Perrinet de la Combe.

1463. (Sire) Iean Macqveav.

1464. (Sire) Penot de la Combe.

1465. (Sire) Perrinet de la Combe.

1466. (Sire) Penot Segvin.

« Concordat entre le comte Jean et la commune :

Les gens du comte se plaignaient « que les maire, echevins, pairs ou leur juge d'echevinage, prenaient connaissance de tous les cas des manans et habitans, soit en action réelle, personnelle, mixte et criminelle; qu'ils faisaient des édits, criées, proclamations; qu'ils levaient deniers de barrages et de souchet pour l'entretenement des murailles, portaux et entrées de la ville; qu'ils etendaient constamment leurs dits priviléges au détriment des droits de mondit seigneur le comte; sur ces contentz et debas meus ou en espérance d'estre esmeus, après l'examen touchant l'usance, concordat a lieu, ainsi qu'il est relaté dans différents articles qui maintiennent les priviléges et les restreignent en divers points. Donné et faict ès grans assises d'Angoulesme, qui commencèrent à tenir le premier jour de juing l'an 1460. »

1467. (Sire) Penot de la Combe.

1468. (Sire) Helies Martin.

1469. (Sire) Perrinet de la Combe.

1470. (Sire) Penot de la Combe.

1471. (Sire) Gvillavme Prevost.

1472. (Sire) Penot Segvin.

1473. (Sire) Perrinet dv-Sov.

(1) M. Quénot, dans la statistique de la Charente, p. 104, donne : 1459. Duport.

1474. (Sire) PENOT DE LA COMBE.

1475. (Sire) PERRINET DE LA COMBE.

1476. (Sire) IEAN DV-MAYNE,

1477. (Sire) PIERRE DV-SOV.

1478. (Sire) PENOT DE LA COMBE.

1479. (Sire) IACQVES BAREAV.

1480. (Sire) PHILIPPES DE LA COMBE.

1481. On n'a pas pu trouver qui fut maire cette année. « Sanson s'est trompé. Le registre porte :

« 1481. LE MÊME PHILIPPE DE LA COMBE. »

Il y eut cette année une si grande inondation de la Charente, que les eaux entraînèrent une arche du pont de S. Cybard. L'eau étoit *si grosse et si merveilleuse*, dit le mémoire de l'abbaye, qu'elle atteignit les plus hauts planchers.

Grande disette de bled et de vin ; la pipe de froment se vendait 18 et 20 livres tournois. Le peuple mourait de faim : les chemins étoient jonchés de corps morts.

(J. H. Michon. Notes sur le cartulaire de S. Cybard.)

1482. PENOT DE LA COMBE.

Lequel dit PENOT DE LA COMBE ne continua que iusques en may, car ayant esté tué, MICHEL MONGEON, l'vn des trois qui avoient esté eleus, fut maire suivant les statuts le restant de ladite année.

« Ledit Penot de la Combe estant maire en ladite année, par les Geraulx fut navré et blessé à mort, tellement que ledit de la Combe decedda, et alla de vie à trespas.

Lesdits sieurs (de la maison de ville) envoyèrent diligemment des principaux eschevins et conseillers à Cognac, de vers monsieur Charles, comte d'Angoulesme, lequel adverty de tout, et en confirmant les priviléges de ladite ville, voulut que MONTJONfut maire. »

Voyez, aux *Documents*, la lettre du comte Charles, 20 mai 1482.

1483. (Sire) IACQVES BAREAV.

1484. (Sire) GVILLAVME BRVGIER.

« Grande abondance de vin. »

« Supplique des maire et eschevins au comte d'An-
« goulesme : Comme iceulx suppliantz ayant accoutumé
« d'avoir de par vous la charge de la garde et repara-
« tion de votre ville, sans eulx mesler de la garde et
« reparation de vos chastel et chastellet d'Angoulesme,
« qui ont accoutumés d'estre gardés par les manans et
« habitans de vostre chastellenye d'Angoulesme, sans
« en ce comprendre les manans et habitans de ladite
« ville. » Le comte Charles fait droit à leur demande et les décharge de rien faire au chastel et chastellet. Fait à Cognac, le 23 avril 1484.

1485. On n'a pû trouver qui fût maire cette année.

« Sanson se trompe. On lit dans le registre : ledit BRUGIER fut derechef esleu. »

1486. (Sire) JACQVES BAREAV.

1487. On n'a pû trouver qui fût maire cette année.

« On lit dans le registre : ledit JACQVES BAREAV fut derechef esleu. »

1488. (Sire) PHILIPPES DE LA COMBE fût maire.

La plus antienne assemblée du corps de ville que nous nommons Mezée, qui soit en nos cahiers, commence le 28 mars de ladite année.

ESCHEVINS.

HELIES MARTIN.
PERRINET DE LA COMBE.
IEAN DV-MAYNE.
IEAN FOVREAV.
PERRINET DV-SOV.
PENOT DV MAYNE.

CONSEILLERS.

MESSIRE PIERRE COVCAVLD.
SIMON BOESSOT.
IEAN BAREAV.
HELIOT CHAMBAVLD.
THEROT DEXMIER.
IVNIEN MONGEON.

1489. (Sire) IEAN FOVREAV fût maire.

1490. (Sire) HELIES DE BRESME.

1491. BERNARD SEGVIN.

Lequel dit BERNARD SEGVIN ne continua que iusques au mois de iuillet de ladite année, et par son deceds (sire) IEAN (Jehan) DV-MAYNE, l'vn des trois esleus, fut maire le restant de ladite année.

1492. (Maistre) IEAN DE LOVSMELET, advocat et le premier maire de la robbe. (De robe longue dans l'ordre des avocats et procureurs.)

Le 6 avril, audit an, ANDRÉ MACQVEAV fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation en sa faveur de PERRINET DE LA COMBE.

1493. Messire (maistre) ANDRÉ DE BAR.

1494. Ledit DEBAR fût continué maire.

1495. (Sire) HELIES SEGVIN.

1496. Ledit HELIES SEGVIN fût continué maire.

« Élie Seguin fit faire à neuf la muraille qui joint l'archidiaconé et toutes les fortifications et fondations

de l'ancienne et grosse tour jusqu'aux premières canonnières, ouvrages qui furent élevés pour la défense de la porte de Saint-Pierre, et qui ont disparu depuis 1720. »

1497. PENOT DV-MAYNE.

1498. GEORGES DV CIMETIERE fût eleu maire le 17 du mois de mars de ladite année (1).

ESCHEVINS.

HELIES MARTIN.
IEAN DV-MAYNE.
PERRINET DV-SOV.
MICHEAV MONGEON.
PENOT DV-MAYNE.
IACQVES BAREAV.
PHILIPPES DE LA COMBE.
IEAN FOVREAV.
M. FRANÇOIS CORLIEV.
GVILLAVME BRVGIER.
HELIES DE BRESME.
ANDRÉ MACQVEAV.
HELIES SEGVIN.

CONSEILLERS.

THEROT DEXMIER.
PENOT PREVOST *dit* DE S. ANDRÉ.
Messire SIMON BOESSOT.
IEAN BAREAV.
HELIES DV-SOV.
PIERRE MARTIN,
COLLAS PELLETAN.
Messire ARNAVLD CALVAV.
Messire ANDRÉ DE BAR.
PHELIPPOT DE LAGE.
ANTHOINE GENTILZ.
ARNAVD COVCAVLD.

Cette année, NONDIN COVCAVLD, pair, fût receu en l'office de conseiller, au lieu de HELIOT CHAMBAVLD, et le 19 novembre ARNAVLD COVCAVLD fût receu en l'office de conseiller vacquant, par la resignation dudit NONDIN COVCAVLD son pere.

Cette année aussi HELIES MARTIN, premier eschevin, mourut, et y eut de grandes contestations pour son office.

(1) *Variante :* le registre porte :
1497. Ledit HELIES de rechef.
1498. PENOT DU-MAYNE.

1499. (Maistre) GEORGES DV CIMETIERE fût continué maire.

2 avril 1499. « Par ledit Georges Simetière, maire susdit et aux despans et des deniers de céans, Ivon Moreau, prisonnier criminel au Chastelet d'Angoulesme, comme prisons empruntées, fut envoyé à la conciergerie de Paris, comme appellant, lequel fut renvoyé audit Engoulesme, par messieurs de la cour du parlement de Paris. »

Ledit Ivon fut exécuté.

5 avril 1499. « Délibération par laquelle on conclut que dorénavant, perpétuellement, chascun maire qui sera, par chacun an, esleu et accepté maire de ceste ville, pour son entrée et sollemnité de maire, fera et donnera, à ses propres coustz et depans, le dîner général à tous messieurs les eschevins, conseillers et pers du corps et collége de céans, chacun an, le premier dimanche de may, en la maison et eschevinage de céans, ou chez lui le plus honorablement et honestement qu'il pourra, comme avaient coutume de faire les maires sortants le jour du *judica me*. Et veulent que ce dîner du *judica me* continuera à estre donné aux frais du corps, et donné au rabais à celui de ceux de messieurs de céans qui voudre en prendre la charge. »

Madame Louise de Savoye, lors comtesse d'Angoulesme, avoit prié les maire, escheuins et pairs de pourvoir dudit office dudit MARTIN RENAVLD CALVAVT, son procureur général, par lettre du 5 avril 1498, signée LOVISE, comtesse d'Angoulesme, et plus bas A. DV TILLET. Et neantmoins, conformément aux statuts, ledit DV CIMETIERE, maire, fût pourveu dudit office en vne assemblée du 14 septembre, audit an 1499.

1500. (Sire) ANTOINE GENTILZ fût maire.

« Plus, ledit Gentils, en sa ditte année de maire, fit faire et parachever de bastir et edifier, aux despens de céans et aux deniers de céans, ce qui restait à faire des murailhe et tour neuve faitz près les portes et Bellonhart Saint Pierre, à laquelle murailhe les maisons archidiaconaulx sont joignans; à laquelle tour et au dehors d'icelle, devers le dedans dudit Bellonhart, ledit Gentils a faict mettre ses armes. »

6 juillet 1500. « La ville avait sa banlieue marquée par quatre croix; la croix Maillaux, au delà de Saint-Cybard, était une de ces limites. Transaction entre le corps de ville et les religieux de Saint-Cybard, au sujet du barrage et des entrées du pont de Saint-Cybard.

« Les habitans de Saint-Cybard consentent à payer

les mêmes droits que les autres habitans de la banlieue, à la condition que les deniers desdits subsides seront destinés en la réparation, fortification et deffense des tours, murailles, portes, portaulx, fortifications et emparemens dudit bourg Saint-Cybard. »

1501. (Maistre) Messire Regnault Calvav (licenciéz en loix, procureur général d'Augoulmois.)

« Ainsi fit ledit Caluau faire la petite tonnelle (ou tourelle), qui est sur la vis de la grausse tour du Bellonhart Saint Pierre, et ce aux despans desdits deniers comuns de ladite ville; en laquelle tonnelle ledit Calvav a fait engraver en piarre ses armes. »

14 janvier 1501. « Touchant le cas et batoingn fait à un portier de ladite ville en l'an mille cinq cent un.

« Parceque, mardi dernier passé, Guillaume Remanant, varlet et serviteur de Jean de Montagu, escuyer, seigneur de Puy de Nelle, avait battu et oultragé, tant à la porte du Pallet que au dedans ceste ville d'Engoulesme, Raymond Dupuy, portier et commis à garder, et en gardant laditte porte du Pallet, pour lesdits maire, eschevins, conseillers et pers. A cette cause, ledit estant saisi prisonnier fut condamné à demander pardon à Madame la comtesse, auxdits maire, eschevins, conseillers et pers de laditte ville, on carrefour des halles, près de la halle du Pallet et teste nuhe et de genoilz, faire admande honnorable, en declarant que à tort et sans cause, il a fait et commis lesdits excès et qu'il s'en repent. »

« Ce qui fut executé. »

25 fevrier 1501. « Ordonnances, statuz et appointement, faits par mesditz seigneurs, entr'autres articles:

« Item que nul ne pourra ne ne sera accepté à office
« d'eschevin, conseiller ou per vacquant on dit corps
« et collége, et en icelluy n'aura lieu en voix jusques
« à ce que préalablement ils ayent baillé et porté en la
« dite maison et communauté de la ditte ville, sçavoir,
« chascun desdits eschevins et conseillers, unes brigan-
« dines et chascun per, une arbaleste garnye de son
« bandage. »

Le 4 octobre, Lovis Mongeon fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation de sire Micheav Mongeon, son pere.

Et Iacqves Gentilz, aussi en celluy d'eschevin, par la resignation de Iean dv-Mayne.

Le 24 novembre, ledit Calvav, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin, au lieu de feû sire Perrinet dv-Sov.

Le 9 décembre, messire Helies dv Tillet fût reçeu en l'office de conseiller vacquant, par la promotion dudit Calvav maire.

Ledit iour, M. Pierre Martin a esté reçeu en l'office de conseiller, au lieu de Pierre Martin son frere.

Assemblée du vendredy 14 avril 1502.

1502. (Maistre) Messire Helies dv Tillet maire.

Regnavd Calvav soubz maire.

« Elie Du Tillet fit abolir une imposition qui fatiguoit le peuple. »

ESCHEVINS.

Iacqves Bareav.
Phelippon de la Combe.
Iean Fovreav.
Penot dv-Mayne.
Gvillavme Brvgier.
Helies de Bresme.
André Maqveav.
Lovis Mongeon.
Georges dv cimetiere.
André Gentilz.

CONSEILLERS.

Helies dv-Sov.
Iean Bareav.
Collas Pelletan.
Phelippon de Lage.
M. Pierre Martin.
Penot Prevost de S. André.

Cette année, Thebot Dexmier, conseiller, mourut de peste en cette ville, et Arnavld Mavchat fût pourveu de sondit office, pour les bons services rendus au public durant ledit mal contagieux.

1503. Helies dv Tillet fût continué maire.

« Et moyennant les grandz poines qu'il print et les grands diligences qu'il fit, tant envers le roy nostre sire que aussy envers messieurs les conseillers généraux et trésoriers de France, les quatre foires réalles et publiques de l'Épiphanie, saint Ozony, saint Piarre et saint Mandé, furent données et octroyées à perpetuité à la ditte ville d'Engoulesme.

« Aussy le debvoir et impoz de l'imposition qui, par très-longtemps, avait esté en la ditte ville, au grand détriment et dommage de la ditte ville et de la chose publique, le roy, nostre dit sire, l'abolit, qui fut ung très-grand bien et profit à la ditte ville et chose publique: lesquelles choses furent faictes et poursuivies aux

dépans et aux deniers communs de la ditte ville et sans avoir faict aucune taille et impostz. »

Le 22 mars, M. IEAN LAISNÉ a esté receu en l'office de conseiller, au lieu de PHELIPPOT DE LAGE.

Le 7 avril, les permutations d'offices de conseiller et pair, faictes entre messire IEAN BAREAV et FRANÇOIS ROVHAVLD furent admises, et ledit ROVHAVLD receu en l'office de conseiller dudit BAREAV, et luy en celluy de pair dudit ROVHAVLD.

Le dernier juillet, ledit messire HELIES DV TILLET, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par le decedz de GEORGES DV CIMETIERE.

Le 4 aoust, PENOT DE LESMERIE fût receu en celluy de conseiller, vacquant par la promotion dudit DV TILLET.

1504. (Maistre) HELIES DE LAGEAR, licentié en loix, advocat general d'Augoulmois, fût maire.

1505. (Maistre) M. CIBARD COVILLAVD, licentiéz en loix, iuge des exemptz par appel au (on païs et conté) païs d'Angoumois.

« Cybard Couillau fit ouvrir la porte de Beaulieu qui était murée depuis longtemps, et fut pourvu par Madame la comtesse de l'office de conseiller des grands jours d'Angoulesme.

« Assemblée des trois états (les noms des députés du clergé sont omis sur le registre)...... Pour les nobles comparurent, pour le premier, ledit de LOUSMELLET, escuyer, comme maire et cappitaine de ladite ville, et par l'huissier fut le premier appellé, et en et par emprès le seigneur de Chabanoys, baron de la Rochefoucault, et les aultres barons et chastellains, et aultres gentilshommes du pays en leur ordre.

« Et pourle tiers estat, compareurent plusieurs notables personnages, et entre aultres le maire de Coignac. »

« Par ledit de LOUSMELET, au mois de novembre, fit faict sonner la cloche et fut délibéré de impétrer de nostres saint père le Pappe et du roy, université en cette ville d'Angoulême, et pour ce faire lui envoyer ledit de Lousmelet et les aultres, et des conseillers, maistre SIMON SINGAREAU, accesseur d'Angoulesme. »

Le 13 mars, messire GVILLAVME DE LA TOVCHE a esté reçeu en l'office d'eschevin de HELIES DE BRESME, et luy en celluy de pair dudit DE LA TOVCHE, la permutation de leurs dits offices ayant esté admise.

Le 18 avril, ledit messire CIBARD COVILLAVD, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de sire IEAN FOVREAV.

Le 6 juin, HELIES DV-SOV fut comme premier conseiller reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par le decedz de LOVIS MONGEON, et PENOT MONGEON en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit DV-SOV.

Le 25 dudit mois, messire HELIES BAREAV fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation de messire IACQVES BAREAV son pere.

Le 27 dudit mois, messire ANDRÉ DE BAR fût reçeu en l'office d'eschevin, D'ARNAVLD CALVAV et luy en celluy de conseiller dudit DE BAR, la permutation faicte entre-eux de leurs offices ayant esté admise.

En mesme assemblée, M. ESTIENNE ROVSSEAV fût reçeu audit office de conseiller dudit CALVAV, et luy en celluy de pair dudit ROVSSEAV, la permutation aussi desdits offices ayant esté admise.

Le penultième iuillet, M. HELIES DE LAGEAR fût comme soubz maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par le decedz D'ANDRÉ MAQVEAV.

Assemblée du 17 avril.

1506. PIERRE DE LA PLACE (escuyer sieur de JAVERLLAC), maire.

« Lesdits de la Place ont plutôt entré en la maison de ville pour la servir que pour se servir de leurs priviléges, comme ils lisent dans leurs registres encore à présent (1). »

ESCHEVINS.

PENOT DV-MAYNE.
PHILIPPES DE LA COMBE.
HELIES BAREAV.
HELIES DV-SOV.
GVILLAVME BRVGIER.
IACQVES GENTILZ.
Messire GVILLAVME DE LA TOVCHE.
Messire HELIES DV TILLET.
Messire ANDRÉ DE BAR.
Messire HELIES DE LAGEAR.

CONSEILLERS.

COLLAS PELLETAN.
Messire ESTIENNE ROVSSEAV.
PENOT DE L'ESPINE.
ARNAVLD COVCAVLD.
M. PIERRE MARTIN.
Messire FRANÇOIS ROVHAVD.
ANTOINE GENTILZ.
PENOT MONGEON.

On ne doit pas obmettre que cette année fût, à Tours.

(1) Note manuscrite de la main de M. de la Place.

accordé le mariage de monseigneur FRANÇOIS DVC DE VALOIS, et comte d'Angoulesme, et de madame CLAVDE DE FRANCE, fille vnique de LOVIS XII. Auquel accord de mariage se trouverent, et par ordre dudit seigneur ROY et de madame LOVISE, mere de mondit seigneur le conte, ledit PIERRE DE LA PLACE, maire; FRANÇOIS CORLIEV, lieutenant general; ANDRÉ DE BAR, assesseur; HELIES DE LAGEAR, advocat; CIBARD COVILLAVD, licentié es loix; et GVILLAVME BRVGIER, eschevins et depputés de la ditte ville d'Angoulesme, et en cette qualité ils donnerent vn acte audit seigneur ROY fort remarquable, dont voici les termes : NOVS PIERRE DE LA PLACE, escuyer (1) maire, FRANÇOIS CORLIEV, etc., commis et depputés de ladite ville, iurons et promettons que nous et ceux de ladite bonne ville et cité, ausquels nous promettons faire ratiffier, etc., ferons et procurerons par effect de tous nos pouvoirs, que le mariage de tres-haulte et tres-excellente princesse madame CLAVDE DE FRANCE, et de tres-hault et puissant prince monseigneur LE DVC DE VALOIS et conte d'Angoulesme nostre seigneur, lequel mariage il a pleu au ROY, nostre souverain seigneur, à la supplication et requeste de ladite ville et des autres premieres et principales du royaume, par l'advis des princes et seigneurs de son sang, ceux du conseil, etc., presentement conclurre et accorder, et faire qu'il soit entierement entretenu, accomply et consommé incontinant qu'ils seront parvenus en aage, pour icelluy consommer, etc. Cet acte est du 19 may, audit an 1506, et fut ratiffié en plaine assemblée du corps de ville, le 29 desdits mois et an.

1507. PIERRE DE LA PLACE fût continué maire (2).

(1) Les maires ne prenoient pas la qualité d'écuyer, s'ils ne l'étoient avant leur mairie. (Note de M. de la Place.)

(2) Quoique ce de la Place fut ordinairement bien relevé dans l'état de sa mairie pour un étranger, cy ne voulut-il point entrer en telle compagnie, où chacun n'y venait que pour être annobli, qu'il n'en eut fait un acte, qui porte que ce n'était que pour le besoin de la maison commune qu'il en avait fait partie, à leur prière, reconnaissant bien qu'il était de grande et ancienne maison, et famille noble, de ce en chargèrent les registres le 17 décembre; après quoi le susdit ne fit plus de difficulté d'accepter encore quelqu'autres offices d'eslu, etc., dont madame la duchesse, mère du roi, lui fit présent, et d'autres à M. Dutillet, car ils étaient tous deux de sa maison, et s'allièrent puis après par mariages. Les offices d'élu n'étaient point *vénales*, et étaient exercées par la noblesse, le clergé et le tiers-état; l'élection n'était pas encore établie, dans la province, pour le concernant des tailles. Note de M. de la Place.)

Le 29 mars, ledit DE LA PLACE fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par le decedz de M. ANDRÉ DE BAR.

1508. Il ne s'est pû trouver qui fût maire cette année.

Le 26 ianvier de ladite année 1508, GVILLAVME DE CVMONT, escuyer, à esté reçeu en l'office de conseiller, au lieu de feu PENOT PREVOST *dit* SAINT ANDRÉ.

Le 5 fevrier, sire ANTOINE GENTILZ, à esté reçeu en l'office d'eschevin, au lieu de feu sire PENOT DV-MAYNE.

Ledit iour, M. GVILLAVME CALVAV fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit GENTILZ.

1509. GVILLAVME CALVAV fût maire le 17 mars.

ESCHEVINS.

Sire PHILIPPES DE LA COMBE.
M. FRANÇOIS CORLIEV.
Sire GVILLAVME BRVGIER.
Sire HELIES SEGVIN.
IACQVES GENTILZ.
Messire HELIES DV TILLET.
Messire CIBARD COVILLAVD.
Sire HELIES DV-SOV.
Messire HELIES BAREAV.
Messire HELIES DE LAGEAR.
Sire HELIES DE BRESME.
PIERRE DE LA PLACE.
Sire ANTOINE GENTILZ.

CONSEILLERS.

COLLAS PELLETAN.
ARNAVLD COVCAVLD.
M. PIERRE MARTIN.
ARNAVLD MAVCHAT.
M. FRANÇOIS ROVHAVLD.
PENOT DE L'ESPINE.
M. IEAN L'AISNÉ.
PENOT MONGEON.
M. ESTIENNE ROVSSEAV.
M. GVILLAVME DE CVMONT.
M. GVILLAVME CALVAV.
M. PIERRE AVBIN.

Lequel dit M. PIERRE AVBIN à esté, le premier de iuin, reçeu en l'office de conseiller au lieu de messire SIMON BOESSOT.

1510. (Ledit) Messire Gvillavme Calvav fût maire.

Le 6 iuillet, ledit Gvillavme Calvav fût reçeu en l'office d'eschevin de sire Helies de Bresme, et luy en celluy de conseiller dudit Calvav, la permutation de leurs dits offices ayant esté admise.

Le 18 octobre, Iean de Paris fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de feu sire Helies de Bresme.

1511. (Maistre) Messire Cibard Covillavd fût maire.

Le 27 may, Gvillavme de cvmont, l'vn des conseillers, fût reçeu en l'office d'eschevin, au lieu de sire Gvillavme Brvgier, et M. Philippes Gilibert, en celluy de conseiller vacquant par la promotion dudit de Cvmont.

1512. Sire Philippes de la Combe fût maire.

Le 24 mars, Iean Pelletan, bachelier es loix, a esté reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation de Collas Pelletan son pere.

Assemblée du lvndy 19 avril audit an.

Sire Philippes de la Combe, maire.

Cibard Covillavd, soubz maire.

ESCHEVINS.

Sire Philippes de la Combe.
M. François Corliev.
Sire Helies Segvin.
Iacqves Gentilz.
Messire Helies dv Tillet.
M. Cibard Covillavld.
Sire Helies dv-Sov.
Sire Helies Bareav.
Messire Helies de Lagear.
M. Gvillaume Calvav.
Pierre de la Place.
M. Gvillavme de Cvmont.
Gabriel Gentilz.

CONSEILLERS.

Collas Pelletan.
Arnavld Covcavld.
M. Pierre Martin.
Arnavld Mavchat.
M. François Rovhavld.
Penot de l'Espine.
M. Iean l'Aisné.
Penot Mongeon.
M. Estienne Rovsseav.
M. Pierre Avbin.
Iean de Paris.
M. Philippes Gilibert.

Cette année, Gabriel Gentilz fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation d'Antoine Gentilz son père.

1513. Maistre Charles Odeav fût maire.

« Hiver rigoureux. »

1514. Maistre Charles de Lovsmellet.

« Le roy Loys douzieme déceda la première sepmaine de l'an et pour l'estrenne de Monseigneur lui laissa la couronne de France. Helie Dutillet protegea la demande de l'université. Reverand père maistre Jehan Calluau, abbé de la Couronne, maistre des requestes du roy, fut fort envyeux du bien et prouffit de la ditte ville et icelle porchassa grandement. Révérend père en Dieu messire Anthoyne d'Estaing, evesque d'Angoulème, porchassa grandement la ditte université, et à ce faire print grant poyne, et le dit d'Estaing estoit grand personnage et estoit docteur. »

« Le jour de février audit an, par ordonnance de la ville, furent faicts les feuz nouvaulx a l'auhonneur de Dieu, la glorieuse vierge Marie et de la court célesteille pour la novelle venue de la court à Monsieur, souverain et naturel seigneur le roy, à qui Dieu donne bonne vie, et furent visités les dits feuz par ledit Lousmellet et honorable homme et saige maistre Guillaume de Cumont, lieutenant d'Angoulmoys, et plusieurs aultres ayaut plusieurs grans hor es, et n'y eut guerre de maison de regnon qui devant icelle n'y eust table garnye pour bailler à boyre et manger à tous ceulx qui en voulloyent.

Pardon général. — Le ouzième jour de mars, par emprés fut donnée planière rémission par nostre saint père le Pappe à tous confés et repentans qui diroient trois *Pater noster* aveeq trois *Ave Maria* pour le roy. durant la grant messe du dit jour; et laquelle messe fut diste, lui présent, par très vénérable et discrète personne maistre Benoist Gruyer, vicaire de monseigneur l'Evesque, et assistèrent à la ditte messe, chappitres, maistres Pierre Cadut, chantre d'Angoulème, et Girar Granger et Geoffré de la Manne et aultres chanoynes de la dite eglise, et tant y eust que l'eglise porta grand nombre de religieux qui firent le service fort honorablement et avoyent grand nombre de vestements de drapt d'or; et audit lieu il y eust très grosse assemblée tant de nobles que autres, estimés au nombre de

soixante mille personnes; et par le bon ordre qui fut par la ville, n'y eust aucun inconvénient et avoit esté ce dit pardon obtenu par le roy.

« Au moys de may fut faict assemblée par ung Pierre Giraud contre les doyen et chappitre d'Angoulesme, de cent ou six vingt arbalestriers et aultres gens, en la garenne de Crage, touchant les mellyeres, en armes, lesquelx en ung momant, par les manans et habitans, furent chassés, et demeurèrent les dits doyen et chappitre possesseurs de la dite mellyere. »

« Il fit faire la muraille la plus près de la dent en tirant vers Beaulieu. »

« Arrest du coustumier au mois de novembre du dit an.

« Honorables hommes et sages maistres Thibaud et Barme vindrent en la ville d'Angoulesme pour refformer le coustumier ce qu'ils firent.

« Pour l'église, compareurent révérend père en Dieu maistre Jacques de Saint Gellays, évesque d'Uzais, doyen d'Angoulesme et abbé de Saint Maixent et de la Frenade, plein de toute littérature et de tout sçavoir et de très honeste vie.

« Révérend père maistre Charles de Saint Gellays, prothonotaire de nostre saint père le pape, soy disant estre esleu de l'évéché et chanoine d'Angoulesme, doyen de Lusson.

« Révérend père Charles de Lyvene, abbé de Saint Cybard.

« Révérend père Nicolas Ymbaud, abbé de Nanteuil en Vallée, et plusieurs aultres abbés et curés notables, pour lesquelx le dit révérend Charles de Saint Gellays prit la parolle tielle que nul nesçauroit myeulx; car par lui toutes raisons furent deduites, qui fut ung grand honneur de la ville d'Angoulesme d'avoir un tel personnage en icelle. »

« Aussi frère Jacques du Pont, prieur de Saint-Florent de la Rochefoucault, homme de grand littérature, lequel en son temps fit bastir et edifficr l'église de son prieuré et maisons qui étoient par terre.

« Aussi maitre Léonard Landry, doyen de la Rochefoucault, montra bien qu'il estoit lettré. »

1515. Ledit de Lovsmellet fût continué maire.

Le 28 mars, ledit M. Charles de Lovsmellet fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de M. Helies Bareav.

Le 4 aoust, l'assemblée fût tenuë à Chasteauneuf, à cause du mal contagieux.

Cette année, M. Iean Normand, esleu, fût reçeu en l'office de conseiller, au lieu de M. Jean Laisné.

1516. M. Estienne Rousseau, licentié es loix, sieur de la Prevosterie, fût maire.

ESCHEVINS.

Sire Philippes de la Combe.
M. François Corliev.
Sire Helies Segvin.
Iacqves Gentilz.
Messire Helies dv Tillet.
M. Cibard Covillavld.
Sire Helies dv-Sov.
Messire Helies de Lagear.
Pierre de la Place.
M. Gvillavme Calvav.
M. Gvillavme de Cvmont.
Gabriel Gentilz.
M. Charles de Lovsmellet.

CONSEILLERS.

Arnavld Covcavld.
M. Pierre Martin.
Arnavld Mavchat.
M. François Rovhavld.
Penot de l'Espine.
Penot Mongeon.
M. Estienne Rovsseav.
M. Pierre Avbin.
Iean de Paris.
M. Philippes Gilibert.
M. Iean Pelletan.
M. Iean Normand.

Cette année, Lavrent Iovrneav fût reçeu en l'office de conseiller, au lieu de Penot Mongeon.

« Auquel dit an que le dit Rousseau fut maire; il fut vertueux et il exerça bonne justice tant au pauvre que au riche, et gouverna bien le fait de la chose publicque. Aussy fit fère par l'ordonnance de messieurs du corps et colliege, plusieurs belles réparations; mesmement fit faire et bastir une maison près la font Baconneau, appellée la maison monseigneur saint Roc, pour mettre et retirer dores en avant les pauvres qui sont frappez de peste, afin que la dite ville et habitans d'icelle demeurent en prospérité et santé; et aussi fit faire le petit pont de Saint Cybart.

« En la dicte année fut l'an jubilé et commencé par

toute la chrétieneté et aussi la croisade pour aller combattre contre les infidèles et dura le dit jubilé deux ans.

« Le dit roy notre seigneur manda faire processions générales; aussi envoya une bannyère où nostre saint père le Pape d'un cousté et le dit seigneur armé à blanc, un genoillh en terre devant luy, lequel dict notre saint père le Pape baillhe au dit seigneur une croix rouge, en laquelle estoit escripte : VADE, IN HOC SIGNO VINCES, laquelle bannyère fut portée en la dite procession par le dit maire, comme cappitaine pour le dit seigneur, en la dite ville. »

1517. M. CALVAV, procureur du roy, fût maire.

Le 7 septembre, M. CHARLES ODEAV, pair, fût reçeu en l'office d'eschevin de feu sire PHILIPPES DE LA COMBE.

1518. Ledit CALVAV fût continué maire.

Le dernier de mars, ANDRÉ CALVAV, pair, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par le decedz de FRANÇOIS DE CORLIEV, à la prière de IEAN CALVAV son frère, évesque de Senlis et abbé de la couronne.

Cette année, presque tous les habitans furent contrainct par la contagion d'abandonner la ville.

1519. (Maistre) PIERRE BOESSOT fût maire.

Le 21 iuillet, ledit PIERRE BOESSOT, en ladite qualité de maire, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par le decedz de IACQVES GENTILZ.

1520. Sire BERNARD DE MARCILHAC fût maire.

1521. Sire BERNARD DE MARCILHAC fût continué maire.

« Manque dans l'original. »

Le 20 may, ledit DE MARCILHAC fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de feu sire HELIES SEGVIN.

Le 7 aoust, M. GVILLAVME ROVSSEAV fût reçeu en l'office de conseiller au lieu de M. ESTIENNE ROVSSEAU.

Le 17 octobre, M. SIMON SINGAREAV fût reçeu en l'office d'eschevin de feu HELIES DV-SOV.

1522. Sire BERNARD DE MARCILHAC fut continué maire (1).

Le 15 ianvier audit an, GVILLAVME MAVCHAT a esté reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation D'ARNAVLD MAVCHAT son pere.

1523. Sire IEAN DE PARIS fût maire le 21 mars.

« En oultre, au mesme temps fut faicte justice, par l'autorité de la court de la mairie, de plusieurs malfaicteurs qui avaient rompu la tour Saint-Lo, et d'autres couppeurs de bourses et larrons, lesquels furent fustigués par toute la ville. »

« Pareillement de son temps fut refaicte une grant brèche de murailles tombée par terre entre la porte du Pallet et le Chastelet, et y fut faict une tourelle, le tout en machecoulys, pour la tuytion et défense de la dite ville, qui fut icelle réparation, aussi fit parachever le Belonbar du pont levys de la porte de Saint-Marsault de ladite ville.

« Pendant la captivité de FRANÇOIS I[er], lettres patentes de la régente, aux bonnes villes du royaume, contre les vagabonds et pour maintien de la paix.

« A la raison de ce, furent visitées les murailles de ladite ville, par mesdits sieurs le maire et aultres notables, personnages tant dudit échevinage que de l'église. »

1524. Sire LAVRANS IOVRNAVLT.

« Le dimanche que on chante en saincte mère église *Judica me*, réélection de J. JOURNAULT. »

1525. Ledit LAVRENS IOVRNAVLT fût continué maire.

« Lequel en continuant les œuvres et reparations commencées fit faire la brèche de Beaulieu en laquelle fit mettre les armoiries de Madame et les siennes.

« Même année fut faicte la cloche du reloge et mise on clocher de Saint André.

« Ledit IOURNAULT tant de jour que de nuit se exposa pour servir à la chose publicque; car sachant quelques assemblées de certains personnages, en grand nombre riblant et courant la nuit par la dite ville, en personne les suivit, et chassa les aulcuns, et les autres mit en fuitte, et en fut faicte justice, selon le mal en quoy ils avaient délinqué.

Cette année, MICHEAV COVCAVLD fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation D'ARNAVLD COVCAVLD son père.

1526. (Ledit) LAVRENS IOVRNEAV fût derechef continué maire.

« En la ditte année notre souverain sieur le roy de France après sa délivrance visita partie du païs de Guïenne commençant à la dite ville de Bayonne et suivant aultres villes et chasteaulx jusques à Bourdeaulx où il demeura quelque espace de temps, et de là s'en vint en la ville de Cougnac, en quel lieu vint devers luy des Espaignes le visse roy de Naples; et demeura le dit sieur au dit Cougnac un moys trois jours, auquel lieu par les fériers de Pentecouste il visita les mal-

(1) *Variante* : L'original place, en 1522, Sire IEHAN DE PARIS, à la place de BERNARD DE MARCILHAC.

lades (1) des escrouelles et le penultiesme jour de may, vigille de la feste du Sacrement, arriva en ceste ville d'Engoulesme o réjouissement de tout le peuple, et fut reçeu le dit sieur avecques toutte sa noble compagnie qui pas n'estoit petite, en grande révérence et en gros bruit de grosse artillerie.

« Pareillement avecques trompettes et clérons, aux boys, sarqueboutes, tant du dit seigneur que aultres qu'on envoya quérir par le pays en grand nombre, et vint le dit seigneur vers Saint Chibard. La porte du Pallet par laquelle entra le dit sieur estoit toute garnie de verdure de tous coustés dessus et dessoulz, et y avoit un echaffaud droyssé sur lequel estoyent une grant quantité de belles et jeunes filles bien acoustrées, lesquelles chantoient une chanson à la louange du dit seigneur; et furent les rues tendues de tappisseries depnis la dite porte du pallet jusque au chasteau; et davant l'église Saint Pol y avoyt un autre echaffaud garni de verdure, auquel estoyt aultre grant quantité de petits enfants bien acoustrés et bien chantans.

« Au devant du dit sieur furent monsieur le gouverneur; avecques luy M. le maire, M. le lieutenant, les bourgeois, conseillers, eschevins et pers de cette ville, aussy les gens de cours des grands jours et siège ordinaire; et à sa rencontre lui fut faicte une notable harangue qui fut briève, mais de grans sentences remplie, dont le dit sieur fut fort contant.

« En la compaignie du dit sieur estoient madame la duchesse, madame Renée avecq aultres grans princesses accompaignées de grant quantité de dames et damoyselles, messieurs les cardinaulx de Bourbon et de Lorraine, les évesques de Lisieux, de Maulx et de Bazas, le prince de Vendosme, de Saint Pol, de Longueville, Latrémouille, Lautrect, Vandemont, le marquis de Sallus et autres grans seigneurs bien accompaignés. Aussy y estoit le visse roy de Naples et le seigneur Alarion, cappitaines d'Espaigne, avecq grosse bande d'Espaignolz et Napolitains, le duc Maximilien Frédéric, le sieur Rans, cappitaines itallians et de Souisses, les ambassades du Pappe, d'Angleterre, Portugal, Venize, des Italles, des cantons d'Allemaigne, d'Ecosse, des Albanoys, du Turc et aultres plusieurs, lesquelles ambassades peu de temps après firent avecq le dit sieur paix et alliance, et la jurèrent et confirmèrent en l'église des frères prescheurs du dit Engoulesme par deux fois en grand triomphe et solempnité, dont en furent faitz feuz de joye par la ditte ville en plusieurs lieux, mesmement devant les logis des ditz ambassadeurs.

« En la procession qui se fit, lors du séjour du roy à Angoulesme, à l'église et cloistre des frères prescheurs, portait le Sacer le dit cardinal de Bourbon.

« Aussy fut le dit sieur voyr sa rivière de Toulvre, avecque la pluspart des seigneurs et dames dessus nommés, et disna le roy en la maison de monsieur de Tere et de Fissac, et après disner le dit sieur se mit ès petits bateaux avecques les dames, et prirent et peschèrent force grans truytes et anguilles, et y tua le dit sieur plusieurs signes à coup de traict, où fut pris grant recréation.

« Le roy demeura en ceste dite ville d'Engoulesme ung moys cinq jours, faisant grant chère, et traitant les ditz appoinctemens avecque les ditz ambassadeurs; et fut à la chasse par plusieurs fois en ses guarennes où furent prins plusieurs beaulx et grans cerfz et sangliers. Et ung jour le dit sieur courant après ung cerf, son cheval tresbucha par terre, fason que le dit sieur se rompit ung bras, qui contrista fort la court. »

« Le maire faisait son possible pour obtenir l'abolition du quart du sel pris à Angoulesme. Au mois de décembre ensuivant, ledit Journault s'en alla en court; il poursuivit l'affaire du sel en telle diligence, qu'il apporta les dittes lettres despéchées, au grand profit et utillité de tout le pays; mais ces lettres ne furent pas alors publiées; ceux de Cougnac trouvèrent moyen de l'empécher par les lettres de Madame qu'ils obtinrent. »

Le 26 avril, M. Iean dv Tillet, gradué es droicts et greffier civil de la cour de parlement de Paris, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation de M. Helies dv Tillet son pere.

1527. (Ledit) Laurens Iovrneav fût continué maire pour la quatriesme fois.

« Bientôt après ladite eslection, ledit Journault voullant parachever laditte entreprise du quart du sel et navigage d'icelluy par la riviere de Charente, que ceux de Cougnac nous voulloient empescher, derechef partit de ceste ville d'Angoulesme, pour aller en court, au commencement du moys de may. Et bientôt après, y furent envoyés aux despans communs de ladite ville, maistres Alexandre Pontenier et François de Bar, lesquels ensemble, pour l'heurre, ne peurent rien faire.

(1) Le mot de l'original a été raturé et remplacé par celui-ci.

obstant ceulx de Cougnac qui y donnèrent de gros empeschemens, et furent contrainctz laisser les lettres de l'octroy du roy entre les mains de M. le gouverneur jusques à ce que appointement fut faict entre ceulx de ceste ville et ceulx de Cougnac.

« Pour lequel appointement faire, furent faicts plusieurs assemblées, tant en ceste ditte ville que au lieu de Chasteauneuf, et demeurèrent les choses imparfaites par les excessives demandes que ceulx de Cougnac faisoient. »

« Par quoy le dict Iournault, maire susdit, partit de rechef de ceste ditte ville d'Engoulesme, au moys de décembre en suivant, pour aller à Paris et à Saint-Germain-en-Laye, où la Court estoit, et tant y demeura et tellement procedda par grande et extrême peine, que il rapporta articles accordés par Madame et son conseil; et eut lettres de ma ditte dame adroissantes tant à ceulx de ceste ditte ville que à ceulx de Cougnac, le tout signé : de Vercle. Lesquels, sur l'entrée de Mars en suivant, accordèrent et promirent tenir, comme appert par tranzaction faicte au lieu de Chasteauneuf, auquel lieu furent incontinent publiées lesdittes lettres, au parquet dudit lieu de Chasteauneuf, où y avait grosse assemblée de peuple. »

« Ledit Iournault, maire, ès devant dittes quatre années, c'est montré homme vertueux, plain de justice, aymant le bien publicq et y emploiant corps, biens et amis, délaissant tous ses propres affaires, abandonnant sa maison, femme et enfans et son train de marchandises, pour poursuivre la franchise et liberté de ceste ditte ville et de tout le païs; faisant droicte justice à chascun et entretenant en paix tous et chascun les subjectz et jurez de ceste ditte ville, en deffendant par toutes voys la liberté et droictz de ceste ditte ville; contredisant aux tributz et exactions cy-devant levées et exigées sur les gabarres du sel venant par la riviere en ceste ditte ville; pour lesquelles choses a desservi estre mis en la memoire et ranc des hommes vertueux, luy baillant à bon droit tiltre de Pere du païs. »

En la mesme année fût reçeu ledit Lavrens Iovrneav en l'office de conseiller vacquant par le decedz de Pierre Mongeon secretaire.

1528. Iacqves de Lesmerie (recepveur des tailles) fût maire.

1529. (Monsieur maistre) Martial Lizée.

1529, 27 mars. « Statuz et ordonnances sur le faict de la pollice de la ville, cité, faulxbourgz et banlieue d'Engoulesme, qui ont été publiez par commendement de MM. les maires, eschevins, conseillers et pers de la ditte ville. »

1530. Gvillavme Calvav.

(Ce Guillaume Calvau n'est pas dans l'original.)

1531 et 1532. Il ne se trouve aucun acte de cesdites années.

(M. Quénot, *Statistique de la Charente*, donne pour maire, en 1531, Monjeon, sieur de Chalonne.)

1533. Pierre Pascavld fût maire (1).

1534. Sire Gvillavme Rvspide fût maire.

« Sous Pierre Pascaud, fit faire la brèche de Chande près la tour de monsieur le gouverneur, la brèche près la porte de l'Arc, partie des ponts de Saint-Cybard; plusieurs malfaicteurs fit fouetter, et vng nomé Bastien Frissière, condamné a estre pendu et estranglé, dont il appela, et par arrest fut condamné estre mys aux gallères; fit brusler chair et puant poisson infaict, et deux regens fit pendre par figure, qui avoyent occis un de ses sergens nommé Jean Guérin, et un aultre nommé Brisseau dit Raton, et de son temps mist police à la république, tant que le peuple vivoyt en paix. »

ESCHEVINS.

M. Cibard Covillavd.
M. Helies de Lagear.
Pierre de la Place.
M. Gvillavme Calvav.
M. Charles de Lovsmellet.
M. Pierre Boessot.
Sire Bernard de Marcillac.
M. Iean dv Tillet.
M. Alexandre Pontenier.
Iacqves de Lesmerie.
M. Martial Lizée.

CONSEILLERS.

M. Pierre Martin.
M. François Rovhavld.
M. Pierre Avbin.
M. Philippes Gilibert.
M. Iean Pelletan.
M. Iean Normand.

(1) *Variante :* Je corrige ici Sanson, qui place Pierre Pascaud en 1533, et Guillaume Ruspide en 1534.

Le registre original place en 1534 Pierre Pascaud, sieur de Lussault, maire.

M. GVILLAVME ROVSSEAV.
GVILLAVME MAVCHAT.
Sire MICHEAV COVCAVLD.
Sire LAVRENS IOVRNEAV.
Sire GVILLAVME CALVAV.
M. IACQVES DE PARIS.

Le 22 juin, ledit PASCAVLD, cy-devant maire, fût reçeu conseiller, et il n'appert point au lieu de qu'y, et le 14 aoust 1552, il fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de feu BERNARD DE MARCILLAC, et M. AYMARD LE COQ en celluy de conseiller vacquant par la promotion dudit PASCAVLD.

1535. Maistre LOYS ESTIVALLE fût maire.

1536 (1). IEAN MONTGEON, sieur du petit CHALONNE.

« Extrême sécheresse qui dessécha les fontaines et les puits. »

1537. GEORGES RVSPIDE.

Cette année, IEAN MONGEON, soubz maire, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par le decedz de MIÇHEAV COVCAVLD.

1538. M. FRANÇOIS ROVHAVLT, licentié es lois, fût maire.

1539. SIMON MOREAV (sieur de CHAUMUSSON) fût maire.

ESCHEVINS.

M. CIBARD COVILLAVLD.
M. HELIES DE LAGEAR.
PIERRE DE LA PLACE.
M. GVILLAVME CALVAV.
M. PIERRE BOESSOT.
M. IEAN DV TILLET.
M. ALEXANDRE PONTENIER.
IACQVES DE LESMERIE.
GVILLAVME RVSPIDE.
M. LOVIS ESTIVALLE.
M. HELIES DE LOVSMELLET.

CONSEILLERS.

M. PIERRE MARTIN.
M. FRANÇOIS ROVHAVLD.
PHILIPPES GILIBERT.
M. IEAN PELLETAN.
M. IEAN NORMAND.
M. GVILLAVME ROVSSEAV.
GVILLAVME MAVCHAT.
LAVRENS IOVRNEAV.
GVILLAVME CALVAV.
M. IEAN DE PARIS.
IEAN MONGEON.
M. IEAN AVBIN.

Cette année, M. HELIES DE LOVSMELLET fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation de M. CHARLES DE LOVSMELLET son pere, et IEAN AVBIN en celluy de conseiller vacquant par la resignation de M. PIERRE AVBIN son pere.

1540. FRANÇOIS DE COVILLHAVLT, sieur de Hurtebise, fût maire.

1541. Maistre YTHIER IVLLIEN.

1541, 26 avril. « Sentence qui condamne à 40 sous d'amande chacune; plusieurs marchandes de la ville qui employoient fausses mesures, qui seront employés aux fortifications. »

« Le dimanche du *Judica me*, l'an de grace 1541, fut esleu et admis pour maire et cappitaine de ceste ville et cité d'Engoulesme, maistre YTHIER JULLIEN, escuyer, lequel en ceste année, par sa bonne conduite, diligence et poursuitte, nous délivra de plusieurs larrons, volleurs et vagabonds, qui de longtemps auparavant regnèrent en ce païs d'Engoumois, y faisant meurtres, volleries et aultres maulx infinis, par le moyen desquels estoient tous les passans par icelluy, en merveilleuze crainte et dangier.

« Et desditz volleurs furent entre aultres, par ledit maire, punis et mis à mains de justice, Pierre Montvoisin dit *le Gantier*, Jean Hannequin dit *Passe-partout*, et un nommé le Mareschal de Foulquebrune; lesquels furent executez, ars et bruslez en la ville de Poitiers, par arrêt donné ès Grans Jours, lors séans audit lieu.

« Et pareil arrest fut donné ès-ditz Grans Jours contre ung nommé le Curé de Foulquebrune, compaignon et complice des dessus ditz. Mais fut l'execution sursoyée, à cause qu'on n'eut le temps pour dégrader ledit curé de ses ordres de prestrize. »

Cette année, ledit IVLIEN fût, comme maire, reçeu en l'office de conseiller vacquant par le decedz de M. PHILIPPES GILIBERT.

1542. (Ledit) M. YTHIER IULIEN fût continué maire, et cette année fût comme maire reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de feu M. HELIES DE LAGEAR, conseiller au parlement de Bourdeaux.

3 février 1542. « Entre le procureur de la court,

(1) *Variante :* Le registre place, au 2 avril 1536, Georges Ruspide, et au 18 mars 1537, Iean Mongeon.

demandeur d'une part, et Charles Pastoureau dit Milhommes, deffendeur, d'autre part.

« Veu par nous les charges et informations faictes contre ledit deffendeur, son audition et confession, recollement et affrontement des témoings, conclusions dudit procureur, nous, pour l'homicide commis par ledit deffendeur, duquel est question et dont il est suffisemment convaincu, heu esgard au bas aage d'icelluy dict deffendeur, attendu la qualité dudit homicide et tout considéré, l'avons condampné estre mené et conduict, par l'executeur de la haute justice, des maisons de l'eschevinage de ceste ville, esquelles il est detenu, jusques en la halle du pallet. Yllecq, monté sur un eschafault, qui pour ce y sera droissé, nuhe teste, en chemise et genoulx, ayant une torche ardente au poing, faire admende honorable ce jour de marché; requerir pardon à Dieu, au roy et à justice; recongnoistre ledit homicide et confesser que téméraïrement il l'a commis et perpétré; pour le faict, estre battu de verges par les carrefours de ceste ditte ville, par ledit exécuteur. Et lequel dit deffendeur nous avons banny et bannissons hors laditte ville, faulxbourgz et banlieue d'icelle pour cinq ans, luy faisant inhibition et deffence de n'y converser ou habiter dans ledit temps, en manière quelconque, à la peyne de la hart, par notre sentence deffinitive et jugement. Ainssin signé en l'original de la presente sentence : Rullier, maire; Rousseau, Rouault et Boessot. »

1542, 12 avril. « Règlement de police qui défend aux meuniers de mouiller leur farine, et les soumet à avoir des mesures marquées dont ils se serviront. » (Pièce importante, et qui par ses détails marque le soin que le maire apportait à une sage administration.)

« En la ditte année 1542, pour aulcunes emotions de guerre, estant en partie de Languedoc, fut mendé par le Roy le ban et arrière ban d'Angoulmois, faire monstre en armes en ceste ville d'Angoulesme.

« Et pour la conservation des priviléges et franchises de laditte ville, et éviter que garnisons n'y fussent mises, comme le bruit estoit qu'on vouloit faire pour la garde d'icelle, ledit maire fit faire monstre des habitans de laditte ville et fauxbourgs, le dimanche quinzième d'octobre ou dit an, à laquelle monstre se trouvèrent 4500 hommes de deffense bien armes et equippez; c'est à savoir mil et cinq cens hacquebutiers, partie d'iceux couvers de coste de maille; quinz cens picquiers, les aulcuns ornez de harcretz; douze cens halbardiers, et le reste arbalestriers conduits par quatre cappitaines ou lieutenans dudit maire.

« Et davantage par la bonne dilligence, sollicitation et remonstrance que de la part dudit maire, eschevins furent faictes, pour le païs d'Engoulmois, envers le roy nostre sire, ledit païs fut exempt de fournir et conduire en la ville de Bayonne six mille charges de bledz et six cens tonneaux de vin, ordonnez par ledit sieur estre levez en laditte année ou dit païs, pour la munition et advitaillement de laditte ville de Bayonne. »

« Es dittes années furent par ledit maire, eschevins, faites plusieurs ordonnances et statuz sur le réglement et politiq de laditte ville, et mesmement sur les mousniers, boullangiers et aultres artisans de laditte ville, au grand honeur, profit et commodité d'icelle et de toute la république, que Dieu par sa grace veille maintenir à tousjours et sans fin heureuse et prospère. »

Le 5 may, Iean Helies, escuyer pair, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit Ivlien.

1543. Iehan Blanchard, sieur du Cluseau, fût esleu maire.

(Maistre) Iehan de Paris, sieur de Maignac.

Assemblée du 9 novembre audit an.

M. Iean de Paris, maire.

ESCHEVINS.

Simon Moreav.

M. François Glatinon.

M. Iean Calvav.

CONSEILLERS.

Lavrens Iovrneav.

M. François Trvavld.

Iean Mongeon.

1545. Gvillavme Rvffier, sieur de Paradis, fut maire.

1546. Iehan Blanchart, sieur du Cluzeau.

Cette mesme année, ledit Blanchart fût comme maire reçeu en l'office de conseiller vacquant par le decedz de M. François Rovhavld.

1547. (Maistre) Aymar le Coq, sieur des Forges, fût maire.

1548. (Monsieur) Poirier, médecin.

1549. Simon Moreav, sieur de Chaumusson.

1550. Gvillavme de la Combe, sieur de la Doussine.

1551. Françoys (de) Covillavd, sieur de Hurtebise.

1552. (Ledit) François Covillavld, sieur de Hurtebise, fût continué maire.

1553. (Monsieur François Terrasson, sieur de Cheneussac, docteur en medecine.

« Il a établi la sonnerie de l'Angélus le soir et le matin, avant que d'ouvrir et de fermer les portes, pour empêcher que la ville ne fût surprise. »

1554. (Maistre) Gvillavme Rousseav, advocat du Roy, sieur de la Pille.

1555. (Ledit) M. Gvillavme Rovsseav fût continué.

1556. Iean Desmovlins, sieur des Beneschères.

« Desmoulins, maire, fit faire des réparations aux murailles et y fit mettre ses armes. »

« Dans l'élection du maire, F. Terrasson ayant présenté lettres missives du roy (1), par lesquelles il étalt mandé à messieurs de laditte ville, d'élire ledit Terrasson pour maire; nos ditz sieurs de laditte ville suspendirent laditte élection jusques à ce qu'ils eussent entendu la volonté du Roy sur aulcunes remonstrances qu'ils entendoient luy faire, et pour cest effet furent depputez par mesditz sieurs, maistres Estienne Pontenier, per de ladite ville, et André Janvier, conseiller, pour aller par devant ledit sieur.

« Quand la seconde élection se fit, lesdits sieurs eslurent trois personnes : ledit Terrasson, Jean Rvffier et Jean Desmovlins *dit* Peppin, combien qu'il n'eust pourchassé laditte élection et qu'il n'y eust pensé, (celui-ci) fut néantmoings esleu, reçeu et accepté en maire par mondit sieur le séneschal (noble et puissant seigneur maistre Laurans de Lagear, chevalier, séneschal d'Engoulmois) qui lui fit faire le serment au cas requis. »

Sur la nomination duquel, le dimanche de *Iudica me*, les sieurs du corps de ville voulant, suivant leurs privileges, procedder à l'eslection de maire, M. François Terrasson, soubz maire, presenta vne lettre de cachet du roy Henry II, par laquelle estoit mandé ausdits sieurs d'eslire ledit Terrasson maire. Ce qu'y fit que ladite eslection fût remise et lesdits sieurs depputterent par devers sa Majesté M. André Ianvier, conseiller, et Estienne Pontenier, pour lui faire leurs remonstrances, et despuis s'estant reassemblés pour procedder à l'eslection dudit maire, ledit Terrasson presenta vne lettre dont voicy la teneur :

(1) La première lettre du roy, non imprimée dans Sanson, est à peu près dans les mêmes termes que celle qu'il a transcrite. (J. H. M.)

DE PAR LE ROY,

Chers et bien aymés, nous vous avons cy-devant escrit à ce que pour l'amour de Nous et en considération de services et bons devoirs que M. François Terrasson à faicts en l'estat de maire de nostre ville d'Angoulesme, vous le voulussiés de nouveau eslire à maire, comme personnage duquel vous avés occasion d'espérer grande satisfaction et Nous aussi; et encores que ce soit chose en quoy Nous estimons que ne faudrés de Nous gratiffier, si est ce que pour le désir que Nous en avons, Nous avons bien voulu derechef vous en escrire, vous priant que d'autant que vous desirés faire chose qui Nous soit agreable, vous eslisiés ledit Terrasson pour vôtre maire en cette presente année, et faictes en sorte que Nous cognoissions combien nôtre priere luy aura servy en vôtre endroit. Donné à Amboise, etc.

Signé Henry. Et plus bas, Bovrdin.

Surquoy lesdits sieurs du corps de ville, pour ne desobeïr ausdites lettres et en y obeissant ne prejudicier à leurs privileges, suivant iceux esleurent pour estre presentés au sieur seneschal ledit Terrasson, Iean Rvffier, contrerolleur des tailles pour le roy en Angoulmois, et Iean Desmovlins, sieurs des Benescheres, lequel fût eleu maire par M. Lavrans de Lagear, chevalier seneschal d'Angoulmois.

Cette année, ledit Desmovlins fût, comme maire, reçeu en l'office de conseiller vacquant par le deceds de Georges Rvspide, sieur de la Bussiere.

1557. Iean Desmovlins fût continué maire.

1558. Iean Rvffier (sieur de Denac), escuyer.

Assemblée du 2 novembre audit an.

Iean Rvffier maire.

Iean Desmovlins, escuyer, soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Pierre Boessot.
M. Iean dv Tillet.
Iacqves de Lesmerie.
M. Lovis Estivalle.
Simon Moreav.
M. Helies de Lovsmellet.
François de Covillavld.
Gvillavme Rvffier.
François Calvav.
Helies de la Place
Iean Texandier.

M. Gvillavme Rovsseav.

M. Alain Martin.

CONSEILLERS.

M. Iean de Paris.

M. François de Bar.

N. François de Corliev.

M. Iean Blanchard l'aisné.

M. Pierre Poirier.

Pierre Mongeon.

André Ianvier.

François de la Combe.

M. Iean Arnavld.

M. Sebastien Bovtillier.

Iacqves Nogerée.

1559. Maistre Helies Dexmier, enquesteur, fût maire.

1560. (Ledit) M. Helies Dexmier fût (de rechef) continué.

« Il fit ôter les fourches patibulaires de la Motte du champ de S. Martial, où il y avait mille charrois de terre ; on les transporta au delà de S. Roch. »

Elles ont disparu depuis 1789.

1561. Helies de la Place, sieur de Torsac.

« Helies de la Place, sieur de Torsac; il fut intendant des finances de madame la duchesse d'Angoulesme, et reçut le roi Charles neuvième dans sa maison de la Tour-Garnier, que ledit La Place avait bâtie. » (Note de M. de la Place.)

(En 1561, Louise de Savoie n'existait plus depuis longtemps ; Charles IX n'avait que onze ans ; il n'a dû venir en Angoumois que vers 1665 ou 1666.)

Cette année il ne se passa rien de nouveau et demeurerent les mesmes eschevins et conseillers que devant les premiers troubles de ceux de la religion commencerent cette mesme année, et fût cette ville surprise par eux et tenuë jusques au mois d'aoust 1562.

1562. Iean Pavlte fût maire.

« Les protestants s'emparent de la ville pour la première fois. »

1563. Maistre Helies Baiol qui mourût la mesme année, et François de la Combe fût éleu en son lieu le restant de ladite année.

1564. Maistre Michel Constantin, sieur du Lugeat.

1565. François de la Combe.

1566. Maistre Arnavld Darain.

Cette année, ledit M. Arnavld Darain fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Gvillavme Rousseav, escuyer, sieur de la Pille, advocat du roy en Angoulmois.

1567. Maistre Rommain de la Navve fût maire.

« Furent faites sous Roumain de Lanouve les deux premières portes de Saint-Martial. »

Cette année, il fut, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de M. Pierre Boessot.

1568. Maistre Iean Girard fût maire.

Cette année, la ville d'Angoulesme fût assiégée par l'armée de messieurs les princes de Navarre et de Condé, et apres avoir soustenu de grands assauts, fût au mois d'octobre contrainete à se rendre par composition, et au mois de novembre, lesdits seigneurs princes ayant depossedde ledit Girard, firent eslire en sa place M. Estienne Pontenier, sieur des Giraudières, de ladite religion pretenduë reformée.

1569. M. Estienne Pontenier fût continué et éleu maire.

Le 22 iuillet, M. Helies Dexmier fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de feu M. Iean Arnauld, et M. François dv-Sovchet en celluy de conseiller vacquant par la promotion dudit Dexmier, et Iean Pavlte en celluy d'eschevin vacquant par le decedz de Poirier.

Le 12 aoust fût faicte assemblée.

M. Estienne Pontenier maire.

ESCHEVINS.

M. Pierre Ianvier, lieutenant particulier d'Angoulmois.

M. Lovis Estivalle.

Iean Blanchard.

Iean Pavlte.

Helies de Lesmerie.

François Covillavld.

CONSEILLERS.

M. Iacques Baron, président et lieutenant criminel d'Angoulmois.

M. Sebastien Bovtillier, procureur du roy.

Le 11 septembre, ledit M. Estienne Pontenier fût reçeu en l'office d'eschevin au lieu de Iean Blanchard, et M. Sebastien Bovtillier en celluy de M. Helies Dexmier.

1570. M. Iean Pavlte fût maire le 21 aoust.

« Hiver extrêmement rigoureux pendant trois mois entiers. »

M. Estienne Pontenier, soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Sebastien Bovtillier, procureur du roy.
Helies de Lesmerie, escuyer, sieur du Breuil.
Estienne de Livene, escuyer, sieur de Vouzan.
Martial Avdier, sieur de Monchal.
Bernard Rovsseav.

CONSEILLERS.

M. Pierre dv-Sovchet.
M. Pierre Chotard.
Charles Baiol.
Pierre Dvbois.
M. Hector Robin.

M. Iacqves Baron fût reçeu en l'office d'eschevin au lieu de M. Sebastien Bovtillier.

M. Charles Baiol fût reçeu en l'office de conseiller par la promotion dudit Baron, et M. Denis Bovtillier au lieu de Bernard Dvvignavld.

Cette année, la paix estant faicte et les catholiques retournés en la ville, fût faicte nouvelle eslection de maire par vne assemblée du 29 octobre.

ESCHEVINS.

M. Lovis Estivalle.
M. Helies de Lovsmellet.
François de Covillavld.
Gvillavme Rvffier.
François Calvav.
M. Mathvrin Martin.
Helies de Lesmerie.
M. Michel Constantin.
M. Pierre Poirier.
M. Pierre Ianvier.
M. François Nesmond.
M. Pierre Chappiteav.

CONSEILLERS.

M. Iean de Paris.
Iean Brvn l'aisné.
Pierre Mongeon.
André Ianvier.
François de la Combe.
M. Iean Girard.
Iacqves Nogerée.
M. Helies Dexmier.
M. Sebastien Bovtillier.
François de Livene, escuyer, sieur de Neuillac.
Bernard dv Vignavld.
M. François Terrasson.

En cette assemblée, M. Pierre Chappiteav fût eleu maire pour l'absance (est-il dict) de Iean Girard, qui estoit maire lors de la prise de la ville, qui n'avoit parachevé son année.

Par l'ordre des eschevins et conseillers cy-dessus, il appert que les eslections faictes pendant que la ville fût tenuë par ceux de la Religion pretenduë reformée furent cassées, et les Antiens depossedd és remis en leurs charges.

1571. Maistre Nicolas Ythier, sieur de la Boissiere, fût eleu maire le premier avril.

Cette année, ledit Nicolas Ythier fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de M. Helies de Lovsmellet.

1572. François de Voyon, sieur des Rivaux, fût eleu maire le 23 mars.

« Il fit abattre les ponts et avances de quelques maisons qui traversaient les rues. »

Le 17 fevrier, devant l'eslection dudit de Voyon, M. François Nesmond, conseiller au grand conseil, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de Helies de Lesmerie, à la priere de M. François Nesmond, lieutenant general d'Angoulmois son frere, sans tirer à consequence.

Cette année, ledit François de Voyon fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par le decedz de Gvillavme Rvffier, sieur de Paradis.

1573. Maistre Mathvrin Martin, conseiller garde des sceaux du siege presidial d'Angoulmois, sieur d'Andreville, fût eleu maire le 8 mars.

« Le dimanche 8 mars 1573, qu'on chante en saincte église *Judica me*, noble maistre Mathurin Martin, conseiller du roy et garde des sceaulx en la Séneschaussée et siége praisidial d'Engoulmoys, fut esleu et accepté pour maire et cappitaine de la ville d'Emgoulesme. En la dite année y eut de grandes affaires en la dite ville. auxquelles le dit Martin pourveut, au contentement d'ung chascun et principallement du pauvre peuple, lequel, sans sa providence, sans doubte, fust mort et péry de faim. Car, en ladite année, aux moys d'avril, may et juing, le bled fut sy cher qu'il se vendait, par les greniers de la ditte ville, dix et onze livres le boisseau froument et huict livres la mesture, qui fut cause

que plusieurs furent à l'aumosne; desquelz mandians ledit Martin en fit estat et registre, et s'en trouva deux mille vingt cinq et y en eust eu daventage, n'eust été sa providence. D'aultant que luy estant adverty que, par le commandement du roy de Poullongne, lequel estoit devant la Rochelle, on avait fait sortir les bledz du roy et mis sur les basteaux pour estre conduitz au dit lieu de la Rochelle. Iceluy Martin les fist arrester et envoya par devers le dit roy de Poullongne, faire remonstrance de l'extrême pauvreté et famine qui estoit en la ditte ville et au dit paîs, le suppliant que lesdits bledz ne fussent transportez hors icelle, aultrement que les pauvres habitans seroient contrainçts de mourir de faim. Ce que ledit roy de Poullongne accorda. Et suivant ce, ledit Martin fit remettre ledit bled au grenier du roi et y mit pris raisonnable; car au lieu de dix à onze livres que lors se vendoit le boisseau, ledit Martin le fit mettre à cent trois solz, et fut distribué au pauvre peuple, boisseau par boisseau, par six divers jours, et s'y assembla sy grande quantité de peuple, qu'il en venait de six à sept grandz lieues à l'entour pour avoir dudit bled.

« Cette année, on fit faire le grand fossé entre la porte Saint-Martial et la porte Chandos, où il fut faicte une fort belle caze-matte. Plus fut faicte la plate-forme du logis de l'archidiaconé près la porte Saint-Pierre. Finalement, voyant ledit Martin que nos privilléges et statutz estoient en ung vieux livre, par l'advis de messieurs du corps et collége, fit faire le présent livre, où il a faict mettre plusieurs choses qui ne sont en l'entien, et retrancher plusieurs superflues qui ne servoient à rien, comme l'on peut congnoistre. »

1574. Iean Poumaret, sieur de la Vallade, fût maire le 2 avril.

Le 24 mars, devant ladite eslection, M. Iean Robin fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par le decedz de Iean Ryffier, nonobstant la demende qu'en fit lors M. Pierre Estivalle, conseiller au parlement de Bourdeaux, l'vn des pairs.

Assemblée dudit jour 2 avril.

Iean Poumaret, sieur de la Vallade, maire.

M. Mathvrin Martin, soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Lovis Estivalle.

François Covillavld.

François Calvay.

M. Michel Constantin, advocat du roy.

M. Pierre Ianvier, lieutenant particulier.

M. François Nesmond, lieutenant general.

M. Pierre Chappiteav.

M. François Terrasson.

M. Nicollas Ythier.

M. François Nesmond, president au parlement de Bourdeaux.

François de Voyon.

M. Iean Girard.

CONSEILLERS.

M. Iean de Paris.

Pierre Mongeon.

François de la Combe.

Iacqves Nogerée.

François de Livene.

M. François de Corliev.

Pierre Bovtin.

M. François Vabre.

M. Gibard Tizon, chevalier, seigneur d'Argence.

Gvillavme le Conte.

M. Estienne Maqvelilan.

M. Iean Robin.

1575. (Ledit) Iean Pommaret fût continué maire.

1576. Iean Pommaret fût continué maire.

Cette année, le roy Henry III donna, par le traicté de la Treve, à M. le duc d'Alençon, son frere, cette ville entre-autres; mais le seigneur de Ryffec, gouverneur, le maire et habitans n'ayant voulu recevoir ledit duc d'Alençon, ils furent assignés au conseil, et despuis renvoyés au parlement, où ils furent ouïs par l'approche du sieur Pasqvier, leur advocat, et la cause ayant esté appointée, ils produirent leurs privileges, portant entre-autres qu'ils ne pourroient à l'advenir estre aliénés n'y mis hors de la puissance des Roys de France, pour quelque cause que ce soit, et auparavant qu'il y eust arrest, ledit seigneur Roy leur octroya ses lettres patentes l'an 1578. Par lesquelles il approuve leur reffus, comme ayant esté faict en vertu de leurs privileges et pour son service, qui furent veriffiées au parlement.

« Voici quelques détails extraits du registre :

« Par suspension d'armes qui précéda l'édit de l'an 1576, le roy avoit mis Angoulême au nombre des places de sûreté qui devoient être remises pour les protestans aux ducs d'Alençon et de Montpensier. « Toutefois, les

choses se sont passées de façon, pour quelques craintes qui lors estoient dans l'opinion de ceux qui estoient dedans icelle ville, que notre dit cousin (le duc de Montpensier) n'y aurait peu ou vouleu entrer. » On fit appeler les gens des trois estats du pays d'Angoulmois pour venir répondre sur telles fins et conclusions que notre procureur général entendict prendre à l'encontre d'eux. »

Le sieur de Ruffec, lieutenant général audit pays, comparut, et le roy déclara, par arrêt, que « tout ce qui s'était passé, tant de la part dudit lieutenant général sieur de Ruffec, que des manans et habitans de la ditte ville et pays, n'a esté pour nous desobéir ni aulcunement contrevenir à nos voulloir et intentions, ains pour une bonne volonté qu'ilz portoient a nostre service au bien de cest estat et couronne, et les reconnoît pour bons et loyaux subjects. »

1577. (Ledit) IEAN POMMARET fût continué maire.

Cette année, M. MARTIAL IVGLARD, advocat au presidial, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par le decedz de feu M. IEAN ROBIN, nonobstant la demande qu'en fit, pour la seconde fois, M. PIERRE D'ESTIVALLE, conseiller au parlement de Bourdeaux; FRANÇOIS REDOND, receveur du Taillon, et PIERRE TERRASSON esleu, qui tous alleguoient les services par eux rendus au corps de ville, et offroient de quitter des sommes notables qui leur estoient d'euës par ledit corps.

1578. FRANÇOIS REDOND, escuyer, sieur de Boisbedeuil, fût maire le 21 mars.

« François Redont fit racoustrer les couvertures et loges de l'hoppital Saint-Roch, qui, par les guerres et sejour des Suisses et aultres malades revenus du camp dudit Brouage l'année precédente, avoyent esté gastées et démollies. »

ESCHEVINS.

M. LOVIS ESTIVALLE.
M. MATHVRIN MARTIN.
M. MICHEL CONSTANTIN, advocat du roy.
M. PIERRE IANVIER, lieutenant particulier.
M. FRANÇOIS NESMOND, lieutenant general.
M. FRANÇOIS TERRASSON.
M. NICOLAS YTHIER.
M. FRANÇOIS DE VOYON.
M. FRANÇOIS NESMOND, président à Bourdeaux.
M. FRANÇOIS BOESSOT, juge prevost.
FRANÇOIS GELINARD, escuyer, sieur de Malaville, et M. des Comptes, à Paris.
FRANÇOIS DE LA COMBE.

CONSEILLERS.

M. IEAN DE PARIS.
PIERRE MONGEON.
IACQVES NOGERÉE.
PIERRE BOVTIN.
M. FRANÇOIS VABRE.
M. CIBARD TIZON, chevalier, seigneur d'Argence.
M. ESTIENNE MAQVELILAN.
M. PIERRE GANDILLAVLD.
M. MARTIAL IVGLARD.
IEAN VERGNAVLD.
HECTOR ROBIN.
M. MARTIAL DE LA CHARLONNIE.

Le 27 décembre, ledit sieur de REDON fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de FRANÇOIS BOESSOT, iuge prevost.

1579. Maistre PIERRE GANDILLAVD, escuyer, sieur de Fontfroide, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût maire.

« En la ditte année, ledit sieur maire, pour restablir le collége de la ditte ville et y remettre l'exercice des lettres humaines delaissé par l'injure des guerres civilles, et laisser ung séminaire de vertu, sçavoir et prudence en la postérité, feit venir au collége de la ditte ville, aux despans du public, ung principal et deux régens de la ville et université de Paris.

« Aussy en la ceinture et courtine des murailles de la ditte ville, il a faict réparer troys bresches, l'une au cartier de Beaulieu, l'autre entre les lieux appelés *la Dent* et la place de l'Arc, au derrière du jardin des religieuses de Sainct-Ozony, et la seconde et troisiesme bresche réparées sont sur les premières portes de Saint-Martial et de Chandes, au dehors de laditte ville.

« Il fit mettre plassage du bestailh venant ès-foires au champt de Saint-Roch, près la rivière de Chérente, lieu appartenant à la ditte ville, qui est très-commode pour abrever le bestailh. Les foires estoient autrefois au champ Saint-Martial, mais le sieur d'Argence disoit ce champ lui appartenir. »

22 mars. « Les religieux de la couronne reçoivent la foi et hommage-lige du maire et communauté d'Angoulesme, pour raison de la maison commune de l'eschevinage de la ville d'Angoulesme, au devoir d'eperons dorés, à 7 sols 6 deniers. »

1580. M. Pierre Terrasson, premier et antien esleu d'Angoulmois.

« Aussy a esté si vertueux, que pour substeuir les privilléges de la ditte ville, il eut question avec ledit sieur sénéchal, qui vouloit entreprendre contre lesdits privilléges, parce qu'il prétendoit que, en l'absence de Monsieur de Ruffec, gouverneur et lieutenant du roy en pays d'Angoulmoys, il devait commander audit maire et bailler le mot, ce que ledit maire empescha, et fut par Mézée ordonné que, en absence de mondit sieur le gouverneur, on ne reconnoistroit pour chef que ledit maire et de faict, tant que ledit sieur gouverneur fut absent, il bailla le mot, et commandoit comme chef et cappitaine de ladite ville. »

« Cette année, il fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de M. Pierre Ianvier, lieutenant particulier d'Angoulmois, et M. Helies Laisné fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit sieur Terrasson.

« Cette mesme année, M. Iean de Rovffignac, premier pair, fut reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de M. Estienne Maqvelilan. »

1581. M. Pierre Bovtin, escuyer, fût maire.

1582. M. Pierre Bovtin fût continué maire.

« Il fit faire un pont-levis à la porte du Palet, et l'arceau qui est au-dessus pour la communication des murs; il fit mettre les armes du roi, celles de la ville et les siennes sur le devant de cette même porte qu'il fit faire. »

1583. Lovis de Lesmerie, escuyer, sieur du Treuil, fût maire par vne assamblée du 1er avril.

« La peste ravageait le royaume; on tint les portes d'Angoulesme exactement fermées. On faisait distribuer des aumônes aux passants aux portes de la ville.

« Il fit faire à neuf le bassin de la fontaine de Saint-Pierre. »

Pierre Bovtin, escuyer, soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Lovis Estivalle.

M. Mathvrin Martin.

M. Michel Constantin, advocat du roy.

M. François Nesmond, lieutenant general.

M. François Terrasson.

M. Nicolas Ythier.

François de Voyon.

M. François Nesmond, president à Bourdeaux.

Iean Pommaret.

François Gelinard, escuyer, sieur de Malaville, et M. des Comptes à Paris.

François de la Combe.

François Redond.

M. Pierre Terrasson.

CONSEILLERS.

M. Iean de Paris.

Pierre Mongeon.

Iacqves Nogerée.

M. François Vabre.

M. Cibard Tizon, chevalier, seigneur d'Argence.

M. Pierre Gandillavld.

M. Martial Iuglard.

Hector Robin.

M. Martial de la Charlonnie.

M. Helies Laisné, lieutenant particulier.

M. Iean de Rovffignac.

Le 6 octobre, ledit sieur de Lesmerie fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Lovis Estivalle, escuyer.

Le 30, M. Merlin Dvport, advocat au presidial, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de feu Iacqves Nogerée, escuyer, receveur des aydes et tailles.

Et, le 28 décembre, M. Pierre Gandillavd fût, comme ayant esté maire, reçeu en l'office d'eschevin de François de la Combe, vacquant par la resignation qu'il en avoit faicte en faveur de M. Pierre de la Combe son fils, qui consentit ladite reception, à la charge d'estre reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit sieur Gandillavd.

1584. Lovis de Lesmerie fût continué maire.

« Et durant icelles deux années, feu M. de Ruffec, cy-devant gouverneur et lieutenant général pour le roy ou pays d'Angoulmois et de Saintonge, décedda en la ville de Paris, où par advis d'auscuns du corps de la ditte ville, fut escript par ledit sieur du Treuil, au nom d'icelle, à la dame de Ruffec, vefve dudit feu, de vouloir accorder aux habitans de laditte ville le corps d'icellui feu sieur, attendu qu'il avait esté cy-devant bon protecteur et défenseur, qu'ils désiraient estre pour ceste occasion gardeurs de son corps; ce que icelle dame leur accorda; et fut icelluy dit corps conduit et amené en ceste ditte ville d'Angoulesme et inhummé, assistans toutes les églises, habitans de ladite ville et

noblesse dudit pays qui l'accompagnoit, en l'église cathédrale Saint-Pierre d'icelle ville. »

Le 24 aoust, M. Marc Giravld fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation en sa faveur d'Hector Robin.

Et ledit iour, M. Horace Bovrgoing, iuge prevost, lors député à Tholoze avec ledit sieur Gandillavd, pour la sollicitation du proces de l'Allemand, fût en cette consideration reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de Iean de Rovffignac, du consentement de M. Hierosme de Voyon, premier pair.

1585. (Noble homme, monsieur) Helies Laisné, escuyer (conseiller du roy), lieutenant particulier (de la senechaussée), fût maire.

1586. Denys Chappiteav, escuyer, sieur de Remondias (Raymondias et de l'isle d'Espaignac), fût eleu maire en l'Assamblée du 28 mars.

M. Helies Laisné, conseiller du roy, lieutenant particulier, soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Mathvrin Martin.
M. Michel Constantin.
M. François Nesmond, lieutenant general.
M. François Terrasson.
M. Nicolas Ythier.
François de Voyon.
M. François Nesmond, president à Bourdeaux.
Iean Pommaret.
François Gelinard, escuyer, sieur de Malaville.
François Redond.
M. Pierre Terrasson.
M. Pierre Gandillavd.
Lovis de Lesmerie.

CONSEILLERS.

M. Iean de Paris.
Pierre Mongeon.
Pierre Bovtin.
M. François Vabre.
M. Cibard Tizon, chevalier, seigneur d'Argence.
M. Martial Ivglard.
M. Martial de la Charlonnie.
M. Merlin Dvport.
M. Pierre de la Combe.
M. Marc Giravld.
M. Horace Bovrgoing.

En cette assamblée Ioseph de Lesmerie, escuyer, sieur de Moquetable, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation en sa faveur de M. Lovis de Lesmerie, escuyer, sieur du Treuil son pere.

François Desmovlins, escuyer, sieur des Benecheres, fût aussi reçeu en celluy d'eschevin vacquant par la resignation de M. François Terrasson, docteur en medecine, son beau-pere.

Le 27 iuillet, ledit sieur Chappiteau fût, comme maire, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de M. Marc Giravld.

Le 2 aoust, Simon de Paris fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation de M. Iean de Paris son pere.

Le 13 novembre, Iacqves Mongeon fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation de Pierre Mongeon son pere.

1587. (Noble homme) M. Gvymarc Bovrgoing, sieur du Portal (Pourtal), advocat au presidial, fût maire.

Le 12 fevrier, devant l'eslection dudit Bovrgoing, maire, Geoffroy Nogerée fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de Merlin Dvport, et ce en consideration des services rendus à la ville par feu son pere, nonobstant l'opposition de M. Hierosme de Voyon, premier pair.

1588. François Normand, escuyer, sieur de Puygrelier, premier lieutenant du viseneschal d'Angoulmois, fût maire.

Cette année, le iour de saint Laurent, ledit sieur de Pvigrelier, ayant eu lettre de cachet du Roy Henry III, d'arrester prisonnier le seigneur duc d'Espernon, et voulant l'exécuter, fût tué avec quelques autres habitans. C'est pourquoy, le 14 aoust, Estienne Devillovtreys, l'vn des eleus avec ledit sieur de Pvygrelier, fût reçeu maire pour le restant de l'année.

Il ne se trouve point d'Assamblée generalle desdites deux dernières années précédentes, à cause de la contagion, qui contraignit la pluspart des habitans de quitter la ville.

1589. (Sire) Estienne de Villovtreys (Villantreys) fût eleu maire par l'assamblée du vendredy 17 mars.

M. Gvymard Bovrgoing soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Mathvrin Martin.
M. Michel Constantin.
M. François Nesmond, lieutenant general.

M. NICOLAS YTHIER.

FRANÇOIS DE VOYON.

M. FRANÇOIS NESMOND, president à Bourdeaux.

IEAN POMMARET.

FRANÇOIS GELINARD, escuyer, sieur de Malaville.

FRANÇOIS REDOND.

M. PIERRE TERRASSON.

M. PIERRE GANDILLAVD.

FRANÇOIS DESMOVLINS.

IOSEPH DE LESMERIE.

CONSEILLERS.

PIERRE BOVTIN.

M. FRANÇOIS VABRE.

M. MARTIAL IVGLARD.

M. MARTIAL DE LA CHARLONNIE.

M. HELIES LAISNÉ, lieutenant particulier.

M. PIERRE DE LA COMBE.

M. HORACE PIERRE BOVRGOING, iuge prevost.

SIMON DE PARIS.

IACQVES MONGEON.

GEOFFROY NOGERÉE.

M. DENYS CHAPPITEAV.

M. DENYS BOVTILLIER, advocat au parlement.

Lequel fût reçeu audit office de conseiller, au lieu de M. CIBARD TIZON, chevalier, seigneur d'Argence.

1590. (Noble homme) M. HELIES LAISNÉ, conseiller du Roy, lieutenant particulier d'Angoulmois, fût maire pour la seconde fois.

Le 28 novembre, ledit sieur LAISNÉ fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de M. NICOLAS YTHIER, escuyer, sieur de la Boissiere, et HIEROSME DE VOYON, premier paire, en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit sieur LAISNÉ.

1591. IACQVES LEMERCIER, escuyer, sieur de la Borde, secretaire de la feuë REYNE mere (du Roy), fût maire.

« En laquelle année, le Saint-Siége appostolicq de Romme vacqua par quatre foys, et pour les deceptz successifs des Papes Urbin VIII, Gregoire XIII, Innocent IX et Clément VIII. »

Le 11 novembre, ledit LE MERCIER fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de feu M. HIEROSME DE VOYON.

1592. (Noble homme monsieur) FRANÇOIS LE MEVSNIER, escuyer, sieur de l'Artige, conseiller du roy, premier president en l'election d'Angoulmois, fût maire.

Un enfant s'étant noyé dans la fontaine Saint-Osony, au faubourg Saint-Pierre. « On la refit en arcade et deffances, telles que le public y a grand plaisir, commodités et profict. »

« La même année, la fontaine de Saint-Cibard lez les murs de ladite ville fut trouvée et les grands rocqs couppés, et le timbre fait dans huit mois, avecq peu de despans heu egard à l'entreprins et ouvrage qui a esté grandement louée et approuvée et le sera à la posterité. Le Roy envoya lettres patentes, dont la teneur est sur le registre, pour encourager le travail et fournir des fonds. »

1593. (Ledit sieur président) FRANÇOIS LE MEVSNIER fût continué maire.

« Le sieur maire, par commandement de monseigneur le gouverneur, print la charge de faire bastir et edifier l'église du couvant de mesdames les religieuses de Saint-Osony de cette ville, en la paroisse de Beaulieu. »

Le 2 avril, CHRISTOPHLE HOVSLIER, sieur de la Pouyade, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation en sa faveur de M. MARTIAL IVGLARD.

1594. (Noble homme monsieur) CYBARD LAISNÉ, receveur (pour le roy des aydes et) des tailles d'Angoulmois, fût maire.

1595. (Sire) noble homme IEAN NESMOND fût maire.

« Fait réparer une brèche au lieu appelé la Poule, au-dessus de la Place à Lard (de l'Arc). »

Le 8 ianvier, devant la nomination dudit IEAN NESMOND, CIBARD LAISNÉ fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de M. MICHEL CONSTANTIN, escuyer, sieur du Lugeat.

1596. (Noble homme) PIERRE TERRASSON, escuyer, sieur de Cheneusac, conseiller du roy, second président en l'élection d'Angoulmois (premier et antien esleu pour le roy en l'election), fût maire.

« Fit plusieurs belles réparations. »

1597. IEHAN POMMARET, escuyer, sieur de la Vallade, fût maire.

Le 21 mars, devant la nomination dudit IEAN POMMARET, IEAN NESMOND, escuyer, sieur des Courrades, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation en sa faveur de M. FRANÇOIS NESMOND, conseiller du roy en ses conseils d'estat et president au parlement de Bourdeaux, son pere.

Assamblée du vendredy 28 mars audit an.

IEAN POMMARET maire.

M. PIERRE TERRASSON, escuyer, sieur de Cheneusac, soubz maire.

ESCHEVINS.

M. Mathvrin Martin.

M. François Nesmond, lieutenant general d'Angoulmois.

François de Voyon.

François Gelinard.

François Redond.

M. Pierre Gandillavd.

François Desmovlins.

Ioseph de Lesmerie.

M. Helies Laisné, lieutenant particulier.

Cibard Laisné.

Iean Nesmond, escuyer, sieur des Courrades.

CONSEILLERS.

M. François Vabre.

M. Martial de la Charlonnie.

M. Pierre de la Combe.

M. Horace Pierre Bovrgoing.

Simon de Paris.

Iacques Mongeon.

Geoffroy Nogerée.

Denys Chappiteav.

Estienne de Villovtreys.

Denys Bovtillier.

M. Iacqves le Mercier.

M. Christophle Hovslier.

Le 1er octobre, François le Mevsnier, sieur de l'Artige, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de M. François Vabre, nonobstant la demande qu'en fit Gvillavme Coq, premier pair.

1598. Iacqves le Mercier, escuyer, sieur de la Borde, fût maire pour la seconde fois.

Le 13 avril, il fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de M. Pierre Gandillavd, escuyer, sieur de Font-Froide, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, et Iean Nesmond l'aisné, cy-devant maire, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit sieur maire; mais il n'en presta le serment que le 8 décembre ensuivant.

« Il fit relever une brèche entre la tour du Sauvage et la porte de Saint-Martial.

« Il y fit mettre les armoiries de la ville, celles du roi et les siennes.

« Il fit des réparations à la poterne du Palet, et fit pourvoir l'hôpital Saint-Michel de matelats et autres meubles nécessaires. »

Le 23 juin, Aymard de Rippes fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation de François Gelinard, escuyer, sieur de Malaville, et, le même iour, Iean Martin, escuyer, sieur de la Pille, fut reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la resignation en sa faveur de Ioseph de Lesmerie, escuyer, sieur de Moquetable, son oncle.

1599. (Ledit sieur) Iacqves le Mercier, escuyer, sieur de la Borde, fût (pour la troisième fois) continué maire par l'assamblée du vendredy 26 mars.

Iean Pommaret, escuyer, sieur de la Vallade, soubs maire.

ESCHEVINS.

M. Mathvrin Martin.

M. François Nesmond, lieutenant general.

François de Voyon.

François Redond.

M. Pierre Terrasson.

François Desmovlins.

M. Helies Laisné, lieutenant particulier.

Cibard Laisné.

Iean Nesmond, escuyer, sieur des Courrades.

M. Aymard de Rippes.

M. Iean Martin.

CONSEILLERS.

M. Martial de la Charlonnie.

M. Pierre de la Combe.

M. Horace Pierre Bovrgoing.

Simon de Paris.

Iacques Mongeon.

Geoffroy Nogerée.

Denys Chappiteav.

Estienne de Villovstreys.

M. Denys Bovtillier.

M. Christophle Hovslier.

M. François le Mevsnier.

Iean Nesmond l'aisné.

1600. François le Mevsnier, escuyer, sieur de l'Artige, fût maire pour la seconde fois.

« Il fit recouvrir et réparer à neuf l'hospital et portal Saint-Roch de l'Housmeau lez ceste ditte ville. »

1601. M. Antoine Moreav, sieur du Picot, fût maire.

Le 20 ianvier de la mesme année et devant la nomi-

nation dudit Moreav, M. Iacques de Villovtreys fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation en sa faveur de Estienne de Villovtreys, son pere.

1602. Iean dv-Fossé, escuyer, sieur de la Fosse, fût maire.

1603. Iacques de Villovtreys, escuyer, sieur de Ladiville, conseiller du roi, lieutenant criminel d'Angoulmois, fût maire.

Le 26 ianvier de ladite année, et devant la nomination dudit de Villovtreys, maire, M. Iean dv-Fossé, maire la precedente année, fut, en ladite qualité, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de M. François Nesmond, lieutenant general.

1604. Iean de Paris, escuyer, sieur de Maignac, fût maire.

1605. Charles Raovl, escuyer, sieur de la Fontaine, fût eleu maire.

Le 26 aoust, M. Gabriel Hovslier, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de M. Christophle Hovslier, escuyer, sieur de la Pouyade, son père.

Le 13 octobre, ledit sieur Raoul, maire, fût, en cette qualité, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de François le Mevsnier, escuyer, sieur de l'Artige et de Rouffignac.

1606. M. François Desrvavx, escuyer, sieur de Moussac, conseiller du roy et son advocat au presidial d'Angoulmois, maire.

Le 10 mars, devant l'élection dudit Desrvavx, M. Pierre Terrasson, fils d'autre Pierre, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la resignation en sa faveur de François Desmovlins, escuyer, sieur des Benecheres.

ESCHEVINS.

M. Mathvrin Martin.
M. François de Voyon.
Iean Pommaret.
François Redond.
M. Pierre Terrasson.
M. Helies Laisné, lieutenant particulier.
Cibard Laisné.
Iean Nesmond, escuyer, sieur des Courrades.
Iacqves le Mercier.
Aymard de Rippes.
M. Iean Martin.
M. Iean dv-Fossé.
M. Pierre Terrasson le ieune.

CONSEILLERS.

M. Martial de la Charlonnie.
M. Pierre de la Combe.
M. Horace Pierre Bovrgoing.
Simon de Paris.
Iacqves Mongeon.
Geoffroy Nogerée.
M. Denys Chappiteav.
M. Denys Bovtillier.
Iean Nesmond l'aisné.
Iacqves de Villovtreys, lieutenant criminel.
M. Gabriel Hovslier.

1607. François Rvffier, escuyer, sieur des Grimadieres, fût eleu maire.

Le 29 aoust, audit an, ledit Rvffier fut, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Iean Pommaret, escuyer, sieur de la Vallade.

Le 28 octobre, M. François Desrvavx fût, comme soubz maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de François Redond, escuyer, sieur de Neuillac, nonobstant la demande qu'en fit Iean Nesmond l'aisné, escuyer, sieur de la Grange, conseiller, et M. Antoine Moreav, sieur du Picot, pair, et qui tous deux avoient esté maires avant ledit sieur Desrvavx.

1608. François Rvffier fut continué maire.

« Grand hiver : les vignes, les cyprès, les noyers gelèrent. »

Le 2 de juin, Samuel Iovsseavlme, sieur de Mirant, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la resignation faicte en sa faveur par Mathvrin Martin, escuyer, sieur d'Andreville, conseiller, garde des sceaux du presidial d'Angoulmois, son beau-pere.

Le 4 iuillet audit an, par une assemblée qui fût faicte, M. Christophle Mesneav, conseiller du roy au presidial, et employé au nombre des conseillers au lieu de feu M. Denis Bovtillier. Le 10 novembre, M. Antoine Moreav, cy-devant maire, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de M. Martial de la Charlonnie.

1609. Iacques le Mevsnier, escuyer, sieur de l'Artige, conseiller du roy, tresorier general de France en la generalité de Limoges, fût maire.

« Il fit reparer la porte Saint-Martial, et y fit mettre les inscriptions et les armes du roi, de la ville et les siennes. »

1610. Iacqves le Mevsnier fût continué maire.

Il ne se trouve point de changement d'officiers par aucun acte lesdites deux dernieres années precedentes.

1611. IEAN NESMOND, escuyer, sieur des Courrades, fût maire.

« Il fit refaire une grande partie des murailles de Beaulieu, dès le fondement, et des réparations à celles de Saint-Martial. »

« Fut commencé à bâtir la porte Saint-Martial et le couvent des pères Capuchins, et furent les fondateurs d'icelluy, messire André de Nesmond, conseiller d'Estat et premier président en la court de parlement de Bourdeaux. et noble homme F. de Nesmond, escuyer, seigneur de la Tranchade et Marillac. »

Le 14 ianvier audit an, et devant la nomination dudit IEAN NESMOND, maire, par un acte, M. IEAN DE PARIS, escuyer, sieur de Maignac, conseiller au presidial, se trouve au nombre des conseillers au lieu de SIMON DE PARIS.

Le 23 dudit mois, ledit sieur LE MEVSNIER, cy-devant maire, fût, en ladite qualité, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de feu M. HORACE PIERRE BOVRGOING.

1612. GVILLAVME GVÉZ, sieur de Balzac et de Roussines, tresorier de l'extraordinaire des guerres. fût maire.

1613. FRANÇOIS DESRVAVX, conseiller du roy et son premier advocat, sieur de Moussac.

Il ne se trouve point d'acte de changement d'officiers ces deux dernieres années precedentes.

1614. IACQVES LE MEVSNIER, chevalier, seigneur de Rouffignac, tresorier general de France, fût maire du vendredy 21 mars.

FRANÇOIS DESRVAVX, sieur de Moussac, conseiller et premier advocat du roy au presidial, soubz maire.

ESCHEVINS.

FRANÇOIS DE VOYON, escuyer, sieur des Rivaux.

PIERRE TERRASSON l'aisné, escuyer, sieur de Cheneusac.

HELIES LAISNÉ, escuyer, sieur de Font-guyon, conseiller du roy, lieutenant particulier d'Angoulmois.

CIBARD LAISNÉ, escuyer, sieur de la Dourville.

IEAN NESMOND, escuyer, sieur des Courrades.

M. IACQVES LE MERCIER, escuyer, sieur de la Borde.

AYMARD DE RIPPES, escuyer, sieur du Mesne-large.

IEAN MARTIN, escuyer, sieur de la Pille, conseiller, garde des sceaux du presidial d'Angoulmois.

IEAN DV-FOSSÉ, escuyer, sieur de la Fosse.

PIERRE TERRASSON, le ieune, escuyer.

FRANÇOIS RVFFIER, escuyer, sieur des Grimardieres.

SAMVEL IOVSSEAVLME, escuyer, sieur de Mirant.

CONSEILLERS.

PIERRE DE LA COMBE, lieutenant à Cognac.

IACQVES MONGEON, escuyer.

DENYS CHAPPITEAV, escuyer, sieur de Remondias.

IEAN NESMOND l'aisné, escuyer, sieur de la Grange.

IACQVES DE VILLOVTREYS, escuyer, lieutenant criminel d'Angoulmois.

GABRIEL HOVSLIER, escuyer, sieur de la Pouyade.

CHARLES RAOVL, escuyer, sieur de la Fontaine et de Vouzan.

CHRISTOPHLE MESNEAV, escuyer, sieur du Breuil, conseiller au presidial.

ANTOINE MOREAV, escuyer, sieur du Picot.

IEAN DE PARIS, escuyer, sieur de Maignac, conseiller au presidial.

GVILLAVME GVÉZ, escuyer, sieur de Balzac et de Roussines, tresorier de l'extraordinaire des guerres, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de GEOFFROY NOGERÉE.

En cette mesme assamblée, FRANÇOIS DE VILLOVTREYS, escuyer, sieur de Ladiville, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la résignation en sa faveur de IEAN DE NESMOND, escuyer, sieur de Chezac, gentilhomme ordinaire de la maison du roy.

Le 17 novembre, ANTOINE GANDILLAVD, escuyer, sieur de Font-froide, assesseur criminel et premier conseiller au presidial, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la resignation d'HELIES LAISNÉ, escuyer, sieur de Font-guyon, lieutenant particulier d'Angoulmois, son beau-père.

1615. Ledit sieur LE MEVSNIER fût continué maire.

Itinéraire de Louis XIII.

« Il venait de Poitiers.

« Il entra à Angoulême le 1er octobre 1615; il en partit le 4.

« Le 6 octobre à Bourg.

« Le 7 octobre il entra à Bordeaux avec magnificence.

« Le 26 octobre, mariage célébré par l'évêque de Saintes. Le cardinal de Sourdis ne put officier, parce qu'il était alors décrété. Mais l'affaire pour laquelle il l'avait été fut arrêtée par l'autorité du roy, et sa justification le réconcilia avec le parlement.

« Le 16 décembre, Louis XIII, parti de Bordeaux, alla coucher à Créon.

« Le 17, il passa la Dordogne à Libourne, sur un pont de bateaux.

« Il alla coucher à Coutras, et de là à la Roche-chalais.

« Le lendemain de Noël à Aubeterre, d'où il se rendit à la Vallette, où le duc d'Epernon le joignit avec 4,000 hommes de pied et 500 chevaux.

« De là à Ruffec; de Ruffec à la Rochefoucauld, le 28 décembre, et y demeura jusqu'au 2 janvier.

« Il passa le 2 janvier à Verteuil;

« Le lendemain à Civrai;

« Le surlendemain à Châtel-Archer;

« De là à Poitiers. »

« Il harangua Louis XIII se rendant à Bordeaux, pour épouser Anne d'Autriche. »

1616. Ledit sieur Le Mevsnier fût continué maire.

Cette année, Michel Moreav, sieur du Picot, iuge des eaux et forêts d'Angoulmois, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la resignation en sa faveur d'Antoine Moreav, son pere.

1617. Iean Gverin, escuyer, sieur du Plessac, receveur des decimes d'Angoulmois, fût maire.

« Jean Guérin fit faire les trois bastions et quelques fortifications du côté de Saint-Martial » (que nous avons vu entièrement disparaître depuis 1790 jusqu'à 1809).

« Il fit faire les fossés et les fausses trapes, depuis la tour Ladan, située à peu de distance de la porte de Beaulieu jusqu'à la plate-forme de Saint-Vincent, et depuis la porte de Claude jusqu'à celle du Palet.

« Il fit bâtir une chapelle dans l'intérieur du Châtelet, et fonda une messe, fêtes et dimanches, aux dépens de la ville. »

Le 24 septembre, ledit Gverin fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de François de Voyon, escuyer, sieur des Rivaux.

1618. Iean Gverin, escuyer, sieur du Plessac, fût continué maire.

Le 29 iuillet, M. Iean Thomas, advocat au presidial, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la resignation en sa faveur de Michel Moreav, sieur du Picot, à la charge que celluy qui seroit reçeu en la charge de feu Denys Chappiteav, escuyer, sieur de Remondias, le precederoit.

Despuis Georges Avril, sieur du Grand Mesne, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort dudit feu sieur Chappiteav.

Le 19 decembre, ledit sieur le Mevsnier, comme soubz maire, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de Samvel Iovsseavlme, escuyer, sieur de Mirant.

Et pour l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur general Mevsnier, il fût prétendu par M. François Lambert, advocat du roy, auquel il avoit été promis pour recompense des services par luy rendus au general de ladite ville, par plusieurs mezées des 1er fevrier 1614, 2 novembre audit an, 25 iuin 1615 et 24 septembre 1617, et par Clement Laisné, escuyer, sieur de Rochecoural, premier pair, qui fit surseoir ladite pourvoyance dudit office, duquel neantmoins du dépuis ledit sieur M. François Lambert, advocat du roy, fût pourveu.

1619. Ledit Iean Gverin fût continué maire.

« Évasion de la Reine-mère de Blois, et sa retraite à Angoulême. »

1620. M. Iean de Paris, escuyer, sieur de Maignac et du Cluzeau, assesseur criminel et premier conseiller au presidial, fût maire.

Le 12 ianvier, Clement Laisné, comme premier pair, fût reçeu, devant l'élection dudit de Paris, maire, en l'office de conseiller, vacquant par la mort de feu François Lambert, escuyer, sieur du Lugeat, conseiller du roy et son advocat en Angoulesme.

Ledit iour, Pierre Desforges, receveur du domaine, fût, à la priere de monsieur le duc d'Espernon, lors gouverneur, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de Iean Nesmond l'aisné, escuyer, sieur de la Grange, nonobstant l'opposition de Philippes Falligon, sieur de Tourtron, premier pair, dont il se porta appelant.

Le 3 avril, Iean de Paris, escuyer, sieur de Maignac, cy-deuant maire, fût pourveu de l'office d'eschevin, vacquant par la mort de François de Villovtreys, escuyer, sieur de Ladiville, et Alexandre de Paris, escuyer, sieur de l'Espineuil, comme premier pair, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur Iean de Paris.

1621. François Desrvavx, escuyer, sieur de Moussac, conseiller du roy et son premier advocat au presidial d'Angoulesme, fût maire le 2 avril.

Le 26 mars, devant la nomination dudit Desrvavx,

maire, M. HELIES DE MARTINEAV, lieutenant en l'election d'Angoulmois, premier pair, a esté reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de CHRISTOPHLE MESNEAV, escuyer, sieur du Breuil.

Assamblée dudit jour 2 avril.

FRANÇOIS DESRVAVX, escuyer, sieur de Moussac, maire.

IEAN DE PARIS, escuyer, sieur de Maignac, soubz maire.

ESCHEVINS.

PIERRE TERRASSON, escuyer, sieur de Cheneusac.

CIBARD LAISNÉ, escuyer, sieur de la Dourville.

IACQVES LE MERCIER, escuyer, sieur de la Borde.

AYMARD DE RIPPES, escuyer, sieur du Mesne-Large.

IEAN MARTIN, escuyer, sieur de la Pille, conseiller, garde des sceaux du presidial.

IEAN DVFOSSÉ, escuyer, sieur de la Fosse.

PIERRE TERRASSON le jeune, escuyer, sieur de Boisresnier.

FRANÇOIS RVFFIER, escuyer, sieur des Grimadières.

ANTOINE GANDILLAVD, escuyer, sieur de Font-froide, lieutenant général d'Angoulmois.

IEAN GVERIN, escuyer, sieur de Roche-bertier et du Puy-deneville.

IACQVES LE MEVSNIER, chevalier, seigneur de Rouffignac et Moulidars, conseiller du roy, tresorier general de France.

CONSEILLERS.

PIERRE DE LA COMBE, escuyer, lieutenant à Cognac.

IACQVES MONGEON, escuyer.

IACQVES DE VILLOVTREYS, escuyer, lieutenant criminel d'Angoulmois.

GABRIEL HOVSLIER, escuyer, sieur de la Pouyade.

CHARLES RAOVL, escuyer, sieur de la Fontaine et de Vouzan.

GVILLAVME GVÉZ, escuyer, sieur de Balzac et de Roussines.

GEORGES AVRIL, escuyer, sieur du Grand-Mesne.

IEAN THOMAS, escuyer, sieur de Mont-Gaudier.

CLEMENT LAISNÉ, escuyer, sieur de Rochecoural.

PIERRE DESFORGES, escuyer.

ALEXANDRE DE PARIS, escuyer, sieur de l'Espineuil.

HELIES DE MARTINEAV, escuyer, sieur de la Touche.

1622. IACQVES LE MEVSNIER, chevalier, seigneur de Rouffignac et Moulidars, conseiller du roy, tresorier general de France, fût maire.

Le 13 septembre, HELIES LEVEQVOT, sieur de Coursac, premier pair, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de PIERRE DE LA COMBE, vivant lieutenant general à Cognac. GVILLAVME GVÉZ, escuyer, sieur de Balzac, cy-devant maire, ayant esté reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de PIERRE TERRASSON, premier eschevin, FRANÇOIS DE NESMOND, escuyer, sieur de la Tranchade, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur GVÉZ, le 9 décembre. Le mesme iour, IACQVES MONGEON, escuyer, sieur de Fleac, premier conseiller, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de IEAN DVFOSSÉ, escuyer, sieur de la Fosse, et M. FRANÇOIS DESCOMBRES, premier pair, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur MONGEON.

1623. ANTOINE GANDILLAVD, escuyer, sieur de Fontfroide et de Font-guyon, conseiller du roy, lieutenant general d'Angoulmois, fût maire.

Le 5 fevrier, devant ladite nomination d'ANTOINE GANDILLAVD, maire, GABRIEL HOVSLIER, escuyer, sieur de la Pouyade, lieutenant criminel et second conseiller, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de IACQVES LE MERCIER, sieur de la Borde, et secrétaire de la feuë REINE CATHERINE DE MEDICIS, nonobstant l'opposition de NOEL MOVLIN, sieur de la Tresoriere, pour IACQVES DE VILLOVTREYS, escuyer, lieutenant general, premier conseiller du corps de Ville, et ledit sieur MOVLIN, comme premier pair, fût pourveu de l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur HOVSLIER.

Le 24 iuillet, AYMERY PASQVET, sieur de Lage-Baston, premier pair, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de GEORGES AVRIL, escuyer, sieur du Grand Mesne.

Cette année, PHILIPPES FALIGON, sieur de la Chapelle, sur l'appel qu'il avoit interjetté de la reception de PIERRE DESFORGES, obtient arrest du parlement par lequel la reception dudit DESFORGES fut cassée, et lui pourveu de l'office de conseiller, ayant vacqué par la mort de IEAN NESMOND l'aisné, escuyer, sieur de la Grange, dont estoit question.

1624. Ledit PIERRE DESFORGES fût maire.

« Il fit relever trois brèches : la première, entre la porte du Palet et la place de l'Arc ; la deuxième, au-

près de la tour Ladan; la troisième, plus haut, vis-à-vis la plate-forme, plus près de la tour et du corps-de-garde du fort. »

Cette année il n'y eut aucun changement d'officiers.

1625. Gvillavme Lambert, conseiller du roy, president en l'eslection, fût maire.

Le 12 decembre, ledit Gvillavme Lambert fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de Noel Movlin, escuyer, sieur de la Tresoriere, et, le 21, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de Marc de Rippes, escuyer, sieur du Mesne-Large.

Et le même iour, ledit Pierre Desforges, soubz maire, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur Lambert, maire.

1626. Ledit Gvillavme Lambert fût continué maire.

ESCHEVINS.

Cibard Laisné, escuyer, sieur de la Dourville.

Iean Martin, escuyer, sieur de la Pille, conseiller, garde des sceaux.

Pierre Terrasson, escuyer, sieur de Bois-Mesnier, conseiller eleu.

François Desrvavx, escuyer, sieur de Moussac, premier advocat du roi.

Antoine Gandillavd, escuyer, sieur de Font-froide et de Font-guyon, lieutenant general d'Angoulmois.

Iean Gvérin, escuyer, sieur du Plessac.

Iacqves le Mevsnier, chevalier, sieur de Rouffignac et Moulidars, conseiller du roi, tresorier general de France.

Iean de Paris, escuyer, sieur de Maignac et du Cluzeau, lieutenant particulier criminel et assesseur.

Charles Raovl, escuyer, sieur de la Fontaine et de Vouzan.

Gvillavme Gvéz, escuyer, sieur de Balzac et de Roussines.

Iacqves Mongeon, escuyer, sieur de Fleac.

Gabriel Hovlier, escuyer, sieur de la Pouyade et de Beau-champs, lieutenant criminel d'Angoulmois.

CONSEILLERS.

Iacqves de Villovtreys, escuyer, procureur du roy en Angoulmois.

Iean Thomas, escuyer, sieur de Mont-Gaudier.

Clement Laisné, escuyer, sieur de Rochecoural.

Philippes Faligon, escuyer, sieur de la Chapelle.

Alexandre de Paris, escuyer, sieur de l'Espineuil.

Helies de Martineau, escuyer, sieur de la Tousche, lieutenant en l'eslection d'Angoulmois.

Antoine Mavrovgné, escuyer, sieur du Ranseuil.

François de Nesmond, escuyer, sieur de la Tranchade.

Helies Leveqvot, escuyer, sieur de Coursac.

François Descombes, escuyer, sieur du Mesne-Gaillardon.

Aymery Pasqvet, escuyer, sieur de Lage-Baston.

Pierre Desforges, escuyer, sieur de Ruelle.

Le 16 aoust, M. David Gvillavmeav, conseiller du roy, iuge prevost de Chasteauneuf, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de François Descombes, escuyer, sieur du Mesne-Gaillardon.

Le mesme iour, François de Paris, escuyer, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la resignation d'Alexandre de Paris, escuyer, sieur de l'Espineuil, son pere.

Le 19 octobre, Abraham Aigron, sieur de la Mothe, conseiller du roy eleu fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de Pierre Desforges, escuyer, sieur du Bois et de Ruelle.

Le 27 octobre, Iacqves de Villovtreys, escuyer, sieur de Rochecoural, procureur du roy, fût, comme premier conseiller, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de Cibard Laisné, escuyer, sieur de la Dourville, et Pierre Ballve, sieur du Tranchard, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur de Villovtreys, ledit iour.

1627. François Dvfossé, escuyer, sieur de la Fosse, conseiller du roy et son advocat, fût maire le dimanche 21 mars.

Le 14 ianvier, devant la nomination dudit Dvfossé, maire, Iean Thomas, escuyer, sieur de Mont-Gaudier, fût, comme premier conseiller, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de Charles Raoul, escuyer, sieur de la Fontaine et de Vouzan.

Ledit iour, M. Estienne Pigornet, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit sieur Thomas, à la charge de vivre noblement, autrement, à faute de ce faire, fût ordonné qu'il seroit pourveu à son office.

Le 4 fevrier, Arnauld Horson, sieur de Lunesse, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la resignation

faicte en sa faveur par IACQVES MONGEON, escuyer, sieur de Fleac, son oncle.

Assamblée dudit dimanche 21 mars.

FRANÇOIS DV FOSSÉ, maire.

GVILLAVME LAMBERT, soubz maire.

ESCHEVINS.

IEAN MARTIN.
PIERRE TERRASSON.
FRANÇOIS DESRVAVX.
ANTOINE GANDILLAVD.
IEAN GVERIN.
IACQVES LE MEVSNIER.
IEAN DE PARIS.
GVILLAVME GVEZ.
GABRIEL HOVLIER.
IACQVES DE VILLOVTREYS.
IEAN THOMAS.
ARNAVLD HORSON.

CONSEILLERS.

CLÉMENT LAISNÉ.
PHILIPPES FALIGON.
HELIES MARTINEAV.
ANTOINE MAVROVGNÉ.
FRANÇOIS NESMOND.
HELIES LEVEQVOT.
AYMERY PASQVET.
DAVID GVILLAVMEAV.
M. FRANÇOIS DE PARIS.
ABRAHAM AIGRON.
PIERRE BALLVE.
M. ESTIENNE PIGORNET.

Le 16 may, M. CLÉMENT MOVSSIER fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation en sa faveur de M. CLÉMENT LAISNÉ, son oncle.

Le mesme iour, M. HELIES DE VILLOVTREYS, comme premier pair, fut reçeu en l'office de conseiller déclaré vacquant par la remotion de M. ESTIENNE PIGORNET, et pour avoir, depuis sa réception audit office et le temps à luy prefix, continué à exercer l'office de procureur, deqnoy ledit M. ESTIENNE PIGORNET avoit interjetté appel, et duquel depuis il s'est desisté et aquiescé a ladite remotion.

Le 3 juin, FRANÇOIS DV FOSSÉ, maire, fût reçeu audit office de conseiller vacquant par la mort dudit sieur HELIES DE VILLOVTREYS.

Ledit iour, M. PIERRE MAVROVGNÉ, conseiller au presidial de cette ville, fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la resignation en sa faveur d'ANTOINE MAVROVGNÉ son père.

Le 14 novembre, ledit sieur DVFOSSÉ, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de IEAN MARTIN, escuyer, sieur de la Pille, premier et plus antien eschevin, et IEAN BOIRE, sieur de la Courriere, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit sieur maire.

1628. PIERRE BAREAV, escuyer, sieur de Lage, conseiller au presidial d'Angoulesme, fût maire le 14 avril.

Le 29 mars, devant l'election dudit BAREAV maire, M. IACQVES LAISNÉ fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort d'HELIES MARTINEAV, escuyer, sieur de la Touche, conseiller du roy, lieutenant en l'election d'Angoulmois.

Assamblée dudit jour 14 avril.

PIERRE BAREAV maire.

FRANÇOIS DVFOSSÉ, soubz maire.

ESCHEVINS.

PIERRE TERRASSON.
FRANÇOIS DESRVAVX.
ANTOINE GANDILLAVD.
IEAN GVERIN.
IACQVES LE MEVSNIER.
IEAN DE PARIS.
GVILLAVME GVÉZ.
GABRIEL HOVLIER.
GVILLAVME LAMBERT.
IACQVES DE VILLOVTREYS.
IEAN THOMAS.
ARNAVLD HORSON.

CONSEILLERS.

PHILIPPES FALIGON.
FRANÇOIS DE NESMOND.
HELIES LEVEQVOT.
AYMERY PASQVET.
DAVID GVILLAVMEAV.
FRANÇOIS DE PARIS.
ABRAHAM AIGRON.
PIERRE BALLVE.
CLEMENT MOVSSIER.
PIERRE MAVROVGNÉ.
IEAN BOIRE.

Iacqves Laisné, escuyer, sieur de la Vallade.

Le 23 décembre, ledit Pierre Bareav fût reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de Pierre Ballve, escuyer, sieur du Trauchard.

1629. Iean de Paris, escuyer, sieur de Maignac et du Cluzeau, conseiller du roy, lieutenant assesseur criminel d'Angoulmois, fût maire.

Il n'y eut point de changement d'officiers iusques au 5 octobre, auquel iour Pierre Bareav, cy-devant maire, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Iacqves le Mvsnier, chevalier, seigneur de Rouffignac, tresorier general de France, à Lymoges.

Ledit iour, Gvillavme Savlcy fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit sieur Bareav, lors soubz maire.

1630. Iean Gverin fût reçeu maire.

ESCHEVINS.

Pierre Terrasson.
François Desrvavx.
Antoine Gandillavd.
Iean de Paris.
Gvillavme Gvéz.
Gabriel Hovlier.
Gvillavme Lambert.
Iacqves de Villovtreys.
Iean Thomas.
Arnavld Horson.
François Dvfossé.
Pierre Bareav.

CONSEILLERS.

Philippes Faligon, escuyer, sieur de la Chapelle.
François de Nesmond.
Helies Levеqvot.
Aymery Pasqvet.
David Gvillavmeav.
François de Paris.
Abraham Aigron.
Clement Movssier.
Pierre Mavrovgné.
Iean Boire.
Iacqves Laisné.
Gvillavme Savlcy.

1631. Abraham Iamev, escuyer, conseiller du roy, receveur des aydes et tailles d'Angoulmois, fût maire le 11 avril.

Le 4 avril, devant la nomination dudit sieur Iamev, maire; Philippes Faligon, escuyer, sieur de la Chappelle, fût, comme premier conseiller, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Gabriel Hovlier, escuyer, sieur de la Pouyade, conseiller du roy, lieutenant criminel d'Angoulmois.

Et ledit iour, Pierre Dvsovchet, escuyer, sieur du Puy du Tailhis, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la promotion dudit Philippes Faligon, escuyer.

Assamblée.

Abraham Iamev, escuyer, conseiller du roy, reçeveur des tailles d'Angoulmois, maire.

Iean de Paris, escuyer, sieur de Maignac et du Cluzeau, conseiller du roy, lieutenant assesseur criminel d'Angoulmois, soubz maire.

ESCHEVINS.

Pierre Terrasson, escuyer, sieur de Bois-Resnier et de la Faye, conseiller du roy, eleu en l'eslection d'Angoulmois.

François Desrvavx, escuyer, sieur de Moussac.

Antoine Gandillavd, escuyer, sieur de Font-froide et de Font-guyon, lieutenant general d'Angoulmois.

Iean Gverin, escuyer, sieur du Plessac, Roche-Bertier et du Puy-deneville.

Gvillavme Gvéz, escuyer, sieur de Balzac et de Roussines.

Gvillavme Lambert, escuyer, sieur de Champourry.

Iacqves de Villovtreys, escuyer, sieur de Rocheconral.

Iean Thomas, escuyer, sieur de Saint-Simon.

Arnavld Horson, escuyer, sieur de Lunesse.

François Dvfossé, escuyer, sieur de la Fosse, conseiller du roy et son advocat au presidial d'Angoulmois.

Pierre Bareav, escuyer, sieur de Lage.

Philippes Faligon, escuyer, sieur de la Chapelle.

CONSEILLERS.

François de Nesmond, escuyer, sieur de la Tranchade.

Helies Levеqvot, escuyer, sieur de Coursac.

Aymery Pasqvet, escuyer, sieur de Lage-baston.

David Gvillavmeav, escuyer, conseiller du roy, iuge de Chasteauneuf.

François de Paris, escuyer, sieur de l'Espineuil.

Abraham Aigron, escuyer, sieur de la Mothe, conseiller du roy, eleu en l'eslection d'Angoulmois.

Clement Movssier, escuyer, sieur de Fontenille.

Pierre Mavrovgné, escuyer, sieur du Ranseuil.

Iean Boire, escuyer, sieur de la Courriere.

Iacqves Laisné, escuyer, sieur de la Vallade.

Gvillavme Savlcy, escuyer, sieur des Benecheres.

Pierre Dvsovchet, escuyer, sieur du Puy du Tailhis.

Le sabmedy 11 octobre, Abraham Iamev, escuyer, fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Iean Gverin, escuyer, sieur du Plessac, Roche-Bertier et du Puy-deneville.

1632. Pavl Thomas, escuyer, sieur des Maisonnettes, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût maire.

« On fit faire les nouvelles fortifications devant la demi-lune et éperon de Saint-Martial » (qu'on fit disparaître en 1809 par des maisons bâties dans l'emplacement).

Abraham Iamev, escuyer, conseiller du roy, reçeveur des aydes et tailles d'Angoulmois, soubz maire.

Le 9 ianvier, devant ladite nomination de Pavl Thomas, escuyer, maire, Iean Robin, escuyer, sieur du Plessac, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de Aymery Pasqvet, escuyer, sieur de Lage-baston.

Le 22 mars, Samvel Briand, escuyer, sieur de Gouéz, fût reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la resignation en sa faveur de François de Nesmond, escuyer, sieur de la Tranchade, nonobstant l'opposition de M. François Pichot, tant en son nom et comme premier pair, que pour les autres pairs, et sans preiudice de son appel, et fût, ledit sieur Briand, maintenu en ledit office de conseiller, par arrest du parlement du 7 septembre audit an.

1633. Pavl Thomas, escuyer, sieur des Maisonnettes, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût continué maire.

Abraham Iamev, escuyer, conseiller du roy, reçeveur des aydes et tailles d'Angoulmois, soubz maire.

Le 29 iuin, ledit Pavl Thomas, escuyer, sieur des Maisonnettes, fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de Philippes Faligon, escuyer, sieur de la Chappelle et de Tourtron.

1634. Iean Sovchet, escuyer, sieur de la Dourville, conseiller du roy, eleu en l'election d'Angoulesme, fût maire le dimanche 2 avril.

Pavl Thomas, escuyer, sieur des Maisonnettes, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, soubz maire.

Le 5 novembre, ledit Iean Sovchet, escuyer, sieur de la Dourville, fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Iean Thomas, escuyer, sieur de Saint-Simon.

1635. Iean Sovchet, escuyer, sieur de la Dourville, fût continué maire.

« 4 août. Convocation du ban et arrière-ban fut faicte en ceste ville d'Angoulesme, par M. Philippe de Lageard, seneschal d'Angoulesme et son lieutenant au pallais royal d'icelle, heure de midi, où ledit sieur Souchet, maire, comparut pour le corps de ville, et fut, par ledit sieur, placé à sa gauche, et joignant ledit seneschal. Et ledit sieur maire, appelé le premier comme noble et exempt avec les cent dudit corps de ville du service et contributions dudit ban et arrière-ban. Et estoit ladite assemblée sy grande, que la salle dudit pallais ne la peut contenir, et fust icelle transférée dans la grande salle du reffectoire des pères Cordeliers de cette ville d'Angoulesme. »

1636. Helies Leveqvot, escuyer, sieur des Doucets, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût maire le dimanche 9 mars.

Iean Sovchet, escuyer, sieur de la Dourville, soubz maire.

1637. Helies Leveqvot, escuyer, sieur des Doucets, fût continué maire.

Le 15 novembre, ledit Helies Leveqvot, escuyer, fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de Pierre Terrasson, escuyer, sieur de Bois-Resnier et de la Faye.

1638. Helies Hovlier, escuyer, sieur de la Pouyade et de Rouffiac, conseiller du roy, lieutenant criminel d'Angoulmois, fût maire le 21 mars.

Helies Leveqvot, escuyer, sieur des Doucets et du Breüil de Blanzac, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, soubz maire.

Le 3 septembre, ledit Helies Hovlier, escuyer, sieur de la Pouyade, fût, comme maire, reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Iean de Paris, escuyer, sieur du Cluzeau, lieutenant particulier, assesseur criminel et premier conseiller au presidial d'Angoulmois.

Le 20 novembre, Helies Leveqvot, escuyer, sieur de Coursac, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de Abraham Iamev, escuyer, conseiller du roy, receveur des aydes et tailles d'Angoulmois.

Ledit iour, M. Pierre Birot, advocat au presidial.

fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit HELIES LEVEQVOT, escuyer, sieur de Coursac.

1639. PHILIPPES ARNAVLD, escuyer, conseiller du roy et son premier advocat au presidial d'Angoulmois, fût maire le 10 avril.

HELIES HOVLIER, escuyer, sieur de la Pouyade, de Rouffiac et du Cluzeau, conseiller du roy, lieutenant criminel d'Angoulmois, soubz maire.

Le 7 septembre, ledit PHILIPPES ARNAULD, escuyer, conseiller du roy et son premier advocat au presidial, fût, comme maire, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de IACQVES LAISNÉ, escuyer, sieur de la Vallade.

1640. PHILIPPES ARNAVLD, escuyer, conseiller du roy et son premier advocat au presidial d'Angoulmois, fût continué maire.

Le 12 novembre audit an, fût agrée par MESSIEURS du corps de ville la veuuë et establissement DES RELIGIEUSES DV TIERS ORDRE SAINT-FRANÇOIS DE LA CONCEPTION DE NOTRE-DAME en cette ville d'Angoulesme, fondées par FRANÇOIS DE NESMOND, escuyer, sieur des Courrades, et ANDRÉ DE NESMOND, son fils, lesquels supplierent MESDITS SIEURS du corps de ville d'en agréer ladite fondation et establissement par l'acte de fondation du 1er septembre audit an.

1641. IEAN BOISSON, escuyer, sieur de Bussac, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût maire le dimanche 17 mars.

PHILIPPES ARNAVLD, escuyer, conseiller du roy et son premier advocat au presidial, soubz maire.

1642. IEAN BOISSON, escuyer, sieur de Bussac, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût continué maire.

« Janvier. Meurt à Loches, exilé à cause d'un démêlé avec le cardinal de Sourdis, le duc d'Epernon. Ils s'étaient poussés en pleine rue dans Bordeaux.

« Il mourut dans de beaux sentiments de religion, conjurant son fils, lors en Angleterre, de ne jamais venger ses offenses.

« Il avait ordonné que son cœur fût porté à Angoulême et déposé dans le chapiteau d'une colonne de marbre noir, élevé sur un piédestal dans une chapelle sépulcrale de Saint-Pierre, où il s'est dit, jusqu'en 1790, tous les jours une messe à son intention, à six heures précises. On appelait *pleurs d'Epernon* les coups de cloche réitérés qui précédaient et suivaient cette messe, et cela en mémoire de ce qu'il mourut à cette heure-là. »

Le 15 ianvier, ledit IEAN BOISSON, escuyer, fût, comme maire, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de DAVID GVILLAVMEAV, escuyer.

Le 5 fevrier, IEAN TRIGEAV, sieur de la Brousse, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller, vacquant par la mort de ABRAHAM AIGRON, escuyer, sieur de la Mothe, conseiller du roy, eleu en l'eslection d'Angoulmois.

Le 24 mars, ledit IEAN BOISSON, escuyer, sieur de Bussac, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de HELIES LEVEQVOT, escuyer, sieur de Coursac.

Ledit iour, SAMVEL PAVLTE, escuyer, sieur des Riffaux, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit IEAN BOISSON, escuyer.

Le 15 septembre, PHILIPPES ARNAVLD, escuyer, conseiller du roy et son premier aduocat au presidial d'Angoulmois, fût, comme soubz maire, reçeu en l'office d'eschevin, vacquant par la mort de GVILLAVME LAMBERT, escuyer, sieur de Champourry.

Ledit iour, GIRARD MAVROVGNÉ, advocat au presidial, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit PHILIPPES ARNAVLD, escuyer.

Le 14 novembre, FRANÇOIS DE PARIS, escuyer, sieur de l'Espineuil, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de IACQVES DE VILLOVTREYS, escuyer, sieur de Rochecoural.

Ledit iour, GVILLAVME DE CHILLOVX, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit FRANÇOIS DE PARIS, escuyer.

1643. ANTOINE RACAVLD, escuyer, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût maire le 27 mars.

IEAN BOISSON, escuyer, sieur de Bussac, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, soubz maire.

« Première maisée du corps de ville au Palais, le 1er décembre, parce que la maison de ville était occupée par des prisonniers espagnols qui l'avaient eu partie détruite le 10 novembre précédent. »

1644. ANTOINE RACAVLD, escuyer, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût continué maire.

1645. FRANÇOIS NORMAND, escuyer, sieur de Puygrelier, fût maire le 8 avril.

« Convocation des États généraux à Orléans.

« Délibération du corps de ville, qui décida que le maire et deux autres du corps de ville assisteroient à cette assemblée des trois états de la province, pour y représenter le tiers-état, sans que cela préjudicie à leur qualité de noble pour les deux échevin et pair, et de premier gentilhomme de la province pour le maire, lesquels entreront en nomination du député aux États-généraux et de ceux qui devront travailler au cahier des plaintes et remonstrances du tiers-état, conjointement avec les depputez des chastellenies de la presente province et sénéchaussée. »

Le 6 ianvier, devant la nomination dudit FRANÇOIS NORMAND, escuyer, maire, ANTOINE RACAVLD, escuyer, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, fût, comme maire, lors reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de IEAN ROBIN, escuyer, sieur du Plessac, sans avoir esgard à l'opposition et remonstrance faicte par HORSON, sieur de Moulede, l'vn des pairs.

Et le 24 mars, ledit ANTOINE RACAVLD, escuyer, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la démission, entre les mains de Messieurs du corps de ville, de ARNAVLD HORSON, escuyer, sieur de Luuesse.

Ledit iour, ANTOINE FERRAND, escuyer, sieur des Roches, conseiller du roy et plus antien eleu en l'eslection d'Angoulmois, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit ANTOINE RACAVLD, escuyer.

Le 24 avril, ledit FRANÇOIS NORMAND, escuyer, sieur de Puygrelier, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la démission, entre les mains de mesdits sieurs du corps de ville, d'ANTOINE GANDILLAVD, escuyer, sieur de Font-froide et de Fout-guyon, conseiller du roy, president au presidial d'Angoulmois.

Le 5 septembre, M. MICHEL FAVRE, escuyer, conseiller du roy, eleu en l'eslection d'Augoulmois, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de PIERRE BIROT, escuyer, sieur de la Charriere.

1646. FRANÇOIS NORMAND, escuyer, sieur de Puygrelier, fût continué maire.

ANTOINE RACAVLD, escuyer, sieur de Laugerie, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois, soubz maire.

Le 3 septembre, M. LEONARD MESNEAV, escuyer, iuge des eaux et forests d'Angoulmois, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort d'ANTOINE FERRAND, escuyer, sieur des Roches.

1647. FRANÇOIS POMMET, escuyer, conseiller du roy et son advocat au presidial d'Angoulmois, fût maire le 7 avril.

FRANÇOIS NORMAND, escuyer, sieur de Puygrelier, soubz maire.

Le 5 avril, devant la nomination dudit FRANÇOIS POMMET, maire, IEAN MOVLIN, escuyer, sieur des Merigots, conseiller du roy, lieutenant criminel d'Angoulmois, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de GIRARD MAVROVGNÉ, escuyer, sieur du Parc.

Le 10 septembre, ledit FRANÇOIS POMMET fût, comme maire, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de IEAN BOIRE, escuyer, sieur de la Courriere.

Le 9 octobre, GVILHEN SAVNIER, sieur de Pierre Levée, fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de PIERRE DV SOVCHET, escuyer, sieur du Puy du Taillis.

Le dernier iour d'octobre, ledit FRANÇOIS POMMET, escuyer, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de IEAN BOISSON, escuyer, sieur de Bussac, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois.

Ledit iour, PHILIPPES DESBORDES fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit FRANÇOIS POMMET, escuyer, maire.

1648. IEAN LAMBERT, escuyer, sieur des Andraux et du Mesne Bonpart, conseiller du roy et son procureur au siege presidial d'Angoulmois, fût maire le 29 mars.

FRANÇOIS POMMET, escuyer, conseiller du roy et son advocat au presidial d'Angoulmois, soubz maire.

Le 1er avril, IEAN LAMBERT, escuyer, maire, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de FRANÇOIS DESRVAVX, escuyer, sieur de Moussac.

1649. IEAN LAMBERT, escuyer, sieur des Andraux et du Mesne Bonpart, conseiller du roy et son procureur au presidial d'Angoulmois, fût continué maire.

« Les 21 et 22 febvrier audit an 1649, en conséquence des ordres du roy, fut tenue en la presente ville l'assamblée des trois estatz au pallais d'icelle, où il y eust plusieurs contestations pour les séances, et entre aultre M. Houllier, lieutenant général, voullant prendre séance à la main droite de M. de Lageard, séneschal de la presente province, il y eust empeschement formé par les depputés du clergé et de la noblesse, de telle

sorte que ledit lieutenant général fut obligé de se retirer et faire ses protestations. Comme aussi ledit sieur maire ayant voulu prendre la première place de la noblesse, comme en estant en possession en toutes les convocquations des bans et arrière-bans, et en ayant tousjours jouy en semblables occurences, en qualité de ce que ledit sieur maire est le premier gentilhomme de la seneschaussée, il y aurait esté troublé par les aultres gentilshommes, dont il auroit protesté du trouble, comme il est plus au long contenu par le procès-verbal qui en fut dressé par ledit sieur séneschal. »

Le 27 avril, CLEMENT MOVSSIER, escuyer, sieur des Fontenilles, fût reçeu en l'office d'eschevin vacquant par la mort de HELIES LEVEQVOT, escuyer, sieur des Doucets et du Breüil de Blanzac, conseiller du roy au presidial d'Angoulmois.

Ledit jour, GVILLAVME VINSON fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la promotion dudit CLEMENT MOVSSIER, escuyer, sieur des Fontenilles.

« Le 6 janvier 1649, le roi s'étant retiré de Paris, ladite ville fut bloquée par les troupes du roi, commandées par messeigneurs le duc d'Orléans et le prince de Condé. Dans le party du parlement se jetèrent plusieurs princes et seigneurs, et plusieurs villes se déclarèrent de leur party, ce qui causa de grandes divisions dans le royaume. La présente ville demeura ferme dans l'obéissance du roy. »

Cette année, pendant les troubles, furent envoyés à Saint-Germain-en-Laye des deputés du corps de ville (1), pour assurer le roy LOVIS XIV de la fidelité constante de tous les habitans à son service, dont ils reçeurent de tres-signalés tesmoignages d'approbation par vne lettre escrite à mesdits sieurs du corps de ville, dont voici la teneur :

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES MAIRE ET ESCHEVINS D'ANGOULESME

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, ayant reçeu par les deputés que vous nous avés envoyé, les assurances de vôtre fidelité à Nôtre service, Nous avons bien voulû, en les renvoyant, les accompaigner de cette lettre pour vous tesmoigner de l'advis de la REINE REGENTE, Nôtre tres-honorée dame et mere, que nous sommes aises du soing que vous avés pris de Nous rendre vos debvoirs sur les occurances presentes, et que, comme nous savons bien recognoistre ceux de nos subjects qui se seront tenus fermes dans l'obeïssance qu'ils Nous doibvent, aussi nous vous donnerons des effects de Nôtre bonne volonté et de la satisfaction que Nous avons de votre conduitte en tout ce qui s'offrira pour vôtre advantage. Surquoy Nous remettons à vosdits deputés de vous faire plus particulièrement entendre ce qu'ils ont eux-mesmes sçeu de nos sentimens, ce qui Nous empeschera de vous en dire davantage. Donné à Sainct-Germain-en-Laye, le 14 mars 1640.

Signé LOVIS. Et plus bas, LE TELLIER.

1650. Le 3 avril, iour de *Iudica me*, IEAN GVYMARD, escuyer, sieur de Ialleys et du Banchet, conseiller du roy au presidial d'Angoumois, fût reçeu maire.

IEAN LAMBERT, escuyer, sieur des Andraux et du Mesne Bonpart, conseiller du roy et son procureur au siege presidial d'Angoumois, soubz maire.

Le mercredy 16 febvrier, devant la nomination dudit IEAN GVYMARD, escuyer, maire, M. ANTOINE MORICET, advocat au presidial d'Angoumois fût, comme premier pair, reçeu en l'office de conseiller vacquant par la mort de MICHEL FAVRE, escuyer, sieur de Courgeat.

« L'emprisonnement de messieurs les princes de Condé, de Conty et le duc de Longueville ayant donné occasion à quelques seigneurs de se retirer de la cour, et de prendre les armes, sous prétexte de vouloir procurer leur liberté, l'État avoit esté troublé et travaillé de guerres civilles pendant huit ou dix mois, et particulièrement les provinces voisines de Bourdeaux, qui se seroient rangées du party des princes, ce qui auroit donné occasion au roy d'écrire aux habitants de la présente ville, et de leur enjoindre de faire bonne garde, ce qu'ils avoient déjà commencé de faire par l'ordre du dict sieur maire auparavant la réception de la ditte lettre, dont la teneur s'en suit :

« De par le roy, chers et bien amés, sur l'avis qui « nous a esté donné que le prince de Marcillat assem- « ble des gentilshommes en nombre considérable dans « nostre province de Poitou, à dessein de troubler le « repos de notre État, nous avons bien voulu vous « faire cette lettre, par laquelle nous vous mandons de « faire soigneusement garde aux portes de nostre ville « d'Angoulesme et de n'y recevoir aucuns gens de « guerre sans ordre exprès signé de nous... Donné à « Dijon, 9 avril 1650. LOUIS. — LETELLIER. »

(1) Le sieur Pasquet de la Brousse fut député à cet effet.

Ces advis reçeus par ces lettres firent redoubler les soins au dit sieur maire pour la conservation de la présente ville, où il fit faire une très exacte garde, jusque sur la fin du mois de septembre, que la paix de Bourdeaux fut conclue. Et afin qu'elle fût mieux en estat de résister aux entreprises que l'on pourroit former sur elle, il ordonna à tous les habitants de se munir, sous huit jours, de toutes choses nécessaires pour leur subsistance pendant trois mois, à peine d'en estre chassés comme bouches inutiles, et fit faire réparation aux murailles, et particulièrement depuis Saint-Pierre jusques à la guérite de la Dant.

« Sur le soupçon que le duc de Bouillon et le duc de La Rochefoucauld armoient dans la province, le roy envoya contre eux le maréchal de la Meilleraye. On craignit quelque temps qu'ils n'eussent quelque dessein sur Angoulesme. Le maire fit faire perquisition de ceux qui, dans la ville, pouvaient avoir intelligence avec eux, pour les mettre hors la ville, ou les faire punir selon la rigueur des lois. Les troubles s'augmentant, le roi et la régente se dirigèrent vers le Midi, arrivèrent le 25 juillet à Angoulesme.

« Le dit maire fit orner la porte du Palet le plus industrieusement qu'il lui fut possible. Il fit faire une pyramide sy grande, où estoient les écussons des armes du roy, de la reine régente, du cardinal Mazarin, premier ministre, et de M. de Montauzier, gouverneur de la province, enrichis de plusieurs devises et bordés d'un cordon de buis parsemé d'une infinité de rubans blancs et bleus, au-dessous de laquelle pyramide il fit planter une forêt de lauriers qui lui servoient comme de piedestal, au travers de laquelle leurs Majestes devoient faire leur entrée.

« On fit voir les plus belles maisons de la ville pour y loger leurs Majestés, le duc d'Anjou, frère unique du roi, monsieur le Cardinal et Mademoiselle, et à faire mettre, sur les principales portes d'entrée d'icelles, les écussons des armes de ceux qui y seraient logés, afin que, par cette marque, les dits logements fussent connus à un chacun.

« Après quoy le dit sieur maire députa deux habitans de la présente ville pour conduire les dits fouriers dans les autres maisons, pour loger le reste de la cour, comme ils firent le mesme jour, chaicun des habitants offrant leurs maisons à l'envy, pour marque de la joye qu'ils avoient de cette glorieuze entrée.

« Le lendemain, lundi 26 juillet, le roy arriva vers les huict heures du soir à la porte du Palet, au milieu d'une foule innombrable qui couvroit les remparts et bordoit le chemin aux cris de *vive le roi!* mêlés au bruit de l'artillerie du château. Le carosse s'arrêta à la porte.

« Le roi parut à la portière, le chapeau à la main, ainsi que la reine sa mère et Mademoiselle, témoignant vouloir donner audience audit sieur maire, lequel ayant un genou en terre, arrangua ainsi leurs Majestés.

« Ce fut la seule ville sur son passage à laquelle Louis fit l'honneur de la traverser à pied, depuis la maison de Villoutreys, située paroisse Saint-Paul, près la place de la Petite-Halle (aujourd'hui Marengo), en se rendant à Saint-Pierre.

« Le roi et Anne d'Autriche furent très-satisfaits de leur séjour. Ils tinrent sur les fonts de baptême la fille d'un protestant converti par les jésuites de la ville, ainsi que sa femme. L'enfant fut nommée *Louise-Anne.* »

Cette année les troubles de Guyenne ayant obligé le roy de s'y acheminer pour y restablir le repos et la tranquillité publique, passa par cette ville, où il fit son entrée le 25 juillet, et fût magnifiquement reçeu de tous les habitants, très-doctement et très-éloquemment harangué par ledit sieur maire à la porte du Palet; il y sejourna l'espace de trois jours, pendant lesquels il donna audit sieur maire et habitans de très-illustres tesmoignages de la satisfaction qu'il avoit de leur fidélité et des gardes exactes par eux faictes pour la conservation de ladite ville à son service, lesquels dits habitants, pour plus grande preuve de leur affection envers sa Majesté, luy firent offrir par ledit sieur maire, cent cinquante hommes pour renforçer son armée, qu'ils s'obligerent d'entretenir à leurs despans pendant lesdits troubles, ce que sadite Majesté tesmoigna avoir bien agreable, par le remerciment qu'elle leur en fit deslors et encor quelque temps après par la lettre de cachet qui suit :

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NÔTRE VILLE D'ANGOULESME.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, ayant bien agreable l'offre que vous Nous avés faite de Nous donner cent cinquante hommes pour servir dans Nos trouppes, et trouvant bon de vous descharger du soing que vous y rendriés à

la recherche de ces soldats, nous envoyons expres vers vous le sieur de Nogentelle, capitaine au regiment d'infanterie de Palluau, pour faire ladite levée, et Nous vous faisons cette lettre par l'avis de la reyne regente, Nôtre tres-honnorée dame et mere, par laquelle Nous vous mandons que vous ayés à remettre entre les mains dudit de Nogentelle, la somme arrestée avec vous pour la levée desdits cent cinquante hommes, lesquels Nous luy ordonnons de payer des deniers que vous luy donnerés, et de les faire joindre audit regiment de Palluau, pour y servir de recruë, Nous remettant audit sieur pour vous faire entendre plus particulierement Nos intentions sur ce sujeet, Nous ne vous pas ferons la presente plus longue, que pour vous assurer qu'il Nous demeure vne entiere satisfaction de vôtre zele pour Nôtre service; et qu'en toutes les occasions Nous vous donnerons des marques de Nôtre bonne volonté, n'y faictes donc pas faute, CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. DONNÉ à Libourne, le huictiéme aoust, mil six cens cinquante.

Signé LOVIS. Et plus pas DE LOMENIE.

Le 23 septembre audit an, ledit IEAN GVYMARD, escuyer, fût, comme maire, reçeu en l'office de premier eschevin vacquant par la mort de GVILLAVME GVEZ, escuyer, sieur de Balzac, à la memoire duquel l'auteur à consacré l'épitaphe qui suit:

D. O. M.

AVTHOR.

Hunc Tumulum posuit Clarissimo viro

GVLIELMO GVEZIO.

In meritissimum senem, observantiæ memor et obsequij.

Siste viator et obstupesce super GVEZIVM? quem tibi cœlum non invidet, at suum vendicat atque euchit coronandum quem in terris diutissimé dederat iu exemplum; demirare famam GVEZII? quo neminem forsan audijsti ætate venerandum magis, rebus domesticis insigniorem, dignitate clariorem, posteris fœliciorem; floruit ex antiqua Galliæ Narbonensis nobilitate splendidus; præstitit animi dotibus illustris omni virtutum genere excultà sobole conspicuus, optatissimè conquievit; datus est in solatium familiæ, claruit in augmentum patriæ, in privatam denique ac publicam admirationem in annum ætatis suæ centesimum honestissimè consenuit; an majus quidpiam ac præstantius desiderares in GVEZIO? nisi ut vitam duxerat eximiam, pari tandem gloria concluderet, nec ille mortem obiret dolens qui frequentes inter mortalitatis angustias penè vixerat immortalis; sile ergo? ne æternum in cælo viventis nomen offendas et splendorem; sile iterum, et mirare spirantem in posterorum oculis atque ingenio tanti viri virtutem elucere? obmutesce demum et vevere jacentem GVEZIVM, cui fama et virtutes singulæ, facto velut agmine, celebriori pompa parentabunt?

AD EVMDEM.

FATVM ergo commune subit vir clarus, et inter
Mortales gestis non moriturus obit:
Solvere non pigeat longævo iusta parenti
Qui sæcli vnius solvit et ille viris.

1651. IEAN GVYMARD, escuyer, sieur de Ialleys et du Banchet, conseiller du roy au siege presidial d'Angoumois, fût continué maire.

Le 16 iuillet, IEAN DESCVRAS, sieur de Rabion, fût, comme premier pair, reçeut en l'office de conseiller vacquant par la mort de GVILLAVME DE CHILLOVX, escuyer, sieur des Fontenelles.

La presente année, les troubles de Guyenne recommencerent apres l'eslargissement de messieurs les princes de CONDÉ et de CONTY, lesquels se seroient acheminés en ces provinces, avec nombre de troupes, ledit sieur maire, continuant de faire paroistre sa prudence ordinaire à la sage conduitte des habitans, jugea qu'il estoit necessaire, pour la conservation de la ville d'apporter de nouveaux soings et de faire des gardes plus exactes, ce qui fut vnanimement executé par lesdits habitans; et quelque temps apres monsieur le marquis de Montauzier, leur gouverneur, y estant arrivé avec trois cens chevaux, les assura par sa presence, les excita par sa valeur et les fortiffia si bien par son exemple, qu'il recognut en eux vne fermeté invinsible au service du roy, et une tres parfaicte et tres constante inclination à exécuter ses ordres, de sorte qu'ils redoublerent leur vigilence pour se mettre à couvert du siege dont ils estoient menaçés, et se munirent de toutes les choses necessaires pour leur sureté, travaillant eux-mesmes avec vn courage admirable aux fortiffications de leur dehors, ledit sieur maire ayant auparavant faict reparer avec vn travail merveilleux et vne assiduité digne de son zele, toutes les breches qui estoient dans l'enceinte des murailles et mis en tres-bon estat toutes les

portes; et pour donner à sa Majesté de nouvelles assurances de ses affections, il assembla messieurs du corps de ville et tous les habitans, lesquels, d'vne commune voix, depputerent vers elle, en la ville de Bourges, M. Iean Moricet, advocat au presidial d'Angoumois, et l'vn des pairs dudit corps de ville, lequel s'estant diverses fois signalé dans les emplois publics, fut jugé par eux tres-capable de l'importance de cette commission, de laquelle il s'aquitta si dignement et avec tant d'avantage, qu'apres avoir porté par vne bouche tres-eloquente les vœux et les obeïssances de tous les peuples de ladite ville, Sa Majesté l'honora des tesmoignages de sa recognoissance, par la lettre de cachet dont voicy la teneur :

A NOS CHERS ET BIEN AMÉS LES ESCHEVINS ET HABITANS DE NÔTRE VILLE D'ANGOULESME.

DE PAR LE ROY.

Chers et bien amés, nous auons veu avec beaucoup de satisfaction et de joye le deputé que vous nous avés envoyé pour nous confirmer les asseurances de vôtre fidelité et affection à nôtre service, et comme suivant les ordres du sieur marquis de Montauzier, vous vous mettés en estat de ne rien apprehender s'y l'on attentoit quelque chose contre nôtre ville d'Angoulesme; surquoy nous avons bien voulu vous témoigner par cette lettre le gré que nous vous sçavons de vôtre bonne constance, vous asseurant qu'encores que nous sçachons bien que les factieux qui ont pris les armes contre nôtre service, sur des commissions de nôtre cousin le prince de Condé, ne sont nullement en estat ny en pensée de vous attacquer, neantmoins, si cela arrivoit, ils nous trouveroient bien tost en estat de vous secourir, nous approchant de vos quartiers à grandes journées et avec des forces capables d'appuyer les bonnes intentions de nos fidelles sujects et de renverser celles que l'on a, au contraire, et nous remettant audit sieur marquis de Montauzier de ce que nous pourrions vous ordonner plus particulierement, et au rapport qui vous sera faict par vôtre deputé de ce que nous luy avons faict entendre de nos volontés, novs ne vous ferons la presente plus longue ny plus expresse. Donné à Buzançois, le 27 octobre 1651.

Signé Lovis. Et plus bas De Lomenie.

SUITE DES MAIRES D'ANGOULÊME,

DEPUIS 1651 JUSQU'A CE JOUR.

1652. Pierre Briant, sieur de la Chaussée, maire.

1653. François Normand, sieur de Puygrelier, maire.

1654. Le même continué.

« Tout étant rentré dans le devoir, et le calme rétabli dans le royaume, le maire fit réparer la grande brèche qui s'était faite l'année 1651, du côté de Beaulieu, entre la tour de la Cherière et le corps-de-garde du Four, vis-à-vis le puits de ladite place. »

1655. Philippe Arnaud, sieur de Chalonne, maire.

1656. Jean Preverauld, sieur des Ménardières, président à l'élection, maire.

1657. Jean Gilibert, lieutenant à l'élection, maire.

1658. Le même continué.

1659. Samuel Pasquet, sieur de Piegü, conseiller au présidial, maire.

« Le jeudy 14 aoust, le roy Louys XIV regnant arriva à Xaintes, où le reçut M. le marquis de Montauzier, gouverneur d'Angoumois et Xaintonge. Le vendredy 15 aoust 1659, le Roy toucha les malades et partit le samedy pour aller à Bourdeaux. M. de Piégu, conseiller au présidial, pour lors maire, feust avec autres députez du corps de ville, saluer le roy et l'asseurer des sincères affections de ses très-humbles, très-obéissans et très-fidèles subjets et serviteurs les habitans de sa ville d'Engoulesme. » (Note manuscrite, sur un exemplaire de Sanson, que je possède.)

1660. Abraham de la Farge, sieur de Pommeret, maire.

1661. Le même continué.

1662, 1663. Jean du Thiers, sieur de la Rochette, sénéchal, maire.

1664, 1665, 1666. Jean de l'Étoile, juge de Blanzac, maire.

SUPPRESSION DE LA NOBLESSE, DES ESCHEVINS ET CONSEILLERS.

« Par édit du mois de mars 1667, la mairie annuelle et la noblesse des eschevins et conseillers furent supprimées; mais par lettres-patentes, en 1773, pour Angoulême, le Roy donna la noblesse au maire seulement, à la charge qu'il exercerait trois années. »

1667. Jacques Morin, sieur de Lambertie, maire.

1668. François Castin, receveur des décimes, maire.

1673. François-Abraham de Guips, sieur de Bourneuf, maire.

1676. Louis de Chazeau, sieur de la Reynie, maire.

1679. François Nadaud, sieur de Neuillac, maire.

1682. Jean Arnauld, mort la même année et père du maire suivant.

1683. Jean Arnauld, lieutenant particulier au présidial, maire.

1686. Jean Cadiot de Pontenier, sieur de Laudebert, maire.

1689. Jean-Louis Guitton, sieur du Tranchard, procureur du roi à l'élection, maire.

1692. Jean Fé, sieur de Boisragon, maire (a eu un arrêté qui l'a dispensé, par grâce, de trois années, attendu la suppression de la mairie triennale, et lui a également accordé la noblesse comme s'il avait exercé trois ans.)

Par édit du mois d'août 1692, la mairie triennale fut supprimée, et par le même édit la mairie perpétuelle fut créée.

1693. Étienne Chérade, lieutenant général au présidial, maire perpétuel.

1708. Par lettres patentes, le sieur Mesnard de Laumont, le 19 avril 1708, fut maire mi-triennal.

1709. Grand hiver.

1718. Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial, fut maire. (N'a pas payé la finance fixée par l'édit de 1770.)

1721. Pierre Arnauld, conseiller au présidial, maire. Par édit du mois de juin 1717, la mairie perpétuelle fut supprimée et la triennale rétablie.

Par autre édit de 1723, la mairie triennale fut supprimée, et il fut créé un office de maire ancien, alternatif et perpétuel.

Pierre Arnauld a obtenu un arrêt du conseil en 1723, qui l'a dispensé des trois années, quoique la mairie eût été supprimée sur sa tête avant ses trois années révolues, le roi lui donne également la noblesse par ledit arrêt, et a payé la finance fixée par l'édit de 1770.

1723. Par lettres patentes du mois de juillet 1723, Henri Rambaud fut reçu, le 15 juillet 1724, maire ancien, alternatif et perpétuel, et par édit d'août 1724. Cette mairie perpétuelle fut supprimée et la triennale rétablie.

1724. Le sieur Rambaud de Mailhou, fils de Henri Rambaud (ci-dessus) a été anobli par le moyen de la charge de secrétaire du Roi, que Henri son père avait acquise; mais son père ni lui n'ayant pas payé la finance de 1758 et 1768, exigée sur les titulaires, puisque la charge était lors vendue, les enfants de feu M. Rambaud de Mailhou, fils de Henri, étaient obligés de payer la finance ordonnée par édit de 1770. Il y a trois enfants au service qui en sont dispensés et sont de là confirmés; mais un enfant chanoine, et le plus jeune des enfants ainsi que les filles ne sont plus nobles, parce qu'ils devaient payer ladite finance.

1724. François Arnauld, président au présidial et lieutenant général de police, reçu le 7 septembre.

1728. Jean Mesnard, sieur de Laumont, maire pour la troisième fois.

1731. Louis Cosson, receveur des tailles. Par édit de novembre de 1733, les charges municipales du royaume furent supprimées et d'autres recréées. Par le même édit, du mois de décembre suivant, le Roi ordonna qu'il serait pourvu aux officiers qui n'avaient pas été levés.

« Par commission du même mois, Louis Cosson, receveur des tailles, fut continué maire jusqu'en 1738. (M. Cosson de Guimpis, grand maître des eaux et forêts, a payé la finance ordonnée de 1770.) »

1738. Jean Valteau, sieur de Mouillac, maire. (Le fils a payé la finance ordonnée par édit de 1770, et a fait comprendre ses neveux dans la quittance des finances.)

« On rase les remparts de la ville à hauteur d'appui, depuis la place de Beaulieu jusqu'à la porte de Chandes.

1739. Émeute au mois de juillet pour la cherté du grain, le jour de la Madeleine. Les magistrats en arrêtent le progrès. Les plus coupables furent condamnés au fouet, d'autres au carcan et au bannissement.

1741. Élie-Philippe Maulde, sieur de Puymesnier, maire par commission du Roi, accordée le 17 février 1741. (Mort et n'a pas laissé d'enfants.)

Depuis Saint-Pierre jusqu'à Beaulieu on répare les murs; on les garnit de parapets. On démolit vis-à-vis l'ancienne maison des Minimes une haute et ancienne tour que l'on nommait la tour Ladan. (Desbrandes avait mis de *la Cherière;* il a corrigé et mis *Ladan.*)

1744. Pierre de Sarlandie, maître particulier des eaux et forêts, maire, par commission du Roi, le 13 juillet. (Le fils a payé la finance ordonnée par l'édit de 1770.)

1747. Léonard du Tillet, procureur du Roy des

eaux et forêts, fut reçu maire. (N'a pas payé la finance ordonnée par l'édit de 1770.)

Arrêt du conseil, du 11 mars 1749, portant réunion de la mairie au corps de ville, en donnant au Roi un homme vivant et mourant, et payant le droit annuel. Léonard du Tillet fut continué maire.

22 février, débordement qui emporta trois arches du pont Saint-Cybard.

1750. On démolit, sous Léonard du Tillet, la seconde porte du Palet avec l'enveloppe, afin de faciliter l'entrée des voitures.

1751. Élie-François Joubert, avocat, maire. (Le fils a payé la finance ordonnée.)

1754. Pierre de Labatud, sieur du Maine Gagnaud, maire. (Le fils a payé la finance.)

Sous Pierre de Labatud, sieur du Maine Gaguaud, on détruit un ancien glacis; on comble les fossés des fortifications de Saint-Martial; on construit le pont nouveau fondé sur le rocher, en 1750. Il fut suspendu, faute de fonds, jusqu'en 1754, et fini les années suivantes; l'autre était moins considérable et plus rapproché de l'abbaye. Il était défendu d'une grosse tour à l'entrée du monastère, et du côté du faubourg de deux petites tourelles.

1755. Tremblement de terre.

1757. Claude Tremeau, conseiller au présidial, maire. (A payé la finance ordonnée par arrêt de 1770.) Le corps de ville n'ayant point donné d'homme vivant et mourant, il faut un arrêt confirmatif de la noblesse à ceux qui ont été maires depuis 1749.

Arrêt du conseil d'État du 24 décembre 1759, qui admet, moyennant finances, les villes et communautés à acquérir la dispense de donner un homme vivant et mourant, et d'en payer l'amende et le droit de mutation.

1759. Anglais prisonniers au château.

1760. Noel Limousin, sieur de Hauteville, conseiller au présidial, maire. (N'a pas payé la finance ordonnée par l'édit de 1770.)

1762. Dépôt des enfants trouvés.

1763. François Bourdage, sieur de Sigogne, conseiller au présidial, maire.

Édit du Roi, donné à Marly au mois de mai 1765, qui supprime les officiers municipaux des villes et bourgs du royaume, et ordonne une élection par la voie des députés des corps et communautés, et le maire doit être choisi par le Roi, dans les trois sujets que lui présentera le corps de ville; les fonctions de maire doivent durer trois ans.

1765. M. Bourdage cesse d'être maire, et M. le chevalier Dassier est choisi par M. de Cherval, sénéchal, dans les trois sujets qui sont présentés.

Le Roi casse l'élection de M. Dassier, et ordonne une nouvelle élection de trois sujets qui doivent lui être présentés.

1766. M. Dumas, sieur de Chebrac, ancien secrétaire du Roi, assesseur civil et criminel au présidial, est choisi par le Roi pour faire les fonctions de maire; il mourut au commencement de 1768. (Les héritiers ont payé la finance ordonnée par l'édit de 1770.)

1768. M. Bourdage, sieur de Sigogne, est choisi dans le nombre des trois sujets présentés au Roi, et est maire pour la deuxième fois, le 27 avril 1768.

1769. Sous F. de Bourdage, on numérote les maisons de la ville; il s'en trouve 2392.

1771. M. Chaigneau de la Gravière, sieur de Fontchaudière et du Perchet, avocat et procureur du Roi de la maréchaussée, choisi pour maire dans les trois sujets présentés. (A obtenu un arrêt du conseil, du 16 décembre 1774, qui le rend noble.)

1772. Par édit du mois de novembre 1771, les officiers municipaux sont supprimés, et par même édit l'office de maire est rendu héréditaire et perpétuel avec la noblesse, ou par le titulaire exerçant vingt ans ou mourant dans sa charge, et il a été créé un lieutenant de mairie, deux conseillers rapporteurs, un procureur du Roi, deux contrôleurs, deux receveurs alternatifs et un greffier.

Le sieur Marchais de la Berge, négociant, sieur de la Chapelle, acquéreur de l'office de maire, est installé le 9 juillet 1772, avec protestation de la part du corps de ville pour réunir sa charge audit corps, ensemble les autres charges créées, et comme le conseil supérieur de Poitiers a exigé que M. de la Berge prête serment à son tribunal, il a été obligé d'avoir des lettres de surannation du prince, attendu que l'arrêt du parlement de Paris, à qui la prestation de serment avait été renvoyée et qui avait commis les officiers du siége de la sénéchaussée d'Angoulême, a été regardée comme non avenue. M. le contrôleur général ayant écrit au sieur de la Berge, que c'est par erreur que ses prévisions avaient été adressées au Parlement; en conséquence, l'acceptation n'a couru que du jour du serment qu'il a prêté, à partir du mois de juillet 1773.

1790, 28 février. JEAN VALTEAU DE CHABREFY, seigneur de Gourville, maire. Par décret du 14 décembre 1789, portant que les municipalités pour lors existantes sous le titre d'hôtel-de-ville, eschevinages, consulats, etc., seraient abolies, conformément à l'article 2 de ce décret, les officiers municipaux d'Angoulême furent remplacés par voie d'élection, et M. VALTEAU fut élu maire. Ayant été nommé ensuite président du département, il fut remplacé par M. PÉRIER DE GURAT, qui prêta serment comme deuxième maire constitutionnel.

Le mardi de Pâques, 6 avril, acte fédératif entre les milices nationales du département d'Angoumois.

Démolition de la demi-lune du Champ-de-Mars.

1791, 15 novembre. LOUIS DESBRANDES, auteur de l'*Histoire manuscrite de l'Angoumois*, que possède la bibliothèque publique de la ville, est proclamé maire en présence des commissaires des quatre sections de la ville.

1792, 20 décembre. REIGNER, greffier en chef du tribunal civil et criminel, maire.

Émeute au Champ-de Mars. Elle vint de quelques mal intentionnés qui avaient mis le feu à un petit bâtiment d'un ecclésiastique. (Desbrandes.)

La porte de Chandes, démolie en 1808, était murée depuis très-longtemps. Desbrandes pense que c'était au moins depuis la Fronde. Elle fut ouverte cette année.

1793. MICHEL BODET, dit Marvaud, ancien maître particulier des eaux et forêts, maire.

1795. LOUIS DESBRANDES, maire pour la seconde fois.

1795. DE TRYON, ancien vice-procureur général du département.

Il fut peu de temps maire. Par une nouvelle constitution, les maires furent supprimés. Le plus fort en voix des officiers municipaux de chaque commune fut nommé président.

1796. DERVAUD, négociant à L'Houmeau, président de la mairie.

1797. MALLET, homme de loi, deuxième président.

1798. BLANDEAU, officier de santé. Les administrations municipales sont changées. Au lieu d'un président, d'un commissaire et de six administrateurs, la municipalité se compose d'un maire et de deux adjoints.

1800. SOUCHET, homme de loi, maire. Établissement des réverbères.

1804. DESCRAVAILLAC, sieur de Belat, maire.

Place du Marché-Neuf. Démolition de la porte du Secours. Recensement de 1808 : 14,600 habitants.

1813. (Décret impérial du 3 avril.) LAMBERT, maire.

1816. (Ordonnance royale du 30 octobre.) THEVET, maire.

Introduction de l'enseignement mutuel. Abattoir. Belle caserne d'infanterie. Démolition de la porte Saint-Martial.

1825. (Ordonnance royale du 28 décembre.) DE CHASTEIGNER, maire.

Palais de Justice. Hôpital.

1830. (Ordonnance du 12 septembre.) LAMBERT, maire.

Émeutes populaires en 1831 et 1832.

1832, décembre. BELLAMY, maire par intérim.

1834. (Ordonnance royale du 28 décembre.) GELLIBERT, maire.

Élévation des eaux de la Charente sur le plateau de la ville.

1837. (Ordonnance royale du 27 septembre.) DE LA TRANCHADE, maire.

Commencement d'un Musée. Église de L'Houmeau.

1841. (Ordonnance royale du 15 janvier.) VALLIER, maire.

Éclairage au gaz.

1843. (Ordonnance royale du 27 août.) ZADIG RIVAUD, maire.

Halle aux grains à L'Houmeau.

Marché couvert au Ménage.

Société archéologique et historique de la Charente

Musée archéologique.

FIN DES MAIRES, ESCHEVINS ET CONSEILLERS.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE L'ANGOUMOIS.

DÉPOUILLEMENT DES ARCHIVES DU ROYAUME.

La section historique des archives du royaume contient sur l'Angoumois des pièces originales importantes, dans les cartons suivants : J 192, J 270, J 350, J 374, J 406, J 407, J 415, J 488, J 489, J 628, J 938.

La section domaniale possède huit volumes grand in-folio de Titres du comté d'Angoulême, et dix volumes grand in-folio des Aveux du même comté; de plus, les cartons marqués Q 108, Q 109, Q 110, Q 111, Q 112, Q 113, Q 114, Q 115.

1190. Charte de donation de Bertrand de Bourg, à l'abbaye de Chastres, des dimes qu'il avait près de la *villa de Molis.*

Titres du comté d'Angoulême, tome Ier, n° 238.

1199. Confédération entre le Roi et Audomar, comte d'Angoulême.

(Titre publié, Statist. monum. de la Charente, p. 70.) Carton J 270.

1225. Lettre de Hugues de Lesignan, comte de la Marche et d'Angoulême, qui donne quittance au Roi de tout ce qu'il prétendait avoir *apud Mauriacum propè Ballo.* Scellée du sceau de Hugues, en cire jaune. Carton J 270.

1226. Transaction entre Hugues et Ysabel d'une part, et l'évêque et le Chapitre d'Angoulême d'autre part, sur les différends qu'ils avaient touchant l'étang et l'écluse du moulin de Saint-Michel d'Entraigues.

Titres du comté d'Angoulême, tome III, n° 303. Confirmation de cette transaction par le comte Jean, du 9 décembre 1463.

1238. Copie du testament de Hugues X, comte de la Marche. Carton J 407, n° 1.

1242. Lettre de Hugues de Lesignan et d'Ysabel, reine d'Angleterre, son épouse, par laquelle ils donnent pour quatre ans au Roi, pour sûreté du service qu'ils lui doivent, les châteaux de Merpins, Châtel-Archer et Crozan. Scellée de deux sceaux. Carton J 270, n° 11.

1242. Traité de paix entre le Roi et Hugues et Ysabel. Le Roi garde les terres conquises dans la guerre sur Hugues : Saintes, Pont-l'Abbé, Saint-Gelez, etc., et les fiefs que tenaient de lui les comtes de la Marche.

Il reçoit ledit comte à hommage-lige du comté d'Angoulême, Cognac, Gernac, Merpins, Aubeterre et Villaboën.

Item de Lusignan et de la Marche.

« ..... Noveritis quòd cum guerra esset inter nos ex una parte et illustrissimos dominos nostros Ludovicum regem Francorum illustrem et comitem Pictavorum fratrem ipsius domini regis ex altera... » Carton J 270, n° 12.

1242. Transcrit du même traité, scellé des sceaux de Raoul, évêque d'Angoulême et autres. Carton J 270, n° 14.

1242. Testament de Hugues de Lesignan et d'Ysabel, fait au mois de mars 1242, dans la maison des Frères-Mineurs, à Angoulême, dans lequel ils partagent leurs biens à leurs enfants. Carton J 374, n° 2.

1246. Supplication d'Ysabel au Roy de recevoir à foi et hommage les enfants d'entre le comte de la Marche et elle. Carton J 270, n° 16.

1246. Lettres de Guy et de Geoffroy de Lesignan, enfants du comte Hugues et d'Yzabel. Ils transcrivent la lettre de concession faite par Hugues et Ysabel au Roi de France et au comte de Poitiers, des terres conquises sur eux. Ils jurent tenir la promesse du père et

de la mère, et s'engagent à faire donner la même ratification à Guillaume de Valence et Audomar, leurs frères, quand ils seront en âge.

Carton J 192, n° 15.

1248. Testament de Hugues XI, dit le Brun, comte d'Angoulême et de la Marche.

Carton J 407, n° 3.

1249. Convention entre Hugues le Brun, comte d'Angoulême, et Alphonse, comte de Poitiers, au sujet de leur départ pour la croisade.

Cette pièce donne des détails intéressants sur la croisade; elle prévoit le cas de mort, le cas où ils ne partiraient pas, etc.

« Hugo Bruni, comes Englme universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis quod cum haberetur colloquium inter nos et dilectissimum dominum nostrum Alfonssum, comitem Pictaven super eo videlicet quod nos in hoc instanti passagio cum ipso iter arriperemus transmarinum, tandem inter nos et ipsum talis conventio intervenit supra predictis. Quod nos promisimus tactis sacrosanctis evangeliis prestito juramento quod in predicto passagio cum ipso nobis duodecimis militum transfretabimus, et postquam erimus ultra mare ei vel illi quem in loco sui ponet tenebimur servire per annum cum predicto numero militum. Et si contingat nos decedere, quod absit, substituemus alium loco nostri qui dicto domino comite Pictaven, vel ei quem loco sui ponet sive assignaverit faciet servicium cum dicto numero militum secundum quod est suprà expressum. Dictus vero comes predictis conventionibus à nobis prout promisimus et tenemur observatis fideliter, et completis tenetur nobis et heredibus nostris ex proprio corpore descendentibus et ex legitimo matrimonio procreatis et procreandis dare sexcentum libras pictaven annis singulis in coffris suis ad duos terminos videlicet, in festo Nathalis Domini medietatem, et aliam medietatem in festo beati Johannis Babtiste, proximo subsequenti apud Niortum, Pictavi, vel Rupellam, ubi ei melius placuerit persolvendas..... Parisiis M CC XL IX. »

Carton J 938.

1250. Yoland, comtesse de la Marche, fait hommage au Roi *de Ballo liberorum quod habet in civitate Engolismensi.*

Carton J 270, n° 17.

1258. Sentence de Giraud Salmon, sénéchal d'Angoulême et de Bouteville, qui dégage Seguin de Rouillac de l'obligation de la garde des prisonniers de Bouteville. Titres du comté d'Angoulême, tome Ier, n° 148.

1259. Lettre du doyen et chapitre d'Angoulême au Roi, touchant les tyrannies dont usait envers eux Hugues d'Angoulême.

Cette charte contient un long détail des griefs des chanoines. Quand on allait chercher hors des portes de la ville l'eau nécessaire au couvent, les hommes du comte renversaient, brisaient les vases, frappaient même les hommes de l'Église. Ils se plaignent que la première plainte déjà portée à la cour du Roi, a été éludée par des hommes puissants.

Carton J270, n° 18.

1264. Transaction entre frère Thomas, prieur de Bouthevillle, et son couvent, Adémar Petiz, curé de l'église de Bourg, et Olivier, seigneur de Bourg, sur des droits prétendus sur l'église de Bourg.

Titres du comté d'Angoulême, tome II, n° 150.

1269. Testament de Hugues XII, dit de Fougères, révoquant ses testaments antérieurs.

Carton J 407, n° 4.

1281. Testament de Guy de Lesignan, sire de Cognac. Il institue son héritier Hugues-le-Brun, son neveu, comte d'Angoulême; il donne onze cents livres pour la terre d'outre-mer, etc. Scellé de neuf sceaux.

(Fragments publiés, Statist. monum. de la Charente, page 49.)

Carton J 270, n° 19.

1282. Compromis entre Hugues de Lesignan, comte de la Marche et d'Angoulême, seigneur de Fougères, et Amaury de Montfort, pour les différends qui étaient entre eux au sujet de leurs prétentions sur la ville et diocèse d'Angoulême, pour en croire deux chevaliers, Simon de Baudemet et Pierre Engery, qui pourraient appeler Guy de Lesignan, oncle dudit le Brun, et, en cas qu'ils ne puissent rien décider, les renverront au parlement.

Carton J 270, n° 20.

1283. Testament de Hugues XIII, dit le Brun, comte d'Angoulême et seigneur de Fougères.

Carton J 407, n° 5.

1288. Traité de mariage entre Hugues-le-Brun et

Étienne, comte de Sancerre, pour Marie de la Marche, sœur de Hugues.

« Nous, Hugues li Bruns, cuens de la Marche, et nous Estienes, cuens de Sanceurre, fesons savoir à tous ceux qui ces lettres verront, que nous, au traitie de mariage de nous Estiene, desus dit, et de noble damoiselle Marie de la Marche, sereur de nous Hugue devant dit, avons eu et convenancie sollempnelement les convenances qui s'ensuivent : C'est à savoir que nous li diz Hugues, cuens de la Marche, avons donne et ottroions en mariage audit Estiene, conte de Sancere, ladite Marie, notre sereur, et en non de mariage et pour ledit mariage avons done, avec ladite Marie, six cents livres tournois de rente perpetuel en deniers quites et delivres de tous frais... deus a nous, conte de la Marche... de notre seignor le roy de France, pour reson d'un don que li cuens de Poitiers, Aufons, fist a notre ayeul, monseur Hugue-le-Brun. »

Carton J 270, n° 22.

1293. Droit de juridiction donné sur ses hommes au prieur de Saint-Léger de Cognac par Guy de Lesignan, sire de Cognac. (Renouvelé par le sénéchal d'Angoumois en 1419.)

Titres du comté d'Angoulême, tome Ier, n° 252.

1297. Testament de Hugues XIII, dit le Brun.

Carton J. 407, n° 6.

1302. Codicile de Hugues-le-Brun.

Il veut « que Yolant, dame de Pons, notre suer, ait dans l'héritage de notre père et de notre mère telle part que de coutume de pays se porra doner. »

Il fait ses heritiers Gefrey de Lesignan, son cousin, et, en cas de mort, Regnant de Pons, Amalry de Créans, son cousin, et, en cas de mort, Aymar de Valence, son cousin.

Il donne « à Ysabeau (1), notre suer, nonain de Fontevraut, » deux cents livres de rente, outre quatre cents qu'elle avait déjà sur la terre de Fougères.

Il lègue douze livres de rente aux chapelles des châteaux et villes de « Copgnac, Merpins, Boteville, Villeboem, Engolesme, Toulvre, Lesignem, Charros, Dorat, Croseus, etc... »

Carton J 407, n° 8.

(1) C'est cette Ysabel, dont le tombeau est à Fontevraud ; ce qui a fait croire à M. de la Fontenelle de Vaudoré et à plusieurs autres, qu'Ysabel, reine d'Angleterre et comtesse d'Angoulême, avait eu sa sépulture à Fontevraud.

1303. Testament de Guiart, établissant Regnaud de Pons, son neveu, son heritier universel.

Carton J 407, n° 9.

1303. Acte du lendemain de la fête de Saint Michel, portant ratification que font Geoffroi, Arnaud, Pierre et Foulques de Saint-Mary, gardiens des Frères-Mineurs d'Angoulême et de Cognac, du consentement donné par les vicaires gardiens desdits couvents d'adhérer aux appellations interjetées par Philippe-le-Bel, et à la demande d'un concile général.

Carton J 488, n° 594.

1303. Acte d'appel du doyen et chapitre d'Angoulême, pour la convocation d'un concile contre Boniface VIII, à la condition que le concile ne connaîtra que des choses d'hérésie.

Carton J 489, n° 687.

1303. Acte d'appel du couvent de la Couronne, ordre de Saint-Augustin, contre Boniface VIII.

Carton J 489, n° 651.

1303. Même acte du couvent de Nanteuil-en-Vallée (1).

Carton J 489, n° 680.

1308. Transaction entre Philippe-le-Bel et Marie de la Marche, comtesse de Sancerre, sur les prétentions de celle-ci au comté d'Angoulême.

Carton J 270, n° 27.

1308. Yolend, sœur aînée de Hugues-le-Brun, comte de la Marche, prenant le titre de comtesse de la Marche et d'Angoulême, donne, en souvenir des services qu'elle en a reçus, à Hugonnet de Ville-Saunier et à sa femme, *Casseta de Pertico*, le manoir de Villars, dans la châtellenie de Villeboys, 1er mars 1308.

Carton J 374, n° 7.

1311. Charte par laquelle Philippe-le-Bel accorde à Béatrix de Bourgogne, veuve de Hugues-le-Brun, le droit de prendre des bêtes sauvages dans les forêts du comté d'Angoulême.

..... « Avons acorde ob ladite dame B. et fine que le chescun an à sa vie tant soulement puisse prendre ou

(1) Les abbayes de Charroux, Saint-Amand-de-Boixe, Bassac, Saint-Cybard, Saint-Martial de Limoges, firent le même appel pour la convocation du concile ; mais les actes de Saint-Amand, de Saint-Cybard et de Bassac manquent.

faire prendre à ses despans es boys et es forez desus dites pour ses gens, apelées et savanz les gens dudit roy nostre seigneur, c'est assavoir les prevoz, ou le foretier, ou le gardean de la forest où elle fera chacier, nuef grosses bestes tant seulement, c'est assavoir trois cers et six porcs sauvages ou sanglers, en queuque seison quele voudra. Nous acertes dite Bietriz, soumes pour honour dudit roy nostre seignour, et du dit monsour Hugues contens et bien paiee du dit acort et le gréons et lavons pour ferme et pour estable. Donne et du scel de nous ledit Hugues (1), selle, à Lesignan, le samedi ampres caresme prenant, lan de grace mil trois cens et unze. »

Carton J 374, n° 11.

1314. Testament d'Yolent, comtesse de la Marche, d'Angoulême et de Fougères.

Carton J 406, n° 21.

1321. Confiscation d'un vaisseau chargé de sel au port de Cognac. Pièce intéressante.

Titres du comté d'Angoulême, tome Ier, n° 257.

1338. Charte de donation de Guy de Lesignan au monastère de Chastres du port Saulnier de Cognac et autres biens, du vendredi avant les Rameaux 1338. Il est ainsi mentionné : *Guidonis de Lesigniaco quondam domini de Compniaco, de Merpisio et de Archiaco.*

Titres du comté d'Angoulême, tome Ier.

1344. Aveu de Jean Corteti au comte d'Angoulême.

Il reconnaît tenir à hommage des terres et maisons sises dans la ville et châtellenie d'Angoulême, avec le droit de prendre et de tenir le cheval sur lequel les comtesses d'Angoulême faisaient leur entrée dans ladite ville, et de fournir le limonier si elles entraient en charriot, ou le cheval de la litière si elles entraient en litière, ou vingt livres, à condition de mettre un maréchal à sa place à ladite arrivée, et de faire faucher la sixième partie des prés, sous le devoir de dix sols comptants à muance de seigneur et d'homme, et en outre de fournir deux paires de souliers de cordonnier, l'un au jour de l'Épiphanie, l'autre au jour de Pâques.

Hommages et aveux du comté d'Ang. t. Ier, n° 178.

1354. Charte du roi Jean à Raymond de Mareuil, par laquelle il lui donne le château et la châtellenie de Villebois, pour les services qu'il lui a rendus, ainsi qu'à son père et à Charles d'Espagne, dans les guerres et pour les dépenses qu'il a faites, afin de recouvrer sur les ennemis le château de Mareuil et les forts du Vieux-Mareuil, de Palucau et de Gurat.

Pièce très intéressante.

Trésor des chartes, IX^xx^ XVI.

1376, 6 juin. Lettres du roy Charles V, par lesquelles, sur les plaintes des maire et eschevins d'Angoulesme, que « comme plusieurs clercs, chanoynes et gens d'église soient demeurans et manans en la ditte ville et chastelenie, et y ayent très-grans héritages et poussessions et aultres temporallitez, et la greigueur partie de leurs chevances, à cause de leurs bénéfices ou aultrement ; néant moings en la ditte ville ayt icelle grand necessité et besoing de garder de jour et de nuit, et de grandz réparations, comme celle qui est en frontière de la guerre et les ennemis qui sont illec près logés, et ne se pourroient la ditte ville sauver ni garder ne soustenir si ung chascun des habitans ny aidait à la garde et soustenance de réparation ; et pour ce ont somé et recquis plusieurs foys aux dits gens d'église qu'ils voulsissent faire ou faire faire guet et garde, et contribuer aux faiz de la ditte ville et de ce faire attesté négligens, remis et défaillans du tout, qui est un très-grand dommage et préjudice de nous et de nostre ditte ville et de la chose publicque. » Le Roy « désirant la deffense et tuition des bonnes villes de son royaume, ordonne qu'on contraigne et fasse contraindre par prainse de leur temporel, les clercs à garde et guet de la ditte ville. »

Archiv. de la mairie d'Angoulême, registre II, in-folio, parchemin, portant au dos : *De* 1572 *en* 1580.

1404. Confirmation par Louis, duc d'Orléans, des privilèges accordés à la commune d'Angoulême par Charles V. (22 janvier 1404).

K. 2e série 184, liasse 3, pièce 1.

1416. Appel et opposition de Graciot Doubet, clerc, notaire public, contre la reddition de Cognac aux Anglais.

Quelques habitants de la ville ayant résolu d'aller à Barbezieux trouver les Anglais pour traiter avec eux de la reddition de la place, Graciot Doubet proteste contre, par acte du dernier mars 1416.

« In nomine Domini, Amen. Per hoc presens publicum instrumentum, cunctis pateat evidenter quod

(1) Hugues de la Celle, garde pour les comtés d'Angoulême et de la Marche.

anno ab incarnatione ejusdem Domini millesimo quadragentesimo decimo sexto, die ultima mensis martii, indictione nona, sede Apostolica vacare deputata, apud Compniac, Xanctonice diocesis, hora prime vel circa, in ecclesia beati Leodegarii dicti loci de Compniaco, in mei notarii publici et testium infra scriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presentia personaliter constitutus discretus vir Graciotus Douheti, clericus, habitator dicte ville, auctoritate apostolica, imperiali et regia publicus notarius, dixit et exposuit in gallico verbo que in latino sequuntur vel similia in effectu, videlicet, quod ad sui notitiam pervenit quod Johannes Chaillon et Joannes Marchandati carnifices nec non jurati seu gubernatores dicte ville de Compniaco, vel alii eorum nomine et mandato, volebant ire apud Berbezillum, pro capiendo paticium seu suffranciam ab Anglicis inimicis Domini nostri Francie regis, et dictum Graciotum et habitatores dicte ville alligare cum dictis inimicis et eisdem promittere et dare maximam pecunie et victualium quantitatem pro dicto paticio seu suffrancia habendo et obtinendo. Qui dictus Graciotus dictis Chaillon et marchandato et prefatis juratis et nonnullis aliis ibidem presentibus dixit et exposuit quod ipse erat, prout est, persona publica et quod nolebat esse neque vult de illo paticio, nec esse alligatus cum dictis inimicis, nec eisdem tradere neque dare aliquid de bonis suis. Ymo ipsos in quantum potere damnificare poterit; et dixit etiam quod in casu quod prenominati seu aliquis ipsorum vel alii irent seu ire vellent capere dictum paticium seu suffranciam de dictis inimicis, pro ipso nec ipsum alligare cum eisdem ad solvendum dictum paticium, quod ad hoc se opponebat et opponit atque contradixit.

Et dixit etiam dictus Graciotus quod si per oppositionem cessare nolebant, quod ipse appellabat et appellavit ab eisdem ad curiam parlamenti Domini nostri Francie regis Parisiis; qui prenominati carnifices et jurati vel alii eorum nomine et mandato iverunt ad dictum Barbezillum et acceperunt a dictis Anglicis paticium et alligaverunt dictum Graciotum et habitatores dicte ville et sibi promiserunt maximam et excessivam pecunie summam pro dicto paticio seu suffrancia habenda, et convenerunt cum dictis Anglicis quod quilibet habitator dicte ville haberet et secum ferret certificationem quod ipse esset de dicto paticio, pro qua testificatione petunt dicti carnifices seu predicti jurati vel alius eorum nomine tres solidos et quatuor denarios turonenses, que certificationes ascendunt ad maximam et excessivam pecunie summam, et non posuerunt dictam villam nec habitatores ipsius in dicta suffrantia, ymo penitus removerunt, et si reperiantur dicti habitatores sine certificatione, prisonarii erunt. quod est in prejudicium dicti Gratioti et dicte ville et habitatorum ejusdem; qui Anglici, non obstante dicto pacicio seu suffrantia, insidiantur dicte ville nocte die que incessanter et ipsam capere nisi fuerunt plures et nituntur, quod absit. Qui dicti jurati et carnifices et plures alii imposuerunt dictum Gratiotum ad dictum paticium et ipsum taxaverunt ad magnam et excessivam summam pecunie pro dando et tradendo dictis Anglicis, et ipsum gagiaverunt seu gagiare nituntur vel alius eorum nomine indebite et injuste, nonobstante dicta sua oppositione seu appellatione. De et pro quibus promisis dictus Graciotus dixit se esse quam plurimum gravatum, dubitans quod gravius preagravari in futurum de predictis juratis et carnificibus et aliis supra dictis et ab omnibus aliis qui dictum paticium pro proprio et nomine ipsius acceperunt et ipsum taxaverunt ad dictum paticium et ab omnibus aliis et singulis qui ipsum gagiaverunt seu gagiare et capere bona sua nisi fuerunt et nituntur et ab omnibus officiariis et consortibus suis in hac parte, dictus Graciotus dixit quod ipse appellabat et appellavit pro se et pro suis adherentibus et adherere volentibus ad curiam Parlamenti domini nostri Francie regis, non discedendo ab oppositione seu appellatione suis premissis. De quibus omnibus et singulis premissis dictus Gratiotus petiit a me notario publico infra scripto, sibi fieri atque dari publicum instrumentum unum vel plura, quod et que sibi concessi, prout meo officio incumbit. Acta fuerunt hoc anno, die, mense, hora, loco, indictione et sede quibus supra, presentibus discretis viris Johanne Cosse clerico et Giliberto Resnerii de Gentenio et pluribus aliis testibus ad premissa vocatis et rogatis.

« Signum Johannis Tirquoti presbiteri notarii publici. »

(Titres de l'Angoumois, tom. III, cotte 359.)

1466. Accord entre le comte d'Angoulême et les maire et échevins de la ville d'Angoulême, sur leurs différents pour la juridiction, 1er juin 1466. (Un extrait est donné dans Sanson, 1846, page 106.)

Titres du comté d'Angoulême, tome I.

1466. Charte de donation du comte Jean à l'abbaye

de Chastres de partie de dîmes de Bourg-Charente.

Titres du comté d'Angoulême, tome I, n° 234.

Quittances des sommes dues pour la rançon du comte Jean, mémoires sur sa rançon, copies de lettres touchant sa délivrance.

Titres *idem*, tome I.

1467. Testament du comte Jean.

Titres, tome I, n° 33.

..... Journal de l'enterrement de feu monseigneur.

Titres, tome I, n° 37.

..... Agenda du comte Jean avec ce titre :

Agenda per consilium Domini.

« *Primo de carnificibus comitatus Engolism.* »

A été appoincté que les bouchiers ne seront à chacun chef d'aumaille, cest à savoir à beuf ou vache que deux ou trois compagnons au plus pour vendre et détailler, et seront tenus de fournir la boucherie tous les jours accoutumez, cest à savoir le lundi, mardi, jeudi et samedi, depuis le matin jusques aux Vespres.

Item de reclusagio sancti Andree.

A été appoincté que l'ouvrage commencé pour la recluse sera parfaict de l'autorité et consentement de monseigneur l'evesque, duquel principalement appartient de ce la cognoissance.

Item de Pedagio abbatis de Corona.

« A esté appointé que l'abbe de la Couronne monstrera ses evidences au conseil de monseigneur, touchant le péage du pont des Taulles, et lui sera deffendu de lever aucun péage des marchans passans par Engolesme, jusques ad ce qu'il ait monstré ses dites evidentes... »

Titres du comté d'Angoulême, tome I, n° 39.

1482, 20 mai. A nos chers et bien amez eschevins, consellers et pers de nostre ville d'Engoulesme,

Le conte d'Engoulesme,

Chers et bien amez, vous savez assez le meurtre advenu à feu Penot de la Combe, en son vivant maire de nostre ville d'Engoulesme, et la basture énorme et jusques à la mort faicte et perpetrée à nostre accesseur par les Giraux, dont il nous desplaist de tout nostre cœur. Car, sans avoir touchés à nostre personne, ils ne sauroient avoir commis plus grand cas, et sommes délibérez d'en faire faire si bonne justice et poursuite envers le roy où avons envoyé expressément, et partout que, au playsir de Dieu, sy bonne réparation en sera faict à nous et à notre ditte ville d'Engoulesme, que ce sera exemple à tous aultres. Et pour ce que, au moyen dudit meurtre, à présent estes sans maire ni chefs en vostre conseil et congrégation, pour régir, gouverner et administrer la justice d'icelle mairie et les fraiz et affaires d'icelle nostre ville, et que avons seu que, toutes et quantes fois que le maire va de vie à trepas au dedans de son année, l'ung des deux aultres esleuz avecq luy doibt avoir la charge et estre faict maire pour ledit an, et que ainsy en use-t-on en bonnes villes.

A ceste cause, voulans entiérement tenir et entretenir les statuz et ordonnances sur ce faites par nos predecesseurs, nous adverty qu'en ceste presente année, avecq ledit feu maire, Perrinet de la Combe, son frère et Micheau Montjeon ont esté par vous esleuz et à nous présentez, avons de nostre plaine puissance nommé et nommons à estre maire d'icelle ville jusque à la fin de l'année qui eust esté expirée, sy ledit feu Penot de la Combe eust esté vivant, ledit Micheau Montjeon.

Sy voulons et vous mandons que, après ce que le dit Micheau Montjeon aura fait le serment en tel cas accoustumé à nostre lieutenant, accesseur, advocat, recepveur, ou à l'ung d'eux, pour et au nom de luy, icelluy vous tenez et depputez pour maire de nostre ditte ville et des honneurs, droits, libertés et administration de justice vous le faictes jouyr et user paisiblement ainsi et par la forme et maniere que ont fait par cy-devant les autres maires. Chers et bien amez, Dieu soit vostre garde. Escript à Cougnac, le vingtième jour de may, ainsy signé dessoubz an marge : CHARLES.

Archives de la mairie d'Angoulême, registre II.

1493. Charte de réunion au comté d'Angoulême de la châtellenie de Châteauneuf.

Titres du comté d'Angoulême, tome II, n° 163.

1503. Lors de la proclamation des foires, procès-verbal du crieur public en la presence de GUILLAUME HERIAULT, lieutenant du roy des merciers, « lequel m'a requis d'estre présent avecque lui de mener et couvrir le bœuf, garny de tapisserie, semée en fleurs de liz avecque ung homme dessus, un pavillon dessus, avecque les armes de Madame et de Monsieur et de Messieurs de la ville d'Engoulesme, avec torches, tambourins et aultres instruments en tieulx cas requis. »

Archiv. de la mairie d'Angoul. Reg. II.

1526. Priviléges accordés à Angoulême et à Cognac, pour le commerce du sel.

Trésor des Chartes, J Reg. 243, pièce 201.

1548. Confirmation par Henri II, des priviléges des maîtres de Forges de l'Angoumois.

« Henry, savoir faisons, etc... Nous avoir reçu l'umble supplication de nos chers et bien amez les maistres des mynes et forges de fer de notre pays d'Angoulmois, contenant que par nos prédécesseurs roys leur ont été donnez, octroiés et accorddez plusieurs privilèges, exemptions, franchises et libertés par iceux successivement confirmées en manière qu'ils en ont toujours joy et usé comme ils font encore de présent.

« Touttes fois, au moyen du trespas de feu roy notre père que Dieu absolve, depuis notre advénement à la couronne, ils n'ont eu de nous confirmation, ils doubtent à l'advenir y estre empeschez par nos officiers ou autres, s'ils n'avoient sur ce nos lettres.

« A ceste cause, nous ont fait tres-humblement supplier et requérir leur vouloir, impartir nos grâces et libéralitez. Pour ce est-il que nous, inclinants libéralement à la supplication et requeste desdits suppliants, désirant favorablement les traiter au mesmement qu'ils aient plus grand moyen de continuer et entretenir ledit Estat, qui est au proffict et pour la commodité de la république de notre royaulme, plusieurs causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, à iceux supplians avons donné et confirmé, donnons et confirmons de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes lettres, lesdits privilèges, exemptions, franchises et libertés à iceux donnés et confirmez pour en joir par iceux et leurs successeurs à perpétuité, tant et si avant, et par la forme et manière qu'ils en ont cidevant deuement et justement joy et usé, joyseent et usent encores de présent. Si donnons en mandement et par ces présentes à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cours de parlement et généraux conseillers par nous ordonnés sur le fait et gouvernement de nos finances et de nos aides, à Pierre, senechal d'Angoulmois, esleu sur le faict de nos aides et tailles, audit Pierre et à tous nos autres justiciers, etc.

« Donné à Nogent-sur-Seine, au mois d'avril, l'an de grâce 1548, et de notre règne le deuxième. »

Trésor des Chartes, J Reg. 258, pièce 434.

Confirmation par Henri II des priviléges des tailleurs de la ville d'Angoulême.

« Henry, etc. Nous avoir reçu l'umble supplication des maistres tailleurs, compaignons cousturiers et parmentiers de la ville d'Angoulesme, contenant que par nos prédecesseurs roys de France leur ont esté donnés et confirmés plusieurs beaux priviléges, statuts et ordonnances pour le fait de leur mestier, desquels ils auraient tousjours joy et usé paisiblement, comme ils font encore à présent. Toutefois, pour ce qu'ils n'en ont obtenu aucune confirmation de nous, ils doutent y estre à l'advenir empeschés ou troublez en la possession d'iceux requerants très-humblement sur ce nos grâces et provisions convenables. Pour ce est-il..... nous avons autorisé et confirmé, autorisons et confirmons, etc., (suit la formule).

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, au moys de décembre mil cinq cent quarante huit, de notre regne le deuxiesme. »

Trésor des Chartes, J Reg. 259, pièce 30.

1571. Les habitants d'Angoulesme, de la religion refformée, supplyent très-humblement votre Majesté leur estre pourveu sur les articles qui s'ensuyvent :

Premièrement, que la garnison vuyvera hors de la dite ville, et que les habitans d'icelle demeureront en la liberté qu'ils estoyent auparavent qu'elle y fust establye.

Le roy n'entend accorder le dit article. Neantmoins sera escript au gouverneur de la dite ville de donner ordre que les susdits de la dite garnison ne fassent aucunes injustices aux dits suppliants, ains soient mainstenus et gardés les libertés à eux octroyées par l'édit de pacification.

A ce que les dits habitans jouyront, pour l'exercice de leur religion, de la liberté qu'ils avoyent lors du premier jour d'aougst et tant pour le regard de la cloche commune de la dite ville, que pour les cymetieres et

Ontend qui la cloche commune, ne se pouroyt accorder le present article, et pour le regard des cymetières, sera observé ce qui est porté par le dit article treziesme.

que les deffences faictes par monsieur d'Argence de chanter psalmes ailleurs que aulx presches seront levées.

Que sy le maire de la dite ville, ensemble tous ceulx qui ont esté poursuivis durant les troubles, en estat de la maison commune, au lieu des deceddez, seront remys en leur estat qu'ils estoient lors de l'édit de pacification et publication d'icelluy.

Le roy ne veult approuver la dite election, et a ordonné que ceulx qui ils y sont a présent demeureront.

Que le principal du collége sera remis en l'estat qu'il estoit lors de la dite publication.

Le roy n'entend que le dit principal soyt restitué, attendu que il avoyt deposcedé celluy qui y estoyt auparavant.

Que suyvant le dit edict, il sera permys a tous ceulx de la dite relligion sortir hors de la dite ville tous leurs meubles, de quelque nature qu'ils soyent, pour les transporter au lieu où ils voudroyent demeurer.

Le roy entend qu'il soyt permis à ceulx de la Religion de transporter hors de la dite ville leurs meubles, de quelque nature qu'ils soyent, et en sera escript au Gouverneur.

Et affin que désormays les dits de la relligion ne soyent en peyne de retirer les actes publicqz, qu'il soyt ordonné que tout ce qui se fera pour le regard des dits suppliants sera escript par le greffier, ainsi que toutes leurs remonstrances qu'ils signeront pour estre le tout mys entre les mains dudit greffier, qui sera tenu, quand il en sera requis, bailler acte aux dits suppliants.

Est ordonné que tous actes de justice, remonstrances leur seront dellivrés par le greffier, tant ainsy qu'a ceulx de la relligion catholique.

Aussy ordonné que tous les juges presidiaux qui sont en degré et comanguinité et affinité prohibé par les ordonnances seront deppossédez de leurs estatz et aultres pourveuz à leurs places.

Le present article ne contribue l'entretenement de l'edit de pacification, et y saura bien sa Majesté pourvoyr.

Les dites responses ont esté faictes par le Roy, estant en son conseilh, estant à Villiers Costerez, le quatrième jour de janvier mil cinq cens soixante onze.

Signé DE NEUFVILLE.

Ces articles et responses furent lues et publiées au parquet de la seneschaussée, par François Mesneau, lieutenant d'Angoulesme, le 8 février 1571.

Archives de la mairie d'Angoulême, registre I.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

RENFERMÉES DANS CE VOLUME,

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE (1).

A.

B.

(1) Vigier est marqué V., Corlieu C., Sanson S., La Charlonye L. (Le chiffre arabe indique la page.)

D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.

FIN DE LA TABLE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE.

FAUTES DE TYPOGRAPHIE.

AVERTISSEMENT.

Ligne 8, page *VI* : Ees *pour* Elles.

HISTOIRE DE L'ANGOUMOIS.



Ligne 1 page 76 : Raoul II *pour* Raoul III.
— 24 — 88 : Bajot *pour* Bajol.
— 19 — 111 : Duson *pour* Du Sou.
— 4 — 127 : Macquand *pour* Macquaud.

NOMS ET ORDRE DES MAIRES.

Ligne 24 page 110 : Transportez les trois alinéas sur l'assemblée des trois états à la page 112, sous l'année 1514.
— 27 — 118 : Rullier *pour* Jullien.
— 12 — 138 : 1640 *pour* 1649.

FIN.